



Le Président

N° **07293** / PR
(NOR : DBF1722001ZZ)

Papeete, le

11 OCT. 2017

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif pour l'exercice 2018.

Réf. : Article 144-1 du Statut d'autonomie de la Polynésie française.

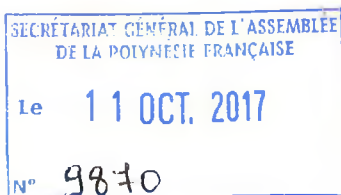
P. J. : Un rapport du gouvernement en deux tomes.

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 144-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli le rapport préparé par le gouvernement pour servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard FRITCH



POLYNÉSIE FRANÇAISE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

TOME 1

Octobre 2017

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>1. NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>6</u>
1.1 PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES	6
1.2 PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA FRANCE	7
1.3 PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE	8
<u>2. LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET</u>	<u>10</u>
2.1 EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 A FIN AOUT	10
2.2 EXECUTION DU FELP ET ATERRISSAGE DES REGIMES SOCIAUX	12
2.3 PARTICIPATIONS ET TRANSFERTS FINANCIERS AUX SATELLITES DU PAYS	13
2.4 GESTION DE LA DETTE DU PAYS ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN	14
<u>3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018</u>	<u>18</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>20</u>

PREAMBULE

Note introductive

--o0o--

Le débat d'orientation budgétaire 2018, préalable à l'examen du projet de budget primitif pour l'exercice à venir, s'organise désormais depuis 2016, par la présentation d'un rapport en deux tomes. D'une part, l'environnement économique, les éléments de construction du budget et les grandes orientations budgétaires pour le prochain exercice sont exposés et d'autre part, le projet annuel de performance, document de référence de la présentation du Budget et des ambitions du gouvernement dans la conduite de son action publique est décliné.

Nous sommes ainsi dans notre troisième année consécutive de la mise en place de ce mode de présentation. Il apporte de l'avis de tous, une lisibilité améliorée des différentes politiques publiques conduites pour notre Pays et il permet véritablement de mettre à disposition des élus, les informations pertinentes nécessaire à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ouvert, transparent et de qualité.

Le format du PAP 2018 n'a que faiblement évolué et il présente, comme les années précédentes, pour les missions et programmes, les principaux objectifs recherchés, les indicateurs de performance correspondants et les actions principales.

Malgré sa publication avancée en regard de la date de dépôt du budget à l'Assemblée de la Polynésie française, les données financières reflètent un schéma très approché du projet de budget.

En ce sens, il doit permettre à chaque représentant d'apprécier la politique que le gouvernement impulsera en 2018, avec les moyens budgétaires et fiscaux, qui seront proposées au vote de votre Assemblée.

L'année 2017 a été, lors de la présentation du compte administratif 2016, l'année du premier Rapport annuel de performance de notre collectivité. Nous poursuivons cette logique par la production du Projet annuel de performance 2018 qui fera l'objet d'un rapport de performance en 2019.

Le projet de la réforme de la gestion des finances actuellement mis en œuvre par le gouvernement consolidera encore davantage ces présentations en apportant aux représentants, un état sur l'avancement réel des politiques sectorielles et sur leurs programmations futures.

Votre assemblée s'organise également peu à peu pour tendre à l'évaluation des politiques publiques, rejoignant la vision du Gouvernement et partageant ainsi, le souci d'une mise en œuvre de la performance de l'action publique.

Enfin, par sa publication, sur le site de la Présidence de la Polynésie française, dès lors qu'il vous est remis, le gouvernement souhaite que cette transparence sur l'action publique soit largement accessible à l'ensemble de nos concitoyens et partagé par tout un chacun.

Vers une croissance économique durable

--o0o--

Après la confirmation de la croissance revenue en 2015, la reprise de l'activité se consolide véritablement en 2016.

Les derniers comptes économiques présentent une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de 1,8 % en volume après 1,5 % en 2015, la consommation des ménages, soutenue par l'augmentation du pouvoir d'achat, en étant désormais le principal moteur.

L'ensemble des paramètres sont désormais en place pour que la croissance s'installe durablement.

D'autant que le soutien à la politique touristique montre ses premiers effets, le tourisme devient le second contributeur à la progression du commerce extérieur. Tant attendu, l'investissement privé se repositionne favorablement venant en relais de l'investissement public. La confiance des chefs d'entreprises polynésiens reste soutenue et cette croissance économique s'accompagne de la reprise de l'emploi.

Les indicateurs sur 2017 confirment totalement les tendances, l'amélioration de l'emploi se poursuivant, la consommation des ménages s'accéléralant et l'investissement des ménages et des entreprises présentant des taux de progression positifs à mi-année.

Le bénéfice de cette croissance doit accélérer la création d'emplois pour faire reculer inflexiblement le chômage.

Un engagement public pour une accéléralation de l'emploi

Les plans de maîtrise de dépenses publiques et d'assainissement des comptes ainsi que la contribution de la population depuis 2013 ont permis au Pays de retrouver d'importantes capacités d'intervention.

Les orientations en matière de politique de développement économique en faveur des entreprises, des ménages et des secteurs productifs ainsi que la politique d'investissements publics montrent que la stratégie porte ses fruits.

Désormais, les conditions sont pleinement réunies pour que l'économie polynésienne soit en mesure de créer davantage d'emploi durable.

La croissance de l'emploi doit être la principale préoccupation de l'ensemble des acteurs publics et privés de ce Pays. Elle demeurera au cœur de l'action gouvernementale en 2018.

Les efforts sur 2018 permettront d'accentuer le soutien à l'activité économique, le principal moteur en mesure de créer durablement de l'emploi.

Les budgets publics seront toutefois pleinement maîtrisés. Une politique d'optimisation et d'ajustement de l'allocation des moyens budgétaires sera recherchée pour maintenir un soutien important à l'ensemble des domaines d'intervention du Pays, à la commande publique dans les domaines porteurs de développement (tourisme, grands projets, secteurs primaires) et également dans les domaines où notre retard est constaté, notamment le logement social et l'habitat.

En matière d'optimisation supplémentaire, l'évolution de la fiscalité dans le strict cadre du pacte de stabilité fiscale permettra des allègements fiscaux dès lors qu'ils favoriseront la création d'emploi ou l'augmentation du pouvoir d'achat.

Cet exercice 2018 sera également conduit en adaptant le désendettement de la collectivité aux besoins d'investissement, la part contributive d'autofinancement du Pays s'étant améliorée.

Enfin, la feuille de route retenue pour la mise en place de la réforme de la protection sociale généralisée pourra s'établir de manière cadencée à partir de 2018.

En effet, par le regain d'activité économique retrouvée, les mesures préparatoires et les efforts financiers de la collectivité, les prévisions d'atterrissage du budget de la PSG pour la fin de l'année 2017 sont constatées en situation de déficit amoindri, confortant les acteurs et les partenaires, dans la capacité du Pays à mener cette réforme ambitieuse et à la soutenir financièrement, dans les meilleures conditions au bénéfice de la population.

1. NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1.1 Perspectives économiques internationales

(Sources FMI, OCDE)

L'économie mondiale : une reprise qui s'affermirait

Après une croissance de 3,2% en 2016, la plus faible des six dernières années, l'économie mondiale devrait progresser de 3,5% en 2017 et 3,6% en 2018. Néanmoins, ces taux de croissance mondiale se situent en dessous des moyennes d'avant-crise, notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Ces projections masquent toutefois des différences entre pays.

Les prévisions de croissance pour les États-Unis ont été revues à la baisse de 2,3 % à 2,1 % en 2017, et de 2,5 % à 2,1 % en 2018. Pour 2017, ce repli s'explique en partie par la faiblesse des résultats du premier trimestre, mais la révision tient surtout, en particulier pour 2018, à l'hypothèse que la politique budgétaire sera moins expansionniste que prévu, compte tenu des incertitudes liées à la nature et au calendrier des changements de politique budgétaire aux États-Unis.

En revanche, les prévisions pour 2017 ont été révisées à la hausse dans beaucoup de pays de la zone euro (notamment l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie), où la croissance au premier trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes. Cette progression signale une demande intérieure plus vigoureuse que prévu, et laisse entrevoir une solide dynamique.

Les prévisions pour la croissance chinoise ont, elles aussi, été révisées à la hausse, en raison de la vigueur du premier trimestre 2017 et du maintien prévu de l'accompagnement budgétaire. Pour 2018, la révision à la hausse s'explique surtout par le fait que les autorités devraient repousser l'ajustement budgétaire nécessaire (notamment en maintenant un niveau élevé d'investissement public) pour pouvoir atteindre leur objectif de doublement du PIB réel de 2010 à l'horizon 2020. Ce report entraîne cependant un net alourdissement de la dette, et de ce fait les risques baissiers qui pèsent sur ce scénario de référence se sont également intensifiés.

En Inde, la croissance devrait s'affermir davantage en 2017 et en 2018, dans le droit fil des prévisions d'avril 2017. L'activité a certes ralenti suite à l'initiative de démonétisation, mais le taux de croissance pour 2016 — de 7,1 % — a dépassé les prévisions en raison du niveau élevé des dépenses publiques et des révisions statistiques qui ont mis en évidence un dynamisme plus marqué au début de l'année.

Grâce à la reprise du commerce mondial et au renforcement de la demande intérieure, la croissance des pays de l'ASEAN-5 (l'Association of Southeast Asian Nations comprend l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande) devrait rester robuste aux alentours de 5 %.

Les prévisions de croissance pour 2017 ont également été revues à la hausse pour le Canada, où l'essor de la demande intérieure a donné un coup de fouet à la croissance au premier trimestre, la portant à 3,7 %; les indicateurs laissent d'ailleurs entrevoir une activité résiliente au deuxième trimestre.

Les prévisions ont été marginalement revues à la hausse pour le Japon, où la consommation privée, l'investissement et les exportations ont accompagné la croissance au premier trimestre.

L'inflation dans les pays avancés reste modérée et se situe en règle générale en dessous des objectifs fixés.

Pour la zone euro, le rebond conjoncturel pourrait être plus fort et plus soutenu en Europe, où les risques politiques se sont atténués.

Le tassement des cours des matières premières pourrait aggraver davantage les tensions macroéconomiques et compliquer les ajustements nécessaires dans beaucoup de pays exportateurs de matières premières.

Les risques qui pèsent sur les prévisions de croissance mondiale semblent être globalement équilibrés dans le court terme.

1.2 Perspectives économiques pour la France

(Sources : OCDE, INSEE, DOFP 2018)

Le PIB français s'élèverait de 1,6 % en 2017, une croissance inédite depuis 2011. L'activité française retrouverait ainsi une croissance plus proche de celle de la zone euro, après trois années de progression plus faible que ses voisins.

La croissance de la zone euro (+1,8% en 2017 et 2018) est tirée par l'Allemagne, qui afficherait 2% de croissance en 2017 et en 2018 et des finances publiques excédentaires. Le pays atteindrait le plein emploi avec un taux de chômage sous les 4% en 2017- 2018, tandis que le chômage serait en léger repli en France à 9,7% puis 9,6%.

Le commerce extérieur français en rebond sur 2017

Portées par l'amélioration mondiale, les exportations françaises rebondiraient d'ici la fin de l'année. Les exportations françaises se sont nettement repliées début 2017 (-0,8 % après +1,0 %), marquées notamment par le profil des livraisons aéronautiques. Au deuxième trimestre, elles rebondiraient franchement (+2,2 %), à la faveur notamment de livraisons de grands contrats, puis augmenteraient encore nettement au second semestre (+0,9 % puis +1,3 %).

Au-delà des coups liés au secteur aéronautique et naval, les ventes à l'étranger bénéficieraient de la vigueur de la demande mondiale, du redémarrage des installations nucléaires et du retour des touristes sur le sol français : la croissance annuelle des exportations atteindrait +2,8 % en 2017, après +1,9 % en 2016.

L'économie française accélérerait enfin en 2017

L'amélioration du climat des affaires en France est très nette dans l'industrie, au plus haut depuis mi-2011. Les industriels sont notamment optimistes sur leurs perspectives d'activité et de demande extérieure et déclarent que leurs carnets de commandes se regarnissent. Ainsi, la production manufacturière se redresserait au deuxième trimestre et sa hausse resterait robuste au second semestre. Elle atteindrait +1,5 % en moyenne sur l'année en 2017 (après +0,8 % en 2016).

La production agricole rebondirait, contribuant à l'accélération de l'activité en 2017. En supposant un retour à des conditions météorologiques normales, la production agricole céréalière retrouverait un niveau proche de sa moyenne, contribuant à hauteur de +0,1 point à l'activité d'ensemble.

Les services marchands bénéficient du retour des touristes notamment les branches de transport et d'hébergement-restauration : les nuitées d'étrangers sont en hausse de 4,7 % sur un an au premier trimestre et ce rebond se poursuivrait d'ici la fin de l'année.

La construction renouerait avec une croissance solide. Après de forts reculs en 2014 (-1,9 %) et en 2015 (-1,5 %), l'activité dans la construction a cessé de se contracter en 2016 (+0,1%) et accélérerait franchement en 2017 (+1,8 %).

L'emploi progresse solidement, le chômage recule

L'économie française générerait 203 000 emplois marchands en 2017, quasiment comme en 2016. L'emploi salarié marchand a de nouveau nettement progressé au premier trimestre 2017 (+76 000 après +60 000 fin 2016). Les perspectives en matière d'effectifs sont favorables dans les enquêtes de conjoncture.

L'emploi marchand s'accroîtrait ainsi de nouveau au deuxième trimestre (+45 000). Sur l'ensemble du premier semestre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Pacte de responsabilité et de solidarité (PRS) et la prime à l'embauche dans les PME enrichiraient la croissance de 40 000 nouveaux emplois. Au second semestre, l'effet d'enrichissement serait globalement nul du fait de l'arrêt de la prime à l'embauche.

Le chômage diminuerait de nouveau d'ici la fin de l'année. Au premier trimestre 2017, le taux de chômage a nettement baissé : -0,4 point sur le trimestre et -0,6 point sur un an, à 9,6 % de la population active française, son plus bas niveau depuis début 2012. Le taux de chômage serait de 9,4 % fin 2017.

1.3 Perspectives économiques pour la Polynésie française

(Sources : IEOM, ISPF, SEFI)

L'activité économique se stabilise avec toutefois des différences entre secteurs.

Au second semestre 2017, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'établit à 110,4, niveau supérieur à sa moyenne de longue période.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,6 %, mais diminue de 0,7 % hors tabac. La majeure partie de ses composantes sont en baisse à part l'alimentaire (+2,7 %), l'hôtellerie restauration (+1,2 %) et le logement (+0,6 %).

L'indice de l'emploi salarié marchand poursuit sa progression +2,8 % sur un an au mois de mai 2017. Les chefs d'entreprise déclarent avoir mené une politique de recrutement expansive. Pour le troisième trimestre, les chefs d'entreprise (y compris ceux du BTP) escomptent une hausse de leur courant d'affaires et de leurs effectifs.

Cette situation semble être confirmée par les données du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) qui font état d'une réduction du nombre de demandeurs d'emploi : -3,9 % (CVS) sur le trimestre et d'une augmentation des offres d'emplois (+17 % sur un an en retranchant les 800 offres d'emplois exceptionnelles liées aux besoins de l'opération de recensement), principalement dans le secteur de l'hôtellerie restauration et du commerce.

L'investissement des entreprises demeure orienté à la hausse. L'encours des crédits à l'investissement accordés aux entreprises progresse de 7,6 % sur un an et la production de crédit à l'équipement triple (en raison d'importants investissements dans l'hôtellerie et le transport maritime et aérien).

La consommation des ménages s'accélère au deuxième trimestre. Les importations de biens de consommation et de biens d'équipement progressent de respectivement 4,1 % et 7,4 %. Les immatriculations de véhicules neufs se maintiennent à un niveau élevé, soutenues par le renouvellement de l'aide à l'acquisition d'un véhicule neuf.

L'investissement des ménages continue sa progression avec une production de prêts immobiliers et un encours des crédits à l'habitat qui augmentent respectivement de 3,5 % et de 3,9 % sur un an.

Au deuxième trimestre, les exportations de produits locaux diminuent de 6,3 % (CVS) en raison principalement de la forte baisse du volume de perles exportées (-35,3 %), de poissons et crustacés (-24,4 %) et de monoi (-38,9 %).

Les recettes d'exportations totales s'inscrivent en repli de 0,7 % tandis que le montant des importations augmente de 5,8 %, reflétant le dynamisme de la consommation des ménages et l'effort d'équipement des entreprises.

En projection, l'activité sur 2017 devrait permettre d'attendre un niveau de croissance identique voire supérieur à celui de 2016, positionnant le Pays dans une croissance du PIB en progression depuis 3 années.

Les perspectives 2018

Pour 2018, les indicateurs extérieurs sont orientés très favorablement et davantage que l'année dernière à la même date. D'autre part, les perspectives économiques mondiales sont propices à notre économie (prix du pétrole, croissance mondiale stabilisée à 3,3 %, évolution positive du tourisme mondial, ...).

Les perspectives économiques de la Zone Euro et de la France sont également très positives. La progression continue de la croissance nationale, participe à la stabilisation des transferts publics.

Malgré les retards constatés en 2017 sur les engagements d'autorisations d'engagement de l'Etat sur les partenariats financiers, le Pays poursuivra en 2018 sur ses moyens propres le lancement et le financement des opérations d'investissement, permettant de tenir les volumes d'activité de la collectivité.

L'objectif du gouvernement sur l'investissement est de stabiliser à un niveau supérieur le montant de liquidations des dépenses d'investissements entre 25 et 28 milliards XPF, quote-part de la commande publique à la relance et au maintien de l'activité.

Par ailleurs, l'investissement privé présente quelques signes de reprise. 2018 pourra bénéficier de son intensification.

Pour le court terme, le projet de Hao entrera effectivement dans ses premières phases opérationnelles, l'ensemble des autorisations administratives étant acquises pour la réalisation des ouvrages à terre, apportant sa part d'activités et d'emploi.

Enfin, le projet de budget 2018 de la collectivité maintiendra ses niveaux d'intervention dans l'ensemble des secteurs clés (logement social, actions économiques, tourisme, soutien à l'emploi et à la solidarité, aménagements structurants).

Les efforts de la collectivité et la dynamique de la croissance économique retrouvée permettront sur 2018 de maintenir la tendance à la hausse, et ce, a minima sur les niveaux des années passées.

2. LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET

2.1 Exécution budgétaire de l'exercice 2017 à fin août

(Sources DBF)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement au 31 août 2017 progressent fortement de 9,916 milliards XPF, avec un rendement de 80,490 milliards XPF contre 70,573 milliards XPF à fin août 2016.

Cette augmentation des recettes de 14,05 % est expliquée par la très bonne performance des recettes fiscales (+7,891 milliards XPF, soit +13,45 %).

La projection de recettes (131,033 milliards XPF) atteint un niveau supérieur à l'exercice 2011, année à partir de laquelle les effets de la crise économique se sont traduits par une chute des recettes budgétaires du Pays.

Les recettes fiscales

Au 31 août 2017, les recettes fiscales s'élèvent à 66,572 milliards XPF contre 58,681 milliards XPF en 2016, ce qui représente une hausse importante de 7,891 milliards XPF, soit +13,45 %.

En conséquence, les projections sur la totalité de l'exercice 2017 des rendements fiscaux sont supérieures aux prévisions budgétaires de 7,833 milliards XPF (+8,48 %).

Les impôts et taxes indirects

Le produit de la fiscalité indirecte s'établit à 47,414 milliards XPF contre 43,737 milliards XPF en 2016, soit un résultat en augmentation de 3,677 milliards XPF (+8,41 %).

Les projections de recettes à fin 2017 affichent une plus-value de 4,280 milliards XPF (+6,29 %) en comparaison du budget, et de 4,597 milliards XPF (+6,78 %) par rapport aux réalisations de 2016.

Les impôts et taxes directs

Le produit de la fiscalité directe au 31 août 2017 s'inscrit en forte hausse de 4,214 milliards XPF (+28,20 %) par rapport à 2016, avec un rendement de 19,158 milliards XPF en 2017, contre 14,944 milliards XPF en 2016.

Pour mémoire, le rendement des impôts et taxes directs s'établissait à 14,139 milliards XPF en 2015, 13,255 milliards XPF en 2014 et 14,882 milliards XPF en 2013.

Les recettes non fiscales

Il s'agit du produit des services du domaine et des ventes diverses, ainsi que des dotations et participations reçues.

Elles enregistrent, au 31 août 2017, un montant de 13,918 milliards XPF contre 11,893 milliards XPF au 31 août 2016. Elles sont en forte hausse de 2,025 milliards XPF, soit +17,03 % grâce notamment au versement anticipé de certaines participations de l'Etat, et de la dotation globale d'autonomie.

Les projections s'établissent à 29,908 milliards XPF, et dépassent de 382 millions XPF les prévisions budgétaires inscrites à hauteur de 29,526 milliards XPF.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

Les crédits inscrits au budget modifié 2017 s'élèvent à 31,527 milliards XPF, en retrait de 192 millions XPF par rapport à août 2016.

Au 31 août 2017, il est constaté une augmentation de 195 millions XPF des engagements par rapport au 31 août 2016, en dépit des économies relatives aux congés administratifs et aux postes budgétaires payés de respectivement 214 et 41 millions XPF.

Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des engagements concernant les CVD (+190 millions XPF), les ANT hors postes budgétaires (+145 millions XPF) et le personnel de cabinet (+36 millions XPF).

Les autres dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)

Au 31 août 2017, les crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel et écritures d'ordre (81,113 milliards XPF), sont consommés à hauteur de 41,741 milliards XPF (51,81 % des crédits ouverts) contre 33,757 milliards XPF en 2016 (47,96 % des crédits ouverts), avec un taux d'engagement global de 78,04 % des crédits ouverts (contre 75,21 % en 2016).

Les délégations de crédits s'établissent à 83,35 % des crédits ouverts au 31 août 2017 contre 91,98 % en 2016.

S'agissant des dépenses de transfert (FIP, subventions, participations, aides économiques ou à la personne), le taux de consommation est de 60,03 % des crédits ouverts au budget (48,117 milliards XPF) avec des engagements à hauteur de 87,05 %.

Pour les dépenses de fonctionnement courant, sur un budget total de 8,409 milliards XPF, le taux de mandatement s'élève à 38,21 % (3,213 milliards XPF), et les engagements à 67,34 % (5,662 milliards XPF).

Les recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles (hors autofinancement) inscrites au budget primitif 2017 s'élève à 15,994 milliards XPF. Il s'élève à 25,806 milliards XPF en budget modifié au 31 août 2017.

Au 31 août 2017, les titres de recettes d'investissement émis s'élèvent à 1,213 milliard XPF, et concernent principalement :

- les subventions au titre des partenariats financiers avec l'Etat pour 990 millions XPF, dont 621 millions XPF (soit près de 62,7 %) au titre du 3IF, 180 millions XPF pour les CdP 1 et 2, 121 millions XPF pour l'aménagement du carrefour du centre pénitentiaire de Papeari financé par l'APIJ, et 20 millions XPF pour l'élaboration du schéma directeur 2015-2025 des déplacements durables interinsulaires de la Polynésie française,
- des remboursements de prêts et d'avance pour 175 millions XPF concernant notamment l'avance à la SAGEP (100 millions XPF) et à l'EAG (30 millions XPF),
- des remboursements de subventions pour 46 millions XPF.

Les dépenses d'investissement (hors écritures financières)

Au 31 août 2017, le montant des crédits de paiement (CP) budgétés dédiés aux opérations réelles d'investissement¹ s'élève à 50,372 milliards XPF dont 31,146 milliards XPF de CP nouveaux et 19,226 milliards XPF de CP reportés.

Au 31 août, le montant des CP répartis s'élève à 43,181 milliards XPF.

Le montant des liquidations s'élève à 12,147 milliards XPF, soit une progression de 565 millions XPF par rapport à l'exercice passé (+4,87 %).

Le taux de liquidation s'établit à 28,13 % du montant des crédits disponibles sur l'exercice.

Au 31 août 2017, le montant total des engagements en cours sur l'exercice atteint 46,120 milliards XPF, soit un niveau supérieur de 2,761 milliards XPF (+6,4 %) par rapport à août 2016 (43,359 milliards XPF).

2.2 Exécution du FELP et atterrissage des régimes sociaux

(Sources CPS, DBF)

Exécution du FELP (volet Solidarité)

Pour l'année 2017, les recettes et les dépenses du FELP volet Solidarité (hors Emploi) ont été votées au budget primitif à hauteur de 27,858 milliards XPF.

EXECUTION DU COMPTE SPECIAL FELP- Volet SOLIDARITE (RST)						
Unité : XPF Situation au 15/09/2017		Exécution 2016 (CA 2016)			Exécution 2017	
		BP voté	BM voté	CA (réalisé)	BP voté	BM voté
Dépenses						
Article	Libellé	25 161 980 907	26 561 980 907	26 244 711 442	27 858 765 907	29 849 567 734
657331B	RST	25 161 980 907	26 561 980 907	26 244 711 442	27 858 765 907	29 849 567 734
dont	Part. Etat	1 431 980 907	1 431 980 907	1 073 985 680		
Recettes						
Article	Libellé	26 602 706 669	26 602 706 669	26 244 711 442	27 858 765 907	29 849 567 734
97102	SOLIDARITE	1 631 980 907	1 631 980 907	1 273 985 680	1 631 980 907	3 622 782 734
dont	Partic. Etat	1 431 980 907	1 431 980 907	1 073 985 680	1 431 980 907	1 789 976 134
99001	FISCALITE INDIRECTE	9 724 313 846	9 724 313 846	9 724 313 846	12 001 560 000	12 001 560 000
99002	FISCALITE DIRECTE	15 246 411 916	15 246 411 916	15 246 411 916	14 225 225 000	14 225 225 000

A mi-septembre 2017, les recettes du FELP totalisent 29,849 milliards XPF comprenant d'une part, le solde de la participation de l'Etat au titre de l'année 2016 pour 357,9 millions XPF et 50% de la quote-part 2017 pour 715,9 millions XPF, et d'autre part, 28,059 milliards XPF de recettes fiscales et de versements du budget général du Pays.

Il convient de noter qu'entre 2016 et 2017, le Pays a procédé à un abondement complémentaire de 2,888 milliards XPF réparti ainsi :

- +1,256 milliard XPF au titre des recettes fiscales du FELP ;
- + 1,632 milliard XPF de versements du budget général de la Polynésie française au FELP.

En dépenses, 20,483 milliards XPF ont été versés au RSPF (situation au 15 septembre 2017), soit un taux d'exécution de 69%.

Atterrissage de la PSG au 31 août 2017

L'atterrissage à fin août 2017 des comptes des régimes de la protection sociale généralisée (PSG) prévoit un déficit global de 387 millions XPF, pour un projet de budget qui annonçait un déficit total de 2,285 milliards XPF.

¹ Hors écritures d'ordre, dette et assimilés, soit 1356 opérations réelles d'investissement « vivantes » (montant d'AP sur exercice différent de zéro) dont 1009 sont dotées de CP

Ce déficit moindre se décompose comme suit :

- -2,840 milliards XPF au RGS;
- - 390 millions XPF au RNS;
- + 2,843 milliards XPF au RSPF.

Pour le régime des salariés, les marges d'évolution à la baisse du déficit sont attendues compte tenu des impacts de la loi du Pays n° 2017-1 du 13 janvier 2017 relative à une annulation complémentaire des majorations de retard et des pénalités dues par les employeurs au titre des avantages en nature et en espèces.

S'agissant du RSPF, le résultat escompté en 2017 prend en considération la participation complète de l'Etat au financement du régime à hauteur de 1,4 milliards XPF, ainsi qu'un abondement complémentaire de 1,632 milliard XPF du Pays, qui contribuent ainsi à dégager un excédent de l'ordre de 150 millions XPF.

2.3 Participations et transferts financiers aux satellites du Pays

(Sources DBF)

Les entités périphériques ou satellites du Pays sont des entités de droit public ou privé, jouissant de la personnalité morale, exerçant une mission de service public ou d'intérêt général, et bénéficiant pour ce faire d'une participation financière de la collectivité.

Il existe 42 satellites répartis comme suit :

- 23 établissements publics (hors CCISM) dont 14 EPA et 9 EPIC ;
- 18 sociétés commerciales de droit privé (hors filiales), dont 11 SEM et 7 SA ;
- 1 groupement d'intérêt.

Ces satellites, en tant qu'ils contribuent pour partie à l'exercice des missions de service public, interviennent dans des secteurs d'activités multiples et variés tels que l'énergie, la santé, la culture, le transport, l'agriculture, la formation, le social, l'économie, l'aménagement, le logement, la communication, les télécommunications, le tourisme et le sport.

Pour les établissements publics et groupements d'intérêts, l'effectif occupé représentait en 2016 un total de 3 917 personnes pour une masse salariale de près de 27,310 milliards XPF.

La situation à mi-septembre 2017 du soutien financier en faveur des satellites du Pays est la suivante :

	EPA	EPIC	GIETT	SEM	SA	Total
Unité : XPF						
Situation au 15/09/2017						
Dotations annuelles	5 164 225 000	1 379 635 000	466 500 000			7 010 360 000
<i>dont mandatés</i>	3 159 956 248	1 018 892 914	311 000 000			4 489 849 162
Autres subventions versées	199 091 866	1 890 941 223	619 250 000	836 032 219		3 545 315 308
Taxes affectées versées	-	1 494 020 396	-	-		1 494 020 396
Total soutien	3 359 048 114	4 403 854 533	930 250 000	836 032 219	-	9 529 184 866
Dividendes versés	-	-	-	1 280 775 417	187 035 300	1 467 810 717

Par ailleurs, le Pays leur a également accordé des avances, des prêts et des garanties d'emprunt :

- Avances et prêts :

				Situation au 19/09/2017		
Nature	Capital (K)	Taux	Capital restant dû au 01/01/2017 (Annexe BP)	Capital dû	Intérêts simples restant dû	Capital+intérêts simples restant dû
Unité : XPF						
		Total :	4 045 851 067	1 916 259 224	404 534 671	2 320 793 895
AVANCES			2 585 000 000	909 000 000	68 108 444	977 108 444
			dont échue 2 385 000 000	839 000 000	62 368 444	901 368 444
PRETS (y compris RBT garantie d'emprunt OPH)			1 460 851 067	1 007 259 224	336 426 227	1 343 685 451

- Garanties d'emprunt accordées :

Avals accordés	Prêteur	Millésime	Durée garantie	Tx garantie	Encours garanti au 01/01/2017	Annuité garantie 2017	Encours garanti au 31/12/2017
Unités : XPF, %							
Total OPH	AFD	1999-2015	15-20 ans	100%	2 869 357 953	409 724 901	2 528 053 356
Total CHPF	AFD	2016-2017	7 ans	100%	1 207 364 474	221 611 289	1 392 823 051
Total satellites					4 076 722 427	631 336 190	3 920 876 407

Enfin, le montant total de capitalisation dans les SA et SEM s'élève à 18,206 milliards XPF au 31 décembre 2016.

2.4 Gestion de la dette du pays et les engagements hors bilan

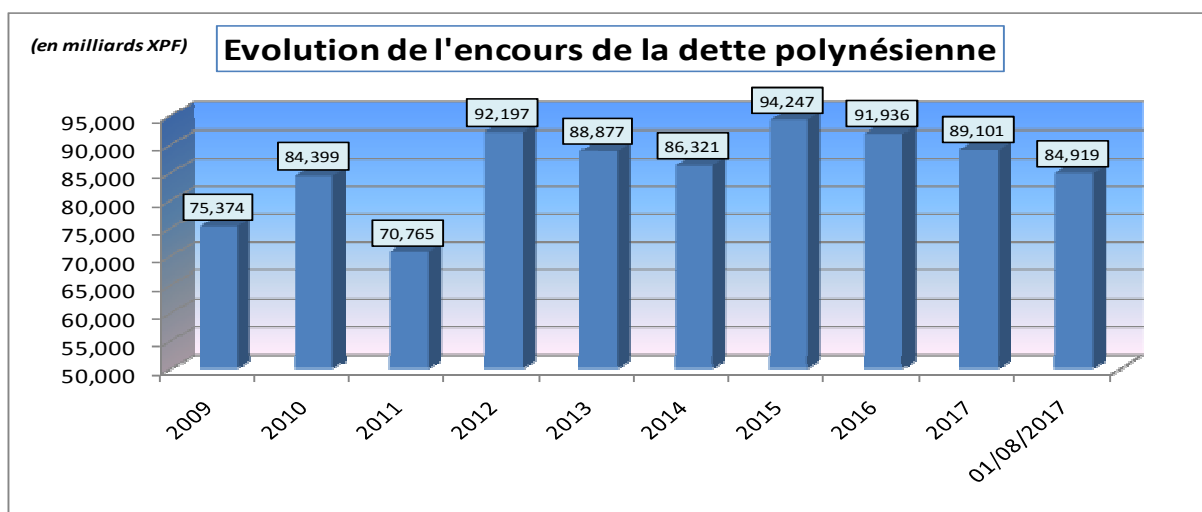
(Sources DBF)

La gestion de la dette

L'évolution de l'encours de la dette

Au 1^{er} août 2017, l'encours de la dette polynésienne s'élève à 84,919 milliards XPF. A la fin de l'année, cet encours est estimé à 86,735 milliards XPF, affichant un désendettement annuel de 1,866 milliard XPF. La politique de désendettement progressif initiée depuis 2015 par le gouvernement est respectée.

Ce chantier a permis de réduire l'encours de dette de 7,541 milliards XPF, sur la période de 2015 à 2017.



Le plan de financement de 2017

L'Assemblée de la Polynésie française a voté le 1^{er} décembre 2016, le budget primitif de 2017 comprenant une enveloppe d'emprunt de 8,215 milliards XPF, dont 1,2 milliard XPF pour la réalisation des travaux du pôle de santé mentale (PSM), à retirer des emprunts à négocier en 2017.

Cet emprunt a été formalisé auprès de l'Agence française de développement (AFD) à fin 2016, au titre du plan de financement de 2016, pour 3,258 milliards XPF. Une première tranche de 374,8 millions XPF de crédit de paiement (CP) a été déléguée en 2016. L'inscription en recette d'emprunt de ces 1,2 milliard XPF en 2017 est la contrepartie des CP de 2017 affectés à cette opération. Le solde d'emprunt de 1,683 milliard XPF sera réparti sur 2018 et 2019, correspondant aux tranches n° 3 et n°4.

En conséquence, le montant des emprunts à contracter sur 2017 ne représente plus que 7,015 milliards XPF, sur la base du plan prévisionnel de financement suivant :

	Montant	%
Agence française de développement	2 773 353 222	39,53%
Caisse des dépôts et consignations	1 048 329 356	14,94%
Agence France Locale	1 193 317 422	17,01%
Banque de Polynésie	1 000 000 000	14,26%
Banque Socredo	1 000 000 000	14,26%
Total des emprunts envisagés	7 015 000 000	100,00%

Les prévisions de mobilisations en 2017

Elles sont toutes programmées au 4^{ème} trimestre 2017, et totalisent près de 7 milliards XPF.

	Montant	Emprunt
Agence française de développement	1 789 976 134	AFD 2016 - Solde
Agence française de développement	1 275 000 000	PSM - Tr 1 et Tr 2
Agence française de développement	1 193 317 422	AFD 2017 - Tr 1
Agence France Locale	1 193 317 422	AFL 2017
Banque de Polynésie	1 000 000 000	BP 2017
Banque Socredo	500 000 000	SOCREDO 2017 - Tr 1
Total des emprunts envisagés	6 951 610 979	

Les mobilisations des emprunts signés en 2017 à reporter sur 2018

	Montant	Emprunt
Agence française de développement	1 580 035 800	AFD 2017 - Solde
Caisse des dépôts et consignations	1 048 329 356	CDC 2017
Banque Socredo	500 000 000	SOCREDO 2017 - Solde
Total des emprunts envisagés	3 128 365 155	

S'y ajoutent les deux emprunts signés en décembre 2012, affectés à la construction du SWAC du CHPF pour un montant cumulé de 1,790 milliard XPF, et le solde disponible du crédit réservé au Pôle de santé mental de 1,983 milliard XPF (tranches 2018 et 2019).

L'annuité de la dette

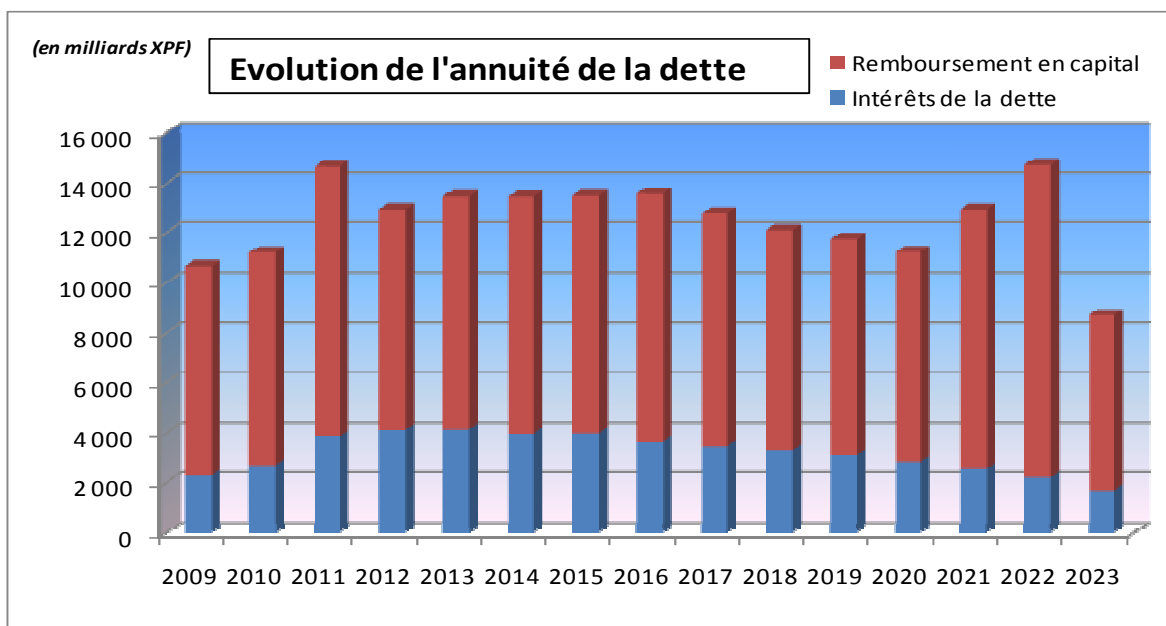
L'annuité prévisionnelle de 2017 s'établit à 12,8 milliards XPF dont 3,450 milliards XPF pour les intérêts et 9,350 milliards XPF pour le remboursement en capital.

La forte progression constatée en 2011, est expliquée par le remboursement in fine de l'émission obligataire stand alone de l'exercice 2000, pour 2,386 milliards XPF.

Les annuités de 2020 et de 2021 comprennent aussi un remboursement in fine d'emprunt obligataire, émis en juin 2014, respectivement pour un montant de 2,028 milliards XPF et de 4,773 milliards XPF.

Ces emprunts obligataires font l'objet d'un provisionnement annuel (890 millions XPF - Fonds d'Investissement et de Garantie de la Dette) pour assurer leur remboursement à l'échéance.

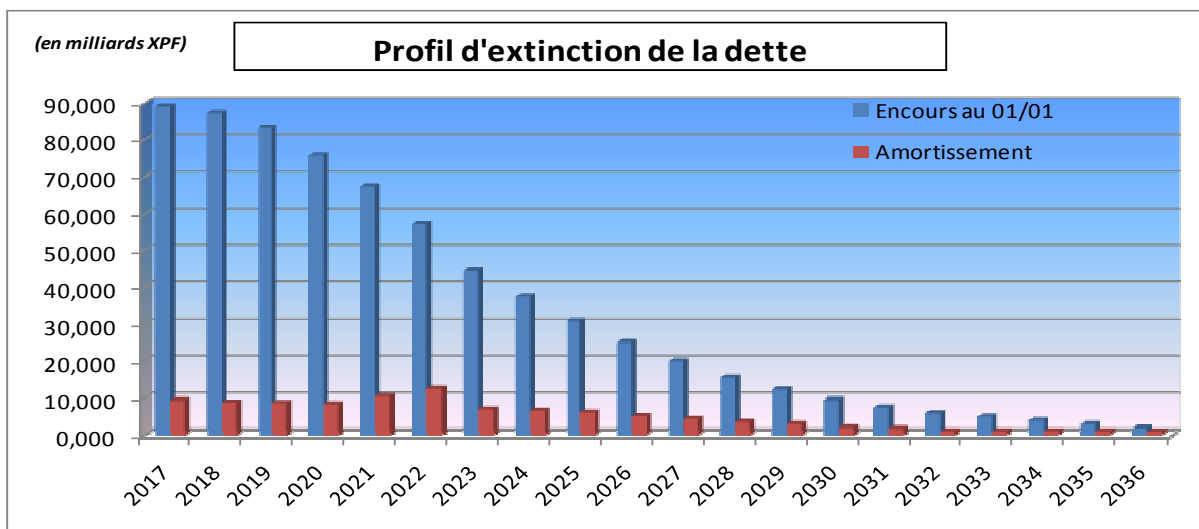
A fin 2017, la provision atteindra 3,113 milliards XPF, pour un nominal des deux émissions totalisant 6,8 milliards XPF.



Le profil d'extinction de la dette

Au 1er janvier 2017, la durée de vie résiduelle de la dette est de 9 années et 9 mois.

Le profil d'extinction de la dette polynésienne, se présente comme suit :



Les engagements hors bilan – Garantie d'emprunts

L'encours de la dette garantie par la Polynésie française s'établissait à 4,930 milliards XPF au 1^{er} janvier 2017. Le ratio de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie sur les recettes réelles de fonctionnement était de 17,50 %.

L'encours de la dette garantie devrait atteindre 4,803 milliards XPF au 31 décembre 2017, après intégration du dernier emprunt de l'Agence française de développement, garanti en janvier 2016, mobilisé pour 1,3 milliard XPF par le Centre hospitalier de la Polynésie française.

La caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur social avec 52,63 % du total garanti, suivi du secteur sanitaire pour 29 % et le secteur de l'éducation pour 18,36%.

(en millions XPF)	Encours garanti	%
Office polynésien de l'habitat	2 528	52,63%
Centre hospitalier de la Polynésie française	1 393	29,00%
Prêt d'études aux étudiants (estimations)	882	18,36%
Total de la dette garantie	4 803	

Conformément aux dispositions de la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, le taux de garantie effectif au 1^{er} janvier 2017 était de 12,53 % inférieur à la capacité de garantie maximale fixée à 25% des recettes réelles de fonctionnement, hors dotations, participations et subventions reçues du dernier exercice clos.

La réserve de garantie constituée au 1^{er} janvier 2017, totalise 2,706 milliards XPF, soit 54,90% de l'encours avalisé, bien au -dessus du seuil minimal réglementaire de 2%.

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'amélioration de la qualité des comptes publics, il est prévu au BP 2017, une reprise de provision de 800 millions XPF pour financer une partie des admissions en non valeur.

Au 31 décembre 2017, la réserve de garantie constituée s'établira ainsi à 1,906 milliard XPF, soit 39,70% de l'encours avalisé.

Enfin, il convient de noter que les ratios prudentiels précités ont été respectivement rabaisé et relevé à 20%, afin d'engager une gestion plus rationnelle de ces garanties, tout en réduisant l'exposition de la collectivité.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Pour 2018, la construction budgétaire s'établit sur des moyens comparables au BP 2017, ce dernier ayant permis de soutenir favorablement la progression de la croissance.

Le BP 2018 consolide les orientations du Gouvernement en faveur d'un soutien confirmé à l'activité économique et notamment en faveur de l'emploi, l'ensemble des indicateurs de la bonne santé de l'économie confortant désormais les choix retenus par le gouvernement.

Depuis le début de l'année, l'exécution des recettes est en net progrès par rapport aux prévisions, expliquée par une performance des recettes fiscales, traduisant pleinement la reprise économique constatée. Cette progression est désormais observée depuis deux années.

Sur ces bases, le projet de budget primitif 2018 projette une augmentation des recettes fiscales, permettant la mise en place de mesures incitatives à la création d'emploi et à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le pacte de stabilité fiscale et la baisse progressive de l'impôt auxquels le gouvernement s'était engagé l'année dernière, sont préservés et les mesures fiscales projetées entendent s'inscrire dans une restitution progressive aux polynésiens et aux entreprises, des efforts demandés entre 2013 et 2015. Le gouvernement s'inscrit durablement dans un allègement de la pression fiscale pour favoriser à moyen et long terme la compétitivité et l'initiative privée.

Les recettes non fiscales pour 2018 sont projetées en diminution par rapport à leur niveau de 2017. Le gouvernement entend, en effet, alléger progressivement sa politique de distribution de dividendes pour permettre aux plans d'investissements conséquents mis en œuvre par les principaux satellites de la Polynésie française de bénéficier de ces ressources. Les recettes non fiscales bénéficieront également à partir de 2018 de l'appui budgétaire du 11ème FED en soutien au plan stratégique de développement touristique.

Ainsi, au global, les recettes de fonctionnement de la collectivité présenteront une progression de 3 % par rapport au BP 2017.

Sur 2018, l'administration poursuivra ses efforts d'optimisation et de rationalisation, permettant ainsi de contenir les dépenses de fonctionnement des structures et les dépenses de personnel.

Les marges ainsi dégagées et les moyens complémentaires apportées par la croissance permettront d'abonder l'ensemble des crédits dédiés aux actions et opérations en faveur de l'emploi, en soutien aux secteurs porteurs de développement et pour partie, à la mise en œuvre des premières mesures de la réforme de la Protection sociale généralisée.

L'effort d'investissement sera maintenu et appuyé pour permettre, d'une part, la réalisation des infrastructures de développement nécessaires au Pays dans le cadre de la mise en œuvre des schémas directeurs et stratégiques, et d'autre part, la poursuite des programmes en faveur de l'habitat et du logement social et des plans d'actions économiques. Certaines mesures fiscales viendront également soutenir le secteur du bâtiment et l'emploi qui lui est associé, permettant un effet d'entraînement global.

La dotation aux amortissements est maintenue au niveau de 2017 et les autres postes liés aux mesures d'assainissement (admissions en non valeur, dotations aux provisions pour contentieux etc.) permettent de maintenir la trajectoire d'assainissement du Pays.

Enfin, le désendettement progressif de la collectivité reste un objectif important pour le gouvernement. Le niveau de l'emprunt sera équivalent à celui de 2017 à hauteur de 8 milliards XPF, en appui au soutien à l'investissement en complément de la capacité d'autofinancement retrouvée.

Ces moyens permettront d'inscrire des crédits de paiement nouveaux à hauteur de 26 milliards pour 2018.

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour l'exercice 2018 qui sera prochainement soumis à l'examen de l'Assemblée de la Polynésie française.

CONCLUSION

Le budget 2018 sera pleinement orienté sur l'emploi, l'investissement et l'activité économique.

Ce budget s'inscrit dans la poursuite d'une politique qui fonctionne et donne des résultats. Le gouvernement garde le cap, ce dernier étant favorable au redressement du Pays et à la croissance.

Les orientations budgétaires présentées dans le présent document concrétisent les efforts conduits en matière de maîtrise de dépenses publiques, d'assainissement des comptes publics, de politique de désendettement permettant de réorienter les moyens publics à l'accompagnement des secteurs productifs et à la dynamisation de l'activité économique et à la création d'emploi.

Ainsi, tous les moyens dégagés seront mis au service de l'emploi et de l'activité économique. Ils viendront également nourrir, pour partie, les travaux nécessaires à la mise en place de la réforme de fond de la protection sociale généralisée, socle du bien vivre ensemble dans notre Polynésie.

Enfin, en matière d'investissement, les crédits ouverts permettront la réalisation des grands projets, sans entamer l'endettement du Pays, l'autofinancement dégagé permettant de contenir l'emprunt.

POLYNÉSIE FRANÇAISE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

TOME 2

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES 2018

Octobre 2017

Table des matières

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS	5
1.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	5
1.2 PROGRAMME GOUVERNEMENT	6
1.3 PROGRAMME ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	6
1.4 PROGRAMME CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	6
1.5 PROGRAMME ADMINISTRATION GENERALE	7
1.6 PROGRAMME RELATIONS EXTERIEURES	19
1.7 PROGRAMME GOUVERNEMENT-PERSONNELS DE CABINET	19
1.8 PROGRAMME COMMUNICATION	19
2. MISSION MOYENS INTERNES	19
2.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	20
2.2 PROGRAMME FINANCES	21
2.3 PROGRAMME INFORMATIQUE	23
2.4 PROGRAMME BATIMENTS DU PAYS	29
2.5 PROGRAMME ACHAT DE MATERIELS ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU	31
3. MISSION PERSONNEL	31
3.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	31
3.2 PROGRAMME RESSOURCES HUMAINES	32
3.3 PROGRAMME REMUNERATION ET CHARGES	33
4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES	34
4.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	34
4.2 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	35
4.3 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS	40
4.4 PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS	44
4.5 PROGRAMME PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	47
4.6 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT A VOCATION COLLECTIVE	49
5. MISSION TOURISME	54
5.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	54
5.2 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	56
5.3 PROGRAMME AIDES ET REGULATION DU TOURISME	59
5.4 PROGRAMME ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	61
6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	64
6.1 ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	65
6.2 PROGRAMMES AGRICULTURE ET ELEVAGE	66
6.3 PROGRAMME FORETS	76
6.4 PROGRAMME PECHE ET AQUACULTURE	78
6.5 PROGRAMME PERLICULTURE	84
6.6 PROGRAMME ARTISANAT	89
6.7 PROGRAMME RESSOURCES MINIERES	91
7. MISSION ECONOMIE GENERALE	93

7.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	94
7.2	PROGRAMME REGULATION	96
7.3	PROGRAMME COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION	99
7.4	PROGRAMME DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	101
7.5	PROGRAMME REGULATION DES PRIX	103
7.6	PROGRAMME TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT	103
7.7	PROGRAMME PROPRIETE INDUSTRIELLE	104
8.	MISSION TRAVAIL ET EMPLOI	105
8.1	PROGRAMME TRAVAIL	106
8.2	PROGRAMME EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	110
8.3	PROGRAMME FORMATION PROFESSIONNELLE	114
9.	MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	118
9.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	118
9.2	PROGRAMME CULTURE ET ARTS CONTEMPORAINS	119
9.3	PROGRAMME PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS	121
10.	MISSION ENSEIGNEMENT	123
10.1	ÉLEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	127
10.2	PROGRAMME ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	140
10.3	PROGRAMME ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	146
10.4	PROGRAMME ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	153
10.5	PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	155
10.6	PROGRAMME SOUTIEN A L'ELEVE	158
10.7	PROGRAMME PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME	162
11.	MISSION SANTE	165
11.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	166
11.2	PROGRAMME OFFRE DE SANTE – MEDECINE CURATIVE	167
11.3	PROGRAMME SANTE PUBLIQUE – PREVENTION	169
11.4	PROGRAMME VEILLE ET SECURITE SANITAIRE	171
12.	MISSION VIE SOCIALE	172
12.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	173
12.2	PROGRAMME PROTECTION DE L'ENFANCE	176
12.3	PROGRAMME SOLIDARITE	178
12.4	PROGRAMME COHESION SOCIALE	179
12.5	PROGRAMME ACCES AU LOGEMENT	187
12.6	PROGRAMME JEUNESSE	190
12.7	PROGRAMME SPORTS	194
13.	MISSION ENVIRONNEMENT	201
13.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	202
13.2	PROGRAMME GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES	203
13.3	PROGRAMME PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS	206
13.4	PROGRAMME CONNAISSANCE ET EDUCATION	208
14.	MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	209

14.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	209
14.2	PROGRAMME RESEAU ROUTIER	211
14.3	PROGRAMME PORTS ET AEROPORTS	214
14.4	PROGRAMME PROTECTION CONTRE LES EAUX	215
14.5	PROGRAMME ENERGIE	216
14.6	PROGRAMME POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES	219
14.7	PROGRAMME MEDIAS	226
15.	MISSION TRANSPORTS	231
15.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	231
15.2	PROGRAMME TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE	232
15.3	PROGRAMME TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES	235
15.4	PROGRAMME TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE	239
15.5	PROGRAMME SECURITE AEROPORTUAIRE	242
16.	MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER	244
16.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	244
16.2	PROGRAMME URBANISME	245
16.3	PROGRAMME GESTION DU DOMAINE PUBLIC	246
16.4	PROGRAMME AFFAIRES FONCIERES	247
16.5	PROGRAMME HABITAT	251
17.	MISSION GESTION FISCALE	256
17.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	256
17.2	PROJECTION DES RECETTES FISCALES POUR LE BP 2018	258
17.3	PROGRAMME FISCALITE INDIRECTE	259
17.4	PROGRAMME FISCALITE DIRECTE	262
18.	MISSION GESTION FINANCIERE	266
18.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	266
18.2	PROGRAMME ENGAGEMENTS FINANCIERS	267
18.3	PROGRAMME AUTOFINANCEMENT	268
18.4	PROGRAMME OPERATIONS DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES	268
19.	DEPENSES IMPREVUES	269
19.1	ELEMENTS DE POLITIQUE GENERALE	269
ANNEXE : GUIDE DE LECTURE DU PLAN ANNUEL DE PERFORMANCE		270

Ce document présente le projet annuel de performances du Gouvernement de la Polynésie française pour l'exercice budgétaire 2018. Il donne pour chacune des missions les objectifs de politiques publiques adossées aux programmes de réalisation budgétaire. Un guide de lecture du document est donné en annexe.

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS

Cette mission comprend les programmes Gouvernement, Assemblée de la Polynésie française, Conseil économique, social et culturel, administration générale, relations extérieures, Gouvernement-personnels de cabinet et communication.

900/960 - POUVOIRS PUBLICS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06/2017
Gouvernement	960 07	Dépenses de personnel (1)	811 838 036	788 715 147	888 900 000	888 900 000	373 378 450
	960 01	Dépenses de fonctionnement	550 555 914	522 017 370	659 470 801	661 846 625	419 643 231
	900 01	Dépenses d'investissement	2 723 786	3 063 478	4 799 800	4 799 800	1 795 879
			1 365 117 736	1 313 795 995	1 553 170 601	1 555 546 425	794 817 560
Assemblée de la Polynésie française	962 02	Dépenses de personnel					
	960 02	Dépenses de fonctionnement	2 196 100 000	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000
	900 02	Dépenses d'investissement					
			2 196 100 000	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000
Conseil économique, social et culturel	962 02	Dépenses de personnel	111 198 899	116 154 901	113 300 000	113 300 000	50 646 239
	960 03	Dépenses de fonctionnement	94 300 000	111 000 000	91 000 000	91 000 000	91 000 000
	900 03	Dépenses d'investissement	0	0	15 000 000	15 000 000	15 000 000
			205 498 899	227 154 901	219 300 000	219 300 000	156 646 239
Haut-Conseil	962 02	Dépenses de personnel	99 967 676	2 401 920	10 000 000	10 000 000	0
	960 04	Dépenses de fonctionnement	5 825 879	0	0	0	0
	900 04	Dépenses d'investissement					
			105 793 555	2 401 920	10 000 000	10 000 000	0
Administration générale	962 02	Dépenses de personnel	2 724 523 137	2 814 301 864	2 709 287 000	2 720 283 000	1 230 898 699
	960 05	Dépenses de fonctionnement	279 038 388	329 226 962	451 262 135	451 637 357	206 505 492
	900 05	Dépenses d'investissement	69 806 624	32 588 180	76 927 132	59 122 337	19 295 124
			3 073 368 149	3 176 117 006	3 237 476 267	3 231 042 694	1 456 699 315
Relations extérieures	962 02	Dépenses de personnel	61 986 295	81 722 260	85 818 000	85 818 000	39 107 909
	960 06	Dépenses de fonctionnement	41 190 347	43 874 687	47 547 827	47 547 827	23 742 828
	900 06	Dépenses d'investissement					
			103 176 642	125 596 947	133 365 827	133 365 827	62 850 737
Communication	962 02	Dépenses de personnel	48 463 304	49 389 261	50 011 000	50 011 000	22 863 119
	960 08	Dépenses de fonctionnement	7 443 238	8 375 077	15 620 000	15 620 000	2 393 493
	900 08	Dépenses d'investissement					
			55 906 542	57 764 338	65 631 000	65 631 000	25 256 612
Total			7 104 961 523	7 098 931 107	7 435 873 695	7 431 815 946	4 713 200 463
Pour mémoire							
(1) Gouvernement - Personnel de cabinet	960 07	Dépenses de personnel	811 838 036	783 715 147	888 900 000	888 900 000	373 378 450
			811 838 036	783 715 147	888 900 000	888 900 000	373 378 450

1.1 Eléments de politique générale

« L'administration de la Polynésie française est assurée par ses services de manière à garantir l'égalité application des textes légaux et réglementaires et à favoriser la modernisation du service public sur l'ensemble de son territoire » (art 1 - délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française).

Le Président du Pays, lors de sa présentation des vœux pour l'année 2017 aux responsables des structures publiques de la Polynésie française, a rappelé que cet article posait la pierre angulaire de structuration de notre administration et encouragé la recherche de transversalité entre structures administratives.

La modernisation de l'Administration, axe de réforme déterminant, engage les services dans une démarche constructive et d'évaluation de leurs actions, de leurs effectifs et des besoins en compétences.

Les concitoyens, et particulièrement les contribuables polynésiens, attendent que l'administration satisfasse aux critères suivants :

- Qualité : les prestations rendues doivent correspondre à l'attente légitime des usagers ou clients ;
- Accessibilité : les services publics doivent être accessibles à tous ;
- Efficacité : réalisation des objectifs ;
- Efficience : maîtrise, voire réduction, des coûts.

Le service public et ses agents doivent se mobiliser pour répondre à ces attentes fortes mais aussi pour garantir l'intérêt général.

Diminuer le poids du service public dans l'économie polynésienne tant en matière réglementaire et financière tout en améliorant sa qualité, c'est le but du chantier de modernisation de l'administration à l'horizon 2018 dans une situation financière, budgétaire et économique contrainte et l'enchevêtrement de structures publiques et des interventions. Ceci concerne tout le service public de la collectivité Polynésie française, y compris les opérateurs intervenant dans le cadre d'une délégation de service public et sur financements publics.

L'objectif quantitatif de la réduction du poids du service public est de 20% de la dépense publique en fonctionnement au budget général du Pays, 2014 étant l'année de référence. Il s'agit au minimum de contenir la pression fiscale sur les contribuables.

1.2 Programme Gouvernement

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	302 730 858	290 173 300	395 117 681	397 493 505	189 705 445
Aides à la personne	0	0	0	0	2 823 316
Indemnités	247 825 056	231 844 070	264 353 120	264 353 120	227 114 470
TOTAL	550 555 914	522 017 370	659 470 801	661 846 625	419 643 231

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP (CP répartis)	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Dépenses diverses	2 723 786	3 063 478	4 799 800	4 799 800	1 795 879
TOTAL	2 723 786	3 063 478	4 799 800	4 799 800	1 795 879

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés aux frais de fonctionnement des cabinets ministériels. Ces moyens sont stabilisés en 2018 sur la base d'une reconduction de l'enveloppe 2017.

1.3 Programme Assemblée de la Polynésie française

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. 30/06
Dotation	2 196 100 000	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000
TOTAL	2 196 100 000	2 196 100 000	2 216 930 000	2 216 930 000	2 216 930 000

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés à la dotation à l'Assemblée de la Polynésie française. Ils sont alloués conformément aux dispositions réglementaires en la matière et sont proposés d'être reconduits à l'identique de 2017.

1.4 Programme Conseil économique, social et culturel

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dotation	94 300 000	111 000 000	91 000 000	91 000 000	91 000 000
TOTAL	94 300 000	111 000 000	91 000 000	91 000 000	91 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP (CP répartis)	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Dotation	0	0	15 000 000	15 000 000	15 000 000
TOTAL	0	0	15 000 000	15 000 000	15 000 000

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés à la dotation au Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française. Ils sont alloués conformément aux dispositions réglementaires en la matière et sont proposés d'être reconduits à l'identique de 2017.

Le mandat des membres arrivera à son terme en janvier 2018 et dans ce cadre, une modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française sera proposée pour tenir compte d'une part, de l'évolution de l'importance des secteurs d'activités économiques, sociaux et culturels du Pays, et

d'autres parts, des différentes modifications sollicitées par la majorité des membres composant actuellement le CESC.

1.5 Programme Administration générale

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	275 591 388	326 011 962	447 262 135	447 637 357	205 172 992
Indemnités	3 447 000	3 215 000	4 000 000	4 000 000	1 332 500
TOTAL	279 038 388	329 226 962	451 262 135	451 637 357	206 505 492

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP (CP répartis)	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	69 806 624	32 588 180	76 927 132	59 122 337	19 295 124
TOTAL	69 806 624	32 588 180	76 927 132	59 122 337	19 295 124

Les crédits budgétaires du programme correspondent à ceux alloués aux services et directions suivants :

- le secrétariat général du gouvernement,
- le conseil des réformes stratégiques pour la PF,
- le service du protocole,
- le service des moyens généraux,
- le service assistance et sécurité,
- la délégation de la Polynésie Française à Paris,
- le Service de l'imprimerie officielle,
- la direction de la modernisation et des réformes de l'administration,
- les circonscriptions administratives des archipels,
- la délégation générale à la protection sociale,
- le service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel,
- le service de la traduction et de l'interprétariat.

Contexte et orientations stratégiques au titre de la modernisation et de la réforme de l'administration :

Les orientations stratégiques portent sur :

- Simplification et allègement des procédures, évolution de l'organisation et du périmètre des missions ;
- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et management des compétences ;
- Maîtrise de la gestion budgétaire et des dépenses ;
- Amélioration de la qualité du service public et de la relation à l'utilisateur.

La remise en question permanente des organisations et des pratiques est encouragée.

Il s'agit d'atteindre une amélioration de la performance des politiques publiques et du service public en termes de fiabilité, accessibilité, simplicité, délais de réponse et d'équité du fait de l'hétérogénéité des situations géographiques, sociales, techniques ou de développement.

La performance du service public ne pourra être atteinte que par une mise en cohérence des organisations, une structuration pertinente et une allocation optimale des ressources et des moyens à mettre en œuvre.

Ceci passe également par une action particulière sur les fonctions supports (ressources humaines, financières, achats publics, système d'information, informatique et réseaux, immobilier, archivage et

communication), un renforcement des contrôles internes et la refondation de bases réglementaires actualisées.

Compte tenu de sa complexité, cette migration vers une administration moderne, s'appuyant largement sur le déploiement de l'e-administration, prendra du temps.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectifs opérationnels concrets à moyen terme : 2015/2018

Faire simple :

- procédures administratives recensées et mises à plat ;
- bases réglementaires actualisées.

Disposer de fonctions supports performantes dans leurs rôles :

- cartographie des emplois (qualitatif et quantitatif) nécessaires à la bonne marche des services réalisée et utilisée pour les arbitrages concernant les priorités de recrutement ; encouragement à la mobilité géographique ;
- cadres formés au management, à l'évaluation et à la gestion de projet ;
- plan de formation établi, dans un mouvement permanent d'adaptation, et mis en œuvre.

Optimiser l'organisation administrative :

- La modernisation de notre service public passe par la mise en œuvre effective de sa déconcentration administrative pour « garantir l'égale application des textes légaux et réglementaires et favoriser la modernisation du service public sur l'ensemble de son territoire ». Base d'organisation, celle-ci ne concerne pas que les circonscriptions et les tavana hau, mais toute l'administration et par conséquent, le gouvernement et l'ensemble de l'administration ;
- Entités optimisées ;
- mission de contrôle renforcée et maîtrise des risques opérationnelle.

Objectif n° 1 : Affirmer la place de la DMRA comme référent en matière de conseil en organisation et en modernisation.

La direction de la modernisation et des réformes de l'administration assume une compétence générale en matière de modernisation du service public en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de contribuer à une gestion performante des deniers publics, de mobiliser les agents publics et de mettre en valeur le capital qu'ils représentent.

Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble des services, établissements publics et organismes investis d'une mission de service public relevant du Pays.

Si l'identification des missions de la DMRA reste à améliorer, l'accompagnement et le conseil en organisation est bien perçu des services administratifs, pour la plupart de ces derniers, le recours à la DMRA sur ces sujets devient un réflexe. Ceci reste à développer pour les autres acteurs.

Dans le cadre de sa structuration, la DMRA doit renforcer les compétences et les outils méthodologiques des agents du service. Elle travaille également à une clarification de sa base réglementaire.

Objectif n° 1 - Affirmer la place de la DMRA comme référent en matière de conseil en organisation et en modernisation							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Le site DMRA est en activité		-	0	1	1	-	-
Indicateur 1.2 - Demandes spontanées de conseils ou d'accompagnement ou d'audit auprès de la DMRA pour une amélioration de l'organisation	Nb	-	10	20	20	30	50
Indicateur 1.3 - Evolutions de l'organisation des services ou des EP qui ont fait l'objet d'une consultation préalable de la DMRA	%	-	10	50	50	60	80
Indicateur 1.4 - Les services, établissements et cabinets sont informés des missions de la DMRA	%	-	60	80	80	90	100
Indicateur 1.5 - Guides et référentiels d'audit et d'enquête réalisés		-	0	2	1	1	Tous
Indicateur 1.6 - Agents d'audit et d'enquête sont formés	Nb	-	0	12	12	12	25
Indicateur 1.7 - Données des entités publiques disponibles sur le centre-info satellites	%	-	-	80	-		95
<u>Sources des données</u> : Tableau de suivi d'activité DMRA <u>Mode de calcul des indicateurs</u> : Indicateur 1.1 - Site en activité Indicateur 1.2 - Nombre de demandes recensées Indicateur 1.3 - Nombre de demande de consultation préalable au regard du nombre de consultations réglementaires obligatoires Indicateur 1.4 - Nombre d'entités rencontrées au moins une fois au cours de l'année / nombre total d'entités Indicateur 1.5 - Nombre total de guides finalisés Indicateur 1.6 - Nombre d'agents formés à l'audit et au contrôle Indicateur 1.7 - Nombre de données actualisées / nombre de données à intégrer sur le centre info <u>Autres commentaires</u> :							

Objectif n° 2 : Accompagner et suivre la mise en place des projets de service

Le pilotage de la démarche d'évaluation des besoins en emplois, effectifs et compétences (EEC) a été repris par la direction générale des ressources humaines (DGRH) afin d'aboutir à la détermination de la maquette optimale des besoins en ressources humaines de l'administration.

Les projets de services en cours doivent faire l'objet d'un suivi qui devrait être facilité avec la mise en place d'une application informatique. Les futurs projets de services et d'établissements 2019-2023 sont en préparation avec l'élaboration d'un projet d'administration.

Objectif n° 2 - Accompagner et suivre la mise en place des projets de service							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Plateforme d'échange et tableau de bord de suivi opérationnels		-	0	1	0	1	
Indicateur 1.2 - Atteinte des résultats envisagés	%	-	-	60	47	60	80
Indicateur 1.3 - Projet d'administration élaboré		-	-	1	0	1	
Indicateur 1.4 - Partage de l'information et d'échanges entre managers	Nb	-	2	2	2	4	4
Indicateur 1.5 - Managers formés	%	-	-	25	0	50	80
<u>Sources des données</u> : Tableau de suivi d'activité DMRA <u>Mode de calcul des indicateurs</u> : Indicateur 1.1 - Plateforme d'échange et tableau de bord de suivi en production Indicateur 1.2 - Nombre d'indicateurs des projets de services atteints à 80% sur le nombre total à atteindre Indicateur 1.3 - Communication du Projet d'administration déposée en conseil des ministres Indicateur 1.4 - Nombre de conférence annuelle du SP tenues ou de mobilisation des managers de tous les services dans l'année (hors vœux & TAM) Indicateur 1.5 - Nombre de managers formés au management de l'organisation et du changement / nombre total <u>Autres commentaires</u> :							

Objectif n° 3 : Animer l'évolution du service public et la modernisation des organisations publiques

Le principe de mutabilité du service public suppose une adaptation permanente des organisations publiques à leur contexte. En cela, elles doivent être accompagnées pour faire évoluer le périmètre de leurs missions, leurs organisations et leurs modes de fonctionnement afin que ceux-ci soient les plus performants dans une orientation vers l'utilisateur. Il convient également d'instaurer et de généraliser certains des outils permettant d'appliquer ce principe : évaluation des besoins en emplois, effectifs et compétences, fiches de procédures, notes internes d'organisation, ...

Objectif n° 3 - Animer l'évolution du service public et la modernisation des organisations publiques							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Maquettes optimales en matière de capital humain des entités formalisées	Nb	-	15	50	18	so	so
Indicateur 1.2 - Procédure formalisées	%	-	0	20	nd	50	70
Indicateur 1.3 - Textes d'organisation actualisés	Nb	26	3	20	2	49	61
Indicateur 1.4 - Analyse du périmètre du service public	Nb	-	0	2	so	so	-
<i>Sources des données :</i> Tableau de suivi d'activité DMRA <i>Mode de calcul des indicateurs :</i> <i>Indicateur 1.1 - Nombre d'analyse complètes produites et transmises au CM</i> <i>Indicateur 1.2 - Nombre de procédures élaborées au regard du nombre de processus identifiés dans les entités</i> <i>Indicateur 1.3 - Nombre d'entité ayant procédé à une actualisation des textes constitutifs (mission, organisation, fonctionnement) après recommandations DMRA ou équipe EEC</i> <i>Indicateur 1.4 - Nombre de fiches d'analyse sectorielles émises</i> <i>Autres commentaires :</i>							

Objectif n° 4 : Accompagner la modernisation de l'action publique

Le chantier de modernisation est engagé sur la base des 4 orientations stratégiques (cf. supra). Il appartient à la DMRA d'accompagner ou de susciter la mise en œuvre de ces démarches. Parmi ces chantiers, une forte transformation numérique est attendue de l'administration, tant en faveur des usagers que dans l'amélioration des processus internes.

Objectif n° 4 - Accompagner la modernisation de l'action publique							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Portail NET est opérationnel	Nb	-	20	100	300	400	500
Indicateur 1.2 - Référentiel d'accueil la orana adopté		-	-	1	0	1	
Indicateur 1.3 - Dispositif de déconcentration actualisé		-	0	1	0	0	1
Indicateur 1.4 - Groupes thématiques de partage d'expérience actifs	Nb	-	1	2	2	3	5
Indicateur 1.5 - Intranet de l'administration opérationnel	%	-	-	5	0	5	100
<i>Sources des données :</i> Tableau de suivi d'activité DMRA <i>Mode de calcul des indicateurs :</i> <i>Indicateur 1.1 - Nombre de connexions moyennes par jour</i> <i>Indicateur 1.2 - Rapport de présentation du référentiel déposé en conseil des ministres</i> <i>Indicateur 1.3 - Textes modificatifs publiés au JOPF</i> <i>Indicateur 1.4 - Nombre de groupes thématiques qui se sont réunis au moins 4 fois dans l'année</i> <i>Indicateur 1.5 - Nombre d'agents ayant l'intranet installé au regard du nombre de postes informatiques</i> <i>Autres commentaires :</i>							

Objectif n° 5 : Participer au développement de la maîtrise des risques et du contrôle interne

Une des orientations de la feuille de route de la DMRA est de développer la démarche de contrôle interne et favoriser la maîtrise des risques dans l'action publique. Il s'agit de sensibiliser les acteurs publics à la prise de conscience des enjeux majeurs et de les former pour mettre en œuvre ces démarches.

Objectif n° 5 - Participer au développement de la maîtrise des risques et du contrôle interne							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Entités dotées d'une unité de contrôle interne et d'audit interne pour les EP	Nb %	3 4	4 10 %	5 20%	6 20%	8 30%	10 60%
Indicateur 1.2 - Cartographie des risques disponible	Nb	-	1	5	1	5	50
Indicateur 1.3 - Textes relatifs aux commissaires de gouvernement actualisés		-	0	1	1		
<i>Sources des données :</i> Tableau de suivi d'activité DMRA <i>Mode de calcul des indicateurs :</i> <i>Indicateur 1.1 - Nombre de services ayant un élément chargé du contrôle interne dans leur organisation</i> <i>Indicateur 1.1 - Nombre d'EP ayant un élément chargé du contrôle interne ou de l'audit interne dans leur organisation / Nombre total d'EP</i> <i>Autres commentaires :</i>							

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Au titre de l'objectif N°1 : Affirmer la place de la DMRA comme référent en matière de conseil en organisation et en modernisation
 - action relative à la consolidation des compétences des agents en charge d'enquête, d'audit ou de contrôle interne pour un montant en fonctionnement de 1 500 000 XPF.
- Au titre de l'objectif n° 3 : Animer l'évolution du service public et la modernisation des organisations publiques

- action relative à l'identification des processus et à la formalisation des procédures des services administratifs, pour un montant de 10 080 000 XPF correspondant au renouvellement de deux agents pour un durée de 1 an au titre de l'article 34, surcroît exceptionnel d'activité.
- Au titre de l'objectif n° 4 : Accompagner la modernisation de l'action publique
 - action relative au renforcement du portail numérique et à l'amélioration des informations mises en ligne pour un montant en fonctionnement de 1 000 000 XPF correspondant à la poursuite de l'accompagnement des services, des actions de communication et à des formations pour l'adaptation et le développement de leur supports numériques dans une orientation usager.
- Au titre de l'objectif n° 5 : Participer au développement de la maîtrise des risques et du contrôle interne
 - action relative à la sensibilisation et à la formation des acteurs publics au développement du contrôle interne et à la prise de conscience de la maîtrise des risques dans l'action publique pour un montant en fonctionnement de 3 500 000 XPF pour le financement de prestations d'information et de formation ; poursuite de la démarche entreprise en 2017, avec la proposition d'actions de partenariat avec les communes.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

L'ensemble des acteurs publics : ministères, services administratifs dont les services chargés d'une fonction support, établissements publics, sociétés, groupements, commissaires de gouvernement

Contexte et orientations stratégiques au titre de la déconcentration administrative (circonscriptions administratives) :

Le projet de service des circonscriptions administratives s'appuie sur les orientations stratégiques définies par le Pays à savoir :

- Simplification et allègement des procédures, évolution de l'organisation et du périmètre des missions ;
- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et management des compétences ;
- Maîtrise de la gestion budgétaire et des dépenses ;
- Amélioration de la qualité du service public et de la relation à l'usager.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs principaux des circonscriptions sont les suivantes :

- Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel ;
- Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel ;
- Renforcer la mission de coordination de l'action de la Polynésie française dans l'archipel ;
- Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel.

➤ Pour la circonscription des Australes, deux objectifs sont présentés :

Objectif n° 1 Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel

Assurer un service public minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an.

Objectif n° 1 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel				
Assurer un service public minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an.				
	Unité	2017 Réalisé au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Organisation de tournées administratives	Nb	2	2/an	2/an
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée	Nb	- 3 îles par avion (Rurutu, Rimatara, Raivavae) - 1 île par bateau (Rapa)	3 îles par avion & 1 île par bateau	3 îles par avion & 1 île par bateau
Indicateur 1.3 - Nombre de services qui participent	Nb	- 4 (Rimatara et Rurutu) - 4 (Rapa et Raivavae)	4 à 8 services	4 à 8 services
Indicateur 1.4 - Bilans à établir	Nb	0	1 par tournée	1 par tournée

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à l'organisation des tournées administratives sur Rurutu Rimatara et Raivavae, pour un montant en fonctionnement de 388 000 FCP/tournée/personne, 2 tournées prévues en 2018 ;
- action n°2 relative à l'organisation des tournées administratives sur Rapa, pour un montant en fonctionnement de 85 000 FCP/personne, 1 tournée prévue en 2018.

Objectif n° 2 Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel				
Participer aux commissions, comités & cérémonies officielles de l'archipel des îles Australes.				
	Unité	2017 Réalisé au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Participation aux commissions & comités	Type de commissions	Sous-commission de sécurité	Commissions & comités dans lesquels le Tavana hau siège en qualité de membre de droit : <u>participer systématiquement</u>	Participer systématiquement aux commissions & comités dans lesquels le Tavana hau siège : en qualité de membre de droit <u>et</u> à titre consultatif.
Indicateur 2.2 - Participation au congrès des Maires		non	oui	oui
Indicateur 2.3 - Représentation du Gouvernement aux cérémonies officielles	Type de cérémonies	-Sur l'île de Tubuai : toutes les invitations ; -Nécessitant déplacement en-dehors de Tubuai : toutes les cérémonies.	-Sur l'île de Tubuai : toutes les invitations ; -Nécessitant déplacement en-dehors de Tubuai : toutes les cérémonies.	-Sur l'île de Tubuai : toutes les invitations ; -Nécessitant déplacement en-dehors de Tubuai : toutes les cérémonies.

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à la représentation du Président du Pays et du Gouvernement aux commissions, comités et cérémonies officielles. Siéger à toutes les commissions et comités dans lesquels le Tavana hau est membre de droit. Montant en fonctionnement non chiffrable .

➤ Pour la circonscription des Tuamotu et Gambier, l'objectif suivant est présenté :

Objectif n°1 : Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel

Objectif n° 1 - Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel						
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Révisé au 30/06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)
Indicateur 1.1 - Toucher 28/34 atolls par voie aérienne par an	NB	27	30	30	14	28
Indicateur 1.2 - Toucher 5/11 atolls accessibles par voie maritime par an	NB	3	2	6	4	5
Indicateur 1.3 - Faire participer 7 services aux tournées administratives (selon la capacité de transport)	NB	9	12	22	15	7

Afin d'assurer une présence minimum dans les 45 atolls habités des Tuamotu Gambier, en donnant la priorité aux 11 atolls uniquement accessibles par voie maritime répondre, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : organiser au moins 1 fois par an une tournée administrative dans les 45 atolls habités des Tuamotu Gambier, pour un montant en fonctionnement de: 2 600 000 XPF;

- action n°2 : organiser au moins 1 fois par an une tournée administrative dans les 11 atolls accessibles uniquement par bateau : Makatea (68 hab.), Toau (17 hab.), Raraka (110 hab.), Marokau (91 hab.), Taenga (114 hab.), Nihiru (11 hab.), Tepoto nord (61 hab.), Amanu (193 hab.), Hereheretue (55 hab.), Vairaatea (57 hab.), Tematangi (58 hab.), pour un montant en fonctionnement de: 1 700 000 XPF ;
- action n°3 : établir un bilan annuel.

➤ Pour la circonscription des Iles-Sous-le-Vent :

Objectif n° 1 Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel.

Objectif n° 1 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel				
Assurer un service public minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an.				
	Unité	2017 Réalisé au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Organisation de tournées administratives	Nbre de tournées	1 (écourtée pour cause de grève des pompiers des aéroports)	2/an	2/an
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée	Iles	1 île par avion (Bora Bora) & 1 île par bateau (Tahaa)	3 îles par avion & 1 île par bateau	3 îles par avion & 1 île par bateau
Indicateur 1.3 - Nombre de services qui participent	Services	Bora Bora : 11 ; Tahaa : 10	7 à 10 services	7 à 10 services
Indicateur 1.4 - Bilans à établir	Bilans	2 (1 par île touchée)	1 par tournée	1 par tournée

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à l'organisation des tournées administratives, pour un montant en fonctionnement de 450 000F/tournée, 2 tournées prévues en 2018.

Objectif n° 2 Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel.

Objectif n° 2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel				
Participer aux commissions, comités & cérémonies officielles de l'archipel des ISLV. Sécuriser les bâtiments publics				
	Unité	2017 Réalisé au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Participation aux commissions & comités	Type de commissions	Conseils d'établissements du secondaire ; Commission des installations classées ; Sous-commission de sécurité ; Commission unique du domaine public de la pêche.	Commissions & comités dans lesquels le Tavana hau siège en qualité de membre de droit : <u>participer systématiquement</u>	Participer systématiquement aux commissions & comités dans lesquels le Tavana hau siège en qualité de membre de droit <u>et</u> à titre consultatif.
Indicateur 2.2 - Participation au congrès des Maires		oui	oui	oui
Indicateur 2.3 - Représentation du Gouvernement aux cérémonies off	Type de cérémonies	<u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : 1.	<u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : toutes les cérémonies.	<u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les invitations ; <u>Nécessitant déplacement en-dehors de Raiatea</u> : toutes les cérémonies.
Indicateur 2.4 - Remise de clés OPH : Organisation de la cérémonie et représentation du ministre en charge du logement	Nbre de cérémonies	<u>Sur l'île de Raiatea</u> : toutes les cérémonies ; <u>En-dehors de Raiatea</u> : 4.	<u>Objectif qualitatif</u> : réduire les délais d'attente. <u>En-dehors de Raiatea</u> : 8 cérémonies (2/île)	<u>Objectif qualitatif</u> : réduire les délais d'attente. <u>En-dehors de Raiatea</u> : 8 cérémonies (2/île)
Indicateur 2.5 - Sécurisation du centre administratif de Uturoa (bâtiments de la 2ème tranche)	Dossier à finaliser/Etape à atteindre	Lancement des consultations pour établir un diagnostic solidité & amiante	Etudes pour évaluer le montant des travaux de réhabilitation. Obtenir les financements.	Démarrage des travaux

- Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à la représentation du Président du Pays et du Gouvernement aux commissions, comités et cérémonies officielles. Siéger à toutes les commissions et comités dans lesquels le Tavana hau est membre de droit pour un montant en fonctionnement de 1 200 000 XPF par an.

Objectif n° 3 Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 3 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel				
Développer la coopération avec les établissements publics.				
	Unité	2017	2018	2019 et +
		Réalisé au 31/07	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 3.1 - Coopération avec les établissements publics		Pas de réalisation.	Officialisation d'une convention pour l'ouverture d'un bureau permanent de représentation de l'OPH à Raiatea par la CISL.	Bureau permanent de représentation de l'OPH à Raiatea + représentation de l'OPH lors des tournées administratives.

➤ Pour la circonscription des îles Marquises :

Objectif n°1 : Assurer un service public minimum des 6 îles de l'archipel

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action : Organiser au moins 2 fois par an pour les agents et 2 fois par an pour le Tavana Hau une tournée administrative dans les 6 îles, pour un montant en fonctionnement de 400 000 FCP par personne.

Contexte et orientations stratégiques au titre de la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien :

L'action du gouvernement s'inscrit principalement dans le cadre de l'axe stratégique dédié à la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien dans sa diversité et du programme commun aux structures publiques culturelles d'inventaire, d'acquisition et de conservation du patrimoine documentaire.

Le Service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel (SPAA – Te Piha Faufa'a Tupuna) conformément à l'arrêté n°1966 CM du 07/12/2011, conserve et valorise les archives administratives du Pays et de l'État, la bibliothèque patrimoniale de la Polynésie française, les fonds audiovisuels publics et privés en y intégrant ceux qui ont été collectés par l'ex ICA et assure le dépôt légal. La conservation et la valorisation nécessitent la mise en œuvre de moyens scientifiques précis afin de garantir la finalité de consultation et de communication.

Sur les treize (13) magasins d'archives qui représentent au total plus de 15,5 km de rayonnage d'archivage, les trois (3) magasins du rez-de-chaussée sont destinés aux archives intermédiaires et/ou en attente de tri, de récolement et de classement. Les dix (10) magasins restants sont dédiés aux archives définitives soit au total 10 km de rayonnage. Il est à noter que sur les dix (10) magasins d'archives définitives, deux (2) d'entre eux sont réservés, l'un à la disposition de la justice soit 1,2 km de rayonnage, l'autre à la disposition de la Société des Études Océaniques (SEO) soit 1 km de rayonnage.

En conclusion, le SPAA conserve, dans huit (8) magasins d'archives, soit 7,8 km linéaires de rayonnage destinés à la conservation des archives définitives des fonds publics et privés. Ces archives sont composées 228 fonds d'archives administratives, 9371 ouvrages de la bibliothèque patrimoniale de la Polynésie française et plus de 180 To de fonds audiovisuels numérisés. La capacité totale d'archivage définitive de 7,8km linéaires est utilisée à 80%. La capacité disponible de stockage définitif est de 1,6 km linéaires. Une politique soutenue d'acquisition de fonds qu'ils soient privés ou publics, est maintenue pour accroître en permanence la préservation du patrimoine archivistique de la Polynésie française. Une action de mise en œuvre de référents archivistiques dans les services publics du pays est programmée pour l'année 2018.

L'un des intérêts majeurs de la conservation de l'ensemble des archives et de valoriser ce patrimoine, notamment les archives qui sont tombées dans le domaine public et qui sont, de fait, libre de droit. Cette valorisation passe par un procédé de numérisation en vue de l'utilisation des fichiers numériques au bénéfice de sites internet, de réseaux sociaux, de la médiathèque et toute manifestation d'exposition, de conférence

et de présentation au grand public de notre histoire culturelle et patrimoniale. La numérisation des différents fonds conservés aux SPAA est renforcée en 2017 et sera démultipliée en 2018.

Toutefois, la conservation de ce patrimoine d'exception exige des conditions de conservation draconiennes en matière de température et d'hygrométrie. Tout défaut d'étanchéité provoque de l'humidité et met en péril les fonds qui sont conservés au SPAA. Un programme de reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA est établi dont la première phase et la mise en place d'une couverture totale de l'édifice, en amont de travaux de restauration propres à la reprise d'étanchéité.

Sur le volet relatif à la communicabilité des archives et plus généralement au cadre législatif et réglementaire de la gestion du patrimoine archivistique, quelque soit le support, les titres juridiques des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du dépôt légal viendront compléter le Code du patrimoine de la Polynésie française. Cette prestation sera externalisée par manque de ressources humaines compétentes en interne.

Le SPAA vise par ailleurs l'amélioration de la gestion de ses archives avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage État-Pays en vue d'optimiser la gestion des archives publiques d'État. L'ensemble des organisations publiques, de l'État, du Pays et des communes bénéficiera d'un audit juridique et technique en vue de moderniser et réformer la mission d'archivage public confiée au Service du patrimoine archivistique et audiovisuel.

Aussi, le service est engagé dans un processus de modernisation et de remise aux normes de ses installations. Des conventions de coopération avec les institutions nationales telles que les Archives Nationales de France (ANF), la Bibliothèque Nationale (BNF), l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et les Archives Nationales de l'Outre-mer (ANOM) sont envisagées afin d'optimiser la réforme et la migration du SPAA vers un service résolument moderne et en adéquation avec les modes de communications actuelles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Assurer une collecte efficace des fonds

Il s'agit de rationaliser les procédures de collecte des fonds publics et privés et de veiller à une gestion des fonds plus efficace de façon à enrichir les collections, les protéger, veiller au respect des obligations de communicabilité pour les citoyens et favoriser leur transmission aux générations futures.

Afin de se réserver des capacités d'archivage supplémentaires, sans avoir à construire de nouveaux magasins de conservation, il est prévu d'optimiser la surface occupée par les archives définitives en affinant les tris jusqu'à la pièce, de mettre en œuvre des solutions de dématérialisation et de se concentrer sur l'élimination des documents sans valeur archivistique ou patrimoniale.

La mise en œuvre du plan de formation triennal 2016-2018 permettra de doter les agents du service, ainsi que les correspondants archivistiques de l'administration des compétences nécessaires pour une gestion efficace.

Objectif n° 1 - Assurer une collecte efficace des fonds				
Rationaliser des filières de collecte pour enrichir la bibliothèque patrimoniale du Pays. Mise en place de tableau annuel de collecte des fonds dans les services administratifs.				
	Unité	2017 Réalisé au 30/06/17	2018 Cible	2019 Cible
Indicateur 1.1 - Volume d'archives conservées en mètre linéaire	ml	6 200	6 500	7 000

Objectif n° 2 - Numériser les fonds en vue d'une meilleure communication

Il s'agit de relever le défi numérique en menant chaque année un programme de numérisation des fonds. La priorisation des documents à traiter est réalisée parmi les fonds d'archives publiques, d'archives privées, des fonds iconographiques, audiovisuels et dans les ouvrages de la bibliothèque.

L'externalisation de la numérisation permet d'accélérer l'offre en archives numériques, et complète le travail réalisé en interne. A cet effet, les prestataires sont assujettis au respect d'un cahier des charges établi conformément aux directives des archives de France, garant de la pérennité des documents produits. Ces opérations ont permis d'augmenter la capacité de numérisation du service de 190 000 pages en 2016.

Objectif n° 2 - Numériser les fonds en vue d'une meilleure communication				
La numérisation des fonds permet d'améliorer les délais de mise à disposition des fonds et de limiter les agressions résultant de la manipulation				
	Unité	2016 Réalisé	2017 En cours de réalisation	2018 Cible
Indicateur 2.1 - Volume d'archives numérisées en nombre de pages	nb pages	75 000	190 000	400 000

Objectif n° 3 – Reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA

Il s'agit de procéder par étape en opérant, dans un premier temps, des travaux de couverture de l'ensemble de l'édifice du SPAA. En collaboration avec TNAD le 5^e étage du bâtiment du SPAA sera couverts en 2017 soit une superficie de 450m². Puis en 2018 la bibliothèque Patrimoniale soit une superficie de 250m² et le 6^e étage du Bâtiment du SPAA soit une superficie de 425m² seront couverts.

Les travaux proprement dit de reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA n'interviendront qu'au terme de cette première étape. De la même manière les opérations relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques en vue de la diminution de la facture énergétique ne pourront intervenir qu'au terme de la première étape.

Objectif n° 3 - reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA				
couverture de l'ensemble de l'édifice				
	Unité	2016 Réalisé	2017 En cours de réalisation	2018 Cible
Indicateur 3.1 - superficie couverte en m2	m2	0	450	675

Objectif n°4 – Complétude du Code du Patrimoine de la Polynésie française

Il s'agit de passer une convention de prestation de service afin d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux volets des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du dépôt légal, à insérer dans le Code du patrimoine de la Polynésie française.

Objectif n° 4 - complétude du Code du Patrimoine de la PF				
élaboration des textes législatifs et réglementaires				
	Unité	2016 Réalisé	2017 En cours de réalisation	2018 Cible
Indicateur 3.1 - lois de pays adoptées en nombre	nb	0	1 (Archives)	2 (bibliothèque et Dépôt légal)

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Au titre de l'objectif n°2 : Numériser les fonds en vue d'une meilleure communication :
 - action relative à la numérisation de 200 000 pages pour un montant en investissement de 10 000 000 XPF.
- Au titre de l'objectif n°3 : Reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA :
 - action relative à la poursuite de la couverture du bâtiment du SPAA pour un montant en investissement de 25 000 000 XPF.
- Au titre de l'objectif n°4 : Complétude du Code du Patrimoine de la Polynésie française :
 - action relative à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires du Code du patrimoine pour un montant en fonctionnement de 2 500 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme (SPAA)

L'établissement public TNAD intervient, en maîtrise d'ouvrage, sur le programme dans le cadre de la reprise d'étanchéité du Bâtiment du SPAA et l'installation des couvertures.

[Contexte et orientations stratégiques au titre de la préservation des langues polynésiennes et de la promotion du plurilinguisme](#)

Le service de la traduction et de l'interprétariat (STI) est chargé de la traduction des actes officiels (APF, CM, Officiers ministériels) et des documents d'usage courants et de l'interprétariat des interventions de l'administration, en langue tahitienne, française, anglaise ou espagnole.

L'action du STI s'inscrit principalement dans le cadre de l'axe stratégique lié à l'identité visant notamment à reconnaître et affirmer les langues de l'ensemble de la Polynésie française dans le cadre du programme de préservation des langues polynésiennes et de promotion du plurilinguisme.

Ces cinq dernières années et pour chaque année, le service a produit en moyenne 3.500 pages de traduction (documents administratifs, juridiques, techniques, financiers, etc.) et 140 heures d'interprétariat (réunions, congrès, colloques, conférences, ateliers, justice, notaires, etc.) toutes langues confondues et réalisé un lexique bilingue tahitien-français / français-tahitien.

Dans sa mission d'information et de mise à jour permanente de connaissances, de définition et d'harmonisation des méthodes de travail au bénéfice des agents exerçant une fonction de traduction dans les services et établissements publics territoriaux, le service de la traduction et de l'interprétariat recense les mots créés en tahitien par ses agents depuis sa création et les insère aux termes des dictionnaires du Fare Vana'a.

Les traductions écrites ou orales en trois langues depuis le français, langue pivot depuis ou vers laquelle le STI travaille et autres réalisations du STI ont une portée locale mais aussi internationale, du fait des langues étrangères mises en œuvre. En ce sens un lexique trilingue français-anglais-tahitien est en cours d'élaboration.

Le STI a aussi une mission de service public et assure la promotion des langues polynésiennes et du plurilinguisme. Ses agents assermentés peuvent fournir aux administrés, et occasionnellement à des entreprises privées, des traductions ou des interprétations certifiées, à titre payant. Le montant encaissé par la régie de recettes dépasse désormais les 2.5 millions XPF annuels. Pour ce faire, le STI dispose d'un budget hors RH de 6 169 800 XPF.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Promouvoir l'activité et consolider les références lexicales

De par ces traductions et interprétations payantes, ainsi que la vente de lexiques bilingues actuels (et trilingues à venir), le STI génère des recettes, que l'on peut mettre en ratio par rapport à son budget de fonctionnement.

Par ailleurs, il s'agit de consolider la base des références lexicales du service pour renforcer et adapter le reo mā'ohi aux besoins et aux exigences de la modernité, et ainsi promouvoir la langue mā'ohi auprès des entités ethniques qui forment la population de ce pays et des visiteurs. Il s'agit de créer et de mettre à la disposition du public des outils (lexiques, bases de données) qui contribuent à renforcer l'usage des différentes langues en Polynésie.

Pour ce qui concerne la promotion de l'activité, et dans le cadre plus général de l'amélioration constante du service rendu et de la relation à l'utilisateur, le STI a mis en place, en collaboration avec le SIPF, un téléservice permettant de déposer en ligne une demande de traduction. L'objectif, à terme, est de permettre une dématérialisation complète de la procédure, abolissant ainsi les distances géographiques. Deux étapes restent à franchir : le paiement en ligne et la signature numérique permettant de certifier l'authenticité d'un document numérique.

Objectif n° 1 - Promouvoir l'activité et consolider les références lexicales							
Renforcer la production de bases de références lexicales et en assurer la diffusion / Renforcer l'interprétation certifiée / Faciliter les demandes de traduction							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes	XPF	4 389 600	4 330 375	3 500 000	1 767 300	3 760 000	
	XPF	5 696 800	3 696 800	6 159 300	6 159 300	6 264 280	
	%	77,1%	117,1%	56,8%	28,7%	60,0%	
Indicateur 1.2 - Nombre de termes nouveaux ajoutés à la base des termes du lexique bilingue		0	Sortie lexique	900	450	900	900
Indicateur 1.3 - Nombre de demandes de traductions via le téléservice Tūrama		0	0	5 (nov. 2016)	100	44	150
<u>Sources des données :</u> Données statistiques du STI <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Régie de recettes du STI Indicateur 1.2 - Termes créés et répertoriés au fil des traductions effectuées par le STI Indicateur 1.3 - Tūrama comptabilise automatiquement le nombre de demandes <u>Autres commentaires :</u> 1.1 - Quelques traductions non payées et non réclamées. Relances pour recouvrement ou faire payer à l'avance lorsque possible désormais 1.2 - Quasi essentiellement traductions techniques du français vers le reo mā'ohi 1.3 - Le téléservice Tūrama est appelé à se développer davantage avec le paiement en ligne et la signature numérique de documents améliorant ainsi la qualité du service rendu à l'utilisateur							

Objectif n°2 – Promouvoir le reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional

Les prestations de traduction et d'interprétation en reo mā'ohi participent à la promotion de la langue.

En septembre 2015, le STI a sorti un lexique bilingue tahitien-français / français-tahitien, qui a connu un vif succès, aussi bien dans le secteur public qu'au sein du public, plus généralement.

Le lexique a ensuite été converti en version mobile, sous l'appellation REO, qui a également connu un réel succès.

Il est en cours d'extension, avec l'adjonction de la langue anglaise. Une version papier et une Web App (site Internet en mode connecté) sont à venir pour 2018. Outre les possibilités d'enrichissement en continu de la base de données lexicale, cela permettra d'asseoir la « marque » REO et de faire rayonner le reo mā'ohi dans la région mais également au niveau mondial.

Objectif n° 2 - Promouvoir le reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional							
Faire rayonner le reo mā'ohi							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de traductions/interprétations en Reo/Nombre Total	Pages	360	500	600	395	600	
	Hrs	50	60	80	1	80	
Indicateur 2.2 - Recettes des ventes du lexique bilingue tahitien-français Recettes des ventes du lexique trilingue tahitien-français-anglais	-	1 212 000	122 000	2 000 000	40 000	60 000 250 000	
Indicateur 2.3 - Nombre d'installations de l'application mobile REO (iOS et Android) depuis le lancement mi-juin 2017	-	-	-	-	8 387	9 000	
Indicateur 2.4 - Taux d'avancement du lexique trilingue par rapport aux paiements				100% 100%	60% 67%		
Indicateur 2.5 - Nombre de visites sur le site Internet REO à venir (2018 - lexique trilingue en mode connecté)	-	-	-	-	-	5 000	
<u>Sources des données :</u> Données statistiques du STI <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - Tableau de bord du STI Indicateur 2.2 - Livre de comptes de la régie de recettes du STI Indicateur 2.3 - Statistiques tirées des tableaux de bord Apple et Google Indicateur 2.4 - Statistiques produites par la prestataire de service <u>Autres commentaires :</u> Le téléservice Tūrama devrait se développer davantage avec le paiement en ligne et la signature numérique de documents							

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Au titre de l'objectif N°1 : Promouvoir l'activité et consolider les références lexicales
 - action n°1 : création d'un lexique trilingue anglais-tahitien-français à paraître en 2018 pour un montant en fonctionnement de 2 500 000 XPF ;
 - action n°2 : utilisation de l'application toolbox créateur de dictionnaires, base de données linguistique ;
 - action n°3 : mise en place d'un téléservice de dépôt de demande de traduction en ligne (Tūrama)

- Au titre de l'objectif N°2 : Promouvoir le reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional
 - action n°3 : traduction et interprétariat en reo mā'ohi ;
 - action n°4 : promotion des ventes des lexiques (bilingue et trilingue) produits ;
 - action n°5 : transfert du lexique sur application mobile (REO)
 - action n°6 : création d'une Web App (site Internet) et d'outils permettant la mise à jour des bases de termes du lexique (REO) et d'asseoir la « marque » REO.

1.6 Programme Relations extérieures

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	24 336 913	26 814 171	20 047 827	20 047 827	9 516 559
Contributions:	16 853 434	17 060 516	25 500 000	25 500 000	14 226 269
OCTA (Overseas Countries & territories of European Union)					
Secrétariat général de la communauté du Pacifique					
SPREP (South Pacific regional environment prog)					
Participations	0	0	2 000 000	2 000 000	0
Au titre de la coopération régionale					
TOTAL	41 190 347	43 874 687	47 547 827	47 547 827	23 742 828

Les crédits budgétaires du programme sont alloués au service des relations internationales.

1.7 Programme Gouvernement-personnels de cabinet

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de personnel	811 838 036	783 715 147	888 900 000	888 900 000	373 378 450
TOTAL	811 838 036	783 715 147	888 900 000	888 900 000	373 378 450

Les crédits budgétaires du programme sont alloués aux dépenses des personnels des cabinets du Gouvernement et n'excèdent pas 3 % des crédits consacrés à la rémunération des personnels de la Polynésie française. Pour 2018, l'enveloppe est de 888 900 000 XPF.

1.8 Programme Communication

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	7 443 238	8 375 077	15 620 000	15 620 000	2 393 493
TOTAL	7 443 238	8 375 077	15 620 000	15 620 000	2 393 493

Les crédits budgétaires du programme sont alloués au Service de la communication.

2. MISSION MOYENS INTERNES

Cette mission recouvre les programmes Finances, Informatique, Documentation, Bâtiment du Pays et Achats de matériels roulant, informatique, de bureau.

901/961 - MOYENS INTERNES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. 30/06
Finances	962 02	Dépenses de personnel	720 901 996	1 227 130 850	535 709 000	587 094 000	252 276 383
	961 01	Dépenses de fonctionnement	170 154 083	74 220 014	176 777 780	176 777 780	125 355 905
	901 01	Dépenses d'investissement					
			891 056 079	1 301 350 864	712 486 780	763 871 780	377 632 288
Informatique	962 02	Dépenses de personnel	449 235 875	464 755 936	457 309 000	460 539 000	204 285 031
	961 02	Dépenses de fonctionnement	209 789 380	225 849 778	275 334 278	275 334 278	150 367 822
	901 02	Dépenses d'investissement	293 100 200	165 405 942	1 049 319 073	663 319 287	133 656 570
			952 125 455	856 011 656	1 781 962 351	1 399 192 565	488 309 423
Documentation	962 02	Dépenses de personnel	0	288 457	0	0	0
	961 03	Dépenses de fonctionnement					
	901 03	Dépenses d'investissement					
			0	288 457	0	0	0
Bâtiments du pays	962 02	Dépenses de personnel	367 544 693	392 435 158	352 064 000	352 064 000	152 518 961
	961 04	Dépenses de fonctionnement	147 186 784	152 951 538	178 045 745	178 045 745	75 512 180
	901 04	Dépenses d'investissement	453 149 790	212 161 343	842 266 994	735 117 622	136 149 433
			967 881 267	757 548 039	1 372 376 739	1 265 227 367	364 180 574
Achats matériel roulant, informatique, de bureau	962 02	Dépenses de personnel	134 361 871	141 206 623	128 149 000	128 149 000	60 058 929
	961 05	Dépenses de fonctionnement	32 868 741	28 265 215	35 560 470	35 560 470	8 165 908
	901 05	Dépenses d'investissement	173 393 434	124 538 712	156 304 384	240 352 452	80 232 373
			340 624 046	294 010 550	320 013 854	404 061 922	148 457 210
Total			3 151 686 847	3 209 209 566	4 186 839 724	3 832 353 634	1 378 579 495

2.1 Eléments de politique générale

En matière de politique générale au titre de cette mission et de ses programmes, le gouvernement entend optimiser les moyens mis en œuvre pour accompagner les évolutions réglementaires de la gestion des finances publiques et l'amélioration du système d'information de l'administration gouvernementale. Il est à cet effet proposer de reconduire à l'identique les moyens mis à disposition des services.

Le Schéma Directeur de l'Aménagement du Numérique (SDAN) fixe des grands axes stratégiques majeurs pour l'administration : la E-Administration, la E-Éducation, la E-Santé/Télémédecine, le réseau Très Haut Débit des services publics, la politique publique de la donnée. Les orientations stratégiques du programme informatique, mis en œuvre par le Service de l'Informatique s'inscrivent dans ce cadre.

La dématérialisation est un des leviers majeurs de la modernisation de l'administration du Pays. Elle passe par la création de contenus à destination des usagers et par une nouvelle infrastructure du service public numérique. Cette transformation numérique de l'Administration se concrétise peu à peu : les premiers téléservices ont été présentés à la journée de l'innovation publique de novembre 2016.

En ce qui concerne les infrastructures, la priorité est donnée à 2 grands projets :

- Le réseau Inter-administrations à très haut débit (THD).* Ce projet consiste à mettre en place un réseau sécurisé à Très Haut Débit reliant l'ensemble des ministères et des administrations du Pays mais aussi les collèges, les Hôpitaux et centres de santé publique ainsi que les mairies voire, à terme, les services de l'Etat. L'objectif principal de ce réseau est de permettre la continuité de l'action gouvernementale et du service public, même en cas de rupture des liaisons Internet. Ce réseau sera le socle du développement de l'E-administration et de la numérisation du Pays.
- Utilisation des solutions « Cloud ».* Ce projet consiste à déployer une stratégie "Cloud" pour la e-administration. Ce virage important est maintenant possible grâce aux offres d'hébergement polynésiennes qui se développent. Les enjeux de stockage et de sécurité sont pris en compte avec attention pour garantir une confiance élevée dans cette nouvelle plate-forme.

Concernant l'organisation du système d'information, l'évolution envisagée s'appuie sur une logique de partage et de mutualisation des informations et données. Aujourd'hui, la gestion de l'information s'effectue « en silo », où chaque administration, travaillant de façon très cloisonnée, se réserve l'usage exclusif des données qu'elle collecte dans le cadre de ses activités (ce qui conduit les administrés à multiplier les démarches redondantes). Une logique « métier », plus transversale, est portée par une organisation non plus centrée sur propres contraintes administratives mais sur le service à l'utilisateur qui est rétabli au cœur du processus.

Deux réalisations déjà opérationnelles préfigurent cette volonté :

- Le portail Net.pf (www.net.pf) permet de rapprocher l'administration des citoyens et des entreprises. Ce portail assiste les usagers dans leurs démarches administratives, recueille leurs avis et les fait participer aux travaux de modernisation. L'objectif est de construire un portail Net.pf unique Pays-État-Communes.

- b) Le portail SIG Te Fenu@ (www.tefenua.gov.pf) regroupe l'ensemble de la production cartographique de l'administration. Comme Net.pf, il met l'accent sur l'échange participatif en invitant à proposer des nouveaux toponymes et à signaler des erreurs. Le portail SIG Te Fenu@ a été le précurseur de l'ouverture de l'administration vers le public. Le travail important de structuration et de diffusion de l'information géographique mené depuis longtemps fournit une expérience qui permet, aujourd'hui de construire une véritable stratégie d'OpenData, L'open data (ou donnée ouverte) est une donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. D'origine publique, elle produite par une collectivité ou un service public. Elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

L'ouverture de certaines données publiques (open data) devient un levier de développement des acteurs privés du numérique dans la mesure où il permet le développement d'applications utiles dans le quotidien et mettant en œuvre ces données publiques. C'est le cas, notamment, pour ce qui concerne l'application Heare, lauréate du prix de l'innovation numérique 2017, qui utilise les données cartographiques publiques pour proposer des services d'aide aux randonneurs.

Le développement de l'e-administration comporte de nombreuses étapes indissociables pour garantir sa réussite. Ainsi, un important travail de rationalisation et de simplification des procédures et démarches administratives est déjà engagé au sein de l'ensemble des services et établissements publics du Pays. Car il ne s'agit pas seulement d'offrir une interface informatique attrayante, encore faut-il que l'outil permette, ensuite, un traitement plus rapide et plus performant des sollicitations des usagers et qu'il offre la possibilité à chacun d'être informé de l'avancement de son dossier.

La création d'un compte citoyen, par exemple, simplifiera la vie de l'utilisateur qui ne fournira qu'une seule fois les informations de base le concernant et accèdera à un point d'entrée unique pour toutes ses démarches administratives. La contrepartie de cette évolution majeure, en termes de simplification administrative est la mise en place de normes et procédures rigoureuses qui garantiront la confidentialité des échanges à un niveau supérieur à ce qu'il peut être avec un traitement manuel des dossiers.

A l'extrémité de la chaîne de traitement, la prise en compte des inégalités d'accès des citoyens aux outils numériques sera également être appréhendée. Pour ce faire, des "médiateurs du numérique" devront être formés dans des services publics de proximité (mairie, poste, ...) pour accompagner les usagers peu familiarisés ou disposant d'un accès réduit à l'Internet dans leurs utilisation des services de l'e-administration.

2.2 Programme Finances

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	88 363 259	74 220 014	81 777 780	81 777 780	125 355 905
Dotation aux amortissement et provisions	81 790 824	0	95 000 000	95 000 000	0
TOTAL	170 154 083	74 220 014	176 777 780	176 777 780	125 355 905

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme regroupe les crédits nécessaires à l'organisation de la direction du budget et des finances. En dehors des activités classiques budgétaires, comptables et de suivi des partenariats financiers, des travaux seront menés pour :

- la mise en œuvre des actions du premier plan d'actions, s'inscrivant dans le cadre du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française approuvé par délibération n°2017-20 APF du 9 mars 2017 ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions prévues par la convention de services comptable et financier signée en juin 2016 avec le payeur et la direction générale des finances publiques en Polynésie française (DGFIP) ;
- la transformation digitale de la chaîne comptable. Cette orientation stratégique sera développée dans le programme informatique (conformément aux imputations comptables), mais contribue pleinement à l'optimisation des activités du programme « finances ».

Ces orientations doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des comptes du Pays. Par ailleurs, il est à noter que cette amélioration est constatée au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, s'est confirmée et

même accrue en 2016 avec un indice de mesure de la qualité des comptes locaux (IQCL)¹ de la Polynésie française passant à 16,60 sur 20 contre 10,67 en 2012, 13,68 en 2013, 13,89 en 2014 et 15,34 en 2015.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les principaux objectifs assignés à ce programme s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques énoncées ci-dessus.

Objectif n° 1 Mise en œuvre du plan d'action n°1 relatif au plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française

Des institutions et des systèmes efficaces de gestion des finances publiques (GFP) sont indispensables à une mise en œuvre optimisée des politiques publiques. Une bonne gestion des finances publiques est le rouage essentiel entre les ressources, les prestations de services et la réalisation des objectifs de l'action publique. Une saine gestion des finances publiques garantit que les recettes sont dûment recouvrées et utilisées de manière appropriée et durable.

A cet égard, la mise en place du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (approuvé par délibération n°2017-20 APF du 9 mars 2017) vise non seulement à répondre aux obligations de la collectivité dans le cadre des financements octroyés par l'Union Européenne (UE) via le XIème Fonds Européen de Développement (FED), mais également à tendre vers les normes et critères de qualité tels que recommandés à l'échelle internationale (en particulier par le FMI², l'INTOSAI³ ou l'OCDE) en la matière.

Le plan de réforme s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

1. Mettre en place des dispositifs permettant de traduire dans le budget les priorités de politiques publiques à moyen terme, réalistes et sincères ;
2. Renforcer les capacités de maîtrise de l'exécution du budget ;
3. Développer les audits et vérifications internes et les contrôles externes ;
4. Développer les systèmes d'information et les publications sur les finances publiques.

La méthodologie retenue pour mener cette réforme d'envergure, prévue sur 10 ans, est la suivante :

1. Validation des objectifs stratégiques (étape achevée le 9 mars 2017) ;
2. Elaboration et validation du plan d'actions n°1 couvrant la période 2018-2019. La validation du plan d'action n°1 doit intervenir avant la fin de l'année 2017. (étape en cours de réalisation) ;
3. Mise en œuvre des actions du plan d'actions n°1.

Il est prévu trois plans d'actions pour couvrir l'intégralité de la réforme.

A ce stade, il ne peut être fourni plus d'éléments concernant les actions qui seront menées en 2018 puisque le plan d'actions est en cours d'élaboration.

Objectif n° 2 Mise en œuvre des actions prévues par la convention de services comptable et financier

La convention de services comptable et financier (CSCF) signée le 03 juin 2016 porte sur dix actions réparties selon les cinq axes suivants :

- Axe 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
 - Action 1 : optimisation de formations communes
 - Action 2 : création de groupes de travail mixtes thématiques
- Axe 2 : Optimiser la chaîne de la dépense

¹ Cet indice élaboré par les services de la DGFIP pour l'ensemble des collectivités de métropole et adapté à la Polynésie française, permet de mesurer la progression ou au contraire la dégradation des comptes d'une collectivité au regard du seul respect des mécanismes comptables.

Cet indicateur vise à accroître la lisibilité des comptes et leur sincérité.

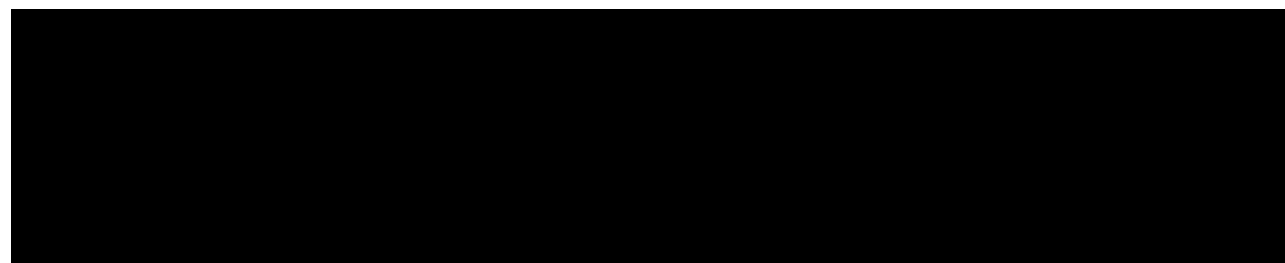
² « Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques » FMI 2007

³ International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI)

- Action 3 : modernisation et sécurisation des régies d'avance
- Action 4 : mise en place du contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense
- Axe 3 : Optimiser la chaîne de recettes
 - Action 5 : amélioration de la qualité d'émission des titres de recette
 - Action 6 : mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place et à distance en régie
- Axe 4 : Améliorer la fiabilité des comptes et les restitutions
 - Action 7 : régularité des procédures relatives à l'actif immobilisé
 - Action 8 : passation des écritures de cessions, transfert, amortissements, provisions
 - Action 9 : contribution à une reddition précoce des comptes de qualité
- Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables
 - Action 10 : optimisation de la gestion de trésorerie

Le premier comité technique s'est réuni le 03 novembre 2016 en vue de présenter les premiers travaux et leurs résultats au comité de pilotage le 1^{er} février 2017.

La DBF et la paierie ont amorcé les réunions préalables à chacune des dix actions tout en poursuivant l'organisation régulière de rencontre des groupes de travail constitués pour le suivi des actifs et l'amélioration de la qualité du titre de recette.



2.3 Programme Informatique

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	209 789 380	225 849 778	275 334 278	275 334 278	150 367 822
TOTAL	209 789 380	225 849 778	275 334 278	275 334 278	150 367 822
INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP (CP répartis)	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	117 848 036	52 633 115	454 488 640	321 654 257	51 534 415
SDIAF	175 252 164	112 772 827	594 830 433	341 665 030	82 122 155
TOTAL	293 100 200	165 405 942	1 049 319 073	663 319 287	133 656 570

Le programme informatique permet d'accompagner le gouvernement dans ses projets de réforme et de modernisation par la mise en cohérence du système d'information global de l'administration territoriale.

Contexte et orientations stratégiques

➤ Concernant le domaine du Numérique

Le système d'information (SI) de l'administration de Polynésie française joue un rôle clé dans :

- La capacité des services à assurer leurs missions de manière efficiente ;
- La capacité de l'administration à piloter son activité ;
- La capacité à offrir à l'utilisateur un service de qualité ;
- La capacité à mettre en œuvre la transformation « numérique », levier majeur pour l'administration pour une action publique efficiente (développement, à coût constant, de l'offre de services,

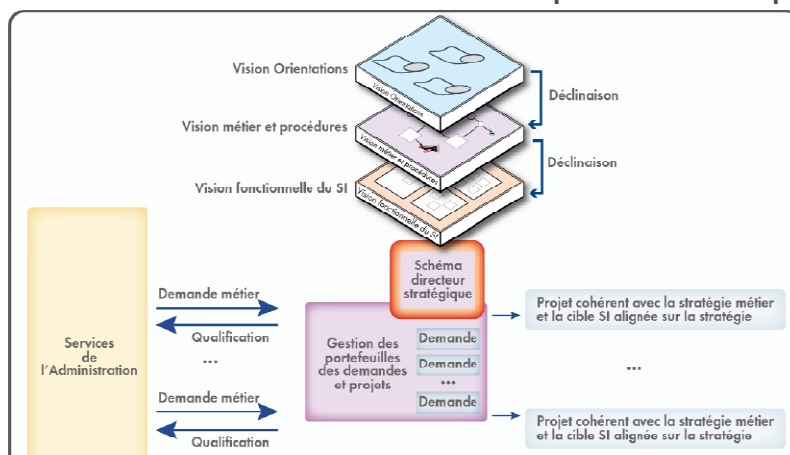
facilitation de l'accès au service public, amélioration de la qualité de service...), notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Le programme informatique porté par le Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIpf) constitue un levier majeur de mise en œuvre de la stratégie de l'administration et de performance.

Ce changement de paradigme nécessite de revisiter les missions du SIpf :

De la vision traditionnelle...	... vers une vision utilisant pleinement le SI comme levier
L'informatique est un centre de coûts	Le système d'information est un élément de la chaîne de valeur
L'informatique est un moyen	Le système d'information est un actif de l'organisation
L'informatique est une fonction transversale de support et non stratégique	Le système d'information est une fonction de transformation stratégique
L'informatique est un bien privatif, cloisonné à chaque service ou direction	Le système d'information est un bien collectif pour l'organisation, partagé par tous
L'informatique est un domaine réservé aux informaticiens	Le système d'information est un domaine transversal à l'organisation, au service de tous

- **Les projets informatiques sont nécessaires pour faire évoluer le SI et accroître l'apport de valeur...**
- **... mais une approche qui serait centrée uniquement sur une juxtaposition de projets SI conduit inévitablement à des effets tels que :**
 - Manque d'anticipation des « ruptures » nécessaires et difficulté à les introduire dans l'évolution du SI
 - Un traitement en « silo » des systèmes, souvent par métier et/ou type de produit et/ou entités géographiques, avec comme effets secondaires :
 - » Processus non fluides, « ruptures de charge » entre processus ou entités, chaîne d'information non lean...
 - » Une connaissance de l'usager non partagée et donc parcellaire pour un service donné... avec une qualité de service pour l'usager qui en pâtit, tout comme l'agent de l'administration qui apparaît comme ne disposant pas d'information pourtant transmise à l'administration par l'usager
 - » Des informations redondantes et incohérentes (où est la vérité? comment consolider et croiser les données pour produire les bons indicateurs?)
 - » Des surcoûts liés aux redondances de fonctionnalités
- **La démarche de schéma directeur stratégique va plus loin qu'une démarche d'urbanisme du SI car elle :**
 - Prend en compte la stratégie de l'administration
 - Anticipe sur le futur (opportunités liées au numérique, évolution de l'administration, des usages, etc.)
- **Le schéma directeur stratégique constitue une brique indispensable pour le pilotage du SI et des investissements SI en fournissant la matière pour arbitrer les projets SI.**



Aujourd'hui, le service de l'informatique du Pays :

- Agit en **prestataire de services** pour l'ensemble de l'administration du Pays. A ce titre il gère le matériel, le système d'information, et les logiciels de l'ensemble de ces entités. Pour chaque projet d'informatisation, le service de l'informatique doit avoir une **mission d'écoute et de conseil** en termes de choix technique. A ce titre, **une « démarche projet »** est mise en place avec la désignation d'un référent (ou responsable projet utilisateur) au sein du service concerné afin d'optimiser l'intégration et l'adéquation des applications informatiques aux métiers exercés et au besoin des usagers de ce service ;
- Effectue **une veille technologique** permanente qui lui permettent de valider des solutions techniques innovantes et de proposer des outils optimisés pour l'organisation et la performance du service public ;
- Pilote l'informatisation des services de l'administration sur un plan tout autant **technique que fonctionnel et stratégique**.

Pour ce faire, il s'appuie sur trois pôles d'activité :

- a) Elaboration des projets (en lien avec le service technique) et accompagnement au changement ;
- b) Gestion de l'architecture des réseaux, de la sécurité, de l'administration des systèmes et de la convergence voix-données ;
- c) Support aux utilisateurs : support technique, hot line.

Rapidement, le SIPf va évoluer pour devenir une **Direction Générale du Numérique et du Système d'Information et de Communication (DGNSIC)** dont le périmètre et les missions élargies devront lui permettre, notamment, de :

- a) *Piloter le système d'information de l'Administration* (applications et infrastructures) en s'appuyant sur le Comité stratégique du système d'information (COSSI), instance principale de gouvernance du Système d'information du Pays ;
- b) *Proposer le schéma directeur stratégique du système d'information* (SDSSI) et en assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation ;
- c) *Favoriser le développement d'une administration digitale*, notamment en portant les initiatives en matière de dématérialisation des procédures administratives ;
- d) *Inciter au développement de services numériques* en apportant son appui aux administrations pour l'identification des besoins, la connaissance de l'offre, la conception des projets et l'évaluation des résultats (fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- e) *Conduire la mise en œuvre des applications et des infrastructures informatiques* dans le cadre de projets (fonction de maîtrise d'œuvre) et veiller à ce que les systèmes d'information concourent de manière cohérente à la simplification des relations entre les usagers et les administrations du Pays et entre celles-ci et les autres autorités administratives ;
- f) *Accompagner la modernisation de l'administration et la conduite du changement*, en concertation avec la DRMA (Direction de la réglementation et de la Modernisation de l'Administration) ;
- g) *Favoriser l'innovation publique* par une veille technologique permanente ;
- h) *Contribuer, avec les administrations du Pays, à l'ouverture des données publiques (OPENDATA)*.
- i) *Organiser et animer la concertation nécessaire à l'évolution des référentiels généraux d'interopérabilité et d'accessibilité*, des modèles de données de référence et des modèles d'échange et, en liaison avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information(ANSI), du référentiel général de sécurité ;

- j) *Contribuer*, par les réponses apportées aux besoins propres du Pays en matière de technologies de l'information et de la communication, *à promouvoir l'innovation et la compétitivité dans le secteur de l'économie numérique du Pays* ;
- k) *Garantir la politique de sécurité* du système d'information (SSI).

➤ **Concernant le domaine des Finances**

Un objectif important du programme finances est la transformation digitale de la chaîne comptable. Cette orientation impactant directement le programme finance est présentée dans ce programme compte tenu de son imputation comptable.

L'amélioration de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) du pays, à la charge de la direction du budget et des finances, appelle une modernisation de son système d'information.

Qu'il s'agisse de soutenir l'activité économique par la réduction des délais de paiement, d'optimiser les processus administratifs en faisant intelligemment gagner du temps aux agents, ou valoriser l'utilité des métiers, la dématérialisation de la chaîne comptable s'inscrit dans un cadre stratégique, imposant un délai de mise en œuvre.

Cette démarche de transformation digitale est une brique importante, car elle permet de transformer en numérique les flux de données et de documents métiers circulant dans l'organisation ou échangés avec les différents partenaires, mais aussi de réviser les processus considérés.

Elle vise :

- Une simplification et une accélération des processus comptables ;
- Une diminution des activités manuelles chronophages ;
- Une réduction des délais de paiement ;
- Une diminution des coûts de gestion, directs et indirects ;
- Une qualité accrue des comptes et des informations financières ;
- Une garantie d'exhaustivité des échanges de données ;
- Une meilleure information de l'ordonnateur sur les actions menées par la paie ;
- Une facilitation des recherches et un enrichissement des restitutions comptables et financières ;
- Une optimisation du système de contrôle de la dépense.

La dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives, notamment en matière de dépenses permet de simplifier considérablement les traitements, compte tenu du volume des dossiers à transmettre à la paie.

Elle nécessite de mener une réflexion préparatoire sur le contenu des dossiers de mandatement et le caractère obligatoire de la production et de la transmission de chacune des pièces qui les composent. Elle impose également de définir précisément, au travers d'une analyse des processus, les modalités de production et de signature des pièces, ainsi que les modalités de stockage et d'archivage.

Dans cette optique, la direction du budget et des finances engage les premiers pas de cette transformation digitale de la chaîne comptable à travers la réalisation d'une étude de cadrage au cours du premier trimestre de 2018, visant à proposer une trajectoire et un plan d'actions associé, adapté et réaliste, durant le courant de l'année.

A l'identique, pour la mission gestion fiscale, le programme informatique intègre l'harmonisation des logiciels de gestion et du système d'information de la Direction des Impôts et des contributions.

Deux autorisations de programme concourent particulièrement à l'objectif de « Porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux ». Ces deux autorisations de programmes font partie intégrante de la nouvelle feuille de route qui gouverne les projets informatiques de la Direction des Impôts à compter de 2017. Elles représentent respectivement un montant de 206 millions XPF et de 19,5 millions XPF dans le cadre du BP 2018.

➤ Concernant le domaine du Foncier

La problématique foncière est particulière et les fortes attentes du concitoyen invitent à améliorer la qualité du service rendu au public et la relation de proximité à l'égard de l'utilisateur.

Pour concrétiser davantage le rapprochement du service public à l'utilisateur et s'ancrer un peu plus dans l'ère de l'e-administration, il est mené au sein de la Direction des affaires foncières les travaux préliminaires de développement d'un système d'information foncière complet et transversal.

Les objectifs visés sont d'accroître l'efficacité et la qualité du service rendu, de réduire de manière significative les délais consacrés par l'utilisateur à ses démarches administratives, tant en terme de recherche d'informations que de délivrance de documents.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le gouvernement est résolument engagé dans une démarche de dématérialisation de l'administration avec la construction de l'e-administration. Le Ministre en charge du numérique a confié au SIPf le soin de conduire l'élaboration d'un schéma stratégique des systèmes d'information de l'administration avec pour finalité la dématérialisation de 100% des procédures et services à l'horizon 2022.

Ce chantier sera initié par la mise en place d'une nouvelle gouvernance des systèmes d'information afin que l'innovation puisse être mise au service d'une administration performante.

L'année 2017 a été pour le SIPf une année de remise en route avec un certain nombre d'audits et de missions d'accompagnement (Audit réseau, Audit sur les socles logiciels, AOMA sur la réalisation d'un réseau très haut débit, schéma directeur stratégique du système d'information et de communication, formation Java pour les développeurs, etc) ainsi que l'implémentation progressive de deux socles (ou piliers) qui sont les fondations et prérequis indispensables pour bâtir ce système d'information public orienté vers les usagers à savoir le socle infrastructure réseau et sécurité ainsi que le socle d'architecture applicative, de développement et d'interopérabilité.

L'année 2018 sera l'année de la concrétisation d'un certain nombre de projets :

- a) *Mise en œuvre du Schéma Directeur Stratégique du Système d'Information de l'administration* élaboré de Novembre 2017 à Février 2018, avec pour priorités :
 - Simplifier l'accès des citoyens et des entreprises au service public ;
 - Construire l'interopérabilité entre les applications et avec les autres systèmes d'information du Pays ;
 - Développer des outils modernes et performants à destination des services de l'administration ;
 - Atteindre les standards internationaux en matière de sécurité et de protection des données ;
 - Procéder à l'acquisition des compétences dans le cadre de l'exploitation des nouveaux outils informatiques.
- b) *Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Infrastructure 2018* par le lancement d'un appel d'offres pour le déploiement d'une infrastructure (réseau, serveurs et stockage) redondée, virtualisée, sécurisée et à l'état de l'art, permettant de supporter la montée en charge progressive des différents projets de l'E-Administration. Coût : 100 MXPf(AP) et 50 MXPf (CP) ;
- c) *Lancer la première tranche de réalisation d'un réseau inter-administrations de très haut débit.* Pour rappel ce réseau regroupant l'ensemble des réseaux des ministères et des administrations du Pays permettra la continuité de l'action gouvernementale, notamment en cas de rupture de l'Internet. Coût : 100 MXPf AP/CP ;
- d) *Poursuivre la mise en place de la Politique de Sécurisation du Système d'Information.* Coût total : 6 MXPf ;
- e) *Conduire les 10 projets prioritaires de dématérialisation* examinés et retenus par la Commission Stratégique du Système d'Information de l'Administration ;
- f) *Réaliser une première maquette OpenData-SIG.* Coût : 50 MXPf ;

g) Assurer le renouvellement de 900 PC obsolètes. Coût : 63 MXPF

Au titre du foncier, les objectifs principaux sont les suivants :

Objectif n° 1 - Développer l'application informatique SIG de la valorisation et de la gestion domaniale NATIRA'A

Le patrimoine foncier du Pays représente 23.1% des parcelles officiellement cadastrées et sa gestion doit nécessairement prendre une nouvelle dimension.

Les propriétés domaniales, comme leur utilisation, doivent être appréhendées avec comme objectif de produire des recettes, au-delà du support économique des grands projets, pour en retirer un rendement et une valeur économique.

La création d'une application informatique particulière à la valorisation et à la gestion domaniale vient logiquement en complément et dans la continuité de l'application SIG « OTIA » du cadastre. La gestion des demandes de location, d'affectation, d'autorisation d'occupation temporaire, les échanges ainsi que les valeurs des emprises, seraient consolidés au sein de cette même base de données qui disposera d'une fonctionnalité comptable et statistique sur le rendement des redevances et loyers.

Pour sa part, la démarche de valorisation domaniale conduit à s'inscrire dans un schéma de rentabilité, d'expertise de projets et de dispositifs juridiques à déployer, pour favoriser le développement et la réalisation des grands projets tout en ménageant les intérêts financiers de la collectivité.

Cette application permettra au gouvernement :

- de disposer d'un outil d'aide à la décision ;
- de satisfaire la demande de l'utilisateur ;
- de rendre encore plus efficace la productivité de la division de la gestion du domaine ;
- d'ouvrir un e-portail aux usagers pour formuler leur demande par internet.

Eu égard aux éléments ci-dessus évoqués, il est manifestement indispensable que le Pays se dote d'un outil efficace qui permette une gestion cohérente et dynamique de ses biens immobiliers.

Entamées depuis fin 2015 avec le concours du SIPF, les études de développement des outils de la valorisation et de la gestion domaniale ont permis d'aboutir à la finalisation début du 2^{ème} semestre 2017 du cahier des charges de réalisation.

Le lancement de l'appel d'offre est programmé pour septembre 2017.

Avec l'analyse minutieuse des offres par le SIPF et le choix du lauréat, un examen en commission consultative des marchés est envisagé pour février 2018 pour une notification en avril 2018.

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative au marché de développement de l'application NATIRA'A, pour un montant en investissement de 250 millions de francs XPF.

Objectif n° 2 – Préparer le développement des applications de la conservation des hypothèques et du fichier généalogique

La Direction des affaires foncières a également initié avec le SI, consécutivement au développement des outils de la valorisation et de la gestion domaniale, le développement des applications de la conservation des hypothèques et du fichier généalogique.

Une mesure temporaire qui consiste à faire évoluer les applications existantes est programmée pour d'une part, permettre au SI d'achever le développement de l'outil domaniale, d'autre part diminuer les délais de traitement des demandes des usagers en documents fonciers.

S'agissant du fichier généalogique, l'étude de rédaction du cahier des charges d'évolution des fonctionnalités du logiciel TUPUNA dédié à la conservation, la mise à jour des données et la délivrance de l'information

généalogiques a été livrée au SI en mars 2017. Son analyse et sa finalisation sont en cours, en vue d'un appel d'offre à fin 2017. La notification du marché de réalisation est prévue pour mai 2018.

Pour la conservation des hypothèques, les études d'évolution de la chaîne de traitement des formalités de publicité foncière, de la mise à jour du fichier personnel et de la délivrance au public des informations tirées du fichier personnel ont été lancées début 2017 et livrées au SI au mois de mai. Elles sont en cours d'analyse.

Les études de rédaction des cahiers des charges respectifs pour la reprise des données hypothécaires (registres et fiches) et les formalités de l'enregistrement sont pour leur part en cours avec une livraison prévue pour fin 2017.

A l'horizon 2019, ces études préalables et évolutions temporaires formeront le travail de bases du développement du nouvel outil de la gestion hypothécaire.

Par ailleurs, le développement d'un outil interne de comptabilité du receveur est en cours de réalisation.

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à l'évolution des applications existantes de la conservation des hypothèques et du fichier généalogique, pour un montant en investissement de 25 millions de francs XPF

Enfin, au titre de l'Équipement, les objectifs principaux sont les suivants :

Objectif n° 1 – Remplacement du parc informatique technique

Le parc informatique Bureau d'Étude et d'Architecture (BEA) de l'arrondissement bâtiment de la DEQ est obsolète (âge moyen 6ans). Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des logiciels de dessin (Arc+), intégrant la 3D, le matériel doit être mis à niveau. Coût de l'investissement : 5 MXPF.

Objectif n° 2 : Doter la direction de l'équipement d'outils informatiques modernes

La direction de l'équipement ne possède aucun outil informatique de gestion, notamment de ses marchés (17 milliards XPF d'engagements moyens par an, 10 milliards XPF de liquidations par an). Il est donc proposé le recrutement d'un cadre de catégorie A, qui sera responsable d'une part de l'informatisation du service en liaison avec le SI, de l'informatisation de la gestion des marchés et de leur suivi et de la centralisation des besoins informatiques du service.

2.4 Programme Bâtiments du Pays

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	147 186 784	152 951 538	178 045 745	178 045 745	75 512 180
TOTAL	147 186 784	152 951 538	178 045 745	178 045 745	75 512 180
INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP (CP répartis)	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	453 149 790	212 161 343	842 266 994	735 117 622	136 149 433
Subventions (EPEFPA)	0	0	0	0	0
TOTAL	453 149 790	212 161 343	842 266 994	735 117 622	136 149 433

Les crédits budgétaires de ce programme financent les opérations d'entretien, de maintenance et de rénovation des bâtiments administratifs du Pays, afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux usagers.

La problématique foncière est particulière et les fortes attentes du concitoyen invitent à améliorer la qualité du service rendu au public et la relation de proximité à l'égard de l'utilisateur.

De même, les bâtiments et locaux affectés à la DEQ sont vieillissants, leur entretien et rénovations n'ayant pas été privilégié jusqu'alors. Des opérations de réhabilitation de logements de fonction sont programmées à Ua Pou. Des réfections d'étanchéité et de couverture sont programmées à DEQ PAM et à la subdivision de

Tuamotu Gambier à Motu Uta. Des mises aux normes électriques accompagnées d'une réhabilitation sont nécessaires également à l'arrondissement Infrastructure à Tipaerui.

Ponctuellement, le centre d'exploitation de Maupiti, actuellement situé dans une zone à risque, doit être déplacé.

Par ailleurs, une opération millésimée est à nouveau proposée pour faire face aux obligations réglementaires de diagnostics amiante et plomb sur l'ensemble des bâtiments appartenant au Pays.

Il s'agit au total d'un programme de 138 MXP de nouvelles autorisations de programmes.

Enfin l'arrondissement Bâtiment de la DEQ gère, en subdélégation de la DTT, l'opération de réhabilitation de l'ancien immeuble de la SAGEP, comprenant la création d'un parking souterrain (d'un niveau). Cette AP de 1,75 milliard XPF, dont les études ont été réalisées en 2017, doit se concrétiser en phase travaux en 2018.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif de rapprochement de service public à l'utilisateur se traduit en outre par l'aménagement d'un environnement de travail fonctionnel et opérationnel pour améliorer et optimiser les conditions d'accueil du concitoyen et réduire les délais qu'il consacre à ses démarches administratives, tant en terme de recherche d'informations que de délivrance de documents.

Objectif n° 1 – Ouvrir le guichet unique des affaires foncières

Le projet de guichet unique des affaires foncières est la déclinaison d'une action opérationnelle intégrée au projet de service 2016-2018 de la direction des affaires foncières, attendu dans le cadre de la modernisation de l'administration et en référence à la circulaire PR n° 2781 du 12 mai 2015.

L'une des orientations stratégiques pose l'obligation d'améliorer la qualité du service public et la relation à l'utilisateur. La cible à atteindre au travers de ce projet reste l'utilisateur avec les mesures utiles au rapprochement du service au plus près du concitoyen, notamment en :

- créant le pôle d'activité d'accueil/information/aide/orientation de l'utilisateur,
- centralisant l'activité de guichet de réception/traitement/délivrance de tous les documents produits par la DAF,
- fusionnant les différentes régies DAF pour centraliser et sécuriser les paiements, au rez-de-chaussée de l'immeuble TE FENUA.

Il est ainsi programmé le réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble TE FENUA qui offrira à l'utilisateur un comptoir unique pour ses démarches foncières. La DEQ est en support technique de la DAF pour ce projet.

L'appel d'offres de réalisation des travaux a été publié fin juillet 2017.

Avec un lancement des travaux envisagé pour octobre 2017, une livraison du chantier est attendue pour le début du second trimestre 2018.

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à l'aménagement du guichet unique des affaires foncières, pour un montant en investissement de 70 millions de francs XPF

2.5 Programme Achat de matériels roulant, informatique, de bureau

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	32 868 741	28 265 215	35 560 470	35 560 470	8 165 908
TOTAL	32 868 741	28 265 215	35 560 470	35 560 470	8 165 908

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP (CP répartis)	CP répartis au 30/06	Réal. au 30/06
Opérations diverses	173 393 434	124 538 712	156 304 384	240 352 452	80 232 373
TOTAL	173 393 434	124 538 712	156 304 384	240 352 452	80 232 373

A l'instar des choix pour l'aménagement des bâtiments, la politique d'achat en matériels roulant, informatique et de bureau devra s'inscrire dans le cadre d'une priorisation des besoins qui continuera à privilégier la sécurité des personnes et des biens, la rationalisation voire la mutualisation mais également les économies induites. Les crédits budgétaires déployés en 2018 n'excéderont pas ceux de 2017.

3. MISSION PERSONNEL

La mission Personnel comprend les programmes Ressources humaines et Rémunération et charges. Ces moyens couvrent les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration

Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06/2017
Ressources humaines	962 01	Dépenses de fonctionnement	177 880 289	199 546 131	215 716 320	215 716 320	117 012 287
			177 880 289	199 546 131	215 716 320	215 716 320	117 012 287
Rémunération et charges	96202	Dépenses de personnel	29 040 661 394	31 140 598 755	30 605 183 598	30 983 967 500	12 968 346 392
			29 040 661 394	31 140 598 755	30 605 183 598	30 983 967 500	12 968 346 392
Total			29 218 541 683	31 340 144 886	30 820 899 918	31 199 683 820	13 085 358 679

Ces moyens couvrent les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration.

3.1 Eléments de politique générale

Le gouvernement entend maintenir sa ligne de conduite sur les ressources humaines en permettant d'optimiser l'allocation des ressources. La gestion des ressources humaines, dans notre administration, doit avoir pour but de satisfaire au mieux et au meilleur coût les besoins en personnel des services publics, de valoriser les compétences de nos agents et de les gérer en anticipant afin de mettre la bonne personne au bon poste.

Ces programmes sont étroitement liés aux travaux amorcés sur la Modernisation de l'administration et l'égalité des territoires mais aussi aux exigences de maîtrise des dépenses publiques.

En cela, pour ce qui concerne les ressources humaines, l'objectif est d'optimiser l'allocation des ressources et particulièrement celles afférentes aux agents.

La gestion des ressources humaines, dans notre administration, doit avoir pour but de satisfaire au mieux et au meilleur coût les besoins en personnel des services publics, de valoriser les compétences de nos agents et de les gérer en anticipant afin de mettre la bonne personne au bon poste.

La performance des fonctions Ressources Humaines ne peut être exclusivement analysée suivant une définition économique même si une gestion par la performance implique des budgets de performance obligeant la gestion des ressources humaines à rendre compte de ses coûts.

3.2 Programme Ressources humaines

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/6
Dépenses de fonctionnement courant	177 880 289	199 546 131	215 716 320	215 716 320	117 012 287
TOTAL	177 880 289	199 546 131	215 716 320	215 716 320	117 012 287

Contexte et orientations stratégiques

Les crédits alloués au programme prennent en charge les dépenses en matière de gestion directe des ressources humaines.

Les objectifs affichés doivent concourir à gérer et développer les compétences des collaborateurs, et à anticiper les besoins futurs de l'administration en ayant une vision prospective sur l'évolution des profils des agents

La gestion par les compétences de l'emploi public est le noyau central du système que constitue l'ensemble des fonctions RH. Préfigurer l'administration de demain, analyser quels agents publics seront nécessaires pour en assurer les missions, et mettre en adéquation les compétences avec ces besoins, telles sont les objectifs des fonctions des RH.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La gestion par les compétences de l'emploi public est le noyau central du système que constitue l'ensemble des fonctions RH. Préfigurer l'administration de demain, analyser quels agents publics seront nécessaires pour en assurer les missions, et mettre en adéquation les compétences avec ces besoins, telles sont les objectifs des fonctions des RH.

OBJECTIF n° 1 : Disposer d'une fonction publique d'emploi et de carrière, professionnelle							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1 : Programmer et réaliser les opérations de recrutement en fonction des besoins Le plan de recrutement pour la période 2016-2018 est en cours d'exécution. Un nouveau plan triennal de recrutement sera présenté au terme du présent plan pour la période 2019-2021.							
Indicateur 1.1 : Nombre de concours		2	5	10	11*	6	
Indicateur 1.2 : Nombre de postes mis à concours		73	259	238*	238*	99**	
* 5 concours sont en cours dont 1 ouvert en 2016 (attachés d'administration) ; 1 concours de sages-femmes prévu mais non réalisé du fait de l'absence de postes mis à concours ; 5 seront ouverts après adoption des textes modificatifs soit par l'APF soit par le CM ** une réactualisation des postes est opérée avant publication de l'arrêté portant ouverture du concours.							

Indicateur 2 : Gérer en temps réel le déroulé de carrière des agents par la réalisation des examens professionnels Les dispositions statutaires prévoient la réalisation annuelle de 23 examens professionnels contribuant à l'avancement de grades des agents de l'administration.							
Indicateur 2.1 : Nombre d' examens professionnels		23	23	23*		23	
Indicateur 2.2 : Nombre de lauréats		155	155	155			
* 2 examens professionnels restent à réaliser							

Indicateur 3 : Gérer en temps réel le déroulé de carrière des agents par la réalisation des avancements d'échelon et de grade Tous les moyens seront engagés pour réunir les CAP pour réaliser tous les avancements afférents à l'année précédente.							
Indicateur 3.1 : Budget annuel utilisé	En millions CFP	130	489	529	529	529	
Indicateur 3.2 : Actes d'avancement finalisés	Arrêtés	1552	1645	1440	1724*	1650	
* le prévisionnel a été atteint et le différentiel résulte du rattrapage d'avancement concernant certains cadres d'emplois.							

Indicateur 4 : Développer les compétences des agents de l'administration par la formation professionnelle							
Un plan triennal de formation basé sur recensement des besoins en formation exprimés par les entités administratives et sur référentiel des métiers et des compétences a été élaboré pour les années 2016-2017-2018. Un plan triennal 2019-2021 sera présenté au terme du présent plan.							
Indicateur 4.1 : Nombre d'agents formés	Agents	833	1341	1399		*	
Indicateur 4.2 : Nombre d'actions de formation dispensées	Actions	1495	1754	2717		*	
Indicateur 4.2 : Nombre de modules	Modules	47	69	78		*	
* le nombre d'agents à former, d'actions de formation à dispenser et de modules sera fonction du recensement en cours et du réajustement du plan par voie de conséquence.							

OBJECTIF n° 2 : Renforcer la démarche GPEEC par l'analyse des emplois, des effectifs et des compétences, et le renforcement du système d'information des ressources humaines (SIRH)							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et +
Indicateur 2.1 Analyser les emplois, les effectifs et les compétences des structures composant l'administration							
lancée en 2016. Elle débouchera sur des préconisations impactant le champs d'organisation de ces structures et d'actions destinées à adapter les ressources humaines tant sur le plan quantitatif que qualitatif.							
Indicateur 2.1.1 : Nombre de structures étudiées	structures		15	50		15	
Indicateur 2.2 Réaliser une migration vers Sedit WEB 2							
Le projet consiste à intégrer les démarches GPEEC dans le progiciel, et à décentraliser l'outil auprès des services.							
Indicateur 2.2.1 : Liquidation des crédits de paiement	K FXPF			3 377	3 377*	0	
Indicateur 2.2.2 : Nombre d'agents formés à l'outil	Agents			0	0	0	
* le schéma d'information des administrations financières ayant été interrompu, la mise en place du SIRH se fera en partenariat avec le SIPF.							

3.3 Programme Rémunération et charges

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Rémunérations et charges	29 040 661 394	31 140 598 755	30 605 183 598	30 983 967 500	12 968 346 392
TOTAL	29 040 661 394	31 140 598 755	30 605 183 598	30 983 967 500	12 968 346 392

Les crédits alloués au programme permettent la rémunération des agents de l'administration.

L'objectif que le gouvernement s'est assigné pour 2018 est de stabiliser la masse salariale globale dans une enveloppe budgétaire contenu à hauteur du niveau de 2017.

A cet effet, les mesures de gel seront reconduites à l'exception des domaines de l'éducation, de la santé, du développement des ressources propres et du tourisme.

Le soutien à l'expérience des jeunes diplômés sera maintenu au travers du dispositif CVD, le recours au recrutement d'agent non titulaire sans poste budgétaire sera par ailleurs limité et l'enveloppe destinée aux heures supplémentaires des agents sera reconduite à son niveau de 2017.

Enfin, les créations de postes auront un caractère exceptionnel et son niveau n'excède pas celui de 2017.

4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES

Cette mission regroupe les programmes Partenariat avec les communes, Partenariat avec les archipels, Aménagement du territoire et risques naturels, Projets pilotes de développement durable et Equipements et aménagement à vocation collective.

903/963 - PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Realisation au 30/06/2017
Partenariat avec les communes	962 02	Dépenses de personnel	65 127 487	62 780 440	65 218 000	65 218 000	27 938 229
	963 01	Dépenses de fonctionnement	14 658 132 449	14 615 837 553	15 682 509 493	15 682 509 493	15 677 637 302
	903 01	Dépenses d'investissement	1 148 638 724	1 974 356 494	2 593 281 024	2 542 849 679	472 257 324
			15 871 898 660	16 652 974 487	18 341 008 517	18 290 577 172	16 177 832 855
Partenariat avec les archipels	962 02	Dépenses de personnel	112 155 589	112 926 550	104 667 000	104 667 000	50 104 835
	963 02	Dépenses de fonctionnement	1 093 168 382	1 027 569 138	1 069 608 741	1 069 608 741	465 537 276
	903 01	Dépenses d'investissement					
			1 205 323 971	1 140 495 688	1 174 275 741	1 174 275 741	515 642 111
Aménagement du territoire et risques naturels	962 02	Dépenses de personnel	65 592 103	75 303 389	77 176 000	79 481 000	35 937 609
	963 03	Dépenses de fonctionnement	24 314 058	24 448 107	27 868 937	27 868 937	9 593 147
	903 03	Dépenses d'investissement	113 237 740	68 908 941	128 433 146	173 940 992	34 061 806
			203 143 901	168 660 437	233 478 083	281 290 929	79 592 562
Projets pilotes de développement durable	962 02	Dépenses de personnel					
	963 04	Dépenses de fonctionnement	128 000 000	176 610 000	189 635 000	189 635 000	189 635 000
	903 04	Dépenses d'investissement	781 075	0	111 950 000	39 000 000	1 443 259
			128 781 075	176 610 000	301 585 000	228 635 000	191 078 259
Eqts et aménagement à vocation collective	962 02	Dépenses de personnel					
	963 05	Dépenses de fonctionnement	95 894 065	102 769 881	130 469 000	130 469 000	62 697 511
	903 05	Dépenses d'investissement	1 683 557 854	672 618 506	2 207 373 358	1 617 182 853	97 571 148
			1 779 451 919	775 388 387	2 337 842 358	1 747 651 853	160 268 659
Total			19 188 599 526	18 914 128 999	22 388 189 699	21 722 430 695	17 124 414 446

4.1 Eléments de politique générale

La politique générale en matière de partenariat avec les collectivités se traduit par la mise en œuvre de moyens publics à destination des communes, des archipels, de l'aménagement général du territoire et de la réalisation de projets de développement durable.

Au titre du partenariat avec les archipels, le Pays intervient au moyen de la dotation à la continuité territoriale, en soutien du développement économique et du pouvoir d'achat des usagers des îles autres que Tahiti. Par ce soutien, dont l'enveloppe sera reconduite au niveau de 2017, le gouvernement souhaite notamment inciter le développement d'une activité économique dans les îles, permettant par le mécanisme de continuité territoriale la prise en charge pour partie du fret vers Tahiti.

En matière d'équipement et d'aménagement à vocation collective, la contribution de l'établissement TNAD en sa qualité d'aménageur reste prépondérante dans les différentes étapes des projets qui lui sont confiés, de l'étude de faisabilité à la conception/réalisation.

De même, dans le cadre des aménagements destinés à la sécurité des personnes, le Gouvernement est intervenu au travers de ce programme, pour la construction de 21 abris anticyclone et l'extension/réhabilitation de 7 abris existants. Il convient de noter que ce programme a été suspendu par le Pays, considérant que la construction d'abris de survie était de la compétence de l'Etat. Les conditions posées pour sa reprise, sont d'une part, un financement spécifique complémentaire de l'Etat, et d'autre part la définition des conditions d'exploitation ultérieure de ces abris.

La politique générale au titre du programme Aménagement du territoire et risques naturels s'inspire de la nécessité de garantir une cohérence d'analyse et d'action territoriale, via un cadre faisant interface avec la stratégie souhaitée pour notre développement économique tout en étant garant d'un développement durable pour l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Les politiques publiques sont en effet plus pertinentes et plus efficaces, si l'on dispose en amont d'un cadre de mise en cohérence et de coordination de la planification territoriale, en apportant ainsi des réponses globales aux grands enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.

L'outil pertinent à cette fin existe déjà d'un point de vue réglementaire, il s'agit du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), qui apportera la projection d'un territoire et de ses composantes dans le temps.

Le SAGE traduit également, d'un point de vue « spatial » et à une échelle archipélagique, les axes de développement de la Polynésie avec notamment un schéma d'implantation des grands équipements et d'infrastructures publics d'intérêt territorial et une localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités touristiques, industrielles, portuaires, ...

4.2 Programme Partenariat avec les communes

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	3 219 049	3 948 666	7 324 000	7 324 000	2 451 809
FIP	14 654 913 400	14 156 798 887	15 675 185 493	15 675 185 493	15 675 185 493
Provisions	0	455 090 000	0	0	0
TOTAL	14 658 132 449	14 615 837 553	15 682 509 493	15 682 509 493	15 677 637 302

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	66 372 244	1 677 824	167 322 573	117 322 573	912 475
Participations					
Subventions	0	12 374 426	20 179 092	20 174 461	20 174 461
Aux communes	847 636 703	1 537 645 366	2 405 348 014	2 215 762 616	432 858 107
SEM Te Ora No Ananahi - AEU Papeete	234 629 777	422 658 878	431 345	0	0
Autres ...	0	0	0	189 590 029	18 312 281
TOTAL	1 148 638 724	1 974 356 494	2 593 281 024	2 542 849 679	472 257 324

Contexte et orientations stratégiques

Au titre des communes :

Les communes : un partenaire institutionnel.

Les communes exercent des attributions et des compétences qui leur sont propres instituées par les articles 43 à 45 de la organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française (*eau potable, assainissement, déchets, cimetières, voiries, incendie et secours ...*). A ce titre, elles représentent l'un des trois principaux piliers institutionnels, aux côtés de l'Etat et du Pays.

Ainsi, un développement équilibré et durable du territoire de la Polynésie française ne peut être envisagé qu'avec la reconnaissance de ces dernières dans leur place de partenaire à part entière.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a dès septembre 2014 rénové les relations avec les maires, dans un esprit de dialogue, de concertation et de construction commune. Les efforts se sont conjugués pour que les interventions du Pays, de l'Etat et des communes convergent dans le même sens, c'est-à-dire, vers un égal accès de l'ensemble de la population aux services fondamentaux ainsi qu' à ceux concourant à améliorer leurs conditions de vie au quotidien, notamment pour les plus enclavés ou les plus éloignés.

Les communes : acteur du développement économique.

Le Président du gouvernement a pu rappeler que les communes constituaient un véritable acteur économique et jouaient un rôle important dans la redynamisation de l'économie du Pays.

Leur contribution, dans le périmètre de leurs attributions, se manifeste par leurs investissements (auxquels participent fortement le Pays et l'Etat) mais aussi par leurs budgets de fonctionnement (charges de personnel, achats de fournitures, équipements et consommation de services et de prestations...).

Les communes peuvent aussi contribuer au développement économique en initiant des projets à caractère économique réalisés avec le soutien du Pays le cas échéant. A cet effet, de nombreux témoignages d'élus communaux ont démontré le dynamisme et les capacités à mettre en œuvre des projets structurants communaux.

Des capacités d'autofinancement néanmoins limitées au regard des obligations.

L'accomplissement par les communes de nouvelles obligations communales instituées par le Code général des collectivités territoriales, à des échéances fixées à moyen terme, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des déchets assorties d'un niveau très limité de recettes propres révèle la difficulté à pallier la disparité entre les moyens disponibles (humains, techniques, financiers, matériels ...) et les obligations à satisfaire.

Dès lors, les communes sont aujourd'hui dans la grande difficulté d'investir en propre à hauteur des besoins de leurs populations d'accès aux services fondamentaux.

Cette limitation de leurs capacités d'autofinancement contraint d'autant leurs possibilités de recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements qui se traduisent par un faible taux d'endettement.

L'instauration d'un dialogue et d'une concertation partenariale avec les communes a constitué un premier axe stratégique pour le gouvernement depuis sa mise en place.

Cela s'est exercé notamment par la reconnaissance des communes comme un partenaire institutionnel et comme un acteur économique et social à part entière. En second lieu, une concertation renforcée et constructive dans plusieurs domaines de portée stratégique pour l'ensemble du territoire (accords de l'Elysée, nouveau code des marchés publics, modifications statutaires, CGCT...) y a largement contribué.

De la même manière, les congrès organisés par les instances communales ou les journées de rencontres entre le gouvernement et les maires donnent lieu également à des échanges apaisés et une écoute réciproque.

Par ailleurs, ce développement d'un partenariat franc et solide s'est assorti de la forte volonté du Gouvernement d'inscrire parmi ses priorités, le renforcement de l'accompagnement des communes au plan financier. Cela s'est concrétisé au moyen de différentes mesures :

- augmentation et maintien du budget de la Délégation au développement des communes dédié aux investissements communaux (enveloppe des autorisations de programme portée à 1,450 milliard XPF au budget primitif de 2017 contre 1,3 milliard XPF aux précédents budgets primitifs et maintien de l'effort en 2018) ;
- élaboration et mise en œuvre en 2015, pour la première fois en Outre-Mer, d'un contrat de projets dédié aux opérations d'investissement des communes en matière environnementale et inscription chaque année aux budgets primitifs d'une autorisation de programme de 700 millions XPF ;
- formalisation en 2015 d'un nouveau contrat de ville lequel comprend un engagement du Pays à y participer à hauteur de 50 millions XPF minimum chaque année, sur la durée du contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2020 soit une enveloppe totale de 300 millions XPF ;
- finalisation et lancement du contrat de redynamisation des sites de la Défense (CRSD) avec engagement financier du Pays de 500 millions XPF sur la durée du contrat (2016-2021) au fur et à mesure de l'avancement des projets prévus et de leur plan de financement figurant en annexe du contrat. Celui-ci bénéficie à 6 communes (Papeete, Faaa, Pirae, Arue, Mahina et Taiarapu-Est) ;
- poursuite du rattrapage des versements des dotations du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P) auquel s'est engagé le Pays jusqu'en 2018 à concurrence d'un milliard XPF en moyenne par année. On notera de surcroît, la progression de 10% en 2017 de la quote-part du Pays en raison d'une réalisation des recettes fiscales au-delà des prévisions et des résultats positifs des comptes administratifs des exercices antérieurs.

Ainsi, le Pays consacre aujourd'hui le maximum possible de ses moyens au soutien financier des projets des communes. Aller au-delà de ces enveloppes reviendrait à remettre en cause les déterminants de la politique territoriale (emploi, santé, logement...).

Ces mesures se poursuivront en 2018.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La politique volontariste du Pays d'accompagnement des communes est reconduite en 2018 et axée sur les mêmes objectifs.

En premier lieu, le maintien du niveau des interventions de la DDC par un budget équivalent à celui de 2016 (objectif 1).

Par ailleurs, le déploiement de mesures visant la bonne exécution des partenariats tripartites (CRSD) et la mise en œuvre optimisée des projets communaux d'envergure (CDP II) sera poursuivie en 2018.

Objectif n° 1 : Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux (financements DDC hors CDP et CRSD)

Les autorisations de programmes de la Délégation pour le développement des communes correspondent aux secteurs relevant des compétences des communes (*cimetières, voiries, travaux et aménagements sportifs, police municipale etc...*) et éligibles à un octroi financier de la DDC en vertu de :

- la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements
- et l'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010, modifié, pris pour application de la loi du pays susvisée.

La reconduction en 2018 des enveloppes dédiées aux octrois financiers de la DDC à concurrence de 1.450 milliards de francs CFP (hors CDP, CRSD et contrat de ville), comme en 2017, traduit le maintien de la participation volontariste du Pays aux investissements communaux.

Objectif n° 1 - Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux						
Maintenir le niveau de participation des financements du Pays au titre des interventions de la Délégation pour le développement des communes (hors CDP et CRSD)						
	Unité	2015 Réalisé	2016	2017 Prévision (PAP 2017)	2017 réalisé au 30.06.2017	2018 et + Cible
Indicateur 1.1 - Montant des octrois financiers de la DDC (hors CDP et CRSD)	FCFP	1 664 980 083	1 002 532 940	1 150 000 000	854 960 311	1 150 000 000
Indicateur 1.2 - Taux de participation du Pays aux investissements communaux	%	49,3	55	55	55,55	55
Sources des données :						
Tableaux de bord annuels DDC						
Mode de calcul des indicateurs :						
Indicateur 1.1 - montant des subventions d'investissement aux communes financières validées par arrêté du conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible (hors CDP et CRSD)						
Indicateur 1.2 - le taux de participation du Pays aux investissements communaux est obtenu par le montant des subventions validées en CFI sur année cible rapporté au montant total des investissements communaux financés						
Autres commentaires :						
L'indicateur 1.1 annule et remplace l'indicateur 1.2 qui avait été proposé au PAP 2017						

Objectif n° 2 : Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat financier de l'Etat (CDP II / CRSD)

La recherche d'une relation de confiance dans un esprit commun de concertation et de construction entre les institutions que sont l'Etat, le Pays et les communes a pris toute son ampleur dès la signature en 2015, par les parties (y compris notamment l'ensemble des maires) du contrat de projet des communes.

En 2016, la sanctuarisation de ces engagements partenariaux s'est particulièrement accentuée par la signature du Contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD).

Le second objectif visant la bonne mise en œuvre des projets communaux procèdera notamment en 2018 de la poursuite des mesures et actions en faveur du bon déploiement par le Pays de ses engagements prévus au CRSD à hauteur de 500 millions XPF entre 2016 et 2021.

A cet égard, la prévision pour 2018 d'engagement cumulé depuis 2016 de 77.826.058 XPF est estimée en fonction des programmations annuelles d'actions par projet de chaque commune selon le plan de financement (lorsque celui comprend une participation de la Polynésie française) et les fiches détaillées figurant en annexe du contrat, ainsi que enfin, l'état d'avancement des opérations.

Pour rappel, l'Etat et le Pays contribuent au financement des projets communaux, dans la limite de 80 % des coûts hors taxes.

Les engagements financiers contractualisés se répartissent ainsi qu'il suit :

- Etat : près de 716 millions XPF (FRED+FEI+DETR) ;
- Pays : 500 millions XPF ;
- Participation des communes à hauteur de 20 % du coût de leur projet HT et prise en charge de la TVA.

Le faible montant cumulé des engagements effectués au 30 juin 2017 sont à relativiser. En effet, toutes les communes concernées ont dès 2016 déposé des demandes de subventions de l'Etat ou du Pays selon les plans de financements propres à chacun des projets, pour leurs premières phases d'études (études de conception, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de maîtrise d'œuvre ...).

De première part, le caractère stratégique et la portée très large des parcelles à céder tant au plan du développement économique que de celui de l'aménagement général de certaines communes donnent lieu à un besoin important et légitime de réflexion préalable quant aux montages financiers ou juridiques les plus adaptés aux potentiels et aux capacités des communes.

De seconde part, si certaines communes ont pu se voir transférer la propriété des parcelles, toutes n'en disposent pas encore et doivent par conséquent prendre des dispositions spécifiques quant à l'accès aux terrains, pour ceux qui ne sont plus occupés, et à leur sécurisation en termes de responsabilité, pour avancer leurs programmes.

Enfin, les communes dont les terrains ne sont pas encore libérés peuvent voir le lancement effectif de leur programme conditionné par le calendrier de libération de sites et de leur cession (cas de la commune de Pirae).

La réalisation des objectifs annuels devra par conséquent tenir compte aussi de ces éléments contextuels.

Pour ce qui concerne le contrat de projet des communes, les mesures visant l'installation progressive d'un rythme plus soutenu de démarrage des projets programmés chaque année et de cadencement des plannings de travaux autant que des consommations des crédits dédiés seront poursuivies en lien étroit avec les services du Haut-commissariat et du SPCPF. Elles devraient contribuer à favoriser la bonne mise en œuvre du dispositif, gage d'une consommation optimale des crédits mobilisés, et à faciliter l'obtention d'enveloppes supplémentaires de l'Etat.

En effet, il faut tenir compte des difficultés d'engagement par l'Etat tant des opérations programmées chaque année que du niveau d'exécution de son engagement contractuel sur l'ensemble du contrat pour l'instant moitié en deçà des objectifs prévus à son terme.

L'objectif d'un taux de démarrage des opérations de 75 % des opérations engagées par le Pays, s'appuie sur la poursuite des mesures, des travaux et des échanges ci-dessus évoqués tout en considérant qu'un certain nombre de communes semblent davantage portées à démarrer leurs opérations rapidement. Pour ce faire, elle anticipent par exemple par une prise en charge sur fonds propres de certaines études de conception ou de faisabilité de sorte de démarrer les travaux dès l'obtention des financements ou bien sur les phases de rédaction des cahier des charges ou d'appel d'offres de sorte de notifier les marchés dès l'obtention des notifications conjointes de financement Etat-Pays. L'objectif d'un taux de démarrage des opérations / nombre d'opérations engagées par le Pays de 75 % en 2018 en tient compte.

A l'inverse, l'envergure des projets et des contraintes qu'ils requièrent pour certaines communes au plan de la communication avec la population ou des démarches d'ordre opérationnel ou administratif à accomplir, sont parfois fastidieux et peuvent justifier les délais rallongés de démarrage de certaines études ou travaux.

L'accompagnement et le suivi des services du Pays et de l'Etat se révèlent dans ce cas essentiels.

Objectif n° 2 - Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat tripartite						
Favoriser la mise en œuvre des projets d'investissement communaux relevant du partenariat tripartite entre l'Etat, le Pays et les communes						
	Unité	2016	2017 Prévision (PAP 2017)	2017 Réalisé au 30.06.2017	2018	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense	FCFP	3 675 600	80 000 000	15 293 600	77 826 058	500 000 000
Indicateur 2.2 - Taux de démarrage des opérations au titre du contrat de projet II	%	64	75	81	75	85
<u>Sources des données :</u>						
Serveurs comptables et tableau de bord DDC						
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u>						
Indicateur 2.1- le niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense correspond au montant des financements engagés par le Pays, cumulé en considérant le montant contractualisé de 500 millions de francs CFP sur la durée du contrat soit de 2016 à 2021.						
Indicateur 2.2 - le taux de démarrage des opérations financées au titre du CDP II correspond au nombre cumulé des opérations démarrées rapporté au nombre cumulé des opérations engagées par arrêté du conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible						
<u>Autres commentaires :</u>						
Le faible montant engagé en 2016 au titre du CRSD s'explique par la signature du contrat au cours de l'année et le lancement des premières programmations lors du comité de pilotage de programmation lequel s'est tenu seulement en septembre 2016. Seule une opération a pu être validée par le CM au 31.12.16						

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Délégation pour le développement des communes les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N°1 :

- Action n°1 : Conseil, accompagnement technique des dossiers communaux de demande financement ;
- Action n°2 : Instruction de l'ensemble des demandes en interface entre les services du Pays concernés et ceux des communes (recevabilité, éligibilité, programmation et procédures de formalisation administrative ou réglementaire) ;
- Action n° 3 : Suivi des opérations et accompagnement des communes le cas échéant ;
- Action n° 4 : des engagements et de l'exécution des échéanciers des plans de financements et des calendriers de réalisation des opérations ;
- Action n° 5 : Gestion des crédits mobilisés et des niveaux de liquidation ;
- Action n° 6 : Formation des cadres communaux, au sein du Centre de gestion des formations des communes (CGF) quant aux modalités et aux procédures d'obtention de financement du Pays dans le cadre de la loi du Pays dédiée au concours de ce dernier aux investissements des communes (LP 2010-14 du 8 novembre 2010).

Au titre de l'objectif N°2 :

- Action n° 1 : Conseil et accompagnement sur les dossiers communaux de demande financement au titre du CRSD, du CDP des communes ou du FIP (dotations affectées et volets études) en collaboration avec les services référents de l'Etat ;
- Action n°2 : Instruction ou recueil et compilation des dossiers, interface entre les services de l'Etat, les services communaux et les services compétents du Pays (environnement, tourisme, équipement, sdr etc...) ;
- Action n°3 : co-organisation et copilotage des instances techniques et des instances décisionnelles (programmations annuelles) du Contrat de projet Etat-Pays-Communes et du Contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD) et participation aux conseils syndicaux du contrat de ville ;
- Action n° 4 : Suivi des engagements et de l'exécution des plans de financements et des calendriers de réalisation des opérations ;
- Action n° 5 : Sensibilisation des équipes communales en amont des démarrages et durant les opérations, en vue d'une consommation optimisée et cadencée des crédits. Il convient de rappeler que les communes doivent demeurer garantes de la faisabilité, tant financière que technique de leurs projets d'investissement tout en veillant à assurer le suivi du bon déroulement des travaux et par effet, des consommations de crédits ;
- Action n° 6 : Participation à l'exécution du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete et particulièrement à celle de la participation annuelle du Pays de 50 millions FCFP par an jusqu'à l'échéance du contrat en 2020.

Au titre de l'ensemble des objectifs (actions transversales)

- Action n° 1 : Mise en œuvre de mesures en faveur du maintien d'échanges et de concertation avec les maires par la participation et /ou l'organisation de réunions, congrès, séminaires ou journées de rencontre sur les sujets communaux ;
- Action n° 2 : Participation aux rencontres, réunions, séminaires et travaux touchant à l'exercice et la gestion par les communes de leurs attributions (intercommunalité, compétences statutaires, évolutions des lois et règlements, adaptations du Code général des collectivités territoriales, rapports de la chambre territoriale des comptes sur la gestion des communes ou groupements de communes ...) ;
- Action n° 3 : Participation et, le cas échéant, consultation et concertation avec les services compétents relativement aux projets stratégiques pour les communes.

Dans le domaine de l'environnement :

La Polynésie française accompagne les communes pour la mise en place des infrastructures et équipements publics pour la protection de l'environnement, notamment pour le traitement des eaux usées.

Elle soutient actuellement la mise en place de l'équipement collectif dans la zone urbaine de Tahiti.

Les travaux financés par le contrat de projet (CdP) 2008-2014 (4 milliards XPF, Station, réseau principal, émissaire) pour l'assainissement collectif de Papeete sont finalisés. La station d'épuration, se situant au niveau du remblai de la Papeava (Fare Ute) a été inaugurée en septembre. La réalisation des réseaux d'assainissement supplémentaires financés par le 10^{ème} FED (2 milliards XPF) ont débuté fin 2016 (durée de réalisation de 2 ans). Le montant budgété par la Polynésie française correspond au paiement de la TVA de la maîtrise d'oeuvre et des travaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif opérationnel actuel est d'achever la mise en place des infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées de Papeete, dernier chantier en cours dans le cadre des financements du 10^{ème} FED territorial au titre de la thématique assainissement.

Objectif n°1 - Soutenir la mise en place d'infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées :

Objectif n°1 - Soutenir la mise en place d'infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées:						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	Mi 2017 Réalisé	2017 Prévision	2018 Cible
Indicateur 1.1 – Nombre de mètres linéaires de réseaux posés	Km/an				0,5	3,5
Indicateur 1.2 – Nombre de postes de refoulement	Nb/an				0	2

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 : paiement de la TVA de la maîtrise d'œuvre et des travaux, pour un montant en investissement de 83,8 MXPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les opérateurs et établissements participant à la réalisation de cette actions sont la Commune de Papeete, la SEM Te ora no ananahi ainsi que les opérateurs privés titulaires des marchés.

4.3 Programme Partenariat avec les archipels

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	145 218 090	125 709 694	19 608 741	19 608 741	101 787 276
Aides à caractère économiques Continuité territoriale archipels	947 950 292	901 859 444	1 050 000 000	1 050 000 000	363 750 000
TOTAL	1 093 168 382	1 027 569 138	1 069 608 741	1 069 608 741	465 537 276

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Partenariat avec les archipels » retrace les actions visant à proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels, exécuter les missions des services représentés et accompagner les porteurs de projet et les communes.

Le partenariat avec les archipels se traduit sur le terrain par la présence des circonscriptions administratives, véritables relais du service public aux populations éloignées.

Elles interviennent notamment dans le cadre de la modernisation de l'administration pour offrir un service public accessible, simple et efficace à tous nos concitoyens.

La circonscription représente dans l'archipel, le gouvernement de la Polynésie française, le Président et chacun des ministres.

Le soutien aux archipels se fonde sur la prise en charge totale des frais d'acheminement maritimes de certaines marchandises sur des circuits inter-îles encadrés.

La péréquation tarifaire du transport de personnes reste exclue, et le dispositif ne couvre qu'une fraction du flux de marchandises du circuit interinsulaire (estimé à 15%).

Le coût annuel de cette intervention atteint en moyenne un milliard XPF sur les trois derniers exercices.

L'amélioration du rythme d'activité économique et l'admission de nouvelles catégories de prises en charge, accroît la dotation budgétaire sollicitée pour son bon fonctionnement de 5% **à compter de 2019**, soit 1,1 milliard XPF.

L'élargissement du dispositif en prolongement du principe de continuité territoriale et d'égalité d'accès des citoyens aux marchandises et aux prestations, dessine une perspective logique exigeant à moyen terme de mobiliser des engagements partenariaux Etat-Pays nécessaires à sa budgétisation.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'organisation administrative de la Polynésie française a conduit à confier à quatre circonscriptions les actions et missions à réaliser.

Les objectifs principaux auxquels ces circonscriptions sont attachées pour l'ensemble des archipels, sont :

- Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers ;
- Améliorer le service public de la Polynésie française ;
- Mettre en œuvre les politiques publiques du Pays ;
- Poursuivre le développement de l'ensemble des archipels.

Objectifs principaux et indicateurs de performance au titre de la déconcentration administrative (circonscriptions administratives) :

Pour la circonscription des Australes, trois objectifs sont présentés :

Objectif n° 1 Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel des Australes

Objectif n° 1 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel				
Renforcer la coordination des subdivisions déconcentrées.				
	Unité	2017 Réalise au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des subdivisions	Nbre de réunions	2 réunion avec l'ensemble des subdivisions	-Organiser 12 réunions de coordination/an ; -Réunir les tous subdivisionnaires pour faire le point sur les dossiers en cours ; -Favoriser la transversalité entre administrations publiques.	-Organiser 12 réunions de coordination/an avec l'ensemble des subdivisions ; -Réunir les tous subdivisionnaires pour faire le point sur les dossiers en cours ; -Favoriser la transversalité entre administrations publiques.

Objectif n° 2 Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel des Australes

Objectif n° 2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel				
Mise à jour des conventions de représentation des services centraux et poursuite des activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.				
	Unité	2017 Réalise au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Révision des conventions de représentation	Nbre de conventions	-Révision en cours : 2 (SEFI, ART)	A officialiser : 3 (SEFI, ART, DJS)	- Mise à jour conventions SCP, DAC. Obtention des guides de procédures des services représentés ; Formations des agents de développement par les services représentés.
Indicateur 2.2 - Résiliation des conventions caduques	Nbre de conventions	0	Résiliation à officialiser : 1 (Convention n° 11358 du 16 mai 2001)	

Objectif n° 3 Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers et les principaux partenaires de l'archipel des Australes

Objectif n° 3 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers et les principaux partenaires de l'archipel				
Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.				
	Unité	2017 Réalise au 31/07	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 3.1 - Déplacement sur les îles de l'archipel pour représentation des services conventionnés	Mission	-3 îles par avion (Rimataru, Rurutu et Raivavae)	- 2/île/an : Rurutu, Rimataru, Raivavae (voie aérienne) -1/an : Rapa (voie maritime)	- 2/île/an : Rurutu, Rimataru, Raivavae (voie aérienne) -1/an : Rapa (voie maritime)
Indicateur 3.2 - Tenue à jour des fiches îles	Fiches	0 (datent de 2015-2016)	5	5
Indicateur 3.3 - Recueil d'information auprès des partenaires		Création d'une base de données sur les communes	-Tenue à jour de la base de données sur les communes ; -Création de bases de données sur les subdivisions de l'archipel.	Tenue à jour des bases de données sur : -les communes ; -les subdivisions ;

Afin de répondre à cet objectif, les actions mises en oeuvre concernent notamment :

- action n°1 relative à 3 déplacements de 2 agents par an dans les îles de Rurutu, Rimataru et Raivavae pour un montant en fonctionnement de 303 000 FCP par personne ;
- action n°2 relative au déplacement d'un agent par an sur l'île de Rapa pour un montant en fonctionnement de 85 000 FCP par personne.

Pour la circonscription des Tuamotu et Gambier, deux objectifs sont présentés :

Objectif n°2 : Participer à l'amélioration du service public de la Polynésie française dans l'archipel

Objectif n° 2 - Participer à l'amélioration du service public de la Polynésie française dans l'archipel						
	Unité	2014 Réalise	2015 Réalise	2016 Réalise	2017 Révisé au 30/06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)
Indicateur 2.1 - Modification de la délibération n°2001-72 APF du 5 juillet 2001			Bilan des missions CTG dans le cadre de la déconcentration administrative transmis le	Réunion le 02/08/2016 avec la Présidence et la DMRA : projet de modification d'un texte proposé par la DMRA	Poursuivre la Réflexion sur la modification de la délibération 2001-72 APF du 5 juillet 2001 avec le	Poursuivre la Réflexion sur la modification de la délibération 2001-72 APF du 5 juillet 2001 avec le

Afin de répondre à cet objectif, les actions mises en oeuvre concernent notamment :

- action n°1 : Revoir le dispositif réglementaire avec la Direction de la modernisation et de la réforme administrative, le secrétariat général du gouvernement et le ministère de tutelle, et simplification de la procédure de représentation
- action n°2 : Inviter les services représentés à mettre à jour les guides de procédures
- action n°3 : Etablir les conventions avec les établissements publics ; suite à l'analyse du SGG et de la DMRA, les établissements publics ne peuvent déléguer leurs missions aux circonscriptions.

Objectif n°3 : Poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier

Objectif n° 3 -Poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier						
	Unité	2014 Réalise	2015 Réalise	2016 Réalise	2017 Révisé au	2018 Prévision (PAP)
Indicateur 3.1 - Actualisation des fiches atolls (45)	NB	30	32	17	45	30
Indicateur 3.2 - Rencontres des usagers reçus pour conseils et orientations (15%)	NB, %	3144	5052	18%	12%	17%
Indicateur 3.3 - Rencontre des Tavana reçus pour conseils et orientations (90%)	NB, %	27	30	60%	46,60%	60%

Afin de poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien aux porteurs de projets privés, associatifs ou communaux, les actions mises en oeuvre concernent notamment :

- action n°1 : Mettre à jour les fiches atolls ;
- action n°2 : Coordonner les activités des porteurs de projets économique, social et culturel dans leurs démarches administratives.

Pour la circonscription des Iles sous le Vent, trois objectifs sont présentés :

Objectif n°1 : Renforcer la proximité de l'Administration avec les usagers de l'archipel.

Objectif n° 1 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel				
Instaurer une coordination des subdivisions déconcentrées.				
	Unité	2017	2018	2019 et +
		Réalisé au 31/07	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des subdivisions	Nbre de réunions	1 réunion avec l'ensemble des subdivisions	Organiser 4 réunions de coordination/an ; Réunir l'ensemble des subdivisions à chaque rencontre.	Organiser 4 réunions de coordination/an avec l'ensemble des subdivisions ; Réunir autant que nécessaire les subdivisions en fonction des dossiers.

Objectif n°2 : Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel.

Objectif n° 2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel				
Mise à jour des conventions de représentation des services centraux.				
	Unité	2017	2018	2019 et +
		Réalisé au 31/07	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 - Révision des conventions de représentation	Nbre de conventions	Officialisation en cours : 1 (ART) ; Révision en cours : 6	A officialiser : 6 (DGRH, SCP, DBF, DTT, SDT & DDC)	Obtention des guides de procédures des services représentés ; Formations des agents de développement par les services représentés.
Indicateur 2.2 - Résiliation des conventions caduques	Nbre de conventions	En cours : 2 (SEFI & DICP)	Résiliation à officialiser : 2	

Objectif n°3 : Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel.

Objectif n° 3 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel				
Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.				
	Unité	2017	2018	2019 et +
		Réalisé au 31/07	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 3.1 - Tenue à jour des tableaux de bord		Tableaux de bord des agents de développement validés		
Indicateur 3.2 - Recueil d'informations auprès des partenaires		Création d'une base de données sur les communes	Tenue à jour de la base de données sur les communes ; Création de bases de données sur les subdivisions & établissements publics présents dans l'archipel.	Tenue à jour des bases de données sur les communes, les subdivisions & les établissements publics présents dans l'archipel.

Pour la circonscription des Marquises, quatre objectifs sont présentés :

Quatre objectifs sont poursuivis :

- Exécuter les conventions de représentation des services administratifs du Pays ;
- Renforcer la mission de coordination de l'action du Pays dans l'archipel par l'instauration d'une coordination avec les subdivisions déconcentrées des services ;
- Participer à l'amélioration du service public (activités de conseils, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux) ;
- Mettre en place une licence unique de transport terrestre à titre onéreux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance au titre de la continuité territoriale

L'objectif principal du soutien en matière de continuité territoriale, est de réduire les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti liées aux coûts d'acheminements par transports maritime intérieurs de marchandises.

Objectif n°1 – Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti :							
Neutralisation des coûts de transport maritime inter-îles de certaines marchandises.							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 – Coût du transport maritime pris en charge	millions	1 060	999	1 050	1050	1 050	1 100
Indicateur 1.2 - Quantités transportées en tonnes	tonnes	19 030	14 090	ND	15 000	-	-
Indicateur 1.3 - Quantités transportées en ETM	ETM	165 549	77 985	ND	78 000	-	-

Sources des données : Données DGAE.
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.
Autres commentaires : (ETM=Equivalent Tonne Métrique et ND=Non Disponible)
Les indicateurs 1.2 et 1.3 décomposant la quantité totale transportée sont non sommables. Les montants annuels (1.1) correspondent aux exécutions réelles, et contiennent donc les mises en paiements au titre d'exercices antérieurs (art. 672 comptable).

Afin de répondre à l'objectif « Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti », sera mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 « *amélioration de l'informatisation de la prise en charge du fret interinsulaire pour un montant de 5 millions XPF en investissement* » : la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation de deux cahiers de charges fonctionnels est en attente du visa du SIPF. Ces livrables permettront alors conformément aux préconisations du SIPF l'ordonnancement opérationnel et budgétaire des maîtrises d'œuvres des spécifications informatiques souhaitées.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La DGAE mobilise trois agents à la gestion du dispositif.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

La gestion du dispositif est exclusivement financée par le budget général du Pays.

4.4 Programme Aménagement du territoire et risques naturels

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	19 314 058	19 448 107	23 868 937	23 868 937	9 593 147
Subventions	5 000 000	5 000 000	4 000 000	4 000 000	0
Autres DrPrivé - PGEM					
TOTAL	24 314 058	24 448 107	27 868 937	27 868 937	9 593 147

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	113 237 740	68 908 941	128 433 146	173 940 992	34 061 806
TOTAL	113 237 740	68 908 941	128 433 146	173 940 992	34 061 806

Les montants budgétés au titre de l'année 2016 se montaient à 18 M, ce budget a été réduit en 2017 à 16,5 M car les principales actions de balisage notamment des zones de pêche réglementées (ZPR) ont été reportées à 2018. Pour 2017, il est prévu notamment le suivi des AMP de Moorea, le suivi environnemental d'une zone de pêche réglementée à Rangiroa ainsi que celle de Punaauia (zone de pêche de Nuuroa) et l'attribution d'une subvention à l'association PGEM Moorea.

Au titre du budget 2018, l'enveloppe de 16,5 M a été augmentée à 22 M avec une augmentation des crédits pour les programmes de balisage des nouvelles zones de pêche réglementées (ZPR) avec des travaux de pose, de maintenance, de balisage et de signalisation et des crédits alloués aux supports d'information et un maintien des crédits affectés aux associations.

Contexte et orientations stratégiques

Le code de l'aménagement de la Polynésie française régit depuis des décennies les questions relatives à la notion d'aménagement et définit différents documents tels que le Schéma d'aménagement général de la

Polynésie française (SAGE)⁴, les plans généraux d'aménagement (PGA), les plans de gestion d'espaces maritimes (PGEM).

Le schéma d'aménagement général de la Polynésie française.

En 2011, le législateur national a marqué l'importance de clarifier les orientations générales d'aménagement en imposant dans la loi statutaire que « l'assemblée de la Polynésie française adopte un schéma d'aménagement général qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement... » (Art. 49-1. inséré, LO n°2011-918 du 01/08/2011, art.12).

La loi du pays n° 2012-17 votée en 2012, portant modification du code de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), donne une définition du développement durable et fixe les quatre critères cumulatifs qui doivent sous-tendre toute décision en matière d'aménagement et d'urbanisme : économique, social, écologique et patrimonial.

C'est dans ce cadre qu'un marché de prestation intellectuelle a été passé en février 2017 par le Pays avec un groupement d'étude dirigé par IAU-idf, pour un montant de 81 millions XPF, pour la réalisation des études du SAGE. Un premier diagnostic territorial a été établi et présenté aux élus et aux acteurs de la société civile en septembre 2017.

Les plans d'aménagement à l'échelle communale.

Le SAGE, dont la mise en œuvre sera soumise à une évaluation annuelle, est prescriptif sur les plans généraux d'aménagement. A ce jour, 18 PGA ont été approuvés, 6 sont en cours de révision ou sur le point d'être révisés, et 2 sont en cours d'élaboration.

La gestion des risques naturels.

Les projets de Plans de prévision des risques naturels (PPR) finalisés ont été remis par le BRGM au service de l'urbanisme en décembre 2006, comprenant pour chaque commune une note méthodologique, un rapport de présentation, un règlement et un zonage pour chacun des risques, mouvements de terrain et chute de bloc, submersion marine (houles cycloniques, houles extrêmes et tsunamis) et inondations de rivière.

47 arrêtés ordonnant l'établissement des Plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été pris en conseil des ministres entre le 19 août 2005 et le 21 décembre 2006, soit un par commune, exception faite de Rapa. A ce jour, seule la commune de Punaauia a adopté son PPR (2010), celui-ci étant actuellement en cours de révision. Les travaux se poursuivent dans le but d'améliorer la connaissance des risques sur l'ensemble du territoire, c'est ainsi que la commune de Rurutu est sur le point d'adopter son PPR..

La cartographie de référence.

Par ailleurs, notamment dans la perspective d'élaboration du SAGE, la modernisation des outils de production et de diffusion des données cartographiques du Pays est une nécessité.

Pour l'année 2018, les crédits seront mobilisés sur la mise à jour de la base de données cartographique de Tahiti, l'achat d'imageries satellitaires, le lancement de chantiers de mise à jour cartographiques dans les différents archipels (stéréo-préparations, restitutions photogrammétriques, compléments cartographiques), des travaux de géodésie et de nivellement,...

Les plans de gestion de l'espace maritime (PGEM).

Les lagons sont soumis à des pressions croissantes soit anthropiques (pêche, pollution et urbanisation) soit naturelles (réchauffement climatique et acidification de l'océan) et leur sauvegarde passe par la protection de l'habitat et de l'écosystème qu'il soutient.

L'objectif est de contribuer à la gestion équilibrée des espaces maritimes et côtiers en s'appuyant sur un plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) ou sur d'autres dispositifs participatifs (ZPR, AMP).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

⁴ Cette dénomination remplace l'ancien « schéma d'aménagement et d'équipement » depuis la LP n° 2012-17 du 13/08/2012 - LP 100-4 et suivant du code de l'aménagement

L'objectif principal est l'élaboration du SAGE dans la perspective d'une adoption à l'horizon 2018. Les études ont été initiées en 2017 et ont permis (i) de proposer à la concertation publique un diagnostic territorial abouti et (ii) de dégager les principaux enjeux de territoire. A partir de ces enjeux, seront déclinés en 2018 les trajectoires de développement de chaque archipel et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Pays.

Un partenariat a été mis en place avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), agence sous tutelle du Premier ministre.

En parallèle à l'élaboration du SAGE, il est visé la mise en place d'une agence d'urbanisme et de développement de la Polynésie française, outil mutualisé regroupant Pays/État/Communes, qui associera les principaux acteurs économiques de la société polynésienne, traitant de toutes questions prospectives relatives à l'aménagement du territoire.

Le second objectif opérationnel concerne la déclinaison à l'échelle communale des plans d'aménagement : Plans généraux d'aménagement et plans de prévention des risques qui doivent être en adéquation avec le SAGE et réciproquement.

Objectif n° 1 – Organiser l'aménagement du territoire

Objectif n° 1 – Organiser l'aménagement du territoire								
Elaborer le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), mettre en place une agence de l'urbanisme, améliorer la connaissance de la prévention des risques naturels (PPR), assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence								
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	PAP 2017	cible	Cible
Indicateur 1 – Nbre de PGA approuvés	Nb	18	18	18	18	19	21	21
Indicateur 2 – Nbre de PPR approuvés	Nb	1	1	1	1	2	3	4
Indicateur 3 – Approbation SAGE par APF						Lancement diagnostic SAGE	SAGE approuvé	
Indicateur 4 – Mise en place d'une agence d'urbanisme								Agence d'urbanisme en place
Indicateur 5 – nombre d'îles couvertes par une base de données cartographiques structurée	Nb				21	21	22	24
<i>Sources des données :SAU</i>								

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Poursuite de la conception du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française pour un montant en investissement de 53 millions XPF;
- poursuite de la mise en application des Plans de prévention des risques pour un complément de crédits en investissement de 24 millions XPF;
- poursuite des travaux du PGA pour un complément de crédits en investissement de 4 millions XPF;
- poursuite de la mise en place d'un programme de modernisation des outils de production et de refonte des données cartographique pour un complément de crédits en investissement de 21 millions XPF.

Le Pays va poursuivre la création d'un réseau d'espaces maritimes avec la mise en place et le suivi des zones de pêche réglementées dans les lagons et autour des îles afin de limiter les pressions anthropiques.

Un des principaux indicateurs serait le pourcentage de la superficie lagonaire ou maritime mise en aires marines gérées

Objectif n° 1 - Création d'un réseau de zone de pêche réglementée (ZPR)							
Préserver les capacités de régénération et de résilience des écosystèmes							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de commune ou île ayant une AMG	Nb	11	12	12	13	21	
Indicateur 1.2 - Superficie maritime en AMG	Km²	248	248	250	295	400	
<i>Sources des données :</i>							
Relevés cartographiques de la DRMM et journal officiel							
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>							
Indicateur 1.1 - Nombre de commune ou commune associée ou île ayant une ZPR							
Indicateur 1.2 - Superficie maritime en ZPR exprimée en km²							
<i>Autres commentaires :</i>							

Afin de répondre à l'objectif défini supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative aux aires marines gérées, pour un montant en fonctionnement de 22 M.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La DRMM, la commune de Moorea, l'Association PGEM Moorea, les communes concernées par la mise en place de nouvelles aires marines gérées, ainsi que l'Agence des aires marines protégées (AAMP), avec un soutien marqué à l'Association PGEM Moorea.

4.5 Programme Projets pilotes de développement durable

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Subventions	128 000 000	176 610 000	189 635 000	189 635 000	189 635 000
<i>Etablissement de Teva</i>	<i>(128 000 000)</i>	<i>(141 520 000)</i>	<i>(189 635 000)</i>	<i>(189 635 000)</i>	<i>(189 635 000)</i>
<i>Autres</i>	<i>(0)</i>	<i>(35 090 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	128 000 000	176 610 000	189 635 000	189 635 000	189 635 000

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	0	80 200 000	39 000 000	1 443 259
Subventions aux Ets publics	781 075	0	31 750 000	0	0
<i>Etablissement publics EGAT</i>	<i>(781 075)</i>	<i>(0)</i>	<i>(31 750 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	781 075	0	111 950 000	39 000 000	1 443 259

Contexte et orientations stratégiques

Dans le domaine du Tourisme :

Au titre de ce programme, l'Etablissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT) perçoit mensuellement une subvention de fonctionnement courant qu'il est proposé de porter à 134 millions XPF en 2018 (soit une diminution de 55 millions XPF) en considération du recentrage des activités de l'établissement.

En effet, cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rencontre depuis plusieurs années des difficultés dans la gestion de son domaine. Le contrôle de gestion effectué par la Chambre territoriale des comptes fait état de nombreux dysfonctionnements et a émis des préconisations pour le redressement de l'établissement. Ces éléments nous amène à la décision de recentrer les missions de l'EGAT sur l'activité golfique uniquement.

En conséquence, les lots agricoles seront désaffectés de l'établissement au profit de la direction de l'agriculture qui pourra en assurer le recensement et un meilleur suivi. De même, la pépinière sera affectée au service des parcs et jardins (SPJ), ce qui semble plus opportun.

Enfin, il est prévu la désaffectation du domaine de Motu Ovini : le jardin botanique et le musée Gauguin seront affectés au service du tourisme (SDT) afin qu'il y développe un projet touristique. D'une part la réhabilitation, avec l'aide du SPJ, du Jardin botanique et d'autre part, la création d'un espace scénographique dédié à Paul Gauguin. La pointe de Motu Ovini quant à elle, sera mise à la disposition de la commune de Teva I Uta, qui en a fait la demande et souhaite y organiser des animations.

Dans le domaine de l'environnement :

La Réserve de biosphère de la commune de Fakarava est un modèle de gestion des milieux terrestres et marins.

A ce titre elle doit se doter d'équipements respectant l'environnement. C'est la raison pour laquelle la pose d'ancrages écologiques dans des zones bien identifiées en accord avec le comité de gestion et les populations locales s'impose, évitant ainsi la destruction des coraux par l'utilisation d'ancres individuelles jetées n'importe où par les usagers ou plaisanciers divers. Cette opération vient en continuité de celle qui a déjà permis la pose de 17 ancres écologiques sur l'atoll de Fakarava. Il en est de même pour l'installation d'un balisage adéquat permettant de bien définir le périmètre des zones protégées décidées par le comité de gestion et officialisées par arrêté CM selon le code de l'environnement.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Dans le domaine du Tourisme :

L'objectif principal pour 2018 est la définition d'objectifs stratégiques de développement de l'activité de l'établissement ainsi recentré, et leur mise en œuvre dans des conditions de sécurité financière et juridique retrouvées.

Dans le domaine de l'environnement :

Les actions menées visent à conserver, gérer et assurer le suivi et le maintien de la biodiversité dans les espaces protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava.

Objectif n°1 - Aménager les espaces maritimes protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava :

Objectif n°1 - Aménager les espaces maritimes protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava:						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	Mi 2017 Réalisé	2017 Prévision	2018 Cible
Indicateur 1.1 – Nombre d'ancrages posés dans la commune	Nb/an		17		8	9
Indicateur 1.2 – Nombre de balises posées	Nb/an				25	23

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 : pose d'ancrages écologiques et de balises, pour un montant en investissement de 35 MXPF

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Prestataires privés.

4.6 Programme Equipements et aménagement à vocation collective

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	95 894 065	102 769 881	130 469 000	130 469 000	62 697 511
TOTAL	95 894 065	102 769 881	130 469 000	130 469 000	62 697 511

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	482 655 813	382 146 506	284 275 542	204 823 790	88 633 095
Subventions aux Ets publics	1 200 902 041	290 472 000	1 923 097 816	1 412 359 063	8 938 053
TNAD	(1 159 938 812)	(274 600 000)	(1 626 732 510)	(1 246 117 651)	(0)
EGAT	(40 963 229)	(15 872 000)	(296 365 306)	(166 241 412)	(8 938 053)
TOTAL	1 683 557 854	672 618 506	2 207 373 358	1 617 182 853	97 571 148

Contexte et orientations stratégiques

Pour rappel, le Contrat de projet 2008 – 2014- volet abris de survie, a permis la réalisation de 21 abris anticyclone et l'extension ou la réhabilitation de 7 abris existants, destinés à la mise en sécurité des populations des Tuamotu Gambier.

Ce programme prend également en considération les missions de promotion et de développement d'opérations d'aménagement confiées à l'établissement TNAD depuis 2013.

Ainsi, l'objectif recherché est d'acquérir ou de valoriser différents sites susceptibles d'accueillir des projets de grande ampleur, qui seront mis en œuvre soit par le Pays soit par des investisseurs locaux voire internationaux. Le principe retenu est celui de favoriser le financement et l'exploitation privés du projet sur une emprise foncière publique.

Dans le cadre de l'aménagement des zones de Outumaoro et de Moorea-ex club Med, les perspectives sont de miser sur le pragmatisme de réalisations à l'échelle des capacités des acteurs économiques.

Ce programme contribue par ailleurs, à financer au travers de subventions d'investissement versées à l'EGAT, à une amélioration des conditions d'exploitation du Golf d'Atimaono.

La fréquentation est en net repli notamment car il ne répond en aucune manière aux standards d'un golf international et que les golfeurs privilégient désormais celui de Moorea.

Des mesures concrètes doivent être prises tant en termes de gestion que d'investissement.

Ainsi, les travaux de rénovation et d'amélioration doivent être accélérés et les équipements doivent être optimisés.

Ces investissements ne pourront être menés qu'avec l'appui du Pays, en effet, compte tenu des dysfonctionnements cités supra l'établissement est dans l'obligation de rembourser le Pays à hauteur de 34 millions XPF pour la mauvaise utilisation d'une subvention. Or, le fonds de roulement de l'établissement n'est pas suffisant pour permettre un tel remboursement sans mettre en péril sa pérennité. Il est donc envisagé l'octroi d'un prêt du même montant.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Concernant la construction des abris de survie dans les îles :

Objectif n° 1 Achèvement des abris en 2016

L'objectif fixé au titre du PAP 2017 a été réalisé sur le plan de la convention de partenariat avec l'Etat. En effet, les 3 abris de Napuka, Taenga et Amanu ont été déclarés achevés fin 2016 (Napuka 12/12/2016, Taenga 10/12/2016, Amanu 2/12/2016).

La question de la restitution de ces abris aux communes, qui marquerait l'achèvement complet de ces constructions, résolvant ainsi la problématique posée par leur exploitation, reste à l'étude du groupe de travail constitué à cet effet sous l'égide de la Vice présidence depuis juillet 2015.

Le bilan des consommations de crédits au 30 juin 2017 reflète correctement l'état du solde de ces trois opérations. En effet, le solde s'établit à 14.4 MXPF consommé en 2017, le différentiel de 4.3 MXPF avec les 18.7 MXPF des marchés non consommés, correspondent à des crédits à toiletter.

Au titre des missions de promotion et de développement des opérations d'aménagement confiées à TNAD, trois objectifs sont poursuivis :

Objectif n° 2 – Valorisation des emprises foncières du Pays

Cet objectif permet de valoriser les emprises foncières publiques susceptibles d'être proposées aux investisseurs locaux voire internationaux.

Des études et des travaux préparatoires ont d'ores et déjà été réalisés au titre du projet « Tahiti Mahana Beach » rebaptisé « Le Village Tahitien ». Le site s'étend, de la pointe Tata'a au nord à la marina Taina au sud, et sur les plateaux d'Outumaoro sur 37 ha. De plus, la zone de remblai de Vaitupa a également été retenue comme zone complémentaire à aménager en cohérence par rapport au projet « Le village tahitien ».

Une nouvelle approche du projet a été validée par le Conseil Interministériel du 6 mars 2017. Le programme cible est redéfini à l'aune des études menées au cours des précédentes phases du projet, de l'analyse de l'offre et de la demande et des besoins du marché international.

Un allotissement du projet est défini afin de permettre une commercialisation progressive par ensemble fonctionnel.

Le cadrage architectural et urbanistique réalisé par un groupement de maîtrise d'œuvre local et américain et qui sera achevé en fin d'année 2017, permettra de mener les premières discussions avec des investisseurs potentiels et de préparer le cadre des futurs appels à projets à lancer.

Des études de viabilisation du foncier ont été lancées pour réaliser les premiers équipements communs.

Dans l'attente du développement du projet, des aménagements d'accès public à la plage seront achevés au cours du 2^{ème} semestre 2017 pour permettre à la population de se réapproprier ce site.

Peu de moyens complémentaires publics sont nécessaires pour la finalisation de ces études. Les travaux de voirie ou VRD étant pour leur part, pris en charge, en tant que de besoin, par la mission Réseaux et équipements structurants.

Sur le chantier de l'ex-hôpital de Mamao, l'opérateur TNAD a réalisé le désamiantage et la déconstruction des ouvrages de l'ancien centre hospitalier, travaux achevés au début de l'année 2017. Sur ce site, est en cours d'étude un projet d'équipements sportifs avec salles multifonctions et terrain de sports et en relation avec le ministère du logement, un projet de logements sociaux en zone arrière du site.

Les vestiges de l'ex club Med de Moorea feront l'objet de travaux de désamiantage vers la fin de l'année 2017 et les travaux de déconstruction seront réalisés au cours de l'année 2018. Dans l'attente du développement du projet, des aménagements d'accès public à la plage seront achevés au cours du 2^{ème} semestre 2017 pour permettre à la population de se réapproprier ce site.

Acquis en 2009, les biens immobiliers de l'ex-Royal Papeete ont fait l'objet d'opérations de désamiantage achevées en fin d'année 2015. Suite à l'échec de l'appel à projets mené en 2016, les constructions édifiées sur le site seront déconstruites à la fin de l'année 2017. L'emprise foncière, libérée, fera l'objet d'un nouvel appel à projets auprès d'investisseurs privés.

Sur le site du Cook's Bay, implanté en bord de mer dans la commune de PaoPao à Moorea, le dernier appel à projet lancé fin 2015 n'a pas été concluant. Un nouvel appel à projet est en cours pour le 3^{ème} trimestre 2017. Si aucune suite n'y est donnée, le désamiantage et la déconstruction totale des bâtiments seront réalisés.

Pour l'ensemble de ces projets, des moyens budgétaires à hauteur de 210 millions XPF sont demandés pour la dernière tranche de déconstruction du Royal Papeete ainsi que pour les travaux de désamiantage et déconstruction des friches de l'ancien hôtel Club Med.

Compte tenu de la programmation de la construction Centre Culturel de Paofai sur le foncier du siège de l'établissement TNAD, les anciens locaux historiques de l'hôpital Vaiami constituent une enclave potentielle qui pourrait faire l'objet d'une redynamisation en cohérence avec le pôle culturel Paofai.

Le Pays souhaite confier cette opération de réhabilitation du patrimoine publique à des acteurs privés.

Afin de préparer le cadre de l'appel à projet, des études préalables doivent être menées :

- faisabilité du déménagement de la DICP (identification des besoins, diagnostic des locaux disponibles, esquisse d'agencement de bureaux pour 50 personnes, estimation du budget des travaux...) ;
- état des lieux : relevées topographiques des existants, diagnostic technique (amiante, solidité, sécurité incendie...), évaluation bâtiment historique, esquisses sommaires pour identifier les surfaces exploitables ;
- études préliminaires pour définir les disponibilités du site pouvant accueillir par exemple des activités commerciales ou ludiques ;

Ces études seront lancées dès 2018 avec des crédits ouverts à hauteur de 30 millions XPF.

Enfin, sur le site « Ainapare », TNAD avait conduit une esquisse sur l'ensemble du foncier de l'îlot du bas de l'avenue Pouvanaa a Oopa et jouxtant la résidence du contre-amiral, aujourd'hui maîtrisé par la Polynésie française et TNAD (environ 3 500 m²) en 2010. Des travaux de mise à niveau de l'ex étude Bruggmann ont été réalisés pour permettre la location précaire des locaux vides (env. 300 m²) au service des énergies et des mines. Un nouvel appel à projet en 2018 sera lancé sur le foncier disponible. Aucun moyen public supplémentaire n'est demandé pour ce projet sur 2018.

Objectif n° 2 – valoriser des emprises foncières du Pays							
Réaliser des études et travaux préliminaires pour permettre la valorisation des terrains publics du Pays							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et plus
		Réalisé	Réalisé	Prévisions PAP 2017	Révisé au 06/2017	Prévisions PAP 2018	Cible
Indicateur 1 – Valorisation du site de Outumaoro - projet "Le Village Tahitien" (ex-Tahiti Mahana beach)	%						
1.1 – tranche 4 : assistance juridique et analyse économique – phase 2 (Contrat définitif)			50%	100%			
1.2 - Aménagement d'un espace public d'accès à la plage (Ex sofitel Maeva Beach)					100%		
1.3 - Etudes de cadrage architectural et urbanistique					100%		
Indicateur 2 – Valorisation du site « Royal Papeete » (études de maîtrise d'œuvre, dépollution, désamiantage & déconstruction) - Foncier acquis par TNAD	%						
2.1 - Déconstruction - Foncier acquis par TNAD					80%	100%	
2.2 - Appel à projets : consultation d'investisseurs					20%	100%	
Indicateur 3 – Valorisation du site « Mamao »	%						
3.1 - tranche 2 (poursuite travaux désamiantage & déconstruction)			90%	100%			
Indicateur 4 – Projet Moorea Mahana Beach	%						
4.1 - Aménagement d'un espace public d'accès à la plage (parcelle RH1)					100%		
4.2 – Maîtrise d'œuvre, désamiantage, déconstruction (ex Club Med)					20%	100%	

Sources des données :

Budget de TNAD

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateurs – pourcentage de réalisation

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative au projet Tahiti Mahana Beach : Réalisation des études permettant de lancer les appels à projets en fin d'année 2017 sur fonds propres TNAD.
(Nota : Les études relatives au traitement des eaux pluviales et fluviales sont confiées au ministère de l'équipement pour un montant de 200 millions XPF.)
- action n° 2 relative au site de l'ex-Club Med : Désamiantage et démolition des friches de l'ex-Club Med pour un montant de 200 millions XPF, dont 150 millions de crédits demandés pour 2018.
- action n° 3 relative au site du Royal Papeete : Déconstruction des bâtiments pour fin 2017 pour un montant de 126 millions XPF, dont 60 millions sollicités au BP 2018 et lancement d'un appel à projets auprès d'investisseurs privés en début d'année 2018.
- action n° 4 relative au site du Cook's Bay : lancement d'un appel à projets auprès d'investisseurs privés au 3^{ème} trimestre 2017.

Objectif n° 3 – Acquisitions foncières pour les projets d'envergure du Pays

Le programme d'acquisitions foncières démarré en 2014 a permis l'acquisition de terrains destinés aux projets « Tahiti Mahana Beach » rebaptisé « Le Village Tahitien », « Moorea Mahana Beach » et « Ainapare ».

Pour la zone « Le Village Tahitien », la procédure d'expropriation initiée en 2015 est poursuivie. Un jugement a été rendu pour ce qui concerne les parcelles de la SCI ARIITU et leur acquisition par TNAD sera finalisée vers la fin de l'année. Les droits à indemnisation de la société SOPADEP, ancien occupant des parcelles, sont en cours de procédure judiciaire pour fixer le montant de l'indemnisation.

Au cours de l'année 2018, les parcelles, propriété de Madame PIRATO, seront acquises au terme d'une négociation amiable et celles des consorts FULLER par voie d'expropriation.

En parallèle, l'établissement TNAD poursuit les opérations de libération des emprises des occupants sans titre. Aucun moyen financier complémentaire n'est nécessaire pour ces acquisitions en 2018.

Pour le « Moorea Mahana Beach », sur les 15 ha de l'ancien site de l'hôtel club méditerranéen, 4 ha sont maîtrisés en totalité et 4 ha sont maîtrisés à 7/8^{ème} par l'établissement TNAD.

L'acquisition des droits indivis des consorts MAIAU (1/6^{ème} des droits indivis de la parcelle RH15 et 1/60^{ème} des droits sur les parcelles RH8, RH10, RH12) a été annulée pour vice de procédure.

Les opérations d'acquisition foncière du site de l'ex-Club Med sont suspendues dans l'attente d'une sortie d'indivision des familles.

Objectif n° 3 – Acquérir les emprises foncières pour le compte du Pays							
Réaliser des acquisitions foncières nécessaires au développement des projets d'envergure du Pays							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et plus
		Réalisé	Réalisé	Prévisions PAP 2017	Révisée au 06/2017	Prévisions PAP 2018	Cible
Indicateur 1 – Projet Le village Tahitien (ex Tahiti Mahana Beach)	%						
1.1 – tranche 1 : Déclaration d'utilité publique							
- Parcelles SCI ARIITU					100%		
- SOPADEP					50%	100%	
- Parcelle PIRATO					50%	100%	
- Parcelles CONSORTS FULLER						100%	

Sources des données :

Budget de TNAD

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateurs 1 2 & 3 – le pourcentage de réalisation

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n° 1 relative au projet Tahiti Mahana Beach : l'acquisition foncière des parcelles de la SCI ARIITU sera finalisée vers la fin de l'année 2017 pour un montant de près de 389 millions XPF. Acquisition en 2018 des parcelles propriété de Madame PIRATO (montant à définir au cours d'une négociation amiable) et celles des consorts FULLER par voie d'expropriation (montant de l'indemnisation par décision de justice en cours de procédure). Aucune enveloppe supplémentaire n'est demandée en 2018, les crédits 2017 étant suffisants pour couvrir ces acquisitions.

Objectif n° 4 – Développement des projets du Pays

L'établissement public TNAD est notamment chargé de procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française.

Les interventions de l'établissement pour le compte de la Polynésie française et de ses établissements publics s'effectuent dans le cadre de contrats qui confient à l'établissement des tâches entrant dans ses missions, notamment des conventions de mandats.

Les prestations susceptibles d'être effectuées par l'établissement consistent notamment en la réalisation d'études de toute nature, la programmation de projets, l'assistance à maître d'ouvrage ou encore la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En 2017, l'établissement assure ainsi l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée de 26 projets du Pays.

Actuellement, 5 projets sont en cours de construction dont le pôle santé mentale à Pirae et l'aménagement du parc d'Aorai Tinihau. Les travaux de construction de 4 opérations commenceront en fin d'année dont le complexe sportif de Hitia'a et le centre d'hébergement des étudiants à Outumaoro. Cinq opérations se réaliseront l'année prochaine dont l'aménagement de la pointe Hotuarea à Faa'a, l'écomusée Fare Natura à Opunohu, la réhabilitation du musée de Tahiti et des îles ou encore la zone biomarine de Faratea.

Des projets majeurs sont à l'étude dont celui du centre culturel de Paofai, les projets Ciguaprod et Innoventomo de l'Institut Louis Malardé à Paea, le mémorial Gauguin et la réhabilitation du jardin botanique à Papearii et la salle multifonction de Mamao.

Objectif n° 4 – Développer les projets du Pays							
Accompagner le Pays dans la maîtrise d'ouvrage de ses opérations							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et plus
		Réalisé	Réalisé	Prévisions PAP 2017	Révisé au 06/2017	Prévisions PAP 2018	Cible
Indicateur 1 – Maintenir les délais fixés pour la réalisation des opérations de construction	%						
1.1 - Démarrage des travaux de 5 opérations majeures en 2017 :				100%	100%		
- Pôle Santé Mentale							
- Logements Van Bastolaer							
- Parc Aorai Tinihau							
- Centre d'hébergement des étudiants à Outumaoro							
- Complexe sportif de Hitia'a							
1.2 - Démarrage des travaux de 4 opérations majeures en 2018 :						100%	
- Pointe Hotuarea							
- Ecomusée Fare Natura d'Opunohu							
- Réhabilitation du Musée de Tahiti et des îles							
- Zone Biomarine de Faratea							
Sources des données :							
Budget de TNAD							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateurs 1 - le pourcentage de réalisation							

Au titre de l'amélioration des conditions d'exploitation du Golf d'Atimaono, les travaux et équipements à la charge de l'EGAT répondent notamment à deux objectifs :

Objectif n°1 : Professionnalisation des équipes d'entretien

La professionnalisation passe en particulier par l'amélioration des conditions de travail et la mise à disposition de matériel adéquat.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à l'extension de l'atelier mécanique avec la construction de 5 garages, d'un bureau et de vestiaires pour un montant de 27 millions XPF.
- action n°2 relative à l'acquisition de matériel industriel professionnel adapté à l'entretien d'un parcours de golf (tondeuses à « fairways », tondeuses à « rough », tondeuse à « green ») pour un montant de 26 millions XPF.

Objectif n°2 : Augmentation des recettes du golf

Des travaux doivent permettre l'amélioration du parcours et des conditions d'accueil des utilisateurs du golf. Ces actions contribueront à l'amélioration des recettes et, donc, de l'équilibre financier de l'établissement.

Objectif n° 2 - Augmenter et diversifier les recettes du Golf								
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	PAP 2017	Prévision	PAP 2018
Indicateur 2.1 Entrée du Golf	XPF	51 270 017	53 745 841	52 840 531	45 923 300	50 000 000	42 900 000	50 000 000
Indicateur 2.2 Prestations golfiques	XPF	2 441 605	2 100 420	1 611 820	1 735 200	3 681 000	3 681 000	4 500 000
Indicateur 2.3 Location des box à voitures	XPF	13 043 647	15 596 696	16 640 756	17 473 500	17 572 000	17 572 000	17 572 000
Indicateur 2.4 Chiffre d'affaires du Pro shop	XPF	0	0	0	609 053	1 950 000	1 040 000	2 000 000
Total		66 755 269	71 442 957	71 093 107	65 741 053	73 203 000	65 193 000	74 072 000

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la construction de vestiaires et de sanitaires pour les utilisateurs du golf, pour un montant de 20 millions XPF ;
- action n° 2 relative à l'amélioration du parcours avec une enveloppe de 20 millions XPF ;

- action n° 3 relative au réseau hydraulique et à l'arrosage automatique avec une enveloppe de 80 millions XPF ;
- action n° 4 relative à l'aménagement de la route d'entrée pour 40 millions XPF ;
- et enfin action n°5, une étude pour la reconstruction du club house pour 10 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

EGAT, TNAD

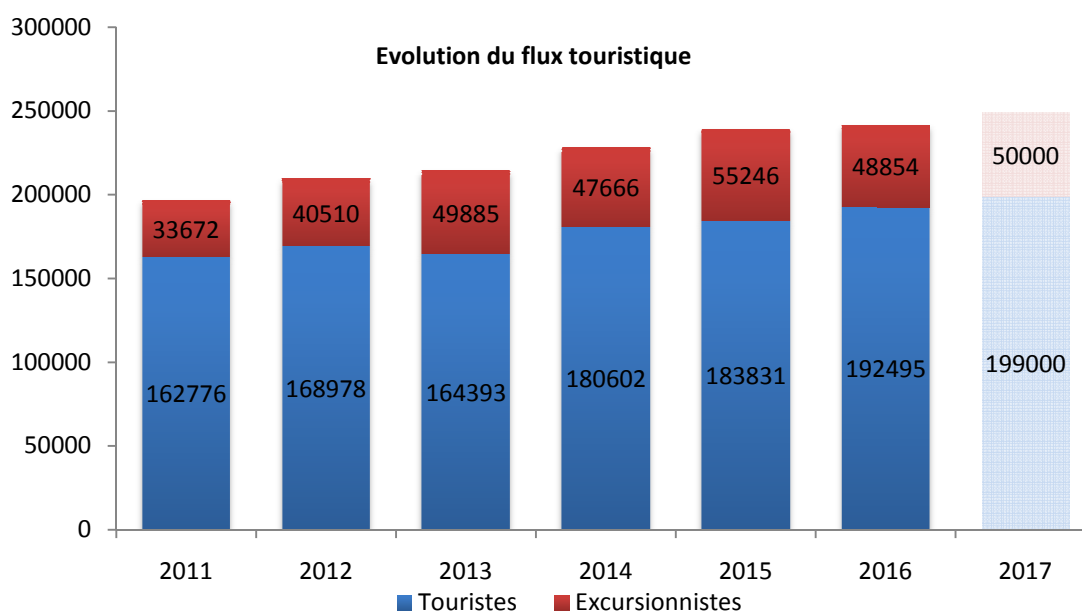
5. MISSION TOURISME

La mission Tourisme comprend les programmes Equipements et aménagements touristiques, Aide et régulation du tourisme et Animation et promotion du tourisme.

904/964 - TOURISME			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Equipements et aménagements touristiques	962 02	Dépenses de personnel	46 515 072	49 105 029	47 447 000	47 447 000	23 994 179
	964 01	Dépenses de fonctionnement	63 240 061	60 081 993	95 627 000	95 627 000	52 447 549
	904 01	Dépenses d'investissement	419 042 748	141 876 556	1 507 569 341	1 101 769 341	46 962 586
			528 797 881	251 063 578	1 650 643 341	1 244 843 341	123 404 314
Aides et régulation du tourisme	962 02	Dépenses de personnel	109 054 131	124 954 426	114 484 000	114 484 000	59 105 208
	964 02	Dépenses de fonctionnement	33 304 904	46 899 276	183 636 260	183 636 260	68 373 307
	904 02	Dépenses d'investissement	444 360	15 251 174	52 058 503	72 058 503	18 728 503
			142 803 395	187 104 876	350 178 763	370 178 763	146 207 018
Animation et promotion du tourisme	962 02	Dépenses de personnel					
	964 03	Dépenses de fonctionnement	1 566 710 482	1 783 270 265	2 187 459 857	2 187 459 857	1 879 220 446
	904 03	Dépenses d'investissement					
			1 566 710 482	1 783 270 265	2 187 459 857	2 187 459 857	1 879 220 446
Total			2 238 311 758	2 221 438 719	4 188 281 961	3 802 481 961	2 148 831 778

5.1 Eléments de politique générale

En termes de flux, le secteur du tourisme poursuit sa progression continue depuis 2011, que ce soit en nombre de touristes ou plus globalement en nombre de visiteurs (le tableau suivant présente une évaluation prévisionnelle pour le flux 2017).



Le flux touristique ne peut et ne doit pas être l'unique indicateur de performance et de développement du tourisme. La diversité et la typologie des flux, des marchés, de l'offre, le réseau de distribution, la professionnalisation et la gouvernance doivent également être suivis avec attention et doivent évoluer en fonction des tendances, standards et attentes de consommation. En outre, le développement local et territorial, par archipels ou groupe d'îles, est essentiel pour éviter une concentration des flux néfaste et contre-productive en termes de retombées économiques.

Le gouvernement poursuit, dans la continuité, le déploiement, en concertation avec l'ensemble des partenaires publics et privés du secteur, de la Stratégie de développement du tourisme 2015-2020.

Pour rappel, celle-ci est organisée autour de trois axes de travail :

- Affirmer la destination (promotion, commercialisation) ;
- Mettre en place les conditions de développement du tourisme (infrastructures, structuration, formation et réglementations) ;
- Restructurer la gouvernance (organisation de la concertation et du dialogue).

Cette stratégie est à la fois :

- Réaliste et opérationnelle (elle comporte 134 actions concrètes) ;
- Financière (chaque action est chiffrée dans un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) qui comporte, en recettes, les programmes Contrat de Projets et FED) ;
- Organisée et évaluable (chaque objectif est assorti d'indicateurs d'évaluation) .

Au troisième trimestre 2017, 59 des 134 actions ont été entreprises et sont à des degrés divers d'achèvement et 84 sous-actions sur la base des fiches acteurs renseignées et inscrites dans le CDMT.

Une évaluation et une actualisation de la stratégie sont envisagées pour le second semestre 2018.

Les outils de gouvernance et de suivi qui ont été élaborés sont aujourd'hui pleinement utilisés (tant le CDMT lui-même, les fiches acteurs, l'observatoire du tourisme ou le Comité de pilotage gouvernemental).

En outre, la stratégie est complétée par des stratégies sectorielles annexes en cours d'élaboration (croisière, plaisance, tourisme vert, tourisme culturel...).

En 2017 et pour 2018 également, le Ministère en charge du tourisme a choisi d'axer ses actions autour de 5 piliers distincts :

- Proximité et accompagnement local des acteurs ;
- Gouvernance et réglementations ;
- Infrastructures, équipements et aménagements ;
- Promotion et commercialisation ;
- Offres produits (tourisme vert, tourisme bleu, tourisme culturel, tourisme durable).

Les objectifs spécifiques et les résultats attendus (ainsi que les indicateurs de performance et les cibles) proviennent de la Stratégie.

La préoccupation majeure du développement touristique est d'abord de s'inscrire dans la durée, en conservant une cohérence et un cap qui puissent être compris et assimilés par le plus grand nombre d'acteurs. La convergence de la campagne marketing internationale et des thématiques fondamentales de la Stratégie de développement touristique permettent de bien comprendre que l'humain et la culture polynésienne doivent être considérés comme au centre même de toute logique d'action. Les actions de proximité, d'accompagnement local, de projections territoriales et de sensibilisation et participation de la population sont donc essentielles.

Au-delà, la refonte progressive des instances de gouvernance, pour davantage de transversalité et d'implication des différentes composantes de la « communauté du tourisme » au sens large, et les remises à niveau réglementaires (Hébergement, Agences de Voyage, Plongée, Transport terrestre, Nautisme...) doivent permettre de redéfinir un cadre propice au développement. Des freins et verrous identifiés doivent encore être dépassés et surmontés, mais il convient pour cela de renforcer le travail interministériel et interservices. Parallèlement, notre capacité à faire face à des circonstances exceptionnelles (intempéries, catastrophe naturelle, grèves...) doit être davantage anticipée et faire l'objet de procédures rationnelles.

Autre sujet de préoccupation, la mise à niveau et le développement des infrastructures, équipements et aménagements liés au tourisme. Ce travail a déjà été bien amorcé depuis 3 ans, notamment sur les îles du Vent, et il s'accroît aujourd'hui dans les archipels, tout en élaborant une programmation à la fois

sectorielle et territoriale. La limite à ces réalisations tient aujourd'hui aux plans de charge respectifs des différents services administratifs impliqués et dont les moyens et ressources humaines actuels contraignent un déploiement plus rapide ou plus ambitieux.

Sur la promotion et la commercialisation de la destination, le travail central mené par Tahiti Tourisme porte ses fruits.

Néanmoins, plusieurs aspects demeurent encore inaboutis, ou au stade des études ou intentions. 2018 doit permettre des avancées concrètes, notamment sur le cadre et le soutien proposé aux tournages audiovisuels de fiction, sur l'harmonisation et une politique coordonnée de l'offre événementielle à portée ou vocation touristique, sur les enjeux du *Smart Tourism*, sur les liens entre les filières d'exportation et le développement touristique ou encore sur la rationalisation et l'accessibilité aux données statistiques sur les différents segments et indicateurs touristiques. Il a été entrepris également un important chantier relatif au renforcement de la desserte aérienne internationale et régionale.

Le dernier volet concerne l'offre de produit touristique. Les différentes actions menées doivent permettre à la fois une diversification des activités et expériences proposées, centrées au mieux sur l'identité et les spécificités de chaque île et archipel, mais également une montée en gamme de la qualité de service et des standards de préservation environnementaux. La formation professionnelle de la jeunesse du Pays est au cœur de ces dispositifs, avec la création de nouvelles activités et nouveaux métiers accessibles, et également un soutien particulier déployé en faveur des porteurs de projets touristiques innovants et responsables.

5.2 Programme Equipements et aménagements touristiques

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	63 240 061	60 081 993	94 127 000	94 127 000	52 447 549
Subventions	0	0	1 500 000	1 500 000	0
TOTAL	63 240 061	60 081 993	95 627 000	95 627 000	52 447 549

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	419 042 748	141 876 556	1 507 569 341	1 101 769 341	46 962 586
TOTAL	419 042 748	141 876 556	1 507 569 341	1 101 769 341	46 962 586

Contexte et orientations stratégiques

La diversification des types de clientèle est un des éléments forts de la stratégie touristique. L'offre d'hébergement, et les réseaux de commercialisation et de distribution internationaux, sont essentiellement centrés sur les hôtels de luxe, et la standardisation des prestations qu'ils proposent. L'offre alternative majeure, celle des « pensions de famille », est moins bien appréhendée et distribuée à l'international. Les causes majeures étant une structuration encore insuffisante de la filière et un rapport qualité-prix inégal d'un établissement à l'autre. Les démarches de classement révisées et les initiatives de labellisation permettant d'entrevoir une évolution positive dans ce domaine.

Hors de ces structures, le manque de points d'intérêt et sites aménagés et entretenus réduit l'autonomie des visiteurs qui se tournent vers des excursions et produits touristiques proposées par leur hôtel, canalisant ainsi l'offre de consommation extérieure, et réduisant l'impact économique global pour la destination. En outre, les tendances de consommation démontrent une forte progression de la consommation touristique vers une autonomie accrue.

Le développement et la valorisation de sites touristiques remarquables, qu'ils soient naturels (accès aux plages, points de vue,...), culturels (marae, musées, centres culturels...), sportifs (randonnées, surf, va'a...) sont de nature à renforcer l'attractivité de la destination pour des clientèles en recherche d'expériences ou de partage culturel. Outre leur niveau de dépense, ces clientèles ont de fortes attentes à satisfaire. Ainsi, si le Pays est en mesure de proposer des offres structurées tant en hébergement et en activités, ces clientèles consommeront et offriront une contribution sociale élevée, favorisant ainsi un tourisme inclusif et une réduction des phénomènes de rejets.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La diversité des paysages et la richesse de la biodiversité des îles de la Polynésie française restent encore assez peu valorisées et leur gestion n'est pas structurée. Pourtant, les configurations géographiques

exceptionnelles qui proposent au visiteur une interconnectivité terre-mer, l'appréhension des espaces dans la culture locale, sont recherchée par une clientèle qui ne s'inscrit pas dans un séjour balnéaire usuel.

Le développement et la structuration des activités terrestres constituent un complément indispensable à l'offre nautique, qui s'est davantage structuré progressivement depuis 10 ans, et permettrait une attractivité nouvelle auprès de segments de clientèle aujourd'hui peu recherchés.

En particulier, la réhabilitation et la valorisation de sites exceptionnels, le développement de l'activité de randonnée (aménagement des chemins de randonnées), de découverte de la faune et de la flore terrestres (aménagement du jardin botanique de Faaroa), souvent endémiques, permettront d'élargir l'offre touristique et accroîtront l'attractivité de la destination.

La construction de maisons de la Nature (Fare Natura) permettra aux visiteurs de mieux appréhender le lien terre-mer propre à la Polynésie française et de découvrir la richesse de sa biodiversité.

L'accompagnement des entités locales pour assurer le développement touristique sur leur territoire, apportera une plus grande pertinence de l'offre tout en fédérant les élus locaux et la population autour des projets. Une partie des crédits alloués à cette mission seront destinés à engager un dialogue avec les communes et les associations locales pour la valorisation et l'entretien des sites.

En outre, il est nécessaire de favoriser la constitution d'une entité de référence, dédiée spécifiquement au tourisme vert, et rassemblant le plus grand nombre de professionnels, afin de pouvoir élaborer les programmes d'aménagements dans une cohérence d'ensemble qui fait défaut.

Objectif n° 1 Développer les activités terrestres et améliorer l'attractivité des sites touristiques

Objectif n° 1 - Développer les activités terrestres et améliorer l'attractivité des sites touristiques							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Nb d'aménagements réalisés	N		2	8	6	4	6
Indicateur 1.2 - Taux de progression de la fréquentation des sites touristiques	%				20	30	50
Sources des données : SDT-rapport annuel du Comité de pilotage ISPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - il s'agit du nombre de sites dont la réalisation se termine en année N (éventuellement inauguration) Indicateur 1.2 - enquête statistique ISPF Autres commentaires : L'enquête statistique est à définir et à mettre en place							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

✓ En fonctionnement :

- L'entretien et le gardiennage des sites existants et des nouveaux sites confiés en gestion au service, pour un montant de 198 millions XPF ;

✓ En investissement :

- la construction d'un écomusée « Fare Natura » à Moorea pour un montant de 450 millions XPF (montant total de l'investissement 700 millions XPF) ;
- l'aménagement du site de Vaitupa pour un montant de 320 millions XPF (montant total de l'investissement 500 millions XPF) ;
- l'aménagement du site de Hotuarea pour un montant de 147 millions XPF (montant total de l'investissement 250 millions XPF) ;
- la sécurisation et réalisation des chemins de randonnée, pour un montant en investissement de 147 millions XPF ;
- les études pour la création d'un espace scénographique sur Paul Gauguin pour un montant de 100 millions XPF à financer à parité avec l'Etat dans le cadre du contrat de projets ;
- l'aménagement du site de Vaiava pour un montant de 90 millions XPF ;
- l'aménagement du jardin botanique de Faaroa pour un montant de 80 millions XPF ;
- des aménagements contre l'érosion du littoral de Tahiamanu pour un montant de 80 millions XPF ;
- l'aménagement de différents site touristiques pour un montant de 65 millions XPF ;

- l'aménagement d'un point de vue sur le site de Faaroa pour un montant de 35 millions XPF ;
- des travaux d'intervention sur le site des 3 cascades, suite aux intempéries, pour un montant de 15 millions XPF.

Objectif n° 2 Développer les activités nautiques et de croisière (actions n°29 et 30)

La Polynésie française dispose de l'ensemble des atouts indispensables au développement d'un tourisme bleu, avec un positionnement de la destination comme leader régional de l'ensemble des destinations du Pacifique Sud insulaire.

De nombreux produits offrent déjà aujourd'hui la possibilité aux touristes de profiter des activités de baignade, de repos en bord de mer ou de découverte de la richesse sous-marine. Toutefois, les activités sportives en rapport avec la mer (voile, kite, va'a...) restent encore peu structurées et en déficit d'aménagements spécifiques.

De même, les segments du tourisme nautique (plaisance, charter, yachting et croisière), malgré un développement notable ces 5 dernières années, disposent encore d'un potentiel de croissance très important, en raison, notamment, du manque d'infrastructures adaptées et d'une structuration maritime déficiente.

Les enjeux de développement de ces secteurs sont à la fois liés à une répartition et une régulation des différents flux entre les archipels et îles d'escale, et d'une politique volontariste locale et régionale, puisque chacun de ces segments s'inscrit dans une logique de bassin de navigation à l'échelle du Pacifique Sud. Pour la plaisance touristique et la grande plaisance, une étude et la programmation sous la forme d'une route thématique nautique dans l'ensemble des archipels, adaptée aux besoins des plaisanciers, permettront, en encourageant les escales, d'apporter une activité rémunératrice aux populations qui y résident.

Pour la croisière, un comité de pilotage de la stratégie de développement de la croisière vient d'être créé, et doit permettre le déploiement structuré d'une politique de création ou d'aménagement des escales, dans la perspective du positionnement du Port de Papeete comme port d'embarquement et de débarquement à l'échelle du Pacifique Sud à l'horizon 2020. Ce positionnement a été rendu possible par un travail constant ces 8 dernières années de l'ensemble de la filière et des pouvoirs publics pour une montée en puissance progressive des capacités opérationnelles, de la crédibilité et des réseaux relationnels avec les opérateurs de croisières.

Objectif n° 2 - Développer les activités nautiques et de croisière							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 09/2017	Prévision	Cible
Indicateur 1.1 - Nb d'infrastructures réalisées liées au nautisme	N		12	23	15	15	15
Indicateur 1.2 – Croissance du nombre d'escales de paquebots de croisière (transpacifique, intra-polynésie et de plaisance)	%	9	9	5	-10	20	10
Indicateur 1.3 - Nb de passagers croisière (transpacifique, intra-polynésie) et plaisance	N	92 426	84 741		80 000	90 000	95 000
Sources des données :							
SDT-rapport annuel du Comité de pilotage							
ISPF-tableau de bord annuel							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

- l'aménagement d'un ponton à Vaitape, Bora Bora, pour un montant de 40 millions XPF ;
- la mise en œuvre des actions prioritaires de l'étude de programmation financées par le contrat de projets sur le tourisme nautique (« routes des 36 mois ») avec des études de programmation pour l'aménagement de ports de plaisance, notamment ceux de Taiohae aux Marquises et Faanui à Bora Bora, pour un montant de 30 millions XPF ;
- la création de sentiers sous marins pour un montant d'investissement de 30 millions XPF ;
- l'élaboration de la stratégie de développement des activités physiques et sportives nautiques à vocation touristique pour un montant estimé de près de 20 millions XPF ;
- les travaux d'embellissement des « fare » et aménagement d'un parking au débarcadère de Papetoi pour un montant de 20 millions XPF ;

- les études pour l'aménagement du motu sur le débarcadère de Paopao, pour un montant de 20 millions XPF ;
- les études relatives à des aménagements de pôles de débarquement à Puunui-Vairao et Maroe-Huahine pour un montant de 10 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Un certain nombre d'aménagements dédiés à la croisière, est financé sur le compte spécial Fonds de Développement du Tourisme de Croisière (FDTC) notamment Vairao, Fakarava, Bora-Bora.

Le Port Autonome de Papeete intervient également dans ce domaine avec la construction du terminal croisière mais aussi la direction de l'équipement pour la réalisation de certains aménagements portuaires.

En outre, l'implication de TNAD et de la direction de l'équipement est essentiel pour la bonne réalisation de la plupart des projets.

5.3 Programme Aides et régulation du tourisme

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	25 804 904	46 899 276	109 986 260	109 986 260	48 773 307
Aides à caractère économique	0	0	40 000 000	40 000 000	0
Subventions	0	0	30 000 000	30 000 000	9 600 000
Subventions exceptionnelles (IJSPP)	7 500 000	0	3 650 000	3 650 000	10 000 000
TOTAL	33 304 904	46 899 276	183 636 260	183 636 260	68 373 307

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Aides <i>Aide au développement des logements chez l'habitant, ...</i>	444 360 (444 360)	15 251 174 (15 251 174)	52 058 503 (52 058 503)	72 058 503 (72 058 503)	18 728 503 (18 728 503)
TOTAL	444 360	15 251 174	52 058 503	72 058 503	18 728 503

Contexte et orientations stratégiques

Outre le fonctionnement courant du service du tourisme, ce programme rassemble la plus grande partie des dépenses de fonctionnement en faveur du développement du tourisme. Ce qui explique la croissance envisagée pour 2017, correspondant à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de développement touristique et, notamment des actions d'accompagnement et de formation des professionnels.

En parallèle, un travail majeur de refonte des réglementations concernant l'hébergement touristique, les agences de voyages, le charter nautique, le transport terrestre sont initiés afin de réactualiser des cadres d'activités obsolètes, qui entravent actuellement les initiatives des porteurs de projets.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 Professionaliser les acteurs touristiques, structurer les filières, développer l'offre d'hébergement, de restauration et des prestations touristiques (action n° 93 n° 95, n° 96 et n° 102)

L'aide au développement des acteurs du tourisme dans les îles est déterminante pour augmenter et améliorer l'offre touristique. Au-delà de la restructuration de la gouvernance et d'un soutien financier, il s'agit de renforcer la professionnalisation des acteurs touristiques puis de les accompagner dans le temps pour compléter les acquis. Pour les générations à venir, la préparation des jeunes aux métiers du tourisme devra être prise en compte dès la formation initiale.

Par ailleurs, les ressources humaines dédiées au tourisme doivent être aussi renforcées, notamment pour améliorer la qualité du service et de l'accueil hors hébergement. Outre la qualification des acteurs et la structuration de certaines professions, une organisation du droit d'exercer en tant que professionnel du tourisme, notamment pour les acteurs du transport, pour les guides et les professionnels des activités touristiques contribuera à l'amélioration globale de la qualité du service rendu.

Objectif n° 1 – Professionnaliser les acteurs touristiques et structurer les filières (action n° 83 n° 95, n° 96 et n° 102)							
		2015	2016	2017	2017	2018	2020
	Unité		Réalisé	Estimé	Révisée à 06/2017		Cible
Indicateur 1.1 – Nombre d'acteurs formés/an	N		120	40	120	120	120
Indicateur 1.2 – Nombre de filières structurées	N		2	4	1	1	

Sources des données : SDT, Rapport annuel du comité de pilotage

Objectif n°2 Renforcer le soutien aux hébergements familiaux (action n°83 et 85)

L'amélioration de la qualité de l'hébergement au sein des pensions de famille et des prestations touristiques nécessite un soutien et un accompagnement des porteurs de projets et patentés afin de leur permettre de développer leur activité.

Objectif n° 2 – Renforcer le soutien aux hébergements familiaux (actions n°83 et 85)									
		2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2020
	Unité	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	estimé	Révisée à 06/2017		Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de pensions de famille classées	N	78	78	93	98	150	98	103	200*
Indicateur 2.2 – Nombre d'établissements d'hébergement familiaux soutenus	N	0	0	0	5	4	6	8	20
Indicateurs 2.3 - Coefficient moyen de remplissage des pensions de famille	%	23,5	23,6	24,3	25	26	26	30	40

Sources des données : SDT – ISPF – Observatoire du tourisme

*régularisation des établissements déjà classés sur la base de la nouvelle réglementation et des nouveaux critères

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- aide financière en faveur des hébergements touristiques, pour un montant en investissement de 30 millions XPF ;
- aide à la formation professionnelle, pour un montant en fonctionnement de 20 millions XPF
- formation au certificat de pilote lagonnaire pour un montant de 11,6 millions XPF financé respectivement pour moitié sur Contrat de projet et sur fonds propres.

Par ailleurs, la refonte de la réglementation en matière d'hébergement touristique, fin 2017, permettra :

- d'actualiser les normes de classement par rapport au référentiel international en ce qui concerne les hôtels et résidences de tourisme international ;
- de simplifier les procédures de classement en ce qui concerne les établissements d'hébergement familial de manière à tendre vers un plus grand nombre d'établissements classés et les accompagner vers une amélioration de la qualité des prestations touristiques ;
- de prendre en compte les nouveaux modes d'hébergement touristique.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

Un dispositif d'exonération des droits et taxes à l'importation, créé par délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992, bénéficie aux établissements hôteliers classés dans les conditions de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000, contribuant ainsi à la stratégie mise en place.

Chaque année le conseil des ministres fixe la liste des établissements bénéficiaires et le plafond d'exonération par établissement. Au titre de l'année 2017, 30 établissements sont admis au bénéfice du régime d'exonération pour un montant total plafonné à 337 950 000 XPF.

L'année 2016 avait ouvert ce dispositif à 32 établissements pour un montant d'exonération de 360 750 000 XPF. Le taux de consommation avait été de 12,38%, soit une moins-value fiscale peu importante (44 662 848 XPF).

L'année 2018 devrait être sensiblement identique à 2017.

5.4 Programme Animation et promotion du tourisme

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	49 190 483	143 911 606	223 159 857	223 159 857	130 725 446
Subventions	1 517 519 999	1 639 358 659	1 964 300 000	1 964 300 000	1 748 495 000
GIE Tahiti tourisme	(1 502 369 999)	(1 583 765 194)	(1 705 000 000)	(1 705 000 000)	(1 705 000 000)
Promotion tourisme	(0)	(600 000)	(0)	(0)	(0)
ass et autres organismes de droit privé	(15 150 000)	(54 993 465)	(259 300 000)	(259 300 000)	(43 495 000)
TOTAL	1 566 710 482	1 783 270 265	2 187 459 857	2 187 459 857	1 879 220 446

Contexte et orientations stratégiques

Une fois l'offre structurée, répertoriée et consolidée, la promotion de la destination s'appuie sur la marque *Tahiti Et Ses Îles* créée par Tahiti Tourisme, l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination. En relation évidente avec la stratégie 2015-2020 développée par le Pays, le déploiement de cette marque auprès d'une clientèle à forte valeur ajoutée, préalablement identifiée, se fait au travers de concepts qui rapprochent les touristes de ce qui différencie *Tahiti Et Ses Îles* de ses concurrents, à savoir une culture forte, des paysages variés, une nature diverse et préservée. Ce positionnement se définit ainsi par une culture en harmonie avec la Nature.

Les actions de Tahiti Tourisme tiennent compte des évolutions du marché mondial et des nouvelles habitudes de consommation des touristes. Aussi, dans un souci de lisibilité et de cohérence, la présentation de son budget 2018 est organisée pour s'inscrire au sein du programme budgétaire « Animation et promotion du tourisme » et de l'axe 1 de la stratégie : « Affirmer la destination Polynésie française » poursuivant le but de faire progresser le taux de fréquentation touristique et d'augmenter la dépense touristique.

Pour atteindre ses objectifs, Tahiti Tourisme s'appuie sur des représentations à l'étranger dans les pays cibles à fort potentiel touristique. En leur qualité de spécialistes de la destination, ces bureaux adaptent la stratégie à chaque type de client. Ils actionnent des formations d'agents de voyages, veillent à la présence de la destination sur des salons, et déploient des outils de communication sur le web liés à la stratégie de promotion.

En outre, pour renforcer la démarche marketing et commerciale, Tahiti Tourisme soutient un certain nombre d'initiatives locales en lien avec le positionnement de la destination « Nature Humaine ».

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Poursuivant l'objectif d'augmenter les dépenses moyennes par touriste, et pour faire suite à la mise à jour de l'ensemble de ses 18 sites internet sur 2017, Tahiti Tourisme mise, en 2018, sur le développement et le déploiement d'une nouvelle base de données directement accessible à l'ensemble des prestataires touristiques présents en Polynésie d'une part et d'autre part aux consommateurs. Ainsi, les offres seront regroupées sur une plateforme exhaustive, consultable sur tous types de supports numériques.

En effet, une étude google menée en 2017 a démontré que 90% des activités étaient réservées sur place. L'objectif est donc de pouvoir proposer une offre claire et structurée qui permet de maximiser l'acte d'achat et ainsi d'augmenter les dépenses générées par les touristes mais également par la population locale.

En 2 ans (2017 et 2018), *Tahiti Tourisme* aura donc totalement renouvelé ses principaux outils de communication et ces derniers sont en lien avec la stratégie 2015-2020 mais également avec la stratégie globale de différenciation décrite ci-dessus.

En parallèle, *Tahiti Tourisme* continue son soutien direct au développement du marché local en investissant au niveau des accueils croisières sur les 5 archipels et en prenant la suite de deux actions phares que sont la campagne de sensibilisation de la population locale et le concours « J'embellis ma Commune ». Le budget lié à l'animation et à la promotion du marché local est d'ailleurs le seul qui ait significativement augmenté entre 2017 et 2018 car il passe de 55,6 MXPf en 2017 à 129,6 MXPf en 2018 (+133%).

Enfin, la répartition des budgets sur chacun des marchés a été revue afin de tenir compte des résultats et de leur potentiel, notamment :

- Revalorisation des budgets : Corée du Sud, Chine, Japon, France ;
- Fermeture du marché Russe compte tenu du potentiel constaté ;

- Redéploiement des fonds octroyés sur le marché brésilien vers les marchés argentins, chiliens et colombiens compte tenu des difficultés économiques et politiques rencontrées par le Brésil et de la faiblesse de la monnaie (real).

La destination *Tahiti Et Ses Îles* est représentée par une filiale et 12 agences chargées de promouvoir la destination dans 17 pays y inclus le marché local. Au plan international, il s'agit de : France, Belgique, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Brésil, Chili, Etats-Unis, Canada, Chine, Corée, Japon, Nouvelle-Zélande et Australie.

Chaque représentant de la destination doit chaque année proposer un plan d'action marketing destiné à une typologie de voyageurs en fonction des différents secteurs qu'offre *Tahiti Et Ses Îles* (hébergements, activités, croisière, nautisme, plongée). En outre par marché, il est réalisé une analyse SWOT de la destination *Tahiti Et Ses Îles* au regard du contexte économique et politique du marché, de la typologie de voyageurs par âges et profil de consommateurs, de la concurrence et des capacités de desserte aérienne et d'offre d'hébergement de la destination. En 2018, les plans d'actions et les analyses par marchés par les 12 agences couvre un budget total de 144,4 millions XPF correspondant aux honoraires des représentations de Tahiti Tourisme.

Les atouts indéniables de *Tahiti Et Ses Îles* doivent se concrétiser sur le plan touristique en rendant accessible aux touristes les patrimoines culturels et naturels. La promotion et le soutien d'événements culturels et sportifs, ou sur des secteurs cibles voir de niche, notamment autour du nautisme, de la croisière sont essentiels. Pour ce faire, Tahiti Tourisme mise, d'une part, sur divers événements ayant une portée médiatique internationale et, d'autre part, des produits plus confidentiels mettant en valeurs l'accueil de sa population et les mythes de la destinations.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

- Créer des produits de découverte des îles de Tahiti et Moorea (Tere Faati, le Tere Natua, Tere Eimeo...) à destination de la population et des touristes ;
- Organiser ou soutenir financièrement des événements à portée culturelle (Fifo, Heiva, Festival ONO'U etc...) (action n°17) ;
- Participer à l'élaboration du programme annuel des événements culturels de la Polynésie Française (action n°18)
- Organiser ou soutenir financièrement des événements sportifs (Billabong Pro, Ronde Tahitienne...) (action n°26)
- Soutenir les événements locaux à portée internationale dans le domaine du tourisme nautique (action n°29)
- Organiser les accueils des paquebots pour la plupart des escales de bateaux à Tahiti et dans les îles (action n°30) ;
- Sensibiliser la population et organiser la mission "J'embellis ma Commune"
- Promouvoir le tourisme relatif aux sports de glisse
- Promouvoir la niche plongée
- Promouvoir la niche yachting
- Promouvoir la niche charter nautique

Objectif n°1 Améliorer la visibilité de la destination (actions n°51, 52, 54 et 61)

Objectif n° 1 – Améliorer la visibilité de la destination (actions n° 51, n° 52, n° 54 et n° 61 de la stratégie)					
	Unité	2015	2016	2017	2018
			Réalisé	Cible	Cible
Indicateur 1.2 – % d’augmentation du nombre de visites annuelles sur le site web de Tahiti Tourisme TT	N	-	30%	15%	6%
Indicateur 1.2 – % d’augmentation du nombre d’émissions, documentaires sur « Tahiti Et Ses îles » sur les médias télévisés, presse, web des pays cibles	N	-		5%	5%
Indicateur 1.3 % d’augmentation de la visibilité des campagnes réalisées dans les pays cibles (part de voix)	N	-	15%	5%	5%
Indicateur 1.4 % d’augmentation de contre valeur publicitaire	N	-	N/A	3%	3%
Sources des données : Tahiti Tourisme – Agences presse					

Le positionnement de la destination oblige une communication accrue et des visuels forts pour se démarquer nettement des concurrents. Tahiti Tourisme poursuivra le travail de fond sur la déclinaison des marqueurs (culture, art, nature, Hommes ...) et la sensibilisation des professionnels locaux et internationaux, ainsi que sur la connaissance et compréhension des valeurs et atouts de la destination.

Ainsi 67% du budget d’actions en 2018 de *Tahiti Tourisme* est destiné à promouvoir et commercialiser la destination en animant et diversifiant les réseaux de distribution, et en structurant les supports de communication.

Cette promotion présentera, en terme d’image et d’informations, de manière cohérente et structurée l’ensemble de l’offre touristique de la destination.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Amélioration et animation des sites Tahiti Tourisme à l’international afin d’améliorer les outils et le contenu et de générer toujours plus de leads et trafic vers les offres partenaires (12 millions XPF) ;
- Mise en place d’une nouvelle base de données incluant un outil de gestion des données WEB (19 millions XPF) ;
- Mise en place d’un extranet 1,5 millions XPF ;
- Lancement de campagnes image digitales auprès des cibles de consommateurs ;
- Concevoir des campagnes marketing diffusées sur le web ainsi que déployées au sein des différents marchés identifiés.

Objectif n°2 Optimiser la commercialisation de la destination Tahiti Et ses îles (actions n°60 et 63 de la stratégie)

Objectif n° 2 – Optimiser la commercialisation de la destination Tahiti Et Ses îles (actions n° 60 et n° 63 de la stratégie)					
	Unité	2015	2016	2017	2018
			Réalisé	Cible	Cible
Indicateur 2.1 – % d’augmentation des personnes formées (FAM TRIP TO & AGV et de TIOP) = programme de formation en ligne	%	-	5%	10%	10%
Indicateur 2.2 – % d’augmentation du nombre de contact pris lors des salons, séminaires...	%	-	N/A	15%	15%
Indicateur 2.3 – % d’augmentation des requêtes passées sur les moteurs de recherche (Google ...) de la destination	%		N/A	5 %	5%
Indicateur 2.4 – taux de progression de la fréquentation touristique	%	-	9%	5%	5%
Indicateur 2.5 – progression du nombre de référencement de la destination Tahiti Et Ses îles	%	-	10%	5%	5%
Sources des données : Tahiti Tourisme					

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Pour un budget total de 170 millions XPF :

- intensification de l’organisation de voyages de presse
- optimisation des relations presse en mettant l’accent notamment sur les îles autres que Bora Bora afin de mieux promouvoir la diversité îlienne et de favoriser la dispersion de nos visiteurs vers les autres îles

Pour un budget total de 72 millions XPF :

- Production et distribution de brochures grand public et de produits dérivés/goodies sur les marchés

- Création de contenu promotionnel et réalisation de photoshooting et de videoshooting pour alimenter la médiathèque etc...
- Création de cartes touristiques et de guides locaux à destination des touristes

Pour un budget total de 72 millions XPF :

- Promotion des marchés permettant d'équilibrer la saisonnalité.
- Lancement de campagnes et d'actions de coopération avec les tour-opérateurs sur les marchés afin de promouvoir les packages concernant les périodes de plus faible fréquentation.

Pour un budget total de 196 millions XPF :

- Organisation de voyages de familiarisation pour permettre aux chefs de produit et agents de voyage de mieux appréhender la destination et sa diversité – 16 millions XPF
- Organisation d'un événement global à Tahiti à l'image de ce qui se fait sur les autres destinations (Bula Fiji, Australian Travel Exchange, etc.) – 40 millions XPF
- Participation à des salons et événements pour aller à la rencontre des professionnels des marchés et favoriser les relations entre les professionnels locaux et la force de vente – 92 millions XPF
- Promotion active du programme Tiare de formation des agents de voyage en ligne et organisation de séminaires de formation – 37 millions XPF
- Organisation d'un séminaire des représentants de Tahiti Tourisme à l'international permettant d'approfondir leurs connaissances de la destination et de rencontrer l'industrie locale : 5 millions XPF (action n° 60)
- Renforcement de la mutualisation avec les autres destinations, et en particulier avec celles du Pacifique, notamment en adhérant et participant activement aux actions de PATA et SPTO et d'ATOUT FRANCE : 6 millions XPF (Action n°63).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

- Le comité de pilotage de la stratégie touristique
- L'observatoire du tourisme
- Le Tahiti Tourisme, pour la promotion de la destination
- Le service du tourisme pour l'accompagnement des hébergements, la régulation, la réglementation, le développement des infrastructures et le suivi de la politique publique
- L'Agence Polynésienne d'Action Touristique (APTA) pour l'animation et la coordination des acteurs

6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

La mission Développement des ressources propres rassemble les programmes Agriculture et élevage, Forêts, Pêche et aquaculture, Perliculture, Artisanat et Ressources minières.

905/965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Agriculture et élevage	962 02	Dépenses de personnel	1 393 157 419	1 490 345 344	1 368 510 354	1 382 237 137	604 290 899
	965 01	Dépenses de fonctionnement	2 453 230 832	2 519 732 461	2 456 853 695	2 456 853 695	1 805 358 212
	905 01	Dépenses d'investissement	345 214 511	357 952 989	1 123 853 615	629 563 772	108 998 531
			4 191 602 762	4 368 030 794	4 949 217 664	4 468 654 604	2 518 647 642
Forêts	962 02	Dépenses de personnel	248 246 422	259 991 116	236 890 000	236 890 000	109 092 894
	965 02	Dépenses de fonctionnement	37 699 334	42 906 994	46 069 000	48 069 000	20 469 184
	905 02	Dépenses d'investissement	36 118 732	18 023 892	99 278 225	99 849 141	14 308 292
			322 064 488	320 922 002	382 237 225	384 808 141	143 870 370
Pêche et aquaculture	962 02	Dépenses de personnel	304 063 652	314 828 413	287 804 000	287 804 000	135 239 499
	965 03	Dépenses de fonctionnement	529 969 349	549 850 792	472 918 000	472 918 000	370 953 687
	905 03	Dépenses d'investissement	259 584 773	94 081 357	824 266 036	548 728 801	80 914 364
			1 093 617 774	958 760 562	1 584 988 036	1 309 450 801	587 107 550
Perliculture	962 02	Dépenses de personnel	159 997 515	155 105 976	148 681 000	148 681 000	69 160 409
	965 04	Dépenses de fonctionnement	83 477 606	119 146 143	216 277 156	216 277 156	85 953 399
	905 04	Dépenses d'investissement	13 021 072	48 856 325	145 762 919	128 392 256	5 976 154
			256 496 193	323 108 444	510 721 075	493 350 412	161 089 962
Artisanat	962 02	Dépenses de personnel	76 641 797	82 216 195	83 952 000	83 952 000	35 895 117
	965 05	Dépenses de fonctionnement	48 361 155	50 147 847	63 822 215	63 822 215	22 081 915
	905 05	Dépenses d'investissement	17 037 587	56 095 331	80 722 066	80 453 734	19 628 455
			142 040 539	188 459 373	228 496 281	228 227 949	77 605 487
Ressources minières	962 02	Dépenses de personnel	0	0	0	0	0
	965 06	Dépenses de fonctionnement	0	0	12 000 000	12 000 000	0
	905 06	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
			0	0	12 000 000	12 000 000	0
Total			6 005 821 756	6 159 281 175	7 667 660 281	6 896 491 907	3 488 321 011

6.1 Éléments de politique générale

Le développement du secteur primaire est primordial et constitue l'un des piliers de notre société insulaire. Chaque Polynésien aspire à une terre, une maison et un emploi. Le secteur primaire permet à une large partie de notre population d'accéder à ses moyens de subsistances et à des revenus.

Le ministère en charge du développement des ressources primaires souhaite donc axer son intervention publique de manière prioritaire sur l'accompagnement des porteurs de projets et sur la professionnalisation des filières productives.

L'objectif premier qui guide le déploiement des actions publiques auprès de chaque personne souhaitant se lancer dans les activités du secteur primaire, sur terre comme sur mer, est de permettre la création ou la consolidation d'une activité professionnelle permettant de tirer les revenus nécessaires à l'épanouissement d'un foyer.

Au titre de l'agriculture, l'accessibilité des fonciers agricoles, notamment privés, est la pierre angulaire permettant une meilleure maîtrise des planifications de cultures. La loi du pays relative aux aides au secteur agricole votée par l'Assemblée de Polynésie française fin Aout 2017, accompagne fortement nos agriculteurs à l'aménagement des terres agricoles et à leurs irrigations.

Parallèlement, une autre loi du pays imminente va permettre au Pays d'ouvrir de nouvelles pistes à l'urbanisation et aux projets économiques sur des ensembles fonciers, qu'ils soient publics ou privés, mais aujourd'hui inutilisables car enclavés. Cette accessibilité foncière nouvelle pour l'agriculture, l'élevage ou encore les filières d'agro-transformation, permettra de consolider le secteur primaire en terme de production, d'emplois et d'infrastructures.

Une attention particulière sera portée sur la qualité de nos produits agricoles, avec un accompagnement accru vers la conversion à l'agriculture biologique et raisonnée. Certaines filières ont tout à gagner à se positionner sur le créneau de la qualité et de l'image naturelle que véhicule nos îles. La filière de la Vanille de Tahiti en cours d'obtention de l'appellation AOP, nos fruits, l'apiculture, la viande bovine ou encore la transformation des tubercules (Taro, Tarua, Ufi, Umara Tahiti...) sont autant de produits dont le consommateur recherche aujourd'hui de plus en plus la garantie d'une alimentation saine.

L'exploitation de nos massifs forestiers sera également une action phare de l'année 2018. Suite aux appels à projets lancés courant 2017 pour l'exploitation d'un important massif de pins des caraïbes aux Marquises, le secteur privé se positionne de plus en plus sur les métiers de la transformation du bois, aussi bien dans les archipels qu'aux IDV, afin de couvrir davantage nos besoins locaux en menuiserie et bois de construction (ex : Fare OPH).

Le secteur primaire concerne également grandement le vaste espace maritime qui caractérise notre Fenua. La pêche fait partie intégrante de l'activité au quotidien de nos cinq archipels et il est nécessaire aujourd'hui de tendre vers une gestion pérenne du prélèvement de nos ressources.

Le gouvernement souhaite ainsi actionner deux leviers que sont d'une part, l'incitation aux porteurs de projets souhaitant se lancer dans l'aquaculture et d'autre part, mettre en place les cadres réglementaires permettant de pratiquer les activités de pêche d'une manière durable, responsable et partagée par la population.

Au niveau de l'aquaculture, au delà du projet phare porté par la société « Tahiti Nui Ocean Food » sur l'atoll de Hao, le Pays accompagnera également les porteurs de projets locaux par des aides aux investissements et à la recherche de fonciers aquacoles. Dès 2018, la zone biomarine de Faratea sera aménagée afin de permettre l'installation des fermes privées aquacoles dans les meilleurs délais.

D'autres zones propices à l'aquaculture sont également étudiées, notamment aux ISLV et aux Tuamotu sur des techniques d'élevages accessibles, bon marché et des espèces ciblées (ex : Marava, Canos canos...)

La filière phare de notre aquaculture reste la crevette, élevée en bassin ou en cage en lagon, et les objectifs sont de tripler la production actuelle (100 tonnes en 2016) à l'horizon de 3 à 5 ans.

L'autre aspect de l'intervention publique sur le secteur des ressources marines concerne la gestion de nos lagons. De plus en plus d'associations et de communes réclament aujourd'hui la mise en place de règles de gestion pour assurer à nos générations futures une ressource pérenne en poissons et crustacés.

Concernant le milieu lagunaire, des concertations seront menées à l'échelle communale et associative pour organiser et dupliquer le concept de « Rahui » qui fait déjà ses preuves sur certains sites au niveau de l'acceptation de la population et de l'auto-gestion par les principaux acteurs du lagon. L'objectif principal étant l'écoute et la traduction des mesures de gestion que souhaite mettre en place la population.

Au niveau de la pêche hauturière, le Schéma directeur aujourd'hui finalisé permet de définir le cap de nos ambitions et des moyens que le secteur public et privé mettront en synergie pour atteindre nos objectifs de développement durable de cette filière. De réels gains en terme de PIB sont possibles grâce à l'augmentation de nos parts de marché sur l'export du thon polynésien bientôt estampillé éco-label. L'augmentation de la flotte de thoniers permettra aussi la création de nouveaux emplois, aussi bien embarqués que dans les métiers à terre.

Enfin, le ministère en charge du développement des ressources primaires souhaite poser dès 2018 les bases d'une véritable formation du secteur maritime, partant du secondaire jusqu'aux qualifications les plus avancées. Il nous faut orienter nos jeunes vers les métiers de la mer, qui constituent d'énormes potentiels en termes de création d'emplois sur des filières existantes mais également sur des nouveaux métiers en lien avec notre vaste océan.

Concernant l'artisanat, il constitue un secteur d'activité à fort potentiel économique. Les productions artisanales constituent une source substantielle de revenus pour un grand nombre de nos concitoyens, notamment dans les archipels éloignés. La vitalité de ce secteur contribue ainsi au maintien des populations dans leurs îles, en leur procurant une activité rémunératrice, tout en assurant un lien social essentiel au sein des communautés.

Le plan de développement du secteur de l'artisanat traditionnel repose sur 5 axes majeurs :

Professionnaliser le secteur :

- Coordonner des réunions avec les professionnels du secteur de l'artisanat sur la mise en place du statut de l'artisan en proposant des mesures incitatives visant à favoriser l'artisan traditionnel dans le cadre de son activité.

Protéger les produits et le savoir-faire des artisans traditionnels :

- Engager les processus de définition et de mise en place d'un label ou d'une marque spécifique de certification des produits issus de l'artisanat traditionnel polynésien.

Réformer les dispositifs de soutien financier aux artisans et aux associations artisanales

- Proposer de nouvelles orientations en matière d'attribution des aides financières favorisant les métiers de l'artisanat traditionnel en privilégiant la consultation collégiale et la transparence décisionnelle ;
- Evaluer des besoins en terme de création ou d'installation d'une activité artisanale en étudiant les possibilités d'accompagnement des artisans traditionnels par la mise en place d'un dispositif de lancement de l'activité de type « atelier relais ».

Dispenser des formations professionnelles

- Accompagner des artisans potentiels dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- Adapter le niveau d'incitation en fonction des besoins tant sur le plan fiscal, administratif et économique que culturel et associatif.

Réformer le programme de construction des *fare* artisanaux

- Proposer des orientations d'aménagement générale des centres artisanaux, en cohérence avec les stratégies de développement de la culture et du tourisme ;
- Etudier la faisabilité d'un nouveau concept architectural de *fare* artisanal plus économique, mieux adapté pour les îles et répondant aux attentes des artisans traditionnels.

6.2 Programmes Agriculture et élevage

Le programme Agriculture et élevage recouvre les actions de développement de l'agriculture et de l'élevage. Le programme Forêts comprend les actions visant à développer la forêt plantée polynésienne (bois d'ébénisterie).

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	248 443 357	256 307 648	185 904 695	185 904 695	135 059 255
Aides aux secteurs de l'agriculture, élevage... <i>Développement sect agriculture/élevage</i>	49 987 475	39 139 813	136 500 000	136 500 000	38 211 806
Subventions	2 154 800 000	2 224 285 000	2 134 449 000	2 134 449 000	1 631 301 920
<i>Caisse de soutien au prix du coprah</i>	<i>(1 780 000 000)</i>	<i>(1 800 000 000)</i>	<i>(1 700 000 000)</i>	<i>(1 700 000 000)</i>	<i>(1 200 000 000)</i>
<i>Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire</i>	<i>(149 000 000)</i>	<i>(185 285 000)</i>	<i>(203 185 000)</i>	<i>(203 185 000)</i>	<i>(203 185 000)</i>
<i>ass et autres organismes de droit privé</i>	<i>(1 200 000)</i>	<i>(19 000 000)</i>	<i>(9 264 000)</i>	<i>(9 264 000)</i>	<i>(6 116 920)</i>
<i>Vanille de Tahiti</i>	<i>(224 600 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>
<i>Sem Abattage de tahiti</i>	<i>(0)</i>	<i>(30 000 000)</i>	<i>(32 000 000)</i>	<i>(32 000 000)</i>	<i>(32 000 000)</i>
Indemnités, vacations	0	0	0	0	785 231
TOTAL	2 453 230 832	2 519 732 461	2 456 853 695	2 456 853 695	1 805 358 212

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	316 569 850	229 506 292	446 289 843	438 289 843	46 841 641
<i>Régénération de la cocoteraie</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Développement de la filière uru</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Aides	26 286 452	34 708 241	193 151 096	153 151 096	41 637 143
<i>aux porteurs de projets</i>	<i>(26 286 452)</i>	<i>(34 445 465)</i>	<i>(177 704 024)</i>	<i>(137 704 024)</i>	<i>(41 190 071)</i>
<i>Régénération de la cocoteraie</i>	<i>(0)</i>	<i>(262 776)</i>	<i>(15 447 072)</i>	<i>(15 447 072)</i>	<i>(447 072)</i>
<i>Aide au développement de la filière bois</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Aides financières aux porteurs de projet dans la vanille</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Subventions	2 358 209	23 738 456	38 122 833	38 122 833	20 519 747
CAPL	<i>(0)</i>	<i>(21 380 247)</i>	<i>(31 272 833)</i>	<i>(31 272 833)</i>	<i>(20 519 747)</i>
EVT	<i>(2 358 209)</i>	<i>(2 358 209)</i>	<i>(6 850 000)</i>	<i>(6 850 000)</i>	<i>(0)</i>
Avances en compte courant d'associés	0	70 000 000	446 289 843	0	0
<i>S.A. KAI HOTU RAU</i>	<i>(0)</i>	<i>(70 000 000)</i>	<i>(446 289 843)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	345 214 511	357 952 989	1 123 853 615	629 563 772	108 998 531

Contexte et orientations stratégiques

L'objectif premier de notre agriculture doit passer par une refonte de son modèle organisationnel et de son modèle économique. Organiser et structurer le monde agricole doit constituer le socle d'une politique ambitieuse.

Le caractère exceptionnel, la richesse de la biodiversité de la Polynésie française, le foncier encore disponible sont d'autant d'atouts qui permettent aujourd'hui, de penser une croissance forte du secteur.

Pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et garantir une agriculture durable, la mise en place d'un modus operandi adapté au travers d'un plan pluriannuel de programmation d'actions mais aussi de moyens s'avère indispensable. C'est dans ce contexte que le schéma directeur à venir, devra poser les bases d'un développement agricole fondé sur un socle économique et social.

Les axes stratégiques sont d'ores et déjà identifiés.

« Gagner la confiance du consommateur » doit être le leitmotiv de nos agriculteurs. Orienter la production vers une agriculture de qualité, biologique et durable fait partie d'une des actions phares de cette politique agricole. Cette orientation garantira l'attrait de toutes nos productions.

L'aménagement, l'équipement, la desserte, les réseaux sont des véritables leviers pour améliorer la performance de nos productions et le rendement de l'exploitant. Peu de fonciers agricoles sont aménagés et rendent difficiles les exploitations.

Les circuits de consommation, de commercialisation en passant par la transformation doivent être maîtrisés. Ainsi, pour mettre en œuvre cette problématique, force est de constater que l'action publique doit tendre vers une meilleure visibilité. Le programme de réalisation d'ateliers relais, de stockages, les ateliers d'agro-transformation doit permettre de structurer la filière notamment l'acheminement des productions issues des îles vers Tahiti.

De même, l'innovation, la formation aux métiers de l'agriculteur, la formation continue pour les adultes afin de moderniser leur exploitation et optimiser le rendement agricole, constituent un autre aspect des priorités que le ministère souhaite impulser au secteur. La culture sous serre, compte tenu des calamités observées ces dernières années pourrait être une réponse aux difficultés rencontrées.

La recherche reste un chantier à part entière. Notre biodiversité regorge de richesse. Les efforts consentis par les acteurs publics et privés ne doivent pas se limiter au seul circuit de la consommation de bouche. Avec la recherche, il convient d'orienter l'agriculture vers des marchés plus rémunérateurs, innovants. Ainsi, les applications pharmaceutiques et cosmétiques permettraient l'ouverture de nouvelles filières.

Enfin, le ministère souhaite lancer un vaste programme de valorisation et de communication sur nos filières agricoles et produits du terroir. Le monde agricole doit être davantage connu du grand public et notamment de tous nos jeunes en quête d'une orientation professionnelle. Chaque produit est une filière en devenir et l'innovation, la recherche/développement, l'agro-transformation sont des débouchés structurants de l'agriculture.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Contribuer à améliorer les performances des producteurs agricoles ; structurer, organiser et diversifier les filières de production en agriculture et élevage

Au regard des performances technico économiques encore insuffisantes dans différentes filières de production tant au niveau des quantités, de la qualité, de la régularité et des niveaux de prix, l'objectif n° 1 est de contribuer à améliorer la compétitivité des agriculteurs/éleveurs et des filières par des actions de recherche appliquée, la production de références techniques, le transfert de technologie, la réalisations d'actions de formation, la mise en œuvre de mesures financières d'incitation à l'investissement dans des équipements destinés à moderniser les exploitations et les équipements de production et la participation technique ou financière à des investissements structurants dans les filières de production.

En 2018, l'action du service portera notamment sur la poursuite de la rédaction et la diffusion de fiches techniques sur les principales productions maraîchères, fruitières et animales en vue d'améliorer les connaissances techniques des jeunes agriculteurs. L'accent sera notamment porté sur la sélection des produits répondant à des critères de productivité et de qualité gustative en tenant compte des périodes de récolte.

La participation accrue au financement des investissements des exploitations en agriculture, élevage et forêts s'effectuera par le biais du nouveau dispositif des aides à l'agriculture et à l'agro-transformation.

Ce nouveau dispositif concerne en effet également les unités de conditionnement et de transformation des produits agricoles, permettant ainsi de faciliter la commercialisation des productions agricoles et mieux satisfaire les besoins du marché.

Dans les îles, des ateliers relais spécifiquement réservés à l'activité d'agro-transformation ou agro-conditionnement seront créés pour faciliter l'installation de porteurs de projets.

Indicateurs :

- volumes et valeurs de la production agricole commercialisée (statistiques de production SDR) par île et par produits
- montant et types d'aides accordées aux professionnels du secteur agricole et de l'agro-transformation
- surfaces de cocoteraie régénérées
- nombre d'unités de conditionnement et d'unités d'agro-transformation créées et suivies

Objectif n°1 - Contribuer à améliorer les performances des producteurs agricoles ; structurer, organiser et diversifier les filières de production en agriculture et élevage								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 1.1 Montant des aides attribuées pour l'achat d'équipements agricoles (types 2 et4)	XPF		19 296 834	83 729 043	75 000 000	56 385 790	64 886 070	200 000 000
Indicateur 1.2 Nombre de porteurs de projets en agro transformation formés ou informés	Nbre	18	24	22	22	34	25	35
Indicateur 1.3 Nombre de transformateurs et producteurs de produits agroalimentaires installés	Nbre	69	69	73	77	84	91	96
Indicateur 1.4 Nombre de groupements bénéficiant de la prise en charge du fret	Nbre	32	38	55	60	66	72	80
Indicateur 1.5 Quantité de coprah produit (pds arrivée données brutes HdT avant traitement stat SDR)	tonnes	9 765	12 937	14 556	15 000	11 288	5 476	12 000
Indicateur 1.6 Nombre d'hectares régénérés (données suivi TG + suivi champ semencier)	ha	57	162	99	151	50	7 (ISLV) nc (TG)	200

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative à l'acquisition de matériels et à l'équipement de stations et laboratoires de la Direction de l'agriculture (matériel d'analyse, matériel de production d'auxiliaires de cultures, quarantaine bovine), pour un montant en investissement de 142,5 M. Fcp
- Action n° 2 relative au développement de la filière uru, pour un montant en investissement de 199 M. Fcp
- Action n° 3 relative à la régénération de la cocoteraie et à la diversification des produits issus du cocotier, pour un montant en fonctionnement de 20 M. Fcp et pour un montant d'aides au développement de la cocoteraie de 50 M. Fcp
- Action n° 4 relative aux études et travaux pour la réalisation d'ateliers relais pour le développement de l'agriculture, pour un montant en investissement de 60 M. Fcp
- Action n° 5 relative aux aides en faveur de l'agriculture et de l'agro-transformation, pour un montant en investissement de 950 M. Fcp

Objectif n° 2 : Réaliser et rénover les équipements structurants dans les filières de production animale et améliorer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et végétale

Plusieurs programmes de construction d'équipements structurants dans les filières animales démarreront durant l'année 2018 ou seront en phase finale des études de maîtrise d'œuvre :

- construction d'un centre de naisseurs porcins de 500 truies (étude de faisabilité démarrée en novembre 2015). La structure a pour vocation d'une part d'orienter les élevages vers l'activité unique d'engraissement afin d'améliorer leurs performances, et d'autre part d'éradiquer à moyen terme la maladie de la brucellose en diffusant des animaux sains dans les élevages (dépôt permis de construire prévu au 3^{ème} trimestre 2018) ;
- construction d'une unité d'abattage privé sur l'île de Raiatea sur un terrain domanial, avec soutien technique et financier de la Direction de l'agriculture,
- projet de construction d'une unité d'abattage de bovins sur l'île de Nuku Hiva ;
- construction de centres de collecte pour la viande caprine ;
- travaux de rénovation et d'équipements de l'abattoir de Papara : le projet de nouvel à l'abattoir est en phase d'étude et il demeure indispensable de maintenir en parfait état de fonctionnement l'abattoir actuel, ce qui suppose de remplacer les matériels usagés
- projet de construction d'un nouvel abattoir

Une loi de pays sera proposée afin de règlementer l'abattage dans les îles, qui s'effectue actuellement hors cadre réglementaire. Des formations seront faites auprès des éleveurs et techniciens afin de garantir la sécurité alimentaire des productions issues de ces filières de production de viande situées en dehors de Tahiti.

Indicateurs :

- Statistiques de saisie aux frontières et au sein de l'abattoir ;
- état d'avancement des projets de construction / reconstruction d'équipements dans la filière viande :
 - centre naisseurs porcins ;
 - abattoir de Papara ;
 - tueries et centres de collectes dans les autres îles (Raiatea / Nuku-Hiva) ;
- élaboration de textes réglementaires permettant l'abattage et la commercialisation de la viande locale dans les archipels autres que les IDV

Objectif n° 2 - Réaliser et rénover les équipements structurants dans les filières de production animale et améliorer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et végétale								
2.1 - Maintenir et conforter le niveau de sécurité sanitaire des aliments importés ou produits sur le territoire et la protection de l'agriculture et de la biodiversité du Pays contre l'introduction et la dissémination des ravageurs et des maladies transmissibles								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 2.1.1 Nombre de produits pesticides dangereux retirés du marché	Nbre	14	8	16	10	0	0	5
Indicateur 2.1.2 Nombre de refus d'autorisations d'importation, de refus d'admission et de retraits après importation d'articles réglementés à l'importation	Nbre	305	558	535	535	546	155	500
Indicateur 2.1.3 Nombre de saisies effectuées à l'abattoir	Nbre	124	256	274	274	300	147	250
2.2 - Etat d'avancement des projets de construction d'équipements structurants dans la filière élevage								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 2.2.1 Etat d'avancement centre naisseur (phases réalisé)		projet non démarré			Etude faisabilité	Etude faisabilité	Passation marché AMO	Dépôt PC et IPCE
Indicateur 2.2.2 Etat d'avancement tuerie Raiatea		projet non démarré			Etude de faisabilité & conception	Etude de faisabilité & conception	Dépôt PC et IPCE	Dépôt PC et IPCE
Indicateur 2.2.3 Etat d'avancement du nouveau projet d'abattoir		projet non démarré			Etude faisabilité	Etude faisabilité	Etude faisabilité	AMO - marché maîtrise d'œuvre

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative aux études de maîtrise d'œuvre et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un centre naisseur, pour un montant en investissement de 65 M. Fcp
- Action n° 2 relative aux études de maîtrise d'œuvre et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel abattoir pour un montant en investissement de 99 M. Fcp
- Action n° 3 relative à l'acquisition et l'installation d'un module d'abattage de volaille et lapin à Papara pour un montant en investissement de 40 M. Fcp

Objectif n° 3 : Accroître la surface de terres domaniales et privées aménagées pour une activité agricole durable

Un premier objectif porte sur l'augmentation de la superficie des terres agricoles durablement aménagées. L'action principale repose sur la mise en place de nouvelles parcelles agricoles, la création de réseaux hydrauliques et de voiries pour offrir aux agriculteurs les meilleures conditions de mise en valeur foncière au sein des lotissements agricoles réalisés sur les domaines du Pays affectés à la Direction de l'agriculture.

Le travail portera également sur l'amélioration des taux de mise en valeur des parcelles par un suivi plus rigoureux des lotissements et une meilleure application de la réglementation.

Le dispositif d'aide en faveur de l'agriculture comprend un volet spécifique sur l'aménagement rural qui sera mis en œuvre au sein des zones agricoles privées.

Indicateurs :

- Km de pistes agricoles créés ou rénovés et surfaces agricoles desservis
- Réseau d'irrigation agricole créés et surface agricole desservis
- Surface agricole aménagés nouvellement exploités, en terrains domaniaux
- Surface agricole aménagées nouvellement exploités en terrains privés
- Nouveaux agriculteurs installés sur lotissements agricoles
- Nombre de dossiers d'aides à l'aménagement accordés aux agriculteurs

Objectif n°3 Accroître la surface de terres domaniales et privées aménagées pour une activité agricole durable							
Terres aménagées et agriculteurs installés au sein des lotissements agricoles	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 3.1 Surface totale des lotissements agricoles aménagés	HA	855,20	872		896	906	950
Indicateur 3.2 Nombre total d'agriculteurs installés dans des lotissements agricoles	ind	404	435		465	480	500
Indicateur 3.3 Taux de mise en valeur des lots attribués	%		54%		54%	56%	60%
Aides financières apportées aux travaux d'aménagement de terrains	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 3.4 Montant des aides attribuées pour la réalisation d'aménagements fonciers en terrain privés	FCFP	0	4 429 927	nc	6 885 265	10 032 743	100 000 000

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative à des travaux d'aménagement de pistes et autres travaux divers pour un montant en investissement de 75 M. Fcp en investissement et 20 M. Fcp en fonctionnement
- Action n° 2 relative à des travaux d'aménagement hydraulique (lotissement Faahue à Tahaa et divers autres aux Iles du vent et Marquises) et pour un montant en investissement de 170 M. Fcp
- Action n° 3 relative aux études et travaux d'aménagement du domaine Vaihuti à Raiatea pour un montant en investissement de 25 M. Fcp
- Action n° 4 relative aux études et travaux de valorisation des terres domaniales aux Tuamotu-Gambiers, pour un montant en investissement de 30 M. Fcp

Objectif n° 4 : Favoriser la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique

Plusieurs objectifs spécifiques participent à la mise en œuvre de ce programme :

- développer des actions d'expérimentation et de démonstration, capitaliser et vulgariser des références technico-économiques ;
- faciliter l'accompagnement technico-économique et commercial des agriculteurs certifiés en agriculture biologique et lever les freins à la conversion ;
- faciliter la mise en place de mesures incitatives au développement, à la conversion et à la certification en agriculture biologique d'exploitations agricoles ;
- promouvoir l'agriculture biologique auprès du grand public, informer les consommateurs sur les modes de production en agriculture biologique, valoriser les productions adaptées aux milieux tropicaux insulaires, respectueuses de l'environnement ;

Les actions en faveur du développement de l'agriculture biologique et soutenant toutes les pratiques relevant de l'agro-écologie seront poursuivies en 2018 :

- Animation d'un réseau de fermes pilotes équipés avec l'aide des pouvoirs publics ;
- Formation d'agriculteurs et élaboration de fiches techniques spécifiques sur le mode de production biologique et la transition agro-écologique dans les modes de production ;
- Soutien au système participatif de garantie visant à faciliter l'octroi de garanties au bénéfice des agriculteurs.

Indicateurs :

- Augmentation du nombre d'agriculteurs biologique (notamment « en conversion », installations)
- Augmentation de la surface cultivée en AB et en conversion
- Augmentation de la productivité des parcelles en AB
- Augmentation de la diversité des produits AB (océaniques et exotiques) répondant à la demande et aux exigences de la demande

Objectif n°4 - Favoriser la transition agro-écologique et encourager le développement de l'agriculture biologique							
4.1 - Donner les outils nécessaires aux professionnels pour leur permettre de s'engager dans une démarche qualité en agriculture biologique							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 4.1.1 Nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche de certification/garantie en agriculture biologique	Nbre	10	12	18	15	27 (dont 8 périmètres de taro regroupant 100 agriculteurs)	35
Indicateur 4.1.2 Surface des exploitations engagées dans une démarche de certification/garantie en agriculture biologique	ha	22,2	33,7	nouveau critère introduit en 2017	44,1	100	120
Indicateur 4.1.3 Nombre de formations dispensées en agriculture biologique	Nbre	1	2	3	5	3	6
4.2 - Améliorer le taux de couverture de nos besoins caloriques actuels par des produits amylacés, issus d'espèces vivrières polynésiennes traditionnelles adaptées au contexte agro-pédo-climatique à faible consommation d'intrants							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 4.2.1 Volume des importations des produits alimentaires à base de céréales	tonnes	45 951	46 184	45 000	?	22500	45 000
Indicateur 4.2.2 Production commercialisée des produits amylacés locaux	tonnes	805	823	809	NC	850	900

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative aux études et à l'acquisition d'équipements pour le réseau de fermes pilotes, pour un montant en investissement de 10 M. Fcp
- Action n° 2 relative au soutien au système participatif de garantie Biofetia pour un montant de 10 M. fcp en fonctionnement
- Action n° 3 relative à la réalisation d'actions de formation en agriculture biologique via le CFPPA d'Opunohu pour un montant de 5 M. Fcp en fonctionnement.

Objectif n° 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Il s'agit d'améliorer les conditions d'installation des jeunes dans l'agriculture et de favoriser la réussite de leurs projets. Cette opération s'appuiera en 2018 sur un nouveau dispositif permettant la création d'un « parcours d'installation » envisagé sur 3 années utilisant les mesures incitatives d'aides à l'emploi gérées par le SEFI (CAE et ICRA) :

- Année 1 : le jeune agriculteur bénéficie d'une formation d'environ 4 à 6 mois au CFPPA d'Opunohu dans le cadre d'un CAE rénové, en alternance avec des périodes passées à travailler sur son propre projet de création d'exploitation dans la commune ou l'île où se situera son projet ;
- Année 2 & 3 : le jeune agriculteur, met en œuvre son projet d'exploitation et bénéficie d'un ICRA (dispositif d'insertion par la création d'activité), avec un tutorat exercé par un agent de la direction de l'agriculture, sur le lieu de son projet.

Le jeune agriculteur pourra par ailleurs bénéficier dès le début de la période d'installation des dispositifs d'aide à l'investissement productif prévue dans le dispositif d'aides agricoles, avec les majorations prévues pour la création d'activité.

Indicateurs :

- Nombre de jeunes inscrits dans un parcours d'installation au sein du CFPPA (pour les années 2018 et suivantes) ;
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une aide agricole pour une première installation.

Objectif n°5 Favoriser l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs							
Améliorer les conditions d'installation des jeunes dans l'agriculture et de favoriser la réussite de leurs projets							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP2016	2016 Réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 1.4.1 Nombre de jeunes agriculteurs en phase d'installation ayant bénéficié d'une aide ARA		8	8	6	4	3	20
Indicateur 1.4.2 % de jeunes agriculteurs ayant moins de 40 ans ayant bénéficié d'une aide ARA	%	50%	44%		35%	41%	50%

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative à la formation agricole délivrée par le CFPPA dans le cadre spécifique de la 1ère année de « parcours d'installation » pour un montant en fonctionnement de 5 MXPF
- Action n° 2 (P.M) relative au montant des CAE accordés aux porteurs de projets d'installation durant leur 1ère année (budget SEFI évalué à 20 MXPF pour 20 jeunes)

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

1. Etablissement public « Vanille de Tahiti » (EVT)

L'agriculture contribue également au rayonnement international de la Polynésie française. En effet, avec les ressources issues de nos lagons et de notre océan, les produits tels que le monoi issu du coprah, le noni et plus particulièrement la vanille de Tahiti font partie intégrante des richesses de notre Fenua et la filière de cette dernière représente ainsi un enjeu important pour le développement économique de notre Pays.

Bien que la production de vanille mûre varie fortement selon les années (73 tonnes en 2009, 13 tonnes en 2015), la valeur à l'export reste plus constante ; c'est le signe d'un produit recherché (principalement en gastronomie, pâtisserie, glacerie fine et parfumerie) positionné sur un marché de niche et pour lequel les acheteurs n'hésitent pas à payer plus cher en situation de pénurie. Il n'en demeure pas moins que l'offre reste insuffisante pour satisfaire la demande (les besoins sont estimés à 25 tonnes de vanille préparée par an) ; augmenter la production de manière durable reste donc le préalable pour profiter pleinement de ce marché de niche.

En effet, malgré que l'or noir de notre fenua fasse vivre plus de 700 agriculteurs, nous assistons, depuis 2009, à une baisse de la production de vanille mûre, conséquence d'une démotivation puis de l'abandon de l'agriculteur suite à la chute du prix d'achat de la vanille mûre (2 747 XPF). Sur 24 hectares de surfaces plantées, seule la moitié produit. Ainsi, depuis fin 2013 une opération de remotivation et régénération a été entreprise afin de faire produire les 12 hectares.

L'ambition du ministère de l'agriculture est de garantir la production de vanille mûre de qualité irréprochable pour satisfaire la demande actuelle puis d'augmenter la production afin de se positionner sur des marchés autres que la gastronomie (pharmacopée et parfumerie).

Ainsi, afin de stabiliser puis d'augmenter la production de vanilles mûres pour satisfaire le marché à l'export (20 tonnes, soit 40 tonnes de vanilles mûres), le ministère en charge de l'agriculture a assigné à l'établissement vanille de tahiti plusieurs objectifs dont le premier consiste en l'installation de nouvelles surfaces de production et à l'améliorer de sa vulgarisation auprès des agriculteurs en faible production et motivés.

L'augmentation de la production de la vanille implique également que l'accent soit mis sur la recherche. Ainsi, les projets de recherches de l'établissement regroupent différentes thématiques (conservation de la diversité, génétique, pathologie) complémentaires et qui se rejoignent sur leur objectif commun qui est l'amélioration des conditions de culture du vanillier.

Conservation et sélection de la diversité des vanilliers polynésiens

L'EVT dispose d'une collection de vanilliers afin de conserver la richesse, en termes de diversité, que représente le vanillier en Polynésie française : ces plants pourraient avoir des particularités intéressantes : précocité de floraison, non déhiscence, rendement, qualité aromatique, résistance aux maladies, etc.

Pour ce faire, l'EVT s'attache à caractériser la diversité des vanilliers polynésiens afin de sélectionner les meilleurs vanilliers à proposer aux agriculteurs.

Ainsi, des mesures et notations définies par l'UPOV sont réalisées sur des accessions. Ces dernières sont par la suite plantées en pépinière pour vérifier leur distinction, leur homogénéité et leur stabilité (test DHS) avant de les diffuser aux agriculteurs.

Pathologie du vanillier

La maladie la plus répandue dans les plantations de vanille est la fusariose. Cette maladie, dite de dépérissement des racines et des tiges, a été étudiée à l'occasion d'une thèse (T. Atuahiva, 2015). Le pathogène responsable a été identifié. Il s'agit d'une nouvelle souche de *Fusarium*, baptisée *Fusarium oxysporum* f.sp. *radicis -vanillae*, et des premières recommandations ont été faites aux producteurs pour éviter de propager la maladie.

L'EVT continue le suivi sanitaire et l'étude de la fusariose notamment pour déterminer s'il existe un ou plusieurs champignons responsables de la fusariose en Polynésie française.

Les résultats issus de ce projet permettront de définir des stratégies d'amélioration génétique du vanillier afin de pérenniser la filière vanille et de préserver la qualité de son image.

L'émergence de nouveaux pays producteurs de vanille xthitensis et les retours d'informations issus du terrain et des ventes montrent que la vanille pourrait perdre l'image qu'elle véhicule depuis toujours à travers le monde. Pour ce faire, une démarche de labellisation est en cours par l'association interprofessionnelle créée en février 2017 et une amélioration des dispositifs réglementaires et d'organisation de la filière sera prochainement engagée.

Objectif : Augmenter la production									
Augmenter les surfaces productives et améliorer la vulgarisation									
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1 Surface productive sous ombrière	ha	nr	13	15	10,5	17	10,5	13	19
Indicateur 2 Surface productive traditionnelle	ha	nr	33	28	31	35	31	31	31
Indicateur 3 Exploitations vulgarisées	nbre	Nouvel indicateur					50	200	200

Objectif : Améliorer les conditions de culture									
Maîtriser les maladies et proposer de nouvelles variétés									
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur - Prévalence de symptômes de fusariose dans les plantations	%	nr	nr	90%	84%	60%	nd***	60%	50%
Indicateur - Proposition de nouveau cultivar en test chez les agriculteurs	nb					1	1	1	1

*** non déterminé les enquêtes ne commenceront qu'au 2nd semestre 2017

Objectif : Améliorer la qualité									
Maîtriser le contrôle qualité									
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1 - Refonte des textes réglementaires	%	Nouveaux indicateurs					20	100	100
Indicateur 2 - Mise en place de l'AOP	%						75	85	100

2. L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)

En complément de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) pour la partie propre enseignement, deux établissements contribuent à la réussite de ce programme.

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) intervient dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de développement rural.

L'EPEFPA participe aux axes stratégiques majeurs définis à la fois dans le programme Enseignement professionnel et les programmes Agriculture et Forêts.

Il délivre un enseignement et une formation professionnels adaptés en encourageant l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée, en valorisant les produits locaux et en soutenant la professionnalisation et l'installation des agriculteurs. L'EPEFPA par les formations scolaires assurées sur le lycée, participe également au service public d'éducation et doit donc répondre aux objectifs de la charte de l'éducation telle qu'adoptée en 2011 ainsi qu'aux objectifs fixés par la ministre de l'Education, à savoir une augmentation du niveau de qualification des jeunes polynésiens passant par une limitation des sorties du système scolaire sans qualification et une amélioration des résultats aux examens.

Ancré dans les spécificités géographiques et économiques du territoire, l'enseignement technique agricole prépare l'avenir de l'agriculture polynésienne. Les projets retenus visent à améliorer la synergie entre les structures d'enseignement et les services techniques du ministère de l'agriculture pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus de la formation initiale et pour répondre aux besoins de formation continue du monde agricole.

Les subventions engagées en 2017 seront mobilisées pour la construction de 3 classes. Ce bâtiment devrait être livré en décembre 2017.

L'EPEFPA est un établissement public dont le directeur est également proviseur du LPA avec un secrétaire général de l'établissement qui assure la partie administrative, financière et la gestion du personnel.

Il est constitué de 3 centres : le lycée professionnel agricole, le CFPPA et l'exploitation agricole.

Objectif - Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée

Objectif n°1 - Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée												
Etablissement public EPEFPA												
	Unité	2013	2014	2015	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision	Révisé 06/2015	Réalisé	PAP 2016	Réalisé	prévision PAP	Révisée en 08/17	Cible	Cible
Indicateur 1 Evolution du nombre d'élèves diplômés	Nb	49	62	67		67	75	71	80	66	85	90
Indicateur 2 Appui formation aux filières (nombre de sessions)	Nb	27	33	20	30	37	35	46	35	40	40	40
Indicateur 3 Autres formations qualifiantes ou préqualifiantes	Nb	5	3	2	3	5	2	3	2	8	6	6

Le nombre d'élèves diplômés en 2017 est inférieur à 2016. Le taux de réussite à l'ensemble des examens est de 79%.

Pour 2017, le nombre de diplômés attendus (80) ne pouvait être atteint. Seuls 84 jeunes se sont présentés aux examens

En 2017 , le taux de décrochage scolaire a été divisé par 2 (7.5% contre 16% les autres années)

Une enquête d'insertion réalisée sur les 5 dernières promotions de BAC professionnel et de BTS démontre que les formations proposées par l'établissement permettent aux jeunes de s'insérer professionnellement mais également leur offrent des possibilités de poursuite d'étude. Peu de jeunes restent sans solution d'insertion

Pour l'année scolaire 2017 /2018, le lycée souhaite poursuivre son effort pour lutter contre le décrochage scolaire et amener le maximum de jeunes à la réussite (cible 85 diplômés). L'établissement propose, dans le cadre de ses activités pédagogiques, d'être encore plus présent au côté des professionnels dans le cadre de projet de développement et de promotion de l'agriculture polynésienne. (module M52 en BTS, participation au SIA)

L'accompagnement à la mobilité, dans le cadre du programme erasmus, pour réaliser des stages à l'étranger pour les étudiants de BTS première année sera maintenu au moins à l'identique de 2017(6 stages hors territoire)

L'exploitation agricole au service des apprenants et des professionnels devrait conforter ses 4 pôles (station porcine, productions végétales, agro transformation et agro tourisme) en gardant le cap d'une agriculture respectueuse de l'environnement

Le CFPPA a assuré plus d'actions que prévu et a couvert tous les archipels. Les formations qualifiantes ont été assurées en fonction des demandes des opérateurs.

Pour 2018, les objectifs devraient être atteints sauf problème majeur. Au regard des projets de développement en cours (santé animale, forêt, parcours à l'installation.....) la carte des formations devrait s'étoffer en 2018 demandant de nouvelles compétences au centre de formation.

3. Caisse de soutien des prix du coprah et SA Huilerie de Tahiti

En matière de soutien à la coprahculture, le gouvernement dispose de deux opérateurs prépondérants :

- La Caisse de Soutien des Prix du Coprah est un établissement public doté de l'autonomie financière créé par une délibération de l'Assemblée de la Polynésie française du 11 août 1967 (n° 67-99 AT). Elle a pour mission d'assurer la régulation des prix d'achat des prix du coprah aux producteurs.
- La S.A. Huilerie de Tahiti a obligation d'acheter comptant aux coprahculteurs l'intégralité du coprah produit en Polynésie française à un prix fixé par le Conseil des Ministres.

L'intervention de la Caisse consiste à reverser à cette société ce que coûterait à la Polynésie française l'acquisition du coprah aux prix fixés en Conseil des Ministres (140 XPF le kilo de coprah lorsqu'il est de 1ère qualité, 65 XPF ou 55 XPF lorsqu'il est de 2ème qualité acheté aux Marquises ou dans les autres îles de la Polynésie française) déduction faite de ce que la Polynésie française en retirerait lorsque l'huile brute est exportée.

A titre d'information, les comptes financiers de la caisse font état pour les 3 dernières années des éléments synthétiques suivants :

	Subvention d'exploitation	salaires et traitement
2017	1 700 000 000 (*)	14 825 556 (montant engagé pour 2017)
2016	1 800 000 000	15 800 573
2015	1 780 000 000	14 363 141

(*) Compte tenu des prévisions d'atterrissage de la caisse, son budget 2017 a été modifié et abaissé de 500 millions XPF par le collectif n°3.2017 du budget général.

En 2016, la production de coprah a connu une diminution 22% par rapport à l'année 2015. Les 7 mois de 2017 fait ressortir une production en baisse par rapport à celle de l'année 2016 (- 11%). Cette baisse de la production de coprah s'explique notamment par des raisons climatiques et par l'intérêt en faveur d'autres produits dérivés du « coco » tels que l'huile de coco vierge, la vente de coco à boire, sources de diversification des usages des produits du cocotier. Elle s'explique également par une meilleure santé économique en 2016 et 2017.

Il est prématuré, à aujourd'hui, de se prononcer sur le caractère conjoncturel ou structurel de cette baisse de production, alors qu'en parallèle, les cours internationaux de l'huile sont en hausse sur cette période. Ces deux facteurs combinés ont pour conséquence une diminution substantielle du montant du soutien effectif au prix du coprah en 2017.

	Tonnage de coprah
2017 (14/08/17)	5 789 T
2016	11 288 T
2015	14 456 T

La production de coprah prévisionnelle pour les 5 mois à venir est estimée à environ 5 000 T pour un montant des dépenses des prix du coprah estimées à 620 millions XPF soit un total des dépenses pour le soutien des prix du coprah estimées à 1 155 000 000 XPF pour l'année 2017.

Pour 2018, le gouvernement a souhaité toutefois maintenir un niveau de la dotation à 1,5 milliard XPF.

6.3 Programme Forêts

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	37 699 334	42 906 994	46 069 000	48 069 000	20 469 184
TOTAL	37 699 334	42 906 994	46 069 000	48 069 000	20 469 184

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	36 118 732	18 023 892	99 278 225	99 849 141	14 308 292
TOTAL	36 118 732	18 023 892	99 278 225	99 849 141	14 308 292

Contexte et orientations stratégiques

La filière *bois local* représente un potentiel important de création de richesse et d'emplois. La Polynésie Française a des besoins annuels en bois d'œuvre de construction qui s'élèvent à près de 30000 m³.

Il y a au total en Polynésie française, plus de 4000 hectares de plantations de pinus dont la production totale de bois sur pied peut être estimée à un million six cent mille mètres cubes (1600000 m³), l'hypothèse retenue pour l'estimation du rendement moyen de l'ensemble des massifs étant de 420 m³ par hectare.

La production de *bois local* actuelle, essentiellement de *pinus* (1600 m³), est assurée par des exploitations forestières de taille humaine travaillant sur les massifs domaniaux ou privés de Tahiti, Moorea, Raiatea, Hiva Oa et Tubuai. Cette production couvre environ 2,5% des besoins en bois.

L'objectif global de la politique forestière est de favoriser la création et le développement d'entreprises sylvicoles pour augmenter la part de la production locale de bois sur le marché de la construction.

Ce développement passe également par l'animation de la filière bois local en stimulant la création d'une interprofession des entreprises forestières locales tout en sensibilisant les acteurs de la construction (Maîtres d'ouvrage publics et privés, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, bureaux de contrôles, etc.) à la prescription de *bois local* dans leurs projets.

Sur ce dernier point, la direction de l'agriculture travaille actuellement sur un projet, pilotée par la Délégation de l'Habitat et de la Ville, en collaboration avec l'OPH, le SEFI, le SDE, ADEME et l'association Te Ora Naho Fape visant à développer la filière *bois local* pour la construction d'un Fare type en Polynésie Française. Ce projet sollicite le financement du programme PACTE métropolitain et vise à mettre en valeur les compétences locales par la formation professionnelle et les ressources de *bois local* de Polynésie Française.

Dans le cadre de l'exploitation forestière pérenne de la Polynésie Française, la Direction de l'agriculture a lancé, en Avril 2017, un appel à candidature pour qu'une entreprise industrielle puisse exploiter le plus important massif forestier disponible du territoire (un millier d'hectares) sur le plateau de Toovii à Nuku Hiva aux Marquises.

Les analyses de cet appel à candidature sont en cours, ce projet permettra la mise en valeur du plateau de Toovii en générant des emplois sur Nuku Hiva pour l'exploitation forestière et la 1^{ère} transformation. De plus, un pôle de 2^{ème} transformation sera implanté à Tahiti afin d'assurer l'usinage, le séchage et le traitement de la production des bois marquisiens acheminé par voie maritime.

Ce projet impose également la prise en charge des bois exploités par d'autres acteurs locaux sur le domaine privé, de Tahiti et des autres îles du Pays. En plus de générer des emplois directs et indirects, ce projet permettra de libérer de l'espace foncier au profit des propriétaires fonciers.

Ces nouveaux espaces fonciers disponibles faciliteront l'implantation de nouveaux projets de désenclavement et de valorisation du domaine (développement agricole, résidentiel, des infrastructures publics,...), indispensables au développement de la Polynésie Française.

Les déchets de l'exploitation forestière sont également une source d'énergie renouvelable (production de chaleur et électricité) et pourront être utilisés pour de la valorisation énergétique de la filière bois locale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir et encourager la création et le fonctionnement d'exploitation sylvicoles dans les pôles de production les plus importants

Le véritable démarrage et le développement de la filière bois local passe inévitablement par la mise en exploitation des massifs de Nuku-Hiva, plus grands massifs domaniaux de la Polynésie française.

Prévu en fin 2017 - début 2018, l'installation d'un nouvel exploitant, "grosse" entreprise équipée pour transformer de gros volumes sur le principal massif de pin des caraïbes non encore exploité situé à Toovi (Nuku Hiva) permettra de créer une véritable filière de production de pinus local qui facilitera le développement et la création de petites entreprises d'exploitation forestière qui pourront proposer leur services aux privés conventionnés sur les autres massifs (Tahiti, Moorea, Raiatea et Tubuai).

Objectif n°1 Maintenir l'attractivité des activités agricoles et forestières dans les zones rurales éloignées de Tahiti								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 réalisé	2017 à mi-2017	2018 Prévision
Indicateur 3.3.1 Nombre d'entreprises installées dans l'exploitation et la transformation du bois local	Nbre	4	5	5	6	5	6	10
Indicateur 3.3.2 Volume de bois de pin vendu à des entreprises privées	m ³	1340	1835		14 700	1890	3700	13800

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative aux aides au développement de la filière d'exploitation et de valorisation de la forêt et du bois local et création d'ateliers relais et hangars pour un montant d'investissement de 112 MXPF ;
- Action n° 2 relative à l'aménagement d'un site de traitement du bois et équipement pour un montant en investissement de 50 MXPF.

Objectif n° 2 : Mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation des ressources

Il est nécessaire de poursuivre la réalisation des gros travaux d'entretien des pistes d'accès aux massifs forestiers et poursuivre lorsque nécessaire les travaux d'entretien des peuplements forestiers.

Indicateurs :

- surfaces de forêt entretenues
- longueur de pistes entretenues ou réhabilitées

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative à l'acquisition d'équipements forestiers pour un montant en investissement de 80 MXPF ;
- Action n° 2 relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des massifs forestiers pour un montant en investissement de 40 M. Fcp et un montant en fonctionnement de 10 MXPF.

6.4 Programme Pêche et aquaculture

Les crédits budgétaires alloués au BP 2016 se montaient à 478,2 MXPF contre 472,9 MXPF au budget primitif 2017. Un collectif budgétaire en 2017 de 68 MXPF a été mis en place car les crédits de fonctionnement notamment au niveau des crédits d'études avaient été insuffisamment dotés.

Ce budget connaît un bon taux d'engagement en fonctionnement avec un taux de 78,4% par rapport aux crédits votés du budget primitif. En effet, certaines opérations ont pu être engagées par délégation de crédits délégués anticipés dans l'attente du collectif. En investissement, suite au collectif budgétaire, les secteurs de l'aquaculture, de la pêche hauturière et de la pêche lagonaire ont été fortement dotés en autorisations de programme.

Le budget primitif 2018 en fonctionnement sera lui en augmentation de 15,3 % avec un montant de 547,218 MXPF.

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	363 246 779	354 610 387	196 318 000	196 318 000	218 182 120
Dotation aux amort. Et prov.	20 000 000	0	0	0	0
Aides à caractère économique :	145 160 875	193 662 601	245 000 000	245 000 000	151 188 393
Contribution	1 561 695	1 577 804	1 600 000	1 600 000	1 583 174
Subventions :	0	0	30 000 000	30 000 000	0
TOTAL	529 969 349	549 850 792	472 918 000	472 918 000	370 953 687

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	259 584 773	88 331 357	790 961 992	515 424 757	73 214 364
Aides (Professionnels aquacoles)	0	0	19 404 044	19 404 044	0
Subventions <i>Pour le dévelppt de la pêche (FIM)</i>	0 (0)	5 750 000 (5 750 000)	13 900 000 (13 900 000)	13 900 000 (13 900 000)	7 700 000 (7 700 000)
TOTAL	259 584 773	94 081 357	824 266 036	548 728 801	80 914 364

Contexte et orientations stratégiques

La pêche fait partie intégrante du tissu socio-économique de la Polynésie française. Elle est pratiquée à toutes les échelles : de la pêche de subsistance dans les lagons à la pêche hauturière semi-industrielle dont une partie de la production est destinée à l'exportation. Tandis que certaines ressources montrent des signes de surexploitation, particulièrement dans les îles les plus habitées, il existe encore un important potentiel inexploité.

Les objectifs sont doubles :

- Favoriser le développement de la production des filières exportatrices ;
- Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit des populations de chaque archipel.

La zone économique exclusive (ZEE) concentre d'importantes ressources qui sont encore peu exploitées aujourd'hui. La filière hauturière, qui a émergé il y a 25 ans, n'exploite qu'une partie restreinte des ressources disponibles. Les enjeux pour le pays sont donc d'optimiser l'exploitation durable de ces ressources sur l'ensemble de la ZEE et de profiter également des opportunités d'exploitation des eaux internationales adjacentes.

Plusieurs *scenarii* de développement sont envisageables, mais les conditions de succès et les impacts diffèrent selon les options. Ainsi, afin d'identifier les *scenarii* les plus pertinents, ceux qui maximiseront les impacts positifs tout en garantissant la gestion durable et équitable des ressources naturelles, l'élaboration d'un schéma directeur du développement de la pêche hauturière était nécessaire pour guider l'action des parties prenantes pour atteindre les objectifs souhaités.

L'étude d'élaboration de ce schéma vient de s'achever. Sur la base de ces propositions, le Pays doit désormais adopter sa politique publique, qui bâtira les fondements de la filière pour les dix prochaines années.

On retiendra d'ores et déjà 4 orientations stratégiques pour la filière :

1. Assurer le développement d'une flotte hauturière palangrière permettant une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes
2. Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays
3. Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière
4. Optimiser le soutien à la filière

Les lagons sont soumis à des pressions croissantes soit anthropiques (pêche, pollution et urbanisation) soit naturelles (réchauffement climatique et acidification de l'océan) et leur sauvegarde passe par la protection de l'habitat et de l'écosystème qu'il soutient.

L'objectif est de contribuer à la gestion équilibrée des espaces maritimes et côtiers en s'appuyant sur un plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) ou sur d'autres dispositifs participatifs (RAHUI, ZPR, AMP).

L'aquaculture polynésienne représente 125 tonnes de crevettes et de paraha peu produites en 2016, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 250 millions FCP auxquels il faut ajouter 30 millions d'exportation non aidée et compétitive de bœnitières issus de deux atolls parmi les plus éloignés des Tuamotu. Ces trois filières prioritaires représentent un savoir-faire et un potentiel importants de développement sur le marché local (400 T de crustacés dont 300 T de crevettes et 100 T de poissons de qualité envisageable, pour un CA total de l'ordre de 750 millions XPF) et le marché international (environ 100 millions XPF rien que pour les bœnitières sur le marché de l'aquariophilie qui peut être complété par d'autres produits récifo-lagonaires, tandis que le marché de la chair de bœnitières issue de collectage est visé à terme).

Historiquement, l'aquaculture polynésienne a bénéficié de l'apport technologique de Ifremer, ce qui a permis de développer les filières crevettes et Paraha peu, tandis que de nombreuses filières ont dû être abandonnées par manque de rentabilité, par manque d'aquaculteurs rigoureux et/ou d'appui suffisant du Pays, soit notamment les filières moule, huître, palourde, chevrette, crevette tigrée, crevette blanche, tilapia, loup tropical, tarpon des sables.

Une évaluation comparative des conditions de rentabilité et durabilité locale des filières a permis au début des années 2000 de retenir 3 filières prioritaires : crevettes, paraha peu, bœnitières. Ces filières ont fait l'objet de recherches et d'études techniques et économiques de maîtrise de la production, de maîtrise de la santé des cheptels, et de connaissance des marchés nous permettant de consolider progressivement le développement de cette aquaculture. En parallèle, un soutien à l'accès à la ressource en juvéniles d'écloserie a été mené par la construction du centre VAIA de Vairao qui a remplacé fin 2011 l'ancienne écloserie polyvalente territoriale (EPT) de Afaahiti. Ce qui s'est traduit par :

- le soutien financier à la production de juvéniles par les écloseries de VAIA,
- des actions de R&D en zootechnie, en santé aquacole et sur le milieu d'élevage, couplées à des actions de transfert de technologie, d'assistance technique et sanitaire, et de formation menées par la DRMM dans le cadre du centre technique aquacole (CTA) de VAIA, avec l'Ifremer, le CRILOBE, l'UPF, l'IRD, la Communauté du Pacifique (CPS) et d'autres partenaires ou prestataires spécialisés.

En outre, des projets d'élevage de crevettes en cages lagonaires, d'algoculture, de diversification piscicole, de réensemencements en bœnitières de collectage et en marava d'écloserie ont également été lancés et sont en voie de développement.

En ce qui concerne les 3 filières prioritaires, on peut noter également les points forts suivants :

- un renforcement de la biosécurité des crustacés pour préserver notre patrimoine local exempt des maladies les plus impactantes ;
- des travaux sur la génétique de la souche de crevettes ;
- une traçabilité des expéditions de bœnitières sauvages et de collectage issus des lagons à collectage autorisés dans le cadre d'une stratégie d'exploitation durable validée par l'autorité scientifique nationale de la CITES et le groupe d'examen de l'Union Européenne ;
- des pratiques de la profession permettant de produire et fournir des produits aquacoles polynésiens exempts de tout produit chimique et médicamenteux.

Au-delà de l'appui du Pays aux trois filières prioritaires définies au début des années 2000, de nouveaux projets ont été proposés ou lancés par des privés et accompagnés par le Pays. Il s'agit entre autres de projets de culture de spiruline (cyanobactérie à forte valeur ajoutée), d'aquaponie pour des productions maraîchères couplées avec des élevages de tilapias, de productions d'alevins de tilapias destinés à des élevages en milieu agricole, d'écloserie et d'élevage de crabe vert, du gros projet piscicole de Hao, et de projets d'aquaculture et *ranching* (ensemencement de juvéniles d'écloserie dans le lagon) de rori (holothuries). D'autre part, il convient de noter que la réussite de tels projets ne pourra se faire qu'après analyse des critères de durabilité (économique, sociale et environnementale).

Aussi, dans ce cadre, l'objectif global et stratégique est le développement d'une aquaculture professionnelle durable et intégrée au contexte polynésien, c'est-à-dire :

- une aquaculture professionnelle compétitive (sur le marché local voire international) basée sur des produits et une image de qualité, mais également
- une aquaculture rurale (en liaison avec la pêche et l'agriculture) insulaire durable

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Améliorer la compétitivité des filières en la reliant à une dynamique privée performante et en fournissant des produits de qualité ; ceci passe par un soutien aux investissements productifs, un soutien au progrès technique et humain, une amélioration de l'organisation économique des filières, et une amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaires des produits ;
- Gérer durablement les ressources, les espaces et les activités, ce qui nécessite un encadrement adapté du secteur, et des systèmes de suivi, surveillance et contrôle adaptés ;
- Soutenir le maintien des équilibres socio-territoriaux, notamment par la mise en place de filières d'aquaculture rurale adaptées aux archipels afin d'offrir des revenus durables aux acteurs insulaires et de valoriser les ressources de leurs îles ;
- Améliorer la gouvernance par intégration des acteurs locaux aux plans de développement et de gestion (appropriation locale, ex : ZPR avec comités locaux), mais également par le biais de schémas et plans d'aménagement, de développement adaptés par archipel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs sont triples :

- Favoriser le développement de la production des filières exportatrices ;
- Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit des populations de chaque archipel ;
- Développer la production aquacole pour diversifier l'offre des produits de la mer.

Objectif n° 1 - Favoriser le développement de la production des filières exportatrices

Il s'agit d'exploiter de manière optimale le potentiel des ressources de la ZEE et des lagons ayant des débouchés à l'exportation dans un contexte de rentabilité et de durabilité.

Les indicateurs sont la valeur des exportations des poissons du large principalement mais aussi des benthiques, rori, troca, burgau et poissons d'aquariophilie.

Objectif n° 1 - Favoriser le développement de la production des filières exportatrices							
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Volume des produits de la pêche	T	13 575	12 901	14 000	13 000	15 000	
Indicateur 1.2 - Valeur des exportations des produits de la mer	MXFP	1 588	1 358	1 500	1 500	1 700	
Sources des données : Statistiques de pêche collectées par la DRMM et données douanières fournies par l'ISPF							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - le volume des produits de la pêche commercialisée : calculé à partir des données des déclarations de pêche, des suivis de pêche communautaire et des déclarations préalable à l'exportation							
Indicateur 1.2 - la valeur des exportations est une valeur calculée à partir des valeurs FAB déclarées							

Objectif n° 2 - Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel

Il s'agit d'inciter à la création d'emplois à travers la valorisation locale des produits de la mer et la reconnaissance des filières artisanales pluri-actives.

Les indicateurs sont le nombre d'emplois ou le nombre de projets nouveaux créés par filière et par archipel.

Objectif n° 2 - Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel							
Créer des activités économiques durables adaptées au contexte d'éloignement et de faible structuration économique des îles							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de personnes impliquées (hors IDV)	Nb	701	2 000	1 000	1 000	1 200	
Indicateur 2.2 - Nombre de personnes impliquées (IDV)	Nb	927	1 402	1 000	1 000	1 500	
Sources des données : Données statistiques de la DRMM							
Mode de calcul de l'indicateur :							
Nb de licence PM*1,5+Nb licence BON*3+Nb de CAPL+Nb d'aquaculteur+Nb d'éleveur/collecteur de bétier+Nb de pêcheur de rori+Nb de pêcheur de trocas/burgau							
Autres commentaires : la pêche palangrière n'est pas comptabilisée							

Objectif n° 3 Développer la production aquacole pour diversifier l'offre de produit de la mer

Il s'agit de poursuivre la consolidation de l'infrastructure publique du CTA de Vairao associé au développement des productions des éclosiers du CTA, tout en développant l'aquaculture insulaire avec la filière bétiers, crevettes en cages flottantes, algues ou Chanos chanos

Les indicateurs sont le tonnage des productions de crevettes, poissons et bétiers d'élevage.

Objectif n° 3 - Développer la production aquacole pour diversifier l'offre en produit de la mer							
Accompagner le développement de l'élevage par un soutien technique et sanitaire							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 3.1 - Volume des productions aquacoles	T	118	125	170	150	180	
Indicateur 3.2 - Nombre de filières	Nb	3	3	5	4	5	
Sources des données : Données statistiques de la DRMM							
Mode de calcul des indicateurs :							
Production de crevettes+paraha peu+bétier de collecte							
Filières potentielles : marava, chanos chanos, algues, tilapia, spiruline							
Autres commentaires : pour les bétiers de collecte, le poids est par approximation déduit des ratio en nombre							

Principales actions chiffrées du programme

➤ Pour le secteur de la pêche

Parmi les actions identifiées dans l'étude du schéma directeur, certaines sont déjà en cours, notamment :

- le schéma d'aménagement du Port de pêche : il s'agit de proposer un réaménagement de cet outil de développement clé pour le pays, aussi bien au niveau structurel qu'organisationnel, afin d'en optimiser l'utilisation tout en tenant compte de l'ensemble des activités qui y sont pratiquées et des objectifs de développement futurs (cf objectif 1).
- la certification de la durabilité environnementale de la pêche palangrière polynésienne, au travers du label MSC, pour l'ensemble de la filière hauturière (cf objectif 2),
- le soutien du Pays aux divers programmes de construction de palangriers au travers de la défiscalisation, à l'optimisation énergétique des infrastructures et des navires (cf objectif 1).

D'autres sont programmées à partir de 2018, entre autres :

- Des études d'opportunité pour des infrastructures multi-secteurs, dans le cadre de bases avancées pour la pêche aux Marquises, afin d'accompagner les projets de développement de nouvelles flottilles de pêche dans cet archipel. Cette problématique se posera à terme également dans l'archipel des Australes, dans le cadre de l'élargissement nécessaire des zones de pêche (cf objectif 1).
- La labellisation sociale de la filière afin de valoriser le statut du marin pêcheur, aujourd'hui vu comme une contrainte par certains armateurs pour en faire une force sur les marchés à l'export, au vu des exigences croissantes des consommateurs pour une pêche durable d'un point de vue social (cf objectif 2).
- La mise en place d'un plan de formation professionnelle quinquennal
- La création d'un réseau d'espaces maritimes avec la mise en place et le suivi des zones de pêche réglementées (Rahui) dans les lagons et autour des îles afin de limiter les pressions anthropiques.

- Le soutien à la structuration des communautés de pêcheurs artisans à travers la mise à disposition d'équipements structurants (DCP, machines à glace, quai...).

➤ **Pour le secteur de l'aquaculture**

- Définir le schéma directeur de l'aquaculture (projet en cours en partenariat avec l'AFD, estimé à environ 25 millions XPF sur 2 ans) afin notamment de valider les objectifs et actions prioritaires et de définir les indicateurs objectivement vérifiables ;
- Accompagner les filières aquacoles par :
 - Un soutien à l'accès aux juvéniles produits dans les éclosiers de VAIA, en investissant sur la fiabilisation et l'extension de cet outil de production (150 millions XPF), en soutenant la production de juvéniles tout en visant à terme l'autonomie technique et financière de l'outil par le secteur privé (passage d'un marché public de prestation –52 millions XPF par an hors charges diverses de l'ordre de 23 millions XPF - à un affermage avec subvention dégressive) ;
 - Un meilleur accès des projets aquacoles au foncier dans le cadre de la zone Biomarine de Faratea (définition en cours du programme d'aménagement et de son coût, mise en place de tarifs fonciers spécifiques à l'aquaculture, équitables par rapport aux fermes existantes), et des aides spécifiques au secteur (20 millions XPF en investissement) ;
 - Une régime réglementaire spécifique à l'aquaculture ;
- Poursuivre l'accompagnement des filières au travers de la R&D, du transfert de technologie, de l'assistance technique et sanitaire (40 millions XPF par an en fonctionnement pour un investissement de 140 millions XPF en 2018), de la formation, et d'améliorations des aides spécifiques au secteur (ADA avec délais liés au plafond d'aides ; niveau d'aides renforcées sur études d'impact, ICPE et certifications,) ;
- Réaliser des zonages d'espaces et activités pour une durabilité de celles-ci en fonction des sites ciblés ; avec une surveillance du milieu et de la santé des cheptels à intégrer (point zéro de Hao, capacité de charge des lagons en fonction de l'activité aquacole ...) pour un budget de fonctionnement de 10 millions XPF ;
- Diversifier ou tout du moins adapter les activités et productions aux conditions et atouts des archipels (ex : bénitiers, certaines éponges dont les produits ont un fort potentiel sur le marché des médicaments, algues pour la consommation humaine ou la pharmacopée, produits aquacoles pour l'aquariophilie, tourisme aquacole, etc.) pour un budget de fonctionnement de 14 millions XPF ;
- Mettre en place des plans de développement aquacole partagés et adaptés par archipel, et intégrer des zones de pêche réglementée où des opérations de réensemencement pourront être lancées.
- Convention « **Aquaculture et Santé Animale** » Acronyme AQUA-SANA, entre la DRMM et l'Ifremer, 2016-2018, 61 800 000 XPF. Les travaux de coopération portent, en recherche appliquée, sur la santé et la biologie du Paraka peu, la santé des crevettes et sur la diversification des espèces piscicoles. Ils concernent également l'expertise-assistance technique sur la santé des crevettes, sur des appuis techniques, statistique et zootechniques.
- Dans le cadre du Programme INTEGRE (INitiative des Territoires pour la Gestion Régionale de l'Environnement) dont l'un des sites pilote est Taïarapu, la DRMM, le SDR et l'ILM ont présenté une fiche commune portant sur la mise en place d'un système de surveillance pérenne couplant l'environnement, la santé animale et la production végétale dans le cadre d'une démarche participative, 2015-2018, 8 860 000 XPF.

Au titre de l'objectif N°1 « Favoriser le développement de la production des filières exportatrices » :

- action n°1 relative à la consolidation et l'extension du port de pêche de Papeete, pour un montant en investissement de 73 M en CP pour l'AP 93.2015 "Normalisation et extension du port de pêche de Papeete", associée à l'AP 308.2016 « Aménagement du Port de pêche de Papeete » qui sera doté de 500 M supplémentaire en AP et 20 M en CP.
- action n°2 relative aux aides DASP destinés principalement aux aides à l'exportation de poissons hauturiers ainsi qu'une aide au prix de la glace pour un montant en fonctionnement porté à 160 M.

Au titre de l'objectif N°2 « Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel »

- action n°1 relative aux équipements frigorifiques, pour un montant en investissement de 20 M AP/CP X.235.2017 "Equipements frigorifiques - 2018" et pour un montant en investissement de 30 M de CP sur l'AP 61.2016 "Maîtrise des coûts énergétiques des installations frigorifiques de la pêche artisanale - CdP II"
- action n°2 relative aux dispositifs de concentration de poissons, pour un montant en investissement de 35 M en CP pour AP X.158.2017 - "Dispositifs de concentration de poissons - 2018" et pour un montant de 8 M en fonctionnement
- action n°3 relative aux aides à la pêche sur l'AP X.237.2017 « Aides à la pêche -2018 » pour un montant en investissement de 200 M en AP et de 150 M en CP, et pour un montant en investissement de 50 M en AP et 40 M en CP pour AP X.328.2017" Aides aux professionnels secteur aquacole - 2018 "

Au titre de l'objectif N°3 « Développer la production aquacole pour diversifier l'offre de produits de la mer »

- action n°1 relative à la consolidation du Centre technique Aquacole, pour un montant en investissement de 60 M en AP et de 120 M en CP, AP 96.2015 "Consolidation et extension du CTA" et un montant en investissement de 75 M en AP/CP, AP Y.006.2017" Fiabilisation des éclosiers VAIA du CTA "
- action n°2 relative à l'évolution des productions des éclosiers VAIA du CTA, pour un montant en fonctionnement de 75 M, avec un passage en 2018 à une convention d'affermage du CTA avec les privés
- action n°3 relative à l'accompagnement scientifique et technique du CTA et des filières crevettes, poissons lagunaires, et benthiques avec la mise en place du schéma directeur de l'aquaculture pour un montant en fonctionnement de 42 M

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DRMM, Ifremer, IRD, UPF, CRIOBE, secteur privé

6.5 Programme Perliculture

Les crédits budgétaires alloués au BP 2016 se montaient à 128,5 M contre 216,3 M au budget primitif 2017. Un collectif budgétaire en 2017 a été mis en place pour 33 M afin de prendre en charge la poursuite de l'opération relative à la gestion des déchets sur d'autres îles perlicoles ainsi que la validation de la convention Mappygen permettant de mieux comprendre les capacités d'adaptation de l'huître perlière dans le lagon commun de Raiatea-Tahaa.

Sur le budget 2017, le taux d'engagement reste correct avec un taux de 40% par rapport aux crédits votés avec un léger retard aux niveaux des engagements comptables liés aux conventions de l'opération gestion des déchets perlicoles où 6 conventions doivent être mises en place.

Le budget primitif 2018 sera en augmentation de 6% soit 131,6 M, afin de maintenir à la fois les trois actions du contrat de projet sur les actions de recherches et sanitaires des huîtres perlières (Preuvi, Oti et Ameligen) ainsi que les programmes de gestion des déchets mais aussi les programmes de gestion de la production et de gestion de la ressource. Notons que suite la loi du pays réglementant les activités professionnelles liées à la production et à la commercialisation des produits perliers et nacrés en Polynésie française (LP 2017-16 du 18/7/2017), l'aide aux rebuts a été supprimé.

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	75 778 294	113 758 895	201 277 156	201 277 156	84 350 588
Aides à caractère économique (Indemnités rebuts perles)	7 699 312	5 387 248	15 000 000	15 000 000	1 602 811
TOTAL	83 477 606	119 146 143	216 277 156	216 277 156	85 953 399

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses Subventions aux Ets publics	13 021 072	48 856 325	145 762 919	128 392 256	5 976 154
TOTAL	13 021 072	48 856 325	145 762 919	128 392 256	5 976 154

Contexte et orientations stratégiques

La perliculture est le premier secteur économique lié à l'exploitation des ressources marines et a contribué à 80 % de la valeur des exportations de produits de la mer en 2016. Sa contribution sociale est également particulièrement importante en pourvoyant notamment des emplois dans les îles parmi les plus éloignées. Mais ce secteur connaît une crise durable : la perle a perdu 65 % de sa valeur unitaire en 15 ans et certains lagons commencent aujourd'hui à montrer des signes de dérèglement de leur écosystème.

La stratégie publique devra donc viser à préserver l'avantage écologique majeur de la Polynésie française, à savoir la capacité de collectage naturel et la bonne santé des lagons et de la ressource, en veillant notamment à une utilisation rationnelle des capacités des lagons. En parallèle, l'amélioration globale de la qualité de la perle doit être favorisée par le soutien de l'innovation en matière d'élevage et de greffe.

Les objectifs globaux sont :

- Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles
- Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique

Les objectifs spécifiques sont :

- La préservation des stocks naturels des géniteurs d'huîtres perlières : les atolls et îles ciblées en priorité sont tous des sites majeurs de collectage naturel.
- L'amélioration des prévisions spatio-temporelles du collectage naturel
- Gestion des déchets perlicoles
- Approvisionner les producteurs en huîtres perlières donneuses de greffons sélectionnées
- Augmenter le ratio de perles commercialisables en apportant de l'innovation zootechnique (greffe, nucléus, outils, enrobage, pharmacopée).
- Encourager une production locale de nucléus à partir de nacre *Pinctada margaritifera*.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs principaux sont poursuivis.

Objectif n° 1 Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles

Il s'agit de mettre en œuvre un suivi des lagons et de la ressource par un contrôle des occupations maritimes afin d'identifier les zones propices au collectage, anticiper les crises dystrophiques et faire respecter l'utilisation du lagon.

Les indicateurs sont le nombre d'épisode de mortalité anormale ou le nombre d'analyses effectuées et le pourcentage d'infraction (en surface autorisée).

Objectif n° 1 - Garantir la gestion rationnelle des lagons pericoles							
Surveillance des lagons et définition des zonings pericoles							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Pourcentage d'infractions observées	%	6,00%	6,00%	10,00%	10,00%	5,00%	
Indicateur 1.2 - nombre de crise dystrophiques signalées	Nb	1	1	1	1	1	
Sources des données :Données statistiques de la DRMM							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - le pourcentage d'infractions observées est calculé à partir des infractions observées par la DRMM divisées par le nombre de jour/homme de contrôle							
Indicateur 1.2 - le nombre de crise dystrophique est compilé à partir des signalements des periculteurs et des observations in situ							

Objectif n° 2 Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique

Il s'agit d'améliorer les techniques de greffe et d'élevage grâce à la sélection génétique, la traçabilité et le contrôle aux rayons X ainsi que l'optimisation des techniques d'écloserie.

Les indicateurs retenus sont la valeur des exportations de perles et la valeur unitaire de la perle.

Objectif n° 2 - Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique							
Meilleures technique de greffe et d'élevage et suivi de la qualité							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 - Valeur des exportations de perles brutes	MXPF	7 502	6 592	9 000	8 000	10 000	
Indicateur 2.2 - Prix moyen de la perle brute à l'exportation	XFP/g	589	601	625	600	600	
Sources des données :Statistiques de pêche collectées par la DRMM et données douanières fournies par l'ISPF							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 - la valeur des exportations de perles brutes est calculée à partir des valeurs FAB déclarées auprès des douanes							
Indicateur 2.2 - Le prix moyen de la perle brute est calculé à partir des déclarations d'exports réalisées auprès des douanes (Valeur FAB/Poids net)							
Autres commentaires : des outils spécifiques devraient être en place pour garantir l'acquisition exhaustive et automatique de cet indicateur							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action réalisées :

- Convention relative à « Evaluation du stock des nacres sauvages de l'atoll de Scilly et la collecte d'individus pour la nacrothèque » IRCP n° 6197/MDA/DRMM du 28/10/2014
- Estimation du stock d'huîtres perlières sauvage de l'atoll de Ahe et Takaroa.

- Action en cours :

- Des évaluations des stocks naturels d'huîtres perlières en scaphandre autonome par la DRMM se sont poursuivies sur les atolls de Takapoto, Manihi et Takume en collaboration avec l'IRD. Il reste à procéder à l'acquisition des données bathymétriques pour permettre l'estimation du stock global de ces atolls.
- Evaluation du stock naturel de Raroia dans le cadre du programme ANR MANA.
- Gestion des atolls - (MANA : MANagement of Atolls) : Budget ANR 85,2 MXPF

MANA (« Esprit », en polynésien) est un projet en 4 ans à partir de 2017, qui a pour ambition de développer une suite d'outils dédiés à la gestion des lagons d'atolls soumis à un environnement changeant. MANA étudiera les atolls ouverts et fermés de l'Océan Pacifique central qui font l'objet d'activités aquacoles et sont vulnérables au changement climatique tout en ayant des capacités d'adaptation limitées. Le développement d'outils d'aide à la décision et de gestion implique une collaboration interdisciplinaire en acquisition de données (physique et biologique) et en modélisation (de l'océan au lagon). Les objectifs socio-économiques de gestion seront ceux émis par les instances de gestion de deux pays insulaires : la Polynésie française, et les Iles Cook. Pour atteindre ces objectifs, le consortium MANA inclut neuf partenaires s'impliquant dans cinq tâches techniques dédiés à la mesure et à la modélisation des lagons d'atolls, de leurs ressources et de leurs environnements.

- Acquisition et installation des outils de gestion de zonage et de prévision spatio-temporelle du collectage naturel en huîtres perlières (centre de prévision) ;

- Début de mise en oeuvre du programme MANA avec les outils OTI pour la cartographie bathymétrique, modélisation hydro et biogéochimique, climatologie, courantologie et houle (Ahe, Takaroa et Raroia).
 - Contrat de projet 72.2016 : Supports aux outils de gestion de l'espace et de la ressource en huîtres perlières (OTI) **Budget : 35 MXPF**

Il était prévu d'acquérir un sondeur multifaisceaux qui a été annulé du fait de projet de Géopolynésie d'acquérir cet équipement pour réaliser les relevés bathymétriques en prestation. D'autres outils sont prévus pour caractériser et modéliser le milieu dans le cadre du programme MANA.
 - CV relative à la mise en place d'un schéma directeur des déchets perlicoles (TdR)
 - CV relative à la mise en place d'une Stratégie et des Outils de communication pour la sensibilisation des professionnels aux déchets perlicoles
 - CV de collaboration entre l'Ifremer et la Polynésie française relative au projet "MICROplastiques dans les LAGons" - Microlag
 - CV relative à la mise en œuvre d'un projet pilote de recyclage et de valorisation des déchets plastiques marins en Polynésie Française - PerlicyclLAB
 - CV de collaboration entre l'Université de la Polynésie française (UPF) et la Polynésie française relative aux modalités de la phase étude, conception et test de nouveaux collecteurs de naissain réalisés à partir de biomatériaux - Perlibio
 - CV relative au projet pilote de récupération, de conditionnement et de traitement des déchets perlicoles immergés dans le domaine public maritime de Takaroa
 - CV relative au repérage et évaluation des déchets perlicoles immergés dans le DPM d'atolls collecteurs et d'atolls perlicoles de P.F.
 - CV de collaboration avec l'Ifremer :
 - TripaGEN n° 9532/MEI/DRMM du 06/12/16 bipartite (DRMM-Ifremer)
 - ColoGEN n° 9533/MEI/DRMM du 06/12/16 (Ahe - Takapoto)
 - TRIPARTITE Pays-Privés-Ifremer :
 - RikiGEN-2 n° 9535/MEI/DRMM du 06/12/16 (Rikitea) en collaboration avec la SCA Regahiga pearls
 - MappyGEN (Raiatea-Tahaa) en 2017 en collaboration avec GIE Perle no Raromatai ;
 - Contrat de Projet 73.2016 : Amélioration génétique de l'huître perlière *Pinctada margaritifera* (AmeliGEN)
 - CV n°6196 MDA DRMM du 28 oct 2014 relative au déterminisme génétique de caractères perlicoles d'intérêts chez huîtres perlières, *P. margaritifera* : du phénotype aux gènes
 - Proposition Contrat de projet : Soutien à la mise en œuvre des programmes de sélection par le développement d'outils et de techniques innovantes appliqués chez les professionnels (API)
- La mise en place des outils et techniques par l'intermédiaire de centres de réception et de grossissement d'huîtres perlières contribuera :
- - A sécuriser l'approvisionnement des professionnels en matière première (huîtres perlières) de manière pérenne en complément ou en soutien au collectage naturel de naissains
 - - A optimiser la productivité de la filière par la mise à disposition de techniques innovantes de production.
 - - A permettre l'utilisation de lignées génétiquement sélectionnées répondant aux critères d'intérêt commerciale dans le but d'améliorer la qualité des perles.
 - - A préserver voire réhabiliter et valoriser les caractéristiques génétiques spécifiques aux différents archipels qui composent la Polynésie Française.

- CV n°2933 MEI DRMM du 03 mai 2016 relative à la mise en place d'une structure de transfert technologique à finalité professionnelle pour l'amélioration de la greffe par l'analyse microstructurale du développement précoce de la couche perlrière des perles de culture de Tahiti + Equipements (FBO 340.2015)
- CV n°2933 MEI DRMM du 03 mai 2016 de collaboration relative à la mise au point d'une pharmacopée halieutique en vue de prodiguer des soins aux huîtres *Pinctada margaritifera* avec ICP-TEXINFINE S.A.

- Action en cours :

Projet de convention pour la mise en service de la Cellule d'Analyse Microstructurale des Perles de culture de Tahiti (CAMP) : expérimentation, analyses, manuel

- CV n°0997/MPF/DRMM du 17/02/2017 de collaboration avec ICP-TEXINFINE S.A. pour poursuivre les travaux sur la fabrication nucléus
- Projet de CV relative à l'Etude de faisabilité économique pour la valorisation de la nacre de *Pinctada margaritifera* (Budget 12 Mxpf)

Le développement et la structuration d'une filière permettraient aux producteurs de tirer bénéfice de produits potentiellement intéressants financièrement et ne nécessitant pas de technicité particulière, mais jusqu'à présent délaissé au profit de la perle.

Les perspectives de distribution sont l'approvisionnement de l'artisanat local et des marchés internationaux de transformation. Outre la coquille, la chair de l'huître perlrière est également très appréciée des consommateurs. Connue sous le nom vernaculaire de « korori », ce produit pourrait trouver une place de choix sur les marchés internationaux, notamment asiatiques. D'autres produits innovants pourront aussi être proposés afin de diversifier la filière (nacre et chair)

Il est envisagé de proposer un projet au CdP 2 intitulé Développement et structuration de la filière nacre (DEFI) afin de mettre à disposition des outils de conditionnement et de valorisation des produits de la filière nacre en P.F. en favorisant le travail sur site de récolte.

- Contrat de projet 2. Préservation d'un environnement sain pour une perliculture et une aquaculture durables (PRENVI) : Mise en place d'un suivi environnemental et d'une surveillance sanitaire des milieux de production, des ressources naturelles et d'élevage, 2016-2020.

Budget global final 102 000 000 XPF, dont 52 000 000 XPF en Investissement et 50 000 000 XPF en Fonctionnement

- Convention « QUALITE des milieux de production et SANTE des cheptels aquatiques en élevage » Acronyme : QUALI-SANT entre la DRMM, l'Ifremer, l'IRCP et l'UPF, 2016-2019, 34 430 000 XPF.

Les travaux portent sur l'évaluation de la qualité des milieux de production et sur la compréhension de la relation entre les cheptels et leur milieu d'élevage. Ils consistent à rechercher des indicateurs trophiques et des indicateurs de la ressource, à effectuer des études sur des approches fonctionnelles.

Au titre de l'objectif N°1 « Gestion rationnelle des lagons perlicoles » :

- action n°1 relative à la surveillance des cheptels en élevage et des ressources exploitées, pour un montant en fonctionnement de 5,8 M
- action n°2 relative à la mise en place de réseaux de surveillance des milieux d'élevage pour un montant en investissement de 6 M en CP, AP 71.2016 "Préservation d'un environnement sain pour une perliculture et une aquaculture durables CdP II (PRENVI)" ainsi que 9,6 M en fonctionnement pour la même opération
- action n°3 relative à la poursuite du programme « gestion des déchets » avec la mise en place d'un schéma directeur des déchets accompagnés de convention de partenariat avec l'IFREMER et l'UPF pour 48 M en fonctionnement et au développement des programmes « gestion de la production » et « gestion de la ressource » avec une dotation de 41,5 M en fonctionnement qui permettra notamment une étude de faisabilité économique pour le développement et structuration de la filière

nacre en Polynésie française et une évaluation de la population d'huître perlière sauvage dans les sites collecteurs.

Au titre de l'objectif N°2 « Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique » :

- action n°1 relative à l'amélioration génétique de l'huître perlière *Pinctada margaritifera* (programme AmeliGEN), pour un montant en fonctionnement de 23,5 M
- action n°2 relative à la récolte de données sur différents lagons perlicoles afin d'identifier les zones les plus favorables au collectage naturel et cibler plus précisément les périodes et les sites de collectage (programme OTI) pour un montant en fonctionnement de 2,8 M suite à l'acquisition en 2017 du matériel sur opération d'investissement
- action n°3 relative à la poursuite en collaboration avec l'IFREMER des travaux de sélections génétiques des huîtres perlières pour l'amélioration de la qualité des perles de culture de Tahiti au travers de convention de recherche pour un montant de 22,5 M.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DRMM, Ifremer, UPF, CRIOBE, sociétés privées

6.6 Programme Artisanat

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	17 294 151	20 247 847	21 522 215	21 522 215	6 896 915
Participations	1 000 000	29 900 000	0	0	0
Subvention <i>Autres Ass. de Dr Privé</i>	30 067 004	0	42 300 000	42 300 000	15 185 000
TOTAL	48 361 155	50 147 847	63 822 215	63 822 215	22 081 915

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	17 037 587	56 095 331	80 722 066	80 453 734	19 628 455
TOTAL	17 037 587	56 095 331	80 722 066	80 453 734	19 628 455

Ce programme est porté par le Service de l'Artisanat traditionnel qui est investi d'une compétence générale d'intervention, d'organisation et de direction en matière d'artisanat et de formation à l'artisanat. Il est chargé de la programmation du développement de l'artisanat, de prospection des besoins et des marchés et de la coordination des moyens de fonctionnement de tout organisme à vocation artisanale ou de formation à l'artisanat.

En matière d'investissement, des moyens alloués au secteur doivent permettre des opérations relatives à la construction et l'aménagement de centres artisanaux.

Contexte et orientations stratégiques

L'objectif en matière d'artisanat est de favoriser le développement du secteur de l'artisanat traditionnel par la professionnalisation du secteur en valorisant les métiers des artisans traditionnels et en garantissant l'origine et l'authenticité des produits artisanaux.

Il convient donc de mener les acteurs du secteur vers une autonomie de gestion pour qu'à terme, les artisans puissent s'appuyer sur une réelle stratégie à l'export par le biais de labels et d'une protection du savoir-faire polynésien.

Les actions à mettre en œuvre doivent également permettre l'écoulement des productions artisanales par le biais d'aménagement général des centres artisanaux en cohérence avec les stratégies de développement de la culture et du tourisme.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Professionnaliser le secteur de l'artisanat traditionnel

Le programme « Artisanat » retrace les actions visant à assurer la promotion et le développement de l'artisanat par la professionnalisation du secteur, notamment par la création d'un statut de l'artisan traditionnel, qui permettra, d'une part de mieux identifier les différents acteurs du secteur afin de les accompagner pour une meilleure reconnaissance sociale et d'autre part, de prioriser la création d'activités et par conséquent la création d'entreprises.

Objectif 1 : professionnaliser le secteur									
Mise en place du statut de l'artisan traditionnel									
	Unité	2013	2014	2015	2016	2016	2017	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	PAP 2016	Réalisé	PAP 2017	Réalisé à 06/2016	Cible
Indicateur 1.1 : nombre artisans recensés	Nb	5 214	5 390	5 423	5 500	2 357	2 586	2 461	2 586
Indicateur 2.1 : nombre artisans détenteurs de la carte	Nb	68	76	79	500	124	500	40	500

Pour répondre à cet objectif, sera mise en œuvre une campagne de communication sur le statut de l'artisan traditionnel, pour un montant en fonctionnement de 2 000 000 XPF.

Objectif 2 : Protéger et commercialiser le secteur

La politique sectorielle en matière d'artisanat doit s'organiser dans le positionnement de l'artisanat polynésien en mettant en valeur l'authenticité, la qualité et la diversité des produits. Pour ce faire, il est nécessaire de développer la labellisation des produits artisanaux par l'élaboration de processus de définition et de mise en place d'un label ou d'une marque spécifique de certification des produits issus de l'artisanat traditionnel polynésien.

Objectif 2 : Protéger et commercialiser le secteur									
Labellisation de certification des produits issus de l'artisanat traditionnel polynésien									
	Unité	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2019	
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	PAP 2017	Réalisé juin 2017	PAP 2018	Cible 2019	
Indicateur 2.1 : Identification des processus de définition d'un label	Nb	-	-	0	0	0	2	5	
Indicateur 2.2 : Label par archipel	Nb	-	-	0	2	0	1	1	

Pour répondre à cet objectif, il est envisager d'effectuer une mission d'études pour la mise en œuvre de labels de qualité des produits artisanaux, pour un montant en fonctionnement de 1 000 000 XPF.

Objectif 3 : Favoriser la promotion du secteur

Source de revenus pour de nombreuses familles polynésiennes, la mise en place chaque année des expositions ventes artisanales contribue à la promotion du secteur et au développement économique du Pays. Les aides financières octroyées par le Pays permettent de confirmer sa volonté d'apporter son soutien aux professionnels du secteur pour venir exposer leurs productions et soutenir les initiatives des artisans des archipels éloignés dans leur créativité et l'écoulement de leurs produits.

Objectif 3 : Favoriser la promotion du secteur							
Soutien financier du Pays aux fédérations, comités et associations artisanales							
	Unité	2014	2015	2016	2017	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	PAP 2017	Réalisé juin 2017	PAP 2018
Indicateur 3.1 : Subvention	Montant	42 300 000	30 067 004	29 900 000	30 300 000	11 600 000	30 300 000
Indicateur 3.1 : Communication	Montant	7 904 885	7 436 955	10 190 130	5 742 500	1 313 699	5 742 500
Indicateur 3.1 : Chiffres d'affaire	Montant	210 278 255	217 429 620	228 509 498	200 000 000	122 892 771	200 000 000

La politique sectorielle en matière d'artisanat doit également porter sur une réflexion stratégique pour le secteur par la mise en œuvre de nouvelles aides allouées dans le cadre de plans d'actions et d'objectifs de progrès des acteurs du secteur.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative aux aides financières pour la mise en place de manifestations artisanales, pour un montant en fonctionnement de 30 300 000 XPF ;
- action n° 2 relative à la communication des manifestations artisanales, pour un montant en fonctionnement de 5 742 500 XPF.

Objectif 4 : Dispenser des formations professionnelles

La dispense de formations professionnelles doit être mise en place afin d'accompagner les artisans potentiels dans la mise en œuvre de leurs projets et adapter le niveau d'incitation en fonction des besoins tant sur le plan fiscal, administratif et économique que culturel et associatif.

Objectif 4 - Formation professionnelle pour les artisans			
formation professionnelle pour des jeunes artisans et des présidents d'associations			
	Unité	2017	2018
		PAP 2017	PAP 2018
Indicateur 4.1 : nombre de jeunes artisans ayant suivi une formation professionnelle	Nb	5	5
Indicateur 4.2 : nombre de présidents d'associations ayant suivi une formation professionnelle	Nb	5	5

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative aux modalités d'organisation et de déroulement d'une formation aux métiers de l'artisanat, au bénéfice de 10 stagiaires, pour un montant en fonctionnement de 1 493 600 XPF.

Objectif 5 : Développer le secteur

Dans le cadre de l'écoulement de la production artisanale, ce programme prend en considération la construction ou la réhabilitation des centres artisanaux implantés dans tous les archipels de la Polynésie française. Les centres artisanaux sont mis à disposition des associations qui s'engagent, par convention, à la maintenance d'hygiène et de sécurité du site et à toute démarche axée sur la qualité, l'originalité et la mise en valeur des produits artisanaux exposés.

Objectif 5 : Développer le secteur						
Elaborer le programme de construction ou réhabilitation des centres artisanaux de la Polynésie française						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé à 06/17	Cible
Indicateur 5.1 : Construction de centres artisanaux	0	0	0	1	1	2
Indicateur 5.2 : Réhabilitation de centres artisanaux	3	1	0	1	0	4

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative la construction des centres artisanaux de Mahina et de Rangiroa, pour un montant en investissement de 9 924 440 XPF ;
- action n° 2 relative à la réhabilitation des centres artisanaux de Tubuai, Rimatara, Taiohae et Huahine, pour un montant en investissement de 4 400 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DGAE, DEQ, CMQ, CAU, CISL.

6.7 Programme Ressources minières

Les crédits budgétaires alloués au BP 2017 se montaient à 12 MXPF contre 8 MXPF au budget primitif 2016.

Les travaux qui seront lancés en 2018 concernent l'inventaire des ressources minières associé à la réforme du code minier.

Le montant pour le BP 2018 se montera à 60 M en fonctionnement et sera affecté à la poursuite des travaux de réforme du code minier de la Polynésie française.

Crédits budgétaires

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	0	0	12 000 000	12 000 000	0
TOTAL	0	0	12 000 000	12 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

En matière de ressources minières, il sera établi un état des lieux et des connaissances sur les ressources minières afin de dégager les axes à développer et poser les bases afin de positionner efficacement la Polynésie française face aux demandes de sociétés minières.

Pour ce faire, il conviendra de poursuivre la prospection et la cartographie des ressources minières et d'engager la réforme du code minier.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 Poursuivre l'inventaire des ressources minières

Les indicateurs sont le nombre de concessions d'exploration attribués et l'élaboration d'une stratégie minière.

Objectif n° 1 - Poursuivre l'inventaire des ressources minières							
Identifier le potentiel de développement de l'exploitation minière							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - stratégie minière élaborée	Nb	0	0	1	0	1	0
Indicateur 1.2 - nb de permis d'exploration et d'exploitation	Nb	0	0	0	0	1	1
<i>Sources des données :</i> Politique publique présentée en CM - JOPF <i>Mode de calcul des indicateurs :</i> Indicateur 1.2 - le nombre de permis publié au JOPF <i>Autres commentaires :</i>							

Objectif n° 2 Réforme du Code Minier

Les indicateurs sont le nombre de mise à jour réglementaire, calculé à partir des textes publiés au JOPF.

Objectif n° 2 - Réforme du Code Minier							
Créer le cadre juridique encadrant les extractions minières							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 - Mise à jour réglementaire	Nb	0	0	1	0	1	
<i>Sources des données :</i> Journal officiel <i>Mode de calcul des indicateurs :</i> Indicateur 2.1 - le nombre de mise à jour réglementaire est calculé à partir des textes publiés au JOPF							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à l'inventaire des ressources minières et à la rédaction du code minier pour un montant en fonctionnement de 60 MXPf.

7. MISSION ECONOMIE GENERALE

La mission Économie générale comprend les programmes Régulation, Commerce extérieur et promotion, développement des entreprises, Régularisation des prix, Traitement du surendettement, Propriété industrielle.

906/966 - ECONOMIE GENERALE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Régulation	962 02	Dépenses de personnel	243 309 929	249 553 683	237 902 000	241 132 000	102 019 375
	966 01	Dépenses de fonctionnement	678 970 740	627 665 798	752 530 895	752 530 895	627 172 926
	906 01	Dépenses d'investissement	0	30 000 000	6 000 000	6 000 000	3 000 000
			922 280 669	907 219 481	996 432 895	999 662 895	732 192 301
Commerce extérieur et promotion	962 02	Dépenses de personnel	88 302 717	83 826 914	77 412 000	77 412 000	31 887 539
	966 02	Dépenses de fonctionnement	62 000 000	52 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
	906 02	Dépenses d'investissement					
			150 302 717	135 826 914	177 412 000	177 412 000	131 887 539
Développement des entreprises	962 02	Dépenses de personnel	22 524 665	25 313 047	24 534 000	24 534 000	15 405 326
	966 03	Dépenses de fonctionnement	309 083 381	442 833 374	696 089 720	1 246 089 720	546 705 507
	906 03	Dépenses d'investissement	220 000 000	535 000 000	780 000 000	670 000 000	190 363 146
			551 608 046	1 003 146 421	1 500 623 720	1 940 623 720	752 473 979
Régulation des prix	962 02	Dépenses de personnel					
	966 04	Dépenses de fonctionnement	699 369 052	681 262 639	546 864 857	546 864 857	273 432 429
	906 04	Dépenses d'investissement					
			699 369 052	681 262 639	546 864 857	546 864 857	273 432 429
Traitement du surendettement	962 02	Dépenses de personnel					
	966 05	Dépenses de fonctionnement	40 700 000	38 616 667	40 250 000	40 250 000	38 355 375
	906 05	Dépenses d'investissement					
			40 700 000	38 616 667	40 250 000	40 250 000	38 355 375
Propriété industrielle	962 02	Dépenses de personnel	2 280 025	20 508 547	18 942 000	18 942 000	9 719 557
	966 06	Dépenses de fonctionnement	356 228	2 610 472	6 000 000	6 000 000	206 035
	906 06	Dépenses d'investissement					
			2 636 253	23 119 019	24 942 000	24 942 000	9 925 592
Total			2 366 896 737	2 789 191 141	3 286 525 472	3 729 755 472	1 938 267 215

La politique de soutien économique du gouvernement est orientée en faveur des acteurs à même d'apporter une valeur ajoutée grandissante à l'économie générale de la Polynésie française.

La Polynésie française prolonge en 2018 les actions engagées en 2017 en faveur du renforcement de sa compétitivité économique, de son attractivité à l'investissement, et de la pérennisation de ses facteurs de croissance et d'emploi d'avenir.

En se tournant davantage vers une stratégie globale de promotion des exportations, de services et de production, s'appuyant sur les avantages comparatifs de la Polynésie française, il est proposé de systématiser l'accompagnement des acteurs dans une logique transversale, s'appuyant sur les plans d'actions des stratégies sectorielles (énergie, tourisme, développement des ressources propres, grands projets, économie numérique,...).

Les outils et leviers utilisés pour l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité, ainsi que pour l'innovation, sont ciblés et diversifiés : incitations fiscales, aides à l'investissement et à l'innovation, accompagnement de l'entrepreneuriat et des porteurs de projets, animations de proximité et sectorielles, développement local en partenariat avec les clusters et réseaux d'entreprises.

Les trois axes majeurs d'intervention restent l'amélioration de la régulation concurrentielle, le renforcement durable de l'investissement et l'épargne et la pérennisation de la croissance structurelle et l'emploi.

Ces axes s'adossent d'ores et déjà à des programmes d'actions en faveur du développement économique, de la rénovation et de la redynamisation des TPE polynésiennes notamment au travers des dispositifs AEPE et ACPR.

En appui, sur 2018, le Programme d'Investissements d'Avenir Etat-Pays de Polynésie française (PIA) contribuera à hauteur de 600 millions XPF sur la période 2018-2021, à renforcer la dynamisation de l'économie, la valorisation de l'innovation ou encore l'internationalisation des échanges.

Dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat, il est projeté de compléter le déploiement du programme d'immobilier d'entreprise de création d'incubateurs et pépinières économiques ainsi que d'ateliers relais.

L'aide directe à la compétitivité à l'export initié en 2017 sera prolongée en actions d'appuis et en accompagnement des exportateurs pour la promotion de leurs débouchés à l'extérieur. Ce soutien doit permettre de formaliser à terme les engagements à l'internationalisation des entreprises, liant le Pays, les chambres consulaires, la Sofidep et les partenaires privés.

L'ensemble de ces actions seront soutenues en direction de l'amélioration des performances de l'ensemble des partenaires, notamment en matière de régulation concurrentielle, libération progressive de l'emprise administrative sur les secteurs concurrentiels ou encore de modernisation des filières de production.

Les actions permettront également de stimuler la création et la croissance d'entreprises innovantes, par une politique volontariste de soutien aux créateurs d'entreprises exploitant des idées innovantes et à fort potentiel. A cet effet, l'incitation au développement de la culture de l'entrepreneuriat et de la prise de risque, le soutien à l'émergence et à la consolidation de nouvelles activités sera accompagnée. En actionnant les leviers adaptés et en agissant en facilitateur, le Pays mise également sur toutes les initiatives et sources d'émergence de nouvelles activités à fort potentiel.

Pour le soutien à l'innovation, la programmation 2018 prévoit l'instauration d'une aide au dépôt de propriété industrielle en faveur des TPE de moins de 10 salariés.

Ainsi, le Pays vise un renouvellement majeur et diversifié de son économie afin d'assurer l'ancrage de PME et entreprises à forte croissance sur le territoire.

7.1 **Éléments de politique générale**

L'ensemble des analystes confirment désormais la reprise économique et le retour à la croissance de la Polynésie française. Les derniers comptes économiques présentent une progression du PIB 2016 d'environ 1,8%.

L'amélioration au cours de trois dernières années des performances macroéconomiques de la Polynésie française récompense les orientations et l'ensemble des mesures mises en oeuvre par le Gouvernement.

Il convient d'ancrer définitivement cette dynamique en renforçant la stratégie d'incitations économiques combinant mesures de relance et mesures structurelles.

La stratégie de développement économique autour de laquelle s'articulent toutes les stratégies sectorielles (tourisme, transition énergétique, développement agricole, économie bleue...) vise à accélérer le taux de croissance économique, source de création de valeur ajoutée et d'emplois durables.

L'objectif est d'atteindre un nouveau palier de croissance du PIB de 2% en 2018 puis de maintenir cette progression les années suivantes, ceci pour créer les conditions du retour au plein emploi.

La politique économique menée par le gouvernement repose à la fois sur une politique volontariste et offensive en soutien aux entreprises, à l'innovation, à la création d'entreprise et d'emploi, au développement de grands projets, mais également sur une politique d'ouverture et de concertation.

A ce titre, la conférence économique, événement désormais devenu institutionnel, permet aux acteurs économiques et au Gouvernement, d'échanger et d'identifier les axes de développement durables pour l'économie polynésienne.

Les orientations principales du Ministère de l'économie, en charge des grands projets d'investissements et des réformes économiques, dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2017 et s'enrichissent des travaux conduits avec les partenaires sociaux.

Les travaux seront poursuivis dans 3 directions :

- Soutien aux projets économiques et à la relance par l'adaptation des dispositifs incitatifs. Cet axe bénéficie des travaux de simplification administrative et de création ou de réforme de dispositifs facilitant l'accès des entreprises et des porteurs de projets aux mécanismes de soutien publics;
- Soutien à la création de nouvelles filières et de nouveaux métiers;
- Réalisations au titre des grands projets d'investissement. Cet axe vient concrétiser les travaux menés ces dernières années par la mise en production de réalisations opérationnelles.

Ainsi, pour l'année 2018, le Ministère de l'économie maintient son ambition de prioriser la création d'activités, et d'intensifier la création d'emplois, dans les secteurs traditionnels ou émergents.

1- Soutien aux projets économiques et à la relance :

Les travaux de modification et de réforme des dispositifs d'aides et de soutien du Pays seront poursuivis, notamment au titre des réformes de fond sur la TDL, les PPN et PGC, de l'adaptation du cadre réglementaire de la concurrence ou encore de la réglementation des activités et des professions. Enfin, des adaptations

pourront être conduites en tant que de besoin sur les réglementations existantes en faveur du développement de l'économie.

2018 verra également la poursuite de l'accompagnement des investisseurs dans leurs démarches administratives au travers de la Délégation Polynésienne aux Investissements, leur permettant de disposer de mesures d'accompagnement plus efficaces : guichet unique, simplification des procédures administratives, coordination des services et information des investisseurs.

Le développement des formules d'appels à projets sera reconduit au travers de la poursuite du programme de création d'immobiliers d'entreprises pour lequel une enveloppe financière équivalente à 2017 mais également par la valorisation des fonciers détenus par le Pays dans le cadre de réalisation de projets à vocation économique (logements, zone industrielle, zone artisanale, projets privés, etc.).

Les dispositifs s'articuleront autour de propositions éprouvées :

- Apport du foncier par le pays : Mise à disposition du foncier et développement de l'activité par l'investisseur selon la formule d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt;
- Incubateurs, Pépinières et Ateliers relais : Mise à disposition de locaux au secteur privé avec des niveaux différents d'accompagnement et de coaching, en relation avec les communes et la CCISM ;
- Zones artisanales ou industrielles (à l'identique du programme de Faratea / pôle bio-marine, ...).

La relance du secteur du bâtiment, tant au niveau du logement social que de l'habitat, a bénéficié sur 2017 des mécanismes de soutien du Pays pour partie au titre de l'aide à l'investissement des ménages. Cette mesure sera poursuivie en 2018 et reconduite à l'identique de 2017, permettant un soutien au secteur afin de déclencher les opérations d'investissements correspondantes.

La poursuite des efforts financiers du Pays afin d'accompagner le financement des porteurs de projets, en partenariat avec la SOFIDEP, l'ADIE ou encore la CCISM est reconduit. A l'identique, le déploiement des offres d'accompagnement des porteurs de projet via le réseau Initiative Polynésie sera poursuivi ainsi que le renforcement des dispositifs proposés par la BPI (prêt de développement et prêts hôtellerie et restaurants).

2- Soutien à la création de nouvelles filières et de nouveaux métiers

La politique économique s'articule également pour explorer et soutenir toute nouvelle voie en vue d'assurer la refondation économique, notamment en accompagnant le développement de nouvelles filières.

En matière d'accompagnement des métiers, le ministère de l'économie poursuivra les réformes et révisions nécessaires des cadres réglementaires au titre de l'évolution des métiers et des professions, notamment dans les métiers service à la personne (personnel de maison et jardin, garde d'enfants ou de personnes âgées, gardiennage, nettoyage, services divers aux ménages...) ainsi que pour la simplification des dispositifs de rémunération (réforme du chèque service).

Les travaux relatifs à la mise en place de cadre réglementaire pour certaines professions seront poursuivis et achevés notamment pour les professions d'expert-comptable et de comptable libéral agréé, pour le statut des notaires, d'huissiers ou encore de commissaires priseurs.

3- Piloter et accompagner les grands projets :

Les travaux menés sur 2017 permettent de voir se concrétiser des mises en œuvre opérationnelles dans le cadre d'un certain nombre de projets d'envergure, notamment pour les travaux de la ferme de Hao et le projet du village tahitien.

La visite récente des investisseurs a permis de conforter le calendrier de réalisation et d'apprécier la maturité technique du projet de la ferme aquacole de Hao. La société TNOF s'est engagée à procéder aux premiers travaux de construction à partir du mois de décembre 2017. Ceux-ci devraient durer environ 30 mois avec un investissement initial de 300 millions US \$ (qui atteindra à terme le montant de 1,5 milliard US \$) pour la construction des infrastructures à terre correspondant au minimum nécessaire afin de débiter la production d'alevins sur Hao. Avec ce projet, ce sont aussi 400 à 500 emplois permanents, à 90% occupés par des polynésiens, qui seront créés à Hao.

En matière de grands projets d'investissements, le lancement des appels à projets du "Village Tahitien" sera effectif pour la fin de l'année 2017. L'étude de cadrage architectural actuellement en cours de finalisation permettra d'alimenter les appels à projets pour les lots hôteliers, de préparer la consultation des maîtres d'œuvre pour l'aménagement du site et de disposer d'un chiffrage global du projet afin d'en préparer le financement.

Sur un site qui couvre un foncier maîtrisé de 34 ha, "Le Village Tahitien" s'inscrit dans un projet de taille plus raisonnable qui par un allotissement permettra une commercialisation progressive par ensemble fonctionnel.

7.2 Programme Régulation

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	52 179 139	67 665 798	129 530 895	129 530 895	36 315 319
Aides à caractère économique	0	0	25 000 000	25 000 000	0
Contributions <i>Autorité polynésienne de la concurrence</i>	70 710 000 (70 710 000)	160 000 000 (160 000 000)	185 000 000 (185 000 000)	185 000 000 (185 000 000)	185 000 000 (185 000 000)
Subvention <i>ISPF</i> <i>Autres</i>	556 081 601 (400 000 000) (156 081 601)	400 000 000 (400 000 000) (0)	413 000 000 (400 000 000) (13 000 000)	413 000 000 (400 000 000) (13 000 000)	405 857 607 (405 857 607) (0)
TOTAL	678 970 740	627 665 798	752 530 895	752 530 895	627 172 926

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses <i>DGI à l'APC</i>	0 (0)	30 000 000 (30 000 000)	6 000 000 (3 000 000)	6 000 000 (3 000 000)	3 000 000 (3 000 000)
TOTAL	0	30 000 000	6 000 000	6 000 000	3 000 000

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme rassemble les actions en vue de :

- gérer les fonds spéciaux FPPH et FRPH autonomes par rapport au budget général du Pays ;
- aménager et contrôler l'application de la réglementation économique : droit civil, droit des professions et activités réglementées, droit de la consommation, droit du commerce, droit des assurances ;
- informer les consommateurs de leurs droits et obligations et accompagner leur défense.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Aménager et Contrôler l'Application de la réglementation économique							
Elaborer et contrôler l'application de la réglementation économique							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 – Contrôles de prix sur établissements	nombre		378	800	800	800	
Indicateur 1.2 – Rappels à la réglementation	nombre		160	59			
Indicateur 1.3 – Condamnations à Transaction	nombre			4			
Indicateur 1.4 – Condamnations à Taxations à la baisse	nombre			0			
Indicateur 1.5 – Procès-verbaux adressés au Procureur de la République	nombre		5	-			
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°2 – Administrer et Aménager l’encadrement des activités réglementées							
Octroi des autorisations d’exercice d’activités réglementées et Veille juridique et réglementaire							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 – Délivrances de licences de Débits de Boissons traitées (*)	nombre	1 054	523	1 000	400	400	
Indicateur 2. 2 – Délivrances d’autorisations pour des jeux de hasard	nombre	60	47	60	60	60	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							
Autres commentaires :							
(*) La statistique 2015 est biaisée car la circonscription des Marquises comptabilise un <u>nombre de jours d’autorisations</u> pour les licences délivrées alors que les autres circonscriptions chiffrent le nombre d’autorisations.							

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre des objectifs n°1 et n°2 « Aménager et Contrôler l’Application de la réglementation économique » et « Administrer et Aménager l’encadrement des activités réglementées »

- action n°1 : Renforcer l’adéquation des cadres législatifs et réglementaires au fonctionnement concurrentiel de l’économie :

- libéralisation maîtrisée d’activités, renforcement de modalités de garantie financière, améliorer l’encadrement des activités de recouvrement de créances, recherches privées et d’agents d’affaires ;
- compléter la protection du consommateur (clauses abusives, achats en ligne, démarchage à domicile, garanties légales, surendettement) ;
- lutte contre le contournement d’interdictions d’exclusivités ;
- établir un partenariat DGAE-ACPR d’encadrement et contrôle des activités d’assurances, ajuster le cadre juridique de l’assurance décennale en matière de construction.

- action n°2 : Déployer l’ingénierie des réseaux collaboratifs nécessaire à la concrétisation des partenariats sur la base de contrats d’objectifs : instituer les conventions de partenariat supports de la stratégie économique d’internationalisation et d’innovation (BUSINESS FRANCE, TAHITI AFA’A HOTU, CLUSTER MARITIME de Polynésie française...).

Objectif n°3– Gestion du Fonds de Régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)							
Lisser les tarifs de produits pétroliers aux usagers et prix spécifiques aux professions agréées.							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 3.1 - Coût de la stabilisation	millions	1 732,5	692,0	2 000	1 500	2 000	2 000
Indicateur 3.2 - Quantités d’hydrocarbures prises en charge	tonnes	305	227	260	220	220	220
Indicateur 3.3 - Part consacrée aux besoins des professionnels	%	13%	16%	10%	15%	15%	15%
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							
3.3: pourcentage des quantités destinées aux professionnels sur le total (3.2)							

Les cours d’hydrocarbures historiquement bas en 2015 et 2016, ont favorisé la reconstitution de recettes de stabilisation pour le FRPH et la réduction des prix aux consommateurs et professionnels agréés à des tarifs spéciaux. La sortie du « fioul/gasoil électricité » depuis mars 2016 a également allégé le coût global de stabilisation du FRPH, mais l’incertitude du calendrier de retour à la hausse des cours d’hydrocarbures importés, plaide le maintien d’un « coussin » de recettes de stabilisation de 2 milliards XPF pour 2018 et au-delà.

Objectif n°4– Gestion du Fond de Péréquation du Prix des Hydrocarbures (FPPH)							
Harmoniser les tarifs des hydrocarbures par prise en charge des coûts du fret maritime pour l'approvisionnement des îles autres que Tahiti.							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indic 4.1 – Coût de la péréquation	millions	1 262,1	1 282	1 200	1200	1 300	1300
Indic 4.2 – Quantités d'hydrocarbures prises en charge	millions/Litres	85,3	88,4	85	85	85	85
Indic 4.3 – Quantités de Gaz prises en charge	millions/Kg	3,7	3,8	3,6	3,6	3,6	3,6
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

La gestion anticipée du FPPH retient pour 2018 une péréquation de 1,3 milliard XPF en moyenne annuelle sur les trois derniers exercices.

Objectif n°5– Informer et Accompagner le Consommateur							
Informier et accompagner les usagers sur les droits et obligations du consommateur.							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 5.1 – Volume d'appels Accueil Consommateur (contacts)	unités	1 742	1 549	2 100	2 100	1 800	1 800
Indicateur 5.2 - Sessions de sensibilisation	unités	3	7	5	5	5	5
Indicateur 5.3 - Interventions médias (JT/plateau TV/radio)	unités	19	33	12	12	12	12
Indicateur 5.4 - Demandes reçues en Commission de conciliation en matière de consommation	unités	5	6	5	5	5	5
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

L'achèvement en cours du *Partenariat DGAE-Regroupement d'Associations de défense de Consommateurs* œuvre au renouvellement de l'interface au public de ce volet d'actions (indicateur 5.1), soutenu par l'optimisation de l'accès numérique des usagers à la DGAE (refonte du site www.dgae.gov.pf), et le redéploiement des ressources internes en renfort d'actions de sensibilisation (indicateur 5.2) et d'interventions médias (indicateur 5.3).

La pertinence du maintien de la commission de conciliation (indicateur 5.4) est en suspens des possibles réformes à l'éclairage du contexte 2018.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : soutien budgétaire au renouvellement du « Partenariat DGAE - regroupements associatifs de défense des consommateurs » de 10 millions XPF ;
- action n°2 : refonte technique du site internet de la DGAE pour un budget de 1,3 millions XPF en investissement en 2018.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La DGAE alloue l'intégralité des ressources nécessaires au pilotage des objectifs, et le partenariat DGAE et association de défense des consommateurs s'inscrit sur une convention d'objectifs.

Comptes spéciaux contribuant à la réalisation du programme

Le FPPH est intégralement financé par la taxe de péréquation sur les hydrocarbures, et le FRPH dispose à compter de la LP 2011/25 du 5 septembre 2011, de la *Taxe sur les Equipements Electriques Importés (TEEI)* en complément de recettes propres de stabilisation selon le contexte qu'il régle.

7.3 Programme Commerce extérieur et promotion

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	0	0	0	0	0
Subvention	62 000 000	52 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Tahiti Pearl	(52 000 000)	(52 000 000)	(100 000 000)	(100 000 000)	(100 000 000)
Autres organismes privés	(10 000 000)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	62 000 000	52 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000

Ce programme regroupe les actions visant à :

- Contrôler les importations encadrées (régulation réglementaire des importations) ;
- Inciter l'Investissement Etranger ;
- Promouvoir la croissance externe des entreprises polynésiennes.

Ce programme recense également les actions menées pour contribuer à la promotion de la perle sur les marchés national et international.

Contexte et orientations stratégiques

Le déploiement progressif de la *stratégie de soutien à l'exportation* amorcée en 2017 (dispositif opérationnel à partir de juillet 2017), s'inscrit en levier des réformes d'améliorations des performances de nos entreprises indispensables à l'insertion plus dynamique de notre économie dans la mondialisation : allègement des contrôles à l'importation et des protections économiques distorsives de la concurrence, renforcement de la compétitivité-prix par la réduction des coûts de matières premières et produits semi-finis importés, refondation des incitations à l'investissement pour répondre aux besoins accrus de capitalisation d'une dynamique économique insufflée par l'innovation.

La *stratégie de développement économique complète en 2018* les mesures d'amélioration de la compétitivité des entreprises polynésiennes, d'un soutien direct de la compétitivité à l'export au moyen d'un budget d'accompagnement des exportateurs.

L'objectif de cet accompagnement par l'octroi d'aides aux actions individuelles ou collectives à l'exportation, est d'inciter et soutenir les efforts des entreprises à accroître les recettes à l'exportation de biens produits et fabriqués en Polynésie française.

Le dispositif de soutien direct de la compétitivité à l'export préfigure ainsi le Programme d'Internationalisation de la stratégie économique anticipée à l'horizon 2019, sur un plan d'actions coordonnées aux programmes Compétitivité et Innovation en articulation du Programme d'Investissement d'Avenir Etat-Pays de Polynésie française.

Les exportations de perle, avec plus de 80 % de la valeur totale des exports de produits, sont la première source de devise pour le Pays. Or la concurrence des autres produits est forte et la plupart des sociétés privées ne sont pas en mesure de réaliser elles-mêmes leur promotion.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Réguler les Contingentements à l'Importation							
Administrer et Adapter les régimes de contingentements de certaines importations							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 – Licences d'importation	nombre	3 233	3 376	3 200	3 450	3 500	
Indicateur 1.2 – Conférence de contingentement des fruits et légumes frais	nombre	12	12	12	12	12	
Indicateur 1.3 – Quotas ouverts de fleurs coupées (St valentin, fête des mères, Toussaint)	tiges	51 830	39 030	39 000	44 085	44 000	
Indicateur 1.4 – Taux d'utilisation 1.3	%	83%	92%	92%	92%	92%	
Indicateur 1.5 – Quotas de viande de porc importée	tonnes	2 160	2 160	2 400	2 410	2 500	
Indicateur 1.6 – Taux d'utilisation 1.5	%	96%	96%	96%	95%	95%	
Indicateur 1.7 – Contingentement poussins de race pondeuse	nombre	263 230	287 215	263 000	266 250	270 000	
Indicateur 1.8 – Quotas de poulet de chair importé	tonnes	62	libre	libre	libre	libre	
Indicateur 1.9 – Taux d'utilisation 1.8	%	120%	-	-	-	-	
Indicateur 1.10 – Production réglementaire	nombre	-	17	17	17	17	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°2 – Administrer et Adapter les Dispositifs Incitatifs à l'Investissement en Polynésie française							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 – Demandes d'Aides Fiscales à l'Investissement outre-mer (AFIOM)	nombre	15	12	20	9	20	
Indicateur 2.2 – Capitaux sollicitant l'entrée au dispositif AFIOM	millions	10 459	8 330		18 057	10 000	
Indicateur 2.3 – Emplois induits par les projets présentés à l'AFIOM	nombre	48	34		108		
Indicateur 2.4 – Tenues de Commission Consultative des Agréments Fiscaux (CCAF)	nombre	2	4	3	2	3	
Indicateur 2.5 – Demandes d'agréments déposées en CCAF	nombre	7	27	10	32	20	
Indicateur 2.6 – Dossiers de demandes d'agréments CCAF à l'étude	nombre	20	20	24	35	20	
Indicateur 2.7 – Capitaux sollicitant l'octroi d'agréments fiscaux examinés en CCAF	millions	18 523	36 000	12 278	23 857	20 000	
Indicateur 2.8 – Capitaux agréés en Conseil des ministres	millions	7 450	8 830	5 146	846	10 000	
Indicateur 2.9 – Crédits d'impôts accordés	millions	2 249	3 350	3 582	453	4 000	
Indicateur 2.10 – Création d'emplois attendue des projets agréés	nombre	95	80	75	28		
Indicateur 2.11 – Maintien d'emplois directs attendu des projets agréés	nombre	787	487	84	20		
Indicateur 2.12 – Charge Emplois des projets agréés durant leur réalisation	nombre	33		284	68		
Indicateur 2.13 – Demandes d'autorisations d'Investissement Etranger	nombre	7	27	10	11	15	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°3 – Inciter l'Effort des Entreprises à l'Internationalisation							
Promouvoir le développement des exportations							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 3.1 – Demandes d'aides Export	nombre	-	-	0			
Indicateur 3.2 – Nombre d'aides octroyées	nombre	-	-	0			
Indicateur 3.3 – Montant d'aides	millions	-	-	30	30	30	50
Indicateur 3.4 – Valeur CAF Exportée	millions	-	-				
Indicateur 3.5 – Taux de croissance du volume d'aides (3.3)	%	-	-				
Indicateur 3.6 – Taux de croissance des exportations aidées (3.4)	%	-	-				
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Enfin, en matière de promotion de la perle, l'enjeu est d'accroître l'attractivité et la visibilité des perles sur les marchés internationaux. Pour cela, il s'agit de soutenir la promotion générique des produits à travers une subvention à une association professionnelle dont la promotion de produits perliers a été confiée. Les indicateurs seraient les volumes de perles commercialisées pour les destinations où les actions de promotion ont été développées.

Objectif n° 1 - Soutenir la promotion des produits de la perliculture							
Accompagner les professionnels pour réaliser la promotion des produits sur les marchés internationaux							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Accroissement du nombre de perle exportés vers les destinations	%	-19%	-12%	10%	25%	10%	
Sources des données : Douanes / ISPF							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - L'accroissement du nombre de perle exporté est calculé comme la variation du nombre de perles exportées entre deux années vers les destinations Hong Kong et Japon							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1 « Réguler les Contingentements à l'Importation »

- action n°1 : Accroître les efforts et moyens consacrés à l'aboutissement des propositions réglementaires et législatives d'allègements et simplifications des procédures de contrôles des importations, et au renforcement de l'efficacité des mesures et dispositifs.

Au titre de l'objectif n°2 « *Administrer et Adapter les Dispositifs Incitatifs à l'Investissement en Polynésie française* »

- action n°1 : Assurer les productions réglementaires et législatives d'instauration des réformes favorables au renforcement de l'attractivité de l'investissement en Polynésie française.
- action n°2 : Adosser les incitations à l'investissement promues par la Polynésie française aux réseaux de distribution de produits d'investissement et de collecte de l'épargne résidente et étrangère

Au titre d'un nouvel objectif n° 3 : « *Inciter l'effort des Entreprises à l'Internationalisation* »

- action n°1 : Etablir avec les partenaires un *Plan de Coordination-Pilotage des Réseaux et Filières à l'exportation*.

7.4 Programme Développement des entreprises

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	34 307 158	79 453 646	1 089 720	1 089 720	144 848 154
Aides à caractère économique	228 426 223	297 379 728	440 000 000	990 000 000	361 637 353
PHB-PAB	(222 446 894)	(153 798 733)	(0)	(190 000 000)	(39 532 289)
Autres	(5 979 329)	(143 580 995)	(440 000 000)	(800 000 000)	(322 105 064)
Participations	50 000	0	0	0	0
Subventions	46 300 000	66 000 000	135 000 000	135 000 000	40 220 000
Autres DrPrivé - dont ADIE	(46 300 000)	(66 000 000)	(135 000 000)	(135 000 000)	(11 500 000)
ISPF	0	0	0	0	28 720 000
Subventions exceptionnelles	0	0	120 000 000	120 000 000	0
SEM Sofidep	(0)	(0)	(120 000 000)	(120 000 000)	(0)
TOTAL	309 083 381	442 833 374	696 089 720	1 246 089 720	546 705 507

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	0	240 000 000	100 000 000	0
Aides	0	0	340 000 000	155 000 000	90 363 146
Equipement des petites entreprises (TPE/PME)	(0)	(0)	(240 000 000)	(80 000 000)	(52 090 809)
Revitalisation des commerces de proximité	(0)	(0)	(100 000 000)	(75 000 000)	(38 272 337)
Prêts de transformation dans le secteur primaire (PIA - 2018)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Projets d'économie circulaire (PIA - 2018)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Projets d'innovation numérique (PIA - 2018)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Subventions	220 000 000	535 000 000	200 000 000	415 000 000	100 000 000
SOFIDEP	(220 000 000)	(535 000 000)	(130 000 000)	(365 000 000)	(100 000 000)
Prêts d'honneur aux entrepreneurs (PEI)	(0)	(0)	(70 000 000)	(50 000 000)	(0)
TOTAL	220 000 000	535 000 000	780 000 000	670 000 000	190 363 146

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme référence l'amortissement d'anciennes incitations des particuliers à l'acquisition immobilière (2005, 2007, et 2008), « Prêt à l'aménagement bonifié (PAB) » et « Prêt à l'habitat bonifié (PHB) » transférant une partie des intérêts des emprunts des bénéficiaires à charge de la Polynésie française, pour un montant de 190 millions XPF en 2018.

Le programme développement des entreprises prolonge en 2018 le dispositif de renforcement de la compétitivité économique polynésienne d'aides à l'équipement des petites entreprises (AEPE) et d'aides la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants (ACPR) ; en leviers incitatifs d'investissements de rénovation et de redynamisation économique.

Initié en 2016, le levier AEPE atteint en 2017 près de 250 millions XPF d'aides pour 720 millions XPF d'investissements (prévision annuelle sur le cumul janvier-juin 2017).

Sur la même période, le dispositif ACPR impulse plus de 300 millions XPF d'investissements pour un peu plus de 180 millions XPF d'aides octroyées (prévision sur cumul janvier-juin 2017).

La performance économique 2017 des aides AEPE et ACPR comptabilise ainsi plus d'un milliard XPF d'investissements nouveaux en faveur de la rénovation d'un tissu économique obsolète, dont l'agonie entrave l'attractivité économique et touristique du Pays, et dont le bilan final récoltera aussi les effets positifs sur la croissance et l'emploi en 2017.

Le dispositif d'incitation « voiture propre » est également poursuivi permettant le renouvellement progressif du parc automobile polynésien avec des véhicules plus écologiques.

Ces orientations poursuivent donc la rénovation de la stratégie de renforcement de l'accompagnement en faveur de la compétitivité et de l'entrepreneuriat, en réponse aux variétés des défis économiques dans les différents stades du cycle de vie des petites entreprises.

Le plan d'actions économiques 2018 mobilise le déploiement du *programme de soutien à l'immobilier d'entreprise* de 100 millions XPF en accompagnement des entrepreneurs dans le cadre de *dispositifs de pépinières économiques, d'incubateurs et d'ateliers relais*.

Il convient donc d'œuvrer à l'aboutissement primordial des ajustements sollicités en faveur de :

- restructuration de la taxe de développement local (TDL) afin d'améliorer le gain des consommateurs (prix, qualité, diversité) des performances d'activités tributaires des effets de cette protection ;
- amélioration de la compétitivité-prix par allègements de taxes douanières sur matières premières et produits semi-finis importés.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Soutenir l'Équipement Productif des TPE (AEPE)							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 – Demandes d'aide à l'équipement des petites entreprises déposées	nombre	-	166	120	173	120	
Indicateur 1.2 – Dossiers instruits	nombre	-	65	100	194	100	
Indicateur 1.3 – Capitaux sollicitant l'octroi de l'aide	millions	-	222	400	720	425	
Indicateur 1.4 – Montant total de l'aide accordée	millions	-	1,4	200	258	150	
Indicateur 1.5 – Création d'emplois attendue des projets aidés	nombre	-			304		
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°2 – Soutenir la Rénovation du Petit Commerce & Restauration (ACPR)							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 – Demandes d'aide pour la revitalisation des commerces et des restaurants	nombre	-	94	120	80	80	
Indicateur 2.2 – Dossiers instruits	nombre	-		100	110	70	
Indicateur 2.3 – Capitaux sollicitant l'octroi de l'aide	millions	-	287	142	318	200	
Indicateur 2.4 – Montant total de l'aide accordée	millions	-	2	100	182	150	
Indicateur 2.5 – Création d'emplois attendue des projets aidés	nombre	-			195		
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°3 – Promouvoir le Renouvellement du parc Automobile des Particuliers							
Soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs en faveur du renouvellement du parc automobile							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 3.1 – Bénéficiaires du Dispositif Voiture Propre	nombre	-					
Indicateur 3.2 – Chiffre d'Affaires Concessionnaires	nombre	-					
Indicateur 3.3 – Montants d'aides octroyés	millions	-				150	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°4 – Gestion Budgétaire des Dispositifs PAB et PHB							
Assurer le suivi de la gestion budgétaire et comptable des dispositifs PAB et PHB							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 4.1 – Amortissement annuel PAB+PHB	millions	265,4	154,1	190,0	190,0	190,0	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

7.5 Programme Régulation des prix

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	96 025 627	147 799 581	0	0	0
Aides à caractère économique FSPPN	603 343 425 (603 343 425)	533 463 058 (533 463 058)	546 864 857 (546 864 857)	546 864 857 (546 864 857)	273 432 429 (273 432 429)
TOTAL	699 369 052	681 262 639	546 864 857	546 864 857	273 432 429

Les crédits budgétaires sollicités oeuvrent à l'encadrement du prix de la farine par péréquation des prix à l'importation au moyen du *Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité* (FSPPN).

Contexte et orientations stratégiques

La perspective de budget 2018 du dispositif enregistre l'allègement de charge consécutif de l'arrêt de la péréquation tarifaire pour le riz de première nécessité, sans modification de son statut de PPN. Le soutien budgétaire du Pays à la réduction du coût de la farine utilisée pour la fabrication de la baguette, produit de première nécessité spécifique, est maintenu en 2018 pour un montant de 540 millions XPF.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Soutenir le pouvoir d'achat sur les produits de 1ère nécessité							
Soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs par des péréquations de prix de produits de première nécessité							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 – Coût de la prise en charge du Riz et Farine par le FSPPN.	millions	699	681,2	550	500	500	500
Indicateur 1.2 – Coût de la prise en charge du Riz par le FSPPN.	millions	257	199,9	-	-	-	-
Indicateur 1.3 – Coût de la prise en charge de la Farine par le FSPPN	millions	442	481,3	500	500	500	500
Indicateur 1.4 – Quantité de Riz prise en charge par le FSPPN	tonnes	7 811	1 857	-	-	-	-
Indicateur 1.5 – Quantité de Farine prise en charge par le FSPPN	tonnes	11 775	13 200	13 200	13 200	13 200	13 200
Indicateur 1.6 – Prix de vente au public du Kg de Riz PPN	F.CPF	100	100	100	100	100	100
Indicateur 1.7 – Prix boulangers du sac de 50 Kg de Farine PPN	F.CPF	1 885	1 756	1 756	1 756	1 756	1 756
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

7.6 Programme Traitement du surendettement

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	40 700 000	38 616 667	40 250 000	40 250 000	38 355 375
TOTAL	40 700 000	38 616 667	40 250 000	40 250 000	38 355 375

Les crédits budgétaires alloués à ce programme dotent le dispositif de gestion des dossiers de surendettement des foyers polynésiens, de financements nécessaires pour 2018 à hauteur de 39,5 millions XPF.

Contexte et orientations stratégiques

La commission de surendettement instaurée en Polynésie française en 2012, analyse la situation financière (dettes bancaires et autres, patrimoine immobilier et mobilier, revenus etc...) des particuliers qui en font la demande, et élabore avec le débiteur et ses créanciers, un plan conventionnel de redressement assorti de mesures et de recommandations. A défaut, la commission peut orienter la demande dont elle est saisie vers une procédure de rétablissement personnel devant le juge.

Par convention avec le Pays, l'IEOM disposant d'un personnel spécialisé, d'un accès au fichier des incidents de remboursement de crédit des particuliers (FICP) et d'autres informations discrétionnaires de la Banque de France, assure ainsi la gestion du secrétariat de la commission et des dossiers.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Encadrer le surendettement des particuliers.							
Assurer un traitement encadré des particuliers en situation de surendettement et alimenter la veille informationnelle sur l'évolution des sinistres.							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 – Tenues de la Commission de surendettement	nombre	12	12	12	12	12	
Indicateur 1.2 – Dossiers de surendettement déposés	Nombre	135	179	200	230	230	
Indicateur 1.3 – Dossiers de surendettement examinés	nombre	118	172	200	220	230	
Indicateur 1.4 – Coût du dispositif (Convention DGAE-IEOM)	millions	41,4	38,6	38,2	38,2	39,5	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							
(*) attente de l'IEOM des données de la commission.							

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En charge de la réalisation de ce programme, la DGAE en délègue l'organisation, la gestion des dossiers et le secrétariat de la commission à l'IEOM dans le cadre de la convention établie.

7.7 Programme Propriété industrielle

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	356 228	2 610 472	6 000 000	6 000 000	206 035
Aide à caractère économique	0	0	0	0	0
TOTAL	356 228	2 610 472	6 000 000	6 000 000	206 035

Contexte et orientations stratégiques

Le programme Propriété Industrielle regroupe actions, moyens de conception et de mise en œuvre de la réglementation applicable en Polynésie française en matière de propriété industrielle ; les contrôles relatifs à la contrefaçon relevant de la compétence de l'administration des douanes.

Ce programme met à disposition des usagers une procédure de reconnaissance en Polynésie française des titres de propriété industrielle émis par l'INPI jusqu'au 31 janvier 2014, et une procédure d'extension en Polynésie française des effets des titres sollicités auprès de l'INPI à compter du 1^{er} février 2014.

En fait pourvoyeur de recettes, ce programme participe au travers du « *Programme Innovation* » de la stratégie économique de développement des *domaines d'initiative stratégique* (DIS) sur l'horizon 2018-2020, adossée au *Programme d'Investissements d'Avenir Etat-Pays de la Polynésie française* (PIA), co-financé à hauteur de 600 millions XPF, et sollicitant 350 millions XPF de crédits budgétaires du Pays sur la période 2018-2021.

En voie d'achèvement fin 2017, l'ordonnancement finalisé du PIA, dotera ainsi la *politique économique* du Pays de l'indispensable soutien de l'Etat à l'accompagnement des acteurs économiques face aux défis et risques majeurs de l'innovation, clé de voûte de la *stratégie de croissance et de développement durable de la Polynésie française*.

Le programme propriété industrielle déploie ainsi sur 2018, en préambule des orientations à venir du PIA, un dispositif incitatif, allouant 4 millions XPF d'aides au financement de dépôt de brevets et marques en propriété industrielle de petites entreprises polynésiennes de moins de 10 salariés (3 dépôts aidés maximum).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Protéger en Polynésie française les titres de propriété industrielle délivrés par l'INPI							
Assurer les reconnaissances et extensions en Polynésie française des titres de propriété industrielle délivrés par l'INPI (France-métropole).							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +

		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 – Extensions de titres de propriété intellectuelle	nombre	9 510	11 103	10 000	10 009	10 000	10 000
Indicateur 1.2 - Reconnaissances de titres de propriété industrielle	nombre	6 624	6 050	6 500	2 320	6 500	6 500
Indicateur 1.3 – Recettes des procédures d'extensions	millions	72,5	50,2	80,0	80,0	80,0	80,0
Indicateur 1.4 – Recettes des procédures de reconnaissances	millions	18,3	16,3	18,0	18,0	18,0	18,0
Indicateur 1.5 – Production réglementaire procédure extension	nombre	128	162	130	130	130	130
Indicateur 1.6 – Production réglementaire procédure reconnaissance	nombre	38	38	52	52	52	52
Indicateur 1.7 – Recours gracieux sur procédure extension	nombre	41	41	30	30	25	25
Indicateur 1.8 – Dépôt local de titres polynésiens	nombre	-	-	50	50	100	100
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

Objectif n°2 – Contribuer à l'innovation et à la valorisation des créations							
La propriété industrielle constitue un levier économique important qu'il convient à la fois de faire connaître et de développer.							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 – Renseignement des usagers (formalités de dépôt, type de protection)	nombre	-	200	240	240	280	
Indicateur 2.2 - Sessions d'information et de formation	nombre	-	1	1	1	3	
Indicateur 2.3 – Supports de communication (fiches, PPS, guides...)	nombre	-	15	20	20	24	
Indicateur 2.4 – Événementiel/appe à projet sur la thématique de la propriété industrielle	nombre	-	0	0	0	0	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							
Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative au financement de dépôt de brevets et marques en propriété industrielle de petites entreprises polynésiennes, pour un montant en fonctionnement de 4 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

La Polynésie française a conclu en 2014 avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) un accord qui permettant l'extension à son territoire, sous certaines conditions, des effets des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI.

8. MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

Cette mission héberge les programmes Travail, Emploi et insertion professionnelle et Formation professionnelle.

907/967 - TRAVAIL ET EMPLOI			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Travail	962 02	Dépenses de personnel	196 845 231	263 440 544	255 929 248	255 929 248	90 172 168
	967 01	Dépenses de fonctionnement	2 266 402 787	2 264 238 695	2 277 514 716	2 350 514 716	2 256 156 220
	907 01	Dépenses d'investissement					
			2 463 248 018	2 527 679 239	2 533 443 964	2 606 443 964	2 346 328 388
Emploi et insertion professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	416 608 477	455 182 889	440 967 000	440 967 000	197 153 487
	967 02	Dépenses de fonctionnement	3 870 479 214	3 871 239 774	4 121 447 990	4 121 447 990	4 061 651 478
	907 02	Dépenses d'investissement					
			4 287 087 691	4 326 422 663	4 562 414 990	4 562 414 990	4 258 804 965
Formation professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	128 703 012	130 717 329	123 243 000	123 243 000	56 626 492
	967 03	Dépenses de fonctionnement	1 977 237 512	1 902 903 161	1 947 935 332	1 947 935 332	1 609 993 530
	907 03	Dépenses d'investissement	32 049 544	0	26 217 221	16 217 221	0
			2 137 990 068	2 033 620 490	2 097 395 553	2 087 395 553	1 666 620 022
Total			8 888 325 777	8 887 722 392	9 193 254 507	9 256 254 507	8 271 753 375

Les moyens budgétaires prépondérants concernent les subventions au régime de protection sociale, au fond de l'emploi et de lutte contre la pauvreté et au fond d'intervention pour les travailleurs handicapés.

8.1 Programme Travail

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	848 788 937	47 304 189	58 514 716	58 514 716	38 937 470
Titres annulés	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Contribution	0	800 000 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000
FADES	(0)	(800 000 000)	(800 000 000)	(800 000 000)	(800 000 000)
Subventions	1 417 613 850	1 416 934 506	1 419 000 000	1 492 000 000	1 417 218 750
RGS	(1 400 000 000)	(1 400 000 000)	(1 400 000 000)	(1 473 000 000)	(1 400 000 000)
Syndicats de salariés	(17 613 850)	(16 934 506)	(0)	(19 000 000)	(17 218 750)
Autres	(0)	(0)	(19 000 000)	(0)	(0)
TOTAL	2 266 402 787	2 264 238 695	2 277 514 716	2 350 514 716	2 256 156 220

Les crédits du programme sont alloués au fonctionnement courant de la Direction du travail et aux subventions au régime général des salariés (RGS) et aux syndicats de salariés représentatifs. Au titre du FADES, la contribution du Pays est maintenue à 800 millions XPF.

Contexte et orientations stratégiques

La Polynésie française s'est dotée en 2011 d'un code du travail qui a vocation, dans le respect des normes internationales du travail, à évoluer pour s'adapter aux mutations de la société et de l'économie polynésiennes. Pour souscrire à une double exigence visant à assurer le respect des droits fondamentaux des salariés et à contribuer à la performance des entreprises, source de croissance et d'emploi, les pouvoirs publics doivent veiller à définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social.

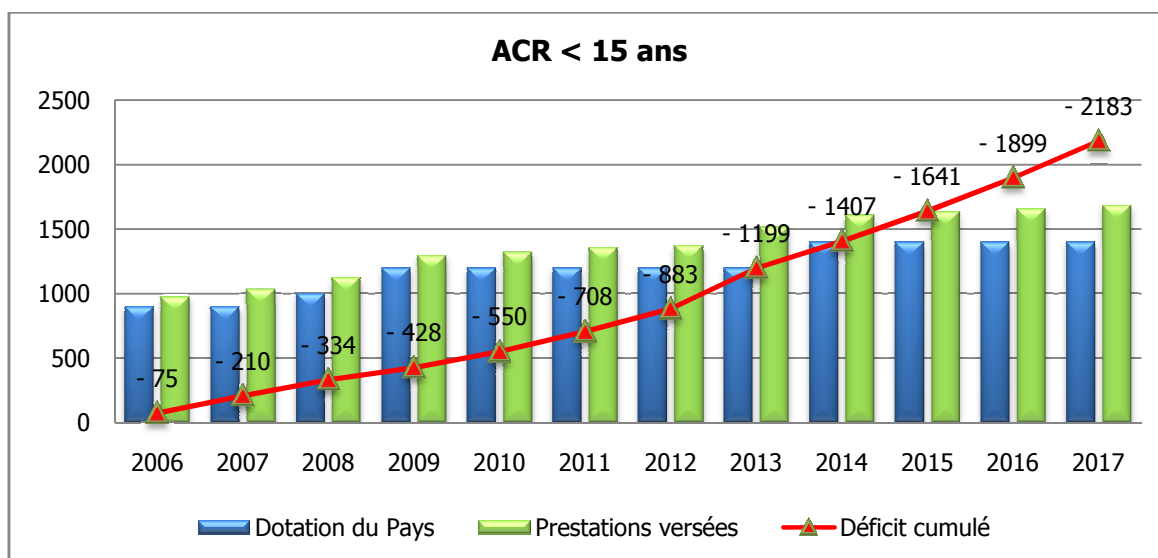
Le respect des dispositions issues du code du travail et sa mise en œuvre effective par tous les employeurs constituent les fondements incontournables de la sécurisation de l'emploi, des droits des salariés et d'un développement économique et social équilibré. L'adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux et économiques à ces évolutions sont l'un des leviers de la compétitivité des entreprises.

Aussi, la politique du ministère sera-t-elle centrée sur l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés en garantissant, grâce au maintien d'un dialogue social constant, la poursuite des travaux de construction d'un droit du travail pleinement adapté aux besoins de notre société et son application effective, notamment dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la lutte contre le travail illégal.

Par ailleurs, parmi les leviers retenus pour engager la réforme du régime de retraite de la tranche A et garantir sa soutenabilité financière, figurent les actions à mettre en œuvre sur les Allocations Complémentaires de Retraite (ACR).

Elles consisteront dans un premier temps et dès 2018, à ajuster le montant de la dotation annuelle du Pays au montant des prestations versées aux bénéficiaires justifiant moins de 15 ans d'activité (ACR < 15 ans) puis dans un second temps, à apurer le déficit cumulé sur la période 2006 à 2017.

En effet, bien que l'accord tripartite "**Te Autaeaeraa**" de 2005 formalisait l'engagement du Pays à financer l'ACR versée aux bénéficiaires justifiant moins de 15 ans d'activité, le déséquilibre entre le montant des prestations versées et la dotation annuelle du Pays a généré, sur la période 2006 à 2017, un déficit cumulé de l'ordre de 2,183 milliards XPF. Ce déficit a été financé par les réserves de la tranche A qu'il conviendrait de reconstituer.



Objectifs principaux et indicateurs de performance

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques, dans le domaine du droit du travail, s'articulera autour de quatre axes de travail :

- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Garantir l'effectivité du droit ;
- Promouvoir le dialogue social ;
- Réduire le travail illégal.

Objectif n° 1 : Promouvoir la santé et la sécurité au travail

La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs s'impose comme une priorité et un engagement collectif de longue durée, afin de réduire le nombre d'accidents et d'arrêts de travail dans les entreprises et le coût de la prise en charge de ces jours d'arrêts par la CPS.

Parce que la santé et la sécurité au travail repose fondamentalement sur une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, le ministère s'attachera à renforcer l'information et la sensibilisation des employeurs et de leurs salariés, en application du volet 1 de la loi santé au travail du 19 juillet 2010 et poursuivre les actions de contrôle pour la réduction du nombre d'accidents du travail.

Sera, dans ce cadre, privilégié le développement d'une approche proactive au sein des entreprises, pour promouvoir des méthodologies et des pratiques clés, conditions de réussite de la démarche de prévention.

Cette politique, dont il est par ailleurs aujourd'hui largement admis qu'elle participe à la compétitivité des entreprises, prend tout son sens dans un contexte de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique, et notamment des dépenses de santé, en contribuant tout à la fois à la promotion d'un travail de qualité et durable et à la qualité des parcours professionnels.

En 2017, l'organisation d'une « journée des préventeurs » au mois de mai a permis d'engager une démarche de travail en réseau des acteurs de la prévention des risques professionnels. Cette démarche sera poursuivie en 2018 de façon à amplifier l'effet des actions entreprises.

Par ailleurs, les objectifs en termes de poursuite de la baisse de l'indice de fréquence des accidents du travail ne pourront être atteints qu'en développant des démarches adaptées à chaque branche professionnelle et à ses risques particuliers.

Objectif n° 1 - Promouvoir la santé et la sécurité au travail							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Indice de fréquence général des accidents du travail	indice	22,93	23,88	22,8	22,8	22,8	22,5
Indicateur 1.2 - Nombres de participants aux matinées de la prévention	participants	366	379	300	300	300	300
<u>Sources des données :</u> Indicateur 1.1 - statistiques des accidents du travail produites par la CPS Indicateur 1.2 - statistiques d'activité de la direction du travail <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000 Indicateur 1.2 - nombre de participants nommément identifiés							

Objectif n° 2 : Garantir l'effectivité du droit

La garantie de l'effectivité du droit passe par une meilleure information des usagers sur le droit du travail et le contrôle effectif de l'application des règles de droit.

Aussi, le Ministère s'attachera-t-il, en tant que garant de la sécurité juridique et de la qualité de la relation de travail, à développer des outils d'information et de communication de nature à faciliter l'accès des usagers, salariés et employeurs, à une information claire, rapide et précise sur les textes les concernant.

La mise en ligne au deuxième semestre 2017 d'un site internet rénové et d'une base de données juridique relative au droit du travail constituent une étape. Ces outils continueront à être développés et améliorés en 2018.

Les actions de contrôle, débouchant si nécessaire sur des sanctions appropriées, permettront de vérifier l'application effective du code du travail et des accords collectifs, en prévenant et corrigeant les situations illégales.

Objectif n° 3 : Promouvoir le dialogue social pour une évolution cohérente et équitable du droit du travail

La politique du travail ne peut se construire et s'appliquer sans la participation active des partenaires sociaux appelés à jouer un rôle dans sa mise en œuvre, qui se doivent en conséquence d'être associés à sa conception.

Le dialogue social se présente dès lors comme la démarche la plus appropriée pour promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale et son amélioration comme un enjeu de taille à la fois pour les salariés et pour les entreprises.

C'est pourquoi, le ministère s'attachera à le promouvoir en redonnant toute sa place d'espace de dialogue et d'échanges, à la concertation globale tripartite, préparée en amont par des travaux dans le cadre de réunion bipartites (syndicats de salariés et organisations d'employeurs) animées par la direction du travail.

La promotion du dialogue social s'enrichira par ailleurs d'actions de formation et de communication.

Il conviendra en outre de favoriser la conclusion d'accords sectoriels portant notamment sur les conditions d'activité et de rémunération propres à ces secteurs afin de tenir compte des réalités économiques.

La durée du temps de travail, son amplitude et les conditions de rémunération seront les éléments clés de la négociation pour permettre une meilleure productivité au bénéfice de tous, mais surtout une capacité d'adaptation aux difficultés rencontrées. A ce titre, une réflexion sera poursuivie sur la mise en place de l'obligation annuelle de négocier sur ces thématiques (durée effective, organisation des temps de travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, salaire et rémunérations, insertion professionnelle par l'apprentissage, etc.).

Les objectifs sont maintenus à un niveau élevé en matière de réunion de négociation et de nombre d'accords d'entreprises.

Objectif n° 3 - Promouvoir le dialogue social pour une évolution cohérente et équitable du droit du travail							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de réunions de négociation impliquant la Direction du travail	réunions	41	43	40	40	40	40
Indicateur 3.2 - Nombre d'accords d'entreprises signés	accords	103	94	100	100	100	100
Sources des données : statistiques d'activité de la direction du travail Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - nombre de réunions de négociation avec participation de la DT Indicateur 3.2 - nombre d'accords d'entreprises enregistrés							

Objectif n° 4 : Réduire le travail illégal

La lutte contre le travail illégal permet d'assainir la concurrence déloyale entre les entreprises respectueuses du droit et les autres, de protéger les salariés recrutés illégalement en les rétablissant notamment dans leurs droits à la retraite et aux indemnités journalières et de participer à l'équilibre des finances publiques ainsi qu'au redressement des comptes sociaux de la CPS par le rétablissement de l'assiette des contributions sociales et fiscales.

La réalisation de cet objectif passe notamment par une coordination renforcée des acteurs du dispositif interinstitutionnel de lutte contre le travail illégal (COLTI), impliquant des échanges d'information dont le cadre juridique sera précisé.

Les réflexions engagées en 2016 ont abouti en 2017 à deux projets de loi du pays sur ce sujet. L'année 2018 sera celle de la mise en œuvre.

Dans un objectif de prévention, des actions de sensibilisation sur la législation et les risques encourus en cas de travail illégal seront développées. Le renforcement des contrôles sur les infractions les plus significatives en termes d'impact socio-économique ainsi que le développement des coopérations interservices, seront garants d'une efficience accrue de l'action publique.

Concernant la dotation annuelle du Pays au financement de l'allocation complémentaire de retraite (ACR<15 ans), l'objectif suivant est présenté :

Objectif n° 1 – Ajuster le financement annuel de l'ACR < 15 ans au montant des prestations versées

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'ACR < 15 ans sur la période 2018 à 2025 :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	1 672 MXPF	1 704 MXPF	1 758 MXPF	1 817 MXPF	1 883 MXPF	1 954 MXPF	2 042 MXPF	2 139 MXPF
Variation		+ 32 MXPF	+ 54 MXPF	+ 59 MXPF	+ 66 MXPF	+ 71 MXPF	+ 88 MXPF	+ 97 MXPF

Conformément aux engagements pris, le Pays devra en conséquence s'assurer que sa dotation annuelle au titre des ACR < 15 ans correspond au montant de prestations versées.

A ce titre, une dotation complémentaire de 200 millions XPF portant à 1,6 milliard XPF la dotation annuelle du Pays au Régime Général des Salariés au titre des ACR < 15 ans a été inscrite au budget primitif 2018.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes (en prenant en compte les évolutions budgétaires demandées) :

Au titre de l'objectif N°1 :

- action de sensibilisation des entreprises aux risques professionnels pour un montant en fonctionnement d'environ 2 millions

Au titre des objectifs n°2 et n° 4 :

- action de contrôle des entreprises dans l'ensemble des îles de la Polynésie française, pour un montant en fonctionnement d'environ 5 millions,

Au titre de l'objectif N°3 :

- action de soutien des syndicats dans leur mission de défenses des intérêts des salariés, pour un montant en fonctionnement de 19 millions

Au titre des objectifs n°1 à n° 4 :

- action de formation des agents de la direction du travail pour un montant en fonctionnement d'environ 2 millions

8.2 Programme Emploi et insertion professionnelle

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2018	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	3 870 479 214	121 239 774	121 447 990	121 447 990	61 651 478
Contribution <i>FELP</i>	0 (0)	3 750 000 000 (3 750 000 000)	4 000 000 000 (4 000 000 000)	4 000 000 000 (4 000 000 000)	4 000 000 000 (4 000 000 000)
TOTAL	3 870 479 214	3 871 239 774	4 121 447 990	4 121 447 990	4 061 651 478

Le programme prend en charge le fonctionnement courant du Service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs en vigueur en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Contexte et orientations stratégiques

Selon, la dernière note expresse relative aux premières tendances du premier trimestre 2016 de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), «l'indicateur du climat des affaires (ICA) accentue sa progression au premier trimestre 2016 (+2,4 points). Il évolue depuis désormais deux ans à un niveau sensiblement supérieur à sa moyenne de longue période, ce qui confirme une amélioration de l'activité économique, qui gagnerait aussi en intensité. Cette évolution de l'indicateur s'explique en particulier par l'optimisme accru des professionnels interrogés, concernant notamment leur volume d'activité et leur trésorerie pour les mois à venir».

On peut également lire que : « les prévisions d'investissement à un an sont également très dynamiques. Elles témoignent du regain de confiance des chefs d'entreprise à moyen terme, rassurés par la pérennisation du dispositif national de défiscalisation et par l'annonce récente de mesures locales de soutien à l'économie pour les années 2016 et 2017 ». Toujours selon les premiers résultats de l'enquête de conjoncture, « l'activité s'est améliorée, en particulier dans les secteurs du commerce, des services et du tourisme. Pour le prochain trimestre, les professionnels anticipent une nouvelle hausse de leur activité et une consolidation de leur trésorerie. Dans ce contexte favorable, les intentions de recrutement des chefs d'entreprise interrogés ont été revues à la hausse ». En novembre 2016, l'emploi salarié s'améliore globalement. En effet, alors que la variation moyenne annuelle observée entre 2011 et 2015 est de - 1,1%, l'emploi salarié est en hausse de 2,4%.

Néanmoins, si la courbe de la création d'emploi tend à amorcer une hausse depuis 2015, les efforts du Gouvernement en matière de soutien à la création d'emplois et de garanties de l'employabilité durable doivent se poursuivre.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, quatre objectifs opérationnels ont été définis :

- Améliorer le service public de l'emploi en favorisant l'accompagnement des entreprises et des chercheurs d'emplois ;
- Soutenir l'embauche de longue durée grâce aux outils d'aides à l'emploi de type « contrat aidé » ;
- Favoriser la professionnalisation des jeunes demandeurs d'emploi grâce à l'alternance ;
- Encourager l'entrepreneuriat

Objectif n° 1 : Améliorer le service public de l'emploi en favorisant l'accompagnement des entreprises et des chercheurs d'emploi

Poursuivre la mise en place d'outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La définition des connaissances et des compétences des ressources humaines est un exercice complexe mais fondamental. Tant l'évolution économique souhaitée par le Gouvernement de la Polynésie française, au travers des projets structurants, que les conséquences encore prégnantes de la crise de l'emploi ont permis l'émergence d'une volonté partagée par les acteurs socio-économiques de mieux anticiper les évolutions économiques et d'en limiter les conséquences sociales.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est l'outil qui permet cette anticipation. En effet, la GPEC doit être productrice d'une plus-value plurielle : le Pays doit renforcer sa capacité d'anticipation des mutations économiques ; les entreprises doivent disposer d'une meilleure connaissance des ressources territoriales et de leurs évolutions ; et les individus (salariés, demandeurs d'emploi et étudiants) en retirer des outils de sécurisation de leur parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Aussi, le Ministère avec ses services et établissements, notamment le SEFI, œuvre de concert avec l'Agence Française de Développement, afin de mettre en place une cellule GPEC au sein du service de l'emploi et développer les outils de pilotages idoines.

Pour l'année 2018, il s'agira concrètement de réaliser une prestation d'appui-conseil pour la mise en place d'une GPEC dans le secteur maritime polynésien afin de :

- mettre en place une fonction de pilotage et d'animation dédiée à la GPEC territoriale sur le secteur maritime ;
- identifier un schéma d'appui à la structuration d'un Pôle formation maritime ;
- conceptualiser les outils nécessaires au suivi et à l'analyse des ressources humaines et des compétences dans la filière.

Améliorer l'accompagnement du demandeur d'emploi

Le Ministère, avec les services et établissements sous sa tutelle, poursuit sa démarche de prise en charge globale et cohérente de l'individu.

Pour l'année 2018, le SEFI, avec le Service de l'Informatique de Polynésie française, se dotera d'un outil performant de gestion informatique, visant une amélioration de la sécurisation des données pour une personnalisation adaptée des services, tant pour les demandeurs d'emploi que les entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre d'échanges de pratiques avec Pôle Emploi-Cayenne, le SEFI poursuit sa démarche d'accompagnement personnalisé, par la mise en place d'un portefeuille demandeur d'emploi géré par un conseiller identifié.

Objectif n° 2 : Soutenir l'embauche de longue durée et la professionnalisation par l'alternance

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) garantit à tout individu une stabilité professionnelle durable. Aussi, le Gouvernement a-t-il fait le choix de créer des aides financières en faveur des entreprises en contrepartie de la conclusion d'un CDI, garantissant une employabilité durable.

Soutenir l'embauche de longue durée par le biais de l'Aide au Contrat de Travail (ACT)

Dans le cadre de l'ACT, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée, l'employeur bénéficiera durant deux ans d'un remboursement forfaitaire des cotisations patronales par le S.E.F.I. Le montant mensuel de cette aide est fixé à 36 000 par mois, soit 864 000 XPF pour deux ans. Un premier bilan de mise en œuvre à six mois a conduit à effectuer des modifications réglementaires visant à améliorer le dispositif, en élargissant les conditions d'éligibilité d'un demandeur d'emploi et en renforçant l'attractivité du dispositif vis-à-vis des entreprises. Les nouvelles dispositions sont applicables depuis août 2017. Mise en œuvre depuis mai 2016, l'ACT a soutenu près de 626 embauches.

Encourager l'embauche dans les entreprises individuelles par le biais de l'Aide au Contrat de Travail au Primo salarié (ACT PRIM)

Selon les données de l'institut de la statistique de la Polynésie française, le statut juridique des entreprises, le plus fréquemment observé, est celui des « personnes physiques » ou des « entrepreneurs individuels »,

qui représente près de 82% des entreprises. En 2015, 90% des nouvelles entreprises créées sont des entreprises individuelles, soit trois entreprises sur quatre et une entreprise sur quatre a été réactivée après une cessation d'activité professionnelle. Ces nouvelles entreprises, sans salarié à l'ouverture, concentrent un vivier d'embauches potentielles qu'il convient d'encourager et de soutenir. En effet, le recrutement du premier salarié est une étape symbolique et importante, mais parfois difficile à franchir.

Ainsi, le ministère a créé une aide visant à favoriser l'embauche du premier salarié en contrat de travail à durée indéterminée, complétant ainsi la palette de mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé. Ainsi, grâce l'Aide au Contrat de Travail du Primo salarié (ACT PRIM), l'employeur bénéficie durant deux ans, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'une aide financière, sous forme d'une prise en charge à 100% des cotisations patronales, calculées au prorata du temps de travail du salarié sur la base du taux horaire mensuel du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Favoriser la professionnalisation de demandeurs d'emploi par le biais de l'Aide au Contrat de Travail Professionnel (ACT PRO)

L'ACT PRO se fonde sur le principe de l'alternance permettant d'associer la formation pratique au sein de l'entreprise, en relation avec la qualification recherchée, et la formation théorique dans un organisme de formation. Ce dispositif associe le Pays pour l'aide financière au contrat de travail en question (1 320 000 XPF sur deux ans) et le Fonds paritaire de gestion pour le financement, sur les fonds mutualisés, de la formation du nouveau salarié.

Un premier bilan de mise en œuvre a conduit à effectuer des modifications réglementaires visant à améliorer le dispositif, en élargissant les conditions d'éligibilité d'un demandeur d'emploi, en permettant à une personne extérieure à l'entreprise d'être tuteur d'un salarié ACT PRO et en renforçant l'attractivité du dispositif vis-à-vis des entreprises. Les nouvelles dispositions sont applicables depuis août 2017.

Mise en œuvre depuis août 2016, l'ACT PRO a soutenu près de 40 embauches et favorisé la professionnalisation des salariés bénéficiaires.

Pour l'année 2018, le Ministère, par le biais du SEFI, compte renforcer la promotion des dispositifs d'aides à l'emploi auprès des entreprises afin de les soutenir dans leur projet de création d'emplois.

Renforcer l'attractivité du dispositif de l'apprentissage

L'apprentissage a fait l'objet de modifications adoptées par l'Assemblée de la Polynésie française visant à développer le dispositif grâce, notamment, à un partenariat entre l'Etat et la Polynésie française. Ainsi, la mise en place du comité de pilotage par apprentissage, réunissant les principaux acteurs de la formation initiale du Pays (Ministère de l'éducation) et de l'Etat (Vice-rectorat) permettra d'arrêter une carte de formations par apprentissage cohérente et diversifiée.

Par ailleurs, afin de rétablir une certaine équité dans le traitement du salaire d'un apprenti, au regard du traitement indemnitaire des stagiaires inscrits sous le dispositif de stage d'insertion professionnelle ou de formation professionnelle, le Ministère compte prendre des mesures législatives visant à fixer le salaire minimum d'un apprenti à 70% du salaire minimum interprofessionnel garanti en vigueur, soit 107 039 XPF par mois, sans distinction de l'âge de l'apprenti et de son niveau d'avancement dans le cycle de formation. Afin de garantir l'attractivité du dispositif de l'apprentissage vis-à-vis des employeurs, la Polynésie française garantit à l'employeur un accompagnement financier. La rémunération de l'apprenti par l'employeur est appliquée selon les tranches les plus basses fixées actuellement, à savoir 30% du SMIG pour la première année du contrat, 40% du SMIG pour la deuxième année du contrat et 50% du SMIG pour la dernière année du contrat. L'accompagnement financier de la Polynésie française intervient donc en compensation de la rémunération d'un apprenti pour un maintien à 70% du SMIG.

Objectif n°2-4 - Soutenir l'embauche de longue durée et la professionnalisation par l'alternance						
Renforcer l'attractivité du dispositif de l'apprentissage						
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)
Indicateur 1.1 - Nombre d'apprentissage	Nb	129	100	150	121	150
Indicateur 1.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	%	42	35	60	60	70
Indicateur 1.3 - Taux de réussite à la formation	%	64	67	90	90	90
Indicateur 1.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	%	24	21	10	10	8
Sources des données : Données statistiques du SEFI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre d'apprentis Indicateur 1.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif. Indicateur 1.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...). Indicateur 1.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif.						

Objectif n° 3 : Encourager l'entrepreneuriat grâce à l'Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité

Le dispositif I.C.R.A. a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi en soutenant son projet de création ou de reprise d'entreprise par l'accompagnement du bénéficiaire et le versement d'aides financières. En 2017, le dispositif a fait l'objet de modifications adoptées par l'Assemblée de la Polynésie française visant à renforcer l'attractivité du dispositif et à assouplir les conditions d'octroi et d'application du dispositif. En 2016, l'ICRA a permis la création de près de 73 entreprises.

Pour l'année 2018, le Ministère, par le biais du SEFI, compte renforcer la promotion de l'ICRA auprès des demandeurs d'emploi afin de les soutenir dans leur projet de création d'entreprise.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé suivantes (hors coût des dispositifs engagés avant le 1^{er} janvier 2017 évalué à près de 4 milliards XPF et sous réserve d'adoption des textes réglementaires) :

- Apprentissage pour un montant de 100 millions XPF ;
- Aide au Contrat de Travail pour un montant de 125 millions XPF ;
- Aide au Contrat de Travail PROfessionnel pour un montant de 36 millions XPF ;
- Aide au Contrat de Travail du Primo salarié pour un montant de 80 millions XPF ;
- Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité pour un montant de 200 millions XPF.

8.3 Programme Formation professionnelle

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	144 686 493	148 786 826	146 319 850	146 319 850	69 808 761
Aides à caractère économique	559 006 967	492 335 633	520 848 000	520 848 000	352 285 114
<i>Actions pour l'emploi (formation)</i>	<i>(544 562 650)</i>	<i>(474 630 651)</i>	<i>(500 000 000)</i>	<i>(520 848 000)</i>	<i>(352 285 114)</i>
<i>Autres actions...</i>	<i>(14 444 317)</i>	<i>(17 704 982)</i>	<i>(20 848 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Aides à la personne	131 544 052	126 350 702	144 577 482	144 577 482	61 709 655
<i>Bourses professionnelles</i>	<i>(126 434 411)</i>	<i>(122 422 996)</i>	<i>(140 577 482)</i>	<i>(140 577 482)</i>	<i>(59 722 877)</i>
<i>Couverture soc. ESF et AS...</i>	<i>(4 312 100)</i>	<i>(3 927 706)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 986 778)</i>
<i>Autres</i>	<i>(797 541)</i>	<i>(0)</i>	<i>(4 000 000)</i>	<i>(4 000 000)</i>	<i>(0)</i>
Subventions	1 142 000 000	1 135 430 000	1 136 190 000	1 136 190 000	1 126 190 000
<i>APES CNAM</i>	<i>(0)</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>E. P. E. F. P. A. P. F</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(84 000 000)</i>
<i>Centre de formation professionnelle pour adultes</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(746 000 000)</i>
<i>Centre des métiers d'art</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(96 500 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>
<i>Centre des métiers de la mer de PF</i>	<i>(166 000 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>
<i>Centre hospitalier de Polynésie française</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(34 740 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>
<i>Autres organismes privés</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	1 977 237 512	1 902 903 161	1 947 935 332	1 947 935 332	1 609 993 530

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	3 344 043	0	0	0	0
Subvention aux Ets public	28 705 501	0	26 217 221	16 217 221	0
<i>CFPA</i>	<i>(8 894 820)</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 217 221)</i>	<i>(1 217 221)</i>	<i>(0)</i>
<i>CMA</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(25 000 000)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(0)</i>
<i>CPMFR</i>	<i>(19 810 681)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	32 049 544	0	26 217 221	16 217 221	0

Ce programme prend en charge le fonctionnement courant des services et établissements et la formation et les actions d'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi.

En 2017, les crédits affectés au Centre des métiers de la Nacre et de la Pericuture (CMNP) se sont élevés à un montant de 33,788 M et 4 M afin de poursuivre les formations en matière de pêche, de pericuture et d'aquaculture.

Pour 2018, le budget réservé au CMNP reste inchangé à 33,788 M et une augmentation sensible des crédits alloués aux formations des professionnels est opérée à savoir :

- 16 M supplémentaires pour les formations pêche et aquaculture
- 15 M pour les formations relevant du secteur pericole

Contexte et orientations stratégiques

Au 31 décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) est de 10 937. Un examen succinct du profil des demandeurs d'emploi montre que 50% sont âgés de 18 à moins de 30 ans et 45% ont entre 30 ans et moins de 50 ans. 20% n'ont aucun diplôme et 15% justifient d'un diplôme de niveau V bis. Le chômage impacte également les demandeurs qui justifient d'un diplôme de niveau IV (26.5%) ou de niveau V (22%). Enfin, 40% des demandeurs d'emploi ont moins d'un an d'expérience et 25% ont de 5 ans à plus de 10 ans d'expérience.

Ces éléments dictent la poursuite des travaux normatifs initiés, moyennant une réforme des dispositifs de stages d'insertion, visant principalement à favoriser la formation en alternance et à soutenir l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans, diplômés ou titrés d'un niveau III au minimum, en s'astreignant à une exigence de cohérence avec l'ensemble des mesures d'aides à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle.

Dans le secteur pericole, il existe aujourd'hui près de 600 fermes pour un total de près de 3500 employés. L'enjeu est d'offrir à la filière une main d'œuvre qualifiée afin de favoriser une production orientée vers la qualité et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit également de contribuer à la croissance de l'emploi et en particulier dans les îles et notamment de progressivement remplacer les greffeurs étrangers par des emplois locaux. Compte tenu de l'importance socio-économique du secteur pericole, les pouvoirs publics

soutiennent de manière continue la formation des jeunes polynésiens aux métiers de la nacre et aux techniques de greffe.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, deux objectifs principaux ont été définis :

- Augmenter l'employabilité d'un demandeur d'emploi grâce aux dispositifs de formation professionnelle et de stages d'insertion professionnelle ;
- Inscrire les organismes publics et privés de la formation professionnelle dans une démarche efficiente;

Objectif n° 1 : Augmenter l'employabilité d'un demandeur d'emploi grâce aux dispositifs de formation professionnelle et de stages d'insertion professionnelle

Instituer un dispositif de formation en alternance afin de garantir le lien avec le monde de l'emploi

Le recours par les entreprises à l'alternance permet de répondre à un double objectif. Le premier est d'ordre social : en tant qu'actrices économiques du Pays, les entreprises contribuent à l'insertion professionnelle et à l'employabilité des jeunes. Le second participe à une bonne politique de ressources humaines dès l'instant où cette formule permet par ailleurs de disposer d'un vivier de futurs diplômés formés à la culture, aux métiers et aux pratiques de l'entreprise. Elle autorise, ce faisant, le renouvellement des compétences, tout en contribuant à diversifier les profils et à renforcer la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre de la réforme des mesures de stages d'insertion professionnelle, le Ministère a pour projet d'instituer un dispositif de formation en alternance dénommé Convention d'Accès à l'Emploi Professionnel, (CAE Pro) destiné aux personnes sans emploi et ouvrant droit à leur profit à une indemnité, en contrepartie d'une formation en alternance.

Dans le cadre de la CAE Pro, le stagiaire bénéficie, d'une part, d'une formation théorique dispensée par un organisme de formation, et d'autre part, d'une formation pratique en organisme d'accueil en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme, par un titre professionnel, par une certification professionnelle délivrée par la Polynésie française ou par un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré et délivré par la branche professionnelle concernée. Le programme de formation théorique est établi par le SEFI. Le coût de la formation est pris en charge par le Pays.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour le deuxième trimestre de l'année 2018.

Soutenir l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi sans qualification ou sans expérience significative

Dans le cadre de la réforme des mesures de stages d'insertion professionnelle, le Ministère a pour projet d'effectuer des modifications législatives relatives au dispositif du contrat d'Accès à l'Emploi. Ces modifications visent, d'une part, à affirmer son statut d'aide à l'emploi de type stage d'insertion professionnelle dont il complète la palette; et d'autre part, à apporter les ajustements nécessaires à une mise en cohérence, et non en concurrence, avec les dispositifs de la CAE Pro et du CVD.

Fréquemment assimilé à un contrat de travail, il sera proposé de modifier l'intitulé du dispositif « contrat d'accès à l'emploi » en « convention d'accès à l'emploi » (la CAE). Le dispositif de la CAE pourra être mis en œuvre au profit de personnes, sans qualification ou sans expérience significative, âgées de dix-huit à soixante ans, justifiant de la qualité de demandeur d'emploi et satisfaisant à une des conditions suivantes :

1. avoir fait l'objet d'un licenciement pour motif économique en Polynésie française ;
2. être sans emploi en Polynésie française ;
3. à l'issue d'une formation, scolaire ou professionnelle, en Polynésie française. Ces personnes justifient au maximum d'un diplôme ou d'un titre de niveau IV.

L'ouverture du dispositif aux personnes justifiant au maximum d'un diplôme ou d'un titre de niveau IV permet, d'une part, de garantir un parcours d'insertion professionnelle aux personnes diplômées ou titrées et sans expérience significative, et d'autre part, de s'inscrire en complémentarité avec le dispositif du CVD, ouvert aux personnes justifiant au minimum d'un diplôme ou d'un titre de niveau III.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour le deuxième trimestre de l'année 2018.

Favoriser l'acquisition d'une expérience professionnelle des jeunes de moins de 30 ans, diplômés ou titrés de niveau III au minimum.

Dans le cadre de la réforme des mesures de stages d'insertion professionnelle, le Ministère a pour projet d'intégrer à la palette des dispositifs de stages d'insertion professionnelle, le Corps de Volontaires au Développement (CVD). Historiquement géré par la direction générale des ressources humaines, il sera proposé qu'à partir de l'année 2018, ce dispositif soit mis en œuvre par le SEFI.

Ce dispositif sera mis en œuvre au profit de personnes, sans emploi, âgées de moins de trente ans au moment de la demande, sans expérience significative, et qui justifient d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau III au minimum, ouvrant droit à leur profit à une indemnité, en contrepartie d'un stage en organisme d'accueil.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'insertion professionnelle du bénéficiaire grâce à l'acquisition d'une technicité dans l'exercice d'un métier et au perfectionnement de ses connaissances relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'organisme d'accueil.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour le deuxième trimestre de l'année 2018.

Objectif n° 2 : Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente

S'astreindre à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelles cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi

Dans le cadre de l'élaboration des programmes de formation inscrits sous le dispositif de la CAE Pro ou de la formation professionnelle, le Ministère conforte les procédures, dans lesquelles il a inscrit le SEFI et les établissements publics de formation, à savoir le Centre de Formation Professionnelle des Adultes et le Centre des Métiers de la Mer de la Polynésie française, répondant à un principe unique : augmenter conséquemment le taux d'employabilité durable du bénéficiaire en lui assurant un parcours de formation cohérent, sécurisé et en adéquation avec un projet professionnel. Déterminé en fonction du profil (niveau scolaire et expérience professionnelle) et du projet professionnel de l'individu, ce parcours vise à lui faire acquérir tous les outils nécessaires pour une employabilité immédiate et durable en trois phases modulables de formations, comprenant une première étape relative à une formation de remise à niveau et de définition du projet professionnel, suivie d'une deuxième étape relative à une formation pré-qualifiante et se terminant par une dernière étape relative à la formation qualifiante. La programmation des formations de l'année 2018 répondra également à une exigence d'équité géographique. Des efforts seront également consentis en matière de formation à destination des personnes en situation de handicap. Ainsi, des sessions de formation et d'accompagnement seront intégrées dans le dispositif « Stage pour Travailleurs Handicapés ».

Enfin, le Ministère confortera également les procédures liées à l'exigence de concertation et de mutualisation des moyens humains et financiers avec, d'une part, les service et établissements placés sous sa tutelle (SEFI, CFPA, CMMPF) ; et d'autre part, avec l'ensemble de ses partenaires (CPMFR, CJA, SMA, CVD, Club FACE).

Objectif n°2-1 - Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente							
S'astreindre à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelles cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi							
	Entité	Unité	2015	2016	2017	2017	2018
			Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)
Indicateur 1.1 - Nombre de conventions individuelle de formation qualifiante	CFPA	Nb	246	333	345	339	367
	SEFI		178	297	300	296	350
Indicateur 1.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	CFPA	%	20	45	50	50	50
	SEFI		ND	59	70	55	55
Indicateur 1.3 - Taux de réussite à la formation	CFPA	%	95	92	95	90	95
	SEFI		86	92	90	79	90
Indicateur 1.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	CFPA	%	9	8,9	9	9	9
	SEFI		10,88	12	10	9	9
Sources des données : Données statistiques du SEFI et CFPA							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - Nombre de personnes terminant une formation qualifiante durant l'année.							
Indicateur 1.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif.							
Indicateur 1.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...).							
Indicateur 1.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif.							

Améliorer la qualité du service de la formation professionnelle

Le SEFI est l'opérateur public chargé d'assurer l'encadrement de l'exercice de l'activité de formation professionnelle.

A ce titre, le Ministère compte inscrire le SEFI dans la réflexion de mise en place de procédures relatives :

- à l'appréciation, sur la base de critères, de la capacité des organismes prestataires de formation à dispenser une formation de qualité, préalable à toute délivrance ou renouvellement d'une déclaration d'existence ;
- à l'ingénierie certificative, notamment de type Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les mesures suivantes (hors coût des dispositifs engagés avant le 1^{er} janvier 2017 évalué à près de 170 millions pour le SEFI) :

- mise en œuvre de nouvelles actions de formation professionnelle :
 - o pour un montant de 240 millions sur le dispositif de la formation professionnelle ;
 - o pour un montant de 80 millions en apprentissage.

Dans le secteur perlicole, outre la formation initiale réalisée pour l'obtention de l'autorisation d'activité de producteur, les professionnels du secteur ont à leur disposition le Centre des Métiers de la Nacre et de la Perle qui dépend de la Direction des Ressources Marines et Minières. Il a pour mission d'enseigner l'ensemble des techniques et des connaissances liées à la nacre et à la perle et comprend notamment une formation de greffeur.

L'indicateur retenu porte sur les résultats de la formation de greffeur.

Objectif n° 1 - Formation initiale des éleveurs d'huîtres perlières et des greffeurs							
Développer les compétences humaines des populations							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de stagiaires diplômés "greffe"	Nb	10	9	10	3	10	
<u>Sources des données :</u> Statistiques DRMM							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Le nombre de stagiaire diplômé est calculé à partir du nombre d'inscrit ayant obtenu leur diplôme							
<u>Autres commentaires :</u>							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative aux formations des professionnels et la formation de greffeurs et d'exploitants pour un montant en fonctionnement de 33,79 M via le CMNP
- Action n° 2 relative aux formations des professionnels des secteurs pêche, aquaculture et perliculture hors perliculture pour un montant en fonctionnement de 31 millions

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Trois organismes publics principaux participent et collaborent à la réussite de ce programme.

Le Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA) est un établissement public administratif qui a pour mission d'organiser, d'animer, de développer et de mettre en œuvre des sessions de formation au profit de toute personne présentant un déficit de qualification. Il contribue au développement économique du Pays par la formation professionnelle qualifiante, en apportant les moyens de satisfaire aux besoins :

- de compétences des demandeurs d'emplois par l'obtention d'un titre professionnel reconnu par l'Etat ;

- de recrutements des entreprises ;
- de développement des compétences des salariés par la formation professionnelle continue.

Pour 2018, sur l'ensemble des quatre unités de formation, le nombre prévisionnel de stagiaires est fixé à 850 dont 520 personnes sous convention d'accès à l'emploi professionnel avec un taux de réussite de 95% et un taux d'insertion de 50%.

Le Centre des Métiers de la Mer de la Polynésie française (CMMPf) est un établissement public administratif qui a une compétence générale dans le domaine de la formation maritime professionnelle au sens du code du travail et concerne, d'une part, les formations relatives aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting professionnel et d'autre part, les activités liées aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer.

Pour 2018, le nombre prévisionnel de stagiaires en formation initiale et en formation de modules complémentaires est fixé respectivement à 180 et à 420 personnes, avec un taux de réussite de 80% et un taux d'insertion de 40%.

Le Centre des Métiers d'Art (CMA), est un établissement qui a pour vocation la formation théorique et pratique d'artisans hautement qualifiés dans les disciplines artistiques traditionnelles et modernes ainsi que la recherche et le perfectionnement des techniques artisanales.

Initiés en 2008, les travaux relatifs à la création des Certificat Polynésien des Métiers d'Art (CPMA) et d'un Brevet Polynésien des Métiers d'Art (BPMA), ont abouti ; et la procédure de reconnaissance au niveau national est actuellement en cours. Ainsi, le Centre des Métiers d'Art accueille, dès la rentrée 2017, une section de 14 stagiaires en CPMA et une section de 20 stagiaires en BPMA.

9. MISSION CULTURE ET PATRIMOINE

La mission Culture et patrimoine compte les programmes « Culture et art contemporain » et « Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels ».

908/968 - CULTURE ET PATRIMOINE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Culture et Art contemporain	962 02	Dépenses de personnel	49 125 880	40 223 076	38 577 000	38 577 000	17 597 642
	968 01	Dépenses de fonctionnement	844 424 295	830 085 703	872 679 857	872 679 857	744 522 106
	908 01	Dépenses d'investissement	78 167 648	49 264 213	399 110 996	396 110 996	36 287 944
			971 717 823	919 572 992	1 310 367 853	1 307 367 853	798 407 692
Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels	962 02	Dépenses de personnel	148 771 935	163 125 714	149 278 000	149 278 000	69 787 848
	968 02	Dépenses de fonctionnement	213 043 256	248 684 389	244 986 440	244 986 440	205 292 825
	908 02	Dépenses d'investissement	37 347 872	26 237 755	170 092 360	170 092 360	31 163 840
			399 163 063	438 047 858	564 356 800	564 356 800	306 244 513
Total			1 370 880 886	1 357 620 850	1 874 724 653	1 871 724 653	1 104 652 205

9.1 Eléments de politique générale

Les orientations stratégiques relatives au domaine de la culture ont été initiées par le Ministère de la culture en 2016 et devront se poursuivre sur les cinq années à venir. Elles ont pour objectif principal de veiller à ce que la culture participe à répondre aux enjeux d'une société en mutation en favorisant la conservation du lien social et surtout qu'elle continue de constituer le ciment d'une société fière de ses racines et de ses avancées.

9.2 Programme Culture et arts contemporains

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	46 182 285	47 380 923	7 090 000	7 090 000	36 606 325
Aides à la personne	3 000 000	0	6 000 000	6 000 000	0
Aides à caractère économique	1 400 000	0	0	0	2 700 000
Subvention	793 842 010	778 249 370	859 589 857	859 589 857	703 970 000
<i>Conservatoire artistique</i>	<i>(250 000 000)</i>	<i>(250 000 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>
<i>Te fare tauhiti nui</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>
<i>Autres DrPublic - Culturelle</i>	<i>(77 515 522)</i>	<i>(79 872 477)</i>	<i>(86 825 000)</i>	<i>(86 825 000)</i>	<i>(10 000 000)</i>
<i>Autres DrPrivé - Culturelle</i>	<i>(48 426 488)</i>	<i>(30 476 893)</i>	<i>(94 864 857)</i>	<i>(94 864 857)</i>	<i>(16 070 000)</i>
Indemnités, vacations	0	4 455 410	0	0	1 245 781
TOTAL	844 424 295	830 085 703	872 679 857	872 679 857	744 522 106

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	10 832 973	301 787 782	301 787 782	2 186 957
Subvention aux Ets publics	78 167 648	38 431 240	97 323 214	94 323 214	34 100 987
<i>TFTN</i>	<i>(48 019 082)</i>	<i>(30 609 886)</i>	<i>(72 567 586)</i>	<i>(69 567 586)</i>	<i>(30 783 793)</i>
<i>CAPF</i>	<i>(20 000 000)</i>	<i>(3 000 000)</i>	<i>(22 480 510)</i>	<i>(22 480 510)</i>	<i>(1 042 076)</i>
<i>MTI</i>	<i>(8 277 755)</i>	<i>(4 821 354)</i>	<i>(2 275 118)</i>	<i>(2 275 118)</i>	<i>(2 275 118)</i>
<i>Autres</i>	<i>(1 870 811)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	78 167 648	49 264 213	399 110 996	396 110 996	36 287 944

Contexte et orientations stratégiques

La culture polynésienne doit pouvoir s'affirmer dans le paysage culturel mondial. Dès lors la stratégie proposée doit reposer sur la reconnaissance de l'existence d'une véritable « personnalité culturelle polynésienne » par le biais de ses expressions artistiques, ses langues, son rayonnement à l'international, la préservation, la transmission et la valorisation de son patrimoine. A ce titre, cinq axes majeurs ont été mis en avant afin de permettre au secteur culturel de s'affirmer :

1. Réaffirmer notre identité : par la reconnaissance de l'existence d'une personnalité culturelle polynésienne qui se manifeste par le biais de ses expressions culturelles et artistiques, ses traditions populaires et ses langues ;
2. Préserver notre patrimoine culturel : qu'il soit matériel ou immatériel ;
3. Partager et transmettre notre culture : en favorisant l'accès aux cultures vivantes ;
4. Faire rayonner la culture polynésienne ;
5. Améliorer la gouvernance du secteur culturel : afin de favoriser le renouveau culturel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs principaux sont ici poursuivis :

- Développer une économie culturelle, notamment par la modernisation et la mise en place des infrastructures culturelles de base d'une part, et la structuration des professions culturelles et artistiques d'autre part ;
- Contribuer au rayonnement de la Polynésie française, notamment par l'exportation de biens et services culturels polynésiens, l'organisation d'événements culturels à portée régionale et internationale et le soutien à l'organisation pérenne d'événements culturels locaux et grandes manifestations.

Objectif n°1 : Développer une économie culturelle, en poursuivant la structuration des professions artistiques et le soutien à la création et le partage de la valeur ainsi que la mise en place d'infrastructures culturelles

L'arrêté n° 888 CM du 7 juillet 2016 pris pour l'application de la loi du Pays n° 2016-18 du 19 mai 2016 portant reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art en Polynésie permet aujourd'hui de mieux identifier les différents acteurs culturels qui pourront bénéficier d'un accès simplifié à des droits d'exonérations ainsi qu'à une meilleure reconnaissance sociale. La création prochaine

d'un centre culturel ainsi que les travaux d'aménagement du Musée de tahiti et des îles et le désamiantage d'une partie de ces bâtiments participe en outre au développement des infrastructures culturelles.

Objectif n° 1 – Développer, structurer et financer la création artistique et partager la valeur						
Mettre en place un statut de l'artiste, et consolider les dispositifs de financement de la création et de partage de la valeur						
	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1.1 -Nombre d'artistes recensés	Nombre		11	5 réalisé dont 11 en attente	20	

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à la mise en place d'une commission des artistes, recensement des artistes et inscription à la DICP
- action n°2 relative à la création d'un repertoire des artistes,
- action n°3 relative au code de la propriété intellectuelle,
- action n°4 relative à la mise en place d'une centre culturel pour une augmentation de l'AP de 3 200 000 000 XPF (dépôt du PC en juillet 2017, obtention du PC en janvier 2018) et des CP de 661 000 000 XPF en 2018
- action n°5 relative à l'aménagement général du site du Musée de tahiti et des îles pour une AP de 730 000 000 XPF et des CP de 179 933 344 XPF en 2018
- action n°6 relative aux travaux de désamiantage du Musée de Tahiti et des îles et du bâtiment administratif pour une augmentation AP de 50 000 000 XPF et des CP de 38 200 000 XPF en 2018

Objectif n°2 : Contribuer au rayonnement de la Polynésie française

Cette action vise d'une part à promouvoir l'organisation de manifestations culturelles à l'international, d'autre part local à portée régionale et internationale qui concourra au développement de l'activité et de l'emploi et par conséquent à la création de richesse.

Objectif n° 2 – Contribuer au rayonnement de la Polynésie française						
Exporter des biens et services culturels polynésiens, soutenir l'organisation d'événements culturels locaux à portée régionale ou internationale, promouvoir des événements culturels pérennes						
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
						Cible
Indicateur 2.1- Événements extérieurs mettant en valeur la culture polynésienne	Nombre	6	7	7	8	10
Indicateur 2.2 -Nombre d'événements culturels locaux à portée régionale et internationale	Nombre	4	4	7	10	10

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 à la poursuite de l'exportation des événements extramuros ;
- action n°2 relative à la promotion d'événements culturel à portée régionale et international pour un montant de 83 825 000 XPF aux EPA.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

- SCP pour la tenue de la commission des artistes, création du repertoire des artistes, suivi financement centre culturel, suivi financement promotion d'événements culturels ;
- CAPF et TFTN pour promotion et tenue d'événements culturels à portée régionale et internationale).

9.3 Programme Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	52 589 819	91 475 120	81 311 440	81 311 440	38 734 825
Subvention	159 455 000	157 209 269	163 675 000	163 675 000	166 558 000
Musée de Tahiti et des îles	(127 500 000)	(127 500 000)	(135 000 000)	(135 000 000)	(135 000 000)
Autres DrPublic	(13 150 000)	(7 100 000)	(28 675 000)	(4 800 000)	(17 100 000)
Autres DrPrivé - Culturelle	(18 805 000)	(22 609 269)	(0)	(23 875 000)	(14 458 000)
Indemnités, vacations	998 437	0	0	0	0
TOTAL	213 043 256	248 684 389	244 986 440	244 986 440	205 292 825

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	11 260 322	21 556 490	88 846 502	88 846 502	31 163 840
Subvention aux Ets publics	26 087 550	4 681 265	81 245 858	81 245 858	0
ASS HAURURU	(0)	(0)	(10 000 000)	(10 000 000)	(0)
Musée de Tahiti et des îles	(26 087 550)	(4 681 265)	(71 245 858)	(71 245 858)	(0)
TOTAL	37 347 872	26 237 755	170 092 360	170 092 360	31 163 840

Contexte et orientations stratégiques

Le classement du paysage culturel Taputapuātea au patrimoine mondial de l'UNESCO au mois de juillet 2017, la candidature prochaine des îles Marquises à l'inscription sur la liste des biens à classer au patrimoine mondial ainsi que l'aménagement des sites participent à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel polynésien dans sa partie matérielle. La mise en place du code du patrimoine en 2015 et la création d'une Commission du patrimoine historique renforcent ce sentiment de protection et de conservation.

La conservation et la valorisation du patrimoine immatériel n'est pas en reste. De nombreuses actions sont entreprise chaque année par le service de la culture en faveur de l'immatériel par ailleurs, une prestation relative à la poursuite de la rédaction du code du patrimoine devrait être effective dans le courant du second semestre 2017 pour se poursuivre tout au long de l'année 2018

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs devront être poursuivis

- La préservation et la valorisation du patrimoine matériel immobilier par la poursuite des travaux d'aménagement du Paysage culturel Taputapuātea, l'inscription de la candidature des îles Marquises sur la liste des biens à classer au patrimoine mondial de l'UNESCO, et l'aménagement et l'inventaire de sites culturels
- La préservation et la valorisation immatériel par le biais de recueils, d'inventaire, de constitution de bases de données, de transcriptions, d'analyse, d'interprétations et de numérisations.

Objectif n°1 : Préservation et valorisation du patrimoine matériel du Pays

Suite à l'inscription en juillet 2017 du paysage culturel Taputapuātea au patrimoine mondial de l'UNESCO, plusieurs aménagements devront être entrepris de manière à répondre aux critères et aux normes UNESCO. Les études concernant le milieu marin et terrestres devront être poursuivies dans le second semestre 2017 ainsi que la réalisation de sentiers pédestres mais aussi l'aménagement d'un local administratif destiné à accueillir le personnel de la subdivision administrative du SCP. En 2018, des travaux relatifs à la mise en place d'une signalétique, de la réhabilitation d'une source mais aussi de l'aménagement du littoral ou de la restauration de marae devront être entrepris.

Concernant la candidature des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO, un atelier de travail réunissant des experts de Métropole, ICOMOS, IUCN et locaux doit permettre de faire avancer le dossier pour une présentation de l'état d'avancement en avril 2018 au CNBF au patrimoine mondial.

Avec la mise en place du code du patrimoine et la création de la Commission du patrimoine historique, une réactualisation (bilan sanitaire, diagnostic) de l'inventaire de quelques sites remarquables sera entreprise. En outre une politique de classement de sites au patrimoine du pays sera mise en place dont notamment le

classement de la pointe Tataa (Tahiti, Outumaoro), Vaimai (Tahaa, Hipu), de Pare Iti (Tahiti, Punaauia) et de monuments lithiques (Tahiti, Papara et Maha'ena).

L'aménagement du complexe archéologique et des sentiers ethnobotaniques comprenant la mise en place de signalétique sur le domaine Opunohu ainsi que la restauration et la mise en place de panneaux informatifs du marae de Mahaiatea mais aussi la signalétique du me'a'e de Puamau à Iipona et de la pierre de Taputapuātea (Tuiamarafea) devrait se terminer à la fin du second semestre 2017.

En 2018, un programme de conservation de la statuaire lithique devra être mis en place sur Puamau et Raivavae

Objectif n°1 – Développer l'aménagement culturel du territoire						
Aménager les sites culturels extraordinaires et mettre en place ou améliorer les structures dédiées à l'action culturelle						
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Indicateur1.1-- Nombre de sites classés aménagés et valorisés en PF par le SCP (+ papetoai / + taputapuatea/ mahaiatea & nuuroa)	Nombre	2	3	4	5	3

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à la conservation de la statuaire lithique pour une AP de 15 000 000 XPF et des CP d'un montant de 7 000 000 XPF,
- action n°2 relative à l'aménagement des réserves et rayonnage pour stockage des collections au MTI pour une AP de 10 000 000 XPF et des CP d'un montant de 5 000 000 XPF,
- action n°3 relative à l'aménagement du site de Taputapuātea pour un complément de CP d'un montant de 10 000 000 XPF,
- action n°4 relative à la tenue d'un atelier de travail relatif à la candidature des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO pour un montant de 5 000 000 XPF

Objectif n°2 : Préservation et valorisation du patrimoine immatériel du Pays

Bien qu'à l'heure actuelle le code du patrimoine ne fait pas état du patrimoine immatériel, il n'en reste pas moins que de nombreuses actions permettent sa préservation ainsi que sa valorisation. Afin de mieux connaître le site labellisé de Taputapuātea de nombreuses missions ayant trait aux recueils de traditions anciennes ainsi qu'aux transmissions de savoirs faire sur tout support ont été effectués dans le courant du premier semestre 2017 et se poursuivront lors du second semestre 2017 mais aussi en 2018.

Sur la Presqu'Île de Tahiti et le domaine Opunohu à Moorea des missions de recueil ont aussi été effectuées en 2017. Ces recueils feront par ailleurs en 2018 l'objet de transcriptions. En outre un programme de validation de ces transcriptions se mettra en place afin de rendre accessible l'information au grand public. La mise en place d'une formation d'animateur culturel à Moorea a débuté à la fin du premier semestre 2017 devrait être effective au premier trimestre 2018.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative au programme de sauvegarde du PSPE pour un montant de 1 500 000 XPF ;
- action n°2 relative à la validations des transcriptions pour un montant de 2 000 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

SCP, MTI (stockage des collections et acquisitions d'œuvres d'arts)

10. MISSION ENSEIGNEMENT

Cette mission regroupe les programmes Enseignement primaire, Enseignement secondaire, Enseignement professionnel, Enseignement supérieur et recherche, Soutien à l'élève, Promotion des langues polynésiennes et plurilinguisme.

909/969 - ENSEIGNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Enseignement primaire	962 02	Dépenses de personnel	1 909 458 478	1 878 042 331	1 597 804 000	1 597 804 000	750 731 703
	969 01	Dépenses de fonctionnement	288 119 411	174 191 561	184 988 632	184 988 632	99 735 489
	909 01	Dépenses d'investissement	63 716 840	28 572 187	61 642 074	61 613 346	3 307 284
			2 261 294 729	2 080 806 079	1 844 434 706	1 844 405 978	853 774 476
Enseignement secondaire	962 02	Dépenses de personnel	1 455 330 478	2 124 355 136	1 984 391 737	2 007 894 902	721 822 780
	969 02	Dépenses de fonctionnement	1 111 824 207	1 116 413 199	1 185 618 162	1 195 618 162	597 315 066
	909 02	Dépenses d'investissement	1 484 002 416	2 470 321 375	3 570 992 467	3 496 992 705	1 124 632 675
			4 051 157 101	5 711 089 710	6 741 002 366	6 700 505 769	2 443 770 521
Enseignement professionnel	962 02	Dépenses de personnel	254 651 809	285 631 645	214 521 000	216 710 776	131 550 874
	969 03	Dépenses de fonctionnement	562 464 950	531 285 001	563 169 897	603 169 897	427 271 292
	909 03	Dépenses d'investissement	38 750 000	40 000 000	43 400 000	43 400 000	0
			855 866 759	856 916 646	821 090 897	863 280 673	558 822 166
Enseignement supérieur et recherche	962 02	Dépenses de personnel	15 666 204	15 793 648	15 868 000	15 868 000	8 072 383
	969 04	Dépenses de fonctionnement	85 653 906	78 950 635	90 515 000	90 515 000	52 776 188
	909 04	Dépenses d'investissement	35 058 536	4 425 000	140 575 000	140 575 000	0
			136 378 646	99 169 283	246 958 000	246 958 000	60 848 571
Soutien à l'élève	962 02	Dépenses de personnel	18 557 087	24 366 542	24 421 000	24 421 000	8 632 940
	969 05	Dépenses de fonctionnement	1 234 777 665	1 193 445 575	1 338 300 000	1 338 300 000	902 047 587
	909 05	Dépenses d'investissement	10 068 074	0	0	0	0
			1 263 402 826	1 217 812 117	1 362 721 000	1 362 721 000	910 680 527
Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme	962 02	Dépenses de personnel					
	969 06	Dépenses de fonctionnement	56 059 266	43 578 486	64 058 000	64 058 000	49 460 769
	909 06	Dépenses d'investissement					
			56 059 266	43 578 486	64 058 000	64 058 000	49 460 769
Total			8 624 159 327	10 009 372 321	11 080 264 969	11 081 929 420	4 877 357 030

Préambule

Plus de 6 200 fonctionnaires et agents publics, dont 4503,6 dédiés au système éducatif polynésien du public, relevant du ministère de l'éducation nationale concourent, chaque jour, à l'instruction et à l'éducation des élèves de Polynésie française. La République consciente des particularités économiques, sociales et géographiques investit chaque année pour l'avenir de ses enfants polynésiens près de 60 000 000 000 XPF et veille à une répartition juste des moyens humains et financiers afin de permettre aux élèves défavorisés de bénéficier d'une aide accrue et de dispositifs d'accompagnement personnalisés.

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'État relative à l'éducation, précise dans le domaine de compétence transférée de l'éducation, les modalités de collaboration au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement.

L'État et la Polynésie française se fixent ainsi pour objectif commun de donner au service public de l'éducation des perspectives et des moyens permettant de progresser sur le plan de la formation des élèves. La coopération recherchée s'attachera ainsi à promouvoir la coordination de l'action de chaque Partie dans le respect de ses compétences. L'État (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) a en charge la délivrance des diplômes et titres nationaux, l'enseignement universitaire et la recherche ainsi que la gestion des personnels de la fonction publique de l'État. En sus des obligations légales qu'il tient de la Loi organique, l'État apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens pour l'emploi desquels la Polynésie française l'informe en retour.

Elle fixe ainsi les moyens dévolus par l'État à la Polynésie française au titre des programmes suivants (article 16 : Des modalités de notification des moyens) :

- enseignement privé du premier et du second degré
- enseignement scolaire public du premier degré
- enseignement scolaire public du second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- vie de l'élève.

L'article 18 de la convention précise que la Polynésie française a la charge de l'ensemble des dépenses d'investissement afférentes aux collèges et aux lycées de l'enseignement public. L'État participe à la charge assumée à ce titre par la Polynésie française » ; le montant de sa participation est arrêté en loi de finances de l'État.

Conformément à l'article 20 de la convention, s'agissant du programme d'investissement, une programmation est arrêtée par la Polynésie. Chacune des opérations d'investissement fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention définissant l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de la participation de l'Etat.

Depuis 2014, la ministre en charge de l'éducation a obtenu l'annulation des mesures de régulation budgétaire envisagées préalablement, et en vigueur depuis 2010, de sorte qu'aucun programme ne subisse de réduction.

Le montant des crédits budgétaires attribués par l'Etat à la Polynésie française se sont élevés de manière globale, tous programmes confondus, pour l'année 2017, à la somme de 13 918 480 euros, soit 1 660 916 467 XPF.

À laquelle il faut ajouter :

- 14 770 euros (1 762 530 XPF) pour la sécurisation de la passerelle de la cité scolaire du Taaone ;
- 350 000 euros (41 766 110 XPF) pour le financement à 50% des manuels scolaires ;
- 315 490 euros (46 820 + 164 080 + 60 000 + 44 590) pour le financement à 50% des collèges numériques de Faa'a, Huahine, Taaone, Ua Pou, Tipaerui, Papara, Maco Tevane et Teva I Uta ;

soit au total, 14 598 740 euros, 1 742 093 078 XPF.

Il est à préciser que conformément à la nouvelle convention relative à l'éducation Etat-Pays, l'Etat verse désormais directement la subvention aux Directions des enseignements privés sous contrat avec l'Etat, soit 1 million d'Euros (119.331 742 XPF).

La dotation est répartie comme suit :

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré : 231 000 euros, soit 27 565 632 XPF pour les projets éducatifs et innovants, la prévention et le traitement de la difficulté scolaires, la scolarisation des élèves malades ou handicapés et la formation initiale et continue des personnels enseignants labellisée par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'éducation de Polynésie française (ESPé-Pf).

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré : 5 540 000 euros, soit 661 097 851 XPF pour les dépenses de fonctionnement et les crédits pédagogiques dans les collèges, les lycées, les lycées professionnels et l'enseignement post-Bac ; l'aide à l'insertion professionnelle, les frais de déplacement du centre d'information et d'orientation, la formation initiale et continue à l'ESPé-Pf, les frais des personnels de direction et des personnels administratifs.

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale : 2 900 000 euros, soit 346 062 053 XPF pour les transports scolaires.

Programme 230 : Vie de l'élève : 5 247 480 euros, soit 626 190 931 XPF pour notamment la rémunération des titulaires de la fonction publique de la Polynésie française exerçant les fonctions de surveillance au sein des établissements scolaires du 2nd degré public et l'attribution de crédits relatifs aux fonds sociaux.

En 2017, dans le cadre de la politique éducative que mène le ministère en charge de l'éducation pour lutter contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, le niveau de dotation en forte augmentation en 2015, a été maintenu à savoir: 655 480 euros, soit 78 219 570 XPF contre 335 480 euros, soit 40 033 413 XPF en 2014 . Ceci afin de pouvoir couvrir les dépenses des familles notamment pour la prise en charge des besoins liés à la scolarité de l'élève : matériels scolaires et éducatifs, la demi-pension, aux besoins alimentaires ou vestimentaires. Une attention particulière est portée en direction des élèves des archipels éloignés et notamment ceux des internats, en particulier pour les réseaux d'éducation prioritaire (REP+).

En 2016, si l'augmentation conséquente a également permis d'abonder exceptionnellement la ligne budgétaire dédiée aux surveillants d'internat et d'externat de 320 000 euros soit 38 186 158 XPF, il s'agissait d'une mesure exceptionnelle et non reconductible comme précisé dans l'avenant n° 3/2016 à la convention HC/56-07 du 4 avril 2007. Cette opération avait permis effectivement de renforcer l'encadrement des élèves en collège et en lycée dans le domaine de la vie scolaire, en zone difficile.

D'autre part, une baisse significative des crédits relatifs à la couverture des accidents du travail des élèves scolarisés en lycée professionnel et en CETAD a été observée en 2015, soit de 347 882 euros en 2014 à 27 882 euros en 2015. La dotation de 2017 est de 12 882 euros.

Cette diminution est liée à l'application par l'Etat des normes nationales en vigueur dans ce domaine. Elle était par ailleurs déjà annoncée depuis 2011 et devait s'appliquer en 2015. Après négociations avec la caisse

de prévoyance sociale, le taux qui était appliqué est passé de 0,65 % à 0,51 %, le coût engendré par les accidents du travail des élèves ne dépassant jamais les 3 000 000 XPF chaque année. En d'autres termes, la diminution des crédits de l'Etat est compensée par la diminution du taux appliqué par la CPS. D'autre part, l'augmentation significative des crédits relatifs aux fonds sociaux pour les établissements solaires a été opérée par un transfert de 320 000 euros (38 186 158 XPF) des crédits relatifs à la couverture des accidents du travail des élèves.

En investissement, les moyens alloués au titre de la DGI 2017 sont de 5 millions d'euros soit 596 658 711 XPF et concernent les 5 opérations suivantes :

- Rénovation du collège de Taunoa,
- Restructuration du lycée professionnel d'Uturoa,
- Réhabilitation du collège de Taravao,
- Rénovation de l'internat du collège de Rurutu,
- Restructuration du collège d'Afareaitu.

Sur les autres opérations programmées au titre de la DGI, deux ont été achevées au premier semestre 2017, à savoir, la réhabilitation du CETAD de Ua Pou ainsi que la réhabilitation du collège de Mataura (Tubuai).

La réhabilitation du lycée Paul Gauguin (R+1 du bâtiment principal) s'achèvera à la fin du premier semestre 2018.

Les travaux relatifs à la restructuration du collège de HAO commenceront début octobre 2017 et ceux de la restructuration du collège de RANGIROA ont débuté en juillet 2017.

Les éléments cités supra traduisent un dialogue franc, ouvert et sincère avec l'Etat, et en particulier avec le ministère de l'éducation nationale, au profit des parents, et de leurs enfants, qu'ils confient au système éducatif que la ministre en charge de l'éducation a l'honneur de piloter.

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la Loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Polynésie française qui a inscrit ses orientations et objectifs dans la Charte de l'éducation promulguée par la Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 se donne comme ambition de mettre en place « une école pour tous, une école performante, une école ouverte ».

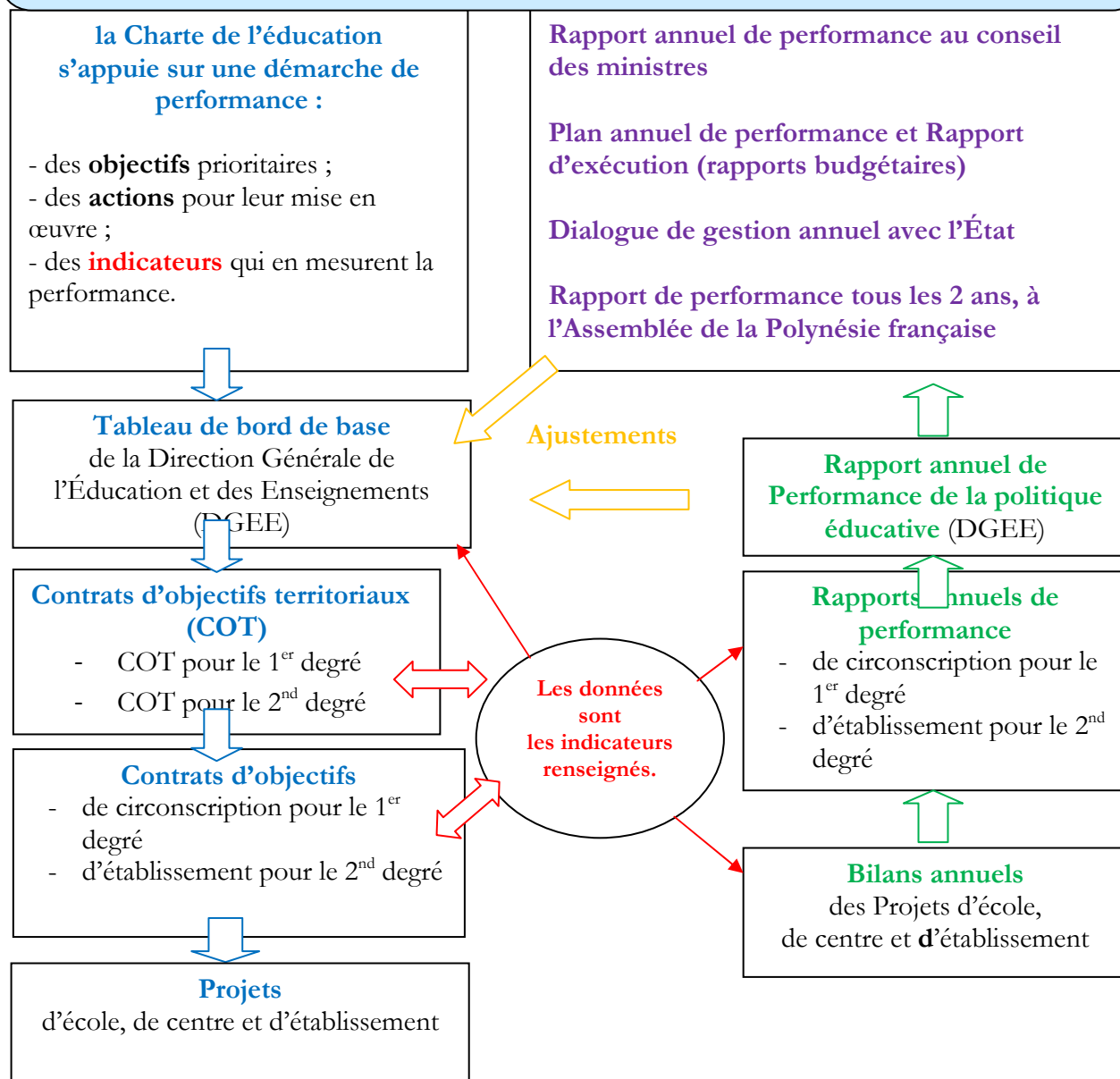
En effet, la politique éducative de la Polynésie française s'attache à la réussite de tous et s'engage à trouver les voies les plus adaptées aux particularités de la Polynésie française pour lutter contre des iniquités à la fois sociales et géographiques, et par voie de conséquence contre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

La Charte de l'éducation se décline de façon opérationnelle dans une démarche de performance, c'est-à-dire en objectifs prioritaires, précisés par des actions qui définissent leurs mises en œuvre. Ces objectifs sont assortis d'indicateurs qui en mesurent la performance au regard des valeurs cibles fixées. Ils sont mobilisés pour l'évaluation du système éducatif de la Polynésie française.

UNE DEMARCHE DE PERFORMANCE

La Charte de l'éducation, loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 est à la base de l'opérationnalisation et de l'évaluation de la politique éducative de la Polynésie française.

Elle permet d'argumenter les budgets de l'éducation et de rendre compte quant à de l'utilisation des fonds publics.



10.1 Éléments de politique générale

Les écoles maternelles, élémentaires et primaires, les centres de jeunes adolescents (CJA), ainsi que les établissements scolaires du 2nd degré, du public, comme du privé, entrent dans le champ de compétences du ministère en charge de l'éducation qui mène une politique éducative de proximité avec la communauté éducative, ainsi qu'une stratégie innovante et réaliste face aux grands enjeux éducatifs que sont la lutte contre l'illettrisme, le décrochage scolaire et l'orientation par défaut.

L'année 2017 est une période charnière pour le système éducatif de la Polynésie française : la Charte de l'éducation actualisée en 2016, complétée d'articles sur l'obligation scolaire, la définition juridique du statut de décrocheur scolaire et la reconnaissance de la médiation scolaire, a été érigée en loi du pays le 13 juillet 2017 et a permis de poursuivre la politique éducative déclinée dès 2016 dans la Charte de l'éducation actualisée, cette dernière figurant désormais en annexe de ladite loi.

En outre, ses objectifs quantifiés figurent dans les contrats d'objectifs des 1^{er} et 2nd degrés au travers d'indicateurs de performance. Ces derniers s'inscrivent dans la démarche de performance telle qu'elle figure dans la Charte de l'éducation: ils sont associés aux objectifs de la politique éducative. Ces indicateurs sont mobilisés pour le rapport annuel de performance afin de rendre compte des actions et des résultats de la politique éducative.

Dans la continuité de la Charte de l'éducation de 2011, la nouvelle Charte de l'éducation n°2017-15 du 13 juillet 2017 réaffirme les finalités de l'école autour de trois objectifs : une école pour tous, une école performante, une école ouverte.

Une école pour tous

Derrière cet objectif général, l'enjeu pour le Pays consiste à s'attacher à la réussite de tous et donc à trouver les voies les plus adaptées aux particularités de la Polynésie française pour lutter contre des « iniquités » à la fois sociales et géographiques. Autrement dit, pour que les inégalités sociales se ne transforment pas en inégalités scolaires, il convient de donner plus à ceux qui ont en besoin en prenant en compte des critères sociaux et géographiques.

Cet objectif prend une dimension singulière lorsque l'on retient qu'en Polynésie française, 53,12% des collégiens appartiennent aux catégories socio professionnelles défavorisées contre 36,75% au niveau national. Ce constat est corroboré par un taux d'élèves boursiers exceptionnellement élevé au collège soit plus du double de la proportion métropolitaine avec un taux de près de 62% contre 29,5% au niveau national (Dialogue de gestion 2016).

Une école performante

L'enjeu de cet objectif général est celui de l'élévation du niveau de qualification. Les leviers susceptibles d'être privilégiés sont ceux de la continuité des enseignements et d'une orientation plus ambitieuse et plus intégrée au cursus scolaire dans un schéma directeur des formations à l'échelle du Pays.

Une école ouverte

L'ouverture de l'école est conçue comme une condition de sa performance. Les leviers privilégiés sont à la fois l'implication des parents et des milieux associatifs compte tenu des effets attendus en termes de persévérance et d'ambition scolaires (lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, et élévation du niveau de qualification) mais également l'ouverture au monde professionnel en tant qu'élément déterminant de l'insertion professionnelle.

Une école ouverte est une école qui sait concilier la nécessaire prise en compte de la diversité culturelle et linguistique de la Polynésie avec une ouverture internationale de nature à favoriser une mobilité sociale et professionnelle.

Le ministère en charge de l'éducation souhaite poursuivre la politique éducative dans une dynamique d'opérationnalisation avec tous les acteurs du terrain, et pour tous les acteurs du terrain.

Cette politique éducative a toujours pour objectif de rendre notre système éducatif **ambitieux** et **exigeant** pour se mettre au service de la réussite de tous ses élèves.

- **Ambitieux**, parce que l'avenir que nous préparons pour nos élèves se situe dans une société mondialisée et ouverte, riche de sa culture, et irriguée par le numérique.
- **Exigeant**, parce que chaque élève doit pouvoir durant son parcours de formation s'approprier les savoirs nécessaires à une insertion professionnelle et sociale.

Axe n° 1 : garantir les connaissances et les compétences de base

Action 1 : Veiller à la mise en œuvre du socle commun

L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École en arrête le principe en précisant que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

Le socle constitue une référence commune, pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'École, mais aussi pour tous les enseignants.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a fait évoluer le socle commun, désormais intitulé "socle commun de connaissances, de compétences et de culture". L'article 13 de la loi précitée énonce que ce socle s'applique de plein droit à la Polynésie française.

Ce nouveau socle commun a été mis en œuvre dès la rentrée 2016. Il se place en amont des programmes et complète ceux-ci. Ainsi, de nouveaux programmes des cycles 1, 2 et 3 de l'école primaire et du collège de Polynésie française ont-ils été établis par arrêté n°1026/CM du 27 juillet 2016. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir.

Dans le prolongement, un livret scolaire numérique, ou livret scolaire unique (LSU) adapté à la Polynésie française recense les compétences du CP à la fin de troisième. Individualisé, ce document permet de suivre les acquisitions des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

Le livret scolaire numérique est d'autant plus important que le socle commun et son approche par cycles d'enseignement prend en compte la progressivité des apprentissages et le fait que tous les élèves ne peuvent développer les compétences attendues au même rythme.

Action 2 : Mettre l'accent sur les savoirs fondamentaux

Garantir les compétences et les connaissances de base implique par ailleurs qu'une attention toute particulière soit portée à l'acquisition des savoirs fondamentaux propres au 1^{er} degré.

La politique éducative énoncée dans le texte annexé à la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017, précise qu'« il est une exigence qui est celle de garantir les connaissances et les compétences de base par l'acquisition des savoirs fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires. » (programme 140, objectif 1, action 1)

Pour cette année 2018, la priorité donnée à l'acquisition des apprentissages fondamentaux est réaffirmée dans la lettre de rentrée 2017-2018. Pour ce faire, il convient de concentrer les efforts sur les pratiques enseignantes et d'accorder une place primordiale à l'évaluation des élèves. Les programmes 2016 répondent désormais à ces deux ambitions. En effet, l'évaluation par compétences permet de mettre en place des apprentissages dans des situations diversifiées et différenciés.

Afin de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école, les classes de CP seront aménagées afin d'accueillir un effectif d'élèves très réduit, entre 12 et 16, dans les écoles où les locaux sont disponibles et le permettent. Lorsque les locaux sont insuffisants, les élèves seront regroupés dans une classe et bénéficieront de deux maîtres, le titulaire de la classe et un maître en adjonction. L'objectif global dans lequel s'inscrit les « CP à effectif réduit » est « 100% de réussite en CP » afin de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux.

La communication en direction des parents et leur participation, dès le début du cycle 2, afin qu'ils soient sensibilisés au suivi de la scolarité de leur enfant sont deux conditions à la réussite scolaire. Ainsi, pour la deuxième année, « la semaine du CP » sera reconduite. « La malette du CP » mise à disposition des équipes pédagogiques reste le support essentiel des débats avec les parents en les aidant à comprendre les enjeux de la scolarité et en les rendant acteurs de la réussite de leur enfant.

Action 3 : Augmenter le taux de scolarisation des élèves âgés de 2 ans

Le Pays s'est engagé depuis 2014 dans le devenir de son école maternelle afin de rendre efficace cette première scolarisation.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans doit se faire dans le respect des attentes institutionnelles. En effet, l'intérêt est réel lorsque cette scolarisation correspond aux besoins des enfants et se déroule dans des conditions adaptées. Elle favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle concerne des enfants

dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales ou linguistiques. Cette première scolarisation précoce dans les zones ciblées et pour des publics repérés, permet ainsi de compenser les inégalités précoces. En effet, la prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage dès le plus jeune âge.

Cette école doit être capable d'accueillir les enfants dans des conditions adaptées à leurs besoins et accepter de partager des temps de coéducation avec les familles au sein de la classe. En développant chez chaque enfant la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle, dès la première année de scolarisation, doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants.

En 2018 encore, tous les acteurs seront mobilisés pour maintenir un haut niveau d'exigence et de qualité. L'observatoire créé pour la scolarisation des moins de trois ans doit permettre d'améliorer la coordination évoquée avec les principaux partenaires publics et associatifs afin de mieux informer les parents d'élèves de la possibilité et de l'intérêt de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans.

Un regard particulier sera porté sur cette scolarisation précoce dans les classes multi-niveaux situées dans les territoires fragiles notamment dans les archipels éloignés.

Il convient de continuer de renforcer la coopération avec les parents. Ceux-ci doivent s'impliquer dans la vie de l'école maternelle. A ce titre « la semaine de la maternelle » sera poursuivie. Propices aux échanges entre les personnels et les parents, les espaces parents doivent continuer de se développer au sein de chaque école. Et, la mallette des parents spécifique à l'école maternelle, mise à disposition des directeurs d'école, et des inspecteurs des circonscriptions, propose des éléments clés pour donner sens à ces relations et permettre la mise en réussite de la coéducation.

Action 4 : Mettre en œuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+)

La création de réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'Etat, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement.

Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du collège de Teva-i-uta à la rentrée scolaire d'août 2016, les effectifs d'élèves des collèges avoisinants (Papara et Taravao) ont pu être ramenés à des niveaux compatibles avec les dispositifs pédagogiques à mettre en œuvre, notamment pour Papara, établissement classé en REP+.

A la rentrée 2016, les écoles de TIAMAO et APATEA ont intégré le REP+ de Papara. Les 21 postes de professeurs des écoles fléchés « adjoints supplémentaires REP+ » ont été redéployés en conséquence.

Ces 21 postes sont maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et il est à souligner que la politique en matière d'éducation prioritaire est renforcée par l'adjonction de 6 postes de professeurs des écoles fléchés « maître supplémentaire pour la réussite éducative » aux Marquises, et de 12 postes de professeurs des écoles fléchés « plus de maître que de classes » dans les zones dites sensibles de Tahiti et Moorea.

De plus, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire (CP) a été mis en œuvre à cette rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention. Ce dispositif, aujourd'hui opérationnel, a généré la création de 15 postes de professeurs des écoles supplémentaires en CP, soit par l'ouverture d'une classe de CP, soit par l'adjonction d'un enseignant en co-intervention.

La politique en matière d'éducation prioritaire menée par le ministère en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur porte donc le nombre de postes de professeurs des écoles fléchés spécifiquement pour les REP+, comme exposé supra, de 21 en 2016 à 54 en 2017.

Dans le cadre du dialogue de gestion en 2016 avec l'Etat, le ministère en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur a déposé un dossier visant à intégrer dans le dispositif REP+ l'archipel des Marquises et le collège Maco TEVANE. Ce dossier n'a pu aboutir car le ministère de l'éducation nationale n'avait prévu aucune extension des REP+ sur l'ensemble du territoire national. Ce dossier sera présenté à nouveau au dialogue de gestion 2017.

Il est à noter que dans le cadre des évaluations nationales fin de CE1 et fin de CM2 qui ont été soumises aux écoles publiques en mai 2016, les écoles en REP+ ont obtenu une progression significative, proportionnellement supérieure à celle constatée pour l'ensemble des écoles de la Polynésie française. Ces évaluations seront proposées pour la dernière fois, conformément au PAP 2016, en mai 2018.

Les perspectives et les évolutions souhaitables (Rapport REP+, juin 2016) :

- Le profilage des postes dans le second degré s'est réglementé ce qui permet un recrutement mieux ciblé. Il convient de diminuer les taux de rotation.
- La relation de confiance entre les familles et l'école s'améliore. La crainte du monde éducatif reste présente malgré les efforts fournis en termes d'action et de communication. La mise en oeuvre d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté 1er et 2nd degrés doit permettre de mener une réflexion sur cette problématique.
- L'éparpillement des archipels génère des coûts importants et une inégalité structurelle dans la mise en oeuvre des « 20 mesures REP+ ».
- La fracture numérique demeure. Le service mixte numérique doit pouvoir accompagner les équipes dans la réduction de cette fracture. La DGEE utilise la ligne budgétaire des REP+ afin de doter les écoles de tablettes pour faire évoluer les pratiques. Ce signal fort, au demeurant, permet de démontrer la plus value pédagogique de ces nouveaux outils.
- Les équipements des salles dédiées de 6ème doivent gagner en qualité ce qui implique notamment la sécurisation et l'aménagement des salles.
- L'extension du REP+ de Papara demande un effort de rattrapage de formation pour les écoles de Tiama'o et Apatea.
- La formation et l'accompagnement autour de l'amélioration du climat scolaire dans toutes ses dimensions (évaluation positive, justice scolaire, citoyenneté en actes, relations partenariales, travail d'équipe, vie scolaire) doivent continuer de s'amplifier.

Le dispositif REP+ n'a pas connu d'extension pour cette année scolaire 2017-2018. Les zones qui s'apparentent aux caractéristiques des REP+ bénéficieront d'un dispositif spécifique qui aura les mêmes ambitions que ceux mis en place dans les Réseaux identifiés.

Action 5 : Maintenir des dispositifs comme Objectifs Réussite Scolaire

Le dispositif ORS est actionné en deux principaux leviers :

- permettre à un certain nombre d'élèves⁵ d'accéder à un large panel d'activités culturelles, artistiques ou sportives, qui sont autant d'activités pédagogiques complémentaires. Celles-ci sont assurées par des animateurs issus des réseaux associatifs ou des prestataires privés rémunérés ;
La mise en réussite, la motivation et le plaisir des élèves sont également ciblés par ce dispositif.
- ouvrir l'école aux parents pour leur permettre de dépasser les « mauvais souvenirs d'écoliers » et d'apporter leur contribution à la vie de l'établissement : le temps partagé avec les familles.

Les activités encadrées par le tissu associatif se déroulent hors temps scolaire (*Circulaire n°1500/ Circo14 du 13/01/17*).

L'objectif de faire participer les familles reste à atteindre. Il convient de favoriser des attitudes coéducatives en donnant confiance aux parents et en favorisant leur entrée dans les ateliers.

Dans cette même perspective, le dispositif « **école ouverte** » sera reconduit afin de lutter contre le désœuvrement des jeunes de quartiers ou de zones défavorisées pendant une partie de certaines vacances. Dans le 1^{er} degré, le dispositif est exclusivement réservé aux écoles qui n'appartiennent pas au REP+ (*Circulaire n°1500/ Circo14 du 13/01/17*) ; mais, pour le 2nd degré, il est généralisé à tous les collèges de la Polynésie française qu'ils soient REP+ ou pas.

Les CJA et les CETAD

Il s'agit de redynamiser les CJA pour que toute orientation soit porteuse de sens. Il doit s'agir d'une possibilité offerte aux élèves, de rebondir à un moment donné de leur scolarité pour reprendre le cursus scolaire au collège, après une immersion en CJA doublée d'une remise à niveau scolaire. La rénovation de la voie professionnelle permet ce type d'immersion, de courte ou de longue durée, pour lutter contre le décrochage scolaire.

⁵ 10 écoles sur tout le territoire de la Polynésie française avec 5 à 6 classes par établissement sur une durée de 12 semaines en 2017 (*circulaire N°1500 / Circo 14 du 13 janvier 2017*).

Les CJA ont pour vocation de répondre aux projets scolaire et professionnel, par la mise en place de passerelles vers le 2nd degré, à tout moment de la scolarité obligatoire, pour obtenir a minima une certification de niveau V (type CAP). Après expérimentation, certains CJA pourraient être appelés à évoluer vers une structure de type « dispositif relais » afin de les intégrer à part entière dans le 1^{er} cycle du 2nd degré.

Quant aux CETAD, ils proposent aux élèves qu'ils accueillent une préparation à un diplôme territorial professionnel reconnu par l'Etat de niveau V : le Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP).

La redynamisation structurelle des CJA et des CETAD correspond au renforcement de leur rôle au sein du système éducatif, notamment dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.

Action 6 : Renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

La Charte de l'éducation reconnaît la priorité de l'éducation en Polynésie française. Elle propose une école pour tous, ouverte et performante. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable d'elle-même, des autres et de l'environnement. Elle s'attache à renforcer l'égalité des chances et favoriser la réussite scolaire de chaque élève en imposant une démarche continue d'évaluation et d'adaptation. Pour développer les potentialités de tous les élèves et les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et de culture, elle invite les acteurs à prendre les mesures nécessaires pour ajuster leurs objectifs et adapter les dispositifs de l'Ecole.

A l'Ecole, chaque enfant doit être scolarisé quels que soient ses besoins éducatifs particuliers ou ses difficultés dans une classe ordinaire dirigée par un enseignant qui doit le conduire aux acquisitions attendues pour tous. C'est dans ce contexte de gestion de l'hétérogénéité que se révèlent la grande difficulté scolaire, et les premières réponses apportées, d'abord par l'enseignant en différenciant sa pédagogie puis à travers des aides complémentaires. Alors, une réponse collective en équipe élargie doit être apportée à la difficulté individuelle des élèves.

Axe n° 2 : garantir la meilleure orientation possible

Action 1 : Concevoir l'évaluation en termes d'appréciations et de progrès.

Concevoir l'évaluation en termes d'appréciations et de progrès, davantage qu'en termes de notes, permettrait aux écoliers qu'ils soient associés à leur évaluation. La note garantit une objectivité très relative. La docimologie, par ses travaux déjà anciens, atteste de cet état de fait. Il s'agit aussi d'évaluer des compétences pour s'assurer que les élèves savent mobiliser des connaissances, des capacités et des attitudes pour répondre à la situation d'apprentissage proposée.

Cette prise de position s'inscrit dans celle de l'élaboration du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont la maîtrise est elle-même évaluée sous la forme d'appréciations qui valident les progrès de l'apprenant à différents paliers de sa scolarité.

Les évaluations positives, toujours formatives, manifestent d'une école engagée en faveur de la motivation de tous les élèves, ce qui ne s'oppose d'aucune manière à l'exigence attendue.

Action 2 : Concevoir des outils d'évaluation simplifiés et uniformes

Avant l'année scolaire 2016-2017, plusieurs documents d'évaluation se superposaient, ce qui n'en facilitait ni la compréhension par les parents, ni le temps passé pour les enseignants à renseigner les divers supports.

Le nouveau Livret Scolaire Unique (LSU) de l'école et du collège est un outil numérique pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants, et restituer ainsi une évaluation plus complète et exigeante. Il a été mis en œuvre à la rentrée 2016.

L'intérêt est donc bien de réduire les documents d'évaluation à un seul, de valider les étapes de la réussite par des appréciations mettant en valeur les progrès de l'élève et de produire un document numérique. Ce dernier facilite la saisie des données, leur conservation et leur consultation.

Action 3 : Apporter des réponses concrètes pour lutter contre le décrochage scolaire

Dans ce cadre, le ministère a procédé à l'installation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) en février 2015. La MLDS a deux finalités : réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans diplôme, ni qualification ; prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'un rattrapage et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

La MLDS a un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Le Département de l'orientation et l'insertion auquel la mission est confiée coordonne l'action des services de l'éducation et des établissements en matière de lutte contre le décrochage scolaire, et notamment la Plateforme d'Accueil et d'Aide aux Publics Décrocheurs (PAAPD). A ce titre, cette dernière a été redynamisée en 2016 par l'affectation d'un professeur des écoles spécialisé, d'une coordinatrice, d'une conseillère pédagogique et de la responsable de l'antenne du CNED. Depuis deux ans, la MLDS accueille environ 90 jeunes, et plus de 80 % retournent en formation ou entrent en emploi. Le nombre de décrocheurs oscille entre 700 et 1000 jeunes.

Pour renforcer les effectifs d'encadrement, deux recrutements dans le corps des volontaires au développement (CVD) ont été effectués. Leurs missions consistent à surveiller les jeunes pris en charge par la MLDS, mais aussi et surtout à les accompagner dans leurs projet personnel et professionnel, c'est-à-dire des missions éducatives.

Il existe des actions implantées dans les établissements qui se déclinent en modules. En Polynésie française, les enseignants qui interviennent au sein des différents modules sont soit déchargés d'une partie de leurs enseignements, soit rémunérés en heure supplémentaire effective (HSE). Les modules en vigueur à ce jour sont :

- le Module de re-préparation aux examens (MOREA) ;
- le Module d'accueil et d'accompagnement (MAA) ;
- le Module Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- le Module classe de la seconde chance.

Les engagements de service civique ont permis à des jeunes de 18 à 25 ans, non seulement d'effectuer des missions éducatives en établissement, mais aussi de reprendre un cursus scolaire qui a amené plusieurs d'entre eux à obtenir le baccalauréat, de poursuivre à l'université ou d'obtenir un stage au Séfi. Ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2017-2018. 50 recrutements d'engagés de service civique sont prévus, dont 30 dès le mois d'octobre 2017.

La mise en œuvre de contrats d'apprentissage, en alternance, en entreprise et en établissement scolaire pour une reprise de cursus scolaire sera formalisée cette année. Ce dispositif, une première en Polynésie française, permettra à de jeunes décrocheurs ou à des personnes en recherche d'emploi de pouvoir suivre une formation qualifiante rémunérée.

Action 4 : Adapter le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé

Il s'agit, à l'échelle du Pays, d'améliorer la réussite scolaire, en élaborant un schéma directeur des formations, car il est bien question d'assurer une cohérence de l'offre de formations en Polynésie française. Le système scolaire doit définir et réguler chaque année sa carte des formations pour que les élèves choisissent une orientation en toute connaissance de cause. Cependant, la carte des formations du système scolaire doit être en adéquation constante avec l'enseignement universitaire post Bac, avec le monde du travail et de l'emploi, avec la formation professionnelle, etc. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire pour le Pays de définir ses intentions à moyen et à long termes.

Ainsi, le schéma directeur des formations, qui a été rendu public le 7 décembre 2015, signé par la ministre en charge de l'éducation, la ministre en charge du travail, le vice –recteur et le président de l'université. Il a pour but de donner les orientations stratégiques de manière prospective afin de définir l'articulation de la réalisation des principaux objectifs que se fixe le Pays dans le temps grâce à un tableau de bord. Dans ce cadre deux DUT ont été créés à l'université de la Polynésie française afin de mieux réguler les bacheliers technologiques qui ont vocation à continuer leurs études en DUT, et les bacheliers professionnels qui ont vocation à poursuivre leurs études en BTS . Ces deux Diplômes universitaires technologiques (DUT) ont les intitulés suivants : Techniques de commercialisation (Tech de Co) et Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO).

Action 5 : Elargir les cycles de préparation aux filières d'excellence comme l'entrée aux IEP

Les voies de réussite et l'offre potentielle de formation sont développées dans le supérieur en Polynésie française. Un cycle de préparation aux concours d'entrée dans les Instituts d'Etudes Politiques est proposé dans plusieurs établissements. L'obligation de moyens est engagée dans un partenariat porté conjointement par le Pays et l'Etat. Les moyens nécessaires à cette réussite ont été alloués aux établissements.

Une filière Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), ouverte depuis la rentrée 2016 au lycée du Taaone, permet aux bacheliers scientifiques d'accéder à une filière d'excellence. En effet, le principal objectif de cette filière est de préparer les élèves aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs, aux Ecoles Normales Supérieures (ENS).

Quant au cycle de préparation à l'entrée à l'Institut d'Etudes Politiques (IEP), il est reconduit et enrichi par un programme (ascenseur social) destiné aux élèves méritants d'origine modeste de la série Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG).

A l'UPF, un Cycle Universitaire de Préparation aux Grandes Ecoles (CUPGE), Parcours Mathématiques-Physique (MP) a été ouvert à la rentrée 2017.

Action 6 : Affiner la filière appropriée au développement

Le CAPD, préparé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 en CETAD et en CED est rénové depuis la rentrée scolaire d'août 2016. Il prend la dénomination de Certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) et se caractérise par un visa national pour une reconnaissance de niveau V (type CAP). Les quatre spécialités de CPAP ont les intitulés suivants :

- Petite et moyenne hôtellerie (PMH) ;
- Polyvalent du bâtiment (PB) ;
- Exploitation polynésienne horticole et rurale (EPhR) ;
- Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM).

Les titulaires de ces diplômes pourront légitimement aspirer aux mêmes poursuites d'études qu'un diplôme national de niveau V. Ainsi, ils pourront bénéficier de passerelles vers une classe de Première de baccalauréat professionnel d'une spécialité connexe et, le cas échéant, poursuivre en BTS au sein desquels un pourcentage minimum de bacheliers professionnels a été instauré à la rentrée 2017 (30% en moyenne).

Axe n° 3 : garantir la meilleure formation possible des personnels

Action 1 : Renforcer la formation initiale et continue

La création de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation, l'ESPé-Pf, qui mutualise les compétences de l'université, du vice-rectorat et de la Polynésie française, répond à ce besoin de formation des personnels. Depuis la session 2016, le concours de recrutement des professeurs des écoles a été élevé au master.

Aujourd'hui, les plans de formation continue du 1^{er} et 2nd degrés sont conçus, dans une dynamique partenariale, c'est-à-dire en équipe élargie. Les thèmes retenus cette année encore sont en relations étroites avec les problématiques d'enseignement des fondamentaux, de scolarisation des élèves porteurs de handicap, d'enseignement en réseau d'éducation prioritaire, mais aussi d'enseignement en classe à plusieurs niveaux. La réforme du collège et les nouveaux programmes constituent des thèmes centraux.

Les personnels de santé, sociaux et administratifs sont aussi concernés par ce plan de formation continue avec des actions de formation dans le domaine de la comptabilité, de la sécurité des bâtiments, ou encore de la gestion de conflits.

Action 2 : Préparer les futurs enseignants aux contraintes de l'éloignement

Les personnels néo-recrutés ou affectés en Polynésie française sont invités à participer à un séminaire de rentrée qui comprend un volet général et disciplinaire .

Il s'agit d'informer ces personnels des particularités de la Polynésie française tant au niveau des enjeux de son système éducatif qu'au niveau de sa culture ; culture à partir de laquelle doivent se contruire les apprentissages.

Axe n° 4 : Valoriser les langues polynésiennes et le plurilinguisme

Action 1 : Prendre conscience du contexte local

Une politique éducative de valorisation des langues polynésiennes et du plurilinguisme doit prendre en compte le fait que nos enfants grandissent dans des environnements familiaux et sociaux où ils entendent les langues polynésiennes, sans forcément toujours les parler eux-mêmes, et le français. Il convient de

prendre appui sur ce plurilinguisme ambiant. La valorisation et l'articulation d'un enseignement méthodique des langues, en gestion coordonnée avec celui du français et de l'anglais, représente un potentiel remarquable pour les développements affectif, cognitif et culturel des élèves. Réciproquement, il peut être source d'exclusion, si certains de nos enfants, citoyens de demain, ne sont pas en mesure d'accéder à ces éléments fondamentaux de notre identité. Il appartient à chacun des acteurs de notre système éducatif de valoriser, autant que faire se peut, ces pratiques langagières qui fondent nos spécificités et enrichissent l'élève.

Différents programmes expérimentaux, en Polynésie française comme ailleurs dans le monde, ont permis de vérifier que la précocité et la continuité de l'exposition aux langues sont des facteurs d'efficacité dans leurs apprentissages. C'est pourquoi, les efforts engagés ces dernières années en direction des langues polynésiennes doivent être poursuivis. Dès la maternelle, et tout au long du parcours scolaire, il s'agit de privilégier la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens.

La société attend de l'École qu'elle soit capable de prendre en compte ce qui fait la spécificité des élèves pour les conduire à la réussite. Mais la transmission des langues et de la culture polynésiennes n'est pas une affaire réservée aux enseignants. Les familles doivent y être associées davantage en les informant sur le plurilinguisme et sur l'importance de leur engagement, tout en encourageant les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants.

Afin d'impulser une nouvelle dynamique à cet enseignement, les écoles ou établissements scolaires organisent, au cours de chaque période, une journée dédiée à la valorisation et la consolidation des compétences langagières, « **Hūro i tō reo** ».

Action 2 : Trouver les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré

Former des élèves plurilingues, c'est en Polynésie, leur enseigner simultanément le français, une langue polynésienne et aussi l'anglais, avec comme cadre de référence le niveau A1 européen en 6^e (pour l'anglais et le tahitien). Un effort important est consenti lors de la scolarité primaire (on tend vers 5 heures hebdomadaires pour les langues polynésiennes si le projet pédagogique le permet). Cet effort est souvent réduit à néant au collège quand on constate que les langues polynésiennes deviennent optionnelles.

Alors, depuis la rentrée scolaire 2016, la classe de 6^e bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire, pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e.

Et, les programmes scolaires des 1^{er} et 2nd degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e.

Dans ce contexte, des postes de professeurs des écoles, à profil « langues et culture polynésiennes », ont été créés pour renforcer le cycle III (CM1, CM2 et 6^e) et permettre l'enseignement des langues polynésiennes au collège. Il s'agit aussi de mobiliser ces personnes ressources pour développer les apprentissages en prenant appui sur la culture polynésienne.

L'année scolaire 2017-2018 sera évaluative dans le sens où, le pourcentage d'élèves faisant le choix optionnel de la langue tahitienne en 5^e renseignera sur la pertinence des moyens engagés au profit des élèves des classes de 6^e.

Axe n° 5 : Moderniser et innover le système éducatif

Action 1 : Développer le numérique éducatif

Il s'agit aussi de créer les conditions pour mettre en œuvre une école numérique inscrite dans le 21^e siècle. Les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui utilisées dans tous les secteurs de l'économie et sont omniprésentes dans la vie quotidienne des citoyens polynésiens. Elles permettent une plus grande circulation de l'information, de la connaissance et des savoirs. L'école en Polynésie française ne peut se tenir à l'écart de la révolution numérique.

Le gouvernement de la Polynésie française soutenu par l'Etat, soucieux de l'insertion de la jeunesse dans la société du numérique et du développement de cette ambition poursuit l'objectif de développer et de soutenir l'usage du numérique dans les écoles, collèges et lycées de tous les archipels de la Polynésie française. La convention relative à la création d'un service mixte pour le développement du numérique éducatif à l'école entre la Polynésie française, l'Etat et l'université de Polynésie française, signée le 1 octobre

2015, a permis de coordonner les moyens sur une année. L'expérience de cette convention a nourri les travaux de réécriture dédiés au numérique éducatif dans le cadre de la nouvelle convention décennale entre la Polynésie française et l'Etat. Ainsi, la convention décennale n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation, entre la Polynésie française et l'Etat, prévoit-elle un protocole annexé (*protocole relatif au développement du numérique éducatif pris pour l'application des articles 11 et 12 de ladite convention n° 99-16 du 22 octobre 2016*).

La convention suscitée précise que « La Polynésie française arrête la feuille de route du numérique éducatif mise en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires de la Polynésie française. Les quatre axes prioritaires de sa politique se traduisent par la mise en place de la nouvelle gouvernance numérique, la valorisation des pratiques efficaces, l'accompagnement des expérimentations et la formation au et par le numérique (formation des personnels d'encadrement et des référents numériques en établissement pour animation et relais sur le terrain), le déploiement des équipements innovants et leur maintenance.» (*article 11*)

« Afin de soutenir la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences éducatives et pédagogiques, le vice-recteur apporte son concours technique, informatique et pédagogique au ministre de l'éducation de la Polynésie française sur les projets et actions qui ont été approuvés par le haut comité de pilotage de l'école numérique.» (*article 12*)

D'autre part, un travail partenarial est mené avec l'OPT pour permettre aux écoles, CJA, collèges et lycées d'obtenir des débits Internet suffisants pour mettre en œuvre une pédagogie numérique efficace.

Action 2 : Créer une administration réorganisée, au service des usagers

Le service dénommé « Direction générale de l'éducation et des enseignements » (DGEE) a été créé par arrêté n°895/CM du 12 juin 2014 modifié.

Il s'agit d'une entité unique regroupant les directions de l'enseignement primaire et des enseignements secondaires. Toutefois, cette entité doit s'adapter régulièrement et évoluer en vue d'une meilleure organisation administrative du système éducatif au profit :

- d'un pilotage plus efficace de la politique éducative impulsée par le gouvernement de la Polynésie française via la Charte de l'éducation actualisée en 2016 érigée en loi du Pays en 2017,
- et des préoccupations du terrain, au plus près des élèves, sur tout le territoire.

Les évolutions organisationnelles de la DGEE, toujours dans une dynamique de concertation et de consultation des agents et des partenaires, s'inscrit dans un processus global de modernisation de l'administration de l'éducation, au service de la réussite de tous les élèves.

Le constat du fonctionnement actuel de la DGEE montre qu'il existe encore un certain nombre de dysfonctionnements résultant de la taille importante de la structure et de son organisation fonctionnelle : lenteur de la circulation de l'information, réactivité non satisfaisante, manque de lisibilité de l'organisation, missions dévolues aux différents bureaux pas toujours bien identifiées, juxtaposition des ressources humaines sans mutualisation, pratiques professionnelles sans évolution.

Le processus engagé depuis 2015 sollicite, à différents moments, la participation des agents de la DGEE, des comités techniques paritaires de l'éducation, le HCE et la DMRA. L'organigramme mis en œuvre en 2016 devra être modifié au cours de l'année 2017-2018 pour prendre en compte les recommandations de la DMRA, les analyses critiques et constructives des agents et partenaires.

Alors, toujours dans une recherche d'efficacité, il convient de considérer les personnels comme des ressources dont les compétences peuvent être mobilisées de manière transversale, au sein un même bureau. Cette approche prévaut aussi pour les circonscriptions dans lesquelles les équipes mobiles de remplacement, par exemple, seront mutualisées.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la politique éducative telle qu'elle figure dans le texte annexé à la loi du Pays dite Charte de l'éducation du 13 juillet 2017, les contrats d'objectifs territoriaux triennaux des 1^{er} et 2nd degrés ont été finalisés au cours de l'année 2016-2017. Ils constituent le tableau de bord de la DGEE. Pour le 2nd degré, ce contrat d'objectifs territorial a été présenté aux personnels d'encadrement en octobre 2016. Il a été décliné en contrat d'objectifs d'établissement au cours de l'année 2016/2017 pour une mise en œuvre effective à la rentrée 2017. Pour le 1^{er} degré, le contrat d'objectifs territorial sera mis en œuvre au

cours de l'année scolaire 2017-2018 au travers de contrats d'objectifs de circonscription qui sont reléguées par les IEN au niveau des écoles de leur champ d'exercice.

Action 3 : Mener une politique éducative en matière d'internat

La Polynésie française compte 23 internats :

- 2 aux Australes ;
- 5 aux Marquises ;
- 6 aux Tuamotu ;
- 3 sur les îles sous le vent ;
- 7 sur les îles du vent.

Un internat est cours d'achèvement au lycée-collège de Bora Bora.

2610 élèves sont internes dans le second degré, soit 8,68 % du nombre total d'élèves scolarisés dans le 2nd degré public. Par ailleurs, concernant le primaire, deux internats qui existent en Polynésie française :

- CSP de Atuona : 15 internes – 8 filles et 6 garçons ;
- CSP de Hakahau : 30 internes – 16 filles et 14 garçons.

Trois autres constructions devraient débiter : des « internats de la réussite pour tous » dont la qualification témoigne du niveau de prestation et de confort. Ils se situent au lycée professionnel (LP) de Faa'a , au collège d' Atuona, et au LP de Mahina. Les permis de construire ont été déposés : ils sont en cours d'instruction.

La politique éducative du ministère de l'éducation en faveur des internats vise à :

- rénover les internats pour accueillir les élèves dans des conditions optimales ;
- construire des internats ;
- établir en conséquence un plan pluriannuel d'investissement ;
- veiller à ce que les surveillants d'internat, fonctionnaires du Pays, soient affectés en nombre suffisant ;
- veiller à ce qu'ils soient formés pour accueillir et accompagner les élèves internes. Un plan de formation continue est en cours de formalisation ;
- veiller à ce que les enseignants s'impliquent dans la vie des internats. A ce titre, les indemnités de mission particulière (IMP) permettront de rémunérer des professeurs qui auront vocation à intervenir auprès des élèves internes hors du temps scolaire réglementaire.
- promouvoir un projet éducatif intégrant un volet spécifique à la structure ;
- maintenir et consolider les Programmes de Loisirs éducatifs en internat (PLEI) durant les vacances scolaires et le Week-End en Internat (WEI) ;

Axe n° 6 : Ouvrir l'école aux acteurs principaux du monde de l'éducation que sont les parents.

Action 1 : Ouvrir l'école aux parents

Il est nécessaire que l'école soit ouverte aux parents. Les parents d'élèves doivent être mieux associés à la vie de l'établissement dans lequel sont scolarisés leurs enfants.

Il importe aussi de favoriser leur participation active à la vie de l'établissement, à travers des dispositifs comme le « Hūro i tō reo », ou Objectif Réussite Scolaire (ORS) ; il en va de même pour les courtes périodes de vacances scolaires grâce au dispositif « Ecole ouverte ». Les écoles maternelles et les collèges de tous les archipels sont concernés.

Les lycées le seront certainement au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Il s'agit également d'encourager des actions de proximité comme la « semaine de l'école maternelle », la « semaine du CP » ou encore les « journées portes ouvertes ».

Des espaces parents sont créés comme moyen de renforcer la coopération entre les parents et l'école. Ils peuvent être appréhendés au travers de leur valeur symbolique en reconnaissant aux parents une place dans la communauté éducative. Mais ils servent surtout, de manière concrète, la co-éducation. Ces lieux doivent être principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives facilitant, ainsi, la participation des familles, les échanges et la convivialité. Une attention particulière est portée à leur création dans les zones d'éducation prioritaire où nombre de parents éprouvent des réticences à entrer dans l'établissement scolaire de leur enfant, notamment à cause des difficultés qu'ils ont eux-mêmes rencontrées dans leur scolarité.

Action 2 : Donner des réponses aux parents

« La responsabilité éducative appartient en premier lieu aux parents, par conséquent leur implication dans le suivi de la scolarité de leur enfant est une nécessité. Sans éluder les efforts menés par les écoles et les établissements scolaires pour intégrer, en leur sein, les parents d'élèves, les problématiques éducatives ne peuvent qu'inciter et renforcer la coéducation (parents – institution scolaire). » (*Politique éducative annexé à la Charte de l'éducation 2017, programme de la Vie de l'élève*)

Un bureau des relations avec les parents, situé sur le site de la DGEE du Taaone, a été créé fin août 2015. Il permet de prendre charge les demandes des parents, de leur apporter une réponse ou de les orienter le cas échéant, en fonction de leur problématique administrative.

Les parents d'élèves décrocheurs doivent savoir à qui s'adresser, pour bénéficier des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui sont en vigueur. **La Plateforme d'Accueil et d'Accompagnement des Publics Décrocheurs (PAAPD)** située à Pirae, les accueille en ce sens. Les établissements scolaires devront s'appuyer pour le renforcement et le développement de cette politique de prévention sur **le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)** et sur le **Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS)**.

Le ministère possède également une dotation pour permettre aux établissements scolaires du 2nd degré de recruter des contractuels, dans le cadre du **Dispositif Educatif d'Aide et de Prévention (DEAP)**, en particulier dans une dynamique d'amélioration du climat scolaire.

Le CESC doit permettre d'ouvrir la réflexion sur la prévention dans les établissements scolaires aux partenaires institutionnels et associatifs. Ces acteurs de la prévention doivent être sollicités en fonction des thèmes et des problématiques abordées lors de ces réunions. Une réunion d'un CESC au niveau des bassins doit permettre de partager le diagnostic, les objectifs et les actions mises en œuvre. Dans le cadre du nouveau cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e), des CESC CM2-6^e pourront être expérimentés, notamment dans les REP+.

Le GPDS a vocation à être institutionnalisé et formalisé dans les établissements scolaires avec les acteurs internes de la prévention des établissements scolaires. Il est l'instance devant permettre le repérage et la prise en charge coordonnés des élèves en fragilité grâce aux regards croisés de ces acteurs.

Ce renforcement de la politique de prévention favorise, en outre, une gestion optimum des fonds sociaux dans les établissements du 2nd degré. Le chef du département de la vie des écoles et des établissements, référent CESC, est chargé du suivi de cette politique de prévention, notamment en déterminant des indicateurs permettant son pilotage et son évaluation.

La politique d'orientation et d'affectation des élèves est redynamisée pour éviter au maximum les orientations par défaut ou par dépit. Le recrutement d'un conseiller de service d'information et d'orientation (CSAIO) pour piloter le département de l'orientation et de l'insertion de la DGEE entraîne cette redynamisation. Cette recherche d'implication des parents dans le cursus scolaire de leurs enfants doit être généralisée.

Axe n° 7 : Optimiser des conditions de travail

Une planification des programmes d'investissement en matière de constructions scolaires est lancée afin de permettre :

- ▶ une meilleure gestion prévisionnelle du patrimoine immobilier de la Polynésie française ;
- ▶ la mise en place d'une véritable politique de réhabilitation et de maintenance des bâtiments ;
- ▶ la programmation d'investissements lourds qui seront à réaliser en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil, de reconstruction ou de création.

Les objectifs à atteindre sont la réduction des effectifs dans les établissements les plus chargés, l'intégration des nouvelles technologies dans les usages quotidiens, et la lutte contre le décrochage scolaire par l'amélioration du cadre de vie des élèves scolarisés en Polynésie française, et en particulier ceux accueillis en internat.

La Polynésie française est dotée de 26 collèges et 10 lycées répartis sur l'ensemble du territoire. Le collège de Teva I Uta, Tinomana EBB, a été inauguré en 2016. Le collège-lycée de Bora Bora, en cours d'achèvement, ouvrira ses portes en août 2018. Les premières études sur le lycée de Moorea ont été initiées.

Un audit relatif à la structure de tous les lycées et collèges de Polynésie française avait débuté au dernier trimestre de l'année 2016 et ce, afin de permettre à la Polynésie française de disposer d'un état précis et exhaustif des opérations à mener en termes d'infrastructures scolaires. Cet audit sert également de support aux négociations qui sont entreprises avec l'Etat afin d'obtenir une revalorisation des fonds destinés à l'entretien des bâtiments de l'enseignement secondaire.

Le titulaire qui a été retenu a été chargé de procéder à un diagnostic du bâti de chacun des collèges et lycées de Polynésie française et ce, afin de remettre au maître d'ouvrage :

- un rapport sur la solidité des structures ;
- une estimation des travaux à réaliser pour chacun des bâtiments ;
- une proposition de phasage des travaux en fonction des désordres constatés.

Les résultats de cet audit ne sont pas encore connus. Ils seront, par la suite, étudiés en partenariat avec les services de l'Etat afin d'arrêter un plan pluriannuel d'investissements.

Des résultats partiels ont été rendus pour certains établissements même si, comme annoncé précédemment, les rapports finaux sont en cours de rédaction. En effet, certains travaux de mise aux normes ou de sécurité nécessitaient d'établir une programmation sans attendre les conclusions desdits rapports. Sur les constats de la SOCOTEC, des travaux ont été programmés pour les collèges de Makemo, Paea et Arue en 2017.

Action 1 : Favoriser la maintenance des structures

Pour l'année 2017-2018 la priorité a été donnée aux opérations suivantes :

- ☐ restructuration du collège de RANGIROA. Les travaux ont débuté le 17/07/17;
- ☐ réhabilitation du Collège de HAO. L'appel d'offre a été lancé et les marchés sont au visa du Contrôleur des dépenses engagées ;
- ☐ travaux de maintenance du Groupement d'Observation dispersé de MANIHI réalisés et réception en septembre 2017 ;
- ☐ réhabilitation du R+1 du lycée PAUL GAUGUIN. Les travaux sont en cours ;
- ☐ rénovation du collège Maco TEVANE. Les travaux vont débuter en janvier 2018 ;
- ☐ rénovation de l'internat du lycée professionnel d'UTUROA. Le permis de construire a été déposé ; le dossier est en cours d'instruction.
- ☐ restructuration du collège d'AFAREAITU. Les travaux débuteront en janvier 2018 ;
- ☐ réhabilitation du collège de TARAFAO. Le permis de construire a été déposé ; le dossier est en cours d'instruction.
- ☐ rénovation de l'internat du collège de RURUTU. Le permis de construire a été déposé ; le dossier est en cours d'instruction.

Action 2 : Favoriser la construction de structures

La Polynésie française a engagé une politique ambitieuse en matière de constructions nouvelles et ce, afin de répondre aux enjeux éducatifs du Pays.

Comme le gouvernement s'y était engagé, le collège de TEVA I UTA a ouvert ses portes en août 2016.

Les travaux du collège de BORA BORA ont débuté en juin 2016. Ce nouvel établissement ouvrira ses portes à la rentrée 2018.

Par ailleurs, le gouvernement souhaite également mettre l'accent sur :

- ☐ la construction et l'extension d'internats ;
- ☐ la construction de plateaux sportifs couverts.

L'internat est une des réponses possibles aux difficultés rencontrées par certains élèves qui ne bénéficient pas chez eux des conditions optimales pour réussir leurs études.

La politique éducative de la ministre de l'éducation en faveur des internats vise à les rénover, pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, et aussi à en construire d'autres pour améliorer l'offre en direction des élèves des archipels scolarisés sur Tahiti.

Le ministère en charge de l'éducation a procédé au choix des maîtres d'œuvre, bureaux d'études pour les opérations suivantes :

- ☐ l'internat de la citée scolaire de FAAA;
- ☐ l'internat du collège d'ATUONA ;
- ☐ l'internat du lycée Professionnel de MAHINA.

Sur la base des programmes techniques et pédagogiques qui ont été élaborés pour la construction de ces trois internats, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été sollicitée pour participer au financement de ces opérations à hauteur de 50 %, ce qui représente, pour le Pays, un complémentent de financement de près de 665 millions XPF.

Les architectes pour ces trois opérations ont été désignés en 2016 et les permis de construire seront déposés en 2017.

Le sport à l'école permet aux jeunes de découvrir une activité sportive et d'accéder à ses valeurs éducatives. Toutefois, la pratique des activités sportives se fait dans des contextes climatiques difficiles pour les élèves et les enseignants (fort ensoleillement aux Tuamotu, pluies abondantes et régulières dans certaines zones géographiques des Iles-sous-le-Vent ou aux Marquises).

Ainsi les opérations suivantes ont été engagées :

- ☐ couverture du plateau sportif du collège de FAAROA (RAIATEA) ; le permis de construire a été déposé ; le dossier est en cours d'instruction.
- ☐ construction d'un plateau sportif couvert du collège d'ATUONA (HIVA OA) ; le permis de construire a été déposé ; le dossier est en cours d'instruction.
- ☐ couverture du plateau sportif du collège de HAO. L'étude est en cours.

Par ailleurs la construction du lycée-collège de BORA BORA se poursuit, l'établissement sera livré en 2018.

Enfin, 2017 verra le lancement du concours d'architecture en vue de la construction du lycée de Moorea, un établissement qui se présentera sous la forme d'une mutualisation des structures avec le lycée agricole d'OPUNOHU (Moorea), le transfert des CETAD du collège d'AFAREAITU et du collège de PAO PAO, et qui permettra l'ouverture de structures innovantes.

Action 3 : Favoriser la maintenance et l'achat d'équipements

Le renouvellement et la dotation en équipements pédagogiques permettent de proposer un cadre de formation adapté aux besoins des nouvelles pratiques pédagogiques et des nouveaux programmes.

En 2016, une enveloppe de plus de 500 millions XPF a d'ores et déjà permis les équipements dans les établissements scolaires dont 135 millions dédiés aux équipements informatiques.

En 2017 les efforts consentis dans ces domaines seront poursuivis avec des budgets conséquents. Le Pays prévoit notamment l'ouverture d'une AP exceptionnelle en vue des équipements des futurs établissements de BORA BORA dont certaines commandes devront être engagées dès 2017.

Action 4 : Favoriser la complémentarité des structures du public et du privé

Dans le cadre de l'accompagnement du système éducatif dans sa globalité ont été inscrites au BP 2016, des AP à hauteur de 465 millions XPF afin de financer des projets d'investissement relevant de l'enseignement privé, listées ci-dessous. Les projets sont actuellement en cours d'instruction.

- ❑ Subvention Enseignement Protestant (Audit, Etudes et Construction) : Réhabilitation de l'internat Protestant de TARAVAO ;
- ❑ Subvention DDEC - Rénovation et équipements de l'école Saint-Michel de PIRAE ;
- ❑ Subvention DDEC - Audit de mise en conformité et de rénovation d'établissements de l'enseignement catholique du 1er degré ;
- ❑ Subvention DDEC - Audit de mise en conformité et de rénovation d'établissements de l'enseignement catholique du 2nd degré.

Par ailleurs, est prévue l'inscription de 19 millions de CP destinés à la subvention de la Direction de l'enseignement catholique (DDEC), dans le cadre de l'opération en cours, construction de l'internat garçons Ioakimi à ATUONA, dont les travaux ont démarrés en mars 2015 et se termineront en 2017.

Enfin, nous souhaitons également accompagner les municipalités dans le cadre du comité des finances locales (CFL), notamment dans la dynamique de scolarisation des tout-petits (moins de 3 ans) qu'il convient d'impulser.

10.2 Programme Enseignement primaire

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	175 406 758	167 408 820	173 988 632	173 988 632	97 235 489
Aides à la personne <i>Couverture sociale des étudiants, des stagiaires...</i>	7 906 328 (7 906 328)	6 782 741 (6 782 741)	11 000 000 (0)	11 000 000 (0)	2 500 000 (2 500 000)
Subvention <i>Autres Drt Privé (dt USEP) EAG</i>	104 806 325 (4 806 325) (100 000 000)	0 (0) (0)	0 (0) (0)	0 (0) (0)	0 (0) (0)
TOTAL	288 119 411	174 191 561	184 988 632	184 988 632	99 735 489

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	63 716 840	28 572 187	26 642 074	26 613 346	3 307 284
Subventions <i>Direction Diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)</i>	0 (0)	0 (0)	35 000 000 (35 000 000)	35 000 000 (35 000 000)	0 (0)
TOTAL	63 716 840	28 572 187	61 642 074	61 613 346	3 307 284

Contexte et orientations stratégiques

Pour 2018, le programme pour l'enseignement primaire dispose d'une enveloppe de 194,9 millions XPF dont 27,6 millions XPF relèvent de Recettes affectées (RA). Sur ces crédits, une centaine de millions concernent la pédagogie et environ 80 millions servent aux dépenses de fonctionnement.

Les montants des crédits alloués au programme de l'enseignement primaire pour 2018 sera discuté lors du prochain dialogue de gestion. La ministre en charge de l'éducation présentera les éléments d'information au sujet de la politique éducative de son ministère à l'administration centrale, ainsi qu'à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les crédits alloués figureront dans l'avenant 2018-01 lequel reprendra les arbitrages inscrits dans la Loi de finances de l'Etat pour l'année 2018.

Les orientations stratégiques au titre de ce programme s'appuient sur les axes 1 et 3 définis supra et les actions correspondantes.

Pour l'axe n° 1 :

- garantir les connaissances et les compétences de base en veillant à la mise en œuvre du socle commun et en mettant l'accent sur les savoirs fondamentaux.
- garantir les connaissances et les compétences de base en augmentant le taux de scolarisation des élèves âgés de 2 ans.

Pour l'axe n° 3, garantir la meilleure formation possible des personnels en renforçant la formation initiale et continue.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences exigibles au terme de la scolarité primaire.					
	Unité	2013	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Cible
1-1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2	%	Français : CE1 : 32% CM2 : 38% Mathématiques : CE1 : 29% CM2 : 30%	Français : CE1 : 28% CM2 : 28% Mathématiques : CE1 : 25% CM2 : 24%	Pas d'évaluation en 2017	Français : CE1 : 24% CM2 : 24% Mathématiques : CE1 : 21% CM2 : 20%
1-2 : % d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les compétences du palier 1 du socle commun	%		71,00%	74,29%	80,00%
1-3 : % d'élèves maîtrisant en fin de 6ème les compétences du palier 2 du socle commun	%		73,00%	non disponible	80,00%
<i>Sources des données :</i> Evaluations territoriales et Livret Scolaire Unique du CP à la troisième (LSU)					

► **L'indicateur 1-1** cible les élèves qui ont une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales.

Des évaluations territoriales, issues d'un protocole national, permettent d'appréhender les acquis des élèves au travers de leurs résultats à ces épreuves (les items réussis). La passation biennale des évaluations territoriales concerne les classes de CE1 et de CM2 dans les domaines de la maîtrise de la langue française et des mathématiques.

Les valeurs cibles de 2018 telles que définies dans le projet triennal sont trop ambitieuses, pour ce qui concerne les élèves de CE1, au regard des données « en réalisé » de 2016.

Il convient alors de réajuster les données cibles 2018 des élèves de CE1 de 4 points par rapport aux données réalisées de 2016 (même progression que les CM2) :

- en français, la valeur cible sera portée à 24% (contre 18 % initialement fixée); ainsi, le pourcentage d'élèves qui ont **une maîtrise insuffisante** des compétences attendues en français aux évaluations territoriales doit diminuer de 4 points par rapport au réalisé de 2016 (28%).
- en mathématiques, la valeur cible sera portée à 21 % (contre 15 % initialement fixée); ainsi, le pourcentage d'élèves qui ont **une maîtrise insuffisante** des compétences attendues en mathématiques aux évaluations territoriales doit diminuer de 4 points par rapport au réalisé de 2016 (25%).

Rappelons qu'en 2013, 32 % des élèves de CE1 avaient une maîtrise insuffisante des compétences attendues en français, contre 28 % en 2016, et que 29 % avaient une maîtrise insuffisante des compétences attendues en mathématiques en 2013, contre 25 % en 2016.

Rappelons également qu'en 2013, 38 % des élèves de CM2 avaient une maîtrise insuffisante des compétences attendues en français, contre 28 % en 2016, et que 30 % avaient une maîtrise insuffisante des compétences attendues en mathématiques en 2013, contre 24 % en 2016.

► Les indicateurs 1-2 et 1-3

Evolution des indicateurs (pour mémoire)

Les pourcentages d'élèves qui ont validé les compétences du socle commun correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle II ne s'achève plus en CE1 mais en CE2 (CP-CE1-CE2). Le cycle III, constitué antérieurement des 3 dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2) est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège soit : CM1, CM2, 6^e.

Ainsi, les niveaux des **indicateurs 1-2 et 1-3** qui figurent au PAP et RAP 2016 sont modifiés depuis 2017 : CE1 est devenue CE2, CM2 est devenue 6^e.

Données cibles des indicateurs 1-2 et 1-3

Les données des indicateurs 1-2 et 1-3 nécessitent un paramétrage spécifique du LSU. Celui-ci a été testé sur quelques élèves du 1^{er} degré de sorte qu'un indicateur puisse être calculé d'après un panel représentatif (* indicateur 1-2). Pour l'indicateur 1-3, le paramétrage du LSU au 2nd degré sera mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Pour les indicateurs 1-2 et 1-3, les données cibles sont maintenues à 80%. En effet, depuis la rentrée 2016, la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les cycles d'apprentissages modifiés, les nouveaux programmes et la réforme des collèges sont au service de la réussite des élèves ; celle-ci est exprimée par ce pourcentage ambitieux d'élèves maîtrisant les compétences de fin de cycles 2 et 3, soit 80%, au regard des taux réalisés en 2016, respectivement 71% et 73%.

Objectif 2 : Apporter une réponse collective à la difficulté des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'Objectif 3 « Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés » du programme de l'enseignement primaire de la Charte de l'éducation. L'indicateur 2-2 est en lien avec cet objectif.

L'indicateur 2-1 intègre le programme « vie de l'élève » et son Objectif 2 « Promouvoir la santé des élèves » de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation.

Objectif 2 : Apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés				
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Cible
2-1 : % d'élèves ayant bénéficié d'un bilan de santé dans leur sixième année	%	97%	98%	100%
2-2 : % d'élèves scolarisés en Section des Tout-Petits (STP) dans les écoles des secteurs défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés	%	Ensemble EP: 38% Faa'a: 41%; Papara: 27%; Tuamotu: 41 %; Hors EP: 20%	Ensemble EP: 47% Faa'a: 48 % Papara: 57 % Tuamotu: 40 % Hors EP: 24 %	Ensemble EP: 51% Faa'a: 50% Papara: 60% Tuamotu: 45% Hors EP: 25%
2-3 : % d'écoles proposant un accompagnement et un soutien scolaire aux élèves en écart d'apprentissage (périscolaire)	%	42%	44%	46%
<u>Sources des données :</u> Données relatives à la carte scolaire du 1er degré (DGEE), ainsi que du ministère de la Santé. <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 6 ans. Elève dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmer) par rapport à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Indicateur 2.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de STP des écoles du Pays. Nombre d'élèves scolarisés en STP, dans les zones ciblées (éducation prioritaire, Faa'a, Papara, Tuamotu, hors éducation prioritaire), par rapport au nombre d'élèves scolaires en Section des petits (SP), dans les écoles de la même zone.				

► L'indicateur 2-1

Il s'agit de maintenir et d'accentuer les efforts, afin d'élever le taux d'élèves bénéficiant d'un bilan de santé dans leur sixième année pour tendre vers les 100 %. Ce bilan de santé a pour but de dépister des enfants à risque de développer des difficultés d'apprentissage.

► L'indicateur 2-2

cible les élèves de STP des écoles du réseau d'éducation prioritaire (EP) en REP+. « Cette première scolarisation précoce dans les zones ciblées et pour des publics identifiés, permet ainsi d'apporter une réponse aux inégalités sociales avérées. » (Charte de l'éducation 2017).

L'école maternelle, école première, joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et de son avenir d'élève. En Polynésie française, un inspecteur de l'éducation lui est dédié. Sur l'ensemble des écoles prioritaires le chiffre de 47 % affiche une progression de 9 points par rapport à l'année précédente. Les cibles 2018 seront à revoir à la hausse.

Les cibles 2018 sont réactualisées au regard du réalisé de 2017.

► L'indicateur 2-3

il s'agit de restituer les actions engagées notamment celle dite « Objectif Réussite Scolaire » et les relations qui s'établissent avec les associations, les municipalités, pour offrir un soutien aux élèves qui en ont besoin. En effet, le dispositif ORS a vocation à répondre aux problématiques individuelles des enfants et de leurs parents, en mobilisant les compétences des acteurs éducatifs, sanitaires et sociaux dans une dynamique de co-éducation.

Dans cette même perspective, le dispositif « école ouverte » sera reconduit afin de lutter contre le désœuvrement des jeunes de quartiers ou de zones défavorisées pendant une partie de certaines vacances. Relevons que ce dispositif concerne aussi les collèges et qu'il doit être étendu aux lycées en 2018.

En outre, il intègre deux composantes du dispositif dit « internat de la réussite pour tous » que sont :

- le maintien et la consolidation des Programmes de loisirs éducatifs en internant (PLEI) durant les vacances scolaires pour les enfants internes qui ne bénéficient pas d'un rapatriement dans leur île de résidence ;
- et l'ouverture des internats le week-end pour les élèves qui n'ont pas de solution satisfaisantes d'hébergement.

L'objectif cible a été fixé à 46% en 2018 (contre 60% au PAP 2017) au regard des données réalisées en 2016 et 2017 afin de marquer une progression linéaire.

Objectif 3 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'Objectif 5 « Optimiser les moyens alloués » du programme de « l'enseignement primaire » de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation.

Objectif 3 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
3-1 : % des professeurs d'école néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) et positif au terme de l'année T1	%	100%	100%	
3-2 : % de professeurs d'école néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection à l'année T2	%	100%	92%	
3-3 : % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du premier degré	%	27%	51%	40%
3-4 : % d'écoles ayant bénéficié de stages (d'école ou d'établissement) visant la culture du pilotage dans une démarche de projet	%	5%	4%	10%
3-5 : % de retard dans les inspections des personnels (1er degré)	%	14%	2%	0%
<i>Sources des données :</i>				
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>				
Indicateur 3.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des professeurs des écoles sortants de 1ère année. Nombre de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de leur première année (T1) / Nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires de première année (T1).				
Indicateur 3.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des professeurs des écoles sortants de 2ème année. Nombre de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2 / Nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires dans la même situation. Le critère d'efficacité est validé dès lors que le rapport d'inspection fait figurer une évaluation "bien", "très bien" ou "excellent". Désormais, cet indicateur se calcule comme l'indicateur 5.3 de la Charte de l'éducation programme 140.				
Indicateur 3.3 - les pourcentages sont calculés dans le cadre du plan annuel de formation continue.				
Indicateur 3.4 - les pourcentages sont calculés dans le cadre du plan annuel de formation continue.				
Indicateur 3.5 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des enseignants du 1er degré. Nombre de professeurs des écoles qui ont été inspectés 4 ans auparavant ou plus, hormis les professeurs des écoles qui ont été inspectés 3 ans auparavant.				

► Indicateur 3-1

La réforme de la formation initiale des professeurs des écoles met en œuvre un dispositif en alternance réunissant la responsabilité partielle d'une classe et des cours à l'ESPE-Pf. Ces enseignants ont un suivi de fait.

Les indicateurs 3-1 et 3-2 n'ont plus lieu d'être en 2018.

Remplacement de l'indicateur 3-1

Lors de l'élaboration du prochain plan annuel de performance, cet indicateur pourra être remplacé par l'indicateur « Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un accompagnement

(2 visites au moins) au cours des années T1 et T2 » en lien avec l'objectif 5 - Optimiser les moyens alloués du programme 140 de la politique éducative (Charte de l'éducation 2017).

Remplacement de l'indicateur 3-2

Lors de l'élaboration du prochain plan annuel de performance, cet indicateur pourra être remplacé par l'indicateur « Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2 » en lien avec l'objectif 5 - Optimiser les moyens alloués du programme 140 de la politique éducative (Charte de l'éducation 2017).

► Indicateur 3-3

La valeur cible initiale de 100% signifiait que tous les modules de formations proposés dans le plan de formation du premier degré doivent comporter un volet sur la mise en œuvre des programmes officiels et du

socle commun. Une telle valeur cible donne une instruction pour l'élaboration des modules de formation. Mais, cet indicateur a certainement à gagner à être appréhendé au travers de formations spécifiques en matière de mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun de sorte qu'il puisse mesurer le pourcentage de ces dernières au regard des autres formations dans un contexte de profondes évolutions engagées à la rentrée 2016. En effet, l'année scolaire 2017-2018, constitue la deuxième année de mise en œuvre des programmes officiels de 2016 et du socle commun.

Alors, la valeur cible est ajustée à 40% ce qui signifie que plus d'un tiers des formations du plan de formation du 1^{er} degré est consacré aux modules précités. En outre, ces données concernent l'ESPé-Pf et ne prennent pas en compte les stages et animations au sein des circonscriptions.

► **Indicateur 3-4**

Les projets pédagogiques de circonscriptions, d'établissements scolaires ou de classe sont au service de la réussite de tous les élèves en ce qu'ils donnent du sens aux apprentissages. En effets, ces projets pédagogiques intègrent les différents domaines et disciplines de l'Enseignement, des programmes 2016 adaptés à la Polynésie française et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de former à la démarche de projet de sorte que les enseignants puissent mettre en lien les actions et les apprentissages de manière méthodique.

En outre, ces données concernent l'ESPé-Pf et ne prennent pas en compte les stages et animations au sein des circonscriptions.

S'agissant de l'enseignement du 1^{er} degré, la démarche de projet est partie intégrante de la formation initiale des enseignants qu'ils mobilisent pour leurs projets annuels et projets de périodes.

Ainsi, la valeur cible peut-elle être ajustée à 10% de sorte que chaque année, environ 17 écoles bénéficient de ces formations en termes de formation continue.

► **Indicateur 3-5**

Le plan de rattrapage dans les inspections mis en œuvre en 2016 se poursuit de sorte que le retard dans les inspections soit totalement résorbé en 2018.

Evolution de l'indicateur 3-5

Cet indicateur devra intégrer la mise en œuvre du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) » des personnels du premier degré, dans le cadre des évolutions de la fonction publique de l'Etat.

Il sera alors intitulé « Pourcentage de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » des personnels du premier degré », afin de cibler les professeurs des écoles titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant et plus, ou ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'un entretien du dispositif PPCR dans les délais fixés.

Ce nouvel indicateur est en lien avec l'objectif 5 - Optimiser les moyens alloués du programme 140 de la politique éducative (Charte de l'éducation 2017).

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif N°1 Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences exigibles au terme de la scolarité primaire:

- action n° 1 relative à la mise en œuvre de projets d'actions éducatives et innovantes (PAEI), pour un montant en fonctionnement de 6 115 752 XPF ;
- action n° 2 relative à la publication des évaluations, pour un montant en fonctionnement de 2 000 000 XPF.

Au titre de l'objectif N° 2 Apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés :

- action n°1 relative à la prise en charge des déplacements des personnels d'inspection, notamment dans les archipels, de leurs équipes de circonscription, et des enseignants convoqués à des stages de formation, pour un montant de 32 623 550 XPF.

Au titre de l'objectif N° 3 Favoriser la formation initiale et continue des enseignants :

- action n°1 la mise en œuvre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 21 249 280 XPF.

Ces montants peuvent apparaître comme peu élevés, mais il faut les rattacher au coût global des personnels dédiés à l'éducation (60 000 000 000 XPF).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd) degrés et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française dont les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN),
- l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE-Pf) qui finalise avec le ministère et le vice-rectorat la conception du plan d'actions de formations continue, et le vice-rectorat de la Polynésie française qui participe à ce plan avec le concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

10.3 Programme Enseignement secondaire

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	95 941 027	152 386 596	116 326 737	116 326 737	177 968 845
Contribution	869 953 410	850 893 386	913 731 855	913 731 855	304 973 231
<i>Ets d'enseignement privé</i>	<i>(496 980 310)</i>	<i>(477 920 286)</i>	<i>(517 920 286)</i>	<i>(517 920 286)</i>	<i>(8 114 558)</i>
<i>Ets d'enseignement public</i>	<i>(372 973 100)</i>	<i>(372 973 100)</i>	<i>(395 811 569)</i>	<i>(395 811 569)</i>	<i>(296 858 673)</i>
Subvention	145 927 450	113 133 217	155 559 570	165 559 570	114 372 990
<i>Collèges et lycées publics</i>	<i>(93 122 305)</i>	<i>(113 133 217)</i>	<i>(140 034 570)</i>	<i>(150 034 570)</i>	<i>(114 372 990)</i>
<i>Autres DrPrivé</i>	<i>(18 325 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(15 525 000)</i>	<i>(15 525 000)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres DrPublic</i>	<i>(34 480 145)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Indemnités, vacations	2 320	0	0	0	0
TOTAL	1 111 824 207	1 116 413 199	1 185 618 162	1 195 618 162	597 315 066

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	1 455 502 416	2 343 221 375	3 393 392 467	3 319 392 705	1 115 132 675
Subvention	28 500 000	127 100 000	177 600 000	177 600 000	9 500 000
<i>Direction Diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)</i>	<i>(28 500 000)</i>	<i>(38 000 000)</i>	<i>(88 500 000)</i>	<i>(88 500 000)</i>	<i>(9 500 000)</i>
<i>Enseignement protestant</i>	<i>(0)</i>	<i>(89 100 000)</i>	<i>(89 100 000)</i>	<i>(89 100 000)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	1 484 002 416	2 470 321 375	3 570 992 467	3 496 992 705	1 124 632 675

Au titre du budget 2018, le ministère a disposé pour l'enseignement secondaire d'une enveloppe de 1 482 829 629 XPF dont 507 833 414 XPF relèvent de Recettes affectées (RA).

Sur ces 1 482 829 629 XPF, 1 406 729 629 XPF concernent la pédagogie et 76 100 000 XPF portent sur des dépenses de fonctionnement du service.

Les montants des crédits alloués au programme de l'enseignement secondaire pour 2018 sera discuté lors du prochain dialogue de gestion. La ministre en charge de l'éducation présentera les éléments d'information au sujet de la politique éducative de son ministère à l'administration centrale, ainsi qu'à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les crédits alloués figureront dans l'avenant 2018-01 lequel reprendra les arbitrages inscrits dans la Loi de finances de l'Etat pour l'année 2018.

Contexte et orientations stratégiques

Les orientations stratégiques au titre de ce programme s'appuient sur les axes 2,3, 5 et 7 définis supra et les actions correspondantes.

- Axe n° 2 : garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la lisibilité de la carte des formations : en adaptant le schéma directeur des formations aux besoins du secteur public et privé.
- Axe n° 3 : garantir la meilleure formation possible des personnels en renforçant la formation initiale et continue.
- Axe n° 5 : Moderniser et innover le système éducatif en créant un service mixte numérique,
- Axe n° 7 : Optimiser des conditions de travail en favorisant la maintenance des structures, la construction de structures, la maintenance et l'achat d'équipements et la complémentarité des structures du public et du privé.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif 1 : Réviser la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut, et proposer un panel plus important de formations



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif 1 : Réviser la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut, et proposer un panel plus important de formations				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
1-1 % d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation, par établissement d'origine (1er et 2ème tour)	%	1er tour : 10,85% 2ème : 9,48%	1er tour : 13,75 % 2ème : 22,08 %	1er tour : 10% 2ème : 15%
1-2 Nombre % de demandes de poursuites d'études supérieures en Polynésie française, en Métropole et DOM-COM (source APB)	%	Générale : 92,80 % Technologique : 83,20 % Professionnelle : 33,90 %	Générale : 92,89 % Technologique : 86,76 % Professionnelle : 41,99 %	Générale : 93,50% Technologique : 83,70% Professionnelle : 36,50%
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 3ème, de 2nd ou sortants de lycée. Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelle non affectés / Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelles à affecter. L'indicateur mesure la part des élèves de 3e non affectés parmi ceux qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle et qui, à l'issue de la procédure d'affectation, celle-ci comportant trois moments, n'ont obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux exprimés via l'application nationale "Affectation par le net" (Affelnet). Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves lauréats du BAC. L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et hors universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national Admission post-bac (APB). L'indicateur est subdivisé selon les voies: générale, professionnelle et technique et concerne, notamment, les quatre principales filières post-bac (licence, CPGE, IUT et STS). Cet indicateur correspond à l'indicateur "2.2 C-Pourcentage d'élèves de terminale ayant formulé un vœu d'orientation validé pour une poursuite d'études supérieures en Polynésie française, en métropole" du contrat d'objectifs du second degré.				

► Indicateur 1-1

En raison de listes exceptionnellement longues, un 3^e tour, effectué le 24 août 2016, fut nécessaire pour résorber une majorité d'élèves non affectés en juillet. Pour 2017, la prévision de 8 % fixé pour le premier tour et de 6 % pour le 2^e tour a été largement dépassée en réalisé : 13,75 % pour le 1^{er} tour et 22,08 % pour le 2nd.

Cette année encore, en raison de listes exceptionnellement longues d'élèves de 3^e, mais aussi de CJA, un 3^e tour a été proposé le 29 août 2017 pour une solution d'accompagnement aux élèves à qui aucune solution n'a été ni trouvé ni convenu. Le résultat de ce 3^{ème} tour sera exposé dans le PAP 2018.

Pour 2018, les objectifs fixés pour les premier et second tours ont été ajustés au regard du réalisé 2017.

Ils passent respectivement de 8% (1^{er} tour- PAP 2017) à 10% (PAP 2018) et de 6% (2nd tour-PAP 2017) à 15% (PAP 2018). Ces données ajustées figurent au Contrat d'objectifs du 2nd degré.

► Indicateur 1-2

L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et hors universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national Admission post-Bac. L'indicateur est subdivisé selon les voies : générale, professionnelle et technologique.

Le département de l'orientation et de l'insertion projette de recenser le devenir réel de tous les bacheliers de Polynésie française en réalisant une enquête au cours du mois de novembre 2018, lors de la remise du diplôme.

Cet indicateur correspond à l'indicateur "2.2 C-Pourcentage d'élèves de terminale ayant formulé un vœu d'orientation validé pour une poursuite d'études supérieures en Polynésie française, en métropole" du contrat d'objectifs du second degré (programme du soutien de la politique de l'éducation).

Objectif 2 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 3 du programme 141 (L'enseignement scolaire public du second degré) de la Charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués.. ».

Objectif 2 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
2-1 : % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du second degré	%	27%	33%	35%
2-2 : Proportion de modules de formation regroupant des enseignants des premier et second degrés, inscrits aux plans de formation continue des premier et second degrés.	%	9%	3%	10%
2-3 : % d'établissements ayant bénéficié de formations (stages d'établissement) visant la démarche de projet transdisciplinaire	%	80%	72%	100%
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue. Indicateur 2.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue. . Indicateur 2.3 - les pourcentages sont calculés à partir de l'ensemble des stages d'établissement produits par les 25 collèges et les 10 lycées.				

► Indicateur 2-1

La valeur cible de 100% (PAP 2017) signifie que tous les modules de formations proposés dans le plan de formation du second degré doivent comporter un volet sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun. Une telle valeur cible donne une instruction pour l'élaboration des modules de formation. Mais, cet indicateur a certainement à gagner à être appréhendé au travers de formations spécifiques en matière de mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun de sorte qu'il puisse mesurer le pourcentage de ces dernières au regard des autres formations dans un contexte de mise en œuvre de nouveaux programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture engagés à la rentrée 2016.

Ainsi, la cible est portée à 35% ce qui signifie qu'un tiers des modules de formation proposés dans les plans de formation du second degré concerne la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun.

► Indicateur 2-2

L'indicateur 2.2 est en lien avec la mise en œuvre effective du cycle III (CM1, CM2, 6^e) depuis la rentrée 2016. La cible de 2018 portée à 50% au PAP 2017 visait à témoigner d'une politique éducative engagée en faveur de la continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, nécessitant des formations regroupant des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

Cependant, la cible doit être réajustée en fonction de l'historique de l'indicateur en « réalisé ». Ainsi, est-il porté à 10% pour 2018.

► Indicateurs 2-3

Les projets pédagogiques de circonscriptions, d'établissements scolaires ou de classe sont au service de la réussite de tous les élèves en ce qu'ils donnent du sens aux apprentissages. En effet, ces projets pédagogiques intègrent les différents domaines et disciplines de l'Enseignement, des programmes 2016 adaptés à la Polynésie française et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de former à la démarche de projet de sorte que les enseignants puissent mettre en lien les actions et les apprentissages de manière méthodologique. La démarche de projet est d'autant plus importante que le dispositif pédagogique du cycle 4 « Enseignement Pratiques Interdisciplinaires » (EPI) est une composante essentielle de la réforme du collège.

Ainsi, l'indicateur 2.3 est maintenu à 100 %.

Objectif 3 : Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré

Objectif n° 3 – Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré

Mise en place d'une véritable politique de réhabilitation, d'équipement, de maintenance et de remise au normes des bâtiments, en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil et d'enseignement

	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
3.1 - Nombre d'établissement à équiper (hors équipements informatiques)	ETAB	36	36	37
3.2 - Nombre d'établissement à équiper en équipements informatiques	ETAB	36	36	37
3.3 - Nombre d'établissement nécessitant des aménagements ou des travaux	ETAB	36	35	35
3.4 - Nombre d'établissement nécessitant des véhicules de transport	ETAB	10	10	10
3.5 - Nombre d'établissement nécessitant une annexe (internat, plateau sportif, ou agrandissement etc.)	ETAB	8	7	8
3.6 - Nombre d'établissements à construire (nouveaux établissements scolaires)	ETAB	1	1	1
3.7 - Etudes préalables réalisés aux opérations d'investissement.	Etudes	8	5	8

Mode de calcul des indicateurs :

3.1 – Nombre d'établissements à équiper (hors équipements informatiques)

Pour rappel, on distingue 2 types d'équipements, le renouvellement de l'équipement lié à l'usure, et l'exigence d'équipements spécifiques obligatoire pour la validation des examens.

Il n'est pas envisageable de voir cette ligne budgétaire supprimée sans mettre en danger les missions dévolues à ces établissements chargées des missions d'enseignement.

3.2 – Nombre d'établissements à équiper en équipements informatiques

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une école numérique inscrite dans le 21ème siècle afin de moderniser et d'innover le système éducatif, le ministère de l'éducation, soutenu par le Gouvernement et les représentants de l'Assemblée de la PF, s'inscrit dans l'objectif de développer et de soutenir l'usage du numérique dans les écoles, collèges et lycées de tous les archipels de la Polynésie française.

Les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui utilisées dans tous les secteurs de l'économie et sont omniprésentes dans la vie quotidienne des citoyens polynésiens. Elles permettent une plus grande circulation de l'information, de la connaissance et des savoirs. L'école en Polynésie française ne peut se tenir à l'écart de la révolution numérique.

L'objectif est de permettre l'équipement de l'ensemble des établissements scolaires de la Polynésie française.

3.3 – Nombre d'établissements nécessitant des aménagements ou des travaux

Sur l'ensemble des établissements, 17 ont plus de 35 ans, (Taravao 1958, Papara 1964, Uturoa 1963, Taiohae 1966...)

Le climat spécifique à la Polynésie française, exemple aux Marquises, très humide et s'accompagnant de très faibles variations de température est singulièrement différent de celui des Australes, lesquelles peuvent connaître des hivers « frais » ... influent fortement sur la dégradation des bâtiments. De ce fait, des travaux de maintenance sont nécessaires compte tenu de la vétusté du parc immobilier, et nécessitent de programmer chaque année la mise en place de crédits

3.4 – Nombre de véhicules renouvelés par rapport au nombre de véhicules à renouveler dans les établissements

3.5 – Nombre d'annexes (internat, plateau sportif ou agrandissement, etc) réalisées par rapport à la programmation.

Le calcul est issu d'un recensement du parc existant, de l'évolution de la population scolaire, et de l'implantation géographique, notamment pour les internats.

3.6 – Nombre d'établissement à construire (nouveaux établissements scolaires)

Les projets de construction de nouveaux établissements scolaires sont en lien avec les travaux réalisés lors de l'établissement de la carte scolaire (photographie actuelle et projection) .

3.7 – Etudes préalables aux opérations d'investissement

En lien avec la carte scolaire, et de l'état des lieux du parc immobilier, et de la priorisation des besoins.

► Indicateurs 3-1 à 3-7

Guidé par un objectif général d'équité, la Polynésie française se doit de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire.

► Indicateurs 3.1 et 3.2.

Annuellement, tous les établissements ont besoin d'équipements supplémentaires, ou pour ceux qui sont vétustes, de leur remplacement. L'objectif cible est amené à 37 puisque le Lycée-collège de Bora Bora

remplacera le collège actuel, et que seul le lycée de Moorea constituera un nouvel établissement à prendre en compte.

Pour 2017, 2 opérations d'équipements à destination des établissements du second degré :

- Un équipement à hauteur de 96 000 000 XPF en vue de renouveler ou compléter les équipements ;
- Un équipement exceptionnel à hauteur de 36 000 000 XPF destinés principalement à la mise en place des Certificats Polynésiens d'Aptitudes Professionnelles (CPAP).

Il s'agit également de renouveler le matériel existant et d'équiper en nouveaux matériels dans le cadre des ouvertures de nouvelles filières (exemple : BTS au lycée d'Uturoa, ou au LP de Faa'a) des crédits ont été inscrits (hors collège numériques) à hauteur de 90 000 000 XPF.

Pour la rentrée 2017, la mise en place du collège numérique de Faa'a, engagée depuis janvier 2017, est confirmée, et la mise en place pour 6 autres collèges numériques est engagée (Ua Pou, Taaone, Tapaerui, Teva I Uta, Papara et Maco Tevane). L'exercice 2017 verra la finalisation de l'opération collège numérique de Huahine engagée en 2015.

► **Indicateur 3.3**

Tous les établissements nécessitent des travaux d'entretien ou de réaménagement. Des crédits ont été inscrits à hauteur de 190 000 000 XPF, néanmoins, beaucoup de travaux restent suspendus aux conclusions de l'audit des structures lancés cette année auprès d'un cabinet privé de contrôle (SOCOTEC). A l'issue de cet audit, une priorisation permettra de lancer les travaux

► **Indicateur 3.4**

La prévision 2016 d'affectation de véhicules dans 10 établissements est réalisée. L'objectif cible pour 2018 devrait être de 13 établissements.

► **Indicateur 3.5.**

Les études préalables aux constructions ont été lancées en 2016. Il s'agit des établissements suivants :

- ☐ Construction de l'internat de la cité scolaire de FAA'A ;
- ☐ Extension de l'internat du lycée professionnel de MAHINA ;
- ☐ Construction de l'internat du collège d'ATUONA (HIVA OA) ;
- ☐ couverture du plateau sportif du collège de FAAROA (RAIATEA) ;
- ☐ construction d'un plateau sportif couvert du collège d'ATUONA (HIVA OA) ;
- ☐ couverture du plateau sportif du collège de HAO.
- ☐ Réhabilitation de l'internat protestant de Taravao (sous forme de subvention à la Direction générale de l'enseignement protestant)

► **Indicateur 3.6.**

Un seul établissement est en cours de construction à l'heure actuelle : le lycée-collège de Bora Bora.

► **Indicateur 3.7.**

Les études ont été lancées pour les opérations listées ci-dessous, les travaux débiteront au premier semestre 2018 :

- ☐ Rénovation du collège de Maco TEVANE ;
- ☐ Restructuration du lycée professionnel d'UTUROA (RAIATEA) ;
- ☐ Restructuration du collège d'AFAREAITU (MOOREA) ;
- ☐ Rénovation du Collège de TARAVAO ;
- ☐ Rénovation de l'internat du collège de RURUTU ;

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N° 1 :

- Action n° 1 relative au fonctionnement des établissements publics pour un montant en fonctionnement de 980 000 000 XPF

Au titre de l'objectif N° 2 :

- Action n° 1 relative à la formation continue des personnels d'éducation, d'enseignement, administratif, de santé ou technique (au titre de l'ESPE-Pf), pour un montant en fonctionnement de 33 223 866 XPF
- Action n° 2 relative à la prise en charge des indemnités des formateurs dans le cadre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 9 000 000 XPF

Au titre de l'objectif N° 3 :

- Action n° 1 relative aux équipements des établissements scolaires du second degré, pour un montant en investissement de 140 000 000 XPF d'AP et 92 000 000 XPF en CP ;
- Action n° 2 relative aux équipements du futur lycée-collège de BORA BORA, pour un montant en investissement de 500 000 000 XPF d'AP et 100 000 000 XPF en CP (l'établissement sera livré à la rentrée d'août 2018 mais les premières commandes de matériels doivent être réalisées en 2017) ;
- Action n° 3 relative à l'équipement informatique des collèges, lycées, SEGPA et CETAD, pour un montant en investissement de 120 000 000 XPF d'AP et 80 000 000 XPF en CP ;
- Action n° 4 relative à la mise aux normes, aménagements et travaux divers dans les établissements scolaires du second degré (AP millésimée), pour un montant en investissement et de 300 000 000 XPF d'AP et 180 000 000 XPF en CP ;
- Action n° 5 relative à la poursuite de la construction du lycée collège de Bora Bora (2 600 000 000 XPF en AP : 900 000 000 XPF de CP) ;
- Action n° 6 relative au lancement des études pour le lycée de Moorea (1 600 000 000 XPF en AP, 200 000 000 XPF de CP) ;
- Action n° 7 relative à équipement des établissements scolaires du second degré en véhicules de transports pour un montant en investissement de 60 000 000 XPF d'AP et 40 000 000 XPF en CP ;
- Action n° 8 relative à la restructuration des collèges de Mataura, Hao et Rangiroa, à la réhabilitation du CETAD du collège de Ua Pou et la réhabilitation du lycée Paul Gauguin. 230 000 000 XPF de CP sont sollicités au titre de ces opérations ;
- Action n° 9 relative au lancement des travaux de restructurations lourdes de certains établissements scolaires, collèges d'Afareaitu, Maco Tevane, Taravao, Rurutu et du lycée professionnel d'Uturoa. 93 000 000 XPF de CP et 330 000 000 XPF d'AP sont sollicités au titre de ces opérations ;
- Action n° 10 relative au démarrage des travaux des opérations prévues au plan exceptionnel d'investissements du Pays, internats de Faa'a, Atuona, Mahina, plateaux sportifs couverts des collèges d'Atuona, Hao et Faaroa. 723 000 000 XPF de CP et 1 835 000 000 XPF d'AP sont sollicités au titre de ces opérations ;
- Action n° 11 relative au démarrage des études de l'audit des bâtiments scolaires du second degré (collège et lycée). Une AP de 30 000 000 XPF et 24 000 000 XPF en CP sont prévus.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd) degrés et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

- L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et pédagogique (IA-IPR) ainsi que par l'allocation de moyens.
- Le Pays par l'allocation de moyens et par l'expertise des personnels.

10.4 Programme Enseignement professionnel

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	12 045 579	3 876 360	18 300 000	18 300 000	27 367 040
Aides à la personne	119 258 440	88 789 355	91 895 227	91 895 227	41 500 000
Couv. Soc. des étudiants, des stagiaires...	(0)	(0)	(0)	(0)	(41 500 000)
Autres	(119 258 440)	(88 789 355)	(91 895 227)	(91 895 227)	(0)
Contribution	300 974 670	300 974 670	300 974 670	300 974 670	225 731 007
Dot. de fct pour l'enseignant	(300 974 670)	(300 974 670)	(300 974 670)	(300 974 670)	(225 731 007)
Subvention	130 186 261	137 644 616	152 000 000	192 000 000	132 673 245
CPMFR	(85 053 770)	(87 000 000)	(87 000 000)	(87 000 000)	(87 000 000)
Collèges et lycées publics	(27 821 544)	(49 909 213)	(65 000 000)	(105 000 000)	(45 673 245)
Autres organismes publics	(17 310 947)	(0)	(0)	(0)	(0)
Autre organismes privés	(0)	(735 403)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	562 464 950	531 285 001	563 169 897	603 169 897	427 271 292

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	0	0	0	0
Subventions	38 750 000	40 000 000	43 400 000	43 400 000	0
CPMFR	(10 000 000)	(0)	(6 400 000)	(6 400 000)	(0)
DDEC	(0)	(40 000 000)	(0)	(0)	(0)
EPEFPA	(28 750 000)	(0)	(37 000 000)	(37 000 000)	(0)
TOTAL	38 750 000	40 000 000	43 400 000	43 400 000	0

Contexte et orientations stratégiques

La volonté politique affirmée est de revoir la carte des Centres d'Enseignement aux Technologies Appropriées aux Développement (CETAD) et de les intégrer dans la carte des formations de la voie professionnelle. L'accès des jeunes à une qualification minimum reconnue (niveau V) est visé. En effet, les CETAD préparent désormais au Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP), diplôme reconnu par l'Etat de niveau V.

La mise en place de la réforme du collège s'est accompagnée de la suppression du palier 5^e depuis la rentrée 2016. Les CETAD recrutent désormais à l'issue de la 3^e pour former en 2 ans au CPAP. Autrement dit, ce diplôme ouvre aux mêmes possibilités de poursuite d'études qu'un CAP. Après la vague qui a concerné les CETAD de Taiohae, Ua Pou et Faaroa, ce sont les CETAD de Rangiroa, de Hao et de Tubuai qui offrent deux CPAP chacun, respectivement Petite et Moyenne Hôtellerie (PMH) et Polyvalent du bâtiment (PB), PMH et Gestion Exploitation en Milieu Marin (GEMM) et enfin, PMH et Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale (EPHR).

Les CPAP, ces nouvelles formations diplômantes de niveau V (type CAP), à destination d'élèves post 3^e de collège, permettront aux élèves de prétendre également à la poursuite d'études sur un niveau IV de formation (Bac professionnel).

Et, les collèges qui accueillent des CETAD renforceront le développement de 4^e et de 3^e préprofessionnelles avec des modules pré professionnalisant en CETAD afin d'installer ou de conforter les compétences relatives au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Par ailleurs et conformément aux engagements pris, la carte des SEGPA a été revue avec l'ouverture d'une SEGPA au collège de Papara.

Les orientations stratégiques au titre de ce programme s'appuient sur les axes 2 et 6 définis supra et les actions correspondantes.

Au titre de l'axe n° 2,

- Action n° 1 : garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la lisibilité de la carte des formations en adaptant le schéma directeur des formations aux besoins du secteur public et privé ;

Garantir la meilleure orientation possible en affinant la filière appropriée au développement.

Au titre de l'axe n° 6,

- Action n° 2 : ouvrir l'école aux acteurs principaux du monde de l'éducation que sont les parents en donnant des réponses aux parents.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut.				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
1-1 Taux d'abandon en 2nd PRO	%	15%	11,66% *	10%
1-2 Taux d'abandon en 1ère CAP	%	34%	35,43% *	20%
1-3 Taux de réussite au CAP	%	79,93%	85,57%	86%
1-4 : Taux de réussite au BAC PRO	%	74,96%	78,24%	80%
1-5 : % d'élèves d'une cohorte de seconde ayant obtenu le diplôme du baccalauréat PRO	%	52%	54%	58%
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 2nd PRO l'année n-1 et retrouvés en 1ère l'année n. Nombre d'élève ayant abandonné (constat de rentrée n+1 / Constat de rentrée N) / Nombre d'élèves inscrits dans le même niveau L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en seconde PRO à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1) par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans ces classes en année N. Cet indicateur correspond à l'indicateur 2.3 programme 214 de la Charte de l'éducation. Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 1ère CAP Nombre d'élève ayant abandonné (constat de rentrée n+1 / Constat de rentrée N) / Nombre d'élèves inscrits dans le même niveau L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en première CAP à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1) par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans ces classes en année N. Indicateur 1.3 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent au CAP. Indicateur 1.4 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent au BAC PRO. Indicateur 1.5 les pourcentages sont calculés sur la base d'une cohorte de la seconde à la terminale.				

► Indicateurs 1.1 et 1.2.

L'objectif est de maintenir l'effort et de réduire ces taux à 10 % pour les abandons en 2nd PRO et de 20 % pour les abandons en 1ère CAP. Ces données sont tributaires de la régularité des saisies, dans les établissements, pour la mise à jour des bases élèves. Ils peuvent cependant être corrélés avec la problématique des orientations de fait.

Relevons que les données en « réalisé » 2017 sont mentionnées à titre provisoire car leur calcul nécessite des effectifs de rentrée qui ne sont établis qu'au mois de septembre alors que la rédaction du PAP 2018 est réalisée en août 2017.

► Indicateurs 1.3

Le calcul des taux s'effectue sur les réussites au CAP (les CPAP sont exclus de ce calcul).

Le taux de réussite au CAP en 2017 s'élève à 85,57%, dépassant de 2,57 points l'objectif fixé pour 2017 (83%). La cible 2018 initialement fixée à 85% sera donc portée à 86%.

► Indicateurs 1.4

Le taux de réussite au BAC PRO en 2017 s'élève à 78,24%, dépassant ainsi l'objectif ciblé en 2017 (77,5%) de 0,74 points. La cible de 2018 fixée à 80% est donc maintenue.

► Indicateurs 1.5

Il s'agit de mesurer le taux de réussite au BAC PRO d'une cohorte d'élèves de la seconde à la terminale. La cible est ajustée à 58%.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N° 1 :

- Action n° 1 relative au versement de subventions de fonctionnement aux lycées professionnels ou polyvalents, pour un montant en fonctionnement de 363 000 000 XPF ;
- Action n° 2 relative au financement des examens et des jury d'examen, pour un montant en fonctionnement de 5 800 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd) degrés et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française ;
- le ministère en charge du travail et de l'éducation, le vice-rectorat de Polynésie française qui collaborent au développement des formations offertes en Polynésie française au second degré.

10.5 Programme Enseignement supérieur et recherche

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	84 699 252	76 750 635	90 515 000	90 515 000	52 776 188
Subventions	954 654	2 200 000	0	0	0
TOTAL	85 653 906	78 950 635	90 515 000	90 515 000	52 776 188
INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	35 058 536	4 425 000	140 575 000	140 575 000	0
TOTAL	35 058 536	4 425 000	140 575 000	140 575 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Les orientations stratégiques s'inscrivent dans l'axe n°2 décrit supra : garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la lisibilité de la carte des formations et ce, en adaptant le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé.

La carte des brevets de techniciens supérieurs (BTS), diplômes post-bac de la compétence du ministère, doit continuer à être révisée, adaptée aux enjeux économiques du Pays et complémentaire avec celle de l'enseignement privé.

La politique éducative consiste à développer les filières d'excellence en Polynésie française afin d'assurer l'égalité des chances à tous les élèves polynésiens.

Dans ces perspectives, le schéma directeur des formations a été présenté en décembre 2015, lors des États généraux de l'éducation. Ce schéma continue de guider l'évolution de l'offre de formation post-baccalauréat.

En effet, deux spécialités de BTS ont ouvert à la rentrée 2017 au Lycée de Faa'a : Négociation Relation Clientèle et Assistant de Gestion PME-PMI. C'est la première implantation d'une formation post-bac en LP en Polynésie française, emblématique de la valorisation de la voie professionnelle voulue par le Pays. Cette volonté trouve également son expression dans la demande faite aux proviseurs dont le lycée propose des BTS, d'y recruter pour 2017-2018 au moins 30% de bacheliers professionnels en moyenne.

Il s'agit d'apporter une réponse aux bacheliers professionnels qui souhaitent élever leur niveau de qualification mais aussi de rééquilibrer les flux post-bac en proposant aux bacheliers technologiques deux nouveaux Diplômes universitaires de technologie proposés par l'UPF depuis la rentrée 2016: gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), techniques de commercialisation (TC) qui permettent aux bacheliers professionnels d'être mieux orientés en BTS, plutôt qu'à l'université.

La promotion de l'excellence est aussi un volet majeur de la politique éducative. Il convient de rappeler l'ouverture à la rentrée 2016 d'une classe préparatoire aux grandes écoles « Physique, Technologie, Sciences de l'Ingénieur » (CPGE PTSI) au lycée du Taaone. En 2017, les élèves pourront intégrer un Cycle universitaire de Préparation aux Grandes Ecoles (CUPGE)- Parcours mathématiques-Physique (MP) proposé par l'UPF.

En outre, aux fins d'une élévation générale du niveau de formation de la jeunesse polynésienne, les responsables du public et du privé travaillent aujourd'hui en étroite collaboration, dans une dynamique de complémentarité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif 1: Objectif 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme soutien de la politique de l'éducation de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif 1 : Proposer un panel plus important de formations en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut

	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
1-1-Taux d'accès en STS	%	18,00%	19,45%	20,50%
1-2- Taux de réussite au BTS	%	65,77%	72,47%	73,00%

Sources des données :

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des néo-bacheliers.

Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur des effectifs présents aux épreuves .

► Indicateur 1-1.

Pour introduire un indicateur relatif au taux d'accès, l'abréviation STS (Section de Technicien supérieur) est utilisée à la place de « BTS » car c'est elle qui rend compte du cursus de formation de la filière ; le BTS est le diplôme qui la sanctionne.

Pour l'objectif « proposer un panel plus important de formation en révisant la carte des formations à l'échelle du Pays pour réduire les orientations par défaut », il s'agit de mesurer le pourcentage de néo-bacheliers inscrits en STS à la rentrée scolaire, en distinguant les familles de bac, afin de déterminer, au regard de la poursuite d'études en STS, les fruits de la politique éducative (davantage de bacs pro en STS, de bacs technologiques en DUT et de bacs généraux en licence).

Ces formations supérieures courtes de la voie professionnelle témoignent d'une politique éducative engagée dans une offre de formation en adéquation avec les besoins des élèves de Polynésie française et un relèvement des ambitions en leur faveur.

A la date de préparation du PAP 2018, soit en août 2017, tous les indicateurs de 2017 peuvent être arrêtés au terme du premier semestre 2017 puisque la périodicité annuelle de ces indicateurs s'étend de la rentrée 2016 à la fin de l'année scolaire 2017, soit en juin 2017.

(*) Cependant, certains indicateurs nécessitent des données (effectifs de rentrée) qui ne peuvent être obtenues qu'à la fin du mois de septembre. Ainsi, la donnée de cet indicateur 1-1 est-elle provisoire ; la donnée réalisée sera ajustée sur le RAP 2017 au 31/12.

Néanmoins, la donnée provisoire de 19,45 % permet d'ajuster la cible de 2018 à 20,5 % (18,5 % au RAP 2016 au 31/12).

► Indicateur 1-2.

Il renseigne sur le pourcentage d'élèves qui ont obtenu le BTS par rapport aux élèves présents aux épreuves. En fait, ce calcul fournit un taux de réussite (et non un taux d'accès comme le mentionnait son intitulé au PAP 2016).

L'abréviation BTS (Brevet de Technicien supérieur) rend compte du diplôme qui sanctionne la fin de la formation. Le taux de réussite au BTS rend compte des résultats de cette formation supérieure.

Les résultats du BTS en 2017 sont de 72,47 % soit une augmentation de 6,7 points par rapport à 2016 (65,77 %). Ce taux de réussite 2017 dépasse de 2,47 points la cible de 2018 (70%).

Une répartition par quartile des résultats des BTS permet une approche plus analytique.

Un quart des BTS a des résultats inférieurs à 61,6 %, soit une augmentation de 5,6 points par rapport à 2016.

La cible 2018 sera donc portée à 73 %.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à l'organisation des sessions d'examen du BTS, pour un montant en fonctionnement de 6,8 millions XPF

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd) degrés et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- le ministère en charge du travail et de l'éducation, le vice-rectorat de Polynésie française et l'université de Polynésie française qui collaborent au développement des formations offertes en Polynésie française au niveau post-bac, dans le cadre du schéma directeur des formations.

10.6 Programme Soutien à l'élève

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	98 103 550	81 454 034	92 500 000	92 500 000	74 950 783
Aides à la personne	1 097 425 251	1 052 815 881	1 173 800 000	1 173 800 000	767 756 248
Dont :					
Bourses scolaires	(1 065 623 493)	(1 016 519 483)	(1 146 600 000)	(1 146 600 000)	(735 237 428)
Couv. soc. post BAC	(24 123 188)	(20 609 694)	(0)	(0)	(15 800 000)
Autres DrPrivé	(7 678 570)	(15 686 704)	(27 200 000)	(27 200 000)	(16 718 820)
Participations	0	399 376	0	0	0
Subvention	39 248 864	58 776 284	72 000 000	72 000 000	59 340 556
Autres DrPrivé - (dont PLEI)	(39 248 864)	(58 776 284)	(72 000 000)	(72 000 000)	(0)
TOTAL	1 234 777 665	1 193 445 575	1 338 300 000	1 338 300 000	902 047 587

Contexte et orientations stratégiques

Les orientations stratégiques s'inscrivent dans les axes 1, 2 et 5.

- Axe n° 1 : garantir les connaissances et les compétences de base en mettant en oeuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+)
- Axe n° 2 : garantir la meilleure orientation possible en menant des travaux pour une meilleure évaluation et Apporter des réponses concrètes pour lutter contre le décrochage scolaire.
- Axe n° 5 : moderniser et innover le système éducatif en menant une politique éducative en matière d'internat en mettant en place durant les vacances scolaires des programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI) notamment dans les archipels.

Bourses secondaires

La politique éducative du ministère vise également à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'étude pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnel. Chaque année, le Pays prend en charge plus de 18 000 élèves et étudiants

Bourses supérieures et bourses majorées

Chaque année, plus de 600 étudiants bénéficient d'une bourse et d'allocations d'études supérieures pour des études en Polynésie française, en Métropole, dans toute l'europe et à l'étranger. Une quinzaine d'étudiants bénéficient de la bourse majorée pour une prise en charge à hauteur de 154 000 000 XPF.

Les crédits alloués sont de 988 800 000 XPF pour le secondaire et 154 000 000 XPF pour le supérieur, incluant la prise en charge des intérêts liés au prêt d'étude bonifié.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif 1 : Dynamiser la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 3 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire ».

Objectif 1 : Dynamiser la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
1-1 Taux de collégiens non retrouvés	%	4,50%	3,04%	2,50%
1-2 Taux de lycéens en 2nde GT non retrouvés l'année n+1*	%	4,60%	6,58% *	4,20%
1-3 Taux de lycéens en 2nde PRO non retrouvés l'année n+1*	%	11,80%	11,66 % *	10,50%
* données au 08/09/2017. En attente des constats de rentrée <u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - élèves non retrouvés à la rentrée n par rapport aux élèves scolarisés au collège en n-1 Indicateur 1.2 - élèves non retrouvés à la rentrée n+1 par rapport aux élèves scolarisés en 2nde GT en n Indicateur 1.3 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 2nd PRO				

► Indicateurs 1-1, 1-2 et 1-3

Le nombre de décrocheurs se situe dans une fourchette oscillant entre 700 et 1000 jeunes chaque année. Mesurer très précisément le nombre de décrocheurs est difficile, notamment parce qu'aucun système à ce jour, à l'échelon national comme à l'échelon local, ne le permet.

En revanche, nous mesurons depuis deux rentrées scolaires, le nombre d'élèves scolarisés l'année précédente, et que nous ne retrouvons pas sur les bases des établissements en octobre de l'année en cours. Il ne s'agit donc pas de décrocheurs *stricto sensu* mais d'un « baromètre » du décrochage potentiel, eu égard à la quasi impossibilité de savoir de façon exhaustive le nombre de jeunes qui répondent exactement à la définition du décrocheur : tout jeune de plus de 16 ans interrompant son cursus avant obtention d'un diplôme (autre que CFG ou DNB), ou qui sort du système éducatif sans qualification.

D'autre part les éléments chiffrés du tableau ci-dessus nécessitent d'être révisés d'ici le 31 octobre 2017, c'est-à-dire à l'issue du processus d'affectation des élèves.

Cependant, les données cibles 2018 méritent d'être révisées :

- Indicateur 1-1 : 2,5 %
- Indicateur 1-2 : 4,6 %
- Indicateur 1-3 : 10,5 %

Objectif 2: Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 5 du programme du premier degré de la Charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués ».

Objectif 2 : Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
2-1 % de moyens (Humains) supplémentaires attribués aux écoles et établissements des secteurs défavorisés, par rapport aux établissements d'autres secteurs.	nb	- Faa'a : 17 % - Papara : 12 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %	- Faa'a : 22 % - Papara : 14 % - Tuamotu : 19 % - Hors EP : 8 %	- Faa'a : 17 % - Papara : 23 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %
<u>Sources des données :</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des moyens humains des écoles et établissements. Nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles ou aux centres situés en milieux sociogéographiques défavorisés / moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur. Cet indicateur est en lien avec l'indicateur 5.1 programme 140 de la Charte de l'éducation.				

► Indicateur 2-1

La création de réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'Etat, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement.

Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du collège de Teva-i-uta à la rentrée scolaire d'août 2016, les effectifs d'élèves des collèges avoisinants (Papara et Taravao) ont pu être ramenés à des niveaux compatibles avec les dispositifs pédagogiques à mettre en œuvre, notamment pour Papara, établissement classé en REP+.

A la rentrée 2016, les écoles de TIAMAO et APATEA ont intégré le REP+ de Papara. Les 21 postes de professeurs des écoles fléchés « adjoints supplémentaires REP+ » ont été redéployés en conséquence.

Ces 21 postes sont maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et il est à souligner que la politique en matière d'éducation prioritaire est renforcée par l'adjonction de 6 postes de professeurs des écoles fléchés « maître supplémentaire pour la réussite éducative » aux Marquises, et de 12 postes de professeurs des écoles fléchés « plus de maître que de classes » dans les zones dites sensibles de Tahiti et Moorea.

De plus, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire (CP) a été mis en œuvre à cette rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention. Ce dispositif, aujourd'hui opérationnel, a généré la création de 15 postes de professeurs des écoles supplémentaires en CP, soit par l'ouverture d'une classe de CP, soit par l'adjonction d'un enseignant en co-intervention.

La politique en matière d'éducation prioritaire menée par le ministère en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur porte donc le nombre de postes de professeurs des écoles fléchés spécifiquement pour les REP+, comme exposé supra, de 21 en 2016 à 54 en 2017.

Dans le cadre du dialogue de gestion en 2016 avec l'Etat, le ministère en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur a déposé un dossier visant à intégrer dans le dispositif REP+ l'archipel des Marquises et le collège Maco TEVANE. Ce dossier n'a pu aboutir car le ministère de l'éducation nationale n'avait prévu aucune extension des REP+ sur l'ensemble du territoire national. Ce dossier sera présenté à nouveau au dialogue de gestion 2017.

Il est à noter que dans le cadre des évaluations nationales fin de CE1 et fin de CM2 qui ont été soumises aux écoles publiques en mai 2016, les écoles en REP+ ont obtenu une progression significative, proportionnellement supérieure à celle constatée pour l'ensemble des écoles de la Polynésie française. Ces évaluations seront proposées pour la dernière fois, conformément au PAP 2016, en mai 2018.

Les données cibles sont maintenues pour 2018, hormis pour Papara dont la valeur doit être ajustée à 23% au regard du réalisé 2017 en lien avec l'extension des REP+ dans cet espace géographique.

Le dispositif REP+ n'a pas connu d'extension pour cette année scolaire 2017-2018. Les zones qui s'apparentent aux caractéristiques des REP+ bénéficieront d'un dispositif spécifique qui aura les mêmes ambitions que celui mis en place dans les Réseaux identifiés. Ainsi, les Marquises se voient dotées de six enseignants supplémentaires, dont les objectifs concourront à l'acquisition du socle commun pour chacun des élèves.

Objectif 3 : Soutenir les élèves de catégories socioculturelles défavorisées



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 141 (second degré) de la Charte de l'éducation : « Conduire les jeunes aux niveaux de compétence attendues en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants. ».

Objectif 3 : Soutenir les élèves de catégories sociales culturelles défavorisées							
	Unité	2016		2017		2018	
		Réalisé		Réalisé		Cible	
3-1 : Taux de réussite au DNB	%	Taux global de réussite	64,07%	Taux global de réussite	79,91%	Taux global de réussite	80,00%
		Générale	69,67%	Générale	84,37%	Générale	85,00%
		Professionnelle	46,95%	Professionnelle	64,63%	Professionnelle	65,00%
		Taux global de réussite boursiers	51,61%	Taux global de réussite boursiers	73,50%	Taux global de réussite boursiers	74,02%
		Générale	55,71%	Générale	76,08%	Générale	77,76%
		Professionnelle	42,02%	Professionnelle	66,76%	Professionnelle	66,91%
		Taux global de réussite non boursiers	69,11%	Taux global de réussite non boursiers	86,93%	Taux global de réussite non boursiers	87,55%
		Générale	75,27%	Générale	92,24%	Générale	92,83%
		Professionnelle	44,03%	Professionnelle	60,79%	Professionnelle	61,58%
Sources des données : Taux de réussite (ou de succès) Rapport du nombre d'admis (sur listes principales et/ou complémentaires) au nombre de candidats présentés. Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - les pourcentages sont calculés en rapportant le nombre d'admis au nombre de candidats présents à l'examen. L'indicateur mesure la part des élèves qui obtiennent le DNB, parmi ceux qui se sont présentés.							

► Indicateur 3-1

La mise en œuvre de la réforme du collège depuis la rentrée 2016 est un levier stratégique pour faire évoluer les modalités d'évaluation et par conséquent, les pédagogies mises en œuvre pour davantage mettre en confiance les élèves et les aider à se remobiliser et à progresser. L'engagement des personnels a été remarquable et les résultats de la session 2017 en témoignent. L'objectif de porter 80% le taux de réussite au DNB semble réaliste compte tenu de la dynamique engagée.

Le taux de réussite au DNB général est fixé à 85 % et celui de la série professionnelle à 65 %.

De même, le taux global de réussite des élèves boursiers a été relevé à 74,36 % et celui des non boursiers à 86,87 %.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N° 1 :

- action n° 1 relative à la mise en place d'une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), pour un montant en fonctionnement de 7 500 000 XPF.

Au titre de l'objectif N° 2 :

- action n° 1 relative à la mise en œuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+), pour un montant en fonctionnement de 8 500 000 XPF.

Au titre de l'objectif N° 3 :

- action n° 1 relative à l'attribution de bourses en direction des élèves de catégories socio-culturelles défavorisées, pour un montant en fonctionnement de 998 800 000 XPF.
- action n° 2 relative à la poursuite des programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI), pour un montant en fonctionnement de 60 250 000 XPF et mise en place du dispositif WEI (Week End en Internat) 30 000 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd) degrés et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française;
- le ministère en charge du travail et de l'éducation, le vice-rectorat de Polynésie française qui collaborent en faveur des élèves qui en ont le plus besoin.

Pour les PLEI, le recours à des associations sous la forme de conventions est nécessaire.

10.7 Programme Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	16 997 696	6 720 486	24 000 000	24 000 000	13 602 769
Subvention (Académies,...)	39 061 570	36 858 000	40 058 000	40 058 000	35 858 000
Académie marquisienne	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)
Académie paumotu mangareva	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)
Académie tahitienne	(24 344 910)	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)
Autres associations et organismes de dt privé	(596 660)	(1 000 000)	(4 200 000)	(4 200 000)	(0)
TOTAL	56 059 266	43 578 486	64 058 000	64 058 000	49 460 769

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme est conduit conjointement par les ministères de l'éducation et de la culture.

Au titre de l'enseignement, les objectifs et axes de travail concernent la valorisation des langues polynésiennes et le plurilinguisme en prenant conscience du contexte local, et en trouvant les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré.

Au titre de la culture, il s'agit d'encourager par le biais de soutien financiers aux académies la promotion de nos langues polynésiennes.

Objectifs principaux au titre de l'Enseignement

Objectif 1: Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du nouveau cycle III.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme du second degré de la politique éducative : « Conduire tous les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants. ».

Langues polynésiennes

Même si la pour la majorité des polynésiens, la langue est une donnée identitaire essentielle, plus de la moitié de la population, et particulièrement les jeunes ne s'expriment qu'occasionnellement en langues polynésiennes. Malgré les programmes mis en œuvre par l'éducation, et la présence quotidienne du reo tahiti dans les médias, l'usage des langues polynésiennes dans le cercle familial est de moins en moins fréquent. Sans être dramatique, cette situation est alarmante ; elle nécessite une réelle prise de conscience, des pouvoirs publics, mais également des familles.

Il convient de valoriser le plus possible l'usage des langues polynésiennes, aussi bien dans le cadre scolaire que dans le cadre familial. Pour cela, des campagnes de communication simples doivent être menées, afin de rassurer les parents quant au bilinguisme. Il convient également d'encourager la production d'outils d'apprentissages et de supports.

Au titre de l'éducation, l'orientation stratégique retenue concerne la valorisation des langues polynésiennes et le plurilinguisme en prenant conscience du contexte local, et en trouvant les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré.

Objectif 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme de la scolarité primaire				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
1-1 : % d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne	%	71,00%	74,92%	78,00%
1-2 : % d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais	%	75,00%	75,17%	80,00%
1-3 : % d'enseignants du premier degré ayant une habilitation pour l'enseignement de l'anglais	%	Habilitation en cours	Habilitation en cours	50,00%
1-4 : % d'enseignants du premier degré ayant une habilitation pour l'enseignement des Langues et culture polynésiennes	%	Habilitation en cours	Habilitation en cours	60,00%
<i>Sources des données :</i>				
<i>Mode de calcul des indicateurs :</i>				
<i>Indicateur 1.1 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 6e des écoles du Pays.</i>				
<i>Indicateur 1.2 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de 6e des écoles du Pays</i>				
<i>Indicateur 1.3 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des enseignants du 1er degré des écoles du Pays</i>				
<i>Indicateur 1.4 - les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des enseignants du 1er degré des écoles du Pays</i>				

► Indicateur 1-1

Conformément à la politique éducative déclinée dans l'annexe de la charte de l'éducation, il convient d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. L'enjeu majeur est de permettre aux élèves d'acquérir un statut d'interlocuteur efficace (à l'oral comme à l'écrit) pour se faire comprendre ou pour communiquer avec autrui (famille, société, pairs...) dans une variété de situations aussi proches que possible de celles de la vie réelle. Le niveau A1 du CECRL est visé à l'issue du cycle III.

Les pourcentages d'élèves qui ont validé les compétences du niveau A1 correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle III, constitué antérieurement des 3 dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2) est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège soit : CM1, CM2, 6^e.

Ainsi, le niveau qui figure dans l'indicateur 1-1 du PAP 2016 a été modifié au PAP 2017: CM2 devenait 6^e.

Seulement, le paramétrage du Livret Scolaire Unique (LSU) ne permet pas à ce jour d'accéder à l'information attendue au niveau 6^{ème}. **Le niveau CM2 est donc maintenu temporairement pour cette raison technique.**

Notons que les programmes scolaires des premier et second degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e. Celle-ci bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire depuis la rentrée scolaire 2016 pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e.

La prévision 2017 de 71 % est largement dépassée en réalisé, 74,92 %. La cible 2018 est donc révisée à 78 % pour 2018.

► Indicateur 1-4

Cet indicateur ne pouvait être renseigné en 2017. En effet, les travaux relatifs à la mise en place de l'habilitation des enseignants ont dû être différés eu égard aux moyens à mobiliser pour la mise en œuvre, dès la rentrée 2016, des nouveaux programmes adaptés à la Polynésie française et ceux relatifs à la continuité école-collège, dans le cadre de l'apprentissage de la langue tahitienne au collège pour les élèves de 6e.

Ce dossier relatif à l'habilitation est un objectif intégré à la politique éducative. Le fait qu'il soit différé ne le remet pas en cause.

L'objectif est que 60 % des enseignants du premier degré aient une habilitation pour l'enseignement des langues et culture polynésiennes, en 2018.

L'anglais

► L'indicateur 1-2

L'objectif est de 80 % pour 2018.

Notons que depuis la rentrée 2016-2017, l'enseignement de l'anglais est généralisé à toutes les classes à partir du Cours préparatoire (CP).

Pour assurer la bonne continuité des apprentissages de la LVE anglais entre le premier et le second degré, en particulier dans le cadre de la liaison CM2/6^e, et pour la mise en œuvre du nouveau cycle III, de nouveaux programmes ont été adaptés à la Polynésie française. Ils sont mis en application depuis la rentrée 2016.

Les pourcentages d'élèves qui ont validé les compétences du niveau A1 correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle III, constitué antérieurement des 3 dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2) est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège soit : CM1, CM2, 6^e.

Ainsi, le niveau qui figure dans l'indicateur 1-2 du PAP 2016 est modifié au PAP 2017 : CM2 devient 6^e.

Seulement, le paramétrage du Livret Scolaire Unique (LSU) ne permet pas à ce jour d'accéder à l'information attendue au niveau 6^{ème}. **Le niveau CM2 est donc maintenu, pour cette raison technique.**

► Indicateur 1-3

Cet indicateur n'a pas pu être renseigné en 2016. En effet, les travaux relatifs à la mise en place de l'habilitation des enseignants ont dû être différés eu égard aux moyens à mobiliser pour la mise en œuvre, dès la rentrée 2016, des nouveaux programmes adaptés à la Polynésie française, et ceux relatifs à la continuité école-collège, le cycle III intégrant la classe de 6e (CM1, CM2, 6e).

Ce dossier relatif à l'habilitation est un objectif intégré à la politique éducative. Le fait qu'il soit différé ne le remet pas en cause.

L'objectif est que 50 % des enseignants du premier degré aient une habilitation pour l'enseignement de l'anglais.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 relative à la promotion des langues et de la culture polynésiennes : afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre une action relative à la promotion des langues et de la culture polynésiennes par l'édition de manuels, de didacticiels, de méthodes, etc.; de stages de formation auprès des enseignants et la prise en charge des déplacements des enseignants animateurs en reo maohi, pour un montant en fonctionnement de 18 000 000 XPF.

Enfin, le soutien du Pays s'exerce également en participant à la publication des ouvrages réalisés par les académies, le service de l'interprétariat, ou les éditeurs privés. La diffusion de ces ouvrages via les supports numériques devra être encouragée et généralisée, afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. La production d'écrits en langues polynésiennes, via la création de concours, ou de programmes audiovisuels, pourra également être soutenue.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française, est responsable de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd) degrés et de l'enseignement supérieur implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire.

L'Etat qui apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens.

Dans ce cadre, les opérateurs sont pour l'essentiel :

- les personnels du Pays et les fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de la Polynésie française dont les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN),
- l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPé-Pf) qui finalise avec le ministère et le vice-rectorat la conception du plan d'actions de formations continue, et le vice-rectorat de la Polynésie française qui participe à ce plan avec le concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Objectifs principaux au titre de la Culture

Objectif n° 1 - valorisation des langues polynésiennes dans leur diversité

Il s'agit d'encourager par le biais de soutien financiers aux académies la promotion de nos langues polynésiennes.

Objectif n°1 – Valorisation des langues polynésiennes dans leur diversité					
	Unité	2017	2018	2019	2020
		Prévision	Prévision	Prévision	Cible
Indicateur 1.1- Organisation d'événements culturels annuels pour la promotion des langues et du plurilinguisme	Nombre	1	2	2	2

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre l'action suivante :

- action n° 1 : soutiens aux académies.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Académies tahitienne, paumotu, marquisienne, STI, SCP

11. MISSION SANTE

La Mission Santé comprend les programmes Offre de santé - médecine curative, Santé publique - Prévention et Veille et sécurité sanitaire.

910/970 - SANTE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Offre de santé - Médecine curative	962 02	Dépenses de personnel	4 933 932 165	4 980 965 958	4 403 326 000	4 431 141 000	2 135 077 583
	970 01	Dépenses de fonctionnement	1 611 440 680	1 751 534 317	1 616 857 048	1 616 857 048	976 193 715
	910 01	Dépenses d'investissement	456 807 863	383 784 175	906 612 900	738 532 101	97 208 379
			7 002 180 708	7 116 284 450	6 926 795 948	6 786 530 149	3 208 479 677
Santé publique - Prévention	962 02	Dépenses de personnel	1 526 354 234	1 549 939 713	1 446 720 000	1 446 720 000	664 941 299
	970 02	Dépenses de fonctionnement	913 862 943	1 024 234 797	1 078 256 361	1 078 256 361	708 931 795
	910 02	Dépenses d'investissement	5 720 908	472 557 417	1 252 348 217	1 252 348 217	214 166 929
			2 445 938 085	3 046 731 927	3 777 324 578	3 777 324 578	1 588 040 023
Veille et sécurité sanitaire	962 02	Dépenses de personnel	411 818 461	415 957 725	358 633 000	358 633 000	193 732 413
	970 03	Dépenses de fonctionnement	175 281 964	156 170 216	170 348 618	170 348 618	75 187 272
	910 03	Dépenses d'investissement	125 611 916	9 191 969	11 141 429	11 141 429	10 838 979
			712 712 341	581 319 910	540 123 047	540 123 047	279 758 664
Total			10 160 831 134	10 744 336 287	11 244 243 573	11 103 977 774	5 076 278 364

En matière de santé, le gouvernement s'attache à conduire les missions relatives à :

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et les objectifs stratégiques en matière de santé, en ce compris l'organisation de la prévention et celle des soins, la gestion des professions médicales et paramédicales et la sécurité alimentaire sur l'ensemble de la Polynésie française,
- ✓ la conception, la proposition et la mise en œuvre de la politique de maîtrise des dépenses de santé,
- ✓ la conception et le développement de la politique du gouvernement en matière de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie en Polynésie française.

Pour l'exercice des actions opérationnelles, le gouvernement au travers du ministère de la santé, s'appuie sur l'Agence de Régulation des Affaires Sanitaires et Sociales (ARASS), sur la Direction de la santé et sur le Centre hospitalier de Polynésie française.

11.1 Eléments de politique générale

« Garantir un système de santé axé sur la qualité et la sécurité des soins, tenant compte de l'évolution de la santé de la population et des besoins nouveaux à satisfaire, dans un contexte budgétaire et financier qui appelle à une maîtrise rationnelle des dépenses, tout en s'assurant du respect du principe d'équité territoriale » constitue le fondement de la politique publique du Gouvernement en matière de santé.

Elaborés en 2015 puis approuvés en février 2016 par l'Assemblée de la Polynésie française, les Orientations Stratégiques 2016-2025 et le Schéma d'Organisation Sanitaire 2016-2021 posent les principes d'actions et décrivent les mesures à mettre en œuvre en matière de politique sanitaire.

Parmi ces mesures, figure le projet de réforme du système d'organisation sanitaire qui propose notamment la mise en place d'une autorité de régulation de la santé et de la protection, la réorganisation des activités de soins et de prévention opérées par la Direction de la santé au sein d'un établissement public de soins primaires et le rattachement des hôpitaux périphériques au Centre hospitalier de la Polynésie française pour former une communauté hospitalière polynésienne.

Le Gouvernement a enclenché le premier volet de la réforme en créant l'Agence de Régulation des Affaires Sanitaires et Sociales (ARASS). Disposant d'un accès facilité à l'information, l'ARASS développe une expertise globale et complète dans ses secteurs d'intervention et traite, dans le cadre de ses missions, les sujets d'organisation, de financement, de régulation ou encore de contrôle de l'offre de soins.

La Direction de la santé se recentre sur son activité d'opérateur de soins et de prévention pour une meilleure coordination d'ensemble. Le maintien d'une offre de soins de qualité à destination des populations des archipels éloignés reste une priorité car elle permet de réduire les inégalités géographiques et rationaliser les évacuations sanitaires inter-îles.

La communauté hospitalière polynésienne constitue également un élément de la réorganisation du système sanitaire. Le sujet pourra être rapidement abordé avec la mise en place des projets de chimiothérapies décentralisées à Taravao et à Uturoa qui nécessitera un appui technique du service oncologie de l'hôpital du Taaone et la mise en place nécessaire d'une convention organisant les relations de travail entre les différents acteurs.

Le Pays devra également prendre les mesures nécessaires pour adapter l'offre de soins à l'évolution des besoins de la population : l'accroissement des capacités en dialyse, le développement de l'offre de santé mentale ou encore la montée en charge raisonnée de l'offre en cancérologie, demeurent des sujets à traiter avec la plus grande vigilance.

En termes de promotion et de prévention de la santé, la direction de la santé a élaboré au cours de l'année 2017 un schéma de prévention ambitieux dont la mise en œuvre nécessite des moyens budgétaires supplémentaires, des synergies intersectorielles et une coordination efficace. Ce triptyque sera le gage de la réussite des programmes de prévention dont les résultats attendus à long terme (horizon 25 ans) devrait agir favorablement sur les dépenses de santé.

Le numérique constitue également pour le secteur sanitaire un levier majeur de transformation. L'instauration d'un espace numérique de santé est un moyen d'améliorer l'accès aux soins tout en rationalisant les dépenses de santé. La création d'une gouvernance forte des Système d'Information de santé, la priorisation des moyens et des énergies sur le dossier médical partagé et la mise en place d'une télémédecine au service des soins primaires dans les archipels sont aussi des objectifs à atteindre.

11.2 Programme Offre de santé – Médecine curative

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	1 112 769 433	1 274 534 706	1 161 457 048	1 161 457 048	617 409 323
Aides à la personne	22 862 792	72 195 424	100 000 000	100 000 000	3 500 000
Participations	8 272 262	7 689 709	8 000 000	8 000 000	10 284 392
Subventions <i>Centre hospitalier de Polynésie française</i>	466 245 687 (311 200 000)	300 308 000 (300 308 000)	345 000 000 (345 000 000)	345 000 000 (345 000 000)	345 000 000 (345 000 000)
Subventions exceptionnelles <i>(1) plan de départ anticipé à la retraite ILM 53M</i>	1 290 506 1 290 506	55 977 030 55 977 030	2 400 000 2 400 000	2 400 000 2 400 000	0 0
Provisions	0	40 829 448	0	0	0
TOTAL	1 611 440 680	1 751 534 317	1 616 857 048	1 616 857 048	976 193 715

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	456 807 863	369 931 640	888 522 681	720 441 882	97 208 379
<i>Box de chimiothérapie à l'hôpital de Taiohae</i>	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
<i>Box de chimiothérapie à l'hôpital d'Uturoa</i>	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Subvention aux Ets publics	0	13 852 535	18 090 219	18 090 219	0
<i>ILM</i>	(0)	(13 852 535)	(18 090 219)	(18 090 219)	(0)
<i>CHPF</i>	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	456 807 863	383 784 175	906 612 900	738 532 101	97 208 379

Contexte et orientations stratégiques

En matière d'offre de soins, les années 2016 et 2017 ont été l'occasion d'initier voire de finaliser un certain nombre de dossiers dont notamment celui du Pôle de santé mentale (3,6 milliards XPF de travaux). La première pierre avait été posée en décembre 2016, les travaux ont véritablement démarré en début d'année 2017 avec une livraison prévue en 2020.

Conformément aux accords de l'Elysée signés en mars 2017, l'Etat contribue au développement de la filière de prise en charge des patients atteints de cancer. Son concours financier pour l'année 2017 à hauteur de 226 millions XPF permettra de financer les projets concernant notamment la modernisation des équipements du service oncologie du CHPF (subvention de 230 millions XPF au CHPF), la délocalisation d'une partie de l'activité de chimiothérapie du CHPF vers les hôpitaux périphériques de Taravao (32 millions XPF) et d'Uturoa (34 millions XPF) par l'aménagement et d'équipements de box de chimiothérapie ou encore l'acquisition d'un mammographe pour les Marquises (20 millions XPF).

En matière de soins de dialyse, compte tenu d'une épidémiologie défavorable, les capacités de traitement devront être augmentées pour soigner 100 personnes supplémentaires à l'horizon 2021. Cette situation devrait faire émerger de nouveaux opérateurs sur le marché. Les dossiers sont en cours d'analyse et les autorisations nouvelles devraient être délivrées avant la fin de l'année 2017.

A côté de cela, le Pays est également confronté à la problématique de la vétusté de ses structures de soins publiques qui le conduit à réaliser soit des reconstructions complètes, soit des travaux de réhabilitation coûteux ou encore les deux. C'est le cas notamment du centre médical de Maupiti dont l'état de délabrement a successivement conduit à la destruction de l'ancienne structure, puis à la construction d'une structure provisoire et enfin à un projet construction d'un nouveau centre médical dont les travaux devraient démarrer en 2018 et financés au travers du contrat de projets II pour 175 millions XPF.

Les hôpitaux périphériques sont également concernés. Une étude de réhabilitation de l'hôpital d'Uturoa, aujourd'hui conduite par la Direction de l'équipement (10 millions XPF), a abouti à une première estimation des travaux à près de 4 milliards XPF. Les études d'une reconstruction d'un nouvel hôpital à Taravao sera aussi proposée au budget primitif 2018.

Les formations de remise à niveau des auxiliaires de santé ou celles relatives au DU d'infirmier exerçant en milieu insulaire isolé devront également être poursuivies pour améliorer la qualité de prise en charge dans les îles éloignées lesquelles ne peuvent pas être toutes dotées de médecins. L'amélioration des compétences des personnels soignants exerçant dans ces îles est une nécessité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Trois objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

- L'accroissement des capacités de soins en dialyse
- L'augmentation des capacités d'accueil en santé mentale
- La décentralisation de la chimiothérapie dans les hôpitaux périphériques

Objectif 1 – Accroître les capacités de soins en dialyse						
	Unité	2016	2017	2018	2019	2021
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP	Prévision	Cible
OFFRE DE SOINS EN DIALYSE						
Opérateurs d'offre de soins en dialyse	Nombre	2	2	3 ou +	3 ou +	3 ou +
Patient pris en charge	Nombre	...	...	418	418	518 (+100)

Objectif 2 – Augmenter les capacités d'accueil en santé mentale						
	Unité	2016	2017	2018	2019	2021
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP	Prévision	Cible
OFFRE DE SOINS EN SANTE MENTALE						
Hospitalisation complète PSY (autorisation)	Lits	70	70	70	70	108
Hospitalisation de jour (autorisation)	Places	196	196	196	196	306

Objectif 3– Décentraliser l'activité de chimiothérapie dans les hôpitaux périphériques pour rapprocher les patients de leur lieu de convalescence						
	Unité	2016	2017	2018	2019	2021
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP	Prévision	Cible
OFFRE DE SOINS EN CANCEROLOGIE						
Ouverture d'une unité de chimiothérapie à l'hôp. Taravao				X		
Ouverture d'une unité de chimiothérapie à l'hôp. Uturoa				X		
Ouverture d'une unité de chimiothérapie à l'hôp. Taiohae					X	

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment poursuivies ou mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à la délivrance des autorisations pour les activités de soins en dialyse après analyse par la Commission d'Organisation Sanitaire de la pertinence des dossiers déposés, des solutions techniques proposées et de leur adéquation avec les besoins à couvrir ;
- action n°2 relative à l'adoption d'un schéma directeur de santé mentale couvrant de manière intégrée le projet du pôle de santé mentale ainsi que le développement d'activités hors les murs ;

- action n°3 relative au suivi de la réalisation des aménagements des box de chimiothérapie dans les hôpitaux périphériques, à la constitution des dossiers de financement de la part fonctionnement par les régimes de protection sociale via un contrat d'objectifs et de moyens.

11.3 Programme Santé publique – Prévention

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	556 662 943	666 858 258	655 867 961	655 867 961	301 106 344
Aides à la personne	0	0	0	0	750 000
Participations	1 000 000	1 906 539	0	0	6 280 291
Subventions	356 200 000	355 470 000	422 388 400	422 388 400	400 795 160
EPIC ILM	(350 000 000)	(350 000 000)	(400 000 000)	(400 000 000)	(400 000 000)
Autres DrPrivé - (Maison du diabétique et autres)	(6 200 000)	(5 470 000)	(22 388 400)	(22 388 400)	(795 160)
TOTAL	913 862 943	1 024 234 797	1 078 256 361	1 078 256 361	708 931 795

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	5 720 908	472 557 417	1 252 348 217	1 252 348 217	214 166 929
TOTAL	5 720 908	472 557 417	1 252 348 217	1 252 348 217	214 166 929

Contexte et orientations stratégiques

Dans le domaine de la prévention, alors que la Polynésie française était un exemple régional dans le développement de ses programmes, la réduction drastique des moyens budgétaires qui lui étaient consacrés avec la suppression du fonds de prévention en 2010, a entraîné la suspension de certaines activités.

Les programmes relatifs au dépistage des cancers gynécologiques, à la lutte contre l'alcool et la toxicomanie, à la lutte contre le diabète et l'obésité, aux campagnes de vaccination, à la surveillance et au contrôle des maladies infectieuses et de gestion des épidémies, au contrôle de l'hygiène et de la salubrité publique, sont aujourd'hui partiellement mis en œuvre faute de moyens et manquent cruellement d'efficacité.

Alors que le Schéma d'Organisation Sanitaire 2016-2021 préconise de réinvestir la prévention et la promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, compte tenu d'indicateurs très défavorables et des maladies y associées impactant fortement les dépenses de santé, l'insuffisance actuelle des moyens dédiés à la prévention en constitue un frein.

Des travaux portant sur la mise en place d'une fiscalité dite comportementale sont actuellement en cours pour reconstituer des moyens dédiés aux actions de prévention. Ceux-ci devraient aboutir avant la fin de l'année 2017 et être mis en œuvre au cours de l'exercice 2018. Il sera par ailleurs proposé de sanctuariser les nouveaux moyens dégagés au sein d'un compte d'affectation spéciale.

Parallèlement, au cours du second semestre 2017, le schéma de prévention sanitaire 2018-2022 incluant « le plan cancer » a pu être finalisé et chiffré à hauteur de 7 milliards XPF. Les premières actions seront mises en œuvre en 2018 et financées par les moyens actuellement disponibles qui seront complétés par des financements nouveaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 – Prioriser les actions de prévention sur la lutte contre surpoids et l'obésité						
	Unité	2015	2016	2017	2018	2025
		Actuel	Actuel	Actuel	Prévision PAP	Cible
1.1 – Prévalence du surpoids	%	70 %	70 %	70 %	70 %	40 %
1.2 – Prévalence de l'obésité	%	40 %	40 %	40 %	40 %	10 %

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à la mise en œuvre du schéma de prévention du surpoids et de l'obésité qui

définira la stratégie et les actions à mettre en œuvre au cours des années à venir. Le schéma de prévention du *surpoids et de l'obésité* sera rédigé en collaboration avec les ministères concernés (santé, jeunesse et sport, éducation, agriculture, ...) et devra être imposé comme une priorité du Pays ;

- action n°2 relative à la poursuite des programmes de prévention sur les autres thématiques que sont notamment la lutte contre la toxicomanie ou encore les maladies émergentes ou réémergentes (arboviroses notamment).

Au titre de la recherche et du suivi des conséquences des essais nucléaires :

Suite à la reconnaissance solennelle du fait nucléaire et des conséquences des essais en Polynésie française par François Hollande lors de son discours à Papeete le 22 février 2016, et pour laquelle il avait ardemment œuvré les mois précédant la venue du Chef de l'Etat, le président Edouard Fritch a réactivé le conseil d'orientation et la délégation polynésienne, pour le suivi des conséquences des essais nucléaires.

La feuille de route pour 2018 de ces entités s'articule autour de trois principaux axes :

- L'assistance aux victimes des essais nucléaires ;
- La mémoire de la période du centre d'expérimentation du Pacifique, notamment l'exploitation des archives et le redémarrage du projet de centre de mémoire ;
- Les études d'impact sur les conséquences des essais nucléaires dans les domaines de la santé, de l'environnement et des sciences sociales.

Objectif n° 1 - Déterminer les conséquences sanitaires transgénérationnelles des essais nucléaires			
faire réaliser, par des experts indépendants, des recherches sur les effets génétiques et épigénétiques de l'exposition des travailleurs et des populations aux rayonnements radioactifs pendant la période des essais nucléaires			
	Unité	2018	2019
Indicateur 1 - conventions d'études établies	réalisé oui/non	X	
Indicateur 2 - résultats des études obtenus - publications scientifiques faites			X
<u>Sources des données :</u> rapports et publications scientifiques internationaux <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> les indicateurs sont qualitatifs : "réalisé" ou "non réalisé" <u>Autres commentaires :</u> Il n'est pas possible de retracer l'évolution sur les années antérieures car la DSCEN n'a pas eu d'existence entre mai 2013 et août 2016 du fait du limogeage de son chef de service en mai 2013 ayant entraîné la perte des dossiers du service, le chef de service étant aussi l'unique agent de la DSCEN à cette période.			

11.4 Programme Veille et Sécurité sanitaire

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	175 281 964	156 170 216	170 348 618	170 348 618	75 187 272
TOTAL	175 281 964	156 170 216	170 348 618	170 348 618	75 187 272

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	4 881 085	0	0	0	0
Subvention aux Ets publics <i>ILM</i>	120 730 831 <i>(120 730 831)</i>	9 191 969 <i>(9 191 969)</i>	11 141 429 <i>(11 141 429)</i>	11 141 429 <i>(11 141 429)</i>	10 838 979 <i>(10 838 979)</i>
TOTAL	125 611 916	9 191 969	11 141 429	11 141 429	10 838 979

Contexte et orientations stratégiques

Bien que la Polynésie française, de par son isolement géographique, soit relativement à l'abri des menaces d'introduction de maladies émergentes, cette situation ne doit cependant pas l'exempter de la mise en place d'un dispositif efficace de surveillance et de veille pour faire face aux éventuelles alertes sanitaires qui toucheraient son territoire.

L'amélioration de l'efficacité du dispositif de surveillance et de veille sanitaire passe par la recherche de synergies entre les différents acteurs (Direction de la santé, Centre Hospitalier de la Polynésie française, Institut Louis Malardé, cliniques, médecins libéraux, etc.) voire le regroupement des moyens humains et financiers en ce qui concerne les acteurs publics pour une plus grande efficacité.

Par ailleurs, la cellule contrôle et répression des fraudes (CRF) de la DGAE opère des contrôles de qualité et sécurité des produits, à tous stades (importation, production, fabrication, transformation, conditionnement, distribution) et dans tous secteurs d'activités.

Ces contrôles visent à assurer et prévenir le respect de la conformité aux normes de qualité et de sécurité des produits et services, ainsi que de loyauté des pratiques commerciales (publicité, présentation, étiquetage, composition et dénomination des marchandises) au regard des engagements présentés au consommateur.

Ces actions de lutte déploient l'effort de veille contre les risques inhérents à la santé et à la sécurité des personnes, sur un spectre élargi de défaillances préjudiciables aux usagers, au-delà de l'attention indispensable figurée par le contrôle d'hygiène alimentaire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Contrôles de « Répression des Fraudes » (Information, Protection du consommateur et Loyauté des transactions)							
Aménager et contrôler l'application des règles de protection du consommateur et de respect de la loyauté des transactions							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2019 et +
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisé à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 – Production règlementaire (*)	Nb	-	6	-	2	2	
Indicateur 1.2 – Interventions Répression Fraudes (Avis, Contrôles, Enquêtes)	Nb	-	518	-	136	-	
Indicateur 1.3 – Prélèvements (Conformité à une norme, Critères spécifiques...)	Nb	-	7	12	7	-	
Indicateur 1.4 - Juridiction (Audiences, Parquet, Actes de procédure pénale, Greffe)	Nbe	-	31	-	16	-	
Indicateur 1.5 – Missions dans les îles	Nb	-	18	-	11	-	
Indicateur 1.6 – Logistique (+ antenne de Raiatea)	Nb	-	-	-	-	-	

Sources des données : Données DGAE.

Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.

Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à l'informatisation de gestion de ce centre métier pour un budget d'investissement de 3 millions XPF.
- action n°2 relative au recrutement et à la formation de ressources humaines
- action n°3 relative à l'augmentation du nombre de contrôles qualité
- action n°4 relative au acquisitions-remplacements d'outils de contrôle

Objectif n°2 – Renforcer la Veille et la sécurité sanitaire des produits et des services							
Prévenir et réduire les risques dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits et des services							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 – Production réglementaire	Nb	1	2	3	2	3	
Indicateur 2.2 – Elaboration réglementaire (*)	Nb		2	3	3		
Indicateur 2.3 – Etablissements Contrôlés	Nb						
Indicateur 2.4 - Prélèvements	Nb		18		41		
Indicateur 2.5 – Missions Sécurité sanitaire	Nb		1				
Indicateur 2.5 – Alertes internationales et locales	%		100				
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							
Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à l'informatisation de gestion de ce centre métier
- action n°2 relative au recrutement et à la formation de ressources humaines
- action n°3 relative à l'intensification des analyses/prélèvements

12. MISSION VIE SOCIALE

Cette mission regroupe les programmes Protection de l'enfance, Solidarité, Cohésion sociale, Accès au logement, Jeunesse, Sports.

911/971 - VIE SOCIALE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Protection de l'enfance	962 02	Dépenses de personnel	417 504 470	437 827 022	405 287 000	415 757 000	189 383 957
	971 01	Dépenses de fonctionnement	292 936 440	317 091 256	318 500 000	318 500 000	309 243 800
	911 01	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
			710 440 910	754 918 278	723 787 000	734 257 000	498 627 757
Solidarité	962 02	Dépenses de personnel	170 333 794	188 777 391	168 179 000	173 414 000	76 072 558
	971 02	Dépenses de fonctionnement	979 689 406	975 390 948	982 000 000	1 107 851 400	786 791 110
	911 02	Dépenses d'investissement	40 216 210	0	2 595 436	2 595 436	379 146
			1 190 239 410	1 164 168 339	1 152 774 436	1 283 860 836	863 242 814
Cohésion sociale	962 02	Dépenses de personnel	637 923 504	668 572 243	639 847 000	650 317 000	302 434 903
	971 03	Dépenses de fonctionnement	1 620 967 466	1 761 512 254	1 786 154 029	1 786 154 029	1 617 561 767
	911 03	Dépenses d'investissement	29 488 708	18 163 551	27 970 856	27 970 856	14 502 975
			2 288 379 678	2 448 248 048	2 453 971 885	2 464 441 885	1 934 499 645
Accès au logement	962 02	Dépenses de personnel	8 198 520	8 548 063	8 235 000	8 235 000	3 694 086
	971 04	Dépenses de fonctionnement	648 555 980	671 314 588	1 096 000 000	1 096 000 000	471 269 838
	911 04	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
			656 754 500	679 862 651	1 104 235 000	1 104 235 000	474 963 924
Jeunesse	962 02	Dépenses de personnel	165 108 981	179 339 531	191 788 000	191 788 000	73 605 815
	971 05	Dépenses de fonctionnement	124 756 619	93 983 438	108 289 993	108 289 993	74 495 268
	911 05	Dépenses d'investissement	3 597 056	2 746 130	20 000 000	20 000 000	0
			293 462 656	276 069 099	320 077 993	320 077 993	148 101 083
Sports	962 02	Dépenses de personnel	193 037 933	188 577 320	185 896 000	188 001 000	94 479 284
	971 06	Dépenses de fonctionnement	950 326 504	971 824 579	843 734 349	846 337 636	709 606 627
	911 06	Dépenses d'investissement	80 505 395	122 243 881	812 246 611	810 468 913	79 238 000
			1 223 869 832	1 282 645 780	1 841 876 960	1 844 807 549	883 323 911
Total			6 363 146 986	6 605 912 195	7 596 723 274	7 751 680 263	4 802 759 134

12.1 Eléments de politique générale

Les politiques publiques de solidarité et de cohésion sociale en direction des publics cibles que sont les familles, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, mises en œuvre par le gouvernement en coopération étroite avec l'ensemble des acteurs concernés (direction des affaires sociales, caisse de prévoyance sociale, associations, communes...), s'inscrivent dans une volonté d'apporter des réponses appropriées à l'urgence sociale tout en s'attachant à structurer la politique de solidarité sur le long terme.

➤ Répondre à l'urgence sociale

Une étude de 2010 de l'agence française de développement faisait ressortir qu'un quart des ménages polynésiens vivait sous le seuil de pauvreté relative, ces inégalités de revenus étant très marquées selon le niveau d'éducation.

La persistance de la crise économique et financière a en effet précipité une proportion importante des foyers polynésiens dans la précarité : la situation des citoyens les plus fragiles s'est globalement aggravée, l'intensité de la pauvreté a augmenté et le niveau de vie des catégories les moins favorisées a baissé.

Afin de prévenir le risque de rupture sociale induit par cette situation caractérisée par une massification alarmante de la précarité, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence de lutte contre la pauvreté parmi lesquelles on peut citer le renforcement de l'accompagnement des familles, les actions visant à rendre de l'autonomie aux personnes en situation précaire, le décroisement de l'action sociale.

De même, lorsqu'il s'est agi d'apporter une réponse immédiate aux populations touchées par les sinistres de janvier et février 2017, le gouvernement a immédiatement pris les mesures qui s'imposaient en instituant la Commission de Recensement des Sinistres et de Répartition des Secours (CRSRS). Le travail de recensement mené par les services du Pays et les communes ont abouti à indemniser 700 foyers sinistrés bénéficiaires d'aides en électroménagers (réfrigérateur, gazinière, lave-linge).

➤ Structurer la politique de solidarité sur le long terme

Au-delà des mesures d'urgence, la précarisation accrue des foyers polynésiens ont conduit le gouvernement à initier une politique globale, forte, innovante, et inscrite dans la durée.

Adoption d'une politique publique de la famille et de la reconstruction du lien social

Les travaux du comité de pilotage de la conférence de la famille, mis en place, le 21 janvier 2016, ont été concrétisés moyennant l'adoption d'un plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille et de la reconstruction du lien social articulée autour de 83 actions, regroupées en 7 objectifs, complémentaires les uns des autres. La mise en œuvre progressive de ce plan d'orientation permettra de structurer sur le long terme l'action du gouvernement autour des objectifs stratégiques suivants :

- Un soutien à la parentalité et la protection de l'enfance ;
- Des familles en bonne santé et des relations familiales construites ;

- Une mise en place et une intensification des dispositifs adaptés aux publics à risques ;
- Organiser, accompagner et contrôler la prise en charge des personnes vulnérables ;
- Promouvoir la place des *matahiapo* (personnes âgées) dans les familles et dans la société ;
- Un Pays au service des familles ;
- Un engagement pour la réussite de la jeunesse polynésienne (réussite scolaire, épanouissement personnel, poursuite d'études, préparation à l'insertion professionnelle).

Renforcement de la politique en faveur de la petite enfance

Participe à cette volonté de structurer les politiques publiques de solidarité et de cohésion sociale sur le long terme, le développement du soutien à la parentalité. Avec l'ouverture des maisons de l'enfance de Punaauia (31 octobre 2014), Taravao (21 septembre 2015), Raiatea (15 juin 2016) et Taiohae (25 août 2016) la politique du pays en faveur de la petite enfance, fondée sur un partenariat avec l'Etat et les communes, s'inscrit en effet dans une démarche résolument préventive visant à rétablir ou renforcer le lien parents-enfant moyennant un accompagnement personnalisé des parents et de leurs enfants

Développement d'une politique de prévention des violences

La montée en puissance des violences et des faits d'incivilité a conduit le gouvernement, d'un commun accord avec les autorités de l'Etat, à mettre en place un Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française coprésidé par le Haut-commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et le Procureur général près la Cour d'appel de Papeete, regroupant l'ensemble des acteurs de l'Etat, du Pays, des communes et de la sphère associative engagés dans la prévention et la lutte contre la délinquance. Le plan d'action issu des travaux du Conseil de prévention de la délinquance, approuvé le 2 mars 2016 et formalisé par un protocole d'accord, s'articule autour de quatre axes :

- La prévention des addictions ;
- La délinquance des mineurs ;
- La prévention des violences intrafamiliales ;
- La tranquillité publique.

Amélioration de la qualité des prises en charge

A défaut d'avoir été traité suffisamment en amont, le déficit de compétences dans les domaines du travail social et de l'éducation spécialisée, notamment de travailleurs sociaux qualifiés sur le terrain, dans les circonscriptions ou dans les établissements et associations, reste une difficulté qui n'est pas sans impacter l'efficacité de l'action sociale. L'effort de professionnalisation des personnels, tant par la formation initiale que par la formation continue, indispensable du fait du bas niveau de nombreux personnels recrutés antérieurement, devra être renforcé.

La refondation de la Protection sociale généralisée (PSG)

La situation financière des régimes sociaux est directement tributaire de la conjoncture économique. Croissance de l'emploi et rentrées fiscales sont les deux indicateurs traduisant un redressement récent mais significatif des tendances.

Les dépenses d'assurance maladie et la situation des régimes de retraites méritent la plus grande vigilance, mobilisant deux tiers des charges annuelles du régime. Le retour à l'équilibre « courant » de la branche maladie pour le RS, s'il est rassurant, ne doit pas occulter le déséquilibre persistant de la retraite, et notamment l'épuisement des réserves légales.

En outre, la croissance des dépenses du RSPF, régime subsidiaire, financé par le FELP depuis 2013, souligne l'importance des dispositifs de solidarité. Le RNS conserve un déficit cumulé conséquent, et réunit des catégories de ressortissants hétéroclites dont les niveaux de ressources ne suffisent pas à équilibrer les dépenses de soins.

La part que prend la Polynésie française dans le financement de la PSG est en progression constante sans perspective d'infléchissement, phénomène qui incline à la prudence pour concilier la préservation de la performance des acteurs économiques et le maintien d'une couverture sociale équitable.

La puissance publique supporte en effet, aux côtés des partenaires sociaux et de l'Etat revenu au financement du RSPF depuis 2015 (1,4 milliard XPF), les charges budgétaires de la PSG, au premier rang desquelles les dépenses de soins. La fiscalité alimente la quasi-totalité du régime de solidarité. Le budget de la collectivité soutient intégralement la redistribution sociale dans le cadre du versement des prestations familiales du régime des non salariés en lui versant une subvention annuelle de 300 millions XPF.

L'apurement, sur une décennie, du déficit cumulé de la branche maladie du régime des salariés induit par la mise en application partielle des accords TE AUTAERAA de 2005, se concrétise par le versement de subventions « compensatoires » au régime des salariés (800 millions XPF/an).

La pérennité du minimum vieillesse est largement garantie par la puissance publique, via le financement de l'allocation complémentaire de retraite au bénéfice des pensionnés du régime des salariés ayant cotisé moins de 15 ans.

Les dépenses d'intervention sociales (programme d'actions sociales du FAS du RSPF), le secteur médico-social dans son intégralité, et, en grande partie, le système de soins (hôpitaux périphériques et autres structures de la direction de la santé) ont « élu domicile » depuis l'instauration de la PSG en 1995 dans le budget du pays.

La forte progression des besoins de financement, amplifiée depuis 2007 par le ralentissement de l'économie polynésienne, ont contribué à rendre instable le système de protection sociale et de solidarité, dont la pérennité est inévitablement tributaire d'une refondation.

La projection sur trois ans des dépenses de l'Assurance Maladie, qui intègre le taux d'évolution annuel, les besoins nouveaux ainsi que les économies potentielles ne permettant pas de dégager suffisamment d'économies pour permettre d'équilibrer les régimes de retraites par un effet de taux ajustés des économies réalisées sur la maladie, les branches maladie et retraites doivent être réformées indépendamment l'une de l'autre.

Concernant l'assurance maladie les propositions issues des diverses consultations tendent à recommander une réforme en deux temps en préconisant :

Dans un premier temps (2018/2019) :

- des actions sur les dépenses en sélectionnant des actions significatives sur le plan des économies qui répondent tant aux propositions des ateliers et de l'intersyndicale et aux conditionnalités de la convention Etat/Pays sur le RST ;
- des actions sur les recettes ;
- la résorption des déficits des régimes en préparation du régime unique ;
- le pilotage du déploiement graduel des projets du SOS par l'ARASS, le pôle de santé privé unique, l'établissement public des soins primaires, la communauté hospitalière, la télémédecine, le médecin traitant, les paniers de soins
- la réforme de la gouvernance interne de la PSG (CA unique).

Et, dans un second temps (2019/2020):

- la création de la Branche Universelle Maladie avec son cadre juridique et réglementaire, financier, organisationnel et informatique ;
- la résorption des déficits dès lors que la Branche Unifiée entraîne le cloisonnement des branches ainsi que la révision de son mode de financement afin que ce dernier ne repose pas principalement sur le travail ;
- la régulation des dépenses de santé moyennant leur encadrement par un taux directeur qui fera l'objet d'un vote à l'Assemblée de la Polynésie française.

Concernant les retraites, les travaux issus des ateliers organisés en 2015 ont conclu à une réforme paramétrique des régimes de retraites. Toutefois, les modalités débattues ne recueillent pas l'adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux, loin s'en faut !

Comme pour tout système de retraite par répartition, les partenaires sociaux disposent de trois leviers pour procéder au redressement de la situation financière : le taux de cotisation, le niveau des pensions et les

bornes d'âge, afin de générer un impact suffisamment significatif pour assurer, surtout à moyen et long terme, la remise à l'équilibre des régimes de retraite..

Néanmoins, l'augmentation récente de la masse salariale, la stagnation des effectifs de salariés ayant sollicité la liquidation de leurs droits individuels à pension ces deux dernières années conduisent à tempérer la vigueur de la réforme.

Le maintien de la cohésion entre les générations de polynésiens et la préservation des situations sociales des futurs pensionnés les moins favorisés, appellent à la mesure et à une progressivité « protectrice ».

Les réformes de la tranche A mises en œuvre, ces dernières années, (uniquement sur les départs anticipés et le SMR) ont cherché à améliorer la soutenabilité financière du système de retraite mais demeurent insuffisantes.

La réforme à venir doit prioriser la consolidation de la retraite de base dite « tranche A », qui constitue depuis 50 ans le socle d'une mutualisation solidaire du « risque vieillesse » entre tous les polynésiens. Ainsi, la réforme de la retraite B pourra être envisagée dans un second temps.

12.2 Programme Protection de l'enfance

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	15 936 440	17 091 256	18 500 000	18 500 000	9 243 800
Subvention <i>Fare Tama Hau (FTH)</i>	277 000 000 (277 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)
TOTAL	292 936 440	317 091 256	318 500 000	318 500 000	309 243 800

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme recueille les crédits dédiés à la mise en œuvre des missions dévolues à la direction des affaires sociales dans le domaine de la protection de l'enfance en application de l'arrêté 344/CM du 14 mars 2007.

Il vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Il comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Pour l'essentiel centré sur la protection des publics les plus fragiles, qu'elle intervienne dans le cadre des violences familiales ou dans le cadre de l'enfance en danger telle que définie par l'article 375 du code civil et par la loi du 05 mars 2007, le dispositif de protection de l'enfance s'inscrira, dès 2017, dans la logique participative et la cohérence d'ensemble du plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille et de la reconstruction du lien social ainsi que du plan de prévention de la délinquance. Les situations de risque étant en effet majoritairement liées à la famille, les actions conçues à l'adresse des familles contribueront *ipso facto* à infléchir la courbe des mineurs en danger en progression alarmante et le nombre de mesures d'assistance éducative.

Au-delà de l'élargissement et du renforcement du cadre opérationnel du dispositif de protection de l'enfance, une meilleure coordination des actions de l'ensemble des opérateurs publics et privés intervenant à divers niveaux dans le champ de l'enfance ainsi qu'une mutualisation des moyens sera recherchée afin d'optimiser les interventions.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, deux objectifs qui, pour conditionner l'efficacité globale des actions conçues à l'adresse de l'enfance, feront l'objet d'une attention prioritaire:

- prévenir les dysfonctionnements en confortant les familles dans leur rôle éducatif et en soutenant la parentalité ;
- améliorer le cadre de prise en charge du risque.

Objectif n° 1 : Prévenir les dysfonctionnements en confortant les familles dans leur rôle éducatif et en soutenant la parentalité

Plutôt que de privilégier les politiques de réparation, certes nécessaires mais à l'efficacité incertaine, un renforcement des actions visant à prévenir les dysfonctionnements familiaux dès leur apparition a été envisagé pour 2017, pour prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant et éviter, ce faisant qu'ils ne surviennent, ou en limitant leurs effets.

Dans cette perspective, il sera impératif de redonner toute sa vigueur à l'action sociale familiale en donnant les moyens, aux travailleurs sociaux, de rendre visite aux familles, de façon à pouvoir prendre la juste mesure des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et mettre en œuvre les actions de soutien adaptées.

Il sera question en 2018 de poursuivre ces actions.

Objectif n° 2 : Améliorer le cadre de prise en charge du risque

Adapter les mesures à chaque situation

Bien que la prévention sera, autant que faire se peut, favorisée, les mesures d'assistance éducative administrative et judiciaire, sous tutelle du juge des enfants et de la direction des affaires sociales, doivent pouvoir remplir pleinement leur fonction en présence d'un risque patent de danger pour l'enfant (violences, négligences présentant un danger pour la sécurité, la santé, la moralité).

L'évaluation de la situation sera néanmoins conduite de façon à trouver la meilleure réponse pour protéger l'enfant et éviter la stigmatisation des familles que peut accentuer l'intervention du juge. Il sera en conséquence veillé à ce que les décisions mise en œuvre soient adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, en s'appuyant, au possible, sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant et en prenant en considération la nature des difficultés rencontrées par les parents afin de leur assurer un accompagnement adapté. Dans tous les cas, l'enfant sera associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Améliorer la qualité des prises en charge

Avec un peu plus de 2 300 mineurs bénéficiant de mesures d'assistance éducative administrative et judiciaire, sous tutelle du juge des enfants et de la direction des affaires sociales, les structures d'accueil (accueillants familiaux, établissements) doivent faire face à l'aggravation des profils de ces mineurs qui présentent de plus en plus de troubles à versant psychiatrique nécessitant le recours à des soins spécialisés.

L'effort de formation des accueillants familiaux sera en conséquence poursuivi pour leur permettre d'accueillir des enfants ou adolescents, comme du reste des personnes adultes dépendantes, dans les meilleures conditions et leur apporter une prise en charge adaptée. Des formations continues à thèmes seront par ailleurs organisées à l'adresse des professionnels de l'action sociale et de l'éducation spécialisée issus des institutions publiques et privées. Il sera veillé à ce qu'elles développent les outils indispensables à la qualité des prises en charges et correspondent aux réalités de terrain aux problématiques des familles et des personnes vulnérables.

L'objectif, *in fine*, est de réduire significativement le nombre de mesures d'assistance éducative en développant un partenariat soutenu avec les magistrats des enfants.

Objectif : Diminuer le nombre de mesures d'assistance éducative judiciaires					
	Unité	2015	2016	2017	2018
					Prévision PAP
indicateur 1: Nombre de mesures ouvertes par la justice	Nb	2 321	2 305	2 200	2 100
indicateur 2 : Nombre moyen de mesures par travailleur social	Nb	55	60	50	45
indicateur 3 : Nombre de mesures nouvelles ouvertes par an	Nb	442	237	350	300

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Sans que cela génère un impact financier particulier, des actions transversales et interministérielles mettront à contribution des partenaires tels la Direction de la santé publique, un certain nombre d'établissements scolaires des secteurs primaire et secondaire ainsi que leurs hiérarchies respectives, l'institution judiciaire, le Fare Tama Hau, la CPS, etc.

12.3 Programme Solidarité

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	287 812 705	93 765 139	74 000 000	74 000 000	43 634 465
Aides à la personne <i>Secours d'urgence ,Assistance judiciaire,...</i>	7 070 101 (2 701 325)	9 625 809 (7 596 785)	36 000 000 (15 000 000)	43 000 000 (22 000 000)	22 156 645 (21 485 900)
Aides à caractère économique	0	0	0	100 000 000	49 000 000
Contributions <i>FELP</i>	0 (0)	200 000 000 (200 000 000)	200 000 000 (200 000 000)	217 806 600 (217 806 600)	0 (0)
Subventions <i>RNS EPA IIME</i>	684 806 600 (300 000 000) (384 806 600)	672 000 000 (300 000 000) (372 000 000)	672 000 000 (300 000 000) (372 000 000)	673 044 800 (301 044 800) (372 000 000)	672 000 000 (300 000 000) (372 000 000)
TOTAL	979 689 406	975 390 948	982 000 000	1 107 851 400	786 791 110

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	0	0	0	0
Subvention aux Ets publics <i>IIME</i>	40 216 210 (40 216 210)	0 (0)	2 595 436 (2 595 436)	2 595 436 (2 595 436)	379 146 (379 146)
TOTAL	40 216 210	0	2 595 436	2 595 436	379 146

Contexte et orientations stratégiques

L'expression de la solidarité se traduit par un accompagnement économique et social des familles en situation de vulnérabilité, confrontées à des situations de grande précarité, voire de grande pauvreté, avec un réel risque de perte de dignité et d'identité. Elle se préoccupe par ailleurs des personnes âgées en pertes d'autonomie et des personnes adultes handicapées.

De même, la dotation inscrite à ce programme est destinée à couvrir l'aide juridictionnelle proposée aux plus démunis dans le cadre des affaires de terres.

De cette dépense qui revêt un caractère social eu égard à la nécessaire couverture des dépenses liées aux dossiers des usagers, la direction des affaires foncières a par ailleurs recours aux services d'un professionnel avec la mise en place d'une convention de prestation de service.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

En matière sociale, est fixé pour 2018 l'objectif suivant :

Objectif n° 1 : Création d'un guichet unique

Pour optimiser l'accueil des administrés et alléger leurs démarches administratives, les modalités de mise en place d'un guichet unique ont été étudiées en 2017.

Elles ont abouti à la mise en place :

- D'un guichet unique pour l'instruction des dossiers d'admission et de renouvellement au RSPF à la CPS à compter de janvier 2018 ;
- D'un guichet unique d'aides sociales par la création d'un fonds d'aides sociales géré par la DAS pour l'ensemble des ressortissants (RGS, RNS et RSPF) à compter d'avril 2018 ;

- D'un guichet unique d'aides sanitaires par la création d'un fonds d'aides sanitaires géré par la CPS pour l'ensemble des ressortissants à compter d'avril 2018.

En matière foncière, l'objectif du Pays est d'aider les plus démunis à faire face aux dépenses liées au règlement des litiges fonciers faisant l'objet d'une procédure devant le tribunal.

Objectif n° 1 – Aider les plus démunis dans le règlement des litiges fonciers

La participation du Pays à l'aide juridictionnelle dans le règlement des litiges fonciers consiste :

- en la mise à disposition au profit des personnes éligibles à l'aide juridictionnelle de deux avocats du bureau des avocats pour ce qui concerne le contentieux en matière foncière ;
- et dans la prise en charge de certaines dépenses liées à ces contentieux.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

CPS – Etablissements médico et socio-éducatifs

12.4 Programme Cohésion sociale

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	202 278 479	165 819 315	1 596 959 029	1 596 959 029	1 474 949 767
Aides à la personne	1 385 360 684	1 514 765 796	35 000 000	35 000 000	33 500 000
<i>Transports scolaires (art 624 MEE)</i>	<i>(1 353 353 955)</i>	<i>(1 484 730 328)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Mobilité des étudiants</i>	<i>(32 006 729)</i>	<i>(30 035 468)</i>	<i>(35 000 000)</i>	<i>(35 000 000)</i>	<i>(33 500 000)</i>
Participations	0	918 464	0	0	0
Subventions	33 328 303	80 008 679	154 195 000	154 195 000	109 112 000
<i>Organismes privés</i>	<i>(33 038 303)</i>	<i>(80 008 679)</i>	<i>(154 195 000)</i>	<i>(154 195 000)</i>	<i>(109 112 000)</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>(290 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	1 620 967 466	1 761 512 254	1 786 154 029	1 786 154 029	1 617 561 767

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	29 488 708	13 519 044	26 875 564	26 875 564	14 502 975
Aides	0	0	1 095 292	1 095 292	0
<i>Aide aux crèches et garderies</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 095 292)</i>	<i>(1 095 292)</i>	<i>(0)</i>
Subvention	0	4 644 507	0	0	0
<i>Crèches et garderies</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 063 874)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres</i>	<i>(0)</i>	<i>(3 580 633)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	29 488 708	18 163 551	27 970 856	27 970 856	14 502 975

Contexte et orientations stratégiques

Le programme Cohésion sociale alloue des moyens publics à des secteurs connexes au bénéfice de la population polynésienne. Interagissent ainsi les ministères de l'Education, de la solidarité, de l'économie.

En matière de Citoyenneté :

Des moyens publics sont consacrés à la politique en faveur de la citoyenneté.

En complément des dialogues avec les associations, l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF) et la Caisse de prévoyance sociale (CPS), le gouvernement a commandité en décembre 2014 une enquête concernant les 15-34 ans dont les conclusions décrivent des situations alarmantes.

Le Gouvernement entend apporter les solutions nécessaires à ces problématiques. Pour y répondre, le Pays a souhaité que la politique de proximité soit coordonnée par les ministères susceptibles de toucher le maximum d'individus.

Les trois programmes cohésion sociale, jeunesse et les acteurs qui les animent sont les instruments de la mise en œuvre de cette politique en faveur de la citoyenneté. En effet « être citoyen » c'est :

- appartenir à un groupe, donc être inclus mais aussi inclure, dans le respect de la loi et en exerçant son esprit critique ;
- consommer en tenant compte de ce groupe c'est-à-dire être solidaire et respectueux de soi et de son environnement humain et matériel ;
- participer à la réduction des dépenses de santé publique grâce, notamment, à la pratique d'une activité physique. La santé étant définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme relevant des domaines physiologique, psychologique et sociale, toute pratique physique et sportive peut concourir au bien-être complet de l'individu ;
- s'ouvrir à l'international pour vivre dans une communauté mondiale.

La promotion de cette citoyenneté en acte passe par des choix stratégiques organisés en objectifs et actions adaptés. Constituant la force active, la clé de voûte d'un avenir polynésien prospère, la prise en considération de la jeunesse de notre Pays, représentant près de 45 % de la population, soit 121 000 personnes, est l'une des priorités de notre Gouvernement. Ce dernier s'est donc assigné comme objectif d'éduquer les jeunes, afin qu'ils deviennent des adultes acteurs et auteurs de la société de demain.

Les enjeux de cohésion sociale et de santé publique sous-jacents appellent un fondement réglementaire, structurel et fonctionnel qu'il convient de mettre en œuvre de façon cohérente.

Les moyens pour y parvenir suivent des logiques de soutien et d'accompagnement au niveau :

- promotionnel ;
- éducatif ;
- financier ;
- des formations ;
- de la réinsertion sociale ;
- de l'insertion socio professionnelle et du rayonnement à l'intérieur et hors de nos frontières.

Le programme « cohésion sociale » ne s'adresse pas qu'aux jeunes. Toutefois ce public plus fragile s'il en est, demeure au cœur des préoccupations du pays car il constitue son avenir.

En 2012, l'OMS estimait à 1,3 million, le nombre de décès d'adolescents liés à la prise de substances illicites dans le monde. La Polynésie française n'échappe malheureusement pas à cette détresse constatée. En effet, chaque année, près de 60% des accidents mortels de la route sont dus à la prise de substances illicites.

Le dernier recensement de la population en Polynésie française dénombre 270 000 habitants. La jeunesse, définie jusqu'à 35 ans, compose près de 45 % de la population totale. Celle-ci est malheureusement impactée par un chômage important relevé par l'ISPF, en 2012, qui estimait à 1700 le nombre nécessaire de créations d'emploi ou de remplacements des départs à la retraite pour amortir l'arrivée des jeunes sur le marché du travail.

En fin 2014, les résultats des 2 enquêtes commandées respectivement auprès de l'UPJ et de la société privée ALVEA ont mis en exergue les principales préoccupations de près de 63 % des jeunes interrogés. Elles sont presque exclusivement d'ordre « économique ». Ces rapports soulignent également que :

- 18 % des personnes interrogées se trouvent en situation de précarité et déclarent avoir, dans les 12 derniers mois, « très souvent » ou « souvent » rencontré des difficultés pour payer des médicaments ainsi que le médecin ;
- 77 % des jeunes pensent que la société polynésienne ne leur fait pas confiance ;
- 58 % des jeunes attendent que l'on favorise et que l'on crée des emplois, et souhaitent que la formation soit davantage développée ;
- 50% des jeunes, non scolarisés, déclarent avoir un emploi ;

- 27% des jeunes, sans emplois, déclarent être actifs dans leurs recherches ;
- 23% des jeunes déclarent ne pas chercher ou ne plus avoir d'espoir.

C'est dans ce contexte difficile que le gouvernement veut apporter des réponses réalistes à cette jeunesse. C'est dans une dynamique interministérielle et multi-partenariale avec les communes, les associations, les confessions religieuses, que le gouvernement entend mener une politique de jeunesse cohérente et efficiente.

Le gouvernement souhaite, en effet, davantage s'appuyer sur l'éducation par le sport pour "canaliser l'énergie" des enfants, adolescents et jeunes adultes, notamment dans les quartiers difficiles, pour renforcer leur socialisation et développer chez eux des capacités utiles à une intégration professionnelle (respect des règles et des horaires, travail en équipe, intériorisation de l'effort).

D'autre part, les pouvoirs publics comptent également s'appuyer sur les formations et leurs contenus, et sur les projets innovants en communication ou événementiel, pour ouvrir le champ des possibles aux populations de notre Pays.

En matière d'Education :

L'organisation du transport scolaire en Polynésie française, sur un périmètre géographique aussi vaste que l'Europe, est une opération complexe pour tenir compte des installations routières, portuaires et aéroportuaires existantes mais également de la carte de formation qui est offerte aux élèves.

Il s'agit d'assurer le transport des élèves du 1er et 2nd degrés, afin de favoriser leur scolarité, notamment pour les élèves originaires des archipels éloignés qui doivent poursuivre leur scolarité dans les lycées de Tahiti, Moorea ou Raiatea.

Conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, 5 fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire.

- journalière : pour les élèves résidents et scolarisés sur la même île (voie terrestre et maritime – élèves du Fenua Aihere et Rapa) ou scolarisés sur une autre île (Moorea, Tahaa - voie maritime) ;
- hebdomadaire : pour les élèves résidents de Moorea, Tahaa et Marquises inscrits en internat (par voies maritime et terrestre) ;
- mensuelle : pour les élèves résidents et inscrits dans un établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) des îles sous le vent ;
- trimestrielle : pour les élèves scolarisés sur une autre île mais au sein d'un même archipel notamment – Australes, Marquises, Tuamotu/Gambier (voies aérienne et maritime) ;
- biannuelle : pour les élèves résidents des archipels autres que la Société et scolarisés notamment dans les lycées de Tahiti ou Raiatea au titre de la poursuite de leur cursus (voies aérienne et maritime).

Par ailleurs pour bénéficier du transport scolaire, l'élève doit obligatoirement :

- Etre domicilié à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
- Etre scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et à son secteur de recrutement ;
- Etablir une demande de transport adapté à la fréquence souhaitée ;

A noter que la préparation d'une rentrée scolaire au titre du transport s'effectue en deux temps, l'un pour l'ensemble des demandes parvenues au bureau des transports scolaires durant les vacances de juillet et l'autre, à l'ouverture des établissements scolaires, ce qui représente respectivement 85% et 15% des demandes.

Sur les quatre dernières années, le nombre d'élèves transportés se décline comme suit :

	Aérien		Maritime		Terrestre	
2013/2014	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré
Iles-Du-Vent	4	1083	64	661	6 891	10 463
Total IDV	1087		725		17 354	
Iles-Sous-Le-Vent		212		368	2 588	1 974
Total ISLV	212		162		4 562	
Marquises	1	121	12	119	309	130
Total Marquises	122		131		439	
Australes		85	13	25	534	290
Total Australes	85		38		824	
Tuamotu-Gambier		540		145	121	144
Total Tuamotu-Gambier	540		63		265	
	5	2 041	89	1 318	10 443	13 001
Total par type de transport	2 046		1 407		23 444	
TOTAL GENERAL	26 897					

	Aérien		Maritime		Terrestre	
2014/2015	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré
Iles-Du-Vent	0	30	55	575	6 505	10 623
Total IDV	30		630		17 128	
Iles-Sous-Le-Vent	0	309	0	400	2 481	1 910
Total ISLV	309		400		4 391	
Marquises	0	395	0	156	366	142
Total Marquises	395		156		508	
Australes	0	342	15	41	473	290
Total Australes	342		56		763	
Tuamotu-Gambier	0	979	0	174	96	209
Total Tuamotu-Gambier	979		174		305	
	0	2 055	70	1153	9921	13174
Total par type de transport	2 055		1 416		23 095	
TOTAL GENERAL	26 566					

	Aérien		Maritime		Terrestre	
2015/2016	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>
Iles-Du-Vent	0	30	55	575	6 505	10 623
<i>Total IDV</i>	30		630		17 128	
Iles-Sous-Le-Vent	0	309	0	400	2 481	1 910
<i>Total ISLV</i>	309		400		4 391	
Marquises	0	395	0	156	366	142
<i>Total Marquises</i>	395		156		508	
Australes	0	342	15	40	473	290
<i>Total Australes</i>	342		56		763	
Tuamotu-Gambier	0	979	0	174	96	209
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	979		174		305	
	0	2 055	70	1152	9921	13174
Total par type de transport	2 055		1 415		23 095	
TOTAL GENERAL	26 565					

	Aérien		Maritime		Terrestre	
2016/2017	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>	<i>1er degré</i>	<i>2nd degré</i>
Iles-Du-Vent	0	23	61	603	6 145	9 938
<i>Total IDV</i>	23		663		16 083	
Iles-Sous-Le-Vent	0	247	0	447	2 395	1 917
<i>Total ISLV</i>	247		447		4 312	
Marquises	0	373	0	163	389	146
<i>Total Marquises</i>	373		163		535	
Australes	0	364	11	51	503	282
<i>Total Australes</i>	364		62		785	
Tuamotu-Gambier	0	933	0	117	130	175
<i>Total Tuamotu-Gambier</i>	933		117		305	
	0	1940	72	1381	9 562	12 458
Total par type de transport	1 940		1 453		22 020	
TOTAL GENERAL	25 413					

Objectifs principaux et indicateurs de performance

En matière de Citoyenneté :

Le programme « cohésion sociale » permet au Pays et à l'État d'exercer leur rôle d'impulsion, de coordination, d'expertise, d'innovation, de régulation et de financement direct de certaines actions. Il soutient la mise en œuvre des politiques ministérielles en faveur de l'éducation populaire (éducation non formelle), de la vie associative de jeunesse en vue du maintien de la cohésion sociale. Le programme privilégiera trois axes d'intervention :

- Soutenir les actions en faveur de la réinsertion sociale, de l'insertion socio professionnelle,
- Renforcer la gouvernance et l'efficacité des politiques interministérielles ou menées en partenariat,

- Renforcer la présence sur le terrain d'agents formés aux politiques de cohésion sociale.

Certaines actions bénéficient de crédits attribués dans une logique d'effet de levier telle que : information jeunesse, structuration du tissu associatif, formation des bénévoles, actions locales en partenariat local, financement des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. D'autres sont financées à titre principal par l'État qui en assure le pilotage en lien avec les parties prenantes : service civique, mobilité internationale (Erasmus), Contrat de ville...

Objectif n° 1 Maintenir la cohésion sociale

Objectif n°1 : Maintenir la cohésion sociale									
Organiser des Camps chantier pour jeunes sans emploi, informer et orienter les jeunes sur les dispositifs les intéressant, insérer professionnellement des jeunes									
	Unité	2015 Prévision PAP 2015	2015 Réalisé	2016 PAP 2016	2016 Réalisé	2017 PAP 2017	2017 Réalisé au 06.17	2018 cible	2019 cible
Indicateur 2.1 Nombre de participants aux camps chantiers	NB	30	30	30	20	30	0	40	50
Indicateur 2.2 Nombre de jeunes informés	NB	500	500	2500	2396	2 500	1506	2500	2700
Indicateur 2.3 Nombre de jeux inter-îles organisés	NB	0	0	3	1	3	0	2	1
Indicateur 2.4 Nombre de volontaires civiques et BPAQ	NB	40	40	40	58	40	16	20	20
Sources des données :									
Interne à la DJS									
Mode de calcul des indicateurs :									
Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer le nombre de jeunes ayant participé à des camps chantier (de rupture), mis en place en partenariat avec le contrat de									
Indicateur 2.2 : cet indicateur cible le nombre de jeunes accueillis, orientés, et guidés par Wave info. Il permet surtout de mesurer si l'espace dédié répond à leur demande.									
Indicateur 2.3 : cet indicateur quantifie le nombre de jeunes engagés de Service civique, et d'animateurs formés au BPAQ (diplôme professionnel).									
Indicateur 2.4 : cet indicateur quantifie le nombre de jeunes engagés de Service civique, et d'animateurs formés au BPAQ (diplôme professionnel).									

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- **Action n°1** relative au développement du dispositif existant de sites d'accueil des CVL en faveur des adolescents en particulier via la construction de « centre de pleine nature ».

A ce jour, seules 4 catégories de structures sont utilisées annuellement dans la mise en place des actions de jeunesse ; à savoir : écoles, maison de quartier, salle paroissiale, et infrastructure sportive territoriale ou communale. Le manque d'activités novatrices, à l'instar de la Métropole, notamment un réel développement des activités de pleine nature pour tous, ont entraîné les adolescents à ne plus fréquenter les activités proposées dans les CVL classiques, et qui désertent donc des accueils collectifs proposés au fenua. Ils demandent « autre chose » et plus « adapté » à leurs besoins et âges : activités sportives, de scoutisme...

Ce type de centre d'accueil n'est pas disponible auprès des communes. La Polynésie française manque de structures fixes de type « centre de pleine nature » qui sont des lieux d'accueil et de formation de jeunes adolescents en particulier en recherche d'activités nouvelles.

Pour se faire, et outre un programme de rénovation et de remise aux normes du centre d'accueil de VAIRAO (FOJEP), il est prévu, de 2018 à 2019, de construire et d'aménager 2 espaces d'accueil de campement, dont 1 sur Tahiti et 1 à Moorea.

Ces projets pourraient être des outils nécessaires et utiles aux communes, et associations... et par conséquent, financés par les municipalités : pour les départs en vacances des familles qui ne partent jamais par exemple, le syndicat des communes (SPCPF) : doter le pays de sites d'accueil pour les projets des communes, le syndicat de gestion mixte du Contrat de ville de l'agglomération urbaine de Papeete (SGM CV), du fond intercommunal de péréquation (FIP)⁶....

Dirigé par une équipe (Président, Vice - Président, Trésorier, Secrétaire), il se dotera d'un Directeur de Centre, et de 10 moniteurs diplômés salariés à temps plein. Ainsi, une équipe compétente, dynamique et motivée ayant pour objectif : apporter une prestation globale de haute qualité dans les meilleures conditions économiques.

Ce soutien fort, s'il venait à se concrétiser, contribuera à offrir aux adolescents une meilleure qualité de vie sur les plans sécuritaire et sanitaire.

⁶ Créé en 1971, le *fonds* intercommunal de *péréquation* (FIP) est ... Sa vocation est de doter les *communes* d'une source de financement stable et ... de fonctionnement en vue de la réalisation de projets d'*intérêt* communal.

- Action n°2 relative à mettre en place un réseau de proximité et à accroître la capacité d'intervention de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) via le « Wave info COACH».

Dès lors que l'action s'inscrit dans une problématique d'éducation et d'insertion, il convient de favoriser un réseau de proximité, d'information et d'aide au projet ainsi qu'une assistance technique à apporter au socle associatif.

L'aménagement d'un espace de conseils et d'information de qualité concourt directement à ce soutien. La Présidence veillera à optimiser l'utilisation de cet outil de cohésion sociale en intégrant dès cette année le conseil des jeunes (CJP) cet espace pour davantage de proximité en vue de créer un réel réseau auprès de la jeunesse.

D'une part, pour mieux les accompagner dans leurs recherches d'emploi ou de formation à l'aide d'Internet, faire le point sur la demande, identifier les besoins en formation et faire un point sur les compétences et la maîtrise de l'outil informatique, accompagner et encourager la navigation et l'inscription sur les sites d'emplois, notamment sur Pôle Emploi (création d'un espace personnel) et candidater en ligne dès que cela est possible ; aider à la création de boîte mail professionnelle, aider à la rédaction de curriculum vitae (CV) ainsi que de lettres de candidature ;

Envoyer des candidatures via Internet sur les sites d'emploi, avec pièces jointes, aider à l'inscription sur des sites permettant d'effectuer des démarches en ligne : extrait de casier judiciaire, déclaration mensuelle de situation à pôle emploi, formulaires en ligne...

En fin 2014, les résultats des 2 enquêtes commandées respectivement auprès de l'UPJ et de la société privée ALVEA ont mis en exergue les principales préoccupations de près de 63 % des jeunes interrogés. Elles sont presque exclusivement d'ordre « économique ». Ces rapports ont aussi souligné que les jeunes souhaitent avoir un autre lieu et espace que le SEFI.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a apporté des réponses réalistes à cette jeunesse. C'est dans une dynamique interministérielle et multi-partenariale avec les communes, les associations, les confessions religieuses, que le gouvernement entend maintenant mener une politique de jeunesse cohérente et efficiente via des référents communaux et de tous autres partenaires.

- Action n°3 relative au développement des activités socio-éducatives, culturelles et sportives avec le service civique pour un montant en fonctionnement de 6,2 millions XPF.

L'accès au Service civique est encouragé en 2018 aussi bien pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville que pour ceux habitant les communes rurales de Tahiti. Engagement volontaire au service de l'intérêt général, 20 engagés civiques interviennent dans le domaine « culture et loisirs ».

- Action n°4 relative à la réalisation des Jeux des archipels pour un montant de 120 millions XPF.

Les Jeux des archipels traditionnellement et intimement liés au budget du programme « Sports » sont proposés au programme « cohésion sociale » car pour la Présidence, la quête de citoyenneté en acte est prioritaire. Ces jeux sont l'occasion d'un grand rassemblement des populations des îles entre elles au sein d'un même archipel, mais aussi la rencontre avec les quatre autres lors de la grande finale sur Tahiti prévue en 2018.

C'est un lieu de prédilection pour détecter pour les fédérations sportives concernées. Ils privilégient ainsi un ensemble de regroupements de publics différents pendant lesquels convivialité, respect, solidarité et partage sont à la base des animations.

Pour 2017, un budget total de 190 millions F.CFP (collectif compris + 70MF) a été obtenu afin de permettre l'organisation de 3 jeux interîles (Australes, Tuamotu et Makemo) ainsi que la participation de la Polynésie française aux jeux du Vanuatu.

Pour 2018, une reconduction du budget de 120 MF est sollicité pour l'organisation des jeux des ISLV ainsi que pour les jeux de Tahiti Nui.

En matière d'Education :

Le transport scolaire est un dispositif d'accompagnement des familles, notamment celles dépourvues de moyens de transport, et participe grandement à améliorer la scolarisation des élèves. Il couvre environ 38 % de la population scolaire de la Polynésie française (public et privé).

Il est à préciser que la prise en charge est optimum sur l'aérien et le maritime en raison des coûts du transport, de lignes spécifiques au titre du transport scolaire (ex Reao/Rikitea) et du manque de dessertes régulières pour certaines îles.

Concernant le transport scolaire par voie terrestre, le dispositif couvre plus de 35% de la population scolaire. Ce taux correspond à une volonté parentale mais également à l'exécution du transport notamment au niveau de la prise en charge.

Sur les objectifs à atteindre et notamment au travers du schéma directeur des transports interinsulaires, il s'agira d'améliorer les fréquences actuelles tout en maîtrisant les coûts, voire en diminuant les dépenses, en vue d'un meilleur épanouissement de l'élève qui, rappelons-le, retourne dans son île de résidence tous les 3 à 6 mois.

Objectif n° 1 : Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires terrestres



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 4 du programme 214 de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation : « Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires ».

Objectif 1 : Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
1-1 : Taux de satisfaction des demandes de transport	%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 94%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 96%	- Terrestre: 98% - Aérien/maritime: 96%
<u>Sources des données :</u> Bureau des transports scolaires de la DGEE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire par rapport à ceux qui l'ont demandé et qui y sont éligibles.				

► L'indicateur 1.1

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire, selon la nature du transport (terrestre, aérien/maritime) par rapport au nombre total de demandes desdits transports ; les demandes retenues sont celles des élèves qui sont éligibles au transport concerné.

En 2018, il s'agira de maintenir les taux de satisfaction des demandes de transport aux niveaux de ceux réalisés en 2017.

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 relative aux transports scolaires.

Au titre des transports scolaires, le projet de budget du ministère en charge de l'éducation prévoit l'inscription de 1 455 822 000 XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les sociétés de transport, ou les municipalités par convention.

12.5 Programme Accès au logement

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	86 897 861	56 243 976	0	0	48 554 757
Aides à la personne (AFL)	190 044 721	221 234 982	550 000 000	550 000 000	0
Aides à caractère économique <i>Intérêts PIM PAP PIL</i>	297 613 398 (297 613 398)	243 835 630 (243 835 630)	246 000 000 (246 000 000)	246 000 000 (246 000 000)	122 715 081 (122 715 081)
Subventions <i>Agence immobilière sociale de la PF (AISPF)</i>	74 000 000 (74 000 000)	150 000 000 (150 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)
Subventions exceptionnelles <i>OPH</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
TOTAL	648 555 980	671 314 588	1 096 000 000	1 096 000 000	471 269 838

Contexte et orientations stratégiques

« La politique menée par la Polynésie française en matière d'habitat social s'adresse aux ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment dans les conditions normales du marché. Elle a pour objet de les aider à acquérir, construire, améliorer leur logement ou à accéder à un logement locatif à loyer modéré.

Elle contribue à favoriser la décohabitation et la résorption de l'habitat insalubre en proposant aux ménages des logements adaptés à leur taille et susceptibles de leur offrir durablement sécurité et hygiène. » (Article 1 de la délibération n°99-217 du 02 décembre 1999)

La disposition d'un logement décent est un des contributeurs essentiels à l'équilibre social. Or, tandis que l'ISPF estime à 300 le besoin annuel en logements supplémentaires dans l'archipel des Iles du Vent pour les 30 prochaines années⁷, les assises du logement, organisées fin 2011, faisaient état d'un déficit de près 6000 logements en Polynésie française.

Face à ces constats, le gouvernement a souhaité accélérer la construction de logements sociaux ou intermédiaires par une optimisation des acteurs et dispositifs existants.

L'objectif du « Plan 3000 logements » est de permettre la construction de 1000 logements sociaux ou intermédiaires par an pour les trois années à venir. Ce plan s'appuie sur trois idées forces :

- La dynamisation de l'offre de logements sociaux et très sociaux en permettant à l'OPH, non seulement d'améliorer sa capacité de production mais aussi d'acquérir, dans le cadre de ventes à terme, des ensembles de logements construits par des promoteurs privés ;
- Un accès plus aisé des ménages éligibles à la propriété en combinant les différentes aides à la pierre (aides aux ménages pour le premier achat de logement, d'une part, et aides aux organismes privés de logements sociaux, d'autre part) ;
- La revitalisation du parc de logements vacants en milieu urbain, tout en luttant contre la dégradation de l'habitat, par une incitation fiscale à la remise sur le marché locatif social.

➤ Le logement d'urgence

Pour assurer le logement en urgence des ménages en difficulté extrême, les services sociaux du Pays s'appuient sur l'Agence Immobilière Sociale de la Polynésie française (AISPF), une association « Loi 1901 » reconnue d'intérêt général et fondée en juin 2008.

L'AISPF a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au service du logement des personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent, et propose des initiatives visant à la promotion et à l'insertion par le logement.

Cette association, qui intervient en complément des actions de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), loue des logements auprès de propriétaires privés et les met à la disposition de familles modestes connues des services sociaux et répondant aux critères d'éligibilité, moyennant une participation financière de leur part.

⁷ ISPF : Points Forts n°5 (août 2017)

Celle-ci peut correspondre à 1/3 du loyer ou à 1/3 des revenus du ménage. Le complément est pris en charge par l'association.

L'objectif vise à ce que dans un délai maximum de 2 ans, les familles parviennent à atteindre leur autonomie. Ainsi, durant cette période transitoire, l'AISPF oriente les familles, d'une part, vers les dispositifs d'insertion professionnelle proposés par les organismes tels que le SEFI, le CFPA, le GREPFOC afin d'améliorer leurs sources de revenus, et leur permet, d'autre part, à terme d'obtenir une qualification ou une formation professionnelle facilitant leurs recherches d'emploi.

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'AISPF, les personnes en difficulté doivent faire l'objet d'un signalement par les services sociaux, tout en s'engageant sur un projet de vie défini avec l'assistance des services sociaux. Les demandeurs doivent justifier également de l'absence de patrimoine immobilier en pleine propriété ou en usufruit, et avoir des revenus mensuels ne dépassant pas un certain seuil, selon que la famille se compose d'un ou de plusieurs membres.

C'est la subvention du Pays qui permet à l'association de prendre en charge une partie des loyers. Ainsi, en 2016, les 150 millions XPF alloués par le Pays a permis la prise en charge de 165 familles représentant 565 personnes. Compte tenu des besoins croissants et du bilan très positif du dispositif, le gouvernement a, dès 2017, proposé de doubler cette allocation du Pays pour la porter à 300 millions XPF afin d'augmenter de manière significative et rapide le parc de logements géré par l'AISPF mais également de le diversifier. Ainsi, pour cette année, l'AISPF a pu proposer 620 logements dont, en particulier :

- 200 logements sur l'agglomération de Papeete, permettant ainsi aux bénéficiaires d'accéder plus facilement aux services publics (SEFI, CFPA, GREPFOC,...) et au bassin d'emplois ;
- 20 logements individuels dans les zones les plus rurales de Tahiti, permettant aux familles tendant à s'investir à long terme dans un projet d'exploitation agricole ;
- 100 logements réservés aux étudiants boursiers n'ayant pu accéder aux dispositifs de logement étudiant de l'UPF ou du Centre d'Hébergements Etudiants.

Il est proposé de reconduire cette allocation pour 2018.

➤ **L'Aide Familiale au Logement (AFL)**

Crée en 2000, l'Aide familiale au logement, dont les dispositions sont encadrées par une convention cadre entre la Polynésie française et l'OPH, est une aide sociale au logement allouée aux bénéficiaires de logement OPH. Initialement circonscrite aux familles occupant des logements du parc dit « nouveau » de l'OPH, elle a été progressivement étendue aux logements du parc « ancien » (avenant n°1 – 2006) puis à l'ensemble des ménages occupant un logement géré par l'OPH (avenant n°2 – 2008).

Par avenant signé en avril 2017, le gouvernement a souhaité apporter des évolutions à ce dispositif afin :

- D'atténuer les inégalités constatées entre les divers bénéficiaires et d'améliorer la prise en compte des situations des personnes isolées, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- De revoir le montant minimum à la charge des locataires, afin de mieux tenir compte des accidents de la vie entraînant une perte brutale de revenus ;
- De prendre en compte, dans l'aide, les charges liées au traitement des eaux usées et à la distribution d'eau potable

Outre l'introduction de ces adaptations du dispositif à la réalité des locataires, cet avenant a apporté une amélioration notable de la gestion de l'aide. En effet, une convention complémentaire, signée entre la CPS et l'OPH, permet maintenant aux deux organismes d'échanger leurs informations afin, d'une part, de mieux prendre en compte, et plus rapidement, les changements intervenus dans les situations financières des bénéficiaires (évitant ainsi de nombreux impayés par l'adaptation de l'aide à la situation réelle observée) et de faciliter les démarches des foyers éligibles. En particulier, le montant de l'AFL sera calculé par la CPS, qui détient les informations nécessaires, permettant à l'OPH, dont ce n'est pas la mission, de mieux se consacrer à son rôle de bailleur social, à savoir la construction, l'administration et la gestion de logements sociaux.

Il est prévu une entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions de gestion. Pour 2018, l'accès simplifié à l'AFL des familles locataires de l'OPH sera étendu et permettra, à terme, à un plus grand nombre

de familles locataires vulnérables d'accéder à cette aide. C'est pourquoi l'allocation du Pays est en augmentation.

➤ Aides individuelles au logement (PAP, PIL, PIM, AIM)

Les dispositifs PAP, PIL, PIM sont désormais dans la phase d'amortissement, avec une charge annuelle de 246 millions XPF pour le Pays en 2017, puis de 215 millions XPF en 2018.

Le programme aides au logement relatif aux dispositifs PAP, PIL et PIM, visait la redynamisation de l'activité économique dans les secteurs du bâtiment et de la construction, en renforçant l'accès à la propriété des particuliers par allègement de la charge d'intérêts sur l'offre de crédit aux ménages acquéreurs et l'octroi d'une prime incitative à la réalisation de travaux d'aménagement et de réhabilitation ou à l'acquisition immobilière. Le dispositif est désormais dans sa phase d'amortissement, avec une charge annuelle de 246 millions XPF pour le Pays en 2017, réajustée à 240 millions XPF pour 2018.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs sont spécifiquement poursuivis au titre de ce programme.

Pour l'AISPF il s'agit de continuer de consolider et renforcer ses action sur les trois axes urbains, rural et étudiants développés en 2017. Une proposition budgétaire de 300 millions XPF sera inscrite au BP 2018 afin de permettre la réalisation de cet objectif.

Objectif n°1 - Doubler à minima le nombre de logements mis en gestion par l'AISPF								
offre locative temporaire à destination d'urgences et public social								
	Unité	2013	2014	2015	2016	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2016	Révisé au 06/16	PAP 2017	Cible
Indicateur 1 - Nombre de logements mis en location	Q	81	77	84	160	160	300*	300
* sous réserve BP 2017								

Le second objectif concerne le contrôle *a posteriori* des dispositifs d'aide au logement de type PAP/PIL/PIM.

Objectif n°2 – Contrôle <i>a posteriori</i> des dispositifs d'Aides au logement et budgétisation des créances restantes du Pays						
Assurer le contrôle a posteriori de conformité des bénéficiaires des dispositifs et la préparation budgétaire des charges restantes pour le Pays.						
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Révisé 6/2016	2017 Prévision PAP	2018 Prévision PAP
Indicateur 1.1 – Contrôles (376 PAP + 146 PIL + 102 PIM)	nombre de prêts agréés	99	nc	30	25	25
Indicateur 1.2 - Amortissements PAP/PIL/PIM	Millions F.CFP	300	nc	232,9	246	215
Indicateur 1.3 - Intérêts PAP/PIL/PIM	Millions F.CFP	nc	297	243,8	246	240
Sources des données : Données DGAE, Données brutes						

12.6 Programme Jeunesse

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	9 269 847	11 345 197	1 822 690	1 822 690	745 854
Aides à la personne	2 469 711	4 019 398	11 400 000	11 400 000	3 468 370
Subvention	112 416 564	78 618 843	95 067 303	95 067 303	70 281 044
Ass. UPJ	(20 000 000)	(20 000 000)	(20 000 000)	(20 000 000)	(20 000 000)
Autres DrPrivé - jeunesse	(87 416 564)	(58 618 843)	(75 067 303)	(75 067 303)	(50 281 044)
Autres DrPublic	(5 000 000)	(0)	(0)	(0)	(0)
Indemnités, vacations	600 497	0	0	0	0
TOTAL	124 756 619	93 983 438	108 289 993	108 289 993	74 495 268

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	0	5 000 000	5 000 000	0
Subvention	3 597 056	2 746 130	15 000 000	15 000 000	0
Associations et mvts de jeunesse	(3 597 056)	(2 746 130)	(15 000 000)	(15 000 000)	(0)
TOTAL	3 597 056	2 746 130	20 000 000	20 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

L'ensemble des actions détaillées s'intègre dans la feuille de route élaborée en partenariat avec la DJS, l'IJSPF⁸, l'UPJ⁹ et le socle associatif avec des mesures concrètes, regroupées en chantiers destinés à soutenir l'action publique en direction des jeunes.

Le programme soutient une intervention spécifique du Pays en collaboration avec l'État, l'ensemble des ministères et les communes directement auprès du secteur associatif. Les acteurs de l'éducation populaire ont montré leur rôle de pivot, notamment dans l'élaboration des Projets éducatifs locaux (PEL).

Un comité de suivi se réunit régulièrement pour évaluer les actions et examiner les nouvelles à mettre en place. En matière de vie associative, le Pays se concentre sur ses rôles d'impulsion et de coordination. Le travail de sécurisation des relations contractuelles entre l'État, le Pays et les associations sera poursuivi pour identifier les instruments conciliant les obligations découlant du droit commun et l'initiative associative.

Le travail des services de tutelle et du socle associatif sera facilité par la mise en place d'un système d'information partagé relatif à la vie associative.

En matière d'éducation populaire, les actions conduites visent à préserver le maillage du territoire par des partenaires actifs et pertinents que sont les associations de ce secteur. Les subventions d'aide à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP constituent à ce titre un outil majeur au service de l'emploi pérenne avec un fort effet de levier des aides de l'État. Il est précisé que les dépenses de personnels sont rattachées à une autre mission, excepté pour le service civique dont les crédits proviennent en majorité de l'État.

Les actes de violence auxquels le Pays est régulièrement confronté ont amené les autorités à observer ce qui est proposé à la jeunesse. C'est ainsi que les Assises de la jeunesse ont été mises en place les 25 et 26 février 2016 afin de permettre au Pays et aux parties concernées de s'attaquer avec efficacité aux défis auxquels sont confrontés le socle associatif, les jeunes et les familles. Aujourd'hui, le groupe de suivi juge utile d'articuler la construction d'une stratégie commune entre les actes des Assises de la jeunesse et ceux de la famille. Le principe repose sur le fait que sous chacun des thèmes se présentent de réelles actions concrètes à mener en priorité avec des buts spécifiques à atteindre à court terme, et divers indicateurs pour le suivi des progrès accomplis. Ces actions doivent être menées dans une dynamique interministérielle.

⁸ Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française

⁹ Union polynésienne pour la jeunesse

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le cadrage budgétaire pour 2018 traduit les orientations stratégiques du Pays en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et le soutien aux associations, partenaires incontournables. Le programme privilégie trois axes d'intervention transversaux :

- Promouvoir les activités de jeunesse,
- Encadrer la protection des mineurs,
- Soutenir les actions du socle associatif.

Objectif n° 1 Promouvoir les activités de jeunesse

L'un des objectifs est de valoriser la jeunesse via des activités d'animations, d'expressions et de formations lesquelles favorisent leurs possibilités d'engagement au sein de la société. Cela passe par le soutien accordé aux grandes manifestations comme, entre autres, le Tu'aro are'are'a i Porinetia et la fête du chant qui sont directement pilotés par la Présidence. Les autres activités sont co-organisées avec le partenariat du socle associatif, ou avec l'institutionnel, à savoir :

- l'UPJ pour le Upa nui et la journée internationale de la jeunesse ;
- l'école de voile de Arue pour la Saga (la demande de subvention est bien parvenue à la DJS et orienté davantage en sport) ;
- le syndicat du Contrat de ville pour la journée du bénévolat. (l'action ne s'est pas tenue en avril 2017 car l'UPJ a manqué de temps pour l'organiser avec le contrat de ville.)

Objectif n°1 : Promouvoir les activités de jeunesse									
Organiser des grandes manifestations									
	Unité	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019
		Prévision	Révisé 06/2015	PAP 2016	Réalisé	PAP 2017	Réalisé au 06.17	cible	cible
Indicateur 1.1 Nombre de manifestations	NB	18	18	18	8	18	10	18	25
Indicateur 1.2 Nombre de participants	NB	16 000	16 000	18 000	20 000	20 000	12000	22000	25000
Sources des données :									
Interne à la DJS									
Mode de calcul des indicateurs :									
Indicateur 1.1 : cet indicateur indique le nombre de manifestations effectivement organisées.									
Indicateur 1.2 : Cet indicateur quantifie le public de masse accueilli via les différentes grandes manifestations organisées par l'UPJ, les confessions religieuses, le contrat de Ville de Papeete, le secteur privé, etc. .									

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative au Tu'aro are'are'a i Porinetia, pour un budget de fonctionnement de 7 millions FCFP.*

La crise économique constitue l'une des causes principales générant diverses problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes. Cette situation n'a pas amélioré sa vie, son « bien-être¹⁰ » qui, peut être mis à mal, « d'autant qu'ils « ont le sentiment de subir cette situation et de ne pas avoir les moyens d'en sortir » (enquête Alvea 2015).

Le programme de valorisation de la jeunesse mis en place depuis février 2015 vise l'insertion sociale de la jeunesse, et contribue également à donner du sens aux liens fragilisés notamment entre les familles des quartiers des communes ou entre les enfants et leurs parents...

- *Action n°2 relative à la fête du chant, pour un montant en fonctionnement de 7 millions XPF.*

Il s'agit de mettre en place une action d'accompagnement qui conduise des jeunes, âgés de 10 à 35 ans, de toutes classes sociales et issus des différents quartiers des communes de TAHITI vers la réussite en leur offrant, un pôle d'excellence auquel ils ne pourraient pas prétendre en raison de leurs conditions sociales.

¹⁰Le bien-être implique que tous les besoins fondamentaux de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels (Définition inscrite depuis 1946 dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS))

Le projet est inter – disciplinaire et s'adosse entre autres, sur le chant, la voix, le travail de groupe avec pour objectif premier, l'acquisition si possible d'un ensemble de compétences du chant ; les jeunes devenant alors acteurs de leurs propres apprentissages.

Le plaisir d'apprendre et l'épanouissement personnel sont les moteurs de l'action ; l'erreur étant considérée comme une étape dans l'apprentissage. L'investissement, le travail et les progrès sont valorisés au quotidien par une équipe de référents et de responsables motivés et soudés qui suivent chaque jeune au plus près.

La fête du chant constitue une des réponses aux besoins exprimés par les jeunes issus des différentes confessions religieuses et qui, à l'instar du Upa nui, semblent aussi manifester leur volonté de s'exprimer au travers du chant en groupe.

- *Action n°3 relative à UPA NUI, pour un montant en fonctionnement de 3 millions XPF.*

Le gouvernement soutient activement les politiques d'insertion sociale menées en faveur des jeunes. C'est le cas du concours de danses et de chants « Upa nui » qui met en valeur le dynamisme et les qualités artistiques et culturelles des jeunes.

Mise en place annuellement par l'UPJ, cette action continue à séduire les jeunes même après plusieurs éditions.

Objectif n° 2 Encadrer la protection des mineurs

Constituant la force active, la clé de voûte d'un avenir polynésien prospère, la prise en considération de la jeunesse de notre Pays, représentant près de 46 % de la population, est l'une des priorités de notre Gouvernement. Ce dernier s'est donc assigné comme objectif d'éduquer les jeunes, afin qu'ils deviennent des adultes acteurs et auteurs de la société de demain.

A cet égard, l'une des actions de la Présidence en charge de la jeunesse s'avère fortement inscrite dans le secteur des centres de vacances et de loisirs (CVL) :

- Il s'agit de contrôler le maximum de centres de vacances et de loisirs (au moins près de 50 % des CVL) enregistrés auprès de la DJS afin de veiller à la conformité des textes réglementaires en vigueur ;
- Il s'agit également de former les animateurs qui encadreront les jeunes dans les CVL, afin de veiller au respect des textes réglementaires en vigueur.

Les actions menées manifestent non seulement le souci d'encadrer et de socialiser les jeunes, mais également, de les éduquer, et de les accompagner en vue de promouvoir l'avènement d'adultes responsables, acteurs et auteurs contribuant au développement économique, social et culturel du Pays.

Objectif n°2 : Encadrer la protection des mineurs									
Former les cadres et contrôler les centres de vacances et de loisirs et les locaux									
	Unité	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019
		Prévision	Réalisé	PAP 2016	Réalisé	PAP 2017	Réalisé au 06.17	Prévision PAP	cible
Indicateur 2.1 % de CVL contrôlés/enregistrés	%	25	25	25	26	25	33	25	25
Indicateur 2.2 Nombre de BAFA délivrés	NB	200	200	200	168	200	192	200	200
Source des données :									
Interne à la DJS									
Mode de calcul des indicateurs :									
Indicateur 2.1: Cet indicateur identifie le pourcentage atteint des contrôles des centres de vacances enregistrés par la DJS, et opérés respectivement par les agents de la mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) et de la direction de la jeunesse et des sport (DJS).									
Indicateur 2.2 cet indicateur quantifie le nombre d'animateurs formés pour encadrer les enfants et jeunes accueillis dans les CVL.									

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- *Action n°1 relative au contrôle des CVL et des locaux, pour un montant en fonctionnement de 1 600 000 XPF.*

Les centres de vacances¹¹ doivent offrir aux participants un temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Le nombre d'accidents ou d'infractions constatés reste faible par comparaison à la métropole. En revanche il n'y a pas en Polynésie française de réelles structures adéquates ou de disponibilité des lieux d'accueil et/ou des cadres (turn over).

A ce titre, les contrôles sont opérés par la DJS et la mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) de l'Etat. Le gouvernement oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives et sur la qualification de l'encadrement ; celui-ci étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles et, le cas échéant, de l'augmenter tout en conservant l'objectif de qualité.

Objectif n° 3 Soutenir les actions du socle associatif

Dans le domaine de l'éducation populaire, un soutien tout particulier est apporté aux associations employeuses. Favoriser l'apprentissage des compétences nécessaires pour un travail en équipe dans une complémentarité éducative, au service des enfants et des jeunes, c'est favoriser l'engagement et la valorisation de la prise de responsabilité des jeunes dans le cadre associatif.

Objectif n°3 : Soutenir les actions du socle associatif									
Former les responsables associatifs, assurer l'accompagnement des Associations de jeunesse et d'éducation populaire et contrôler l'utilisation des fonds publics									
	Unité	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019
		Prévision	Réalisé	PAP 2016	Réalisé	PAP 2017	Réalisé au 06.17	Prévision PAP 2018	cible
Indicateur 3.1 Nombre de responsables associatifs formés	NB	200	200	240	0	240	0	200	250
Indicateur 3.2 Nombre de conventions d'objectifs conclues avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP)	NB	24	24	30	52	30	24	35	35
Indicateur 3.3 Nombre de projets associatifs financés	NB	81	81	90	50	90	45	80	80
Source des données:									
Interne à la DJS									
Mode de calcul des indicateurs :									
Indicateur 3.1 Cet indicateur permet de mesurer le nombre de responsables élus associatifs ayant participé aux sessions de formation en organisation, gestion et administration d'une association (GAO), mises en place en partenariat avec le Contrat de ville, les communes et confessions religieuses, etc.									
Indicateur 3.2 Cet indicateur quantifie le nombre de conventions d'objectifs conclues avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ces conventions traduisent la volonté du Président de privilégier une qualité dans les prestations proposées par les associations, en d'autres termes, une utilisation efficiente de l'argent public.									
Indicateur 3.3 Cet indicateur quantifie le volume d'actions menées pour la jeunesse par le socle associatif en collaboration avec les communes, les quartiers et les confessions religieuses.									

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la formation des responsables associatifs pour un montant de 426 000 XPF.

Les activités de jeunesse sont mises en œuvre en grande partie par des bénévoles issus des associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP). Malheureusement, la gestion d'une association est difficile lorsqu'on méconnaît les rouages administratifs. Le gouvernement se doit de les soutenir selon ses moyens mobilisables. La formation « *gestion, administration et organisation* » (G.A.O) d'une association permet aux personnes encadrant des activités ou gérant des associations de disposer des compétences nécessaires.

Le rythme de réalisation est à améliorer pour atteindre l'objectif de 200 formés en GAO, et nécessite une implication technique forte des municipalités. D'autres sessions sont de nature à être davantage développées et dont le contenu doit nécessairement traduire une bonne adaptation de l'offre de formation aux besoins du secteur.

Pour 2018, un budget de 426 000 XPF est maintenu sur cette imputation pour réaliser des formations.

- Action n°2 relative au soutien financier des associations de jeunesse, pour un montant en fonctionnement de 33,5 millions XPF.

¹¹ Centres de vacances regroupent différents types d'accueil des mineurs en période de vacances scolaires : centre de loisirs sans hébergement (CLSH), centre de vacances avec hébergement tels que les colonies (maison paroissiale ou salles de classe d'école pour les enfants) ou camps d'adolescents sous tente en général

Le programme permet de poursuivre le soutien à la vie associative. Dans ce domaine, le Pays agira avec les associations pour sécuriser les relations contractuelles et défendre un modèle de service public reposant sur l'initiative associative et la subvention, chaque fois que cela est permis par le droit commun.

Une « convention d'objectifs », se traduisant par la reconnaissance du rôle joué par les associations dans le dialogue de gestion, donnera une plus value à ce partenariat. Les subventions d'aide à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)¹² constituent à ce titre un outil majeur au service de l'emploi qualifié pérenne avec un fort effet de levier des aides de l'État. Il est à noter que l'Etat a accordé à la Polynésie française 2 nouveaux postes FONJEP¹³, reconnaissant ainsi la qualité de la politique de jeunesse du gouvernement. Enfin, le dynamisme du secteur associatif sera fortement encouragé dans la poursuite de ses missions publiques au travers des subventions d'exploitations accordées aux grandes associations de jeunesse.

12.7 Programme Sports

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	37 488 553	48 064 090	51 611 437	51 611 437	22 054 975
Aides à la personne	3 404 900	3 946 200	21 500 000	21 500 000	7 870 000
<i>Mobilité des étudiants</i>	(3 404 900)	(3 946 200)	(3 500 000)	(0)	(0)
<i>Bourses</i>	(0)	(0)	(18 000 000)	(18 000 000)	(0)
<i>Autres</i>	(0)	(0)	(0)	(3 500 000)	(7 870 000)
Participations	0	40 960	0	0	0
Subvention	908 806 201	919 773 329	770 622 912	773 226 199	679 681 652
<i>Autres DrPrivé</i>	(371 056 201)	(360 675 625)	(246 672 912)	(249 276 199)	(155 731 652)
<i>Autres DrPublic - (dont IJSPF)</i>	(0)	(0)	(0)	(100 000 000)	(100 000 000)
<i>EPA IJSPF</i>	(517 750 000)	(540 097 704)	(504 950 000)	(404 950 000)	(404 950 000)
<i>Ass. COPF</i>	(20 000 000)	(19 000 000)	(19 000 000)	(19 000 000)	(19 000 000)
Indemnités, vacations	626 850	0	0	0	0
TOTAL	950 326 504	971 824 579	843 734 349	846 337 636	709 606 627

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	0	0	218 726 300	218 726 300	0
Subvention	80 505 395	122 243 881	593 520 311	591 742 613	79 238 000
<i>IJSPF</i>	(71 544 583)	(98 234 049)	(538 035 663)	(531 257 965)	(69 676 653)
<i>Mouvements et associations sportifs</i>	(8 960 812)	(24 009 832)	(55 484 648)	(60 484 648)	(9 561 347)
TOTAL	80 505 395	122 243 881	812 246 611	810 468 913	79 238 000

Contexte et orientations stratégiques

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît depuis de nombreuses années que la pratique régulière d'une activité physique agit favorablement sur les différents aspects de la santé. Elle définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non pas seulement comme une absence de maladie ou d'infirmité.

¹² Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), créé en 1964 est une association de cogestion qui réunit les représentants des administrations (Ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, des Affaires sociales, de l'Environnement, de la Coopération, de l'Economie sociale, des Affaires étrangères et de l'Agriculture) ainsi que des représentants d'associations bénéficiaires de postes FONJEP.

¹³ Attribuée pour une durée de 3 ans (éventuellement renouvelable) à une association agréée de jeunesse et d'éducation populaire en vue de permettre la structuration d'un projet associatif, destinée à soutenir un emploi qualifié. Le montant annuel de la subvention est de 7.164 euros en 2013 pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, soit environ le tiers d'un SMIC chargé. L'aide du FONJEP ne peut se cumuler avec des aides à l'emploi d'un autre financement de l'Etat. La subvention FONJEP doit générer un effet « levier » (nouveaux partenaires financiers, lancement d'une activité) pour pérenniser l'action.

Une activité physique régulière suffisante :

- améliore la musculature et les performances cardiorespiratoires;
- améliore la santé osseuse et les capacités fonctionnelles;
- réduit le risque d'hypertension, de cardiopathie coronarienne, d'accident vasculaire cérébral, de diabète, de cancer du sein et du côlon, et de dépression;
- réduit le risque de chute ainsi que de fracture du col du fémur ou de fracture vertébrale;
- et est fondamentale pour l'équilibre énergétique et la maîtrise du poids.

Le manque d'exercice physique est l'un des 10 principaux facteurs de risque au regard de la mortalité mondiale et progresse dans de nombreux pays, alourdissant la charge des maladies non transmissibles et affectant la santé en général à l'échelle mondiale. Les personnes ayant une activité physique insuffisante ont un risque de décès majoré de 20% à 30% par rapport à celles qui sont suffisamment actives.

L'OMS préconise à tout âge, de 5 ans à plus de 65 ans, une activité physique, de modéré à forte, suivant des durées variables.

Le sport doit être considéré comme un projet de société commun à tous, une philosophie de vie, et non comme un secteur qui ne concerne qu'une partie de la population. Il est nécessaire d'accroître les ressources sur les plans humain, matériel et financier afin d'apporter des solutions durables aux défis quotidiens de notre société : santé, bien-être, développement durable, richesses économiques et sociales.

Par ailleurs, nous sommes tous conscients que le budget du Pays est limité et qu'il ne peut soutenir tous les projets. Pour autant, tout investissement dans le secteur du sport participe à la réduction des inégalités sociales, à l'éducation des enfants, au développement du lien social, à l'amélioration de la santé publique et donc à la réduction des dépenses de soins.

Le gouvernement a le souci de porter ce projet sociétal en posant les bases indispensables à l'avènement d'une population saine et solide. Il se lance le défi d'enrichir, par le sport, la vie de toute la population, tous les jours.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La feuille de route établie pour 2018 se base sur 4 objectifs prioritaires :

- Développer la pratique physique et sportive pour tous
- Prévenir par la pratique des activités physiques adaptées à la santé
- Professionnaliser la filière sport
- Soutenir le Sport de haut niveau

A ces quatre objectifs, s'ajoute une dimension transversale qui concerne le rayonnement international du Sport polynésien et plus largement de la Polynésie française.

La dimension éducative et sociale de la pratique physique et sportive, le sport comme facteur de santé et de bien-être, telles sont les principales valeurs que souhaite promouvoir le Gouvernement à travers le Sport.

Objectif n° 1 Développer la pratique physique et sportive pour tous

Les pratiques sportives sont marquées par des inégalités sociales tenaces. En effet, être diplômé, étudier ou travailler, avoir un niveau de vie élevé sont autant de facteurs qui favorisent la pratique sportive.

Par ailleurs, le champ du sport reste fortement structuré autour d'une opposition de sexe, voire même de genre, notamment dans les milieux les moins favorisés.

Éléments fondateurs du vivre ensemble et de l'inclusion sociale, ces pratiques doivent être accessibles à tous et pour tous. C'est pourquoi il importe de réduire les inégalités et de consolider les moyens mis en œuvre pour que l'ensemble des jeunes puisse s'engager dans des activités physiques et sportives.

Si 47% des jeunes polynésiens pensent que la vétusté, voire le manque d'installations constituent un frein à la pratique d'une activité physique (enquête ALVEA 2014), alors garantir l'accès à la pratique physique et sportive auprès de tous, et en particulier dans les quartiers les moins favorisés, sera notre première priorité. Cette structuration de la politique d'aménagement des infrastructures du Pays passe par la construction, la réhabilitation et la rénovation d'équipements sportifs en pérennisant et en développant des partenariats avec l'ensemble des instances réceptives et concernées (communes, établissements scolaires, confessions religieuses et mouvement sportif).

En complément, favoriser la diversité de l'offre sur tout le territoire et veiller à leur accès, en particulier pour les publics qui en sont le plus éloignés (publics féminins, publics des zones rurales ou quartiers prioritaires, publics handicapés), sont des objectifs recherchés par le gouvernement qui soutiendra les actions menées par les associations en faveur de ces publics. Ainsi, les efforts d'implantation des mini-plateaux sportifs à l'échelle communale, notamment au travers du Contrat de ville (CDV), doivent être poursuivis en s'attachant à développer la concertation entre les partenaires.

En effet, il est nécessaire de renforcer la coordination interministérielle afin d'assurer la pertinence des interventions, de mutualiser des moyens et d'atteindre plus efficacement les objectifs retenus. Des actions concertées sont déjà réalisées depuis plusieurs années avec les ministères en charge du tourisme et de la formation professionnelle, néanmoins des partenariats mériteraient d'être davantage développés avec notamment le ministère en charge de la santé, dont le champ d'action porte essentiellement sur la prévention.

Si ce premier axe améliore quantitativement l'offre et la diversité des lieux d'activité, la promotion de la pratique physique et sportive permet quant à elle de générer l'engouement des publics en direction des activités physiques sportives.

Pour cela, le Pays a associé à ces politiques, les associations, notamment les clubs sportifs, qui institutionnalisent le sport de rue et développent une pratique encadrée et contrôlée.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) renforce la collaboration de l'État avec le Pays et les associations. Par l'octroi de subventions, il soutient les clubs qui favorisent l'éducation, la cohésion sociale, la lutte contre les violences, mais aussi la pratique féminine ou encore le handisport.

Pour créer un système sportif performant à tous les niveaux, la mission du CNDS sera de :

- mobiliser dès le plus jeune âge, afin de développer en chacun de nos enfants, le goût de l'effort et le dépassement de soi ;
- faire participer plus d'adultes ayant le souhait de s'impliquer au-delà de la pratique et ainsi de prendre en main leur santé ;
- faire émerger plus de champions polynésiens pour créer une émulation auprès de la jeunesse polynésienne.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont l'obligation d'être garants d'une éthique sportive. Nous devons protéger nos sportifs de toutes les dérives constatées dans le monde du sport, et cela doit passer par la prévention, l'information, l'application, le contrôle et la mise en place de sanctions, si nécessaires.

Garantir la sécurité des pratiquants et l'accès aux installations sportives pour tous								
	Unité	2014	2015	2016	2016	2017	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Prévision (PAP 2016)	Réalisé à 06/2016	prévision	réalisé au 06.17	Cible
Indicateur 1.1- Nombre de contrôles d'établissements d'APS	NB	15	55	55	55	55	23	55
Indicateur 1.2- Taux d'équipements sportifs du Pays aux normes réglementaires	NB				50	70	55	80
Source des données :								
Données de la DJS et de l'IJSPF								
Mode de calcul des indicateurs :								
Indicateur 1.1 - Le contrôle des EAPS permet de vérifier la qualification des intervenants, garantissant ainsi un service de qualité respectueux des normes de sécurité. Cet indicateur indique le nombre de contrôles effectivement réalisés et pour lesquels un rapport est établi par la DJS.								
Indicateur 1.2- cet indicateur mesure le taux d'équipements sportifs affectés à l'IJSPF et qui sont aux normes réglementaires de sécurité par rapport à l'ensemble des équipements affectés à l'IJSPF.								

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative à l'amélioration du patrimoine, pour un montant en investissement de 211 millions XPF d'AP nouveaux et 373 millions XPF de CP pour le financement des travaux de remises aux normes.*

L'IJSPF poursuit son plan de campagne qui prévoit principalement la remise en état de son patrimoine qui a démarré fin 2016, pour se terminer en 2018. De fortes probabilités laissent penser que le taux de réalisation avoisinera 83 % du programme hors grands chantiers alors même que ce pourcentage stagnait à moins de 20 % depuis plus de 3 ans, d'ici

Pour 2018, l'inscription d'une enveloppe de 211 millions XPF est prévue pour la rénovation de 15 installations sportives parmi lesquelles la rénovation totalement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Pater dont le coût de réparation s'élèvera à près de 111 MF.

D'autre part, l'an prochain, des études seront lancées pour la restructuration du complexe sportif Napoléon SPITZ de Fautaua.

- *Action n°2 relative au contrôle des établissements et des professionnels de l'enseignement des APS, pour un montant en fonctionnement 762 000 XPF.*

Le contrôle de l'animation, l'encadrement ou l'enseignement des activités physiques et sportives est une priorité du ministère chargé des sports. Ce contrôle concerne l'encadrement de nos résidents, mais également de nos touristes venant pour pratiquer une activité physique ou sportive au sein d'une structure commerciale.

Ce sport de loisir - ou loisir sportif - doit être encadré par des professionnels de qualité. Il en va de notre image et de notre développement touristique.

Les contrôles des établissements et des professionnels de l'enseignement des APS permettent ainsi de se prémunir de toute image négative que pourrait renvoyer un accident tragique, en effectuant un rôle de prévention, d'information, d'application des textes et de sanctions, si nécessaire.

- *Action n°3 relative à la lutte anti-dopage, pour un montant en fonctionnement de 7,6 millions XPF.*

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation forte du ministère chargé des Sports. Car s'il convient d'écarter les discours réducteurs laissant à penser que tous les sportifs seraient soit dopés, soit complices, il est indéniable que le dopage affecte une grande variété de disciplines sportives, et ce à tous les niveaux de pratique.

La volonté politique de lutter contre le dopage du ministère s'inscrit dans les différents dispositifs internationaux qui existent depuis plusieurs années et qui sont portés par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'AMA (Agence mondiale antidopage). Sur le plan national, la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, attribue au ministère un rôle central dans l'engagement et la coordination de la prévention, de l'éducation et de la recherche en matière de dopage. La lutte contre les trafics de produits dopants est également un point important de l'action ministérielle.

Quant à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), autorité publique indépendante créée en 2006, elle est chargée de définir et de mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage sur le territoire

national, à l'égard des sportifs comme à l'égard des animaux participant à des compétitions sportives (contrôles, analyses, suivi des sanctions notamment).

En région océanienne, l'ORADO (Oceania Regional Anti Doping Organization - Organisation de la lutte antidopage dans la Région Océanienne) est présidée par le Président de l'ONOC (Oceania National Olympic Committees) qui pilote l'instance océanienne du dopage sous l'autorité de l'AMA (Agence Mondiale Anti-dopage) au niveau de l'Océanie. L'ORADO est chargée de promouvoir et de coordonner la lutte contre le dopage dans la région océanienne.

En 2018, au vu des grandes manifestations sportives prévues, les contrôles seront maintenus.

- *Action n°4 relative au soutien des grandes manifestations sportives, pour un montant en fonctionnement de 100 millions XPF.*

Le gouvernement poursuit son soutien à l'organisation d'événements sportifs exceptionnels, de niveau territorial, régional et/ou international et notamment ceux qui ont un impact local fort et/ou qui contribuent au développement des disciplines sportives pratiquées en Polynésie française.

Il est aussi rappelé qu'une manifestation sportive est l'opportunité de promouvoir et de valoriser le territoire. Elle constitue un véritable vecteur de développement économique local. Les Ministères des Sports et du tourisme combinent, depuis deux ans, leurs efforts pour que ces manifestations soient incontestablement réussies et marquent les esprits des compétiteurs pour leur donner envie de revenir.

La construction de nouvelles installations et particulièrement celle prévue à Mamac et la mise aux normes de nos structures existantes permettront à la Polynésie d'accueillir des compétitions de disciplines variées et de grande envergure. Le Pays pourrait alors bénéficier du rayonnement et des opportunités que peut offrir l'accueil de compétitions internationales d'importance et de stages de préparation d'équipes nationales. Le but recherché étant de s'appuyer sur les grands champions pour donner du sens à toutes ces mesures et amener le sport au sein de toutes les familles, dans le but de les inciter à une pratique physique régulière comme réponse aux problèmes de santé publique.

- *Action n°5 relative au soutien financier aux projets des associations et fédérations sportives, pour un montant en fonctionnement de 194 millions XPF.*

Les associations sportives sont le relais du service public ; à ce titre, elles peuvent bénéficier, pour des missions d'intérêt général, de subventions publiques afin, notamment, de financer :

- la mise en œuvre d'actions de promotion de l'activité physique et sportive,
- la formation de cadres associatifs et fédéraux,
- la participation des associations à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- le perfectionnement de jeunes sportifs,
- la pratique compétitive de tout niveau.

Objectif n° 2 Prévenir par les activités physique adaptées à la santé :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît depuis de nombreuses années que la pratique régulière d'une activité physique agit favorablement sur les différents aspects de la santé. A contrario, elle identifie la sédentarité comme le quatrième facteur de risque des maladies non transmissibles (MNT) derrière l'hypertension artérielle, le tabagisme, et le taux élevé de glucose, et devant la surcharge pondérale. En 2008, 63% des décès survenus dans le monde étaient dominés par les pathologies non transmissibles. D'ici 2030, les MNT deviendront la cause la plus courante de mortalité. En conséquence et afin de soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre les MNT, l'OMS a élaboré le plan mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Parmi les neuf cibles volontaires mondiales, la troisième stipule que l'action des pays doit viser à réduire le manque d'exercice physique (réduction d'ici 2025 de 10% de la prévalence de l'insuffisance de l'activité physique).

La Polynésie française est particulièrement affectée par la sédentarité, la surcharge pondérale et les MNT, et cette triangulaire constitue la priorité majeure de santé publique. Les études disponibles montrent que 70% des adultes sont en surpoids (dont 40% au stade de l'obésité), et 36% des enfants de 7 à 9 ans également (dont 16% au stade de l'obésité 14). Il est estimé que 45% de la population actuelle présente un risque majoré de développer une MNT.

De fait, l'activité physique doit être considérée comme un véritable outil pour pallier ce fléau. Cependant les personnes sédentaires, présentant un facteur de risque ou une MNT sont souvent démunies et isolées dans la mise en pratique de l'activité physique : quelle activité physique, à quelle fréquence, à quelle intensité, pour quelle durée ? Les activités physiques adaptées à la santé (APAS) y répondent par une pratique personnalisée, contrôlée et encadrée au travers d'une prise en charge coordonnée des professionnels de santé et du sport.

Le gouvernement a choisi de développer les activités physiques adaptées en Polynésie française comme axe fort de la politique des sports pour répondre à la priorité majeure de santé publique du Pays.

Objectif n° 2 - Prévenir par les activités physiques adaptées à la santé					
Soutenir la formation aux APAS (Activités Physiques Adaptées à la Santé)					
	Unité	2016 <i>Réalisé</i>	2017 <i>Réalisé</i>	2018 <i>Cible</i>	2019 <i>Cible</i>
Indicateur 2.1 - Nombre de personnes formées pour dispenser une APAS	NB	Conception du projet		40	30
Source des données : interne à la DJS (sur rapport des fédérations)					
Mode de calcul des indicateurs :					
Indicateur 2.1 - Cet indicateur se base sur les chiffres transmis à la DJS par les fédérations qui dispensent des formations dans le domaine des APAS en leur sein et pour lesquelles le Pays soutient financièrement le projet de formation.					

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative au financement des formations dispensées par les fédérations. L'objectif pour 2018 sera de venir consolider les initiatives fédérales et dispersées, et de faire émerger en parallèle une synergie des actions.*
- *Action n°2 relative à la mise en œuvre d'un programme pilote visant à prendre en charge des pratiquants atteints de maladies chroniques (obésité, diabète, hypertension, etc.) Les objectifs pour 2018 seront de tester le réseau sport santé en vue du déploiement d'un programme à une plus grande échelle.*
- *Action n°3 relative à l'organisation d'un séminaire régional du sport santé. Les objectifs de ce séminaire pour 2018 sont de partager l'expertise de la Polynésie française en matière de sport santé, d'initier une dynamique régionale, de créer un réseau de partenaires et de valoriser les actions du Pays en matière de lutte contre les maladies non transmissibles liées à la sédentarité.*

Objectif n° 3 Professionnaliser la filière sport

Notre système sportif doit être clairement structuré afin d'accroître les interactions entre chacune de ses composantes. Une convergence des stratégies politiques sportives doit s'opérer entre les institutions et le tissu associatif dans une volonté de promotion du sport auprès de tous les polynésiens.

Chaque fédération et association doit proposer une gouvernance à la mesure des nouveaux enjeux du sport polynésien. Le gouvernement répond à cette sollicitation par un accompagnement qualitatif en faveur des fédérations et associations.

Cet accompagnement à la structuration passe d'une part, par un soutien financier en faveur des emplois au sein des fédérations et associations sportives, d'autre part, par une professionnalisation pérenne des cadres œuvrant auprès du public. Dans cette perspective, la politique de formation aux métiers du sport et la création de brevets professionnels polynésiens d'éducateur sportif favorisent l'insertion professionnelle de

14 Prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants scolarisés de 7 à 9 ans en Polynésie française 2014. Direction de la santé de Polynésie française. 2015

jeunes dans un domaine d'activité à fort potentiel. Dès 2018, de nouvelles mentions vont s'ouvrir. Une évaluation de ce dispositif est programmée dès la finalisation des premières sessions, notamment en termes d'insertion professionnelle.

Objectif n° 3 - Professionnaliser la filière Sport								
Soutenir l'emploi sportif								
	Unité	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Prévision (PAP 2016)	Cible	réalisé au C	Cible	Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de cadres techniques fédéraux	NB	9	11	13	15	17	17	19
Indicateur 2.2 - Nombre d'éducateurs sportifs ayant obtenu un diplôme professionnel.	NB	0	0	18	30	25	40	40
Source des données :								
Données de la DJS								
Mode de calcul des indicateurs :								
Indicateur 2.1 - les cadres techniques fédéraux sont des salariés de droit privé, embauchés par une fédération. Cet indicateur indique le nombre de cadres bénéficiant, via une subvention à leur fédération de tutelle qui les emploie, d'une aide à l'emploi sportif.								
Indicateur 2.2 - en 2016, l'indicateur faisait état des diplômes professionnels.								

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Action n°1 relative à la mise en œuvre de formations professionnelles diplômantes en faveur des acteurs du sport.*

Sur notre territoire, le sport existe en grande partie grâce aux nombreux bénévoles qui y consacrent leur vie. Le ministère se fait donc un devoir de valoriser ce public méritant et de le soutenir dans ses actions en lui offrant la possibilité de se former et de se professionnaliser. La qualification de l'encadrement est un aspect fondamental d'une politique qualitative de fond menée conjointement par les différents organes du système sportif. La formation est, avec l'éducation et l'insertion professionnelle, le cœur du projet sociétal visé. L'apparition de brevets polynésiens et la multiplication des formations d'animateurs de quartiers répond directement aux besoins du Pays, tant au niveau de l'employabilité qu'au niveau social.

- *Action n°2 relative à la dotation d'un cadre technique sportif en faveur des fédérations délégataires de service public, pour un montant en fonctionnement de 40,3 millions XPF.*

La structuration des fédérations, garantes de la cohérence des politiques sportives du Pays au travers de leur maillage organisationnel et de leur capacité d'adaptation, est facilitée par la présence de cadres techniques professionnels, dynamiques et engagés. En effet, la présence d'un salarié au sein d'une fédération lui permet d'élever sa capacité d'expertise et d'améliorer sa gestion.

Ainsi, suite au retrait des cadres techniques régionaux et afin de consolider notre politique d'autonomie, le gouvernement a souhaité soutenir des fédérations délégataires de service public en les aidants au financement de leur cadre technique fédéral.

Ces cadres, comparables à des conseillers techniques sportifs (CTS), sont chargés de missions diversifiées, liées, en particulier, au développement du sport de masse (progression de la pratique licenciée) et de haut niveau (émergence de l'élite, sélection des équipes) ainsi qu'à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive du Pays et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires. Ils s'assurent de la bonne utilisation des crédits publics budgétaires.

- *Action n°3 relative au renforcement du niveau d'expertise des cadres techniques fédéraux.*

Pour 2018, les objectifs sont de soutenir financièrement la formation continue des cadres techniques fédéraux dispensée par des experts de très haut niveau.

Objectif n° 4 Soutenir le sport de haut niveau

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui met en avant l'exemplarité du sportif de haut niveau.

La redéfinition du cadre réglementaire du sport de haut niveau, réalisée en 2015 a permis de revaloriser l'appartenance à ce groupe restreint d'athlètes qui, d'une part, contribuent au rayonnement du Pays, et d'autre part, constituent un exemple de réussite et d'excellence pour notre jeunesse. En effet, cette élite est un atout majeur car elle porte sur le terrain les valeurs de l'éthique sportive chère à notre Gouvernement.

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère souhaite alors développer une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en les accompagnant dans le projet d'insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations. La réussite de leur projet de vie, sportif et professionnel, est en effet une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau, et les pouvoirs publics doivent mobiliser un réseau de « personnes ressources » afin de rechercher les solutions optimales pour répondre à la variété des situations des sportifs, quelles que soient les orientations souhaitées.

Si nous aspirons à l'excellence, nous devons être capables de proposer un cadre structuré mais également un suivi soutenu et continu de cette élite. Tel est l'axe que s'est fixé le gouvernement dans le cadre du développement de la pratique du Sport de haut niveau.

Objectif n° 4 - Soutenir le sport de haut niveau								
Accompagner le sportif de haut niveau								
	Unité	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019
		Réalisé	Prévision (PAP 2016)	réalisé au 30/06	Cible	réalisé au 06.17	Cible	Cible
Indicateur 3.1 - Pourcentage de sportifs de haut niveau suivis par le médecin du sport	%	0	100	25	100	100	100	100
Indicateur 3.2 - Nombre d'aides financières individuelles attribuées aux sportifs	NB	49		40	75	58	75	75
Source des données :								
Données de la DJS								
Mode de calcul des indicateurs :								
Indicateur 3.1 - Le maintien au haut niveau d'un sportif passe par un suivi médical de proximité. Cet indicateur permet de vérifier la bonne organisation du dispositif mis en place pour les sportifs de haut niveau.								
Indicateur 3.2 - La participation des sportifs à des compétitions extérieures au territoire leur permet de se confronter à un niveau de performance supérieur. C'est un passage incontournable dans le parcours d'accès au sport de haut niveau. Le MEE a ainsi décidé d'accompagner tous les sportifs à travers ses aides financières. Cet indicateur est ainsi affiché en 2017.								

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à la mise en œuvre des dispositifs d'aides au sportif de haut niveau, pour un montant en fonctionnement de 18 millions XPF.

La pratique sportive de haut niveau engendre des coûts souvent onéreux, et parfois difficiles à supporter pour le sportif ou sa famille. C'est un des constats qui amène le ministère chargé des sports à souhaiter soutenir et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur double projet de réussite sportive et scolaire ou professionnelle. Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau peuvent alors bénéficier d'une bourse.

13. MISSION ENVIRONNEMENT

La mission Environnement compte les programmes Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles, Prévention et traitement des pollutions et Connaissance et éducation.

913/973 - ENVIRONNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Gestion de la biodiversité et ressources naturelles	962 02	Dépenses de personnel	156 333 706	139 512 943	137 567 000	137 567 000	54 367 751
	973 01	Dépenses de fonctionnement	131 567 608	153 298 346	292 645 120	292 645 120	126 278 704
	913 01	Dépenses d'investissement	18 151 891	46 253 722	205 467 837	193 467 837	0
			306 053 205	339 065 011	635 679 957	623 679 957	180 646 455
Prévention et traitement des pollutions	962 02	Dépenses de personnel	83 787 468	90 540 316	81 340 000	83 278 000	43 901 823
	973 02	Dépenses de fonctionnement	656 040 038	363 491 797	400 959 937	412 959 937	199 532 213
	913 02	Dépenses d'investissement	4 806 383	80 368 380	394 631 620	334 631 620	0
			744 633 889	534 400 493	876 931 557	830 869 557	243 434 036
Connaissance et éducation	962 02	Dépenses de personnel	24 329 685	24 517 298	24 570 000	24 570 000	11 232 833
	973 03	Dépenses de fonctionnement	32 324 192	18 623 635	29 776 352	29 776 352	12 420 357
	913 03	Dépenses d'investissement					
			56 653 877	43 140 933	54 346 352	54 346 352	23 653 190
Total			1 107 340 971	916 606 437	1 566 957 866	1 508 895 866	447 733 681

13.1 Éléments de politique générale

Le développement économique mondial produit des régressions environnementales. La croissance économique se traduit actuellement par une décroissance du capital écologique et environnemental. L'enjeu environnemental des décennies à venir est d'allier le développement humain et la préservation des cycles naturels et des écosystèmes.

Ce constat implique également que la Polynésie française bâtit son développement propre sur une voie novatrice, en évitant les écueils conduisant à des dégradations irréversibles de son environnement. Cette vision renouvelée est d'autant plus nécessaire que la Polynésie assoit essentiellement son développement sur les ressources issues de son environnement : le tourisme, la pêche, la perliculture, l'agriculture, l'artisanat, la valorisation des substances naturelles...

Les ressources et matières premières naturelles constituent également le fondement de la culture polynésienne par le développement d'usages, de pratiques, d'outils et de modes de gestion des milieux.

La préservation des environnements terrestres et océaniques de la Polynésie française est donc non seulement un devoir au titre de la transmission du patrimoine environnemental et culturel dû aux générations polynésiennes futures, mais aussi une nécessité d'ordre économique pour permettre le développement du Pays.

L'urgence de prévenir et de réduire les impacts anthropiques sur l'environnement a conduit la Polynésie française à travailler en priorité ces dernières années à l'élaboration de politiques sectorielles : politique sectorielle des déchets, politique sectorielle de l'eau (incluant la thématique de l'assainissement des eaux usées) et à la mise en œuvre de dispositions réglementaires visant à encadrer les activités les plus polluantes (ICPE) et celles ayant les plus forts impacts sur l'environnement par l'obligation de réaliser des études d'impact.

Dans un second temps, la Polynésie se dote d'une stratégie biodiversité, politique globale centrée sur la préservation de ses environnements terrestres et marins et incluant les populations. Cette politique publique environnementale doit poursuivre le double objectif de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Polynésie (en protégeant les espèces menacées et en conservant la diversité des espaces naturels terrestres et marins remarquables) et de s'atteler à prendre en compte la biodiversité ordinaire qui fournit les ressources exploitées dont la gestion durable doit être assurée au profit des populations. La multiplicité des enjeux à considérer (biodiversité exceptionnelle, espace maritime conséquent, fragmentation du territoire) et des risques encourus (changement climatique, fracture sociale, réduction de l'emploi local,...) nécessite une approche intégrée qui lie les différents secteurs.

Cette gestion intégrée reposant sur la complémentarité entre secteurs d'activités (tourisme, aménagement du territoire, culture, environnement, ressources marines...) devra être mise en œuvre dans un cadre incluant les acteurs de proximité (communes, société civile, secteur privé).

Cette stratégie intégrera le constat de réduction des effectifs de l'administration du Pays, de la nécessité d'une gouvernance de proximité et d'une redynamisation du secteur privé.

L'objectif de cette politique est d'associer la population à la gestion et à la valorisation de l'environnement polynésien pour son bien-être et le développement durable de la Polynésie française dans la perspective de « faire de la Polynésie française un territoire d'excellence environnementale au cœur du Pacifique ».

Les orientations stratégiques majeures pour le domaine de l'environnement sur les cinq prochaines années sont les suivantes :

- 1- Préserver la biodiversité exceptionnelle et le patrimoine naturel polynésien : *il s'agit de conserver et gérer les ressources naturelles polynésiennes, la biodiversité locale et notamment les espèces endémiques et/ou menacées, les espaces remarquables marins ou terrestres et de lutter contre les espèces envahissantes.*
- 2- Garantir la préservation du cadre de vie polynésien et de la biodiversité ordinaire dans un contexte de changement climatique : *il s'agit de mettre en place une gestion cohérente et intégrée des espaces terrestres et marins, d'impliquer tous les acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité nourricière et de renforcer la résilience écologique des populations locales.*
- 3- Verdir les activités économiques et urbaines, en minimisant leurs impacts sur l'environnement : *il s'agit de réduire ou limiter les impacts des activités économiques et urbaines sur les ressources et les milieux*

naturels, de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature et de contribuer à aménager et valoriser les milieux naturels à des fins écotouristiques.

4- Créer un environnement institutionnel favorable au développement durable du tissu économique local : *il est surtout question de mettre en œuvre des stratégies sectorielles et des outils de planification adaptés au contexte local (juridique et économique), et de renforcer les capacités des acteurs environnementaux.*

13.2 Programme Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	131 567 608	153 298 346	252 645 120	252 645 120	125 783 704
Subvention	0	0	40 000 000	40 000 000	495 000
TOTAL	131 567 608	153 298 346	292 645 120	292 645 120	126 278 704

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	18 151 891	46 253 722	205 467 837	193 467 837	0
Subventions	0	0	0	0	0
Projets de protection de l'environnement	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	18 151 891	46 253 722	205 467 837	193 467 837	0

Contexte et orientations stratégiques

Le patrimoine naturel exceptionnel et en partie unique de la Polynésie française est fragile en raison du faible effectif des populations de plusieurs espèces endémiques, d'une répartition géographique restreinte et d'une faible compétitivité de ces dernières. Les milieux naturels exceptionnels, habitats d'une faune et d'une flore remarquable subissent de nombreuses pressions, qu'elles soient naturelles (cyclones, prolifération d'étoiles de mer épineuses, etc.) ou liées à l'action de l'homme (remblais, défrichement, surexploitation des ressources, introduction d'espèces envahissantes, etc.).

Les enjeux de la conservation de la biodiversité en Polynésie sont capitaux, les principaux secteurs économiques du pays reposant principalement sur ses ressources naturelles et ses paysages: tourisme, pêche, perliculture, agriculture, artisanat, valorisation de substances naturelles.

La priorité a été donnée depuis une décennie à la conservation des espèces les plus menacées dans l'objectif d'éviter l'extinction d'espèces endémiques. La Direction de l'environnement, en partenariat avec les autres services du pays, les communes et associations, a entrepris de parfaire la connaissance écologique de ces espèces, mettre en place des plans de conservation d'espèces menacées (espèces végétales, oiseaux et partulas) et actualiser la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Un plan d'action stratégique a été élaboré pour les espèces marines emblématiques (tortues, mammifères marins et requins) visant à coordonner l'action de protection et de valorisation écotouristique.

La protection et la gestion des écosystèmes, espaces terrestres et marins remarquables et des ressources en eau constitue la nouvelle orientation prioritaire pour la période à venir.

La redéfinition d'une stratégie biodiversité horizon 2030 et d'un plan d'actions sur 5 ans qui permettra de fixer les priorités d'action sont des chantiers en cours.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Trois objectifs principaux sont ici poursuivis :

- Conserver le patrimoine naturel polynésien ;
- Contribuer au bien-être des populations en préservant la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique ;
- Préserver et recenser la ressource en matière d'agrégats (DEQ-GEGDP).

Objectif n°1 - Conserver le patrimoine naturel polynésien

Dans un souci de mieux planifier l'action publique en matière de biodiversité et de développement durable, un plan d'actions stratégique « biodiversité » et une politique sectorielle de l'eau sont en cours d'élaboration

pour optimiser l'usage des financements publics. Il s'agit de mieux connaître, conserver, gérer et assurer le suivi de la biodiversité exceptionnelle polynésienne.

Les actions menées visent à conserver et gérer les espèces endémiques et/ou menacées notamment en luttant contre les espèces envahissantes, à préserver les espaces d'intérêt écologique remarquables marins ou terrestres, à mieux gérer les ressources naturelles (eau).

Objectif n° 1 – Conserver le patrimoine naturel polynésien						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	mi-2017 Réalisé	2017 Prévision	2018 Cible
Indicateur 1.1 – Nombre d'espèces effectivement protégées / Nombre total d'espèces menacées	%	25	30	35	35	40
Indicateur 1.2 – Nombre d'événements organisés en relation avec la biodiversité (formations, séminaires, journées thématiques)	Nb/an	4	4	3	4	2
Indicateur 1.3 – Nombre de projets associatifs subventionnés	Nb/an			-	12	20

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action 1 : mise en œuvre d'une stratégie et d'outils de planification adaptés pour la préservation de la biodiversité et le développement durable ;
- action 2 : finalisation de la politique sectorielle de l'eau et mise en œuvre des plans d'actions comprenant notamment le plan d'actions rivières et l'identification de la ressource en eaux souterraines pour un montant en fonctionnement de 40 MXPF et en investissement de 102 MXPF ;
- action 3 : gestion des espèces protégées ou menacées (flore, oiseaux, partulas, espèces marines emblématiques), pour un montant en fonctionnement de 70 MXPF ;
- action 4 : lutte contre les espèces menaçant la biodiversité, pour un montant en fonctionnement de 23 MXPF ;
- action 5 : préservation et gestion des espaces d'intérêt écologique et espaces remarquables selon les priorités définies, pour un montant en fonctionnement de 92 MXPF ;
- action 6 : fonds environnement d'appel à projets au bénéfice d'associations pour un montant en fonctionnement de 40 MXPF et en investissement de 10 MXPF ;
- action 7 : suivi de l'état de santé des lagons de Tahiti et de la commune de Fakarava, pour un montant en fonctionnement de 9 MXPF et pour un montant en investissement de 50 MXPF.

Objectif n°2 - Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique

Il s'agit d'impliquer tous les acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature. Le renforcement des capacités des acteurs locaux et la pérennisation des financements permettront de mieux valoriser les ressources naturelles et aménager les milieux naturels au profit des populations. La finalité de ces actions est de valoriser les milieux naturels et les espèces à des fins d'amélioration du cadre de vie et de développement d'activités éco-touristiques.

Objectif n° 2 – Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	mi-2017 Réalisé	2017 Prévision	2018 Cible
Indicateur 2.1 – Nombre d'opérateurs privés et communaux formés au code de l'environnement ou à l'élaboration de plans de gestion participatifs locaux	Nb/an	12	160	115	150	80
Indicateur 2.2 – Nombre d'actions initiées dans le cadre de la politique sectorielle de l'eau	Nb			11	13	20

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action 8 : définition d'un cadre d'intervention de proximité permettant la co-gestion entre le Pays et les autres acteurs (Communes, etc...) basé sur des plans de gestion intégrés communaux ou intercommunaux validés par le Pays ;
- action 9 : formation d'opérateurs à l'élaboration de plans de gestion de la biodiversité et de plans de gestion intégrés.

Objectif n°3 - Préserver et recenser la ressource en matière d'agrégats

Les grands programmes d'équipement sont consommateurs d'agrégats, ressource limitée en Polynésie française. Dans le cadre de la relance économique initiée par le gouvernement, les besoins en agrégats vont très fortement augmenter. Aussi, il convient de porter un effort dans la recherche de zones d'extractions, qu'elles soient alluvionnaires ou en roches massives pour préserver l'environnement naturel.

Le système historique de gestion des rivières à Tahiti a consisté à curer régulièrement le lit mineur des rivières afin de maintenir une capacité hydraulique importante. Ce mode de gestion des rivières a pour conséquence de libérer un volume important de matériaux de très bonne qualité qui sont ensuite utilisés pour la construction et les travaux publics. Le curage des rivières ne suffira plus aux besoins en agrégats occasionnés par les grands travaux prévus ; c'est pourquoi un programme de recherche de matériaux de grande envergure a été initié en 2014, dans le respect des règles environnementales qui s'appliquent en la matière.

Objectif n° 1 -Recenser la ressource								
Etablir un diagnostic des potentiels des cours d'eaux et des sites de carrières								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée à 06/2017	2018 Cible
Indicateur 1.1 - Nbre de sites fluviaux recensés chaque année	Nbre			8	8	0		
Indicateur 1.2 - Nbre de sites de carrières recensés chaque année	Nbre			1	1	1	0	1
<u>Sources des données :</u> <i>Nombre de sites à reconnaître : 11 vallées et 5 sites de carrière</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1.1 - le nombre de sites fluviaux reconnus par rapport au nombre total à reconnaître</i> <i>Indicateur 1.2 -le nombre de sites de carrières reconnus par rapport au nombre total de carrières à reconnaître</i>								

Partenaires contribuant à la réalisation du programme

Direction des ressources marines et minières, Direction de l'agriculture, Direction de la biosécurité, Direction de l'équipement (GEGDP), Direction des affaires foncières, Service de l'aménagement et de l'urbanisme, Direction de la santé (CHSP), circonscriptions administratives, communes et associations environnementales, organismes de recherche (UPF, CRIIBE,...), Bureau de recherches géologiques et minières.

Cette participation des acteurs locaux sera encouragée et organisée sur la période 2015-2020. Un mode d'intervention novateur pour la cogestion entre le Pays, les communes et autres acteurs locaux est actuellement à l'étude sur des sites-pilotes dans le cadre des programmes INTEGRE et RESCCUE, et dans le cadre d'initiatives communales. Il permettra d'agir au plus proche des intérêts locaux tout en garantissant une cohérence d'ensemble des actions à l'échelle du Pays.

13.3 Programme Prévention et traitement des pollutions

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	352 168 240	131 161 348	238 959 937	238 959 937	198 364 813
Participation <i>Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)</i>	303 871 798 (303 871 798)	232 330 449 (232 330 449)	162 000 000 (162 000 000)	174 000 000 (174 000 000)	0 (0)
Indemnités, vacations	0	0	0	0	1 167 400
TOTAL	656 040 038	363 491 797	400 959 937	412 959 937	199 532 213

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	4 806 383	368 380	14 631 620	14 631 620	0
Participations <i>Fenua Ma</i>	0 (0)	0 (0)	300 000 000 (300 000 000)	300 000 000 (300 000 000)	0 (0)
Subvention aux SEM <i>SEM Assainissement des Eaux de Tahiti</i>	0 (0)	80 000 000 (80 000 000)	80 000 000 (80 000 000)	20 000 000 (20 000 000)	0 (0)
TOTAL	4 806 383	80 368 380	394 631 620	334 631 620	0

Contexte et orientations stratégiques

La compétence en matière de gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers relève des communes. La Direction de l'environnement est chargée de définir à l'échelle de la Polynésie française une politique cohérente de gestion des déchets et s'assure du respect de la réglementation dans la mise en œuvre des équipements et des modes de gestion des déchets. Pour ce faire, une politique sectorielle des déchets est en cours d'élaboration reposant sur des études et diagnostics approfondis. L'amélioration des filières de tri et d'export de déchets ménagers spéciaux (DMS) et de déchets dangereux et l'organisation de la responsabilité élargie du producteur (REP) sont les priorités actuelles.

La Direction de l'environnement gère directement la filière des déchets ménagers spéciaux et autres déchets dangereux et en organise l'exportation pour traitement.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Afin de contribuer au développement durable et d'accompagner les activités économiques et urbaines dans le respect de l'environnement, un certain nombre d'actions sont menées visant à prévenir et réduire les risques et les pollutions des milieux naturels.

Deux objectifs principaux sont ici poursuivis :

- la gestion des déchets dangereux ;
- la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Objectif n°1- Contribuer au développement durable et accompagner les activités économiques et urbaines

Objectif n° 1 – Contribuer au développement durable et accompagner les activités économiques et urbaines						
Minimiser les impacts des activités économiques et urbaines sur les ressources et les milieux naturels	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	mi-2017 Réalisé	2017 Prévision	2018 Cible
Indicateur 1.1- Taux de captage de déchets IDV	%	45%	46%	nd	45%	45%
Indicateur 1.2- Volume de déchets ménagers spéciaux traités (huiles, piles et batteries)	T/an		3020	1745	3000	3500
Indicateur 1.3- Nombre d'opérations de nettoyage organisées	T/an		2	2	3	3
Indicateur 1.4- Nombre de dossiers ICPE traités/an (arrêtés adoptés)	Nb.	30	10	13	30	30

Principales actions du programme

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action 1 : élaboration d'une politique sectorielle et d'outils de planification adaptés pour la gestion des déchets, pour un montant en fonctionnement de 20 MXPf ;
- action 2 : réhabilitation des décharges, pour un montant en fonctionnement de 15 MXPf ;

- action 3 : mise en oeuvre des filières soumises à la Responsabilité élargie du producteur (REP), pour un montant en fonctionnement de 10 MXPF ;
- action 4 : récupération des véhicules hors d'usage, pour un montant en fonctionnement de 65 MXPF ;
- action 5 : traitement des déchets ménagers spéciaux, pour un montant en fonctionnement de 70 MXPF ;
- action 6 : contributions d'administration et exceptionnelle (mise en place de déchetteries) au SMO Fenua ma, pour un montant en fonctionnement de 135 MXPF ;
- action 7 : étude de faisabilité d'une unité intermédiaire de traitement de déchets, pour un montant en fonctionnement de 20 MXPF ;
- action 8 : étude de faisabilité pour l'interdiction des couverts plastique à usage unique, pour un montant en fonctionnement de 6 MXPF ;
- action 9 : traitement des pneumatiques et des déchets pyrotechniques, pour un montant en fonctionnement de 30 MXPF ;
- action 10 : nettoyage de plages, pour un montant en fonctionnement de 28 MXPF ;
- action 11 : études et diagnostics en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, formation des agents, pour un montant total en fonctionnement de 6,5 MXPF ;
- action 12 : subvention à la SEM Assainissement des eaux de Tahiti pour démarrer la reconstruction de l'émissaire de Punaauia, pour un montant en investissement de 100 MXPF.

Partenaires participant à la réalisation du programme

Communes, le Syndicat mixte ouvert Fenua ma et opérateurs privés.

Au titre de la recherche et du suivi des conséquences des essais nucléaires

Suite à la reconnaissance solennelle du fait nucléaire et des conséquences des essais en Polynésie française par François Hollande lors de son discours à Papeete le 22 février 2016, et pour laquelle il avait ardemment œuvré les mois précédant la venue du Chef de l'Etat, le président Edouard Fritch a réactivé le conseil d'orientation et la délégation polynésienne, pour le suivi des conséquences des essais nucléaires.

La feuille de route pour 2018 de ces entités s'articule autour de trois principaux axes :

- L'assistance aux victimes des essais nucléaires ;
- La mémoire de la période du centre d'expérimentation du Pacifique, notamment l'exploitation des archives et le redémarrage du projet de centre de mémoire ;
- Les études d'impact sur les conséquences des essais nucléaires dans les domaines de la santé, de l'environnement et des sciences sociales.

Objectif n° 1 - établir le partenariat avec les services du Pays et les autres partenaires potentiels du suivi des conséquences des essais nucléaires			
	Unité	2018	2019
Indicateur 1 - lettres de mission (LM) signées par le Président en sa qualité de chef de l'administration (par service, établissement ou agent)	réalisé oui/non	LM DGEE pour adaptation des programmes pédagogiques, LM DS pour suivi sanitaire des populations, LM Heinui Lecaill (DGEE) pour outils pédagogiques	LM DIREN pour suivi environnemental et radiobiologique
Indicateur 2 - objectifs de politique publique inscrits dans le PAP 2019 par les ministères concernés	réalisé oui/non	PAP santé-prévention, recherches impact sanitaire PAP enseignement primaire, outils pédagogiques	PAP bâtiment du Pays, centre de mémoire
Indicateur 3 - comités de pilotage Etat-Pays mis en place par projet	réalisé oui/non	COFIL centre de mémoire	
<u>Sources des données :</u> copie des lettres de mission pour le 1, PAP 2019 pour le 2 <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> il s'agit d'indicateurs qualitatifs : réalisé ou non réalisé. <u>Autres commentaires :</u> Le suivi des conséquences des essais nucléaires est une problématique transversale touchant particulièrement aux aspects sanitaires, environnementaux et sociaux. Il s'agit de construire l'action des pouvoirs publics par projet mobilisant les différents services selon leurs domaines d'expertise propres.			

13.4 Programme Connaissance et éducation

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	32 324 192	18 623 635	29 776 352	29 776 352	12 420 357
TOTAL	32 324 192	18 623 635	29 776 352	29 776 352	12 420 357

Contexte et orientations stratégiques

La connaissance, la communication, l'éducation et la diffusion de l'information environnementale constituent l'une des missions du Ministère en charge de l'environnement et des moyens de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux de la sauvegarde de notre patrimoine.

Dans cet objectif, le site internet de la Direction de l'environnement alimenté d'indicateurs et de données à jour sur l'état de l'environnement constituera un outil important d'aide à la décision et d'information adressée aux différents publics (décideurs, techniciens, tout public, scolaires).

L'organisation de manifestations environnementales, la publication de brochures, affiches, et autres supports permet également de faire connaître les enjeux et menaces spécifiques à l'environnement polynésien.

Une rationalisation de la communication est entreprise en vue de renforcer la visibilité des actions et d'en réduire les coûts.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1- Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la Nature

Objectif n° 1 – Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la Nature						
Connaître et faire connaître les enjeux et menaces liés à l'environnement	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	mi-2017 Réalisé	2017 Prévision	2018 Cible
Indicateur 1.2 –Nombre de manifestations organisées	Nb.	2	2	2	3	2

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action 1 : publication de documents de sensibilisation à l'environnement, pour un montant en fonctionnement de 8 MXP ;

- action 2 : communication média/internet pour l'environnement, pour un montant en fonctionnement de 17 MXPF ;
- action 3 : organisation d'événementiels de sensibilisation à l'environnement, pour un montant en fonctionnement de 3 MXPF.

Partenaires participant à la réalisation du programme

Médias locaux dont la chaîne TNTV.

14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

La mission comprend les programmes Réseau routier, Ports et aéroports, Protection contre les eaux, Energie, Postes, télécommunications, nouvelles technologies, Médias.

914/974 - RESEAUX ET EQTS STRUCTURANTS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Réseaux routiers	962 02	Dépenses de personnel	2 160 973 274	2 230 897 096	2 062 841 000	2 062 841 000	947 928 936
	974 01	Dépenses de fonctionnement	536 504 580	554 900 579	673 735 027	939 139 517	319 768 850
	914 01	Dépenses d'investissement	5 467 630 391	5 084 513 362	8 244 766 116	8 374 964 567	1 774 788 147
			8 165 108 245	7 870 311 037	10 981 342 143	11 376 945 084	3 042 485 933
Ports et aéroports	962 02	Dépenses de personnel	482 943 744	471 588 115	418 381 000	418 381 000	191 604 445
	974 02	Dépenses de fonctionnement	151 879 128	192 488 335	148 940 000	148 940 000	46 072 505
	914 02	Dépenses d'investissement	2 650 203 761	2 131 831 984	4 255 829 185	3 847 185 206	775 412 606
			3 285 026 633	2 795 908 434	4 823 150 185	4 414 506 206	1 013 089 556
Protection contre les eaux	962 02	Dépenses de personnel	251 596 815	269 074 055	252 056 000	252 056 000	119 388 603
	974 03	Dépenses de fonctionnement	52 761 564	51 082 231	52 045 000	104 045 000	285 010 428
	914 03	Dépenses d'investissement	377 975 143	839 232 433	1 048 566 516	1 365 724 891	364 440 728
			682 333 522	1 159 388 719	1 352 667 516	1 721 825 891	768 839 759
Energie	962 02	Dépenses de personnel	58 027 859	62 252 166	64 444 000	64 444 000	31 741 522
	974 04	Dépenses de fonctionnement	108 451 965	95 962 209	133 977 611	133 977 611	87 829 289
	914 04	Dépenses d'investissement	24 877 950	116 869 103	967 953 757	953 953 757	335 860 715
			191 357 774	275 083 478	1 166 375 368	1 152 375 368	415 431 526
Postes télécommunication, nouvelles technologies	962 02	Dépenses de personnel	58 892 743	72 230 002	82 713 000	84 328 000	32 776 590
	974 05	Dépenses de fonctionnement	126 920 140	141 308 170	220 710 475	220 710 475	141 817 831
	914 05	Dépenses d'investissement	79 598 450	131 454 988	327 454 377	327 410 154	6 105 777
			265 411 333	344 993 160	630 877 852	632 448 629	180 700 198
Médias	962 02	Dépenses de personnel	927 925 620	880 000 000	870 000 000	870 000 000	870 000 000
	974 06	Dépenses de fonctionnement	68 672 901	74 825 143	70 000 000	70 000 000	0
	914 06	Dépenses d'investissement	996 598 521	954 825 143	940 000 000	940 000 000	870 000 000
Total			13 585 836 028	13 400 509 971	19 894 413 064	20 238 101 178	6 290 546 972

14.1 Eléments de politique générale

La concentration de sa population (70% des 270 000 habitants vivent sur la seule île de Tahiti) et le morcellement géographique du territoire de la Polynésie française font du **développement numérique** un levier majeur de son développement et un atout indéniable pour un aménagement respectueux des équilibres économiques et sociaux du territoire. Le développement de la filière digitale et la transition numérique des entreprises constituent de réels moteurs du développement économique du Pays, porteurs de perspectives d'emplois nouveaux et valorisants.

La mutation numérique de la société polynésienne se caractérise, comme au niveau mondial, par sa célérité, l'intensive propagation de l'innovation technologique, l'abondance de l'accès à l'information. Elle induit une transformation majeure des interactions entre les acteurs, tant sur le plan économique, social ou culturel qu'aucune résistance ne peut endiguer. L'accès aux services numériques et à l'information est devenu, pour l'ensemble des entreprises et des citoyens, non plus un droit mais une nécessité quasi-vitale. A ce titre, la transformation digitale ne peut plus être ignorée ni négligée par les pouvoirs publics.

Aussi, la Polynésie française s'est elle dotée, en 2017, d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique (SDAN) qui fixe, dans ce domaine, les ambitions de la Polynésie française par :

- le déploiement des infrastructures ;
- le développement des services par les opérateurs ;
- l'introduction du numérique dans les services existants et à venir ;
- la promotion de l'innovation pour renforcer l'attractivité du Pays.

Ce schéma directeur se décline en quatre axes de progrès :

- Un territoire connecté et doté d'un socle et d'une gouvernance de transformation digitale : sécurisation du câble international, installation de câbles sous-marins domestiques, gestion des réseaux de collecte fibre optique ;
- Un territoire plus solidaire pour ses habitants et ses entreprises (e-santé, e-éducation et formation des enseignants au numérique, téléservices et micro-clouds locaux, permettant un accès aux données, y compris dans les zones à faible débit) ;
- Une modernisation de l'administration et des services publics locaux (e-administration, dématérialisation des services publics) ;
- Un territoire plus fort économiquement et plus innovant (aides à la filière numérique, à la transformation numérique, développement de l'écosystème numérique).

Ce schéma directeur, largement concerté, a été approuvé par le CESC et l'Assemblée de la Polynésie française. Il présente les ambitions de notre collectivité en matière de numérique et fixe le cadre à l'intérieur duquel tous les acteurs (pouvoirs publics, opérateurs publics et privés, entreprises et citoyens) pourront inscrire les actions qui leur sont propres afin de concourir aux objectifs communs retenus.

C'est dans cette perspective que le gouvernement a souhaité décliner les objectifs du SDAN au travers d'un plan d'actions à moyen terme, dénommé « SMART POLYNESIA », désinence opérationnelle du schéma directeur. Ce plan a été élaboré, sous l'égide du ministère en charge de l'économie numérique, au travers d'une concertation entre les acteurs privés et publics. Il comporte environ 70 mesures concrètes, déclinées en cinq thématiques :

- Développement de l'écosystème numérique (Pôle, incubateur, financement et accompagnement, emploi et formation, projets et innovation) ;
- Développement des infrastructures et équipements (équipements et connectivités des foyers, des lieux publics et des entreprises, infrastructures, cybersécurité) ;
- Développement de l'e-Administration (infrastructures et équipements, eServices publics, Open data, Conduite du changement) ;
- Développement numérique sectoriel (e-Éducation, e-Santé, e-Tourisme, etc...) ;
- Gouvernance numérique (organisation/pilotage, partenariats, réglementation et régulation).

Largement partagé et débattu, ce plan d'actions se veut participatif et évolutif, pour tenir compte, à la fois, de l'extrême mobilité du contexte sectoriel (rapidité des mutations, caractère innovant des activités concernées) et de l'hyper-interaction des différents acteurs. Il sera la feuille de route du gouvernement en matière de numérique pour les cinq années à venir.

En matière **d'énergie**, les orientations stratégiques ont été initiées par la Polynésie française en 2015 et devront se poursuivre sur les années à venir. Elles ont pour objectif principal de parvenir aux objectifs de 50% puis 75% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, tout en protégeant l'intérêt des usagers des services publics de l'énergie, ce qui passe en particulier par la transparence des coûts et des prix.

Au titre des **Médias**, en 2016, presque 75 000 téléspectateurs ont regardé quotidiennement TNTV, soit une audience cumulée de 43%. La chaîne du Pays a en 17 ans su trouver toute sa place dans la vie des Polynésiens.

Quatre axes fondamentaux guident la politique de la chaîne du Pays en matière de stratégie et de programmes :

- **L'attachement indéfectible à la culture.**

« Un peuple sans culture est un peuple sans âme » Biakolo.

TNTV a fait sienne cette citation. Chaque année la chaîne couvre les plus grands événements culturels du Pays : Le Heiva i Tahiti, le VAA, Le Hura Tapairu... et depuis peu et pour la 1^{ère} fois dans l'histoire de la télévision en Polynésie, TNTV diffusera un programme d'apprentissage du reo tahiti « E reo to'u ». La musique est également mise à l'honneur avec un rendez-vous mensuel pour découvrir les artistes polynésiens « Concert privé »

- **Une offre d'information riche**

L'ambition affichée pour 2018 est d'accroître plus encore les audiences des journaux de TNTV. Pour se faire un rédacteur en chef professionnel a été embauché afin de « booster » les contenus et accroître le professionnalisme des journalistes de la chaîne au travers d'un meilleur suivi du fond et de la forme des reportages. Le réseau des correspondants dans les archipels a été redynamisé pour offrir aux téléspectateurs une fenêtre sur les archipels les plus éloignés.

- **Une programmation audacieuse**

TNTV mise sur une programmation audacieuse aux meilleures heures d'écoute, diffuse de la production locale aux meilleures heures d'écoute pour faire bénéficier aux Polynésiens de programmes locaux accessibles pour toute la famille. Cette stratégie audacieuse sera poursuivie pour accroître notre statut de télévision polynésienne et de proximité.

- **La volonté de s'inscrire dans l'évolution des usages numériques.**

8 foyers sur 10 possèdent un ordinateur, et 1 foyer sur 2 une tablette numérique. TNTV saisit toutes ses opportunités d'intégration du numérique dans ses programmes. Nous ambitionnons pour 2018 de réunir plus de deux millions de visiteurs uniques sur notre site et plus de 15 millions de pages vues.

Cette nouvelle saison 2017-2018 s'ouvre donc sur des performances incontestées, des engagements renouvelés et une exigence qui ne faillit pas grâce à une implication sans faille des salariés, de leur réactivité et leur professionnalisme.

En matière **foncière**, la Direction des affaires foncières mène l'acquisition amiable d'emprises utiles à l'aménagement du réseau routier du Pays.

Une base de réflexion est par ailleurs menée depuis 2016 sur la mise en place d'outils et mesures d'ordre réglementaires destinés à faciliter le désenclavement des zones destinées à un développement d'ampleur par la création de voies en vue de leur développement.

Dans le domaine des **infrastructures routières**, le gouvernement poursuit ses efforts pour augmenter la capacité du réseau routier afin d'assurer la fluidité des déplacements, mettre en état la chaussée et homogénéiser les aménagements, traiter les entrées d'agglomérations afin de marquer la transition entre un espace de rase campagne et un espace urbain, améliorer et moderniser le réseau routier, améliorer de l'efficacité du transport collectif par optimisation du réseau viaire territorial.

Dans le domaine du désenclavement des archipels, la réhabilitation des **infrastructures portuaires** et la mise aux normes des **aéroports** seront poursuivies.

Dans le domaine de la **protection contre les eaux**, le programme pluriannuel de sécurisation des cours d'eau sera lancé afin de limiter les risques dus aux calamités naturelles.

14.2 Programme Réseau routier

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	536 504 580	554 900 579	673 735 027	939 139 517	319 768 850
TOTAL	536 504 580	554 900 579	673 735 027	939 139 517	319 768 850

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	5 467 630 391	5 084 513 362	8 244 766 116	8 374 964 567	1 774 788 147
TOTAL	5 467 630 391	5 084 513 362	8 244 766 116	8 374 964 567	1 774 788 147

Au titre de cette mission, le ministère de l'équipement est le principal intervenant. Pour sa part, la Direction des affaires foncières mène l'acquisition amiable d'emprises utiles à l'aménagement du réseau routier du Pays.

Contexte et orientations stratégiques

Un programme important de rénovation du réseau routier de la Polynésie française a été initié depuis 2013, doit être poursuivi sur l'ensemble du territoire.

Sur les 71 000 hectares de patrimoine foncier dont dispose la Polynésie française, seule une part des assises foncières se prête à un aménagement. L'urbanisation qui se développe dans les vallées et les montagnes revêt un tour souvent chaotique, aboutissant à de nombreuses situations de congestion et d'enclavement.

C'est pourquoi, outre la lutte contre l'indivision pour laquelle un important effort financier a récemment été décidé, la stratégie foncière du Pays doit également comporter un axe visant à promouvoir l'accessibilité des emprises foncières aménageables.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le premier objectif consiste à poursuivre la reprise et la modernisation du réseau routier de l'archipel de la société :

- rénover la route territoriale 2 ;
- améliorer certains points singuliers du réseau routier, notamment sur Faa'a par la reconstruction des dalots et sur Papara aux accès au collège ;
- achever la rénovation de la route de ceinture de Moorea ;
- poursuivre la rénovation du réseau de routes territoriales des Iles Sous Le Vent.

Objectif n° 1 - Poursuivre la reprise et modernisation du réseau routier de l'archipel de la société								
Modernisation du réseau routier des îles du vent								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision (PAP 2017)	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)
Indicateur 1 : Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier de la conurbation de Papeete.	%	%	37,3%	70,3%	75,0%	76,6%	76,6%	85,9%
Indicateur 2 : Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier Est et Ouest de l'île.	%		51,2%	66,0%	77,2%	80,3%	80,3%	82,9%
Indicateur 3 : Pourcentage de route de ceinture de Moorea traitée / Linéaire de la route de ceinture de Moorea.	%	51,14%	58,04%	76,67%	83,33%	86,67%	86,67%	100,00%
Indicateur 4 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Iles Sous Le Vent par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	81,83%	83,48%	86,60%	87,25%	87,58%	87,58%	90,85%
Sources des données : Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées en très bon état.								
Mode de calcul des indicateurs :								
Indicateur 1 = Linéaire cumulé de chaussées en très bon état / Linéaire du réseau routier de la conurbation de Papeete. (64 km)	km		24	45	48	49	49	55
Indicateur 2 = Linéaire cumulé de chaussées en très bon état / Linéaire du réseau routier Est et Ouest de l'île. (193 km)	km		99	145	149	155	155	160
Indicateur 3 = Linéaire cumulé de la route de ceinture traitée / Linéaire de la route de ceinture de Moorea. (60 km)	km		34	46	50	52	52	60
Indicateur 4 = Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux ISLV / Linéaire du réseau routier des ISLV. (306 km)	km	250	255	265	267	268	268	278

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier, pour un montant en investissement de 5,315 milliards XPF en AP et 3,702 milliards XPF en CP, prévus au BP 2018.

Le second objectif vise à poursuivre l'amélioration du réseau routier des îles de l'archipel des Marquises.

Objectif n° 2 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Marquises						
Améliorer le Réseau Routier Territorial des îles Marquises						
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée à 06/2017	2018 Cible
Indicateur 1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Marquises par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	48,11%	50,52%	52,92%	52,92%	55,67%
<u>Sources des données :</u> Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées bétonnées. <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Marquises. km						
Linéaire du réseau routier des Marquises = 291 km	km	140	147	154	154	162
Indicateur 1 = Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Marquises / Linéaire du réseau routier des Marquises						

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 560 MXP en AP et 291 MXP en CP ont été prévus au BP 2018.

Le troisième objectif consiste à poursuivre l'amélioration du réseau routier de l'archipel des Australes.

Objectif n° 3 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Australes							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des îles Australes							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Prévision (PAP 2016)	2017 Prévision	2017 Révisée à 06/2017	2018 Cible
Indicateur 1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Australes par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	67,68%	72,73%	50,65%	81,82%	81,82%	85,86%
<u>Sources des données :</u> Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées bétonnées. Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Australes. km							
Linéaire du réseau routier des Australes = 99 km	km	67	72		81	81	85
Indicateur 1 = Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Australes / Linéaire du réseau routier des Australes.							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 195 MXP en AP et 195 MXP de CP prévus au BP 2018.

Le dernier objectif consiste à poursuivre l'amélioration du réseau routier de l'archipel des Tuamotu Gambier.

Objectif n° 4 - Modernisation et réfection du réseau routier des Tuamotu-Gambier.							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée à 06/2017	2018 Cible
Indicateur 1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier par rapport au linéaire total du réseau routier.	%	49,28%	52,04%	55,14%	60,00%	60,00%	67,40%
<u>Sources des données :</u> Données annuelles sur les travaux effectués & Budgets Linéaire cumulé de chaussées bétonnées. <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier. km							
Linéaire du réseau routier des Tuamotu-Gambier = 181 km	km	89	94	100	108	108	122
Indicateur 1 = Linéaire cumulé de chaussées bétonnées aux TG / Linéaire du réseau routier des TG.							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 470 MXP en AP et 157 MXP en CP prévus au BP 2018.

En matière foncière, l'objectif principal est de définir les zones enclavées à fort potentiel de développement.

Objectif n° 1 – Définir les zones enclavées à fort potentiel de développement

La direction des affaires foncières souhaite engager la mise en place d'outils et mesure d'ordre réglementaires destinés à faciliter le désenclavement des zones à fort potentiel de développement par la création de voies en vue de leur développement.

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à l'étude de définition portant sur la hiérarchisation des zones enclavées et à fort potentiel de désenclavement doit apporter pour 2018 une visibilité plus précise sur la réalisation de l'objectif, pour un montant en investissement de 7 millions de francs XPF ;
- action n°2 relative à l'élaboration d'un dispositif réglementaire, pour un montant en fonctionnement de 1 million de francs XPF.

14.3 Programme Ports et aéroports

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	151 879 128	192 488 335	148 940 000	148 940 000	46 072 505
TOTAL	151 879 128	192 488 335	148 940 000	148 940 000	46 072 505

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	2 650 203 761	2 131 831 984	4 255 829 185	3 847 185 206	775 412 606
TOTAL	2 650 203 761	2 131 831 984	4 255 829 185	3 847 185 206	775 412 606

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 2011, le gouvernement a lancé un programme ambitieux de rénovation des installations portuaires et aéroportuaires.

Ce programme de désenclavement des archipels et de mise aux normes des installations aéroportuaires doit être poursuivi.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs fixés consistent à mettre en adéquation les infrastructures avec le niveau de service qu'elles doivent rendre.

Le premier objectif recherché consiste à disposer d'un état des lieux des différentes infrastructures permettant de programmer des opérations lourdes de réfection ou de mise à niveau.

Objectif n° 1 - Diagnostiquer les infrastructures portuaires et aéroportuaires							
Recensement et lancement des études de mise aux normes des ouvrages maritimes recevant les lignes commerciales							
	Unité	2014	2015	2016	2017	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Révisée à 06/2017	Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de recensements des infrastructures portuaires réalisés	Nb	10	13	10	10	10	10
Indicateur 1.2 - Visite technique de l'emprise aéroportuaire	Nb	5	7	8	8	14	10
Sources des données : Base de données de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement Déplacements DEQ-SAT ou BE privé + études ou essais réalisés Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de recensements réalisés Indicateur 1.2 - Visite technique réalisée / an							

Afin de répondre à cet objectif, une action relative aux recensements, visites techniques et études des installations sera réalisée pour un montant en investissement de 380 MXPf en AP et de 201 MXPf en CP prévus au BP 2018.

L'objectif suivant, sur la base du diagnostic, consiste à réhabiliter ou à maintenir à niveau les infrastructures en regard du niveau de service qu'elles doivent rendre, et notamment en matière aéroportuaire, des obligations règlementaires dictées par les Conditions d'Homologation et d'Exploitation des Aéroports (CHEA) constituant la référence normative sur la base de laquelle les services de l'Etat identifient des écarts lors des audits de contrôle réalisés chaque année.

Objectif n°2 - Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures							
Travaux de réhabilitation des ouvrages maritimes qui ne sont pas aux normes							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée à 06/2017	2018 Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités	Nb			4	3	3	
Indicateur 1.2 - balisages diurnes mis aux normes	Nb	4	8	6	8	0	8
Indicateur 1.3 - refecton des couches de roulement des pistes	Nb	1	2	0	2	1	2
<u>Sources des données :</u> <i>Base de données de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement</i> <i>audits CHEA de la Direction de la surveillance du SEAC et opérations d'investissement réalisées ou programmées</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1 - Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités</i> <i>Indicateur 1.2 - nombre de balisages diurnes refaits / an</i> <i>Indicateur 1.3 - nombre de piste refaite / an</i>							

Afin de répondre à cet objectif, les travaux sur les installations portuaires et aéroportuaires seront réalisées pour un montant en investissement de 2,980 milliards XPF en AP et 1,977 milliard XPF en CP prévus au BP 2018.

14.4 Programme Protection contre les eaux

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	52 761 564	51 082 231	52 045 000	104 045 000	285 010 428
TOTAL	52 761 564	51 082 231	52 045 000	104 045 000	285 010 428

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	377 975 143	839 232 433	1 048 566 516	1 365 724 891	364 440 728
TOTAL	377 975 143	839 232 433	1 048 566 516	1 365 724 891	364 440 728

Contexte et orientations stratégiques

Il s'agit de poursuivre le programme engagé sur les 30 rivières classées prioritaires pour libérer des zones aujourd'hui impropres à la construction et sécuriser les habitations bordant ces rivières.

Objectif n° 1 - Etablir le diagnostic et les études préalables pour chaque rivière							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée à 06/2017	2018 Cible
Indicateur 1.1 - nombre de modélisation	U			4	4	5	4
Indicateur 1.2 - nombre d'études préalable rendues	%			3	6	8	4
<u>Sources des données :</u> <i>Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1.1 - le nombre de modélisations réalisées</i> <i>Indicateur 1.2 - le nombre d'études rendues</i>							

Une fois les diagnostics établis, les travaux de calibrage pourront être réalisés pour chaque rivière identifiée lorsque les études seront achevées.

Objectif n° 2 - Calibrage des rivières							
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision (BP)	2017 Révisée (06/2016)	2018 Cible
Indicateur 1.2 - nombre de travaux achevés	U				1	1	1
<u>Sources des données :</u> Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - le nombre de rivières mises en chantier Indicateur 1.1 - le nombre de rivières achevées							

Les travaux de calibrage des rivières pour sécuriser les biens et les personnes porteront sur un montant en investissement de 1, 355 milliard XPF en AP et 807,5 MXPF en CP prévus au BP 2018.

14.5 Programme Energie

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	99 278 695	90 747 293	123 977 611	123 977 611	45 629 289
Aides à caractère économique <i>Dispositif d'aide pour le développement des ENR</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Subventions	9 173 270	5 214 916	5 000 000	5 000 000	2 200 000
Autres	(0)	(0)	(0)	(0)	(2 200 000)
FOL	(9 173 270)	(5 214 916)	(5 000 000)	(5 000 000)	(0)
Subventions exceptionnelles	0	0	5 000 000	5 000 000	0
Autres	(0)	(0)	(5 000 000)	(5 000 000)	(0)
TOTAL	108 451 965	95 962 209	133 977 611	133 977 611	47 829 289

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	24 877 950	45 270 058	590 889 318	506 889 318	36 528 973
Aides <i>Inst. d'unités de prod. d'énergie photovoltaïque</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Subvention aux Ets publics	0	71 599 045	377 064 439	447 064 439	299 331 742
TEP	(0)	(71 599 045)	(377 064 439)	(447 064 439)	(299 331 742)
TOTAL	24 877 950	116 869 103	967 953 757	953 953 757	335 860 715

Contexte et orientations stratégiques

La Polynésie française connaît des problématiques énergétiques complexes de part son insularité et l'étendue de son territoire. Sa très grande dépendance aux énergies fossiles importées (qui couvrent encore plus de 90% des consommations d'énergie en 2015) l'oblige inéluctablement à s'orienter vers une politique de transition énergétique, et ce afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement et réduire sa facture énergétique.

Des objectifs ambitieux ont été fixés à 50% d'énergie renouvelable dans la production électrique en 2020 et à 75% à l'horizon 2030.

Le gouvernement a donc lancé en 2015 un Plan de Transition Energétique (PTE) sur 3 axes :

- un changement de modèle énergétique, pour passer d'une production thermique centralisée vers une multiplicité de producteurs d'énergies renouvelables ;

- une politique forte de maîtrise de la demande en énergie (MDE) pour réduire notre dépendance à l'énergie et limiter les coûts d'investissement ;
- un changement de modèle économique pour favoriser une plus grande transparence des coûts et des prix, passant notamment par une meilleure application de toutes les prérogatives de la Polynésie française en tant qu'Autorité Régulatrice et Autorité Concédante dans le domaine de l'Energie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables en substitution des ressources fossiles constitue un objectif très consensuel présentant cependant trois écueils majeurs qu'il convient de ne pas ignorer : (i) le coût de ces systèmes, (ii) l'intermittence de production et (iii) les difficultés de réalisation, notamment des aménagements hydroélectriques pour des raisons de maîtrise foncière et d'impacts environnementaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1- Changer de modèle énergétique

Le premier objectif poursuivi vise à changer le modèle énergétique en substituant progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transport, urbanisme).

Cette transformation se traduira par une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les actions pour atteindre cet objectif portent sur la mise en place de projets de production d'énergie renouvelable notamment.

Le projet hydroélectrique de la vallée de Vaiiha se voit remodelé en 2017. En effet, l'étude socio-foncière menée sur la vallée a révélé que le modèle de financement initialement envisagé en 2013 (investissement public et expropriations) n'était pas compatible avec les principes de développement affichés et validés par le CESC en 2015. Ainsi, une nouvelle approche est nécessaire.

Le programme de climatisation par eau froide des profondeurs du CHPF pour 3 milliards XPF est toujours en bonne voie. Le Maître d'œuvre du projet a été sélectionné en septembre 2017, conformément au planning prévu. Les travaux commenceront en 2018 pour une mise en service en 2020. Ce projet permettra 400 millions de francs d'économies sur la facture de l'hôpital.

L'impact de la détaxe sur les véhicules électriques continue de se faire ressentir sur l'année 2017. Même si le nombre de véhicules reste faible, il témoigne de l'apparition d'une filière de vente mais aussi de maintenance de ces véhicules, ce qui est primordial pour un développement futur. Aucune mesure complémentaire n'est prévue en 2018.

Un nouvel indicateur fait son apparition pour cet objectif. La Polynésie française réalise en effet des efforts d'investissement pour équiper ses propres toitures de panneaux photovoltaïques. Trois nouveaux bâtiments sont raccordés en 2017 soit plus de 150 kWc supplémentaires. Cet effort sera intensifié en 2018, l'objectif étant de dépasser 1 MW de puissance installée en 2020.

Objectif n° 1 - Changer de modèle énergétique							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité à partir de données des producteurs d'énergie électrique à Tahiti	%	37%	39%	37%	37%	37%	50%
Indicateur 1.2 - Nombre de véhicules électriques dans le parc automobile polynésienne	nb	65	145	150	200	300	1000
Indicateur 1.3 - Puissance renouvelable installée sur les toits des bâtiments du Pays	kWc	305	305	NA	488	600	1000
Sources des données : Données des distributeurs ; en l'absence de données fiables des régies communales, seules les données EDT sont comptabilisées Données SDE pour les toits du Pays. Ces données sont en consolidation							
Mode de calcul des indicateurs : Aucun calcul nécessaire, simple reporting							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative au SWAC du CHPF, pour un montant en investissement de 1100 MXPF ;

- action n°2 relative aux investissements TEP, pour un montant en investissement (subvention) de 620 MXPF ;
- action n°3 relative à l'équipement des bâtiments du Pays, pour un montant en investissement de 100 MXPF.
- action n°4 relative à une subvention aux ménages pour une acquisition d'équipements photovoltaïques, pour un montant en investissement de 75 MXPF ;
- action n°4 relative à un appel à projet pour le développement de la vallée de Vahiha, pour un montant en fonctionnement de 20 MXPF.

Objectif n°2- Changer nos comportements

Le second objectif est de tendre à une réduction de notre consommation énergétique par des comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation énergétique. En la matière, la baisse des tarifs obtenue en 2016, conjuguée à la reprise économique, n'incite pas les consommateurs à la baisse des consommations. Ce phénomène se poursuit en 2017, malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergie, notamment au travers de l'Espace Info Energie et aux campagnes de sensibilisation « Ito Maru et Ito Papu ». Par ailleurs, différentes actions mises en œuvre par le Gouvernement ne seront traduits d'effets que dans les années à venir, s'agissant d'actions structurantes telles que l'élaboration de guides de construction bioclimatique économe en énergie, ainsi que la formation des professionnels dans le domaine de l'éco construction.

La sensibilisation/formation des jeunes dans les écoles est également soutenue dans le cadre du plan de transition, et les partenariats avec l'ADEME pour les audits énergétiques et conseils d'orientation énergétique pour les communes sont pérennisés.

La prochaine action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif sur le changement de comportements porte sur la modernisation du réseau public et l'installation de « compteurs intelligents ». Ce programme d'investissement est à réaliser par les distributeurs d'électricité et notamment la société EDT. Des discussions sur les objectifs et les coûts de cet investissement sont menées entre la Polynésie française et son concessionnaire.

Objectif n° 2 - Changer nos comportements							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 2.1 - Consommation d'électricité en Polynésie française à partir de données des distributeurs d'énergie électrique	GWh	591	605	500	600	600	550
Indicateur 2.2 - Nombre de compteurs intelligents installés à Tahiti à partir de données des distributeurs d'énergie électrique	Nb	0	0	0	0	0	35 000
<u>Sources de données : Service de l'énergie</u>							
Sources des données : Données des distributeurs ; en l'absence de données fiables des régies communales, seules les données EDT sont comptabilisées							
Mode de calcul des indicateurs : Aucun calcul nécessaire, simple reporting							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à la poursuite de la convention ADEME (opérations multiples), pour un montant en fonctionnement d'environ 100 MXPF ;

Objectif n°3- Changer de modèle économique de l'énergie

Enfin, la politique sectorielle du Gouvernement s'oriente vers le changement du modèle économique de l'énergie en favorisant une plus grande transparence dans les coûts et les prix, une plus grande pluralité d'acteurs et un plus grand choix pour les consommateurs. Cela passe notamment par le premier véritable audit comptable réalisé sur les comptes du concessionnaire EDT. Cet audit dont les conclusions ont été livrées mi-août 2017 permettra de déterminer avec précision l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité) afin de définir les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique. L'audit est renouvelé tous les ans.

Objectif n° 3 - Changer de modèle économique de l'énergie							
	Unité	2015	2016	2017	2017	2018	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017	Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 3.1 – Prix moyen de référence de l'électricité en Polynésie française	XPF/ kWh	35	32	33	32	32	30
Sources des données : Données des distributeurs ; en l'absence de données fiables des régies communales, seules les données EDT sont comptabilisées							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à la poursuite des audits comptables, juridiques et techniques du secteur électrique, pour un montant en fonctionnement d'environ 40 MXPF ;

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les principaux objectifs demandés à EDT (Distribution d'électricité) et Marama Nui (Production d'hydroélectricité) seront :

- d'améliorer la transparence des concessions du service public de l'électricité en répondant aux points soulevés par l'audit comptable, et participer ainsi activement à la baisse des coûts de l'électricité ;
- De proposer à la Polynésie française des projets d'investissements (pour la production et la distribution) qui soient techniquement pertinents, à coûts limités, et respectueux des termes contractuels et des périmètres du service public dont ils ont la charge ;
- De participer activement à la Maîtrise de la Demande en Energie au travers d'actions de sensibilisation et d'équipement des ménages.

Les objectifs principaux confiés à la SAEML TEP (Transporteur d'électricité) sont d'une part de développer le réseau de transport (« bouclage nord »), et d'autre part de se préparer à assumer de nouvelles fonctions en tant que responsable de l'ensemble de l'équilibre du réseau électrique tahitien.

Réformes et dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

Plusieurs réformes fiscales ayant été menées pour les Energies renouvelables dans les dernières années, il n'est pas envisagé de nouvelle dépense majeure (hors ajustements) pour 2018.

14.6 Programme Postes, télécommunications, nouvelles technologies

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	43 320 032	40 517 512	55 710 475	55 710 475	29 099 051
Aides à la personne	0	0	0	0	0
Aides à caractère économique	83 600 108	87 290 658	165 000 000	165 000 000	111 218 780
<i>Mise en oeuvre du nouveau dispositif SCAN</i>	<i>(75 350 000)</i>	<i>(33 250 000)</i>	<i>(165 000 000)</i>	<i>(165 000 000)</i>	<i>(47 220 440)</i>
<i>Autres</i>	<i>(8 250 108)</i>	<i>(54 040 658)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(63 998 340)</i>
Subventions	0	13 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL	126 920 140	141 308 170	220 710 475	220 710 475	141 817 831
INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	839 500	699 892	6 240 500	6 196 277	6 105 777
Subvention aux Ets publics	78 758 950	130 755 096	321 213 877	321 213 877	0
<i>Ets public (OPT)</i>	<i>(78 758 950)</i>	<i>(130 755 096)</i>	<i>(321 213 877)</i>	<i>(321 213 877)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	79 598 450	131 454 988	327 454 377	327 410 154	6 105 777

Contexte et orientations stratégiques

Dans le domaine des postes et télécommunications :

Démarré en 2016, le plan d'orientations stratégiques dénommé « Ambition 2020 » a pour objectif de mettre le groupe OPT (composé de l'OPT et de ses filiales) sur la voie de la performance économique, afin de garantir son développement technologique et préserver son capital humain. Le plan « Ambition 2020 » apporte au groupe un cadre organisationnel cible à un moment charnière de son activité, du fait de la remise en cause des modèles économiques existants, des avancées technologiques, des pratiques commerciales et marketing innovantes et de la concrétisation de la concurrence.

La téléphonie fixe poursuit inexorablement sa décroissance tandis que la téléphonie mobile stagne, relayés par une consommation croissante de la data et par une forte appétence pour le très haut débit. Par ailleurs, l'OPT déploie sur l'ensemble du territoire ses multiples infrastructures et réseaux de télécommunications, gère un réseau de distribution postale de 87 agences et assure une mission de service public dans les domaines postal et télécommunications.

Pour développer une stratégie d'innovations technologiques et de services publics et veiller à la rentabilité économique et au retour sur investissements, un schéma directeur infrastructures et réseaux a été établi en 2017. Il définit la cible des réseaux du groupe OPT, en prenant en compte les chantiers du plan Ambition 2020 menés actuellement et les propositions du schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française (SDAN 2017).

La feuille de route trace les trajectoires et les évolutions des réseaux de transport et réseau d'accès qui reposent sur des infrastructures et des technologies différentes pour s'adapter à la géographie du pays et à son aménagement.

Le réseau de transport à l'international sera doté d'un deuxième câble international dénommé Manatua reliant la Polynésie française aux îles Samoa en passant par Niue et les îles Cook. L'OPT disposera ainsi en mi-2019, d'une double route optique, l'une par Honotua, via Hawaii et la seconde par Manatua, via Samoa. Ce 2ème câble international vise à la sécurisation du câble Honotua mis en service en 2010. Les pays membres du futur consortium de Manatua pourraient être concernés par la sécurisation de leurs flux via Honotua, ce qui entraînerait mécaniquement une baisse du coût du Mbits/s par une augmentation attendue du trafic, bénéficiant à l'ensemble du secteur du numérique de la Polynésie et de la région Pacifique.

De plus, un important réseau de transport satellitaire exploitant deux technologies est opéré pour desservir les archipels éloignés. L'arrivée fin 2018 du 2nd câble domestique dénommé Natitua libèrera 70% de la bande passante et optimisera les flux entre les îles non desservies par Natitua.

Plusieurs réseaux d'accès sont disponibles pour le raccordement des abonnés, tels que le mix technologique ou le tout FTTH. Selon les configurations, les solutions pragmatiques et les plus économiques seront envisagées pour apporter une amélioration de la qualité de la connexion à Internet.

La stratégie orientée FTTH s'appliquera selon la répartition des abonnés, la densité et la géographie. Elle reste une cible à court terme pour couvrir les zones prioritaires définies dans le SDAN PF et pour accélérer la pénétration du très haut débit - les établissements d'éducation, de santé, les sites administratifs, les sites de sécurité civile, les entreprises privées, les banques, les établissements hôteliers et les réseaux d'utilité publique - et à long terme, pour couvrir 100% des clients en FTTH.

Le taux de couverture du réseau mobile VINI demeure très important. Ce réseau couvre l'ensemble des zones habitées, soit 65 îles. Par conséquent, le planning de déploiement 2017-2018 vise une migration 3G-4G, soit une augmentation de la capacité plutôt que l'extension de la couverture.

Pour faire face aux mutations économiques du secteur, la réussite du plan stratégique Ambition 2020 permettra au groupe de se transformer, par la création en 2018 de l'opérateur de télécommunications intégré et de l'opérateur des services postaux et des services financiers. La holding (société mère), assurera les missions d'intérêt général pour le groupe OPT.

Cette nouvelle organisation engendrera des modifications de textes à opérer et à concrétiser d'ici 2018, du point de vue législatif et réglementaire.

Dans le domaine du numérique :

Les enjeux identifiés par le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique), sont inédits car comme le reste du monde, la Polynésie française s'approprie aujourd'hui le numérique. La répartition déséquilibrée de sa population (70% des 270 000 habitants vivent sur la seule île de Tahiti) et la disruption

géographique, font du développement numérique un levier majeur pour compenser les inégalités sociales. Par ailleurs le développement de la filière digitales, des startups et la transition numérique des entreprises constituent de réels vecteurs de développement économique du Pays et de réductions des différences entre nos concitoyens.

Le changement numérique qui affecte la société polynésienne se caractérise par son caractère exponentiel, la vitesse et l'intensité de l'innovation technologique et son impact important sur le plan économique, social, culturel, éducationnel et politique.

Afin d'accompagner l'ensemble du territoire dans la transformation de notre économie, les principaux axes posés par le SDAN nous imposent d'agir à des niveaux stratégiques et opérationnels stratifiés ou chaque acteur aura une partition essentielle à jouer. Les 4 axes ont été validés par l'Assemblée de Polynésie française.

Afin de répondre aux multiples enjeux de la société numérique, des évolutions importantes sont attendues de l'ensemble des forces vives du Pays, de la sphère publique et parapublique particulièrement. La DGEN n'échappera donc pas à la mutation qu'impose la transition digitale, elle doit même en être le laboratoire expérimental.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs principaux sont :

➤ Mise en place d'une plate-forme de dialogue

Dès 2018, le Pays aura pour mission de créer et d'animer le premier espace de dialogue et de concertation sur la politique du numérique « Tous pour le numérique ». Placées sous la présidence du ministère du numérique, les missions de la plate-forme seront de coordonner les actions et les initiatives impulsées par la sphère publique, mais aussi d'orienter efficacement les moyens publics et parapublics par la coordination de projets et la promotion d'un service-public centré sur l'utilisateur.

La plate-forme de dialogue « Tous pour le numérique » aura pour objectif à moyen terme :

- D'établir un document posant les axes prioritaires du déploiement en fibre optique pour les établissements publics ;
- D'identifier les sites pilotes prioritaires ;
- De concourir au plan de développement de la formation aux métiers du numérique ;
- D'élaborer un projet politique de gestion de la « Donnée ».

➤ Réussir et sécuriser l'ouverture du marché des télécommunications

La concurrence est un moteur qui dynamise le développement des usages par l'innovation et la compétitivité. C'est un atout dont le Pays a besoin pour réussir sa transformation numérique en limitant efficacement le coût public. Pour y arriver la DGEN sera chargée de :

- Réunir les opérateurs autour d'un contrat d'engagement « *tous pour un objectif d'Internet de haute qualité* » posant le cadre de minimas en bande passante à atteindre sur les 3 à 5 prochaines années.
- Faire évoluer le cadre légal et réglementaire pour inciter fortement le partage et la mutualisation des réseaux partout dans le Pays y compris dans les Archipels éloignés.
- Explorer, avec les opérateurs le partage de réseau mobile activé notamment pour favoriser le saut technologique vers la 4G avec une approche de type RAN Sharing (mise en commun par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées).
- Veiller à mettre en place le cadre d'une régulation des tarifs de gros permettant une offre de détail de qualité sans effet de ciseaux tout en incitant les investissements efficaces.

- Protéger le marché des télécommunications en étudiant les mécanismes de mise en œuvre d'un moratoire sur les activités de fournisseurs d'accès à Internet.

➤ **Concourir au développement du Haut-débit dans l'ensemble des archipels éloignés via un mix technologique**

Les écarts de coût de la bande passante entre les archipels éloignés (AE) et les Iles-sous-le-Vent sont un frein au développement de nos atolls et îles éloignées et à leur transition vers le numérique (services publics, tourisme...). Là encore la DGEN aura un rôle important en :

- Initiant l'instauration d'un catalogue de gros des AE résultant d'un mécanisme de subvention du Mbit/s afin de réduire l'écart avec les tarifs pratiqués aux IDV sur la base d'une structure de coûts audité au préalable.
- Actualisant les missions de Service public de télécommunications et de Service universel pour délivrer un service de base dans toutes les îles habitées. L'objectif recherché sera la détermination d'un tarif au Mbit/s des liaisons entre les AE et Tahiti identique à celui de la desserte domestique d'Honotua.

➤ **Faire de la Polynésie un territoire plus fort économiquement et plus innovant.**

Afin de renforcer l'économie polynésienne et la rendre plus innovante, il est nécessaire de développer la filière numérique afin d'accroître les capacités locales de développement de services, d'accélérer la transition numérique au sein des entreprises traditionnelles et de mettre en place des mécanismes d'intervention prioritaires à destination des secteurs dont l'économie repose sur la performance des réseaux. Pour se faire nous devons renforcer notre autonomie en matière de développement de services numériques, et notamment en :

- Mettant en place les mécanismes d'échanges et de concertation avec les secteurs stratégiques de l'économie locale afin de mieux répondre à leurs besoins de bande passante et de déploiement d'infrastructures performantes ;
- Mettant en place un programme prioritaire d'accueil des entreprises numériques désireuses de s'installer en Polynésie et en valorisant d'un programme de type « follow the sun » ;
- Accélérant la transition numérique des entreprises classiques avec notamment, la création d'un nouveau dispositif d'appui au digital (DAD).

➤ **Mieux répondre aux attentes des usagers.**

Pour l'année 2018, le Pays souhaite poursuivre ses efforts en termes de contrôle de la fourniture du service public des télécommunications par l'opérateur public.

A ce titre, afin de pouvoir juger en particulier du respect des obligations tarifaires incombant à l'opérateur public, l'administration doit disposer des outils (études juridiques externalisées) lui permettant d'avoir une meilleure connaissance du coût net du service public des télécommunications.

Il est ainsi proposer d'engager les actions nécessaires pour s'assurer de la fourniture du service public des télécommunications à un prix abordable pour l'ensemble des usagers.

➤ **Veiller à une concurrence effective et loyale.**

La DGEN accompagne par un appui technique les autorités compétentes désignées dans les dispositions de l'article D.212-2 du code des postes et télécommunications pour veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale dans le secteur des télécommunications.

Ce principe conduit le service à organiser la gestion des ressources publiques (fréquences radioélectriques, ressource en numéros...) de manière à permettre à l'ensemble des opérateurs de télécommunications autorisés d'accéder de manière non discriminante à ces ressources et de pouvoir proposer des services de qualité au consommateur.

La DGEN doit également s'assurer que les opérateurs autorisés bénéficient d'un cadre qui leur permet d'établir et d'exploiter des infrastructures de télécommunications qui puissent favoriser leur développement en toute équité. Pour ce faire, la Polynésie française doit disposer ou mettre en place des outils de mesure et de contrôle sur ces opérateurs dans le cadre de leur activité d'opérateur de réseau et d'opérateur de service proposé sur différents marchés. La finalité étant de disposer d'informations pertinentes nécessaires à la prise de décision.

➤ **Développer l'attractivité du secteur du numérique**

L'étroitesse du marché local contraint nos entreprises numériques à considérer la Polynésie française comme un marché d'amorçage. Il est donc nécessaire de les accompagner afin de favoriser la réussite de leur projet et leur éclosion à l'international tout en incitant la domiciliation locale des entreprises.

Pour cela, le Pays au travers de la DGEN proposera prochainement la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'appui digital aux startups, permettant à la fois d'intervenir pendant la phase d'entreprise de l'entreprise mais aussi et surtout en « *capital-développement* » pour les entreprises souhaitant partir à la conquête de nouveaux marchés.

Le service favorisera également les actions transversales et interministérielles afin de prendre en compte les spécificités de chaque filière dans le développement des contenus et des usages.

Enfin, le développement de la diffusion mondiale des contenus polynésiens pourra s'appuyer sur le développement de réseaux en fibre optique et la réduction des coûts d'accès à ces infrastructures.

Objectif n° 1 - Développer l'attractivité du secteur du numérique

L'accompagnement des entreprises locales dans leur projet est nécessaire au vu de l'étroitesse du marché. Celui-ci passe notamment par un soutien financier qui s'inscrit dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière numérique et audiovisuelle en concourant au financement à la préparation, la production et la promotion des projets innovants du numérique et des œuvres audiovisuelles.

Il est prévu de faire évoluer le soutien au numérique avec un nouveau dispositif, le DAD.

Objectif n° 1 - Développer l'attractivité du secteur du numérique							
Objectif n° 1.1 - Soutenir les projets audiovisuels et numériques							
Accompagner les projets innovants de développement numérique et permettre aux entreprises polynésiennes de réaliser leur projet audiovisuel, tout en se professionnalisant et en développant les filières.							
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Cible	Cible
Indicateur 1.1 - Montant dépenses locales décaissées	M XPF	Dispositif mis en place fin 2014		193	NC *	200	200
Indicateur 1.2 - Nombre de prestataires employés	Qté	Dispositif mis en place fin 2014		145	NC *	150	150
Indicateur 1.3 – Soutien SCAN	M XPF	Dispositif mis en place fin 2014		84,3	89,3	150	120
Indicateur 1.4 – Soutien DAD (consommation budgétaire)	M XPF	Dispositif à mettre en place pour 2018					30
<u>Sources des données :</u> Rendus de comptes des dossiers aidés au titre du SCAN							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u>							
Indicateur 1.1 - le volume des dépenses locales est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en F XPF							
Indicateur 1.2 - le volume des prestataires employés sur chaque projet est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en unité							
Indicateur 1.3 et 1.4 – Consommation du budget alloué aux dispositifs							
<u>Autres commentaires :</u>							
Dispositif SCAN mis en place en 2015.							
NC* : Les rendus de comptes des projets aidés en 2016 ne seront transmis qu'à fin 2017.							
La finalisation de la plupart des projets audiovisuels et/ou numérique aidés en 2016, n'interviendra qu'en décembre 2017 ou 1er semestre 2018							

Objectif n° 1 - Développer l'attractivité du secteur du numérique				
Objectif n° 1.2 - Susciter le développement de projets numériques				
Encourager la création, le développement et la mise sur le marché de projets numériques innovants ou l'intégration originale au contexte de la Polynésie française, par le biais du concours pour l'innovation numérique				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de projets soutenus	Qté	7	10	10
Indicateur 1.2 -Concours NUM (consommation budgétaire)	XPF	15 000 000	12 100 000	13 000 000
<u>Sources des données</u> : Résultats des lauréats du concours NUM.				

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à « aider financièrement 10 entreprises issues de la filière numérique », pour un montant en fonctionnement de 30 000 000 XPF, notamment pour soutenir l'entrepreneuriat du secteur des technologies de l'information et de la communication ; permettre le développement du numérique par ses infrastructures, ses services et ses contenus; accompagner le développement de plates-formes technologiques, de structures d'accompagnement de porteurs de projet de création d'entreprises innovantes et du numérique,
- action n°2 relative à « aider financièrement 20 entreprises issues de la filière audiovisuelle », pour un montant en fonctionnement de 120 000 000 XPF, notamment pour encourager la réalisation d'œuvres audiovisuelles en Polynésie française ; promouvoir une filière présentant un intérêt socio-économique pour le Pays en favorisant l'émergence et la professionnalisation des métiers de l'audiovisuel.
- action n°3 relative à « susciter le développement de 10 projets numériques » pour un montant de 13 000 000 XPF, afin d'encourager les projets numériques innovants et de créer du contenu.

Objectif n° 2 – Veiller à une concurrence effective et loyale

La DGEN accompagne par un appui technique les autorités compétentes désignées dans les dispositions de l'article D.212-2 du code des postes et télécommunications (CPT) pour veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale dans le secteur des télécommunications.

Objectif n° 2 – Veiller à une concurrence effective et loyale				
Veiller à une concurrence effective et loyale pour amorcer une régulation du secteur des Postes et Télécommunications.				
	Unité	2016	2017	2018
		Réel	Cible	Cible
Indicateur 2.1 – Mesurer et proposer les évolutions réglementaires indispensables au Code des Postes et Télécommunications (CPT)	Qté	3	4	2
Indicateur 2.1 – Identifier et encadrer les prestations pertinentes entre les opérateurs de télécommunications indispensables à leur activité	Qté	2	3	2
<u>Sources des données</u> : Activité réglementaire interne à la DGEN				
<u>Mode de calcul des indicateurs</u> :				
Indicateur 2.1 - élaboration de textes modificatifs du CPT avec accompagnement éventuel de cabinet d'étude aux compétences techniques particulières				
Indicateur 2.2 - accompagnement de la DGEN par un cabinet d'étude compétent pour identifier et encadrer ces prestations avec une analyse macro et micro économique du marché polynésien de télécommunications sur un cycle d'analyse régulier (2-3 ans)				

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à des études sur le secteur des télécommunications pour un montant de 9 000 000 F CPF.

Objectif n° 3 – Mieux répondre aux attentes des usagers

Conformément à sa mission de contrôle des obligations des dispositions de la réglementation du Code des Postes et Télécommunications -CPT, la DGEN se doit de :

- effectuer le contrôle de conformité de l'utilisation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, maritime ou aéronautique et celles du service fixe,
- réaliser une campagne de mesures relatives à la perception des utilisateurs sur l'utilisation des réseaux des opérateurs de télécommunications,
- effectuer une évaluation globale des champs rayonnés, sans discrimination des services contribuant au champ total.

Objectif n° 3 – Mieux répondre aux attentes des usagers							
Réaliser des contrôles relatifs au respect des obligations des dispositions de la réglementation, notamment sur la conformité des sites radioélectriques, et de la qualité des services offerts aux usagers.							
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Cible	Cible
Indicateur 3.1 - Mesures de couvertures des réseaux radioélectriques	Nb	0	2	0	0	10	10
Indicateur 3.2 - Mesures de couverture de performance de la téléphonie mobile	Nb	0	0	30	30	30	30
Indicateur 3.3 - Mesures de niveau de champs électromagnétiques	Nb	0	2	0	0	10	10
<u>Sources des données :</u> - Rapport sur les « contrôles de conformité » de l'ANFR - Rapport d'audit sur les « mesures de performances » de Polystream <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 3.1 – le volume des sites contrôlés est calculé à partir des données fournies par le partenaire en unité Indicateur 3.2 – le volume des zones contrôlées est calculé à partir des données fournies par le prestataire en unité							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 relative à des prestations de contrôle des réseaux radioélectriques sur site pour un montant de 1 600 000 XPF, à raison de 10 réseaux radioélectriques, et à l'enregistrement de 30 nouveaux réseaux radioélectriques,
- action n°2 relative à des prestations de mesure des performances de bout en bout sur la qualité de service proposée aux utilisateurs des réseaux mobiles pour un montant de 3 000 000 XPF, soit 3 zones couvertes regroupant 10 points de mesure par zone (grand Papeete, côte est, côte ouest),
- action n°3 relative à des prestations de mesure des niveaux de champs électromagnétiques, dans le cadre de la protection du public aux rayonnements électromagnétiques, sur tous sites qui auront été retenus à cet effet sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, pour un montant de 12 000 000 XPF.

Objectif n° 4 – Favoriser le raccordement des entreprises polynésiennes à internet

Conformément au discours du Président de la Polynésie française le 14 avril 2016, le 3^{ème} axe du plan d'action concernant le développement des entreprises, au titre de l'équipement des entreprises, le dispositif d'aide à la connexion à Internet a été mis en place et budgété lors du collectif budgétaire n°1/2016, soit 20 millions en 2016.

Le dispositif a été ouvert aux entreprises morales et le plafond de l'aide augmenté à 200 000 XPF en mai 2017, toujours pour un budget annuel de 20 millions XPF.

Le dispositif sera, en 2018, étendu aux particuliers, avec un budget consacré de 50 millions XPF supplémentaires.

Objectif n° 4 - Favoriser le raccordement des entreprises polynésiennes à l'Internet				
Inciter les personnes physiques non-salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, en phase de création ou de développement, de se connecter à Internet.				
	Unité	2016	2017	2018
		Réalisé	Cible	Cible
Indicateur 4.1 - Montant dépenses décaissées	XPF	361 383	11 000 000	80 000 000
Indicateur 4.2 - Nombre de personnes physiques aidées	Qté	9	30	600
Indicateur 4.3 – Montant d'aide attribuée	XPF	252 968	5 000 000	70 000 000
<u>Sources des données :</u> Rendus de comptes des dossiers aidés au titre de l'ACE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - le volume des dépenses est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en XPF Indicateur 1.2 - le volume des bénéficiaires de l'aide en unité Indicateur 1.3 - le budget alloué sur le dispositif ACE <u>Autres commentaires :</u> * Dispositif ACE mis en place au second semestre 2016.				

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°1 relative à « aider financièrement les entreprises polynésiennes à se raccorder à l'Internet », pour un montant de 20 000 000 XPF par an.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

- Contribution de l'agence nationale des fréquences (ANFR).

14.7 Programme Médias

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Subvention	927 925 620	880 000 000	870 000 000	870 000 000	870 000 000
SEM TNTV	(881 000 000)	(880 000 000)	(870 000 000)	(870 000 000)	(870 000 000)
Autres	(46 925 620)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	927 925 620	880 000 000	870 000 000	870 000 000	870 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Subvention au SEM	68 672 901	74 825 143	70 000 000	70 000 000	0
SEM TNTV	(68 672 901)	(74 825 143)	(70 000 000)	(70 000 000)	(0)
TOTAL	68 672 901	74 825 143	70 000 000	70 000 000	0

Ce programme concerne la mise à disposition des moyens financiers à la structure TNTV.

Contexte et orientations stratégiques

Le cœur de TNTV bat pour la création et le partage d'émotions. Nous innovons et prenons davantage de risques à travers une programmation rythmée par la vie de nos archipels. TNTV est bien implantée au sein des foyers polynésiens qui sont pour 97 % équipés de télévision. En 2016, presque 75 000 téléspectateurs ont regardé quotidiennement TNTV, soit une audience cumulée de 43%. Quatre axes fondamentaux guident la politique de la chaîne du Pays en matière de stratégie et de programmes :

1) Une valorisation croissante de la culture polynésienne

La couverture des grands rendez-vous culturels (Heiva, Hura Tapairu,...) et sportifs (Championnats du monde vaa, Te aito, Tahiti nui vaa, Beach soccer...) sera enrichie par la diffusion de programmes fédérateurs et propices à la promotion de notre culture. Ainsi, des cours de Reo Maohi « E reo to'u » seront proposés sur la base de petits modules, sur un ton divertissant et accessible à tous. Par ailleurs, la chaîne a bâti des relations fortes auprès des associations sportives et des comités organisateurs d'événements afin de mettre en avant des programmes de qualité. 2018 sera ainsi marquée par une offre composée de programmes culturels, de documentaires sur la Polynésie, et de sport...

TNTV diffuse de la production locale aux meilleures heures d'écoute pour faire bénéficier aux Polynésiens de programmes locaux accessibles pour toute la famille. Cette stratégie sera poursuivie pour accroître le statut de télévision polynésienne et de proximité.

2) Une information de qualité

Le traitement de l'information tend vers davantage de qualité, de réactivité et de professionnalisme. Le service de la rédaction se recentre sur la mise en avant des compétences, à travers l'optimisation des équipes et le développement de plans de formation. L'information doit être consommée au travers de nos journaux télévisés mais aussi et surtout en temps réel de par notre site. Ce dernier a pris une dimension importante en terme de référencement.

3) Le développement des ressources propres

Depuis 3 ans les revenus propres de la chaîne sont en croissance constante. Ces revenus issus du marché organique se composent des recettes publicitaires et des revenus de la diversification (Jeux). La régie a gagné en maturité sachant que l'exercice 2017 apporte des perspectives encourageantes. Leur développement se poursuivra en 2018 avec la volonté de financer certains projets porteurs sur fonds propres.

4) Mise aux normes de l'infrastructure audiovisuelle de la chaîne

Il y a aujourd'hui une nécessité de mettre en œuvre une politique d'investissement permettant d'actualiser l'environnement technologique (programmation/diffusion/production) pour permettre la diffusion des chaînes de la TNT en Haute Définition. La politique d'investissement de la chaîne a toujours été de s'équiper à moindre coût, parfois même au détriment de la qualité. Des pannes et/ou black-antenne se sont multipliés ces dernières années. Certains équipements ne sont pas compatibles avec les exigences techniques des systèmes actuels (workflow) et manquent cruellement d'efficacité, ce qui fragilise grandement la conduite de l'activité principale de la chaîne. Un audit de l'infrastructure a permis de bâtir un programme d'investissement sur 3 ans dont les effets seront visibles fin 2017.

5) Diffusion d'une programmation 100% polynésienne sur les box métropolitaine

Ce projet est né en 2017 et a pour vocation d'étendre le périmètre de diffusion de nos programmes hors de nos frontières, sur les box métropolitaines (Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom). En touchant plus de 28 millions de foyers, la diffusion de nos programmes est un formidable outil au service de la promotion de la destination. Il est prévu d'enrichir la grille avec des programmes à vocation touristique (activités nautiques, randonnées, spa et bien-être, promotions des hôtels et des pensions de famille,...).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Augmenter l'offre de programmes locaux de qualité

L'un des facteurs clé de différenciation en termes de programmes sur le marché est la diffusion de programmes locaux. TNTV s'est engagée dans un partenariat auprès des producteurs locaux et concentre ses moyens internes, humains et matériels, à la production d'émissions innovantes et source d'audience. TNTV proposera une offre de programmes diversifiée composée de contenus informatifs, culturels, éducatifs, de divertissement de qualité, attractifs et accessibles à tous.

Objectif n° 1 –Augmenter l'offre de programmes locaux de qualité							
Production et acquisition d'émissions locales à fort potentiel d'audiences							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision PAP 2018	2019 et + Cible
Nombre d'heures de programmes locaux	Heures	2 451	2 913	2 620	2 800	2 900	3 000
% programmation locale dans la grille	%	32%	38%	41%	36%	38%	40%
Sources des données : Extractions logiciel de programmation & bilan CSA							

Le volume de programmation locale a connu une progression en 2016. Il convient de souligner que le volume total de programmes diffusés au cours de cet exercice a lui aussi augmenté du fait d'une amplitude plus large de la grille d'antenne au quotidien. C'est pourquoi l'objectif 2017 a été révisé pour tenir compte de cette proportionnalité.

Par ailleurs, les moyens mis en place pour la production de l'émission quotidienne de midi « Manava » pourraient être redéployés pour consolider l'existant et les nombreuses captations à venir. Rappelons que l'audience à la mi-journée est quasi nulle et que cette émission est consommatrice de coûts. Des choix devront être pris en toute rationalité pour tenter d'optimiser au mieux les ressources de la chaîne. Cela aurait pour effet de diminuer sensiblement le nombre d'heures de programmes locaux tout en apportant davantage de qualité sur la production propre diffusées aux horaires à fort potentiel d'audience.

De nouveaux programmes verront le jour en 2018 pour se rapprocher au plus près des attentes des téléspectateurs. De plus, la mise en place de dispositifs techniques allégés permettra de renforcer notre politique de proximité.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°1 : acquisition de programmes locaux, pour un montant en fonctionnement de 70 millions de XPF ;
- action n°2 : conforter les bonnes relations auprès des organisateurs d'évènement (action non mesurable) ;
- action n°3 : maintenir un climat social propice à l'initiative et à la création (action non mesurable).

Objectif n°2 : Conquête de parts d'audience

TNTV offre des repères sur des programmes fédérateurs dans un univers très concurrentiel (46 chaînes dont 9 gratuites). Les audiences sont largement dominées par TNTV et par Polynésie 1ère. Des actions sont en cours de réalisation pour améliorer l'audience, et ce notamment sur le créneau à forte audience :

- Politique d'achat de programmes locaux auprès des meilleurs producteurs de la place,
- Professionnalisation des équipes,
- Dynamiser et accroître l'attractivité des JT de TNTV,
- Multiplication des sondages sur un plan quantitatif & qualitatif,
- Optimisation des moyens de production.

Chaque année La société Alvea consulting, représentant sur le territoire la société de sondages française Médiamétrie, réalise durant 2 semaines une étude d'audience afin de mesurer la satisfaction du téléspectateur, d'identifier ses comportements, de mesurer la notoriété et l'image des médias en Polynésie. Cette année l'étude d'audience se déroulera du 25 septembre au 11 octobre 2017.

Objectif n° 2 –Conquête de parts d'audience							
Optimisation de la grille de programmes en fonction des habitudes de consommation							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision PAP 2018	2019 et + Cible
Audience cumulée	%	42%	43%	47%	45%	46%	50%
Parts d'audience	%	23%	25%	26%	26%	27%	30%
Nombre de téléspectateurs	Personnes	72 661	74 900	76 000	76 000	78 000	90 000
Durée d'écoute	Minutes	98	96	90	92	90	90
Sources des données : Résultats sondages MEDIAMETRIE							

Les relations avec Polynésie 1ère se sont quelques peu tendues depuis peu et surtout depuis que la chaîne du Pays a fortement renforcé sa présence sur le terrain. Les audiences de TNTV grimpent tandis que celle du concurrent s'effritent. Pour défendre sa place, Polynésie 1ère n'hésite pas à user de sa position dominante pour surenchérir sur des achats de droits de séries ou d'évènements internationaux.

Malheureusement, les moyens de TNTV sont sans commune mesure avec la télé d'Etat (plus de 3 fois moins importants). Toutefois, la chaîne dispose d'avantages concurrentiels qui lui permettent de se démarquer : réactivité, souplesse, motivation, polyvalence,... et d'un capital sympathie auprès de la population.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°4 : engagement de souscrire à la vague de sondage Médiamétrie en 2017, pour un montant en fonctionnement de 2 millions XPF ;
- action n°5 : adapter sa grille de programmes, capitalisant sur des émissions locales et étrangères à fort potentiel sur des créneaux horaires stratégiques (action non mesurable) ;
- action n°6 : adopter un plan de communication des programmes offensif et multi-support, en adéquation avec les habitudes de consommation (action non mesurable).

Objectif n°3 : La maîtrise du budget et le développement des ressources propres

La chaîne du Pays a traversé des difficultés budgétaires depuis sa création et ce, jusqu'en 2010. Depuis, de nombreuses actions correctives ont été menées (plan social, restriction budgétaire, réorganisation, polyvalence, optimisation des moyens de production, développement des ressources propres,...). Afin de veiller à maintenir une structure de coûts cohérente et en totale adéquation avec les orientations stratégiques définies, la chaîne opère un pilotage strict et régulier de son budget.

Objectif n° 3 –La maîtrise du budget et le développement des ressources propres								
Pilotage budgétaire de la structure de coûts et des revenus sur le marché organique								
	Unité	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision PAP 2018	2019 et + Cible
Reconstitution des capitaux propres	M.Xpf	224	421	377	441	400	410	550
Evolutions des ressources propres	M.Xpf	124	147	169	180	180	190	220
Sources des données : Etats financiers								

Les capitaux propres représentent l'indicateur de référence qui permet de mesurer la santé financière d'une société. Ces derniers doivent être rapprochés du capital social pour en vérifier la performance. Le capital social de TNTV s'élève à 550 millions XPF.

A noter qu'au plus bas, les capitaux propres étaient négatifs à -942 millions XPF en 2009. Il convient de maintenir les efforts budgétaires pour reconstituer à terme l'intégralité du capital social. Par ailleurs, les subventions d'investissement viennent influencer significativement les capitaux propres à la baisse ou à la hausse.

Les ressources propres englobent les recettes publicitaires (espaces classique, parrainage, replay) et les revenus de la diversification (locations infrastructures audiovisuelles, jeux interactifs, partenariats,...). L'accroissement des ressources propres assurent à la chaîne de pouvoir maintenir sa charge de travail, sa politique de proximité, et de pouvoir équilibrer le budget de la chaîne. En effet, elles doivent permettre d'autofinancer ses ambitions en matière de programmation, qu'il s'agisse de production propre ou d'achats de programmes, mais également de pouvoir contribuer à l'amélioration des conditions de travail. La régie publicitaire doit pour cela consolider une offre commerciale cohérente et de nature à répondre parfaitement aux attentes des annonceurs.

L'équipe commerciale dispose aujourd'hui d'une expérience terrain. Elle est pilotée par une responsable expérimentée et parfaitement autonome. Une refonte des tarifs a été opérée pour revaloriser les campagnes sur l'antenne de la chaîne conformément à la place qu'elle occupe dans le paysage audiovisuel.

Les revenus des jeux interactifs sont, en revanche, en déclin. Un renforcement de la concurrence et un affaiblissement du nombre de joueurs sont les principales causes.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°7 : budget lié aux charges de structure, d'un montant de 883 millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 570 millions XPF ;
- action n°8 : budget lié aux charges d'antenne, d'un montant de 285 millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 200 millions XPF ;
- action n°9 : budget lié au transport du signal, d'un montant de 140 millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 100 millions XPF ;
- action n°10 : développement des revenus de la régie publicitaire et de la diversification ;

Objectif n°4 : La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion

Un audit a été diligenté en vue de définir les répercussions techniques et budgétaires liées à la diffusion des programmes en Haute Définition (HD) sur l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT, imposé par l'Etat au sein des Outre-mer, et dont le déploiement est imminent. La migration est à planifier rapidement, pour permettre à TNTV de diffuser ses programmes dans un environnement stable, fiable et adapté à son activité.

L'évolution des formats et le passage au tout HD doivent être parfaitement intégrés à travers une politique d'investissement adaptée à la filière audiovisuelle et aux enjeux définies par le Pays. L'audit a révélé que les infrastructures techniques de la chaîne sont opérationnelles, mais que la migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion est inéluctable. Les investissements réalisés par la chaîne en vue de soutenir son activité sont significatifs et nécessitent de définir une vision claire et précise de l'environnement, qu'il s'agisse des équipements (caméras, stations de montage, logiciels,...) et des infrastructures plus complexes (régie diffusion, régie news, grand plateau,...). Cette démarche a pour finalité d'optimiser l'ensemble des ressources et d'apporter davantage de cohérence à la politique d'investissement à moyen/long terme :

- Migration du workflow adaptés à l'activité audiovisuelle ;
- Conformité avec les supports de diffusion ;
- Harmonisation du matériel et des process ;
- Fiabilité des outils et diminution des pannes et dysfonctionnement ;
- Automatisations et transversalité entre les services.

Une première étape sera franchie en 2017 avec la refonte du Play-out et de l'ensemble des serveurs interconnectés. Des backs-up d'antenne et de diffusion sont également prévus, inexistants auparavant. Le programme 2018 viendra compléter ce chantier avec la mise au norme des process de production, d'archivage et de réseaux.

Objectif n° 4 –La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion							
Mise aux normes des équipements Workflow en vue de fiabiliser l'architecture et de se préparer à la diffusion en HD							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision PAP 2018	2019 et + Cible
Nombre interruptions antenne	Nb panne	6	3	0	0	0	0
Capacité flux signal	Mb/s	2,9	2,9	9,0	2,9	9,0	9,0
Capacité à diffuser en HD	Oui/Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Sources des données : Programme d'investissement 2017							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n°11 : équipement technique et de l'ensemble du processus (Workflow), financé pour un montant en investissement de 100 millions XPF ;

Objectif n°5 : Diffusion de nos programmes sur les box métropolitaines

Véritable outil de promotion de la destination Polynésie française, ce canal permettra de mettre en avant toute sa richesse culturelle et environnementale. La grille d'antenne est composée d'une programmation exclusivement locale avec un Prime-time attrayant. L'ouverture de la diffusion a été opérée par l'opérateur Free au 1er août. Au cours du 2nd semestre, Orange, Bouygues Telecom et SFR compléteront l'offre. Outre la

visibilité sur notre Fenua dans tous les foyers métropolitains, un rapprochement sera opéré avec la communauté polynésienne installée en métropole.

Objectif n° 5 – Diffusion de nos programmes sur les box métropolitaines							
Contractualisation sur les principes FAI pour une diffusion en continue 100% locale							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 06/2017	2018 Prévision PAP 2018	2019 et + Cible
Nombre de foyers captés	Millions de foyers	0	0	0	20	30	30
Sources des données : Résultats sondages MEDIAMETRIE							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°12 : négociation auprès des FAI pour la reprise de notre signal sur les boxs de la place ;
- action n°13 : Extension des droits de diffusion sur la box à acquérir auprès des producteurs de la place et développement de programmes à vocation touristique, financés pour un montant de fonctionnement de 30 millions XPF.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

TNTV

15. MISSION TRANSPORTS

La mission Transport décline les programmes Transports terrestres et sécurité routière, Transports et affaires maritimes, Transports aériens et aviation civile, Sécurité aéroportuaire.

915/975 - Transports			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Transports terrestres et sécurité routière	962 02	Dépenses de personnel	317 461 619	345 651 182	324 420 000	337 795 000	155 001 154
	975 01	Dépenses de fonctionnement	74 284 207	89 715 037	112 049 626	112 049 626	43 362 962
	915 01	Dépenses d'investissement	95 066 372	27 176 635	127 250 054	107 024 960	12 004 806
			486 812 198	462 542 854	563 719 680	556 869 586	210 368 922
Transports et affaires maritimes	962 02	Dépenses de personnel	1 263 500 174	1 277 512 583	1 076 919 520	1 120 392 198	519 213 964
	975 02	Dépenses de fonctionnement	368 105 935	396 921 090	472 728 063	472 728 063	143 581 265
	915 02	Dépenses d'investissement	184 636 059	15 691 839	224 227 745	224 056 633	191 539 906
			1 816 242 168	1 690 125 512	1 773 875 328	1 817 176 894	854 335 135
Transports aériens et aviation civile	962 02	Dépenses de personnel	231 135 622	262 832 821	255 727 000	255 727 000	103 992 445
	975 03	Dépenses de fonctionnement	287 625 531	117 939 191	333 668 680	333 668 680	151 407 559
	915 03	Dépenses d'investissement	633 930	8 920 704	13 316 278	13 316 278	0
			519 395 083	389 692 716	602 711 958	602 711 958	255 400 004
Sécurité aéroportuaire (Etat)	962 02	Dépenses de personnel	445 948 479	579 213 324	694 518 639	694 518 639	276 674 137
	975 04	Dépenses de fonctionnement	635 968 872	392 187 111	428 842 920	428 842 920	226 435 452
	915 04	Dépenses d'investissement	103 987 508	322 664 975	391 283 021	410 283 021	323 579 878
			1 185 904 859	1 294 065 410	1 514 644 580	1 533 644 580	826 689 467
Total			4 008 354 308	3 836 426 492	4 454 951 546	4 510 403 018	2 146 793 528

15.1 Eléments de politique générale

La politique sectorielle en matière de transports et d'affaires maritimes s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport relatif à la politique maritime durable de la Polynésie française adopté par l'arrêté n°823 CM du 18 juin 2013.

Sa mise en œuvre doit contribuer à la sécurité de la navigation maritime, à la protection de l'environnement marin et permettre, par une organisation efficiente des liaisons maritimes, au développement économique des archipels en favorisant le désenclavement inter insulaire.

Cette politique sectorielle couvre un champ d'intervention important : réglementation générale, sécurité maritime, sécurité des navires, organisation de la desserte maritime interinsulaire et schéma directeur des déplacements durables et des infrastructures maritimes correspondantes, réglementation et régulation du transport (marchandises et passagers), immatriculation des navires, formation professionnelle.

Toute politique publique en Polynésie française comporte nécessairement un volet, ou à tout le moins, un aspect maritime qu'il est fondamental de prendre en considération.

15.2 Programme Transports terrestres et sécurité routière

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	70 284 207	86 215 037	107 049 626	107 049 626	40 862 962
Participations	0	0	0	0	0
Futur délégataire du SP de transports collectifs	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Subvention	4 000 000	3 500 000	5 000 000	5 000 000	2 500 000
Comité prévention et sécurité routière	(4 000 000)	(3 500 000)	(5 000 000)	(5 000 000)	(2 500 000)
TOTAL	74 284 207	89 715 037	112 049 626	112 049 626	43 362 962

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	95 066 372	27 176 635	127 250 054	107 024 960	12 004 806
TOTAL	95 066 372	27 176 635	127 250 054	107 024 960	12 004 806

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Transports terrestres et sécurité routière » recouvre un domaine assez large puisqu'il concerne toutes les formes d'utilisation de la route ainsi que toutes les activités qui ont lieu sur celles-ci. Le principal instrument de la politique des transports terrestres est le **code de la route polynésien**, en constante évolution depuis 1985.

Les grands domaines d'action de cette politique sont classiquement la réglementation et la régulation des matériels roulants (véhicules) et des usagers de la route (conducteurs, piétons, tiers...), dont les caractéristiques et les usages sont en mutation permanente.

Les transports publics et la mobilité douce sont également un secteur à très fort potentiel en Polynésie française. Trop peu valorisés jusqu'à présent, ils concernent autant le Pays que les communes.

Suite à la définition du « schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti », cofinancé par l'ADEME, l'un des grands chantiers en cours pour l'année 2017 est la prolongation des conventions de délégation de service public (DSP) dont le terme est fixé au 27 décembre 2017. Ce terme pourra être repoussé sur une durée de 12 mois. Le marché public n° 9190 du 24 novembre 2016 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la nouvelle DSP de transport collectif est en cours. En juillet 2017, il a été décidé d'intégrer l'ensemble transport scolaire à la convention de DSP (soit 15 000 élèves). De nouveaux dimensionnements sont ainsi nécessaires et cette nouvelle commande fera l'objet d'un avenant à ce marché dès 2017.

La politique en faveur des mobilités douces pourra être accentuée dès fin 2017 grâce à l'ouverture d'un poste d'ingénieur dédié à l'écomobilité affecté à la Direction des transports terrestres au collectif budgétaire d'août 2017. Ce poste est cofinancé par l'ADEME.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif pour l'année 2018 est de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action préconisé par le « *schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables* » approuvé par délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017, afin de remédier aux défaillances du système actuel.

Objectif n° 1 - Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population								
Redéfinir l'organisation des transports collectifs en partenariat avec les communes afin de développer leur fréquentation et faire reculer le phénomène du "tout-voiture"								
	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Révisée à 06/2017 inclus		Prévision (PAP 2018)	Cible
Indicateur 1.1 - Nbre de lignes de transport régulier « effectives »	lignes		22 sur 31	21 sur 31	21 sur 31	21 sur 31	21 sur 31	25 sur 25
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DTT (avant 2015, de ses propres comptages routiers et des statistiques fournies par les transporteurs, pour 2015 issues du schéma directeur, ..) <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - le nombre de lignes de transport régulier "effectives" est calculé : avant 2015, à partir des contrôles effectués sur le réseau par les agents de la DTT et des informations fournies par les transporteurs ; après 2015, à partir des collectes de données effectuées sur le terrain dans le cadre du schéma directeur. <u>Autres commentaires :</u> Il est précisé que dans le réseau de transport défini en 2001, il devait y avoir 31 lignes, mais certaines n'ont en réalité jamais fonctionné. Les conventions de délégation de service public (DSP) en cours se terminent en décembre 2017. Le nombre optimal de lignes du réseau n'est pas encore connu à ce jour. Il s'agit d'un des objectifs principaux du futur « schéma directeur ».								

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- relogement de la DTT, dont les travaux de réhabilitation du bâtiment vont démarrer en 2018. Besoins en crédits estimés à 645 MXPF pour 2018 ;
- acquisition de 20 autobus par la Polynésie française. Coût total estimé : 800 MXPF, dont 500 MXPF de crédits prévus en 2018 ;
- réalisation de divers aménagements en faveur des transports en commun (poursuite du programme d'aménagement d'abris-bus, construction et réaménagement de gares routières, construction d'un hangar pour le contrôle technique...). Coût estimé : 127 MXPF, dont 118 MXPF de crédits sur 2018 ;
- modernisation des systèmes d'informatisation et de gestion de la DTT. Coût estimé : 100 MXPF, dont 95 MXPF de crédits prévus en 2018 ;
- étude socio-économique pour la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dans l'agglomération de Papeete. Coût estimé : 40 MXPF, dont 30 MXPF de crédits sur 2018 ;
- mise en place de la future DSP de transports collectifs à contribution forfaitaire de 600 MXPF, dont 300 MXPF inscrits en section de fonctionnement pour 2018 ;
- poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future délégation de service public, pour un montant en fonctionnement de 14.7 MXPF en 2018 ;
- mise en place d'une stratégie de communication à l'attention des usagers dès la mise en œuvre de la nouvelle DSP pour un montant en fonctionnement de 3 MXPF en 2018.

La modernisation des fichiers actuels devient impérative et prend la forme d'un "schéma directeur informatique" du service. Cela permettra notamment aux correspondants du service dans les îles de consulter les données relatives aux véhicules et aux conducteurs.

Par ailleurs, il a été prévu pour 2018 de doter le service d'un système d'exploitation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (14 MXPF) et d'un système d'impression sécurisé des titres de conduite avec une encre UV (1.9 MXPF). Et enfin, de procéder en 2018 à l'archivage numérisé du permis de conduire pour un coût de 4 MXPF.

Le second objectif concerne le renforcement de la sécurité sur les routes.

La sécurité routière demeure à ce titre un objectif majeur, qui doit se mettre en œuvre à différents niveaux (comportements : formation, prévention, identification des risques et répression ; correction de facteurs d'insécurité, par exemple des infrastructures).

Objectif n° 2 - Renforcer la sécurité sur les routes							
Améliorer la formation des conducteurs et développer des actions de prévention routière auprès de différents publics avec le concours de divers partenaires (forces de l'ordre, écoles, assureurs, auto-écoles...)							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017 inclus	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'actions de sécurité routière menées	Nb d'actions	609	603	630	610	680	680
Indicateur 1.2 - Nombre de personnes sensibilisées	Pax/an	15 950	15 162	15 400	15 200	18 500	18 500
Indicateur 1.3 - Nombre d'accidents sur les routes	Accidents	147	153	(*)	(*)	(*)	(*)
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DTT et des services de l'Etat au 1er août 2017 <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - le nombre d'actions de sécurité routière est celui des opérations de la DTT Indicateur 1.2 - le nombre de personnes sensibilisées est calculé à partir des données recueillies par la DTT Indicateur 1.3 - le nombre d'accidents sur les routes provient des services de l'Etat <u>Autres commentaires :</u> (*) : s'agissant d'accidentalité, ces chiffres ne sont pas prévisibles							

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre principalement une action relative à la réalisation de diverses actions de sécurité routière :

- campagnes médias, réalisation de supports de communication, prestation de sensibilisation à la sécurité routière (dont subvention au Comité de prévention et de sécurité routière)

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

En tant « qu'activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire » les transports publics réguliers et scolaires conventionnés par la Pays bénéficient d'une détaxation en gazole, prévue par la l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 (qui remplace la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992).

A titre indicatif, les montants de cette exonération fiscale pour 2016 et 2017 étaient les suivants :

Transport régulier	Tahiti	Autres îles	Total
2016	94 320 207 XPF	398 896 XPF	94 719 103 XPF
2017 (janv. à juin)	46 814 582 XPF	197 160 XPF	47 011 742 XPF
Transport scolaire	Tahiti	Autres îles	Total
2016	28 837 553 XPF	10 840 770 XPF	39 678 323 XPF
2017 (janv. à juin)	16 660 073 XPF	6 639 469 XPF	23 299 542 XPF

Nota : Pour mémoire, les missions de la direction des transports terrestres apportent des recettes fiscales au Pays (chiffres 2016 et 2017), par les droits de timbres générés par les cartes grises, les contrôles techniques et les permis de conduire.

	2016	2017 (janvier à juillet)
Cartes grises	121 938 300 XPF	71 999 700 XPF
Contrôles techniques	6 169 500 XPF	3 537 000 XPF
Titres de conduite	78 363 000 XPF	47 809 500 XPF
Total	206 470 800 XPF	123 346 200 XPF

15.3 Programme Transports et affaires maritimes

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	368 105 935	396 921 090	472 728 063	472 728 063	143 581 265
TOTAL	368 105 935	396 921 090	472 728 063	472 728 063	143 581 265

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	184 636 059	15 691 839	224 227 745	224 056 633	191 539 906
TOTAL	184 636 059	15 691 839	224 227 745	224 056 633	191 539 906

Contexte et orientations stratégiques

L'évolution récente des compétences de la Polynésie française dans le secteur maritime nécessite l'adoption ou l'évolution de nombreux dispositifs réglementaires touchant principalement à la sécurité de la navigation et de la circulation maritime, à la formation professionnelle maritime, aux permis plaisance, à la gestion des épaves maritimes et à l'immatriculation des navires.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La politique publique en matière d'affaires maritimes et de transport maritime est l'ensemble des mesures, dispositifs et programmes d'actions mis en œuvre par les pouvoirs publics, en faveur du développement de la circulation maritime, de la sécurité maritime, de la desserte maritime interinsulaire pour le désenclavement des archipels et de la réglementation et régulation des activités maritimes.

Dans le secteur maritime, il s'agit de viser les axes de développement identifiés pour lesquels des objectifs stratégiques ont été définis.

Axe de développement stratégique - Transport maritime

En juillet 2015, le Pays a élaboré un schéma directeur 2015-2025 des déplacements durables de la Polynésie française dont les préconisations constituent le support de la politique des transports maritimes interinsulaires. Il s'agit de favoriser et d'accompagner la modernisation et l'adaptation du transport maritime inter-insulaire afin de permettre au réseau des transports maritimes de s'adapter au mieux aux attentes des populations en prenant en compte les contraintes budgétaires du Pays.

Les deux objectifs stratégiques du schéma directeur sont retenus :

- Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays/Etat/Communes) et une meilleure régulation des transports.
- Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire.

Le premier objectif comporte en premier lieu une rénovation profonde du cadre juridique du transport interinsulaire maritime. La loi du pays n° 2016-03 du 265 février 2016 a défini l'organisation générale du transport interinsulaire, maritime et aérien en Polynésie française. Une délibération complétant et précisant les dispositions de cette loi du pays en matière maritime sera présentée durant la présente session budgétaire à l'Assemblée de la Polynésie française pour une mise en œuvre dès le mois de février 2018 : licences d'exploitation des navires, obligations de service public imposées aux opérateurs, dessertes des îles, octroi et retrait des licences d'exploitation.

Le second objectif donne lieu à une nécessaire adaptation de l'offre de transport en intégrant les orientations du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires.

Axe de développement : Transport maritime							
Objectif stratégique n° 1 - Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès de tous à tout le territoire							
Objectif opérationnel : Adapter l'offre de transport en intégrant les orientations du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de navires assurant la desserte régulière Tahiti - Moorea	Nbre	3	3	4	3	3	3
Indicateur 1.2 - Nombre de navires assurant la desserte régulière Tahiti - ISLV	Nbre	3	3	4	3	3	3
Indicateur 1.3 - Nombre de navires assurant la desserte régulière inter ISLV	Nbre	5	5	6	5	5	6
Indicateur 1.4 - Nombre de navires assurant la desserte régulière Tahiti - Australes	Nbre	1	1	2	1	1	1
Indicateur 1.5 - Nombre de navires assurant la desserte régulière Tahiti - Tuamotu	Nbre	7	7	8	7	7	7
Indicateur 1.6 - Nombre de navires assurant la desserte régulière Tahiti - Marquises	Nbre	2	2	2	2	2	2
Indicateur 1.7 - Nombre de navires assurant la desserte régulière inter-Marquises	Nbre	0	1	1	1	1	2
<i>Sources des données</i> : Orientations du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires - Données DPAM							
<i>Mode de calcul des indicateurs</i> : Nombre de navires en exploitation sur la ligne en comparaison du nombre de navires préconisé par le schéma directeur							
<i>Autres commentaires</i> : Au titre de l'année 2016, on décompte 22 navires en exploitation							

Afin de répondre à ces deux objectifs, la création d'une application informatique spécialisée dans le suivi des flux de transport maritime interinsulaire (connaissances) prenant en compte les besoins et les contraintes des administrations et des opérateurs a été lancé en septembre 2016 (coût total estimé 80 MXPF, dont 50 MXPF de crédits demandés en 2018) :

- assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2017 pour la rédaction d'un cahier des charges à l'intention des prestataires informatiques ;
- appel d'offres prévu durant le dernier trimestre 2017 ;
- développement informatique de l'application réalisé en 2018 et 2019 pour une mise en place effective de l'application fin 2019.

Axe de développement stratégique - Sécurité maritime et Sécurité de la navigation

L'objectif d'amélioration de la sécurité maritime passe par une planification des visites de sécurité des navires professionnels une fois par an et par îles. Toutefois l'augmentation du nombre de navires professionnels (en commerce et pêche) à visiter annuellement entraîne une augmentation des contrôles et des suivis à effectuer. Aussi pour remplir efficacement cette mission, une démarche est entamée depuis 2015 pour parvenir au recrutement suffisant de personnels qualifiés et expérimentés en matière de sécurité des navires prenant en compte la nécessité de pérenniser l'équipe et son renouvellement pour l'avenir.

En matière de retrait des épaves maritimes, une opération d'enlèvement a été conduite en fin d'année 2016. Toutefois, les moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique publique (environ 25 millions XPF/an) sont très largement insuffisants pour faire face aux besoins réels dont le coût est estimé à plus de 200 millions XPF.

En matière d'activités nautiques, il convient de mener une meilleure coordination pour accompagner ce type de projet dont le volet sécuritaire est un aspect déterminant pour permettre une régulation des activités sur les plans d'eau (lagon) et ce afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre tous les usagers de la mer.

Au titre de cet axe, deux objectifs stratégiques sont visés :

- Améliorer la sécurité maritime et la sécurité des loisirs nautiques;
- Assurer une prévention des risques fondée sur la gestion des équipages à bord des navires professionnels tout en veillant à contribuer à renforcer les qualifications maritimes.

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif stratégique n° 2 - Améliorer la sécurité maritime et la sécurité des loisirs nautiques							
Objectif opérationnel : Optimiser les visites des navires professionnels au titre de la sécurité des navires sur tout le territoire et l'opération de résorption des épaves maritimes							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de visites de navires professionnels réalisées (une visite par an et par île)	Nbre	687	803	1 000	720	900	1 000
Indicateur 2.2 - Nombre de titres de sécurité délivrés et renouvelés (permis de navigation)	Nbre	752	918	1 000	750	900	1 000
Indicateur 2.3 - Nombre de retrait d'épaves réalisés	Nbre	1	1	1	1	1	1
<i>Sources des données</i> : Données DPAM cellule sécurité des navires <i>Mode de calcul des indicateurs</i> : Nombre de visites réglementaires réalisées, nombre de permis de navigation délivrés ou renouvelés, et nombre d'épaves enlevées ou en cours <i>Autres commentaires</i> : on entend par navires professionnels, tous les navires exploités à titre professionnel (commerce, charge, pêche, aquacole) et soumis à une visite périodique pour la délivrance ou le renouvellement de leur permis de navigation dans le cadre de leur activité professionnelle							

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions suivantes sont programmées :

- Mise en place d'une stratégie globale d'enlèvement des épaves maritimes comportant :
 - la définition d'un cadre juridique d'intervention propre à la Polynésie française ;
 - la finalisation du recensement exhaustif des épaves, de leur état, de leur dangerosité pour la navigation et l'environnement en partenariat avec les élus locaux ;
 - l'envoi systématique de mise en demeure aux propriétaires d'avoir à procéder au retrait de leur épave dès la connaissance d'un événement de mer ;
 - la recherche de financements complémentaires à l'allocation annuelle de 25 millions XPF alloués par le budget de la Polynésie française qui ne permet le retrait que d'une seule épave par an.
- La poursuite et l'intensification des visites annuelles de navires professionnels, notamment dans les îles autres que Tahiti, aboutissant à la délivrance (ou non) des permis de navigation correspondants.

Axe de développement : Sécurité maritime							
Objectif stratégique n° 3 - Assurer une prévention des risques fondée sur la gestion des équipages à bord des navires professionnels tout en veillant à contribuer à renforcer leur qualifications maritimes							
Objectif opérationnel : Optimiser la gestion et la formation des équipages dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle maritime (filière pêche et transport lagonaire)							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision	2017 Révisée	2018 Prévision	2019 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de sessions d'examen réalisées pour l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL)	Nbre	8	14	15	15	17	20
Indicateur 3.1.1 - Nombre de candidats inscrits aux examens du CPL	Nbre	123	212	220	220	230	250
Indicateur 3.1.2 - Nombre de titres CPL délivrés (sur 2 000 usagers estimés)	Nbre	114	116	150	150	180	210
Indicateur 3.2 - Nombre de sessions d'examens réalisées pour l'obtention d'un titre professionnel de la filière pêche (certificats et brevets)	Nbre	3	12	11	7	10	10
Indicateur 3.2.1 - Nombre de candidats inscrits aux examens des titres de formation professionnelle de la filière pêche	Nbre	45	151	103	70	100	100
Indicateur 3.3 - Nombre de commission d'équivalence portant un avis sur la délivrance, par équivalence, des titres de formation professionnelle (certificats,brevets) de la filière pêche	Nbre	3	4	5	4	5	4
Indicateur 3.3.1 - Nombre de titre de formation professionnelle (certificats et brevets) de la filière pêche délivrés par équivalence (sur 5 000 professionnels estimés)	Nbre	75	154	120	100	100	80
Indicateur 3.4 - Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation de logiciel sur la gestion des examens et la délivrance des titres et brevets	O / N	–	–	–	–	Fait	
Indicateur 3.5 - Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du logiciel de gestion des marins et des listes d'équipage	O / N	–	–	–	–	Fait	
Indicateur 3.6 - Mise en service du logiciel finalisé de gestion des marins, des examens, de délivrance des titres et brevets et de gestion des équipages	O / N	–	–	–	–	–	Fait
<i>Sources des données</i> : Orientations du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires - Données DPAM							
<i>Mode de calcul des indicateurs</i> : Nombre de sessions organisées, nombres de candidats, nombre de titres dcernés, nombre de commissions organisées. Pour les indicateur 3.4 à 3.6 : oui ou non (fait ou pas fait)navires en exploitation sur la ligne en comparaison du nombre de navires préconisé par le schéma directeur							
<i>Autres commentaires</i> : le nombre de sessions organisées est fonction du nombre de sessions de formation oragnisées par les structures de formation professionnelle maritime agréées. Les chiffres cibles sont des estimations susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution de cette mission.							

Afin d'atteindre cet objectif, les actions suivantes sont programmées :

- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme des titres de formation professionnelle maritime (pêche et certificat de pilote lagonaire) nécessitant de créer un logiciel métier pour assurer la gestion des examens et la délivrance de ces titres, brevets ou certificats. Cout total estimé : 70 MXPF, dont 10 MXPF de crédits demandés en 2018. Le cahier des charges de cette application est finalisé, mais le financement du projet reste à mettre en place ;
- La modernisation des outils de l'épreuve théorique du permis côtier par la mise en place d'un QCM audio-visuel, en remplacement du QCM sur format papier. Coût estimé : 2MXPF, demandés en totalité sur 2018 ;

- Intensifier l'organisation des sessions d'examens des titres de formation professionnelle maritime en renforçant les ressources humaines affectées à cette mission (création d'un poste et affectation d'un CVD);
- La gestion de la carrière des marins (qualifications, formations, aptitude médicale, temps de navigation) relevant de la compétence de la Polynésie française dans le secteur maritime (environ 5000 personnes) nécessite de se doter d'un outil informatique. Le cahier des charges de cette application est finalisé, mais le financement du projet reste à mettre en place.

Axe de développement stratégique – Amélioration du cadre juridique en matière maritime

Comme indiqué supra, il est relevé une insuffisance ou une obsolescence des dispositifs réglementaires tant en matière de sécurité maritime, de formation professionnelle maritime, de gestion épaves maritimes, de l'immatriculation des navires etc....

La modernisation des textes encadrant les interventions de la Polynésie française dans le secteur maritime est une impérieuse nécessité.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes:

- Elaboration d'un cadre juridique propre à la Polynésie française pour la gestion des épaves maritimes et des navires abandonnés;
- Modernisation du cadre juridique relatif au certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Modernisation du cadre juridique relatif à l'immatriculation des navires;
- Modernisation du cadre juridique relatif au pilotage maritime ;
- Modernisation du cadre réglementaire relatif aux titres à la plaisance (permis).

15.4 Programme Transports aériens et aviation civile

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	287 625 531	117 939 191	333 668 680	333 668 680	151 407 559
TOTAL	287 625 531	117 939 191	333 668 680	333 668 680	151 407 559

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	633 930	8 920 704	13 316 278	13 316 278	0
TOTAL	633 930	8 920 704	13 316 278	13 316 278	0

Contexte et orientations stratégiques

Le transport aérien est un maillon clé du désenclavement des îles de la Polynésie française réparties sur un océan aussi vaste que l'Europe et de surcroît de leur développement économique et touristique. Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires (2015-2025) a posé sur un horizon de dix ans des recommandations pour une organisation structurelle et juridique harmonieuse du réseau aérien intérieur. Une phase de transition est cependant nécessaire pour la mise en œuvre de ce vaste chantier structurel. Ainsi, sur l'exercice 2018, les aides financières soutenant les faisceaux aériens de désenclavement structurellement déficitaires seront reconduites.

Les réponses d'une offre de transport aérien pérenne et adaptée à la demande de transport intérieure doivent aussi intégrer les contraintes des opérateurs aéroportuaires et prendre en compte tant sur un plan logistique que financier les exigences de services réglementaires de sécurité qui en découlent. La Direction de l'aviation civile en sa qualité d'exploitant aéroportuaire historique fait l'objet d'une certification de prestataire de services de la navigation aérienne. A ce titre, la Direction de l'aviation civile est soumise aux audits de la Direction de la Surveillance du SEAC et les écarts notifiés doivent faire l'objet d'actions correctives au risque d'une fermeture des aérodromes au trafic aérien commercial.

L'infrastructure aéronautique comprend par ailleurs les services d'accueil au passager aérien. Les aérogares et leurs dépendances sont tout autant sujets à des contraintes d'entretien et de remise à niveau.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs prioritaires retenus pour 2018 doivent permettre d'établir l'organisation structurelle et juridique d'un transport aérien intérieur découlant des recommandations agréées du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires (2015-2025) et de fournir aux usagers de transport aérien public en qualité d'exploitant d'aérodromes tous services aéroportuaires réglementaires.

Objectif n° 1 - Réduire les écarts à la réglementation en matière de sécurité de la navigation aérienne

L'activité de transport aérien intérieur doit opérer dans les meilleures conditions de sécurité. A cet égard l'organisation des services concourant à la sécurité de la navigation aérienne (AFIS, Météo aéronautique) implique la réhabilitation et le maintien à niveau des installations de navigation aérienne et des services de la circulation aérienne.

Le premier objectif poursuivi concerne la réduction des écarts à la réglementation en matière de sécurité de la navigation aérienne.

Objectif n° 1 - Réduire les écarts à la réglementation								
Mettre efficacement les prestations de services de navigation aérienne rendues en conformité avec les réglementations existantes								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2016 Révisée à 06/2016	2017 Cible	2018 Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'écarts PSNA détectés par audit	T	5,14	4,15	5,16	5,25	4,75	2	1
Indicateur 1.2 - % de plans d'actions correctives PSNA émis dans les délais	T	0	0	85,7	100	100	100	100
<u>Sources des données :</u> Audits réalisés par la Direction de la Surveillance du SEAC <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - la moyenne d'écarts par audit est calculé à partir du rapport du nombre total d'écarts détectés sur le nombre d'audits réalisés sur la période n-2 à n afin d'intégrer le fait que les mêmes aérodromes sont audités à un intervalle de 3 ans évitant ainsi les distorsions issues d'écarts plus nombreux sur les gros aérodromes Indicateur 1.2 - le % de plans d'actions correctives émis annuellement dans les délais rapporté au nombre total de plans d'actions correctives à émettre mesure l'efficacité de la réponse aux audits réalisés								

Les objectifs sur la restitution des plans d'actions correctives sont atteints mais la résorption des écarts se heurte à l'impossibilité pour la section Maintenance technique des aérodromes de remplir leurs obligations réglementaires en l'absence de ressources humaines et financières suffisantes. Les mêmes écarts non résolus se répètent relatifs aux tours, aux installations d'aides à la navigation et la documentation réglementaire (protocoles de maintenance, adéquation des niveaux de compétences des personnels intervenant sur les aérodromes, formations...)

Afin de répondre à cet objectif, sera mis en œuvre un plan d'investissement pour doter la section Maintenance technique des aérodromes (MTA) du budget nécessaire pour remplir sa mission de maintenance et les obligations réglementaires qui lui sont attachées. La création de 2 postes sur le programme transports aérien et aviation civile (975-03) est nécessaire pour renforcer les équipes MTA pour l'installation des radiobalises et l'entretien du balisage.

En effet, la section Maintenance technique des aérodromes (MTA) ne disposant pas des ressources suffisantes pour effectuer dans les délais les contrôles et révisions des installations, un audit du SEAC Pf a révélé que 2/3 des radiobalises et des balisages n'ont pas fait l'objet d'une maintenance préventive réglementaire depuis plusieurs années. En conséquence, ce défaut d'entretien génère un risque accru de fermeture des aérodromes concernés, en cas de pannes.

Les actions prévues pour 2018 sont les suivantes :

- Mise aux normes des matériels de navigation aériennes : 104,1 MXPf ;
- Equipements de matériels de navigation aérienne – domaine énergie et balisage : 75,3 MXPf.

Objectif n° 2 - Améliorer l'accueil des passagers en modernisant les aéroports

Face aux doléances des usagers (passagers, compagnies aériennes et occupants bénéficiaires d'AOT) il est nécessaire de lancer les travaux de modernisation des aéroports.

Objectif n° 2 - Améliorer l'accueil des passagers en modernisant les aéroports								
Mettre aux normes d'hygiène et de sécurité 60% des aéroports en 3 ans, afin d'améliorer l'accueil des passagers								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Révisée à 06/2017	2017 Cible	2018
Indicateur 1.1 - Nb d'aéroports modernisés	%	41,9	41,9	44,2	48,8	49	50	60
<u>Sources des données :</u> Déplacements SAT + DAC								
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1 : Pourcentage des aéroports déjà modernisés ou en cours de modernisation								

Dans le programme transports aérien et aviation civile (97503), le budget de la nouvelle cellule « maintenance légère » présente le budget transféré de la DEQ, actualisé pour 2018 avec le nouveau plan d'action du service infrastructure pour la maintenance et entretien des aéroports.

- rénovation des aéroports, réfection des toitures d'aéroports ou construction de nouvelles installations ;
- installation de panneaux solaires pour permettre l'installation de réseaux de communication avec les aéroports pour le SSLIA, les aéroports et les escales Air Tahiti. En effet, bon nombre d'aéroports ne peuvent recevoir d'information en temps réels car ils sont dépourvus d'électricité et de téléphones.

De plus, un plan d'investissement pour doter la section Maintenance technique des aéroports (MTA) du budget nécessaire aux fins de remplir sa mission de maintenance et les obligations réglementaires qui lui sont attachées.

En effet, la section MTA ne disposant pas des ressources suffisantes pour effectuer dans les délais les contrôles et révisions des installations, un audit du SEAC Pf a révélé que 2/3 des radio-balises et balisages n'ont pas fait l'objet d'une maintenance préventive réglementaire depuis plusieurs années. En conséquence, ce défaut d'entretien génère un risque accru de fermeture des aéroports concernés, en cas de pannes.

En complément, sont aussi prévus :

- La rénovation de l'aéroport de Puka Puka, estimée à 1,2 MXPf sur 2018 ;
- Le changement de toitures des aéroports de Fakahina et Totegegigie : 18 MXPf en investissement, dont 7 MXPf sur 2018 ;
- Divers aménagements sur les aéroports de Raivavae (*renforcement du rivage côté aéroport : 1,5 MXPf*) et de Moorea (*mise en place de bancs dans l'aéroport (3 MXPf) et renforcement de la bande aménagée (1 MXPf)*) ;
- Des réparations dans une vingtaine d'aéroports dont Anaa, Arutua, Hao, Hikueru et Hiva Oa pour un montant en fonctionnement de 30 MXPf de matériaux et déplacements pour des travaux en régie ;
- La pose d'installations photovoltaïque pour la fourniture d'électricité sur les aéroports de Ahe, Hikueru, Faaite, Maupiti, Totegegigie, Kauehi, Katiu, Niau, Napuka et Puka Puka.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une base de données pour le traitement des statistiques et le recouvrement des redevances, d'une informatique de gestion et d'un système d'information financier pour le suivi des coûts des services soumis ou à soumettre à redevances et de la TAP ainsi que la modernisation de la fonction logistique pour un montant en investissement de 30 MXPf, dont 5 MXPf sur 2018.

15.5 Programme Sécurité aéroportuaire

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	391 156 342	392 187 111	428 842 920	428 842 920	226 435 452
Autofinancement	244 812 530	0	0	0	0
TOTAL	635 968 872	392 187 111	428 842 920	428 842 920	226 435 452

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	103 987 508	322 664 975	391 283 021	410 283 021	323 579 878
TOTAL	103 987 508	322 664 975	391 283 021	410 283 021	323 579 878

Contexte et orientations stratégiques

Les compétences de l'Etat restent normatives en matière de sécurité (lutte contre les incendies d'aéronefs, péril aviaire,..) et de sûreté (prévention contre les actes illicites et malveillants dans le domaine du transport aérien). Il appartient aux gestionnaires d'aérodromes de procéder à leur mise en œuvre réglementaire.

L'arrêté du 18 janvier 2007 fixe les normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA).

L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier encadre ce service (SPPA).

Des audits périodiques effectués par la Direction de la surveillance du SEAC contrôlent la bonne application de ces normes.

Le produit de la taxe d'aéroport, créée en juillet 1999 et applicable à la Polynésie française depuis 2011, est entièrement reversé aux exploitants d'aérodrome pour l'exécution de ces missions de sécurité et de sûreté.

Dans le programme « sécurité aéroportuaire » (97504), pour la maintenance et les réparations des installations SSLIA les actions suivantes sont prévues:

- Actions correctives globales pour lever des écarts significatifs contenus dans les audits de la direction de la surveillance du SEAC Pf ;
- Bâtiments : travaux de maintenance légère, mise aux normes des installations SSLIA.
 - La rénovation des installations, équipements en matériels roulants, non roulants et en moyens de communication du service SSLIA, PPA, GARAGE, il s'agit de doter les entités SSLIA des 43 aérodromes des véhicules et vedettes aux normes requises par la réglementation de l'aviation civile ainsi que des locaux adaptés pour recevoir ces matériels (demande expresse de l'état sous peine de non remboursement des matériels par le Budget de la TAP.

A noter que la moyenne d'âge des véhicules SSLIA s'élève à plus de 15 ans et 25 véhicules devraient être réformés dans les 3 prochaines années.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 Réduire les écarts à la réglementation au titre du SSLIA

Le financement des dépenses de sécurité aéroportuaire est désormais pris en charge en totalité par la taxe d'aéroport depuis avril 2013. Sa mise en œuvre par paliers de taux croissants a été progressive. Les soldes cumulés pris en charge par le budget du Pays se résorbent et permettent le remboursement des avances de trésorerie du Pays.

Ces dotations favorisent les chantiers de correction des écarts d'audits et notamment dans les infrastructures et les équipements de sécurité suivant : réserves d'eau réglementaires (citernes), infrastructures SSLIA (hangars) et équipements lourds (véhicules de lutte contre l'incendie des aéronefs), leur contrôle et maintenance préventive (sphères des camions) pour lesquels des formations et des agréments des agents du garage SSLIA sont requis.

Le premier objectif visé concerne la réduction des écarts à la réglementation au titre des deux volets de la sécurité aéroportuaire : le SSLIA et le SPPA.

Objectif n° 1 - Réduire les écarts à la réglementation en matière de sécurité aéroportuaire								
Mettre les prestations de services de sécurité aéroportuaire rendues en conformité avec les réglementations existantes								
	Unité	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Révisée à 06/2017	2017 Cible	2018 Cible
Indicateur 1.1 - Moyenne d'écarts SSLIA détectés par audit	T	9,45	10,75	11,27	9,39	8,19	9	8
Indicateur 1.2 - Moyenne d'écarts SPPA détectés par audit	T	10	8,37	5,92	3,67	3,27	3	2
<u>Sources des données :</u> Audits réalisés par la Direction de la Surveillance du SEAC <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - la moyenne d'écarts SSLIA par audit est calculé à partir du rapport du nombre total d'écarts SSLIA détectés sur le nombre d'audits réalisés sur la période n-2 à n afin d'intégrer le fait que les mêmes aéroports sont audités à un intervalle de 3 ans évitant ainsi les distorsions issues d'écarts plus nombreux sur les gros aéroports Indicateur 1.2 - la moyenne d'écarts SPPA par audit est calculé à partir du rapport du nombre total d'écarts SPPA détectés sur le nombre d'audits réalisés sur la période n-2 à n afin d'intégrer le fait que les mêmes aéroports sont audités à un intervalle de 3 ans évitant ainsi les distorsions issues d'écarts plus nombreux sur les gros aéroports								

En matière de prévention du péril animalier est observée une amélioration au-delà des prévisions : les seuls écarts restant à lever le sont au niveau des clôtures et des véhicules. En dépit des efforts déployés, les écarts en matière de SSLIA ne se résorbent pas car une interprétation plus stricte des textes est appliquée par les nouveaux auditeurs.

Afin de répondre à cet objectif, au titre des investissements 2018, la DAC poursuit son plan pluriannuel engagé pour la mise à niveau des installations relatives à certaines opérations d'infrastructures relatives au service SSLIA et notamment ceux des hangars des véhicules de lutte contre l'incendie et des vedettes d'intervention aéroportuaires et le remplacement des citernes obsolètes. Seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- acquisition de véhicules SSLIA pour 293 MXP sur 2018 (*remplacement de 12 véhicules VIM 24 + 10 véhicules VIP 25*) et SPPA pour 11 MXP (*acquisition d'un véhicule + d'un marteau burineur*);
- acquisition de 9 vedettes (*cf réglementation niveau aéroports*) pour aéroport niveau 4 et côtier accueillant ATR 72 pour 108 MXP sur 2018 ;
- acquisition et installation de cuves de 25 000 litres pour 5 aéroports : 14,5 MXP ;
- changement de toitures des hangars SSLIA de Tureia et de Totegeie : 5.5 MXP sur 2018 ;
- construction de casernes d'accueil pour les VIM de Ua Pou, Fakahina, Nuku Hiva, Makemo, Rurutu, Totegeie, Ahe et Rimatara : 162,6 MXP ;
- construction de hangars pour les véhicules SSLIA de Aratika, Hikueru, Katiu et Kauehi : 68 MXP sur 2018 ;
- construction de rampes de mise à l'eau pour les vedettes de Mataiva, Raivavae, Takaroa et Tubuai : 28,4 MXP dont 8 MXP sur 2018 ;
- acquisition matériels SSLIA : 29 MXP sur 2018 ;
- acquisition de matériels pour l'atelier de maintenance des véhicules et vedettes : moteurs HB, radeaux de survie et remorques vedettes : 16 MXP sur 2018 ;
- mise aux normes SPPA : achèvement des travaux de clôture sur les aéroports de Huahine et Fakarava 44,7 MXP), réalisation de clôtures de prévention de péril animalier sur les aéroports de Tikehau et Tatakoto (110 MXP) et construction de 2 abris pour les véhicules SPPA (Rurutu et Tubuai) intégrant le stockage des armes et munitions pour 14 MXP ;
- mise en œuvre du programme d'installation de panneaux solaires à Ahe, Hikueru et Faaite pour 25,5 MXP, dont 13,5 MXP en 2018.

Nota. - Recettes fiscales contribuant à la réalisation du programme

La prise en charge des dépenses de sécurité aéroportuaire par la taxe d'aéroport a induit les recettes suivantes :

Taxe d'aéroport et majoration	2013	2014	2015	2016	2017	2018
déclaration validée pour n en XPF	557 547 613	790 564 916	865 672 076	881 767 661	1 171 104 000	1 314 000 000
versements année n	859 633 902	853 750 088	938 550 108	622 654 380 Au 31/07/2016	971 260 802* Donnée prévisionnelle	Donnée prévisionnelle

N.B. les versements en année n correspondent aux déclarations année n-2

Nota - Recettes affectées

La loi de finances a confié à la DGAC et à l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile la collecte et le reversement de la taxe d'aéroport aux exploitants d'aérodrome via le service de la gestion de la taxe d'aéroport (SGTA) installé à Aix en Provence sur le site de la DSAC/SE.

16. MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER

La mission Urbanisme, habitat et foncier comprend les programmes Urbanisme, Gestion du domaine public, Affaires foncières, Habitat.

916/976 - URBANISME, HABITAT ET FONCIER			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06
Urbanisme	962 02	Dépenses de personnel	284 793 552	277 791 471	273 246 000	276 016 000	125 890 724
	976 01	Dépenses de fonctionnement	133 784 544	83 203 591	92 364 063	92 364 063	73 454 239
	916 01	Dépenses d'investissement					
			418 578 096	360 995 062	365 610 063	368 380 063	199 344 963
Gestion du domaine public	962 02	Dépenses de personnel	142 606 012	151 368 846	132 142 000	132 142 000	63 816 267
	976 02	Dépenses de fonctionnement	33 316 070	39 935 854	40 000 000	40 000 000	18 796 395
	916 02	Dépenses d'investissement	24 483 554	9 801 754	70 000 000	70 000 000	9 702 655
			200 405 636	201 106 454	242 142 000	242 142 000	92 315 317
Affaires foncières	962 02	Dépenses de personnel	615 588 095	646 437 675	599 141 000	599 141 000	301 731 279
	976 03	Dépenses de fonctionnement	164 781 593	187 225 742	483 846 557	483 846 557	140 666 575
	916 03	Dépenses d'investissement	634 390 606	257 530 562	648 471 812	550 471 812	200 036 456
			1 414 760 294	1 091 193 979	1 731 459 369	1 633 459 369	642 434 310
Habitat	962 02	Dépenses de personnel	0	3 196 564	3 900 000	7 620 000	13 588 590
	976 04	Dépenses de fonctionnement	818 118 642	631 440 139	846 500 000	1 146 500 000	812 602 691
	916 04	Dépenses d'investissement	3 830 143 401	4 475 787 115	9 564 047 338	9 424 562 338	1 013 735 992
			4 648 262 043	5 110 423 818	10 414 447 338	10 578 682 338	1 839 927 273
Total			6 682 006 069	6 763 719 313	12 753 658 770	12 822 663 770	2 774 021 863

16.1 Eléments de politique générale

La politique publique en matière d'urbanisme est un élément clé de la politique de relance de l'économie, étayant l'adage bien connu que *"quand le bâtiment va, tout va"*. Le secteur de la construction se remet en effet lentement de la crise des années 2000. La reprise constatée des demandes de permis de construire pour des maisons individuelles en 2015 (+20%), était due principalement à la reprise des attributions de fare OPH. En 2016, cette tendance s'est confirmée avec une stabilité (+1%) des demandes de PC qui se confirme sur le premier semestre 2017. Dans ce contexte, la mission « urbanisme » portée par le service de l'urbanisme relève d'un enjeu essentiel et appelle à la fois des moyens adéquats, mais aussi une réglementation plus adaptée au contexte et aux objectifs de développement de la Polynésie.

« La politique menée par la Polynésie française en matière d'habitat social s'adresse aux ménages qui ne trouvent pas à se loger décemment dans les conditions normales du marché. Elle a pour objet de les aider à acquérir, construire, améliorer leur logement ou à accéder à un logement locatif à loyer modéré.

Elle contribue à favoriser la décohabitation et la résorption de l'habitat insalubre en proposant aux ménages des logements adaptés à leur taille et susceptibles de leur offrir durablement sécurité et hygiène. » (Article 1 de la délibération n°99-217 du 02 décembre 1999).

La disposition d'un logement décent à chaque citoyen est un des contributeurs essentiels à l'équilibre social d'un pays. Or, tandis que l'ISPF estime à 300 le besoin annuel en logements supplémentaires dans l'archipel des Iles du Vent pour les 30 prochaines années, les assises du logement, organisées fin 2011, faisaient état d'un déficit de près 6000 logements en Polynésie française.

La politique publique en matière d'habitat, indissociable de celle menée en matière d'accès au logement exposée au 4, visera, en 2018, à mettre en œuvre les actions permettant d'accroître l'offre de logement

durables et à apporter solutions d'urgence pour le relogement de personnes en situation d'extrême difficulté. La mise en place d'outils de mesure et de pilotage, tel qu'un observatoire de l'habitat, permettra d'en accroître l'efficacité et d'adapter l'offre aux besoins ainsi évalués. Une structuration de la gestion de la demande, aujourd'hui assurée directement par l'OPH qui ne sera plus, demain, après réalisation des programmes des OLS, le seul bailleur social, sera recherchée. Ainsi une étude sera menée pour l'implantation de Points Info Logement (PIL) au plus près des populations concernées.

La politique publique **en matière d'affaires foncières** concerne l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la Polynésie française. Elle assure par ailleurs la mise en œuvre des réglementations relatives au droit des biens et au droit de propriété.

La ressource foncière par sa dimension politique et son utilité économique et social, est un outil indispensable à la réalisation de grands projets d'investissement public et privé. La mise en œuvre des politiques publiques liées à l'agriculture, l'aménagement, la construction de logement, et le secteur touristique est subordonnée à l'efficacité de l'élaboration de la politique publique en matière foncière.

La stratégie foncière porte sur la valorisation des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la Polynésie française et la mise en œuvre des réglementations relatives au droit des biens et au droit de propriété. L'articulation du plan de réalisation des principaux objectifs stratégiques fonciers seront élaborés dans un schéma directeur des affaires foncières qui constituera le principal outil d'orientation et de soutien des secteurs porteurs de projet d'investissement.

16.2 Programme Urbanisme

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	83 784 544	33 203 591	42 364 063	42 364 063	23 454 239
Participation (CUCS)	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
TOTAL	133 784 544	83 203 591	92 364 063	92 364 063	73 454 239

Contexte et orientations stratégiques

La loi de Pays n° 2015-1 du 6 janvier 2015 portant modification de la première partie du code de l'aménagement a :

- redéfini le champ d'application des autorisations d'utilisation du sol,
- précisé les règles que les autorisations de construire sanctionnent,
- et apporté des précisions indispensables sur la notion de réserve du droit des tiers.

Ces mesures qui ont apporté plus de transparence dans les procédures d'instruction des autorisations de construire, ont mis en lumière et confirmé la nécessité de réviser ces procédures en les simplifiant, tant pour l'administration que pour l'utilisateur.

C'est ainsi que l'année 2017 a été consacrée à préparer cette mutation qui concerne l'organisation administrative, la réglementation ad-hoc, les moyens humains et les outils, notamment informatiques. Cette préparation permettra, en 2018, de lancer un vaste chantier de modernisation de l'administration en charge de l'instruction des autorisations de construire.

En complément, le travail d'adaptation du code de l'aménagement à la conjoncture et au contexte se poursuivra en 2018, en prenant en compte notamment la nécessité d'élever les constructions dans les zones urbaines ou touristiques, et en proposant un renforcement des règles régissant les sanctions à l'acte de construire sans autorisation de travaux immobiliers; ce dernier point étant essentiel pour tendre vers un urbanisme durable et harmonieux, compatible avec la vocation touristique de nos territoires.

Ces dernières mesures auront un impact mineur sur les charges de fonctionnement du service, mais nécessiteront tout de même un ajustement des moyens de contrôle à la conformité et suite aux signalements, à Tahiti comme dans les archipels.

A titre d'information, 1986 permis de construire ont été délivrés en 2016.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

L'objectif principal intégré au projet annuel de performances concerne le suivi de la réglementation et son adaptation pour faciliter la construction ainsi que la modernisation du service.

Objectif n° 1 – Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux de construction

Objectif n° 1 – Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux							
Améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir, mettre en place un code de l'aménagement, proposer des solutions pour renforcer la dissuasion à construire sans autorisation, simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire							
	Unité	2014 Réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 Prévision (*)	2018 Cibles (*)	2019 Cibles (*)
Indicateur 1 – Demandes d'autorisations de construire	nbre	1 841	2 103	2 423	2 500	2 500	2 500
Indicateur 2 – Autorisations de construire accordées	nbre	1 616	1 965	1 986	2 000	2 100	2 100
Indicateur 3 – Certificats de conformité accordés	nbre	621	778	828	900	1 000	1 100
Indicateur 4 – les procédures d'instructions des autorisations de construire sont actualisées		621	778			Oui	
Indicateur 6 – le logiciel 2.0 de suivi de l'instruction des autorisations de construire est opérationnel		621	778				Oui
(*) Les prévisions et cibles affichées sdes indicateurs 1 à 3 ont corrélées à la capacité du service à mettre en œuvre la réglementation, sur la base d'une conjoncture stable. Tout changement de la conjoncture impactera en conséquence les prévisions et cibles.							

Les principales actions qui seront menées au titre de cet objectif porteront essentiellement sur :

- la révision des dispositions sur les travaux et constructions, sur les lotissements et arrêtés idoines,
- le déploiement d'une nouvelle application informatique de type 2.0 pour l'instruction, le suivi et l'archivage des autorisations de construire,
- et le regroupement des dispositions réglementaires relatives à la construction, à la promotion immobilière, aux logements sociaux et à d'autres questions relatives à l'immobilier (immeubles de grande hauteur, conditions d'éclairage et de ventilation des constructions ...).

La mise en oeuvre des objectifs et actions définis supra sera engagée dans un cadre budgétaires dimensionné en conséquence.

16.3 Programme Gestion du domaine public

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	33 316 070	39 935 854	40 000 000	40 000 000	18 796 395
TOTAL	33 316 070	39 935 854	40 000 000	40 000 000	18 796 395

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	24 483 554	9 801 754	70 000 000	70 000 000	9 702 655
TOTAL	24 483 554	9 801 754	70 000 000	70 000 000	9 702 655

Au titre de ce programme, le gouvernement intervient au travers de la DAF, dans le cadre de la gestion et l'entretien de la gare maritime de Uturoa.

L'objectif visé par le ministère en charge de la valorisation du domaine pour 2018, est d'opérer le transfert de gestion de la gare maritime de Uturoa au port autonome.

16.4 Programme Affaires foncières

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	164 376 286	187 225 742	483 846 557	483 846 557	132 686 165
Aides à la personne	0	0	0	0	7 980 410
Indemnités, vacations	405 307	0	0	0	0
TOTAL	164 781 593	187 225 742	483 846 557	483 846 557	140 666 575
INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	634 390 606	257 530 562	648 471 812	550 471 812	200 036 456
TOTAL	634 390 606	257 530 562	648 471 812	550 471 812	200 036 456

Contexte et orientations stratégiques

Pour permettre de réaliser les objectifs fixés par la politique foncière, la modernisation des structures administratives, l'informatisation des outils d'aide à la décision ainsi que l'adaptation de la réglementation devront nécessairement être prise en compte et organisé dans la définition d'un schéma directeur.

En ce qui concerne le patrimoine du pays, la gestion domaniale doit prendre une nouvelle dimension qui mette l'accent sur la rentabilité des opérations portées sur le domaine du Pays, l'expertise de projets et la mise en place de nouveaux dispositifs juridiques, pour favoriser le développement et la réalisation des grands projets, tout en ménageant les intérêts financiers et patrimoniaux de la collectivité.

En effet, la livraison du chantier lié à l'élaboration d'un état des lieux des zones à fort potentiel de développement à désenclaver sur le territoire (hors tuamotu), est une étape essentielle dans l'organisation et la mise en place d'outils d'aide à la décision dans les politiques publiques.

Dans la droite ligne du développement de l'outil SIG OTIA 2 du cadastre et de mise à jour constante de ses données, celui en cours de la valorisation et de la gestion domaniale prévoit d'inscrire davantage la direction des affaires foncières dans l'ère de l'e-administration. Ce nouvel outil prévoit d'organiser une réelle fonctionnalité d'aide à la décision dans le cadre des politiques publiques mises en oeuvre.

Aussi, l'objectif de libération d'emprises foncières présentant un fort potentiel de développement, dépend essentiellement de l'efficacité des outils organisationnels, structurels et juridiques mis à la disposition des familles pour leur permettre de clarifier leur situation en matière de droits de propriété, pour sortir de l'indivision ou la gérer de manière collective (Fiducie).

En effet, les actions liées à l'accompagnement des plus démunis dans les démarches de partage amiable ou judiciaire, seront davantage poursuivies par l'évaluation et l'ajustement du récent dispositif d'aide individuelle à la sortie d'indivision. La poursuite de la professionnalisation des métiers qui gravitent autour du domaine foncier participe à l'accompagnement et à la protection des intérêts des familles.

Egalement, l'étude de nouveaux modes de gestion collective des terres indivises telle que la fiducie foncière permettra de compléter les dispositifs juridiques existants et de proposer aux familles dans l'indivision, des solutions et des schémas juridiques pour porter un projet de développement économique, agricole ou de constructions de logements.

Par ailleurs le renforcement des outils de recherche généalogiques par le transfert au Pays et la délivrance des fichiers d'état civil détenus par l'Eglise mormonne, est une étape importante dans l'accompagnement des familles et la résolution des litiges, qui facilite l'identification des héritiers d'une souche.

La mise en place du tribunal foncier et son installation effective en 2018, nécessitent une adaptation des dispositifs actuels pour soutenir la résorption des dossiers de partage judiciaires en cours. Les nouvelles règles de procédure civile constituent une étape importante dans le règlement des litiges en contribuant à l'accélération du traitement des litiges et en instaurant la mise en place d'un calendrier procédural de 2 ans qui conduit le juge à clôturer le dossier au terme de ce délai.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Améliorer l'efficacité de la mesure d'aide individuelle à la sortie d'indivision (AISI)

La direction des affaires foncières a été désignée pour assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement du règlement des litiges fonciers qui facilite notamment les sorties d'indivision.

Cette aide, établie en faveur des ménages modestes, est destinée à prendre en charge tout ou partie des frais associés à la mise en œuvre des procédures de sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

En effet, alors même que le partage a fait l'objet d'une décision judiciaire ou bien qu'un partage amiable est souhaité, de nombreuses situations d'indivision perdurent en raison de l'importance des coûts requis pour leur mise en œuvre : frais de géomètre, frais notariés, frais d'avocats, droits et taxes, etc...

Il n'est évidemment pas réaliste d'espérer régler l'ensemble des situations d'indivision. Aussi le périmètre de cette aide est circonscrit, d'une part, aux indivisions foncières ayant fait l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive et, d'autre part, aux partages amiables établis devant le notaire.

Seuls sont pris en charge les frais faisant objectivement obstacle à la mise en œuvre effective de la décision de partage.

Le véhicule juridique support de l'aide étant applicable depuis fin 2016, il est attendu de la mise en œuvre du dispositif que soient favorisées les sorties d'indivision afin d'améliorer la disponibilité foncière pour la réalisation de projets et de réduire le nombre d'indivisions.

Une enveloppe de 120 millions XPF a été ouverte en 2017 et l'analyse de la mise en œuvre du dispositif permettra d'identifier toute dynamisation utile du véhicule juridique.

Objectif n° 2 – Désenclavement des vallées et accessibilité foncière

Sur les 71 000 hectares de patrimoine foncier dont dispose le Pays, seule une faible partie des assises foncières se prête à un aménagement. En effet, le foncier situé dans la bande littorale en plaine est déjà passablement saturée. D'où la nécessité de libérer des assises foncières aménageables situées dans les vallées ou les zones montagneuses qui sont pour l'heure inaccessibles faute que les opérations de desserte requises aient été engagées. Quant aux assises foncières privées, nombre d'entre-elles demeurent souvent inaccessibles du fait de l'inertie et du manque de moyens des propriétaires parfois aggravés par des problèmes d'indivision.

Force est de constater que les outils réglementaires dont dispose la puissance publique pour remédier à cet état de fait et pour conduire une politique d'accessibilité ambitieuse, en prenant l'initiative de créer de nouvelles voies ou en ouvrant à la circulation publique des voies privées existantes, sont encore à développer.

Objectif n° 3 – La valorisation des biens domaniaux

La réalisation du chantier relatif à la valorisation domaniale conditionne le déblocage des dotations octroyées au profit de la Polynésie française par l'Etat (au titre du RSPF par exemple).

La fiabilisation des comptes du Pays est plus que nécessaire, elle figure pour cela aux plans d'actions envisagés dans la stratégie de réforme du système de gestion des finances publiques.

Ainsi, la mission de valorisation mise en œuvre par la Direction des affaires foncières se décline aux volets suivants :

- le développement d'une application informatique SIG particulière à la valorisation et à la gestion domaniale pour disposer de la connaissance globale des emprises domaniales et de leur utilisation. Une notification du marché de réalisation prévue pour le mois d'avril 2018 ;
- l'inventaire exhaustif du patrimoine immobilier du Pays pour contribuer aux travaux de fiabilisation des comptes du Pays. Ce chantier qui porte sur une estimation de 22 000 parcelles devrait s'achever fin 2017 ;
- l'analyse de la réglementation et l'expertise de projet pour favoriser le développement et la réalisation des grands projets ;
- L'établissement des valeurs vénales objectives du patrimoine domanial.

Objectif n° 4 – La poursuite de l'évolution des outils du Cadastre

Depuis juillet 2014, la Direction des affaires foncières dispose de l'application informatique SIG de consultation du plan cadastral « OTIA 2 ».

Cette application web permet la consultation par internet et la gestion complète des données du cadastre de la Polynésie française.

Depuis son déploiement, les améliorations successives de l'application se sont inscrites dans la démarche attendue de modernisation de l'administration en proposant un service de proximité efficace via les supports numériques comme moyens de délivrance de l'information, avec une préservation de la confidentialité des données.

Ainsi, depuis le 23 août 2017, la commande, le paiement et le téléchargement en ligne des principaux documents cadastraux à savoir l'extrait de plan cadastral et le plan de situation d'une parcelle ont été ouverts au grand public.

Cette évolution remarquable a été le fruit de l'implantation de l'algorithme « Prodiges », acronyme de Protection De l'Information Géographique, au module grand public du logiciel.

L'intégration constante des données mises à jour vont régulièrement concerner la poursuite des chantiers suivants de :

- mise en conformité géographique entre les plans cadastraux et la géodésie du territoire du Pays (recalage du Réseau Géodésique de la Polynésie française RGPF). En effet, la précision des données cadastrales dans le nouveau système de référence RGPF permet de simplifier et optimiser les opérations techniques de levé réalisées par les géomètres ;
- acquisition à échéance régulière de photos récentes du territoire de la Polynésie française ;
- actualisation topographique des plans cadastraux qui concerne notamment les motu des archipels éloignés ;
- la maintenance corrective de l'outil SIG ;
- l'étude des dispositions réglementaires qui permettrait une délivrance des documents cadastraux par les communes, avec les prérequis ayant trait à la perception des produits correspondants. Le Pays entend par ce biais poursuivre le développement de son partenariat constructif avec les municipalités afin que ces dernières puissent être le premier relais du service public, un relais de proximité efficace.

Objectif n° 5 – La perspective de cession des remblais déclassés

La réglementation en vigueur permet sous certaines conditions la cession d'un remblai qui aura préalablement fait l'objet d'un déclassement.

L'un des préalables à la mise en œuvre d'une telle mesure est de procéder au cadastre de toutes ces emprises concernées sur le domaine public maritime littoral.

L'objectif premier est de disposer d'une photographie fiable des occupations privatives sur le domaine public afin de poursuivre la démarche de cession et contribuer activement au chantier de définition du trait de côte.

Il est prévu de lancer les chantiers des îles de la société à fin 2017 pour être achevés en 2018.

Objectif n° 6 – La préservation, la sécurisation et l'aménagement des biens domaniaux

A défaut de gestionnaire désigné, la Direction des affaires foncières intervient dans le cadre de la conservation et la mise en valeur des biens et espaces domaniaux du Pays.

Si ces premières mesures favorisent les affectations au profit d'entités du Pays pour la réalisation de projets identifiés, elles permettent surtout à la Polynésie française de se prémunir de toute occupation illégale de son patrimoine.

Elles contribuent également à éviter tout événement préjudiciable à défaut de sécurisation des sites.

Les actions à mener restent tout autant nombreuses avec la démolition de constructions insalubres et vétustes, la sécurisation des talus présents sur les biens domaniaux.

Concernant la politique de la valorisation du domaine, l'accent sera mis sur l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens et du « mieux vivre ensemble ». Pour 2018, ce programme prévoit des investissements en terme d'aménagements collectifs et d'équipements à destination de notre jeunesse qui ont besoin de sites de divertissements mais aussi à destination de nos nombreuses familles qui logent de plus en plus dans des logements collectifs.

De même des opérations d'aménagements d'accès à la mer, de réalisation de circuits de randonnées seront enfin concrétisées avec la réalisation d'aménités urbaines apportant plus de confort et de commodités aux usagers.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N°1 - Améliorer l'efficacité de la mesure d'aide individuelle à la sortie d'indivision (AISI):

- action n°1 relative à la dynamisation du dispositif d'aide individuelle à la sortie d'indivision, pour un montant en fonctionnement de 120 millions de francs XPF

Au titre de l'objectif N°2 – Désenclavement des vallées et accessibilité foncière:

- action n°1 relative au désenclavement des vallées et accessibilité foncière, pour un montant en investissement de 1 milliard de francs XPF

Au titre de l'objectif N°3 – S'inscrire dans une démarche de stratégie de développement des emprises domaniales

- action n°1 relative au développement des outils de la valorisation et de la gestion domaniale, pour un montant en investissement de 250 millions de francs XPF

Au titre de l'objectif N°4 - La poursuite de l'évolution des outils du Cadastre:

- action n°1 relative à la poursuite et la tenue à jour des données de application SIG OTIA 2, pour un montant en investissement de 300 millions de francs XPF

Au titre de l'objectif N°5 - La cession des remblais déclassés :

- action n°1 relative au cadastre préalable de toutes ces emprises exondées sur le domaine public maritime littoral, pour un montant en investissement de 200 millions de francs XPF

Au titre de l'objectif N°6 - La préservation, la sécurisation et l'aménagement des biens domaniaux:

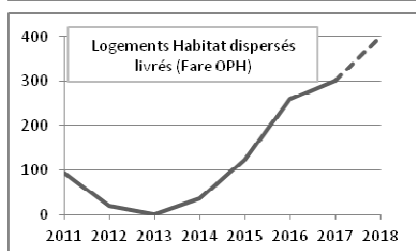
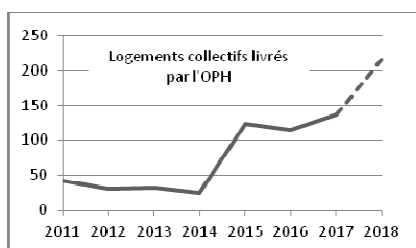
- action n°1 relative aux travaux de préservation et d'aménagement des biens domaniaux, pour un montant en investissement de 350 millions de francs XPF
- action n°2 relative à aux travaux de sécurisation des biens domaniaux, pour un montant en fonctionnement de 154 millions de francs XPF

16.5 Programme Habitat

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant Dépenses (ex CAVC)	8 118 642	9 912 834	49 500 000	49 500 000	15 827 795
Subventions <i>Associat* & autres organismes droit privé</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Subventions exceptionnelles <i>OPH</i>	810 000 000 (810 000 000)	621 527 305 (621 527 305)	797 000 000 (797 000 000)	1 097 000 000 (1 097 000 000)	796 774 896 (796 774 896)
TOTAL	818 118 642	631 440 139	846 500 000	1 146 500 000	812 602 691

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Opérations diverses	100 000 000	27 732 973	591 651 027	331 651 027	149 000 000
Aides <i>Aides à la construction</i> <i>Aide à l'investissement des ménages (AIM)</i>	177 500 000 (1 000 000) (176 500 000)	162 600 000 (0) (162 600 000)	216 780 000 (0) (216 780 000)	316 780 000 (0) (316 780 000)	48 620 000 (0) (48 620 000)
Subvention <i>OPH</i> <i>Opérateurs de logements sociaux agréés</i>	3 552 643 401 (3 552 643 401) (0)	4 285 454 142 (4 285 454 142) (0)	8 755 616 311 (8 755 616 311) (0)	8 776 131 311 (8 701 131 311) (75 000 000)	816 115 992 (816 115 992) (0)
TOTAL	3 830 143 401	4 475 787 115	9 564 047 338	9 424 562 338	1 013 735 992

Contexte et orientations stratégiques



Face aux constats évoqués supra, et considérant que le Pays dispose d'un unique opérateur public de logements sociaux qui, en dépit des efforts importants entrepris pour augmenter sa production de logements, n'est pas en mesure de répondre à une demande trop importante, le gouvernement a décidé, en 2016, d'élargir la construction de logements sociaux au secteur privé par l'agrément d'opérateurs (OLS) et de leurs programmes. Toutefois, les projets agréés localement n'ont, pour l'heure, pas encore connu de commencement, l'agrément en défiscalisation métropolitaine nécessaire à leur équilibre financier n'ayant pas encore été délivré.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un train de mesures visant à dynamiser la construction de logements sociaux au travers du « **Plan 3 000 logements** ».

Ce plan, dont l'objectif est de produire 1 000 logements par an pendant trois ans, permettra d'augmenter et de diversifier l'offre de logements sociaux et intermédiaires, tant en locatif qu'en accession à la propriété.

Il apportera une dynamisation du marché immobilier social et intermédiaire par un ensemble de soutiens spécifiques aux différents segments : logement locatif social et très social, accession à la propriété sociale et intermédiaire, rénovation ou extension des logements des propriétaire-occupants, rénovation des logements vacants pour leur remise sur le marché locatif conventionné, etc...

La complémentarité de ces mesures renforce la politique publique de l'habitat durable, tout en apportant une sécurité quant à la maîtrise des risques inflationnistes des politiques de relance, en veillant à la bonne efficacité des aides à la pierre selon les produits logements et en mobilisant l'appareil local de construction.

La mise en œuvre du Plan logement s'articule ainsi autour de trois volets :

- **Renforcement du parc locatif de l'OPH par la mobilisation d'une offre privée complémentaire**

L'offre locative sociale ou intermédiaire neuve est renforcée avec l'acquisition, par l'OPH, de programmes à construire par des promoteurs privés selon le régime de la vente d'immeubles à construire. Il s'agit

d'acquérir 200 logements par an sous le régime de la vente en état futur d'achèvement (VEFA ou Vente à Terme).

En France métropolitaine comme dans les départements ultramarins, l'ampleur des besoins de logements sociaux a déjà conduit les opérateurs concernés à développer une politique d'achat dite « de VEFA » pour améliorer et accélérer l'offre locative sociale du parc public. Ce dispositif a contribué, en 2016, au développement du parc locatif social au plan national, à hauteur de près de 40 % de la construction de logements sociaux.

Les projets des promoteurs privés seront éligibles à un premier stade de la sélection selon, notamment, des critères de qualité de la construction et des matériaux, de bonne valeur d'usage des logements, de prix de revient. Il s'agira, en outre, de privilégier des projets de tailles modeste et moyenne, bien insérés dans le tissu urbain existant, avec une recherche de qualité et de confort des logements (transition énergétique, équipements ...). Une procédure rigoureuse de sélection des programmes a été mise en place.

Ainsi, dans le respect des règles de publicité, de transparence et de mise en concurrence, les programmes seront sélectionnés sur la base de trois documents :

- l'appel à projets qui précise les critères d'éligibilité, les critères d'évaluation qualitative et les délais de remise des projets ;
- un règlement de consultation précis ;
- un cahier des charges portant notamment sur les pièces et documents administratifs et réglementaires requis.

Un comité d'avis sur les projets, associant l'OPH, le SAU, la DBF, la DAF et la DHV, examinera chacune des propositions des promoteurs et les maires des communes d'implantation des programmes seront également consultés.

L'appel à projet, lancé début septembre 2017, devrait aboutir à une sélection des programmes en janvier 2018 et à une livraison des logements courant 2019. Ces délais correspondent à des étapes indispensables pour s'assurer, à la fois, de la bonne conformité réglementaire de la démarche, du respect des délais légaux et de la qualité des projets.

➤ Facilitation de l'accès à la propriété des ménages modestes et intermédiaires

Une offre en accession à la propriété aidée, sous plafonds de prix et de ressources est une attente forte des familles Polynésiennes. En effet, les ménages disposant de revenus compris entre 2 et 4 SMIG trouvent difficilement à se loger dans le parc locatif social OPH et le marché du logement libre leur reste difficilement accessible.

Il s'agit de favoriser des programmes d'accession à la propriété pour des familles aux revenus modestes et intermédiaires en combinant l'Aide à l'Investissement des Ménages (AIM) et l'exonération des droits d'enregistrement, avec l'aide à la pierre consentie aux OLS pour des programmes agréés, sous plafonds de prix.

Le cumul de l'AIM avec l'exonération des droits d'enregistrement (aides à l'accédant) et de la subvention locale au promoteur (subvention au programme OLS après agrément par le Pays) permet de contenir des taux d'effort des ménages concernés autour de 25 % de leurs revenus mensuels.

Il est proposé de viser, dans le cadre de ce second dispositif, un objectif de 300 logements annuels en accession à la propriété pour des ménages disposant de revenus de 2 à 4 SMIG.

La mise en place de ce volet du Plan logement appelle l'adaptation réglementaire de la loi Pays 2014-26 du 14 août 2014 portant sur l'aide à l'investissement des ménages afin de permettre des taux d'effort compatibles avec les ressources des ménages concernés et introduite la possibilité de combinaison des deux aides publiques.

Ces dispositions devraient être opérationnelles avant la fin de l'année 2017, pour une mise en œuvre en 2018.

➤ Aide à la rénovation des logements privés vacants en vue de leur remise sur le marché locatif social ou conventionné

Un dixième du parc de logements de Polynésie française est vacant (environ 8 800 logements selon le recensement de la population de 2012). Aux Iles du Vent, ce parc vacant a progressé trois fois plus vite que

le parc des résidences principales entre 1996 et 2012. Le taux de vacance moyen serait ainsi de l'ordre de 12% dans l'agglomération de Papeete.

Ce parc de logements est un véritable gisement mobilisable en complément de l'offre nouvelle de logements. Probablement à rénover, au moins pour une bonne part, ce parc permettrait une revitalisation de nombreux quartiers des communes de l'agglomération, notamment Papeete et Punaauia : augmentation du nombre d'habitants en zones centrales, requalification de l'habitat et des façades d'immeubles, revalorisation de l'image et de la qualité résidentielle....

Aussi, la mise en place d'un dispositif incitatif de remise en location de logements vacants constitue un axe stratégique et d'action court-terme complémentaire au développement de l'offre résidentielle nouvelle. L'objectif est de mettre en place un cadre d'aide fiscale ou de subvention pour inciter les propriétaires à la rénovation des logements vacants pouvant faire l'objet de leur remise sur le marché locatif social.

Par ailleurs, les marchés de travaux correspondants permettraient de soutenir l'activité et l'emploi d'entreprises du BTP, notamment de second œuvre.

Ces dispositions poursuivent plusieurs avantages et intérêts :

- Le renforcement de l'offre locative privé en zone urbaine pour des ménages modestes ;
- Le développement d'une offre de logements moins coûteuse que la construction neuve ;
- Le soutien d'une niche d'activité et d'emplois dans le secteur de la réhabilitation ;
- L'amélioration de l'image et la redynamisation du tissu urbain en centre ville ;
- Enfin, la prévention de la dégradation et l'insalubrité dans l'habitat urbain.

Un dispositif de médiation locative pour les propriétaires bailleurs apportant une garantie de loyer et une gestion immobilière peut être envisagé en lien avec des organismes assurant une gestion locative sociale (ex. : AISPF).

La mise en œuvre de ces trois axes du Plan logement s'inscrit dans la volonté du gouvernement de relancer durablement l'offre de logements, en locatif, en accession à la propriété et dans le champ de la rénovation des logements anciens pour leur remise sur le marché locatif.

La coordination interministérielle et le suivi du « Plan 3 000 logements » sera assuré par la Délégation à la Ville et à l'Habitat (DHV).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Concernant l'opérateur public (OPH), l'objectif principal est de maintenir à un rythme soutenu la production de logements à un niveau conséquent.

En tenant compte de ce contexte et afin de mettre tout en œuvre pour contribuer à atteindre une augmentation significative de l'offre locative de logements sociaux au 31 décembre 2018, les principaux objectifs de production de l'établissement sont :

- Construction de 400 Fares individuels ;
- Distribution de 2 000 aides en matériaux ;
- Livraison de 250 logements en habitat groupé ;
- Lancement des travaux de réhabilitation de 400 logements du parc ancien de l'OPH ;
- Acquisition de 200 logements en VEFA.

Objectif n° 1 – Mettre en œuvre le « plan 3000 logements »							
Permettre la livraison de 1000 logements dans l'année							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé	N	124	259	500	300	400	400
Indicateur 1.2 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé	N	104	115	156	136	250	250
Indicateur 1.3 – Nombre de logements acquis par l'OPH en VEFA	N	-	-	-	-	200	200
Indicateur 1.4 - Nombre de logements livrés par les promoteurs privés (social et intermédiaire)	N	-	-	300	0	150	300
Indicateurs 1.5 – Nombre de logements vacants réhabilités offerts à la location sociale	N	-	-	-	-	0	100

Ces objectifs permettront de conforter le positionnement de l'OPH en qualité de bailleur social de la Polynésie française, en étroite collaboration avec le ministère en charge du logement. Mais des actions en interne sur le plan de l'organisation de l'établissement doivent être encore menées. L'OPH a pour objectif de poursuivre sa restructuration démarrée depuis sa fusion avec le FDA et la SAGEP et de finaliser l'extension de ses missions à l'ensemble de la Polynésie en se dotant, notamment d'outils et procédures améliorant son efficience.

Concernant la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV), créée par arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016, et entrée en activité à la fin de l'année 2016, elle a pour missions :

- a) De participer à la définition des politiques de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine et d'animer, coordonner et évaluer mettre en œuvre des politiques publiques dans ces domaines. La rénovation urbaine a comme objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi de les désenclaver.

Cette rénovation peut nécessiter la réhabilitation, la construction de logements, mais également la réalisation d'équipements publics, de voiries, ou encore d'espaces verts. A ce titre, a été organisé, en juin 2017, le premier Forum de la Rénovation urbaine qui a permis d'établir les bases des chantiers de rénovation urbaine, notamment par la signature d'une convention cadre entre l'Etat, le Pays, le Contrat de ville et cinq communes de l'agglomération urbaine (Mahina, Pirae, Papeete, Faaa et Punaauia).

Un travail collaboratif engagé avec les communes a abouti à l'identification, pour chacune d'entre elle, de la zone faisant l'objet d'un programme de rénovation urbaine. Des conventions particulières ont été établies pour chacun de ces quartiers avec des objectifs concrets de cohésion sociale, de qualité urbaine et de développement concerté. Les études de préfiguration lancées fin 2017 permettront d'affiner le programme à mettre en œuvre sur chacun des quartiers.

- b) De proposer les adaptations réglementaires et les dispositifs d'accompagnement en matière d'habitat et de rénovation urbaine.

En 2018, son activité sera centrée sur les actions suivantes :

- La coordination et le suivi du plan logement et, en particulier, la finalisation des adaptations réglementaires pour la réhabilitation des logements vacants ;

- La diversification des financements, notamment par l'implication des opérateurs privés et la volonté réaffirmée, avec le soutien de l'USHOM (Union Sociale de l'Habitat Outre-mer), de pouvoir confirmer un partenariat durable avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- La conduite et la coordination, en étroite collaboration avec les municipalités, des programmes de rénovation urbaine sur les communes de Mahina (Hitimahana/Fareroi/Matavai Socredo), Pirae (Nahoata/Tenaho/Tuteraitane/Teauna), Papeete (Mamao/Manuhoe/Vainiorea), Faaa (Hotuarea) et Punaauia (Outumaoro) par la finalisation, notamment des études de préfiguration préalables au lancement des travaux d'aménagement ;
- L'accompagnement des projets de construction de 334 logements proposés par les OLS privés pour un montant global de 8,160 milliards XPF sur les 3 prochaines années ;
- La mise en place d'un observatoire de l'Habitat et la coordination de la production d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- La mise en place, à titre expérimental, d'un Point Info Logement à Tahiti.

Objectif n° 2 – Mettre en œuvre les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU)							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de communes ayant signé une convention PRU	N	-	-	-	4	5	6
Indicateur 2.2 – Nombre d'études de préfiguration PRU finalisées	N	-	-	-	-	4	6

Le programme Habitat est porté également par le ministère de l'économie au travers de la mise en œuvre d'aides sectorielles à l'investissement des ménages.

Au titre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages (AIM), le gouvernement incite les particuliers à l'acquisition ou la construction de logement neuf à usage d'habitation principale, par une aide plafonnée à 2 millions XPF par ménage (surface maximale de 100m²).

L'objectif 2018 prolonge le soutien à l'investissement des ménages par l'allègement du prix au m² sur critères sociaux, et rend éligible au dispositif les travaux d'aménagement et de rénovations, afin de renforcer la contribution du dispositif à la stimulation de l'activité économique.

Objectif n°1 - Soutien à l'investissement des ménages par l'allègement direct du prix au m² sur critères sociaux							
Soutenir l'accès à la propriété des ménages en réduisant le coût d'acquisition au m² sur une enveloppe plafonnée et critères sociaux							
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisé à 08/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 et + Cible
Indicateur 1.1 – Bénéficiaires de l'AIM	Nb	107	86	150	60	150	
Indicateur 1.2 – Encours AIM délivré	MXPF	198,4	155,9	300,0	120,0	300,0	
Indicateur 1.3 – Contrôles a posteriori	%	-	-	25,0%	25,0%	25,0%	
Sources des données : Données DGAE.							
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.							

17. MISSION GESTION FISCALE

950/990 - Gestion fiscale			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06/2017
Fiscalité indirecte	962 02	Dépenses de personnel	107 203 101	115 721 041	108 360 000	114 592 500	51 039 804
	990 01	Dépenses de fonctionnement	2 771 168 968	3 347 961 972	3 451 489 736	3 451 489 736	1 687 638 683
	950 01	Dépenses d'investissement					
			2 878 372 069	3 463 683 013	3 559 849 736	3 566 082 236	1 738 678 487
Fiscalité directe	962 02	Dépenses de personnel	742 310 368	736 858 101	699 483 000	699 483 000	340 918 758
	990 02	Dépenses de fonctionnement	2 557 452 791	3 283 956 895	3 397 547 070	3 397 547 070	1 143 190 349
	940 02	Dépenses d'investissement					
			3 299 763 159	4 020 814 996	4 097 030 070	4 097 030 070	1 484 109 107
Total			6 178 135 228	7 484 498 009	7 656 879 806	7 663 112 306	3 222 787 594

La mission « Gestion fiscale » recouvre les politiques publiques relevant du ministère de l'Economie et des Finances, en charge des Grands projets d'investissement et des Réformes économiques, en matière de fiscalité.

La mission regroupe deux grandes catégories de programmes relatifs à la politique fiscale :

1. Le programme opérationnel 990.01 – « Fiscalité indirecte » qui retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) du Pays ainsi qu'aux dépenses publiques qui s'y rapportent. Ce programme, mis en œuvre de manière prépondérante par la direction régionale des douanes de Polynésie française, fait également intervenir la DICP et la recette des affaires foncières.
2. Le programme opérationnel 990.02 – « Fiscalité directe » qui retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) du Pays ainsi qu'aux dépenses publiques qui s'y rapportent. Ce programme est quasi intégralement mis en œuvre par la DICP¹⁵.

L'opération de recouvrement sur les impôts, droits et taxes relevant de la fiscalité directe émise par la DICP est conjointement mise en œuvre par les services de la paierie de la Polynésie française, administration d'Etat et la recette des impôts de la DICP. Par ailleurs, l'opération de recouvrement des droits et taxes indirects relevant des attributions de la DICP au titre du programme fiscalité indirecte est mise en œuvre par la recette des impôts de cette même direction.

17.1 Eléments de politique générale

La fiscalité est une compétence que la Polynésie française exerce en faisant prévaloir deux objectifs : assurer l'égalité de tous devant l'impôt et servir le développement économique et social de la collectivité.

Assurer l'égalité de tous devant l'impôt

La mission de service public fiscal est notamment fondée sur l'article 13 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui pose les principes de nécessité de l'impôt, d'égalité devant l'impôt et de contribution des citoyens à raison de leurs facultés.

L'objectif de la mission est d'offrir aux usagers du service public fiscal le meilleur service au moindre coût. Dans ce cadre, les principales finalités de la mission « Gestion fiscale » sont :

- d'assurer le principe de l'égalité devant l'impôt en promouvant le civisme fiscal ;
- de garantir la solidarité devant les charges publiques en assurant la lutte contre la fraude et l'efficacité du recouvrement ;
- d'être gérée par la performance.

La qualité du service rendu à l'usager

L'amélioration de la qualité du service public fiscal est recherchée par la mise en œuvre des éléments de politique générale suivants :

1/Une co-construction de la relation de confiance en reconnaissant les droits des contribuables dans une Charte et en confirmant le service clientèle comme un service de référence en matière d'accueil et d'assistance fiscale sans omettre d'adapter les attentes des usagers-clients de leur point de vue ;

¹⁵La direction des affaires foncières au travers de la recette-conservation des hypothèques n'est concernée que par la gestion de l'impôt sur les plus-values immobilières.

2/Une communication pédagogique et contemporaine qui vienne, par des campagnes d'information régulières et l'activation des relais digitaux (Internet, réseaux sociaux), consolider la culture fiscale de tous les citoyens et induire des comportements plus responsables en impliquant toutes les appartenances générationnelles ;

3/ La réduction des complexités et la rassurance dans l'accomplissement des formalités de manière à les voir imprimer dans la production normative mais encore l'organisation processuelle des règles de gestion de l'impôt pour alléger les obligations fiscales et les recentrer sur des rendez-vous annuels réciproquement propices à la qualité des bases d'imposition ;

4/La densification et la mutabilité des moyens de lutte contre la fraude en activant toutes les composantes de la chaîne du contrôle fiscal pour affirmer sa dimension répressive à l'endroit des fraudes les plus graves sans omettre cependant de privilégier une dimension préventive, faite de pédagogie et d'information, sur les typologies de fraude rencontrées ;

5/L'ajustement des pénalisations à la bonne discipline fiscale en valorisant les procédures de correction volontaire et de prévention des difficultés des entreprises.

6/La sécurité juridique comme gage de la compétitivité des entreprises pour renforcer l'équilibre des droits et devoirs du contribuable en produisant une norme simple et univoque, en développant le rescrit fiscal, en élaborant un livre des procédures fiscales.

L'efficacité socio-économique :

7/Une administration fiscale moderne est celle qui instaure une relation numérique à l'utilisateur simple et intégrale.

C'est pourquoi, depuis quelques années, elle s'est investie dans la refonte de ses systèmes d'information. Le projet de télé-déclaration de la TVA et l'ouverture d'O'INI e-services (**O**rganisation des **I**mpôts **N**umériques en **E**-services) fait l'objet d'une réalisation concrète avec une mise en production prévue au dernier trimestre 2017.

L'efficacité de la gestion :

8/ Dans la recherche d'efficacité et d'efficacité, l'objectif est d'approfondir les dispositifs de performance en place et de valoriser les gains de productivité et les économies :

- consolider le contrôle de gestion en développant un volet d'analyse des coûts d'intervention de l'impôt ;
- finaliser le déploiement du dispositif de maîtrise des risques pour garantir l'assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités ;
- assurer la sincérité et la qualité comptable.

9/L'administration fiscale doit renforcer l'efficacité de ses actions à l'aune de l'approfondissement du professionnalisme de ses agents et de la reconnaissance d'un cadre de travail où l'innovation et l'épanouissement prévalent.

Servir le développement économique et social de la collectivité

Entre 2013 et 2015, des efforts fiscaux importants ont été demandés aux entreprises comme aux particuliers pour redresser les comptes publics et remettre le Pays sur le chemin de la croissance. La situation s'étant nettement améliorée depuis 2016, le gouvernement s'attache à restituer le fruit de ces efforts.

Pour une compétitivité accrue des entreprises

A la faveur de nombreux échanges avec les particuliers comme avec les entreprises, plusieurs pistes sont désormais proposées pour mettre la fiscalité au service de la compétitivité des entreprises :

- développer des niches d'emplois inexploités jusqu'à aujourd'hui ;
- simplifier et actualiser les réglementations économico-fiscales, en particulier celles qui touchent aux produits de première nécessité ou à la taxe de développement locale ;
- supprimer ou réaménager les dispositions fiscales perçues par les entreprises comme étant inévitables ;
- identifier et activer les leviers fiscaux qui soient de nature à inciter les entreprises à investir et embaucher.

Fiscalité et compétitivité sont également des notions déterminantes pour promouvoir les investissements d'envergure. Afin de rendre notre destination encore plus attractive pour les investisseurs, le gouvernement a procédé à une révision complète des dispositifs mis en place en 2014.

Pour un fonctionnement pérenne de la protection sociale généralisée

Le financement de la protection sociale généralisée reste également un sujet à fort enjeu auquel le gouvernement est déterminé à trouver une issue avant la fin de l'année.

Plusieurs approches complémentaires sont proposées en vue de pourvoir aux besoins de financement dans les meilleures conditions :

- intensifier les actions de sensibilisation de la population aux méfaits des excès alimentaires par la mise en place d'une structure administrative dédiée ;
- faire œuvre pédagogique en expliquant aux opérateurs économiques appelés à participer au financement pourquoi ils doivent contribuer et dans quelles proportions ;
- faire adhérer les opérateurs à la nécessité de contribuer en étendant le champ d'application de la fiscalité prévention aux produits alimentaires dont les excès de consommation sont notoirement nocifs pour la santé.

Donner aux communes les moyens de leurs ambitions

Le développement de la fiscalité communale fait l'objet de fortes attentes des maires depuis 2010. Lors de leur dernier congrès, ils ont renouvelé leur souhait de participer au développement économique et social dans le ressort de leur territoire.

Le développement d'une nouvelle fiscalité en faveur des communes pose un certain nombre de pré-requis à la résolution desquels la participation de l'Etat est inévitable en particulier sur les mécanismes de péréquation.

Pour autant, plusieurs pistes de développement ont été élaborées, dont notamment :

- identifier les impôts et taxes dont l'assiette est physiquement localisable dans le territoire de chaque commune dans l'objectif d'en transférer les recettes lorsque les conditions seront propices ;
- dans le choix de toute nouvelle fiscalité, privilégier l'intérêt que pourrait présenter une action administrative de proximité assurée par les équipes municipales.

17.2 Projection des recettes fiscales pour le BP 2018

99001 FISCALITE INDIRECTE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Réal. au 31/08/2017	Projections 2017	BP 2018
TVA	39 533 202 857	41 699 318 389	43 136 099 394	43 448 000 000	30 151 259 703	46 100 000 000	47 391 000 000
Droits à l'importation	16 985 169 000	18 205 832 250	18 653 883 904	19 167 000 000	12 817 118 504	19 803 500 000	19 878 900 000
Autres recettes	6 120 193 180	5 619 248 189	5 977 749 868	5 895 000 000	4 445 580 492	6 461 100 000	6 500 200 000
TOTAL : Programme 990 01 - Fiscalité indirecte	62 638 565 037	65 524 398 828	67 767 733 166	68 510 000 000	47 413 958 699	72 364 600 000	73 770 100 000

99002 FISCALITE DIRECTE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	Réal. au 31/08/2017	Projections 2017	BP 2018
Impôts et taxes directs	21 057 722 148	20 929 087 984	22 422 490 357	24 302 000 000	19 157 889 964	27 856 078 500	25 244 700 000
Impôts et taxes sur le revenu	14 293 784 444	14 881 329 784	16 668 090 037	17 359 000 000	14 130 712 984	21 641 600 000	18 826 600 000
Autres impôts et taxes directs	6 763 937 704	6 047 758 200	5 754 400 320	6 943 000 000	5 027 176 980	6 214 478 500	6 418 100 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	2 082 507 648	2 330 961 728	2 482 543 077	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 260 000 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	370 892 306	425 918 642	385 735 940	600 000 000	600 000 000	600 000 000	815 000 000
TOTAL : Programme 990 02 - Fiscalité directe	23 511 122 102	23 685 968 354	25 290 769 374	27 902 000 000	22 757 889 964	31 456 078 500	29 319 700 000

990 - GESTION FISCALE	86 149 687 139	89 210 367 182	93 058 502 540	96 412 000 000	70 171 848 663	103 820 678 500	103 089 800 000
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------

Pour rappel, l'exécution budgétaire au 31 août 2017 fait état d'une progression des recettes réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) de 9,916 milliards XPF, avec un rendement de 80,490 milliards XPF contre 70,573 milliards XPF en août 2016.

Cette augmentation à mi-année de +14,05 % est due à la bonne performance du produit des recettes fiscales en hausse de 7,891 milliards XPF (+13,45 %).

Le projet de budget 2018 est établi sur la base de recettes fiscales à hauteur de 98,852 milliards XPF, soit +7,04 % par rapport au primitif 2017.

Les grandes divisions fiscales qui portent cette amélioration sont les suivantes :

Au titre des impôts et taxes indirects

A hauteur de 73,770 milliards XPF pour 2018, la croissance par rapport au BP 2017 est essentiellement portée par la TVA, les droits à l'importation et les droits intérieurs de consommation.

D'une manière générale, les recettes fiscales indirectes s'appuient sur la projection à fin 2017, avec toutefois quelques ajustements du taux, impactés par le respect du pacte de stabilité fiscale.

Au titre des impôts et taxes directs

D'un montant escompté de 27,856 milliards XPF en 2017, le BP 2018 retient 25,244 milliards XPF.

Le pacte de stabilité fiscale sera effectivement poursuivi se traduisant par des allègements permettant d'améliorer la compétitivité fiscale de la Polynésie française, et de favoriser la création d'emplois. Il s'agit notamment de la baisse du rendement de l'impôt sur les sociétés (IS), de la contribution supplémentaire à l'IS, et de l'impôt sur les transactions.

17.3 Programme Fiscalité indirecte

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	393 586 604	532 068 224	821 489 736	821 489 736	381 217 472
Dépenses techniques	2 376 948 764	2 815 588 898	2 630 000 000	2 630 000 000	1 305 317 358
ANV	(302 216 940)	(587 364 406)	(530 000 000)	(530 000 000)	(255 317 358)
Dep en atténuation des recettes	(1 999 777 849)	(1 866 621 858)	(2 100 000 000)	(2 100 000 000)	(1 050 000 000)
Dotations aux amort. Et provisions	(74 953 975)	(361 602 634)	(0)	(0)	(0)
Subventions exceptionnelles	633 600	304 850	0	0	1 103 853
TOTAL	2 771 168 968	3 347 961 972	3 451 489 736	3 451 489 736	1 687 638 683

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Fiscalité indirecte » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

La mise en œuvre de ce programme relève pour partie de la DICP, laquelle couvre 5 des 34 articles d'impôts couverts par ce programme et 38,44 % du total des recettes fiscales auquel il participe.

Les principales fonctions du programme sont de réaliser :

- l'assiette, le contrôle et le recouvrement des recettes de la Polynésie française constituées notamment de la TVA, du droit de timbre, de la taxe sur les conventions d'assurances, de la taxe sur la production de boissons sucrées et alcoolisées ainsi que de la taxe sur la publicité ;
- le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées au remboursement des crédits de TVA des entreprises.

Les orientations stratégiques et les objectifs de ce programme sont les mêmes que ceux qui président au programme « Fiscalité directe » et auxquels il convient de se rapporter.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

5 objectifs spécifiques structurent le programme et les opérations de recettes qu'il retrace :

- optimiser le recouvrement ;
- accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales ;
- moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des télé-services ;
- améliorer l'accessibilité et la compréhension des réglementations ;
- réaménager la fiscalité indirecte pour une baisse des prix à la consommation.

Les 5 indicateurs de performance qui ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme sont présentés et décrits ci-après.

Indicateur IProd.92 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues : Ce taux mesure l'efficacité du recouvrement à l'égard du niveau des recouvrements du poste sur la totalité des charges qu'il doit recouvrer. Il apprécie la capacité de l'organisation à couvrir les charges de l'exercice. Plus ce taux est élevé, plus la situation est favorable.

Indicateur IPerf-IR-IEf.2 - Taux de paiement de la TVA dans les délais réglementaires : Cet indicateur contribue à la mesure du civisme fiscal. Le civisme fiscal concerne le civisme déclaratif, c'est à dire le comportement des redevables à payer dans les délais

réglementaires les impôts dus et particulièrement, lorsqu'il s'agit d'un impôt collecté pour la collectivité par un tiers comme la TVA, à le reverser aux échéances réglementaires.

Indicateur IProd.82 - Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal : Cet indicateur mesure l'action offensive du comptable sur les créances pour lesquelles ils disposent de levier d'action. Il est un indicateur de l'efficacité du recouvrement.

Indicateur IPerf-IR-IO.3 -Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours : Cet indicateur mesure la réactivité de la DICP à répondre aux demandes de remboursement de crédits de TVA des entreprises dans les délais les plus courts en garantissant rapidité et sécurité des décisions prises.

Indicateur IM.26 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit :

- 'OINI V1 (télédéclaration de TVA) ;
- 'OINI V2 (CSTS et mandatement) ;
- Nati-f ;
- 'OINI V3 (télépaiement, IT et IS) ;
- expérimentation décisionnelle ;
- 'OINI V4 (compte fiscal en ligne) ;
- dématérialisation des ATD ;
- 'OINI V5 (mise à jour de situation, télé réclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne)
- refonte de la gestion du recouvrement ;
- refonte de la gestion fiscale ;
- module décisionnel complet.

Objectif n° 1 : Optimiser le recouvrement (990.01)

La politique de recouvrement de l'impôt s'appuie sur un dispositif amiable de recouvrement favorisant la proximité et la réactivité dès la prise en charge de la créance mais également un dispositif offensif sur les créances complexes nécessitant la mise en œuvre d'actions contraignantes. L'un et l'autre de ces dispositifs concourent à la finalité d'un recouvrement efficace et efficient qui s'adapte aux enjeux.

L'action en recouvrement est adaptée aux comportements de bonne foi ou de difficultés avérées. Elle est rendue plus offensive à l'égard des mauvais payeurs avec les mesures suivantes :

- allègement de l'obligation de constitution de garantie ;
- assouplissement de la politique de remise gracieuse ;
- renforcement des moyens du recouvrement offensif envers les mauvais payeurs ;
- centralisation auprès du poste comptable de la DICP du recouvrement des impôts professionnels ;
- harmonisation des échéances déclaratives des impôts perçus sur liquidation ;
- communication sur les typologies de fraude à la TVA afin d'en éviter la rétention ;
- apurement régulier des restes à recouvrer par l'exploitation d'une cartographie des arriérés.

Objectif n° 1 - Optimiser le recouvrement (990.01)								
Améliorer le paiement spontané par les assujettis en intervenant au plus près de la défaillance de paiement et diminuer les restes à recouvrer								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2017	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IProd.92 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues	%	98,56	98,79	98,8	98,8	98,9	98,95	99
Indicateur IPerf-IR-IEf.2 - Taux de paiement de la TVA dans les délais réglementaires	%	78,12	76,94	79	79	80	82	85
Indicateur IProd.82 - Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal	%	67,58	72,22	72	72	73	73,5	74
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

Objectif n° 2 : Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales(990.01)

L'administration fiscale doit être une administration fiable pour assurer la stabilité des finances publiques et la maximisation des recettes fiscales. Elle doit tout autant apprendre de l'environnement économique avec lequel elle interagit pour ne pas faire de la Gestion fiscale un frein à la compétitivité des entreprises.

Ainsi et au-delà de son activité de contrôle et de la protection qu'elle oppose aux atteintes portées au système fiscal, elle doit assurer aux entreprises et professionnels, comme à tout usager-client de son service, un accompagnement personnalisé. Ce dernier doit apporter de la fluidité dans l'accomplissement des

formalités, notamment pour le remboursement de crédits de TVA induisant un impact direct sur la trésorerie ou correspondre à une proximité adaptée en cas d'entreprises en difficultés.

L'accompagnement se traduit par les mesures suivantes :

- une prise de décision réactive et sécurisée pour toute demande de remboursement de crédit de TVA ;
- une communication préventive sur les typologies de fraude et de rétention de la TVA ;
- l'admission d'une déduction dite « en cascade », pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, de la charge constituée par des suppléments de droits de TVA afin d'alléger l'impact du contrôle sur la trésorerie des entreprises et favoriser le recouvrement des droits restants ;
- la création d'une commission d'examen de la situation des entreprises en difficulté dans le paiement de leurs dettes fiscales en vue de décider d'un plan d'ensemble de recouvrement échelonné.

Objectif n° 2 - Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales (990.01)								
Reconnaître la DICP comme un partenaire fiable des entreprises et des professionnels								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IPerf-IR-IQ.3 – Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours	%	88,48	69,78	90	90	92	94	96
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

Objectif n° 3 : Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices (990.01)

La modernisation des fonctions informatiques des services fiscaux constitue désormais une priorité. La mise en production prévue au dernier trimestre 2017 du téléservice O'INI e-services (**O**rganisation des **I**mpôts **N**umériques en **E**-services) de la DICP, permettra aux contribuables citoyens de déclarer en ligne leur Taxe sur la Valeur Ajoutée et, le cas échéant, d'en demander le remboursement de crédit. Une interface métier permettra par ailleurs aux agents de la DICP de gérer les adhésions des usagers citoyens au téléservice et la transmission automatique des données dans les applications de gestion.

L'autorisation de programme, support budgétaire à son financement, est portée par le Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIPf) et sa réalisation, externalisée, est confiée à une maîtrise d'œuvre déléguée. La fourniture de toutes les fonctionnalités nécessaires à un service rendu de qualité optimale nécessitera la livraison d'un 2ème lot en 2018.

Au titre de la douane, la solution informatique de dédouanement FENIX (Fenua import export) est en phase de finalisation. Après un premier déploiement réussi en matière de taxation des voyageurs, il est prévu de compléter la mise en production à l'échéance de février puis avril 2018. Cette solution permettra aux opérateurs de d'accomplir les formalités de dédouanement sans avoir besoin de se déplacer au bureau des douanes et à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

Objectif n° 3 - Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices (990.01)								
Offrir de nouveaux services aux entreprises ou professionnels et obtenir des gains de productivité, efficacité et efficience								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IM. 26 – Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des téléprocédures	%	15	23	9	9	18	36	64
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

^(*) Indicateur réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisé PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales. Les résultats de 2014 à 2016 concernent le SDIAF.

Objectif n° 4 : améliorer l'accessibilité et la compréhension des réglementations

La recette des affaires foncières s'est investie dans un important travail de consolidation en un seul texte des différentes réglementations existant en matière d'enregistrement, dont la plus ancienne remonte à 1873. Un code de l'enregistrement sera donc proposé avant la fin de l'année au plus grand bénéfice des usagers et des professionnels.

Objectif n° 5 : réaménager la fiscalité indirecte pour une baisse des prix à la consommation

Au cours de l'année 2018, des chantiers de réglementation plus importants seront ouverts dans l'objectif de simplifier la fiscalité et de faire baisser les prix à la consommation.

Par exemple, à recettes fiscales constantes, il est proposé de faire en sorte que la TVA soit prépondérante parmi les droits et taxes à l'importation, de manière à ce que la neutralité qui la caractérise soit davantage mise au service d'une baisse généralisée des prix à la consommation et surtout que les droits et taxes pèsent moins lourdement dans la structuration des prix pratiqués par les entreprises.

Pour cela, il est donc proposé d'augmenter le taux normal de la TVA et de diminuer corrélativement les autres droits et taxes à l'importation. Le surplus de recettes que procurera cette augmentation sur les opérations en régime intérieur pourrait même permettre de baisser plus encore les autres droits et taxes à l'importation et garantir ainsi la bonne réalisation de l'objectif, à savoir la baisse des prix à la consommation à recettes fiscales constantes.

17.4 Programme Fiscalité directe

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	57 854 022	43 741 895	53 332 070	53 332 070	21 082 849
Dépenses techniques	2 499 598 769	3 240 215 000	3 344 215 000	3 344 215 000	1 122 107 500
<i>Anv Fiscales</i>	<i>(756 884 722)</i>	<i>(1 255 521 337)</i>	<i>(1 320 000 000)</i>	<i>(1 320 000 000)</i>	<i>(660 000 000)</i>
<i>Dep en atténuation des recettes</i>	<i>(1 742 714 047)</i>	<i>(1 648 930 316)</i>	<i>(2 024 215 000)</i>	<i>(2 024 215 000)</i>	<i>(462 107 500)</i>
<i>Dotations aux amort. Et provisions</i>	<i>(0)</i>	<i>(335 763 347)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	2 557 452 791	3 283 956 895	3 397 547 070	3 397 547 070	1 143 190 349

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Fiscalité directe » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

Les principales fonctions du programme sont de réaliser l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts et taxes et le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées à la mise en œuvre des dispositifs de défiscalisation.

La mise en œuvre de ce programme relève essentiellement de la DICP, laquelle conduit, en interaction étroite avec le programme « Fiscalité indirecte », une démarche de modernisation et d'amélioration de la qualité des services rendus à ses usagers-clients et de gestion par la performance.

Pour répondre aux attentes des citoyens, des professionnels et des entreprises dans leur discipline fiscale ainsi qu'aux besoins budgétaires de stabilité des finances publiques, le service public fiscal doit capitaliser sur un climat de respect mutuel qui amène au niveau le plus optimal la qualité des relations et la satisfaction du règlement des situations.

Quatre axes d'orientations stratégiques :

- contribuer à l'équilibre des finances publiques ;
- maintenir la confiance dans le système fiscal et favoriser le civisme ;
- préserver la compétitivité des entreprises et des professionnels ;
- asseoir la transition numérique.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Six objectifs structurent le programme :

- faciliter l'impôt (objectif n° 1) ;
- préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique (objectif n° 2) ;
- porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux (objectif n° 3) ;

- promouvoir l'innovation et valoriser les compétences-métiers (objectif n° 4) ;
- assurer la performance de l'organisation (objectif n° 5) ;
- utiliser la fiscalité au service de la compétitivité des entreprises (objectif n°6).

Les 14 indicateurs de performance qui ont été retenus pour mesurer l'atteinte des 5 premiers objectifs du programme sont présentés et décrits ci-après.

Indicateur IPerf-IEf-IO.1 - Respect du référentiel d'engagements de service : La qualité des services rendus constitue une priorité. A ce titre, les services s'emploient à accompagner les usagers dans toutes leurs démarches fiscales et à les leur faciliter. Ce référentiel comporte nombre d'engagements de services particulièrement en matière de délais de réponse.

Indicateur IPerf-IR-IO.8 - Taux d'appels téléphoniques servis : Cet indicateur traduit la capacité des agents fiscaux à adapter leur rythme et leur process de travail aux contraintes qu'induisent l'exigence de disponibilité en faveur des usagers afin de garantir un niveau élevé de qualité de service.

Indicateur IPerf-IR-IO.11 -Part des demandes traitées sur les services « INFO-FISCALE » et « directiondesimpots@dicp.gov.pf » : Cet indicateur, exprimé en taux, mesure la part des demandes électroniques déposées par les usagers auprès du service INFO FISCALE ou sur l'adresse référentielle de réception de la DICP : directiondesimpots@dicp.gov.pf ayant fait l'objet d'un traitement de la part de ses services. Il mesure la performance de l'administration à traiter les demandes des usagers sur un canal facilitateur de leurs échanges et à couvrir leurs demandes afin qu'ils accomplissent leurs démarches en toute sécurité juridique.

Indicateur IPerf-IR-IO.12 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais : Cet indicateur exprime la capacité de l'administration fiscale à améliorer la sécurité juridique à l'usager par une prise de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal ou d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal.

Indicateur IProd.61 - Nombre de mesures de simplification : Cet indicateur exprime l'action de l'administration fiscale en matière de facilitation de l'impôt et par suite d'adoption de mesures de simplification ou de meilleure lisibilité de la réglementation pour en faciliter la compréhension par les contribuables et usagers de ses services. Il caractérise la mutation de la relation usager vers une relation client par la mise en valeur de la qualité du service rendu en vue de « faciliter l'impôt ».

Indicateur IPerf-IR-IEf.3 - Taux de respect dans les délais des échéances déclaratives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions : Cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions ou d'impôt sur les sociétés dans les délais réglementaires à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter cette obligation déclarative. Il contribue à mesurer le civisme fiscal.

Indicateur IPerf-IR-IEf.5 - Taux de dépôt des déclarations à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur les transactions, à la taxe sur la valeur ajoutée et à la contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais de l'échéance et au-delà de l'échéance : Cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions, d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée ou de contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais réglementaires à l'échéance et au-delà de l'échéance à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter ces obligations déclaratives. Il contribue à mesurer le civisme fiscal.

Indicateur IPerf-IR-Iimp.6 - Taux des défaillements au terme de la campagne de taxation d'office (n-1) : Cet indicateur permet d'apprécier la part des contribuables qui, dans le cadre de la surveillance du système déclaratif, n'ont pas fait l'objet d'une procédure de taxation d'office du fait d'un événement indépendant de l'action administrative. Cet indicateur illustre la bonne maîtrise du système déclaratif par l'administration fiscale en étant maintenu à un niveau résiduel du tissu.

Indicateur IPerf-IR-Iimp.4 - Taux de couverture du contrôle fiscal sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises : Cet indicateur rapporte au titre de l'année, le nombre de contrôles effectués du bureau et menés à leur terme, hors contrôle des TPE, sur le nombre d'entreprises ou sociétés répertoriées au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions au titre de l'année n-1.

Indicateur IPerf-IR-Iimp.1 - Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves : Cet indicateur permet de mesurer la qualité de la programmation du contrôle fiscal et la pertinence de son ciblage sur les contribuables les moins vertueux.

Indicateur IM.26 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'utilisateur-client dans le programme baptisé PAREO-f (Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales).

Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du Schéma directeur de l'informatique des administrations financières acté courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts.

Indicateur IM.2 - Nombre d'heures de formation professionnelle : L'indicateur reporte le nombre d'heures de formation professionnelles dispensées au profit des agents par l'équipe pédagogique de la formation professionnelle de la DICP mais également par les dispositifs de formation de la direction des ressources humaines ou d'intervenants extérieurs.

Indicateur IA.33-Déploiement du dispositif de maîtrise des risques : Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement structurel du dispositif. Il est déterminé selon une prévision de réalisation et s'organise en plusieurs séquences opérationnelles.

Indicateur IA.43 - Part des contrôles internes réalisés sur la programmation annuelle des contrôles internes : Cet indicateur rapporte le nombre de contrôles internes réalisés sur le nombre total de contrôles internes programmés sur la base de la cartographie des risques au titre de l'année concernée.

Objectif n° 1 : Faciliter l'impôt

La simplicité du service public fiscal est par essence le ressort de la confiance sur lequel la DICP souhaite s'appuyer pour renforcer le civisme fiscal dont elle est garante de l'intérêt partagé pour tous les citoyens. Après avoir porté ces dernières années de nombreux efforts sur la pédagogie et la communication de l'impôt mais également sur le changement culturel de ses collaborateurs appelés à faire de la considération portée à l'usager-client une valeur professionnelle de différenciation, la DICP entend s'inscrire dans une démarche d'amélioration encore plus ambitieuse de la qualité de son service public.

Elle souhaite réduire le temps et le coût que consacrent les entreprises, les professionnels et les particuliers à l'accomplissement de leurs formalités fiscales tout en optimisant l'exactitude des renseignements et la fiabilité des bases d'imposition qu'ils lui déclarent. Sa politique de mise en conformité fiscale entend par ailleurs associer les citoyens-contribuables à une démarche proactive d'intelligibilité des règles fiscales et d'amélioration de l'accessibilité des services.

Objectif n° 1 - Faciliter l'impôt (990.02)								
La simplification comme ressort de la confiance et du civisme fiscal								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IPerf-IEf-IQ.1 – Respect du référentiel de la Charte d'engagements «IA ORA NA DICP» (*)	%	60	60	80	80	100	100	100
Indicateur IPerf-IR-IQ.8 - Taux d'appels téléphoniques servis en matière d'appel téléphonique	%	96,35	96,35	95	95	95	95,5	96
Indicateur IPerf-IR-IQ.11 - Part des demandes traitées sur les services « INFO-FISCALE » et «directiondesimpots@dicp.gov.pf»	%	100	100	100	100	100	100	100
Indicateur IPerf-IR-IQ.12 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais	%	/	/	/	100	100	100	100
Indicateur IProd.61 - Nombre de mesures de simplification	Nbre	15	19	≥ 10	≥ 10	≥ 10	≥ 10	≥ 10
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

(*) Seules certaines mesures de l'indicateur étaient disponibles et assignées aux équipes en valeur cible (3/5) puisque le guichet fiscal unique n'a été opérationnel dans sa configuration optimale qu'à compter de juillet 2017.

NA = Non Applicable

Objectif n° 2 : Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique

La fraude fiscale, qu'elle résulte de l'exercice d'activités occultes ou de manœuvres abusives ou illégales de dissimulation, fait porter préjudice aux finances publiques en même temps qu'elle porte une atteinte insupportable au principe d'une saine et loyale concurrence entre tous les acteurs économiques.

La lutte contre ce méfait est une condition essentielle de la confiance que les citoyens portent dans le système fiscal et de la garantie qui doit leur être donnée du respect de l'égalité de tous devant l'impôt et les charges publiques.

A ce titre, la DICP se doit d'être un acteur inébranlable de la lutte contre toutes les formes de fraude fiscale et de protéger le civisme fiscal en menant une politique de contrôle et de recouvrement équilibrée qui discerne les erreurs commises de bonne foi des intentions malhonnêtes d'évitement de la fiscalité ou d'organisation de l'insolvabilité.

Elle doit en outre assurer aux entreprises en particulier et à tous ses usagers-clients en général, une gestion fiscale accommodée ainsi qu'une sécurité juridique forte qui les accompagnent dans leur choix de gestion ou leurs projets d'investissement et les tranquillisent sur leurs situations fiscales contre tout bouleversement ou changement de doctrine à l'avenir.

Objectif n° 2 - Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique (990.02)								
Une administration fiable pour protéger les finances publiques et préserver la compétitivité des entreprises								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IPerf-IR-IEf.3 - Taux de respect dans les délais des échéances déclaratives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions	%	77,31	78,46	79	79	80	82,5	85
Indicateur IPerf-IR-IEf.5 - Taux de dépôt des déclarations IS, IT, TVA et CST dans les délais à l'échéance et au-delà de l'échéance	%	/	/	/	/	90	92	95
Indicateur IPerf-IR-Iimp.6 - Taux des défaillants aux impôts professionnels au terme de la procédure de taxation d'office (n-1)	%	1,06	15,53	<1	<1	<1	<1	<1
Indicateur IPerf-IR-Iimp.4 - Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	15,66	12,74	10	10	10	10	10
Indicateur IPerf-IR-Iimp.1 - Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	%	43,33	31,25	>25	>25	>25	>25	>25
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

NA = Non Applicable

Objectif n° 3 : Porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux

La politique de la relation numérique à l'usager fondée sur une offre variée de télé-services pour les contribuables ainsi que sur la sûreté et le respect des données personnelles constitue une priorité essentielle de la DICP. Elle repose sur la finalité de sa meilleure accessibilité pour l'accomplissement des formalités des contribuables et sur la recherche d'une efficacité mutuelle ou de gains de productivité tant pour les usagers-clients que pour l'administration elle-même.

La DICP s'est investie dans la refonte de son système d'information. C'est avec une nouvelle proposition de feuille de route pour la réalisation des projets de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement, dénommé : PAREO-f qu'elle entend désormais borner, d'ici à 2020, la mise en production du compte fiscal unique destiné à proposer aux usagers-clients de son administration une offre globale de e-services.

Dans l'intervalle, la DICP déploiera des E-services qui répondent aux attentes les plus fortes des contribuables ; notamment en matière de télédéclaration de TVA avec son lot 2 de nouvelles fonctionnalités ou de mise à disposition d'une plateforme d'échanges sécurisée pour certaines obligations déclaratives. De même, un plan étagé de dématérialisation des pièces et des procédures viendra enrichir le programme de réingénierie des processus en parallèle du déploiement des projets informatiques dédiés.

Objectif n° 3 - Porter l'ambition numérique et réformer les systèmes d'information fiscaux (990.02)								
Offrir de nouveaux services aux entreprises ou professionnels et obtenir des gains de productivité, efficacité et efficience								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IM. 26 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des téléprocédures (*)	%	15	23	9	9	18	36	64
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

(*) Indicateur réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisé PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales. Les résultats de 2014 à 2016 concernent le SDIAF.

Objectif n° 4 : Promouvoir l'innovation et valoriser les compétences-métiers

Le renforcement de l'efficacité des actions de la DICP doit être considéré à l'aune de l'approfondissement du professionnalisme de ses agents et de la reconnaissance qui doit leur être donnée au sein d'un cadre de travail où l'innovation et l'épanouissement prévalent.

La DICP proposera une organisation innovante à même de favoriser l'émergence d'idées nouvelles et originales propres à contribuer à la bonification du service public fiscal et à la reconnaissance professionnelle de leurs auteurs.

Elle privilégiera des solutions novatrices d'organisation du temps de travail, de flexibilité et d'établissement d'un cadre de travail favorisant le bien-être et l'épanouissement de la personne. Le management par la confiance viendra ainsi appuyer le management participatif qui associe les collaborateurs aux évolutions de l'organisation et aux besoins de reconnaissance qu'ils en attendent.

Elle repensera son dispositif de formation professionnelle initiale et continue de sorte qu'il devienne tout à la fois plus processuel et pragmatique dans l'apprentissage des tâches opérationnelles mais encore plus technique et expert pour la partie des métiers appelés à de la haute technicité.

Objectif n° 4 - Promouvoir l'innovation et valoriser les compétences-métiers (990.02)								
Des collaborateurs reconnus dans un cadre de travail épanouissant et participatif								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IM.2 – Nombre d'heures de formation professionnelle	Heures	2651	1683	1600	1600	1600	1600	1600
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

Objectif n° 5 : Assurer la performance de l'organisation

Structurée pour suivre et évaluer, la DICP donne à la conduite et à l'évaluation de ses orientations stratégiques toutes les exploitations utiles et les communications transparentes à destination des institutions auxquelles elle a devoir de rendre compte ainsi qu'à celle des contribuables-citoyens qui ont le droit de suivre l'utilisation des deniers publics.

Elle s'assure en poursuivant ses différents objectifs qu'ils restent toujours pertinents, qualitatifs, efficaces et efficaces et qu'ils produisent les impacts bénéfiques pour lesquels ils ont été fixés.

A la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et du contrôle régulier de leur juste alignement avec les objectifs poursuivis et les attentes de ses différents publics, la DICP placera la recherche de l'efficacité et la nécessité de la valoriser au centre des moyens budgétaires qui lui sont alloués.

Objectif n° 5 - Assurer la performance de l'organisation (990.02)								
La transparence et la recherche de l'efficacité comme marqueurs de l'alignement stratégique avec les objectifs poursuivis								
	Unité	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Prévision PAP 2017	2017 Révisée à 06/2016	2018 Prévision (PAP 2018)	2019 Cible	2020 Cible
Indicateur IA.33 – Déploiement du dispositif de maîtrise des risques	%	25	50	75	75	100	/	/
Indicateur IA.43 - Part des contrôles internes réalisés sur la programmation	%	NA	NA	100	100	100	100	100
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP								

NA = Non Applicable

18. MISSION GESTION FINANCIERE

La mission Gestion financière comprend les programmes Engagements financiers, Autofinancement net et Opérations diverses et exceptionnelles.

951/991 - Gestion financière			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	BP 2016	BP 2017 (*)	BM 2017	Réalisation au 30/06/2017
Engagements financiers	962 02	Dépenses de personnel	11 266 140	11 648 736	9 762 000	9 762 000	4 411 410
	991 01	Dépenses de fonctionnement	3 970 254 586	3 607 655 673	3 653 420 000	3 653 420 000	2 375 086 962
	951 01	Dépenses d'investissement	9 103 797 148	9 575 622 820	10 181 500 000	10 281 810 129	5 459 012 505
			13 085 317 874	13 194 927 229	13 844 682 000	13 944 992 129	7 838 510 877
Autofinancement	962 02	Dépenses de personnel					
	991 02	Dépenses de fonctionnement	3 143 555 875	5 883 878 698	5 079 510 000	5 079 510 000	5 000 000 000
	911 02	Dépenses d'investissement					
			3 143 555 875	5 883 878 698	5 079 510 000	5 079 510 000	5 000 000 000
Opérations diverses et exceptionnelles	962 02	Dépenses de personnel	42 448 248	42 575 622	698 504 000	698 504 000	21 458 248
	991 03	Dépenses de fonctionnement	782 772 957	9 297 457 021	400 750 189	400 750 189	30 408 434
	911 03	Dépenses d'investissement	351 872 183	16 338 767	26 013 511	26 013 511	8 166 812
			1 177 093 388	9 356 371 410	1 125 267 700	1 125 267 700	60 033 494
Total			17 405 967 137	28 435 177 337	20 049 459 700	20 149 769 829	12 898 544 371

18.1 Eléments de politique générale

Le financement du Pays passe par le recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Le recours à l'emprunt demeure nécessaire pour mener à terme les programmes d'investissement du Pays. Limiter ce recours à l'emprunt ainsi que son coût (charges d'intérêts) permet au gouvernement de dégager davantage de ressources propres pour augmenter sa marge d'autofinancement.

18.2 Programme Engagements financiers

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	41 416 531	18 553 003	0	0	21 316 126
Aides à la personne	3 762 000	3 420 000	3 420 000	3 420 000	3 177 750
Dépenses techniques	3 925 076 055	3 585 682 670	3 650 000 000	3 650 000 000	2 350 593 086
<i>Dotation aux amort. Et provisions</i>	<i>(0)</i>	<i>(18 345 190)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Frais financiers</i>	<i>(3 925 076 055)</i>	<i>(3 567 337 480)</i>	<i>(3 650 000 000)</i>	<i>(3 650 000 000)</i>	<i>(2 350 593 086)</i>
TOTAL	3 970 254 586	3 607 655 673	3 653 420 000	3 653 420 000	2 375 086 962

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses diverses	0	18 345 190	0	0	0
<i>Mise en jeu de la garantie accordée à TNR</i>	<i>(0)</i>	<i>(18 345 190)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
Participations	0	0	735 500 000	735 500 000	702 613 365
<i>Capital AFL</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(735 500 000)</i>	<i>(735 500 000)</i>	<i>(702 613 365)</i>
Dette (Remboursement capital)	9 103 797 148	9 557 277 630	9 446 000 000	9 446 000 000	4 756 399 140
Dette (Remboursement de trop-perçus)	0	0	0	100 310 129	0
TOTAL	9 103 797 148	9 575 622 820	10 181 500 000	10 281 810 129	5 459 012 505

Le programme des engagements financiers du Pays se traduit principalement par le paiement des annuités de la dette publique, la garantie de bonne fin des emprunts contractés par des tiers, le versement des allocations viagères, la gestion active de la trésorerie.

La trajectoire d'assainissement des comptes publics a notamment conduit la collectivité à réduire l'encours de la dette passant ainsi de 94,246 milliards XPF en 2014 à 86,735 milliards XPF au 31 décembre 2017.

En 2017, ce programme enregistre les dépenses suivantes :

- Le paiement de l'annuité de la dette estimé à 13 milliards XPF ;
- La participation du Pays au capital de l'établissement financier Agence France Locale, pour 702,6 millions XPF ;
- Le remboursement des trop-perçus sur emprunts contractés auprès de l'Agence française de développement, dont 100,3 millions XPF au titre de l'emprunt formalisé pour la réparation des dommages engendrés par le cyclone Oli ;
- Le versement des allocations viagères.

Pour le BP 2018 , l'annuité de la dette imputée au budget général est estimée à 12,306 milliards XPF dont 3,490 milliards XPF pour les intérêts et 8,816 milliards XPF pour le remboursement du capital

En plus des emprunts et autres financements externes, ce programme enregistre les mises en jeu des garanties accordées par le Pays. Pour 2018, un suivi attentif des satellites permet d'affirmer qu'aucune garantie ne devrait être actionnée.

La trajectoire d'assainissement des comptes publics a notamment conduit la collectivité à réduire l'encours de la dette passant ainsi de 94,246 milliards XPF en 2014 à 86,735 milliards XPF au 31 décembre 2017.

L'objectif global fixé à l'horizon 2018 à hauteur de 47,2 milliards XPF est d'ores et déjà atteint, permettant de satisfaire les principes généraux de prudence et de transparence de la comptabilité publique.

De réels efforts ont ainsi été entrepris pour mettre en œuvre la stratégie pluriannuelle d'assainissement et de redressement de ses comptes.

L'objectif principal consiste à maintenir la trajectoire en matière d'assainissement des comptes.

en milliards de €	Rappel de la trajectoire d'assainissement																		Ecart réalisations trajectoire sur la période		
	Plan de redressement		Plan de redressement mis à jour en 2013						Total sur la période 2011/2018												
			2011	2012	2013	2014	2015	2016		2017	2018	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision 2017		Cible 2018	Total 2011/2018
Mesures d'assainissement																					
Admissions en non valeurs	1,585	1,585	1,744	2,960	2,920	2,428	3,380	4,648	21,250	2,782	1,967	0,304	0,719	1,068	1,861	1,850	3,500	14,051	7,199		
Provisions pour risques	0,150	0,150	1,000	1,000	2,000	3,208	3,536	2,000	13,044	1,678	1,541	2,232	0,735	0,744	5,625	0,115		12,669	0,375		
dont provisions pour créances douteuses									0,000	1,506	0,106	1,020	0,087	0,052	0,697			3,469			
dont provisions pour contentieux	0,150	0,150							0,300	0,172		0,212	0,205	0,172	4,326			5,086			
dont provisions pour remboursement <i>in fine</i> des emprunts obligataires contractés en 2014									0,000				0,443					0,443			
dont provisions pour garantie d'emprunts			1,000						1,000		1,434	1,000		0,020				2,454			
dont provisions pour autres risques															0,602	0,115		0,717			
dont provisions pour dépréciation de l'actif				1,000	2,000	3,208	3,536	2,000	11,744				-	0,500				0,500			
Dépréciation des titres de participation de la P.F dans la SEML ATN														9,636				9,636			
Indemnité de renégociation - charges financières à répartir														0,072	0,075	0,080		0,227			
Dotations aux amortissements	3,700	3,700	0,268	0,400	0,600	0,900	1,350	2,000	12,918	6,025	0,043	2,189	2,029	3,316	5,808	6,720	6,000	32,130	19,212		
Total général	5,435	5,435	3,012	4,360	5,520	6,536	8,266	8,648	47,212	10,484	3,550	4,726	3,483	14,836	13,369	8,765		68,712	21,500		

18.3 Programme Autofinancement

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant					
Dépenses techniques	72 116 906	75 722 751	79 510 000	79 510 000	0
Dotations aux amortissements	3 071 438 969	5 808 155 947	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
TOTAL	3 143 555 875	5 883 878 698	5 079 510 000	5 079 510 000	5 000 000 000

Ce programme permet de connaître l'effort du Pays pour dégager suffisamment de ressources propres (prélèvement sur les recettes de fonctionnement, dotations aux comptes d'amortissement...) pour financer son budget d'investissement.

Le cadre réglementaire des amortissements adopté en 2015 permet à la Polynésie française de répondre entièrement à ses obligations en la matière. Ces nouvelles modalités, plus en phase avec la nature même des actifs considérés (selon qu'ils sont ou non amortissables), permet ainsi à la Polynésie française de poursuivre ses efforts en matière de sincérité des comptes.

Pour le BP 2018, la dotation aux amortissements est arrêtée à 7,1 milliards XPF.

18.4 Programme Opérations diverses et exceptionnelles

FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	101 532 372	4 941 970 958	400 750 189	400 750 189	30 408 434
<i>Dépenses diverses de gestion</i>	<i>(101 532 372)</i>	<i>(4 941 970 958)</i>	<i>(400 750 189)</i>	<i>(400 750 189)</i>	<i>(30 408 434)</i>
Dépenses techniques	681 240 585	4 355 486 063	0	0	0
<i>Dotat° amortissements & provis° - Charg. exceptionn.</i>	<i>(500 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Dotations aux amort. Et provisions</i>	<i>(171 800 000)</i>	<i>(4 336 827 516)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>ANV</i>	<i>(9 440 585)</i>	<i>(18 658 547)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	782 772 957	9 297 457 021	400 750 189	400 750 189	30 408 434

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. au 30/06
Dépenses diverses	96 872 183	16 338 767	26 013 511	26 013 511	8 166 812
Crédits vendeurs	255 000 000	0	0	0	0
TOTAL	351 872 183	16 338 767	26 013 511	26 013 511	8 166 812

Ce programme regroupe les opérations qui ne peuvent pas être classées dans un programme particulier.

En 2016, deux événements exceptionnels sont à relever :

- des dégrèvements importants, qui sont justifiés par l'exécution des décisions de justice en défaveur de la Polynésie française dans le cadre des contentieux l'opposant aux sociétés Mara et Vini, et à l'OPT pour un montant global de 4,5 milliards XPF ;

- une provision pour créances douteuses de 4 milliards XPF a été constituée, à la suite à une décision de justice en faveur du Pays pour 4,6 milliards XPF, dont le recouvrement est estimé à 600 millions XPF.

19. DEPENSES IMPREVUES

DEPENSES IMPREVUES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réalisation au 30/06/2017
	022 020	Dépenses imprévues Fonctionnement Dépenses imprévues Investissement	0	0	181 150 000 50 000 000	581 150 000 50 000 000	0
			0	0	231 150 000	631 150 000	0
Total			0	0	231 150 000	631 150 000	0

Ces deux chapitres budgétaires dits sans réalisation, fonctionnement et investissement, sont issus des travaux de rénovation de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Ils permettent de faciliter le déblocage et la répartition de crédits en cas de calamité naturelle en Polynésie française ou hors de son territoire.

Cette création fait suite à la suppression du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC).

19.1 Eléments de politique générale

Les crédits affectés aux chapitres sans réalisation « Dépenses imprévues » ne peuvent être utilisés que dans deux cas clairement identifiés :

- en cas de catastrophe naturelle en Polynésie française, constatée par le conseil des ministres,
- pour venir en aide aux populations touchées par une catastrophe naturelle hors du territoire de la Polynésie française.

Ces crédits constituent une réserve budgétaire qui permet au conseil des ministres, en cas de calamité naturelle, de procéder à des virements de crédits, du chapitre sans réalisation « Dépenses imprévues » aux chapitres d'exécution de la dépense. L'utilisation de ces crédits fait l'objet d'un rapport, annexé au compte administratif du Pays de l'année de réalisation des dépenses.

S'agissant des catastrophes intervenant en Polynésie française, ces crédits permettent au Pays d'intervenir en urgence sur les infrastructures publiques, ayant subi des dégâts à l'occasion de catastrophes naturelles telles que les cyclones, les dépressions tropicales, ou auprès des populations.

Les domaines d'interventions des services et ministères concernent essentiellement le réseau routier, les ports et les aéroports, les protections de berges, le logement ou encore l'aide directe aux populations.

Contexte et orientations stratégiques

Les événements climatiques extrêmes entraînent des sinistres graves qui se traduisent par des crues importantes des rivières chassant d'innombrables déchets vers les zones habitées et causant également de multiples dégradations aux infrastructures publiques ou encore aux berges de protections. A l'identique, les ouvrages maritimes peuvent être affectés par les effets de houles dues aux fortes dépression ou cyclones.

Dès le début de l'année 2017, et dans le cadre des intempéries de janvier, février et mars, le gouvernement a mis en œuvre ce dispositif des dépenses imprévues. La rapidité pour procéder aux virements de crédits a permis une mobilisation immédiate des moyens nécessaires pour intervenir et aider les victimes.

ANNEXE : GUIDE DE LECTURE DU PLAN ANNUEL DE PERFORMANCE

Le plan annuel de performance suit pour la présentation des missions et programmes budgétaires un canevas modèle. Il présente pour chacune des missions et des programmes les objectifs de politiques publiques adossées aux programmes de réalisation budgétaire.

L'exemple qui suit est fait à partir des données de la mission Développement des ressources propres. La présentation d'une mission et de ses programmes s'articule ainsi.

Mission Développement des ressources propres

Les programmes constitutifs de la mission sont rappelés et les informations du tableau récapitulatif des crédits budgétaires (en dépenses) pour cette mission sont présentées à l'identique des documents budgétaires.

905/965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			Crédits budgétaires			
Programme			CA 2014	BP 2015	BM 2015	BP 2016
Agriculture et élevage	962 02	Dépenses de personnel	1 504 631 725	1 373 836 050	1 388 952 880	1 388 952 880
	965 01	Dépenses de fonctionnement	2 466 698 644	2 336 489 793	2 577 105 643	2 544 319 900
	905 01	Dépenses d'investissement	414 587 458	806 196 771	779 058 974	74 600 000
			4 385 917 827	4 516 522 614	4 745 117 497	4 007 872 780
Forêts	962 02	Dépenses de personnel	261 579 229	252 855 000	252 855 000	252 855 000
	965 02	Dépenses de fonctionnement	107 252 153	46 500 000	46 500 000	45 069 000
	905 02	Dépenses d'investissement	52 874 238	71 651 773	60 066 393	8 600 000
			421 705 620	371 006 773	359 421 393	306 524 000
Pêche et aquaculture	962 02	Dépenses de personnel	275 199 897	256 799 000	256 799 000	256 799 000
	965 03	Dépenses de fonctionnement	529 811 882	504 790 131	592 992 893	478 214 944
	905 03	Dépenses d'investissement	183 920 595	484 256 504	411 108 427	56 862 746
			988 932 374	1 245 845 635	1 260 900 320	791 876 690
Perliculture	962 02	Dépenses de personnel	180 280 540	166 670 000	166 670 000	166 670 000
	965 04	Dépenses de fonctionnement	101 092 310	123 726 017	133 928 842	128 577 156
	905 04	Dépenses d'investissement	19 320 930	10 460 707	61 817 758	3 790 850
			300 693 780	300 856 724	362 416 600	299 038 006
Artisanat	962 02	Dépenses de personnel	74 477 337	69 395 000	69 395 000	69 395 000
	965 05	Dépenses de fonctionnement	59 763 958	63 883 715	64 012 592	63 822 215
	905 05	Dépenses d'investissement	0	90 000 000	125 000 000	800 000
			134 241 295	223 278 715	258 407 592	134 017 215
Ressources minières	962 02	Dépenses de personnel	0	8 000 000	8 000 000	8 000 000
	965 06	Dépenses de fonctionnement	7 382 756	2 617 244	0	0
	905 06	Dépenses d'investissement	7 382 756	10 617 244	8 000 000	8 000 000
Total			6 238 873 652	6 668 127 705	6 994 263 402	5 547 328 691

Pour chaque poste, sont présentés les crédits budgétaires du CA 2014, du BP 2015, du BM 2015 et du projet de BP 2016.

Données du tableau	CA 2014	BP 2015	BM 2015	Projet BP 2016
Personnel	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Fonctionnement	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Investissement	Crédits de paiement consommés	Crédits de paiements votés	Crédits de paiements votés	Crédits de paiements nouveaux proposés

Eléments de politique générale

Sont présentés dans ce chapitre synthétiquement les éléments de politique générale dans le domaine ou le secteur d'intervention.

Programme Agriculture et élevage

Présentation du programme.

Crédits budgétaires

Présentation sous forme d'un tableau des crédits budgétaires alloués au programme au titre des années passées, de l'année en cours à la date de présentation du document (octobre 2015) et des moyens projetés au titre du BP 2016.

Le montant pour le BP 2016 correspond aux moyens prévus d'être alloués au programme après cadrage et arbitrage gouvernemental.

FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	BM 2015	BUDGET 2016
Dépenses de fonctionnement courant	248 199 837	226 789 793	226 805 643	218 570 900
Aides aux secteurs de l'agriculture, élevage... <i>Développement sect agriculture/élevage</i>	35 232 678	125 900 000	125 900 000	121 500 000
Subventions	2 183 266 129	1 983 800 000	2 224 400 000	2 204 249 000
<i>Caisse de soutien au prix du coprah</i>	<i>(1 805 686 129)</i>	<i>(1 570 000 000)</i>	<i>(1 780 000 000)</i>	<i>(1 800 000 000)</i>
<i>Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire</i>	<i>(126 000 000)</i>	<i>(149 000 000)</i>	<i>(149 000 000)</i>	<i>(143 785 000)</i>
<i>ass et autres organismes de droit privé</i>	<i>(1 980 000)</i>	<i>(9 600 000)</i>	<i>(9 600 000)</i>	<i>(9 264 000)</i>
<i>Vanille de Tahiti</i>	<i>(194 000 000)</i>	<i>(194 000 000)</i>	<i>(194 000 000)</i>	<i>(190 000 000)</i>
<i>Autres Plan de relance de la vanille</i>	<i>(55 600 000)</i>	<i>(61 200 000)</i>	<i>(91 800 000)</i>	<i>(61 200 000)</i>
TOTAL	2 466 698 644	2 336 489 793	2 577 105 643	2 544 319 900
<i>Tx en régie</i>	<i>5 504 745</i>	<i>27 000 000</i>	<i>27 000 000</i>	

INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	BM 2015	AP 2016	CP 2016 (2)
Opérations diverses	399 923 771	541 799 350	491 182 367	228 181 380	34 600 000
Aides <i>aux porteurs de projets</i>	2 669 187 <i>(2 669 187)</i>	104 397 421 <i>(104 397 421)</i>	138 160 189 <i>(138 160 189)</i>	120 000 000 <i>(120 000 000)</i>	40 000 000 <i>40 000 000</i>
Subventions aux Ets publics	11 994 500	60 000 000	49 716 418		
CAPL	<i>(11 994 500)</i>	<i>(50 000 000)</i>	<i>(45 000 000)</i>		
EVT	<i>(0)</i>	<i>(10 000 000)</i>	<i>(4 716 418)</i>		
Avances en compte courant d'associés <i>S.A. KAI HOTU RAU</i>	<i>(0)</i>	100 000 000 <i>(100 000 000)</i>	100 000 000 <i>(100 000 000)</i>		
TOTAL	414 587 458	806 196 771	779 058 974	348 181 380	74 600 000

Données du tableau	CA 2014	BP 2015	BM 2015	Projet BP 2016
Personnel	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Fonctionnement	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits votés	Crédits proposés
Investissement	Crédits de paiement consommés	Crédits de paiements votés et reportés	Crédits de paiements votés et reportés	Montant des AP nouvelles proposées Crédits de paiements nouveaux proposés (à titre indicatif, ces derniers étant votés par mission)

Contexte et orientations stratégiques

Présentation du contexte (diagnostic, travaux conduits jusqu'à présent, ...) du programme et des orientations stratégiques de politique publique pour la réalisation de ce programme (éléments de cadrage et d'orientation, enjeux et orientations, ...)

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Présentation des principaux objectifs (objectifs stratégiques ou opérationnels) à atteindre dans le cadre de ce programme et des indicateurs de performance correspondants, ainsi que des cibles pour 2016, 2017 et au delà si connues

Objectif n° 1 XXXXX

Texte de présentation de l'objectif et présentation sous forme de tableau de l'objectif, des indicateurs et des cibles qu'il est envisagé d'atteindre en 2016, 2017 et au delà si identifiable.

Les tableaux d'objectifs sont proposés pour les objectifs principaux. Dans le cadre de ce premier exercice PAP, des tableaux d'objectifs n'ont pas été systématiquement proposés. Ils le seront progressivement sur les prochains PAP.

Objectif n°1 Favoriser l'accès à la terre							
Consiste à augmenter la superficie des terres agricoles durablement aménagées							
		2013	2014	2015	2015	2016	2017
	Unité	Réalisé	Réalisé	PAP2015	Révisée 06/2015	Prévision	Cible
Indicateur 1.1.1 Nombre d'hectares aménagés	HA	587,74	855,20	888,5	895,9	900	910
Indicateur 1.1.2 Nombre d'agriculteurs installés		474	404	444	475	482	490

Objectif n° 2 XXXXX

idem pour les objectifs suivants

Principales actions chiffrées du programme

Présentation des principales actions chiffrées qu'il convient de mener pour atteindre les objectifs précédemment définis.

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif N°1:

- action n°1 relative à ..., pour un montant en investissement de ...
- action n°2 relative à ..., pour un montant en fonctionnement de ...

Au titre de l'objectif N°2:

etc

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Présentation des principaux opérateurs publics ou para-publics (Etablissements publics, EPIC, SEM, GIE, ...) participant à la réalisation du programme, objectifs qui leur sont fixés, actions susceptibles d'être mises en œuvre ainsi que des moyens financiers alloués. Des indicateurs de réalisation pourraient être précisés.

Partenaires contribuant à la réalisation du programme

Présentation des partenaires significatifs contribuant avec les services publics à la réalisation du programme (associations, GIE professionnels, autres organisations, ONG, Instituts de recherche, ...) non financés par la Polynésie et les actions déployés par ces derniers en soutien à l'action publique.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

A titre indicatif, présentation des principales dépenses fiscales (défiscalisation, crédits d'impôts, exonérations, ..) contribuant à la réalisation du programme (description sommaire, volume financier, opérations supportées, objectifs recherchés), dans la limite des informations disponibles.

Ces éléments sont donnés dans ce premier PAP à titre indicatif et seront complétés sur les PAP à venir.